

# EU-MIDIS

Enquête de l'Union européenne  
sur les minorités et la discrimination

## Rapport sur les principaux résultats

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

20  
09

### EU-MIDIS

Enquête de l'Union européenne sur  
les minorités et la discrimination

Français



***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses  
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (\*):  
00 800 6 7 8 9 10 11**

(\*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Union européenne sur l'internet (<http://europa.eu>).

FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne  
Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche  
Tel. +43 (1) 580 30-60  
Fax +43 (1) 580 30-693  
E-mail : [info@fra.europa.eu](mailto:info@fra.europa.eu)  
[fra.europa.eu](http://fra.europa.eu)

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2011

ISBN 978-92-9192-758-6  
doi:10.2811/53273

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2011  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

*Printed in Luxembourg*

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

# **EU-MIDIS**

Enquête de l'Union européenne  
sur les minorités et la discrimination

## **Rapport sur les principaux résultats**

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	4		
<b>PRINCIPAUX RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ENQUÊTE</b>	6		
<b>1. Introduction</b>	18		
<b>1.1. Contexte – L'Agence et ses activités</b>	18		
1.1.1. Principaux objectifs d'EU-MIDIS	19		
<b>1.2. Méthodologie</b>	19		
1.2.1. Fondamentaux de l'enquête	20		
1.2.2. Échantillonnage EU-MIDIS	20		
1.2.3. Déroulement de l'enquête	27		
1.2.4. Pondération	28		
1.2.5. Contrôle qualité	29		
<b>1.3. Remarques à l'intention du lecteur</b>	29		
1.3.1. Points à considérer	29		
1.3.2. Glossaire	30		
<b>2. Principaux résultats</b>	34		
<b>2.1. Expériences de discrimination</b>	34		
2.1.1. Taux de prévalence globaux	35		
2.1.2. Prévalence des expériences de discrimination spécifiques – neuf domaines	38		
2.1.3. Expériences de discrimination dans plusieurs domaines	49		
2.1.4. Volume de la discrimination	49		
2.1.5. Non-signalement de la discrimination	51		
<b>2.2. Expériences spécifiques   de victimisation</b>	58		
2.2.1. Taux de prévalence globaux de la criminalité	60		
2.2.2. Prévalence des crimes spécifiques	61		
2.2.3. Prévalence combinée des atteintes à la propriété et des crimes contre la personne	66		
2.2.4. Victimisation criminelle contre la personne « à caractère racial »	67		
2.2.5. Les crimes contre la personne en détail	70		
<b>2.3. Police</b>	77		
2.3.1. Confiance à l'égard de la police	78		
2.3.2. Contrôles de police	80		
<b>3. Résultats par grands groupes d'immigrés et de minorités ethniques</b>	84		
<b>3.1. Les Africains subsahariens</b>	85		
3.1.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits	87		
3.1.2. Expériences de discrimination	92		
3.1.3. Discrimination par caractéristiques des répondants	99		
3.1.4. Victimisation criminelle	100		
3.1.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants	104		
3.1.6. Corruption	106		
3.1.7. Contrôle de police et aux frontières	106		
3.1.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants	109		
3.1.9. Caractéristiques des répondants	112		
<b>3.2. Les personnes originaires   des pays d'Europe centrale et orientale</b>	113		
3.2.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits	115		
3.2.2. Expériences de discrimination	119		
3.2.3. Discrimination par caractéristiques des répondants	124		
3.2.4. Victimisation criminelle	125		
3.2.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants	131		
3.2.6. Corruption	132		
3.2.7. Contrôle de police et aux frontières	132		
3.2.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants	135		
3.2.9. Caractéristiques des répondants	138		
<b>3.3. Les Nord-Africains</b>	139		
3.3.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits	140		
3.3.2. Expériences de discrimination	143		
3.3.3. Discrimination par caractéristiques des répondants	147		
3.3.4. Victimisation criminelle	149		
3.3.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants	152		
3.3.6. Corruption	153		
3.3.7. Contrôle de police et aux frontières	153		
3.3.8. Contrôles de police	156		
3.3.9. Caractéristiques des répondants	158		
<b>3.4. Les Roms</b>	159		
3.4.1. Avis généraux sur la discrimination, et connaissance des droits	161		
3.4.2. Expériences de discrimination	165		
3.4.3. Discrimination par caractéristiques des répondants	170		
3.4.4. Victimisation criminelle	171		
3.4.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants	176		
3.4.6. Corruption	177		
3.4.7. Contrôle de police et aux frontières	177		
3.4.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants	180		
3.4.9. Caractéristiques des répondants	182		
<b>3.5. Les Russes</b>	183		
3.5.1. Avis généraux sur la discrimination, et connaissance des droits	184		

3.5.2. Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique	187	4.1.1. Confiance à l'égard de la police	253
3.5.3. Discrimination par caractéristiques des répondants	191	4.1.2. Prévalence des contrôles de police	255
3.5.4. Victimisation criminelle	193	4.1.3. Fréquence	255
3.5.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants	196	4.1.4. Type de contrôles	257
3.5.6. Corruption	198	4.1.5. Actions de la police au cours du contrôle	259
3.5.7. Contrôle de police et aux frontières	198	4.1.6. Évaluation de la conduite de la police	262
3.5.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants	200	4.1.7. Immigration, douane ou contrôle aux frontières	264
3.5.9. Caractéristiques des répondants	203	<b>4.2. Comparaisons avec l'Eurobaromètre</b>	267
<b>3.6. Les Turcs</b>	204	4.2.1. Considérations pour la comparaison des résultats	267
3.6.1. Avis généraux sur la discrimination, et connaissance des droits	206	4.2.2. Enquête Eurobaromètre spécial n° 296	267
3.6.2. Expériences de discrimination	209	4.2.3. Enquête Eurobaromètre spécial 263	272
3.6.3. Discrimination par caractéristiques des répondants	215	<b>4.3. Comparaisons avec l'enquête européenne sur la criminalité et la sécurité</b>	275
3.6.4. Victimisation criminelle	216	4.3.1. Considérations pour la comparaison des résultats	275
3.6.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants	221	4.3.2. Vol d'effets personnels	275
3.6.6. Corruption	223	4.3.3. Agressions ou menaces	277
3.6.7. Contrôle de police et aux frontières	223	<b>5. Conclusions</b>	280
3.6.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants	226		
3.6.9. Caractéristiques des répondants	228		
<b>3.7. Les personnes originaires d'ex-Yougoslavie</b>	229		
3.7.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits	231		
3.7.2. Expériences de discrimination	234		
3.7.3. Discrimination par caractéristiques des répondants	239		
3.7.4. Victimisation criminelle	240		
3.7.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants	245		
3.7.6. Corruption	246		
3.7.7. Contrôles de police et aux frontières	246		
3.7.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants	249		
3.7.9. Caractéristiques des répondants	251		
<b>4. Comparaisons avec la population majoritaire</b>	253		
<b>4.1. Sous-échantillon de la population majoritaire d'EU-MIDIS : contrôles de police et aux frontières</b>	253		

## Avant-propos

---

Ce rapport présente les principaux résultats d'EU-MIDIS, l'enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination de la FRA. Au cours de cette enquête, 23 500 personnes d'origine immigrée et issues des minorités ethniques ont été interrogées dans les 27 États membres de l'Union européenne (UE). Il s'agit de la plus vaste enquête européenne de ce type sur les expériences des minorités en matière de discrimination, de victimisation raciste et de contrôles de police. Ces données fournissent des preuves essentielles pour l'élaboration de politiques et d'actions en vue de traiter les violations des droits fondamentaux dans ces domaines.

Compte tenu du nombre de personnes interrogées dans le cadre de l'enquête et de sa portée européenne, on ne peut ignorer ses résultats sous prétexte qu'ils reflèteraient exclusivement l'expérience de quelques personnes sélectionnées. Dans le même temps, l'enquête a adopté une approche d'échantillonnage rigoureuse qui permet de garantir que les résultats sont représentatifs des groupes minoritaires interrogés à travers toute l'UE – à savoir que les répondants ont été choisis de manière aléatoire et non au sein d'un échantillon représentatif des personnes les plus touchées par la discrimination ou la victimisation.

Les résultats de l'enquête permettent de conclure, sans le moindre doute, que la discrimination fondée sur l'origine ethnique constitue un problème majeur pour beaucoup de minorités dans l'UE. Parmi les neuf domaines de la vie quotidienne examinés dans le cadre de l'enquête, l'emploi apparaît comme le domaine dans lequel les minorités enregistrent les taux les plus élevés de ce qui est perçu comme un traitement discriminatoire, tant lors de la recherche d'emploi qu'en cours d'emploi. Les données montrent en particulier que les Roms, les Africains sub-sahariens et les Nord-Africains sont confrontés à une très forte

discrimination dans leur vie quotidienne par rapport à d'autres grands groupes couverts dans l'enquête, avec des problèmes de discrimination et de victimisation raciste particulièrement exacerbés dans certains États membres.

Outre un état des lieux sur l'étendue de la discrimination, les résultats de l'enquête apportent également des preuves importantes de la méconnaissance par les minorités de leurs droits en matière de discrimination, notamment des organisations auprès desquelles elles peuvent signaler un cas de discrimination. Dans la lignée de ce constat, l'enquête révèle que la grande majorité des victimes ne signalent jamais leur expérience de discrimination, que ce soit sur le lieu où la discrimination s'est produite ou à une organisation pouvant recevoir des plaintes ; cette situation souligne la nécessité d'améliorer la sensibilisation sur les droits et l'accès à la justice de ces groupes les plus vulnérables.

Autre conclusion importante de l'enquête qui vient contrecarrer les interprétations simplistes considérant les minorités comme des « menaces » criminelles pour la société, est que beaucoup de groupes minoritaires sont victimes d'actes criminels et sont particulièrement exposés à la criminalité à motivation raciste. Et, à l'instar du sous-sigalement de la discrimination, l'enquête révèle que les taux de signalement de cette victimisation à la police sont très faibles pour certains groupes. Cette observation rejoint les résultats sur les doutes exprimés quant à la capacité de la police à répondre de façon effective à la criminalité ainsi qu'au manque de confiance accordée à la police au sein de certains groupes.

Afin d'examiner les expériences relatives à la répression et aux contrôles aux frontières sous l'angle de la non-discrimination, l'enquête a consacré une partie

de ses ressources à des entretiens avec quelque 5 000 personnes issues de la population majoritaire permettant ainsi une comparaison entre les expériences des populations majoritaires et minoritaires concernant les contrôles de police et aux frontières. Les résultats indiquent que les activités de la police à l'égard de certaines minorités et dans certains lieux, sont particulièrement intensives et dépassent souvent celles visant la population majoritaire. Ces observations acquièrent une importance particulière lorsqu'elles sont confrontées aux conclusions de l'enquête sur le non-signalement et le manque de confiance dans la police en tant que service public.

En somme, ce rapport se veut une compilation des premières données comparatives de référence dans l'UE sur les expériences de certaines minorités ethniques et des immigrés en matière de discrimination, victimisation criminelle et contrôles de police. Il regroupe également des informations importantes sur la connaissance des droits en matière de non-discrimination. Les résultats de l'enquête constituent une source de référence essentielle pour tous ceux qui élaborent des politiques et prennent des mesures visant à lutter contre la discrimination et la victimisation raciste, car ils mettent en évidence les domaines dans lesquels les minorités sont les plus confrontées à des cas de discrimination et de victimisation raciste. Les données permettent de distinguer de manière tout à fait concluante les groupes, parmi ceux interrogés, qui affichent les plus forts taux de discrimination et de victimisation dans l'UE. Ces résultats représentent également un bon point de départ pour que les États membres examinent de façon critique leur situation par rapport à celle d'autres pays dans lesquels le même groupe a été étudié – par exemple, entre les sept États membres où des Roms ont été interrogés – ainsi que par rapport aux politiques et interventions existantes pour lutter contre la discrimination et la victimisation.

La collecte de données empiriques pour contribuer à l'élaboration de politiques et d'actions dans le domaine des droits fondamentaux est au cœur de la mission de la FRA. Cette approche « ascendante » de la collecte de données sur la situation des droits fondamentaux, impliquant directement ceux qui sont exposés aux violations des droits fondamentaux, permet d'apporter un nouvel éclairage sur les expériences des minorités ethniques et des immigrés dans l'UE. Les résultats de l'enquête, qui sont également publiés dans le cadre d'une série de rapports « Données en bref », et les instruments de l'enquête (le questionnaire et le rapport technique) offrent des outils contribuant à remettre en question des idées reçues sur l'ampleur et la nature de la discrimination et de la victimisation à l'encontre des minorités dans l'UE, ainsi que les meilleures réponses à apporter.

Nous espérons que les résultats figurant dans ce rapport, ainsi que les autres publications issues de l'enquête EU-MIDIS, permettront à ceux qui œuvrent en faveur des droits fondamentaux de disposer des preuves et des outils nécessaires pour y parvenir.



Morten Kjærum  
Directeur

# EU-MIDIS

## Principaux résultats et recommandations issues de l'enquête

### EU-MIDIS : EU-MIDIS : l'enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination

- Quelque 23 500 personnes issues de l'immigration ou de diverses minorités ethniques ont été interrogées au cours de l'année 2008 dans les 27 États membres de l'Union européenne (UE).
- EU-MIDIS est la première enquête à l'échelle de l'UE interrogeant spécifiquement un échantillon essentiellement aléatoire de groupes d'immigrés et de minorités ethniques à l'aide d'un questionnaire normalisé.
- L'enquête a en grande partie été consacrée à l'expérience des répondants en matière de discrimination fondée sur leur origine immigrée ou leur appartenance à une minorité ethnique, leur expérience de la victimisation criminelle (y compris les crimes à caractère racial) et leur expérience avec les forces de police : les résultats sont résumés dans le présent document.
- L'enquête a également interrogé les répondants sur la connaissance de leurs droits et leur propension à signaler leurs expériences de discrimination et de victimisation, y compris les raisons du non-signalement.
- L'enquête a aussi permis d'interroger 5 000 personnes issues de la population majoritaire dans dix États membres afin de pouvoir comparer les résultats de l'enquête sur les expériences de contrôles de police et aux frontières. Les conclusions sur ce point sont présentées à la section 4 de ce rapport.
- Dans la présente section, les résultats sont examinés dans la plupart des cas au niveau de l'ensemble des grands groupes (cumulés) – par exemple, les résultats pour tous les Roms ou les Africains subsahariens interrogés, avec quelques exemples nationaux spécifiques

### EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION

#### Expériences globales en matière de discrimination dans neuf domaines de la vie quotidienne

##### *Différences entre les groupes ethniques*

*En moyenne, dans les neuf domaines de la vie quotidienne examinés, les Roms ont subi davantage de discrimination liée à leur origine ethnique que les autres groupes étudiés dans l'enquête EU-MIDIS ; par exemple, par rapport aux Africains subsahariens ou aux Nord-Africains.*

*Un répondant rom sur deux déclare avoir été victime de discrimination en raison de son origine ethnique au moins une fois au cours des 12 derniers mois.*

*Un répondant rom moyen risquait d'être discriminé à 4,6 reprises au cours des 12 derniers mois. En examinant les résultats concernant uniquement ceux qui ont été victimes de discrimination, cette moyenne passe à 11 incidents sur une période de 12 mois.*

- L'enquête EU-MIDIS montre que les Africains subsahariens affichent le deuxième plus fort taux de discrimination globale – ils sont 41 % à avoir subi une discrimination en raison de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique au moins une fois au cours des 12 derniers mois. Arrive ensuite la discrimination à l'encontre des Nord-Africains – 36 %. Les répondants turcs et d'Europe centrale et orientale se partagent la quatrième place ; un quart d'entre eux ont subi une discrimination au cours des 12 derniers mois – 23 %.
- Les répondants d'origine russe et d'ex-Yougoslavie sont ceux qui affichent les plus faibles taux de discrimination parmi tous les groupes étudiés dans l'enquête EU-MIDIS ; respectivement 14 % et 12 % des personnes interrogées ont indiqué avoir fait l'objet d'un traitement discriminatoire en raison de leur appartenance à une minorité au moins une fois au cours des 12 derniers mois.



## Différences entre États membres

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, les dix groupes enregistrant les plus forts taux de discrimination sur une période de 12 mois étaient, par ordre décroissant : les Roms en République tchèque (64 %), les Africains à Malte (63 %), les Roms en Hongrie (62 %), les Roms en Pologne (59 %), les Roms en Grèce (55 %), les Africains subsahariens en Irlande (54 %), les Nord-Africains en Italie (52 %), les Somaliens en Finlande (47 %) et les Somaliens au Danemark (46 %) et les Brésiliens au Portugal (44 %).
- En moyenne, chaque Rom a vécu davantage d'incidents de discrimination sur une période de 12 mois que tous les autres grands groupes interrogés – tels que les Africains subsahariens ou les Turcs. Toutefois, en examinant les résultats ventilés par groupe spécifique dans les États membres, le nombre moyen de cas de discrimination le plus élevé sur une période de 12 mois est enregistré par les Nord-Africains en Italie : avec une moyenne de 9,29 incidents par Nord-Africain interrogé en Italie. Le deuxième plus fort taux est de 6,81 incidents par Rom en Pologne et de 6,69 par Rom en Hongrie.

### Exploitation de ces résultats

**Les résultats de l'enquête EU-MIDIS peuvent être exploités au niveau communautaire, national et régional – notamment dans les villes où l'enquête a été menée (voir tableau 1.2 dans l'introduction du rapport sur les principaux résultats) en tant que preuves permettant d'informer les politiques et les actions visant à lutter contre la discrimination à l'encontre de certains des groupes les plus vulnérables de la société.**

**Au niveau de la législation communautaire en matière de non-discrimination, les résultats confirment la nécessité de mener une évaluation critique de la mise en œuvre de la directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE) « sur le terrain ».**

**Ces évaluations d'impact devraient être intégrées aux futures initiatives de lutte contre la discrimination à l'encontre des minorités, afin de mesurer leurs résultats à court, moyen et long terme concernant la réduction durable de la discrimination par rapport aux ressources affectées sur une période donnée.**

**Les enquêtes représentent d'excellents outils d'évaluation d'impact car elles permettent à ceux qui sont spécifiquement visés par la législation de donner un point de vue précieux sur son efficacité.**

**Ainsi, les taux très élevés de discrimination mentionnés par les Roms au cours de l'enquête soulèvent des questions cruciales sur la réussite à ce jour, la pertinence culturelle et la mise en œuvre au niveau local des politiques communautaires et nationales ainsi que des financements destinés à réduire la discrimination à l'encontre des Roms et à favoriser leur pleine intégration dans la société. Des initiatives telles que « la Décennie de l'intégration des Roms 2005-2015 » pourraient prévoir un examen critique des avancées réalisées à ce jour dans la réduction de l'exclusion sociale et la discrimination à l'encontre des Roms en se fondant sur les preuves apportées par l'enquête EU-MIDIS et d'autres sources disponibles.**

## Discrimination dans l'emploi

*La discrimination dans l'emploi – lors de la recherche d'emploi et sur le lieu de travail – apparaît comme le principal domaine de traitement discriminatoire fondé sur l'origine immigrée ou l'appartenance ethnique des répondants.*

- En moyenne, 43 % des Roms seulement ont indiqué avoir eu un emploi rémunéré au cours des cinq dernières années contre, par exemple, 90 % des répondants d'Europe centrale et orientale.
- Concernant le statut professionnel des répondants à la date de l'entretien, en moyenne 23 % des Roms interrogés ont déclaré être au chômage et seulement 28 % ont indiqué occuper un emploi rémunéré alors que la moitié d'entre eux étaient économiquement inactifs – à savoir, au foyer, retraités, handicapés ou trop jeunes (encore scolarisés).
- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres : les Africains à Malte affichent le plus fort taux de chômage à la date de l'enquête – avec 54 % de chômeurs. Le deuxième taux de chômage le plus élevé au moment de l'entretien a été relevé chez les Roms en Slovaquie (36 %) puis les Roms en Bulgarie (33 %).
- En moyenne, 38 % des Roms demandeurs d'emploi ont indiqué avoir subi une discrimination en raison de leur origine ethnique au moins une fois au cours des 12 derniers mois lors de leur recherche d'emploi. Pour les autres grands groupes, le taux de discrimination au cours de la recherche d'emploi était de 22 % pour les Africains subsahariens, 20 % pour les Nord-Africains, 12 % pour les Turcs, 11 % pour les personnes originaires d'Europe centrale et orientale et 8 % pour les Russes mais aussi pour les ex-Yougoslaves.

- Les résultats ventilés par groupes spécifiques dans les États membres montrent que six des dix premiers groupes de répondants affichant les plus forts taux de discrimination lors de la recherche d'emploi étaient des Roms, avec le taux le plus élevé enregistré par les Roms en Hongrie (47 %).
- En moyenne, 19 % des Roms ont indiqué avoir subi une discrimination sur leur lieu de travail en raison de leur origine ethnique au moins une fois au cours des 12 derniers mois. Pour les autres groupes, les taux de discrimination sur le lieu de travail étaient de 17 % pour les Africains subsahariens, 16 % pour les Nord-Africains, 13 % pour les personnes originaires d'Europe centrale et orientale, 10 % pour les Turcs et 4 % tant pour les ex-Yougoslaves que pour les Russes.
- D'après les résultats relatifs aux groupes spécifiques dans les États membres, les dix premiers groupes de répondants affichant les plus forts taux de discrimination sur le lieu de travail étaient les Nord-Africains en Italie (30 %), les Roms en Grèce (29 %), les Roms en République tchèque (27 %), les Africains à Malte (27 %), les Africains subsahariens en Irlande (26 %), les Roms en Hongrie (25 %), les Brésiliens au Portugal (24 %), les Turcs au Danemark (22 %), les Roms en Pologne (22 %), et les Roumains en Italie (20 %).

*Les répondants ont été interrogés sur leur connaissance de la législation anti-discrimination dans l'emploi :*

*En moyenne, 39 % des répondants pensaient qu'il n'existait aucune législation interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique des candidats à un emploi. Quelque 23 autres pour cent ne savaient pas ou ont refusé de répondre à la question alors que 39 %<sup>ii</sup> ont indiqué avoir connaissance de l'existence d'une telle législation.*

#### **Exploitation de ces résultats**

**EU-MIDIS révèle des informations préoccupantes sur l'ampleur de la discrimination subie par différentes minorités dans le domaine de l'emploi – et notamment lors de la recherche d'emploi. Ces données probantes peuvent être exploitées pour formuler de premières réponses ciblées afin de lutter contre la discrimination dans l'accès à l'emploi, car l'emploi rémunéré constitue notamment un moyen essentiel pour favoriser l'insertion sociale.**

**Les organismes gouvernementaux, les employeurs publics et privés ainsi que les syndicats ont tous un rôle à jouer dans la reconnaissance, l'identification et la lutte contre la discrimination dans l'emploi.**

**Compte tenu du faible nombre de répondants connaissant la législation anti-discrimination dans le domaine de l'emploi, il est clair que les efforts visant à sensibiliser davantage les minorités vulnérables doivent être renforcés.**

**Les actions destinées à lutter contre la discrimination dans l'emploi doivent être ciblées en fonction de la situation et des besoins spécifiques des différents groupes minoritaires, y compris en identifiant les obstacles à l'emploi au sein des groupes par rapport au sexe, à l'âge et au niveau d'études.<sup>iii</sup> Toutes les initiatives sur la discrimination dans l'emploi doivent également être menées dans le but d'analyser la discrimination en matière de possibilités d'éducation et de formation continue pour les minorités.**

**Il convient de mettre davantage en relief les avantages de la diversité de la force de travail, et de communiquer ce message aux employeurs et aux salariés en leur apportant des éléments probants et en promouvant les politiques en faveur de la diversité. À cette fin, on peut tirer des leçons des « bonnes » et « mauvaises » pratiques menées sur le thème de l'égalité dans l'emploi.**

## **Discrimination en matière de logement**

*Sur les neuf domaines de discrimination étudiés, la discrimination en matière de logement – lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter – est apparue comme l'une des moins problématiques.*

- Le plus fort taux de discrimination au sein de tous les grands groupes étudiés a été enregistré chez les Nord-Africains et les Roms. En moyenne, 11 % des Nord-Africains et des Roms ont subi une discrimination lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter.
- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, les Nord-Africains en Italie affichent le plus fort taux de discrimination dans le domaine du logement.

*Le logement a été l'un des trois domaines dans lequel les répondants ont été interrogés sur leur connaissance de la législation anti-discrimination :*

*En moyenne, 44 % des répondants estimaient qu'il n'existait aucune législation interdisant la discrimination à l'encontre de personnes en raison de leur origine ethnique lors de la location ou de l'achat d'un appartement.*

*Au-delà de ce chiffre, ils étaient 25 % à ne pas savoir ou à refuser de répondre à la question contre 31 % indiquant qu'ils avaient connaissance de l'existence d'une telle législation.*

---

#### Exploitation de ces résultats

**Bien qu'il existe une législation européenne interdisant la discrimination dans le logement, les minorités méconnaissent largement leurs droits dans ce domaine. Il convient donc de se concentrer sur l'amélioration de la sensibilisation aux droits sur ce thème afin de pouvoir lutter de façon plus efficace contre la discrimination lorsqu'elle existe.**

Les décideurs politiques et les praticiens doivent être incités à retenir « ce qui fonctionne » dans le domaine du logement afin d'examiner si des enseignements peuvent être tirés et adaptés entre États membres ou utilisés dans d'autres domaines des services où la discrimination est plus importante.

Il convient de veiller au suivi de la discrimination en relation avec différents types de marchés du logement – parc locatif public ou privé, ainsi que l'accès au marché de l'achat immobilier.<sup>iv</sup>

---

## Discrimination dans le domaine de la santé et des services sociaux

*La discrimination par le personnel de santé représente un problème particulier pour les Roms : 17 % ont indiqué avoir subi une discrimination dans ce domaine au cours des 12 derniers mois. À titre de comparaison, la discrimination par le personnel de santé a été considérée comme un problème par moins de 10 % des autres groupes interrogés.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, six des dix premiers groupes affichant les plus forts taux de discrimination dans le domaine de la santé étaient des Roms. Cependant, les Nord-Africains en Italie enregistrent le taux de discrimination le plus élevé de tous les groupes étudiés – avec 24 % de répondants discriminés au cours des 12 derniers mois.

*La tendance concernant la discrimination par le personnel des services sociaux semble similaire à la discrimination par le personnel de santé : 14 % des Roms ont indiqué avoir subi une discrimination dans ce domaine au cours des 12 derniers mois, alors que moins de 10 % de personnes issues des autres grands groupes étudiés l'ont considéré comme un problème.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, six des dix premiers groupes affichant les plus forts taux de discrimination par les services sociaux étaient des Roms ; mais à nouveau, les Nord-Africains en Italie enregistrent le taux de discrimination le plus élevé de tous les groupes spécifiques étudiés – avec 22 % de répondants ayant subi une discrimination de ce type au cours des 12 derniers mois.

---

#### Exploitation de ces résultats

**Dans les États membres et notamment dans les villes comptant de vastes populations minoritaires, les autorités en charge de la santé et des services sociaux (ainsi que les praticiens) doivent prêter une attention particulière à la discrimination (tant directe qu'indirecte) dont sont victimes les patients et les usagers des services issus des minorités. Un certain nombre de pistes peuvent ici être explorées, notamment un examen des éventuels obstacles à l'accès aux services et une analyse des besoins spécifiques des différentes communautés minoritaires et des groupes vulnérables au sein des communautés (tels que les enfants, les femmes et les personnes âgées).<sup>v</sup>**

Il convient de s'intéresser de très près aux besoins des Roms et aux prestations qui leur sont destinées dans le domaine de la santé et des services sociaux.

## Discrimination dans les écoles et autres établissements d'enseignement

*La discrimination par le personnel d'établissements scolaires et autres établissements d'enseignement a été identifiée par 10 % ou moins de l'ensemble des grands groupes de répondants interrogés : 10 % des Roms ont indiqué avoir subi une discrimination dans ce domaine au cours des 12 derniers mois, suivis par 8 % des Nord-Africains et 6 % des Africains subsahariens interrogés.*

- Les résultats de l'enquête montrent que les Nord-Africains en Italie forment le groupe le plus exposé à la discrimination dans le domaine de l'éducation, avec 21 % de répondants ayant subi une discrimination au cours des 12 derniers mois. Le deuxième plus fort taux de discrimination dans ce milieu a été enregistré par les Roms en Pologne – 20 %.

### Exploitation de ces résultats

**La discrimination dans l'éducation semble particulièrement préjudiciable car elle peut entraver la progression dans le système éducatif et nuire aux opportunités des jeunes sur le marché du travail. De ce fait, les politiques communautaires devraient considérer la discrimination dans l'éducation et la formation continue comme une question clé. Il convient d'exploiter le cadre juridique et politique existant concernant les droits de l'enfant afin d'étayer toutes les initiatives politiques allant dans ce sens.**

**Les expériences de discrimination subies dès le plus jeune âge peuvent ébranler l'estime que les jeunes immigrés et issus des minorités ethniques ont d'eux mêmes et renforcer les stéréotypes négatifs. Reconnaissant ce risque, les réponses au problème de la discrimination à l'école, par le personnel des établissements scolaires et par d'autres étudiants, doivent être considérées comme une priorité pour les établissements d'enseignement, les ministères et les syndicats d'enseignants.<sup>vi</sup>**

**Des mécanismes indépendants de dépôt de plaintes dans les cas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée devraient être mis en place dans toutes les écoles et autres établissements d'enseignement. Il convient d'assurer la collecte de ce type de données afin de garantir des moyens de recours et l'accès à la justice pour les plaignants à titre individuel, mais également pour promouvoir un système de collecte de données statistiques fiables sur la discrimination (basées sur des données anonymes cumulées) qui peuvent servir de preuves pour identifier et répondre aux problèmes lorsqu'ils surviennent.**

**Les mêmes principes de collecte de données – tel que souligné précédemment – peuvent s'appliquer à d'autres domaines couverts par la présente enquête tels que l'emploi et le logement.**

## Discrimination dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit, et dans les magasins

*Les expériences de discrimination liées aux loisirs et aux services de vente au détail constituent un problème important pour un certain nombre des groupes étudiés – par exemple, lorsqu'ils se trouvent dans un café, restaurant, bar ou boîte de nuit ou en essayant d'y entrer.*

- En moyenne, 20 % des Roms, 14 % des Africains subsahariens et 13 % des Nord-Africains ont subi une discrimination dans un café, restaurant, bar ou **boîte de nuit** ou en essayant d'y entrer.
- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres : les Africains à Malte se distinguent comme le groupe le plus victime de discrimination dans ce domaine, avec 35 % de répondants discriminés au cours des 12 derniers mois. Le deuxième taux de discrimination le plus élevé a été relevé conjointement chez les Roms en République tchèque et les Nord-Africains en Italie (30 %).

*La discrimination à l'intérieur d'un magasin ou en tentant d'y entrer représente un problème important pour les Roms.*

- En moyenne, 20 % des Roms ont vécu une discrimination à l'intérieur d'un magasin ou en tentant d'y entrer. À titre de comparaison, 11 % des Nord-Africains et des Africains subsahariens ont fait état de discrimination dans ce domaine. Et moins de 5 % des autres groupes ont considéré ce domaine comme problématique.
- En étudiant les résultats en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, les Roms en Pologne s'illustrent comme le groupe le plus victime de discrimination dans les magasins, avec 44 % de répondants ayant subi une discrimination au cours des 12 derniers mois. Le deuxième taux de discrimination le plus élevé a été enregistré par les Roms en Hongrie (31 %), suivi des Nord-Africains en Italie (27 %).

*Le troisième domaine de la législation anti-discrimination sur lequel les répondants ont été interrogés lors de l'enquête englobe les biens et les services – à savoir les traitements discriminatoires*

*fondés sur l'origine ethnique dans les magasins, les restaurants, les bars ou les boîtes de nuit :*

*En moyenne, 46 % des répondants pensaient qu'il n'existait aucune législation interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique par rapport à ces services. Quelque 24 % encore ne savaient pas ou ont refusé de répondre à la question alors que 30 % ont indiqué connaître l'existence d'une législation de ce type.*

### Exploitation de ces résultats

**Les individus sont régulièrement amenés à utiliser des services tels que les magasins et doivent donc être mieux informés de leurs droits en termes de traitement non discriminatoire dans ces lieux.**

**Les services de loisirs et de vente au détail sont à l'origine de problèmes de discrimination pour un certain nombre de minorités. De ce fait, ce domaine appelle à des recherches complémentaires et à une réglementation plus stricte en se basant sur les exemples de bonnes pratiques provenant d'autres secteurs qui ont tenté d'enrayer la discrimination.**

**Les programmes de lutte contre la discrimination dans le domaine de l'emploi pourraient être étendus afin d'englober les clients ou usagers de services dans le cadre d'une approche globale de non discrimination pour les employeurs, les salariés, leurs clients et usagers.**

## Discrimination pour ouvrir un compte bancaire ou obtenir un prêt

*La discrimination lors de l'ouverture d'un compte bancaire ou de l'obtention d'un prêt auprès d'une banque semble le moins problématique des neuf domaines étudiés dans l'enquête EU-MIDIS – toutefois, cela pourrait s'expliquer par le fait que les minorités qui contactent les banques sont probablement les moins défavorisées au sein de leur communauté.*

- En moyenne, 7 % des Roms, 6 % des Nord-Africains et moins de 5 % des autres grands groupes étudiés ont connu une discrimination pour ouvrir un compte bancaire ou obtenir un prêt. Toutefois, en examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, les Nord-Africains en Italie affichent des taux de discrimination très élevés (23 %) dans ce domaine par rapport à d'autres groupes spécifiques.

### Exploitation de ces résultats

**Les banques pourraient définir de « bonnes pratiques » sur la façon de répondre aux clients potentiels ou existants d'origine immigrée ou issus des minorités ethniques et tenter d'envisager comment améliorer les services destinés à ces groupes.**

## Non-signalement de la discrimination

*En moyenne – parmi tous les groupes interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS – 82 % de ceux qui ont subi une discrimination au cours des 12 derniers mois n'ont pas signalé leur expérience de discrimination la plus récente, ni sur le lieu où celle-ci s'est produite, ni auprès d'une autorité compétente. Le taux de non-signalement oscille entre 79 % pour les Roms et 88 % des personnes originaires d'Europe centrale et orientale.*

- Par exemple, au Portugal, la non déclaration des cas de discrimination est la norme puisque 100 % des Africains subsahariens et 98 % des Brésiliens n'ont pas signalé la discrimination la plus récente dont ils ont fait l'objet. En France, les taux de signalement sont supérieurs à ceux de la plupart des États membres, mais restent assez faibles : 29 % des Nord-Africains et 37 % des Africains subsahariens ont signalé le dernier incident de discrimination dont ils ont été victimes.
- La principale raison invoquée par tous les répondants quant à cette absence de déclaration était que le fait de signaler l'incident « ne changerait rien », alors que la troisième raison la plus communément citée était la méconnaissance des procédures de signalement à suivre.

*Les enquêteurs ont demandé aux répondants s'ils connaissaient une organisation susceptible d'aider les personnes victimes de discrimination (quelle qu'en soit la raison) – seuls 16 % des répondants ont indiqué en connaître une.*

**Confrontés au nom des organismes de promotion de l'égalité dans leur pays de résidence, 63 % des répondants indiquent qu'ils n'ont jamais entendu parler d'aucun d'entre eux : constat qui contribue à expliquer les taux très faibles de signalement de la discrimination.**



---

### Exploitation de ces résultats

Conformément aux exigences de la directive relative à l'égalité raciale, les personnes qui s'estiment lésées en raison de leur race ou de leur origine ethnique doivent être incitées à signaler leur expérience à une autorité ou une entité compétente - telle qu'un organisme de promotion de l'égalité.

Il convient de mener un examen des ressources dont disposent les organismes de promotion de l'égalité et autres autorités ou organismes chargés des plaintes, afin d'envisager comment mieux cibler les ressources disponibles pour inciter à signaler les incidents et pouvoir répondre efficacement aux plaintes.

Les victimes de discrimination doivent avoir connaissance des procédures liées au signalement des discriminations et avoir l'assurance qu'il constitue un moyen efficace d'obtenir réparation.

Les minorités vulnérables doivent être sensibilisées sur leurs droits et avoir les moyens de les faire valoir. La situation actuelle doit être évaluée par toutes les parties qui ont pour mission d'accueillir et de traiter les plaintes.

Il convient d'explorer les alternatives aux mécanismes judiciaires traditionnels lorsqu'il apparaît que les dispositifs existants en matière de plaintes sont défectueux ou incapables de répondre à la situation sur le terrain telle qu'elle est vécue par les minorités.

---

## EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE VICTIMISATION

### Expériences globales de la victimisation criminelle pour cinq types de crimes

*Le taux moyen de victimisation criminelle pour tous les groupes étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS était de 24 %.<sup>vii</sup> En d'autres termes, une personne issue d'un groupe minoritaire sur quatre a été victime d'un crime au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête.*

*En moyenne, pour les cinq types de crimes retenus dans l'enquête, le taux de victimisation globale le plus élevé au cours des 12 mois précédant l'enquête est affiché par les Africains subsahariens (33 %), suivis de près par les Roms (32 %).*

*Le chapitre 4 du rapport sur les principaux résultats d'EU-MIDIS s'efforce de comparer les taux de victimisation de la population majoritaire étudiée dans le cadre de l'enquête européenne sur la criminalité et la sécurité, et ceux des minorités étudiées dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS concernant (i) le vol d'effets personnels et (ii) les agressions ou les menaces : les résultats révèlent qu'en moyenne les minorités sont plus souvent victimes de vols d'effets personnels et d'agressions ou de menaces que la population majoritaire.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, ceux où 40 % des répondants ont été victimes de crimes au cours des 12 derniers mois incluent : les Roms en Grèce (54 %), les Somaliens au Danemark (49 %), les Somaliens en Finlande (47 %), les Roms en République tchèque (46 %), et les Africains subsahariens en Irlande (41 %).

---

### Exploitation de ces résultats

En raison de différents stéréotypes, les groupes d'immigrés et de minorités ethniques sont souvent considérés comme des criminels ou, du moins, des criminels potentiels ; pourtant, les résultats de l'enquête montrent clairement qu'un nombre important de personnes issues des minorités sont également des victimes ayant besoin d'assistance, de protection et de soutien. Il convient donc de réexaminer les services d'aide aux victimes à la lumière de ces résultats afin d'établir s'ils répondent aux besoins des groupes minoritaires.

Il faut reconnaître que les taux élevés de victimisation criminelle associée aux expériences en matière de discrimination ont un impact négatif sur les populations minoritaires en termes de marginalisation sociale et de vulnérabilité.

---

## Atteintes à la propriété

*En moyenne, les répondants roms ont enregistré les plus forts taux de vols avec effraction de l'ensemble des grands groupes étudiés – 10 % d'entre eux ayant déclarés avoir été victimes d'un vol avec effraction au moins une fois au cours des 12 derniers mois. Pour tous les autres grands groupes étudiés, moins de 5 % avaient été victimes de ce type de vols au cours des 12 derniers mois.*

- Le taux élevé de vols avec effraction enregistré par le grand groupe des Roms est largement lié au taux extrêmement élevé de vols avec effraction relevé pour les Roms en Grèce – avec 29 % de répondants qui en ont été victimes au moins une fois au cours des 12 derniers mois. À titre de comparaison, le deuxième plus fort taux de vols avec effraction concernait les Roms en République tchèque, avec 11 %.

*En moyenne, 10 % des personnes originaires d'Europe centrale et orientale et 8 % des Roms et des Africains subsahariens ont été victimes de vols d'effets personnels au moins une fois au cours des 12 derniers mois. Pour tous les autres groupes, la moyenne s'élevait à 4 % ou moins.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres : les Roms en Grèce (21 %) et les Nord-Africains en Italie (19 %) affichent les taux les plus élevés de vols d'effets personnels.

*En moyenne, les Africains subsahariens enregistrent les taux les plus élevés de victimisation criminelle liée à des véhicules de tous les grands groupes étudiés – avec 15 % de répondants qui en ont été victimes au moins une fois au cours des 12 derniers mois.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres : les Roms en Grèce (23 %) et les Somaliens en Finlande (21 %) affichent les taux les plus élevés de victimisation impliquant une infraction liée à un véhicule.

---

### Exploitation de ces résultats

**Les résultats montrent que certains groupes minoritaires dans les États membres enregistrent des taux très élevés d'atteintes spécifiques à la propriété – tels que les Roms victimes de vols avec effraction en Grèce. Cela démontre que les efforts de prévention de la criminalité doivent s'adresser à des groupes particuliers et tenir compte de leurs caractéristiques spécifiques en termes de victimisation.**

**Les minorités les plus marginalisées sur le plan socio-économique sont particulièrement démunies suite à une atteinte à la propriété car elles ont souvent des difficultés à remplacer ce qui leur a été dérobé et n'ont souvent pas d'assurance. Il convient donc de revoir les moyens d'aide et d'indemnisation afin d'examiner s'ils répondent aux besoins de ces victimes.**

---

## Crimes contre la personne – expériences d'agressions, de menaces ou de harcèlement grave

*En moyenne, en examinant uniquement les agressions ou menaces (hormis harcèlement grave), les Roms (10 %), les Africains subsahariens (9 %) et les Nord-Africains (9 %) ont été les plus exposés aux agressions ou menaces avec violence au moins une fois au cours des 12 derniers mois.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, les dix groupes affichant les taux les plus élevés d'agressions ou de menaces proviennent des trois grands groupes suivants : les Roms, les Africains subsahariens et les Nord-Africains.
- Le plus fort taux d'incidence d'agressions ou de menaces a été relevé chez les répondants somaliens en Finlande – avec 74 cas d'agressions ou de menaces pour 100 personnes interrogées. Ce taux extrêmement élevé illustre le fait que beaucoup de Somaliens en Finlande ont été victimes d'agressions ou de menaces à plusieurs reprises sur une période de 12 mois. Les autres taux d'incidence élevés pour les victimes d'agressions ou de menaces sont les suivants : 44 pour 100 Nord-Africains interrogés en Italie, 42 pour 100 Roms interrogés en République tchèque, 40 pour 100 Roms interrogés en Pologne, 40 pour 100 Somaliens interrogés au Danemark, 33 pour 100 Roms interrogés en Grèce, et 29 pour 100 Roms interrogés en Hongrie.

*En moyenne, presque un Rom et un Africain subsaharien interrogé sur cinq lors de l'enquête a indiqué avoir été victime de harcèlement grave au moins une fois au cours des 12 derniers mois (18 %).*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, au moins un répondant sur quatre des groupes suivants a été victime de harcèlement grave au moins une fois au cours des 12 derniers mois : les Roms en République tchèque (31 %), les Roms en Grèce (28 %), les Somaliens au Danemark (27 %), les Africains subsahariens en Irlande (26 %) et les Africains à Malte (26 %).

- La plus forte incidence de harcèlement grave a été relevée chez les répondants roms en Grèce – avec 174 incidents enregistrés par groupe de 100 personnes interrogées. Le deuxième plus fort taux était de 118 pour 100 Roms interrogés en République tchèque, 112 pour 100 Somaliens interrogés au Danemark, 106 pour 100 Somaliens interrogés en Finlande, et 94 pour 100 Africains subsahariens interrogés en Irlande.

---

#### Exploitation de ces résultats

**Nombreux sont les répondants issus des minorités ayant été victimes d'agressions ou de menaces, et les cas de harcèlement grave sont très courants au sein de bon nombre de groupes étudiés. Dans les 18 États membres où les résultats de l'enquête EU-MIDIS peuvent être comparés à d'autres résultats de recherches d'enquêtes sur les victimes dans la population majoritaire, les témoignages montrent que les minorités sont en moyenne plus fréquemment confrontées à des agressions et des menaces que la population majoritaire (voir le chapitre 4 du rapport sur les principaux résultats EU-MIDIS).**

**Les taux de victimisation extrêmement élevés au sein de certains groupes spécifiques étudiés, par exemple, les répondants somaliens en Finlande à l'égard des agressions ou des menaces – méritent un suivi minutieux au niveau des États membres afin d'évaluer les faiblesses de groupes spécifiques et cibler les mesures de prévention de la criminalité en conséquence.**

Les manifestations de harcèlement grave sont souvent considérées comme n'étant pas du ressort des services de police ou des réponses apportées à la criminalité par la justice pénale, en particulier lorsqu'il n'existe pas de législation spécifique sur ces incidents. Toutefois, les résultats de l'enquête sur l'omniprésence du harcèlement grave pour bon nombre de groupes minoritaires, souvent associé à des motivations racistes présumées, appellent à prêter davantage attention à ces incidents du quotidien qui affectent les groupes minoritaires vulnérables.

## Crimes contre la personne – expériences d'agressions, de menaces ou de harcèlement grave à caractère racial

*En moyenne, concernant tous les crimes contre la personne avec agressions, menaces ou harcèlement grave et parmi tous les répondants, 18 % des Roms et 18 % des Africains subsahariens ont indiqué avoir vécu*

*au moins un incident « à caractère racial » au cours des 12 derniers mois. À titre de comparaison, moins de 10 % des répondants des autres grands groupes étudiés ont indiqué avoir été victimes de crimes contre la personne à caractère racial au cours des 12 derniers mois.*

- Plus d'un répondant sur quatre appartenant aux groupes suivants considère avoir été victime d'un crime contre la personne « à caractère racial » au cours des 12 derniers mois : les Roms en République tchèque (32 %), les Somaliens en Finlande (32 %), les Somaliens au Danemark (31 %), les Africains à Malte (29 %), et (avec le même pourcentage) 26 % des Roms en Grèce, des Roms en Pologne et des Africains subsahariens en Irlande.

*En examinant uniquement les résultats de ceux qui ont indiqué avoir été victimes d'agressions et de menaces au cours des 12 derniers mois – un pourcentage considérable de victimes roms (73 %) et de victimes africaines subsahariennes (70 %) considéraient que les auteurs du dernier incident les avaient visées en raison de leur origine immigrée ou leur appartenance à une minorité ethnique.*

- La plupart des cas d'agressions ou de menaces n'ont pas été commis par des membres de groupes d'extrême droite. Les taux les plus élevés relevés lorsque les victimes ont pu identifier leurs agresseurs comme des membres de groupes d'extrême droite sont : 13 % d'agressions ou de menaces à l'encontre de victimes d'origine turque, 12 % à l'encontre de victimes roms et 8 % pour les victimes originaires d'Afrique subsaharienne.

---

#### Exploitation de ces résultats

**Les crimes à caractère racial posent problèmes à certains des groupes spécifiques étudiés, notamment les Africains subsahariens et les Roms. Les résultats indiquent que des réponses ciblées doivent être conçues pour ces groupes en tant que victimes ou victimes potentielles de crimes à caractère racial.<sup>viii</sup>**

Tout en répondant aux besoins des victimes, les efforts doivent être dirigés vers les auteurs ou les auteurs potentiels de ces crimes. À cette fin, EU-MIDIS présente des données précieuses sur les caractéristiques des auteurs par rapport aux agressions, menaces et harcèlement grave. En l'absence de données policières détaillées et systématiques qui pourraient être utilisées pour concevoir des réponses basées sur des éléments probants pour ces types de crimes, EU-MIDIS représente un bon point de départ pour la collecte et l'analyse de ce type d'informations.



Les résultats offrent une mine d'informations sur la nature de la victimisation raciste et montrent que la majorité des incidents racistes ne sont pas commis par des membres de groupes d'extrême droite. Suite à cette conclusion, il convient certainement de se recentrer sur les incidents « quotidiens » de victimisation raciale commis souvent par des personnes connues des victimes, tel qu'indiqué dans l'enquête, plutôt que par la « crainte de l'étranger » souvent présumée dans le cadre de l'extrémisme de droite.

La décision cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie établit le rapprochement des dispositions législatives concernant certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie dans l'UE ; sa mise en œuvre pourrait tirer profit des résultats de l'enquête qui révèlent la façon dont les minorités sont victimes de crimes racistes, mais également le nombre important de personnes ne signalant pas cette victimisation à la police et les raisons de ce non-signalement (tel qu'indiqué ci-après).

## Non-signalement de crimes contre la personne

*Pour les différents grands groupes étudiés, entre 57 % et 74 % des cas d'agressions ou de menaces n'ont pas été signalés à la police. Dans le même temps, entre 60 % et 75 % de ces incidents étaient pourtant considérés par les différents grands groupes de répondants comme « graves ». Par exemple, 70 % des répondants turcs qui ont été victimes d'agressions ou de menaces ont considéré que ces incidents étaient graves, mais 26 % d'entre eux seulement les ont signalés à la police.*

*Pour les différents groupes étudiés, en moyenne, entre 75 % et 90 % des cas de harcèlement n'ont pas été signalés à la police. Pourtant, entre 50 % et 61 % de ces incidents étaient considérés comme « graves » par les victimes.*

- La principale raison invoquée par différents groupes de répondants quant au non-signalement de cas de victimisation contre la personne (agressions, menaces et harcèlement grave) était qu'ils ne pensaient pas la police capable d'agir.
- Parmi ceux qui ont signalé leur victimisation à la police, on relève des taux élevés d'insatisfaction quant à la façon dont la police a traité leur plainte chez les Roms, avec en moyenne 54 % de mécontents dans les cas d'agressions ou de menaces et 55 % pour les cas de harcèlement grave signalés.

## Exploitation de ces résultats

Ces résultats prouvent qu'un grand nombre d'incidents de victimisation criminelle, et notamment de victimisation raciste, ne sont jamais révélés à la police. De ce fait, les statistiques policières et de justice pénale sur les incidents (ou affaires) recensés ne représentent que la « partie émergée de l'iceberg » par rapport à la véritable ampleur du problème ; elles devraient de ce fait servir davantage d'indicateurs de la qualité des mécanismes existants de collecte de données sur les crimes (racistes) à l'encontre des minorités.

Le manque de données sur l'ampleur et la nature de la victimisation criminelle (raciste) à l'encontre des minorités entrave les efforts visant à traiter efficacement le problème.

Le fort taux de non-signalement à la police, associé à un manque de confiance important à l'égard de celle-ci, appellent à un examen des incitations visant à favoriser le signalement par les victimes et à l'amélioration des services qui leur sont proposés par la police.

Les initiatives de collaboration entre la police, les autorités locales et les organisations de la société civile devraient être renforcées afin d'encourager le signalement des crimes et de prêter assistance aux victimes.

## SERVICES DE POLICE

### Expériences en matière de contrôles de police, perceptions de profilage ethnique et confiance à l'égard de la police

*L'enquête relève des taux très élevés de contrôles de police pour bon nombre de groupes minoritaires interrogés. En moyenne, la proportion de personnes interpellées par la police au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'entretien réalisé pour l'enquête était de 33 % de l'ensemble des Nord-Africains ; 30 % des Roms ; 27 % des Africains subsahariens ; 22 % des répondants d'Europe centrale et orientale et d'ex-Yougoslavie ; 21 % des répondants turcs et 20 % des répondants russes.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres : des taux très élevés sont enregistrés pour les Africains subsahariens en Irlande (59 %) et les Roms en Grèce (56 %).

- Les Roms en Grèce sont de loin le groupe de l'enquête le plus contrôlé par la police avec 323 contrôles de police enregistrés pour 100 répondants roms – soit un peu plus de 3 contrôles pour chaque répondant sur une période de 12 mois. Ce taux est deux fois plus élevé que celui enregistré par les Nord-Africains en Espagne et les Africains subsahariens en Irlande, qui affichent tous deux le deuxième taux le plus élevé avec 160 contrôles pour 100 répondants – soit un peu plus d'un contrôle et demi par répondant.

*Dans dix États membres, les répondants de la population majoritaire ont également été interrogés pour examiner les différences concernant les taux de contrôles de police entre la population majoritaire et les minorités. Dans certains pays, les répondants minoritaires avaient été arrêtés par la police bien plus souvent que la population majoritaire sur une période de 12 mois (voir chapitre 4 du rapport sur les principaux résultats).*

- Par exemple, en Hongrie, 15 % des répondants majoritaires ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois contre 41 % des répondants roms ; en Grèce, 23 % des répondants majoritaires et 56 % des répondants roms ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois ; en Espagne, 12 % des répondants majoritaires et 42 % des répondants nord-africains ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois ; en France, 22 % des répondants majoritaires et 42 % des répondants nord-africains ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois.

*Sur l'ensemble des répondants, le pourcentage de personnes qui ont considéré avoir été spécifiquement contrôlées en raison de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique s'élève à 19 % des Nord-Africains, 15 % des Roms, 9 % des Africains subsahariens et des personnes originaires d'Europe centrale et orientale, 5 % des répondants turcs, 1 % des ex-Yougoslaves et 0 % des répondants d'origine russe.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres, on observe des taux très élevés de profilage ethnique présumé (plus de 20 %) chez les Roms en Grèce (39 %), les Nord-Africains en Espagne (31 %), les Africains subsahariens en France (24 %), les Roms en Hongrie (24 %), et les Nord-Africains en Italie (21 %).

*À la question de savoir si la police les avait traités avec respect au cours du contrôle, 33 % des répondants roms et 32 % des répondants nord-africains ont indiqué que le comportement de la police à leur égard au cours de leur dernier contrôle avait été assez ou très irrespectueux. À titre de comparaison, 20 % des Africains subsahariens et 18 % des répondants turcs ont considéré que la police*

*avait été assez ou très irrespectueuse à leur égard, alors que les taux concernant les autres groupes s'élevaient à 12 % ou moins.*

- En examinant les résultats ventilés en fonction des groupes spécifiques dans les États membres : des taux très élevés – 30 % ou plus – de traitement assez ou très irrespectueux par la police ont été enregistrés par les Roms en Grèce (51 %), les Roms en Pologne (45 %), les Nord-Africains en Italie (41 %), les Africains subsahariens en France (36 %), les Nord-Africains en Belgique et les Africains subsahariens au Portugal (tous deux 35 %), les Nord-Africains aux Pays-Bas (34 %), les Nord-Africains en France (32 %), et les Roms en Hongrie (30 %).

### Exploitation de ces résultats

**Les données sur les contrôles de police sont très rares dans l'UE à l'exception du Royaume-Uni. Les données d'EU-MIDIS présentent un éclairage précieux sur ce domaine qui devrait être exploité par les forces de l'ordre, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires qui cherchent à identifier et à remédier aux éventuels traitements discriminatoires par la police le cas échéant.<sup>ix</sup>**

**Même lorsque les perceptions de profilage ne peuvent être prouvées, le fait qu'un nombre important de minorités estiment en être victimes est en soi une preuve que des efforts doivent être déployés afin d'améliorer les relations avec la police et l'interaction avec les communautés minoritaires.**

**Le manque de confiance à l'égard de la police peut être considéré comme un indicateur du niveau de confiance global envers l'État. Pour que les communautés minoritaires se sentent des membres pleinement intégrés et respectés des sociétés européennes, ce qui devrait être tout particulièrement le cas pour les citoyens de l'UE, il convient de restaurer leur confiance envers la police en les traitant avec respect et sans discrimination.**

Pour une vue d'ensemble plus complète des principaux résultats, veuillez consulter le chapitre 2 du rapport sur les principaux résultats EU-MIDIS, ainsi que le chapitre 3 qui présente une ventilation des données par grand groupe et le chapitre 4 qui tente de comparer les résultats entre la population majoritaire et les minorités ethniques dans les États membres.

## Notes

- i Dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, les personnes ont été interrogées sur la discrimination dont elles ont été victimes en raison de leur origine ethnique/immigrée, dans neuf domaines de la vie quotidienne : (1) la recherche d'emploi ; (2) sur le lieu de travail ; (3) la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter ; (4) par le personnel de santé ; (5) par le personnel des services sociaux ; (6) par le personnel des établissements scolaires ; (7) dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ; (8) dans un magasin ou en essayant d'entrer dans un magasin ; (9) pour ouvrir un compte bancaire ou obtenir un prêt.
- ii Le total s'élève à 101 % en raison des arrondis.
- iii Le rapport annuel de l'Agence sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne comporte un chapitre sur le « Racisme et discrimination dans le domaine de l'emploi » abordant la situation des groupes d'immigrés et des minorités ethniques dans l'UE : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09_fr.pdf)
- iv Le rapport annuel de l'Agence sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne comporte un chapitre « Racisme et discrimination dans le domaine du logement » concernant la situation des groupes d'immigrés et des minorités ethniques dans l'UE : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09_fr.pdf). En outre, l'Agence a publié deux rapports en octobre 2009 sur « Les conditions de logement des Roms et des Travellers dans l'Union européenne » : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/090210-ROMS\\_HOUSING\\_COMPARATIVE-final\\_FR.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/090210-ROMS_HOUSING_COMPARATIVE-final_FR.pdf), et « Discrimination dans le domaine du logement à l'encontre des Roms dans une sélection d'États membres de l'UE : analyse des données de l'enquête EU-MIDIS » : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/090210-ROMS\\_Housing\\_EUMIDIS\\_FR.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/090210-ROMS_Housing_EUMIDIS_FR.pdf).
- v Le rapport annuel de l'Agence sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne comporte un chapitre sur le « Racisme et discrimination dans le domaine de la santé » abordant la situation des groupes d'immigrés et des minorités ethniques dans l'UE : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09_fr.pdf)
- vi Le rapport annuel de l'Agence sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne comporte un chapitre sur le « Racisme et discrimination dans le domaine de l'éducation » abordant la situation des groupes d'immigrés et des minorités ethniques dans l'UE : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09_fr.pdf)
- vii EU-MIDIS a interrogé les répondants sur leur expériences en matière de victimisation concernant cinq types de crimes : (1) vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule ; (2) vol avec effraction ou tentative d'effraction ; (3) vol d'effets personnels sans recours à la force ou à la menace ; (4) agression et menace ; (5) harcèlement grave.
- viii Le rapport annuel de l'Agence sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne comporte un chapitre sur la « Violence et crimes racistes » abordant la situation des groupes d'immigrés et des minorités ethniques dans l'UE : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/FRA-AnnualReport09_fr.pdf).
- ix La FRA a publié en 2010 deux rapports sur le profilage ethnique et les services de police : « Guide pour comprendre et prévenir le profilage ethnique discriminatoire » : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Guide-ethnic-profiling\\_FR.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Guide-ethnic-profiling_FR.pdf), ainsi que le rapport « Données en bref : Contrôles de police et minorités » : [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Guide-ethnic-profiling\\_FR.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/Guide-ethnic-profiling_FR.pdf)

# 1. Introduction

*Cette section présente l'enquête, ses objectifs ainsi que la méthodologie et l'approche d'échantillonnage utilisés. La dernière partie explique dans quelle mesure les données de l'enquête peuvent être comparées et apporte des précisions importantes concernant les résultats.*

## 1.1. Contexte – L'Agence et ses activités

Le 1<sup>er</sup> mars 2007 a marqué l'entrée en vigueur du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil portant sur la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). La FRA succédait ainsi juridiquement à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC).

La FRA a repris les travaux de l'EUMC avec un mandat élargi, couvrant les droits fondamentaux au sens de l'article 6, paragraphe 2 du traité de l'Union européenne, y compris la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et tel que reflété notamment dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Le paragraphe 10 du préambule du règlement portant sur la création de l'Agence indique que « *ses travaux devraient continuer à porter sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, ainsi que sur l'égalité des sexes, en tant qu'éléments essentiels pour la protection des droits fondamentaux* ».

Aspect essentiel des activités de l'Agence, elle est chargée de collecter des informations et des données objectives, fiables et comparables sur la situation des droits fondamentaux dans l'UE qui puissent être exploitées par les institutions de l'Union ainsi que les organes, organismes et agences de la Communauté et de ses États membres ainsi qu'une vaste gamme d'autres parties prenantes œuvrant dans le domaine des droits fondamentaux. L'Agence mène cette mission en mettant au point des méthodes et des normes visant à améliorer la comparabilité, l'objectivité et la fiabilité des données au niveau européen, y compris des recherches et des enquêtes.

Les rapports annuels et autres publications de recherche de la FRA, ainsi que ceux de son prédécesseur, l'EUMC, ont invariablement mis en évidence trois préoccupations :

- premièrement, la présence persistante de pratiques discriminatoires et de crimes racistes à l'encontre des minorités ethniques et des immigrés dans l'UE, tel que le montrent les éléments probants collectés

après de sources gouvernementales et non gouvernementales ;

- deuxièmement, le manque de données exhaustives et comparables à l'échelle de l'UE sur les expériences des minorités ethniques et des immigrés en matière d'inégalité de traitement et de victimisation raciste ;
- troisièmement, la nécessité de collecter des données sur les expériences de discrimination et de victimisation des minorités qui puissent enrichir les politiques et les actions basées sur des éléments probants afin de lutter contre ces violations des droits fondamentaux.

À cette fin, ce rapport présente les principaux résultats de l'enquête EU-MIDIS de l'Agence, qui est la première de ce type dans l'UE fournissant des données d'envergure européenne sur les expériences en matière de discrimination, de victimisation raciste et de contrôles de police, de plus de 23 500 répondants immigrés et issus de minorités ethniques.

Les résultats fournissent des conclusions précieuses qui mettent en évidence les domaines problématiques en termes d'expériences de discrimination et de victimisation des minorités tant au sein qu'entre les États membres. Ces conclusions peuvent être exploitées pour lancer des discussions et des actions politiques au niveau des États membres et de l'UE sur les cibles les plus urgentes des interventions visant à lutter contre la discrimination et la victimisation au quotidien. Elles apportent également des preuves permettant de critiquer les limites évidentes des interventions passées et futures pour régler la discrimination et la victimisation à l'encontre des minorités. Enfin, ces informations mettent en évidence le contexte permettant de confronter les législations communautaires et nationales, telles que la directive européenne relative à l'égalité raciale, à la réalité de la discrimination et de la victimisation sur le terrain.

**L'enquête EU-MIDIS propose essentiellement :**

- la première compilation de données comparatives de référence dans l'UE sur les expériences de certains groupes d'immigrés et de minorités ethniques en matière de discrimination, victimisation criminelle et contrôles de police dans l'UE ; y compris des données sur la connaissance de leurs droits en matière de non-discrimination ;
- une source de référence essentielle pour tous ceux qui élaborent des politiques et prennent des mesures visant à lutter contre la discrimination raciste et la victimisation criminelle ;
- des outils précieux pour mener des recherches complémentaires au niveau national et local, à savoir, le questionnaire de l'enquête et le rapport technique.

- b) entre États membres qui comptent des populations minoritaires similaires ;
- c) en fonction de toute une gamme de caractéristiques des répondants, telles que le sexe et l'âge ;
- d) entre les résultats obtenus dans le cadre de cette enquête et ceux issus de questions « correspondantes » dans d'autres enquêtes sur les populations majoritaires des États membres ;

- collecter des données sur certains groupes à l'aide d'une **méthode de probabilité par échantillonnage aléatoire** qui permet de généraliser les résultats aux groupes étudiés dans les lieux où ils ont été interrogés.

Les apports et les limites du rapport sur les principaux résultats :

- les résultats de l'enquête sont présentés ici comme des statistiques descriptives exposant la situation sur le terrain telle que rapportée par les personnes interrogées au cours de l'enquête ;
- les résultats de l'enquête ne sont représentatifs que des groupes étudiés dans les lieux où ils ont été interrogés ;
- le rapport ne propose pas de suggestions prescriptives en termes de réponses ou d'actions politiques à mener à la lumière des résultats de l'enquête, mais soumet des remarques générales dans ce sens, dans les sections sur les conclusions clés, les principaux résultats et la dernière section du rapport ;
- les rapports « Données en bref » produits à partir de l'enquête présentent des résultats plus détaillés sur certains thèmes spécifiques ou groupes étudiés, ainsi que des recommandations ciblées concernant les politiques ;
- l'enquête *n'avait pas* pour objectif de collecter des données qui pourraient expliquer les causes du traitement discriminatoire et de la victimisation raciste, car son but était de documenter les *expériences* des minorités en termes de discrimination et de victimisation.

### 1.1.1. Principaux objectifs d'EU-MIDIS

Dans l'Union européenne, les expériences de discrimination et de victimisation des groupes « vulnérables » (plus précisément, les minorités ethniques et/ou les immigrés défavorisés) n'ont pas encore été recueillies de façon suffisamment détaillées. En réponse à cette lacune, la FRA a lancé une grande enquête, baptisée EU-MIDIS, afin de collecter et de documenter le vécu des communautés vulnérables dans tous les États membres de l'Union européenne. L'enquête visait à étudier la discrimination à caractère racial ou ethnique ainsi que les expériences de victimisation criminelle fondée sur les mêmes motifs.

Les principaux objectifs d'EU-MIDIS étaient les suivants :

- collecter des données d'enquête dans les États membres de l'UE sur la discrimination et la victimisation criminelle telle que vécue par certains groupes d'immigrés et de minorités ethniques (par exemple, des groupes nationaux ou ethniques établis) pouvant contribuer à l'élaboration de politiques basées sur des observations factuelles au niveau national et européen, afin de résoudre les écarts dans les taux de discrimination et de victimisation révélés par l'enquête ;
- collecter des données à l'aide d'un instrument d'enquête quantitatif standard permettant de comparer les résultats :
  - a) entre les différents groupes minoritaires au sein des États membres où deux groupes ou plus ont été interrogés ;

## 1.2. Méthodologie

**EU-MIDIS est la première enquête à grande échelle tentant de prendre en compte les groupes d'immigrés et de minorités ethniques vulnérables de façon systématique à l'aide d'un instrument d'enquête**

### normalisé dans tous les États membres de l'UE.

En tant que telle, l'enquête a dû relever un certain nombre de défis méthodologiques, notamment : le manque d'informations statistiques récentes et fiables sur la taille et la composition des populations cibles, la difficulté d'accès aux communautés et les problèmes de langue (pour n'en citer que quelques-uns).

**Une enquête pilote** menée dans six États membres en 2007 a identifié et abordé un certain nombre de ces questions en préparation de l'enquête complète. L'approche méthodologique et d'échantillonnage de l'enquête complète est présentée dans un rapport technique exhaustif, qui détaille chacun des aspects de l'enquête, des traductions du questionnaire à son déroulement sur le terrain. Le résumé de la méthodologie figurant dans le présent rapport n'aborde que certains points clés évoqués dans le rapport technique complet.

**Gallup Europe** a mené le travail sur le terrain dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS sous la supervision du personnel de la FRA qui a pris part aux séances de formation des enquêteurs et a observé le travail sur le terrain dans certains États membres.

#### 1.2.1. Fondamentaux de l'enquête

L'enquête EU-MIDIS a été menée dans le cadre d'un exercice de collecte de données normalisé auprès de certains immigrés, minorités nationales et/ou minorités ethniques. Le travail sur le terrain a été essentiellement mené dans de grands centres urbains européens ou d'autres zones géographiques avec une forte concentration de populations minoritaires.

La conception de l'enquête EU-MIDIS n'a pu être définie qu'en termes relativement généraux dans le cahier des charges de l'appel d'offres. La conception opérationnelle de l'enquête n'a été finalisée qu'à la lumière des résultats de l'enquête pilote, qui a permis de tester le questionnaire et les différentes approches d'échantillonnage dans six États membres et suite à des discussions approfondies avec les représentants de Gallup Europe et un panel d'experts.

Les préparatifs de l'enquête ont débuté en janvier 2008 et le travail sur le terrain a démarré dans la plupart des États membres au cours du mois de mai 2008. En raison de différents défis, le travail sur le terrain s'est prolongé jusqu'à fin octobre/début novembre dans certains États membres (avec une pause estivale entre le 22 juillet et le 25 août où les activités sur le terrain ont été suspendues). Le tableau 1.1 présente en détail la durée des travaux dans chaque État membre.

**Tableau 1.1 – Dates des travaux sur le terrain EU-MIDIS**

(2008 pour tous les pays)	début	fin
<b>Allemagne</b>	10 mai	30 juin
<b>Autriche</b>	6 mai	17 juillet
<b>Belgique</b>	28 avril	29 août
<b>Bulgarie</b>	12 mai	17 juin
<b>Chypre</b>	10 mai	22 juin
<b>Danemark</b>	19 mai	27 oct
<b>Espagne</b>	1 <sup>er</sup> mai	22 juillet
<b>Estonie</b>	12 mai	4 sept
<b>Finlande</b>	18 avril	25 août
<b>France</b>	5 mai	15 sept
<b>Grèce</b>	19 mai	10 juillet
<b>Hongrie</b>	11 mai	20 juin
<b>Irlande</b>	15 août	3 oct
<b>Italie</b>	14 mai	22 juillet
<b>Lettonie</b>	16 mai	21 juillet
<b>Lituanie</b>	17 mai	14 juillet
<b>Luxembourg</b>	28 avril	6 sept
<b>Malte</b>	16 mai	21 juillet
<b>Pays-Bas</b>	1 <sup>er</sup> mai	5 nov
<b>Pologne</b>	11 mai	20 juin
<b>Portugal</b>	15 mai	21 juillet
<b>Rép. tchèque</b>	20 mai	6 juillet
<b>Roumanie</b>	17 mai	25 juin
<b>Royaume-Uni</b>	7 mai	13 sept
<b>Slovaquie</b>	3 mai	30 juin
<b>Slovénie</b>	16 mai	30 sept
<b>Suède</b>	3 mai	24 sept

#### 1.2.2. Échantillonnage EU-MIDIS

##### 1.2.2.1. Couverture géographique

Dès le départ, EU-MIDIS a été organisée de manière à cibler certains groupes vivant en zones urbaines/semi-urbaines, en particulier dans les capitales et un ou deux grands centres urbains avec de fortes concentrations de groupes d'immigrés ou de minorités ethniques. Toutefois, ce modèle ne pouvait être appliqué pour les minorités nationales à prédominance rurale qui ont été interrogées pour l'enquête dans certains États membres – à savoir les Roms. EU-MIDIS a donc adopté une double stratégie ; premièrement, couvrir les grandes villes, dont les capitales, où les groupes vulnérables qui ont été retenus pour les entretiens étaient essentiellement des immigrés, et deuxièmement, adopter une approche « par lieu » pour les États membres où les minorités concernées par l'enquête étaient principalement non urbaines, ou en l'absence de véritables centres urbains distincts (par exemple, dans les États membres les plus petits). Les sites sélectionnés pour l'enquête ont été désignés par la FRA dès la première phase de planification. Le tableau 1.2 précise la zone de couverture d'EU-MIDIS dans chaque État membre.



Note : les résultats pour Chypre et Malte, pour les Sud-Américains en Espagne et les Brésiliens au Portugal, figurent uniquement dans la section sur les principaux résultats. Des résultats complémentaires issus de l'ensemble complet des données seront publiés en 2010, ce qui permettra une analyse des résultats concernant ces États membres et/ou groupes spécifiques.

### 1.2.2.2. Groupes cibles

EU-MIDIS vise à produire des données sur l'étendue et la nature de la discrimination et de la victimisation criminelle telles que vécues par des groupes considérés comme vulnérables face à ces agissements en raison de leur origine immigrée ou leur appartenance à une minorité ethnique. À cet égard, les groupes de l'échantillon ont été globalement classés en tant qu'« immigrés », « minorités nationales » et « minorités ethniques » afin de refléter la situation particulière dans les États membres en fonction de leur histoire d'immigration passée et récente et de leur installation, mais aussi dans quelle mesure certains groupes sont considérés comme vulnérables face à la victimisation et à la discrimination.

Note : les groupes sont simplement désignés par « Russes » ou « Africains subsahariens » par exemple, pour décrire leur origine et non leur citoyenneté qui a été recensée séparément.

Le processus de sélection des groupes de l'échantillon par la FRA s'est basé sur les rapports annuels nationaux sur la situation du racisme et de la xénophobie dans chaque État membre, qui ont été soumis depuis 2000 à l'Agence et à son prédécesseur, l'EUMC, par son **réseau RAXEN** de points focaux nationaux (un par État membre). Les résultats de cet exercice de collecte de données sont publiés par l'Agence dans son rapport annuel sur la situation du racisme et de la xénophobie dans les États membres de l'UE.

Compte tenu de la nécessité de fixer dans chaque État membre la taille maximale de l'échantillon – avec une taille minimale de 500 répondants de chaque groupe – des choix difficiles ont dû être opérés quant aux groupes à sélectionner dans les pays comptant des populations immigrées et issues de minorités ethniques importantes et diverses. À cet égard, l'Agence a bénéficié des informations fournies par son réseau RAXEN ainsi que de son expertise.

En résumé, pour la sélection des groupes à intégrer à ces recherches, la FRA s'est basée sur les considérations

Tableau 1.2 – Zone de couverture d'EU-MIDIS

<b>Allemagne</b>	Berlin Francfort Munich	<b>Italie</b>	Rome Milan Bari
<b>Autriche</b>	Vienne	<b>Lettonie</b>	Riga
<b>Belgique</b>	Bruxelles Anvers		Daugavpils
<b>Bulgarie</b>	[tout le pays <sup>1</sup> ]	<b>Lituanie</b>	Vilnius Visaginas
<b>Chypre</b>	[tout le pays]	<b>Luxembourg</b>	[tout le pays]
<b>Danemark</b>	Copenhague Odense	<b>Malte</b>	[tout le pays]
<b>Espagne</b>	Madrid Barcelone	<b>Pays-Bas</b>	Amsterdam Rotterdam La Haye Utrecht
<b>Estonie</b>	Tallinn	<b>Pologne</b>	[tout le pays]
<b>Finlande</b>	Helsinki zone métrop.	<b>Portugal</b>	Lisbonne zone métrop. Setubal
<b>France</b>	Paris zone métrop. Marseille Lyon	<b>Rép. tchèque</b>	[tout le pays]
<b>Grèce</b>	Athènes Thessalonique	<b>Roumanie</b>	[tout le pays]
<b>Hongrie</b>	Budapest Miskolc	<b>Royaume-Uni</b>	Londres
<b>Irlande</b>	Dublin zone métrop.	<b>Slovaquie</b>	[tout le pays]
		<b>Slovénie</b>	Ljubljana Jesenice
		<b>Suède</b>	Stockholm Malmö

spécifiques suivantes (voir tableau 1.3 pour la liste de tous les groupes étudiés).

*Les groupes qui sont vulnérables* ou exposés au risque de traitement discriminatoire en raison de leur origine ethnique ou immigrée, ainsi que de victimisation criminelle, notamment les crimes spécifiquement « à caractère racial ». Ainsi, les recherches n'ont pas étudié les groupes qui ne sont pas particulièrement vulnérables ou à risque ; par exemple, les migrants britanniques en Espagne ou la minorité suédoise en Finlande.

- Une *taille globale minimum de la communauté* suffisante pour les besoins de l'échantillonnage aléatoire, en association avec les zones identifiables où résident ces groupes avec une densité minimum suffisante (par exemple, 5 %).
- Lors de l'identification des groupes, l'accent a été placé sur certaines *caractéristiques communes* ; à savoir leur marginalisation sociale, économique et/ou politique par rapport à la population majoritaire.
- Dans la perspective de pouvoir comparer les résultats entre États membres, tous les efforts ont été déployés pour éviter de sélectionner un groupe présent uniquement dans un État membre.

1 Correspondant à l'implantation des groupes cibles concernés.

Outre les groupes sélectionnés pour les entretiens dans chaque État membre (trois maximum), les enquêteurs pouvaient également interroger des personnes d'origine subsaharienne identifiées grâce à la méthode (aléatoire standard) des itinéraires de l'enquête *lorsqu'ils n'étaient pas déjà inclus dans l'un des groupes spécifiquement ciblés aux fins de l'enquête dans un État membre*. En d'autres termes, lorsque les Africains subsahariens ne faisaient pas partie des groupes étudiés dans un État membre, mais qu'une personne d'origine subsaharienne était identifiée lors de l'échantillonnage aléatoire dans ce pays, on lui demandait si elle pouvait être interrogée. La décision de procéder ainsi découle du sentiment que dans beaucoup d'États membres, les Africains subsahariens sont particulièrement exposés à la discrimination et à la victimisation raciste d'après les rapports du réseau RAXEN de l'Agence. Il convenait donc de recueillir autant que possible leurs expériences. Toutefois, avec la méthode de l'échantillonnage aléatoire adoptée pour l'enquête, très peu d'autres répondants d'Afrique subsaharienne supplémentaires ont été identifiés. Compte tenu de la taille restreinte du groupe « autres » Africains subsahariens et sa composition (représentation disproportionnée dans certains États membres), ces observations n'ont pas été prises en compte dans le cadre de l'analyse pour le présent rapport. Toutefois, les informations sur ce groupe des « autres » Africains subsahariens sont disponibles dans le jeu complet de données qui, dès qu'il sera publié, permettra de procéder à une analyse.

**Tableau 1.3 – Récapitulatif des groupes de l'échantillon sondés dans chaque État membre**

<b>Allemagne</b>	Turcs ex-Yougoslaves
<b>Autriche</b>	Turcs ex-Yougoslaves <sup>2</sup>
<b>Belgique</b>	Nord-Africains <sup>3</sup> Turcs
<b>Bulgarie</b>	Roms Turcs
<b>Chypre</b>	Asiatiques <sup>4</sup>
<b>Danemark</b>	Turcs Somaliens
<b>Grèce</b>	Albanais Roms
<b>Espagne</b>	Nord-Africains Sud-Américains Roumains
<b>Estonie</b>	Russes

2 De l'un quelconque des États ayant succédé à l'ex-Yougoslavie.

3 Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Soudan, Tunisie, Sahara occidental.

4 Différents pays asiatiques, le plus souvent du Sri Lanka, des Philippines, d'Inde, du Bangladesh, du Pakistan. Veuillez noter que cet échantillon était majoritairement féminin (car la plupart des personnes interrogées étaient au foyer).

5 Tous les autres pays africains, ne figurant pas dans la liste des pays nord-africains.

6 L'un quelconque des 12 nouveaux États membres, exception faite de Chypre et de Malte, abrégés en PECO (Pays d'Europe centrale et orientale).

7 La définition de la « résidence » était simplement pratique, il n'y a pas eu de vérification de l'enregistrement légal.

<b>Finlande</b>	Russes Somaliens
<b>France</b>	Nord-Africains Africains subsahariens <sup>5</sup>
<b>Hongrie</b>	Roms
<b>Irlande</b>	Originaires des pays d'Europe centrale et orientale <sup>6</sup> Africains subsahariens
<b>Italie</b>	Albanais Nord-Africains Roumains
<b>Lettonie</b>	Russes
<b>Lituanie</b>	Russes
<b>Luxembourg</b>	ex-Yougoslaves
<b>Malte</b>	Immigrés d'Afrique
<b>Pays-Bas</b>	Nord-Africains Turcs Surinamais
<b>Pologne</b>	Roms
<b>Portugal</b>	Brésiliens Africains subsahariens
<b>Rép. tchèque</b>	Roms
<b>Roumanie</b>	Roms
<b>Royaume-Uni</b>	Originaires des pays d'Europe centrale et orientale
<b>Slovaquie</b>	Roms
<b>Slovénie</b>	Serbes Bosniaques
<b>Suède</b>	Iraquiens Somaliens

### 1.2.2.3. Personnes ciblées

L'enquête a sondé les hommes et les femmes âgés de 16 ans et plus qui :

- S'identifiaient comme faisant partie de l'un des groupes d'immigrés, d'une minorité nationale ou d'une minorité ethnique, choisis pour l'échantillonnage dans chaque État membre ;
- étaient des résidents habituels<sup>7</sup> de l'une des villes des zones sondées de l'État membre étudié ;
- étaient résidents des États membres depuis au moins 12 mois ;
- avaient une maîtrise suffisante (de l'une) des langues nationales de l'État membre visé par l'enquête afin



de pouvoir mener une conversation simple avec l'enquêteur.<sup>8</sup>

Dans chacun des ménages comptant des personnes issues des groupes cibles désignés, jusqu'à trois personnes éligibles ont été conviées à prendre part à l'enquête. Un échantillon aléatoire des personnes de ces ménages participant à l'enquête a été réalisé en utilisant une grille de Kish (voir le rapport technique de l'enquête disponible en ligne pour de plus amples informations sur la présélection).

#### 1.2.2.4. Approche d'échantillonnage

La nature complexe de la population cible de l'enquête et la définition de la zone de couverture se reflètent dans la conception tout aussi complexe de l'échantillonnage qui a adopté quatre approches différentes (voir le tableau 1.4 qui présente le type d'approche spécifique adopté dans chaque État membre).

L'approche d'échantillonnage générale d'EU-MIDIS repose sur l'association de deux méthodes spécifiques : la *méthode des itinéraires* et le *recensement ciblé*.

La procédure d'échantillonnage utilisée par défaut pour les ménages a suivi la **méthode standard des itinéraires** (par cheminement aléatoire). Cette méthode est l'une des plus à même d'appréhender tout l'univers de chaque ville ou zone sondée. L'étude pilote de l'enquête a montré que la méthode des itinéraires est celle qui produit les meilleurs taux de réponse et permet un accès simple et direct aux membres des minorités sélectionnées par rapport à d'autres approches, telles que la méthode CATI, qui ont été testées dans le cadre de l'étude pilote.

Tous les répondants ont été interrogés dans le cadre d'entretiens en face à face avec un enquêteur professionnel chargé de poser les questions et de coder les réponses. L'étude pilote a révélé que la présence physique des enquêteurs permettait une exécution plus précise de la procédure de recensement ciblé (voir ci-après), mais également l'utilisation de questionnaires dans d'autres langues.

Pour l'échantillonnage standard par cheminement aléatoire, dans chacune des unités d'échantillonnage primaire (concentrées dans les zones à moyenne et forte densité démographique dans lesquelles vivent principalement les minorités ciblées), une adresse de départ a été extraite de façon aléatoire. Cette adresse de départ a servi de première adresse d'un groupe. Le reste du groupe a ensuite été sélectionné en fonction de chaque cinquième adresse par la procédure de cheminement aléatoire standard à partir de l'adresse initiale. La taille du groupe n'a pas été définie pour chacun des lieux d'échantillonnage

(mais le nombre d'entretiens « souhaités » pour chaque lieu d'échantillonnage a été indiqué) ; généralement, la taille du groupe dans les zones à densité moyenne était supérieure à celle des zones à forte densité. Des règles « d'arrêt » ont été fixées afin d'éviter tout échantillonnage inefficace par la méthode des itinéraires lorsque les dix premières tentatives ne permettaient pas d'identifier le moindre ménage minoritaire éligible (dans l'échantillon principal et grâce au recensement ciblé ensemble). Dans les cas où le point de départ initialement choisi se révélait inefficace, deux autres adresses de départ ont été proposées en remplacement ; la première dans la même zone d'échantillonnage (une zone à moyenne ou forte densité) et la seconde dans une zone à forte densité.

Pour faciliter l'échantillonnage aléatoire dans les échantillons de type (a) (voir ci-après), pour chaque unité d'échantillonnage primaire, des *segments de cartes satellitaires et muettes Google-map ont été fournies aux enquêteurs avec l'identification de l'adresse de départ choisie (fixée par un algorithme aléatoire) et les enquêteurs devaient consigner leurs activités d'échantillonnage sur la carte ainsi qu'en complétant des fiches de gestion des itinéraires concordants. Ainsi, la sélection géographique d'échantillons de type (a) a été entièrement centralisée et contrôlée par Gallup Europe.*

**Le recensement ciblé** a permis de renforcer l'efficacité de la méthode des itinéraires. Il repose sur la présélection par les enquêteurs des adresses adjacentes à l'adresse principale, par exemple, celle identifiée par la méthode des itinéraires. Au cours du recensement ciblé, toute personne de contact à l'adresse identifiée par la méthode des itinéraires, est invitée à « cartographier » ses voisins immédiats afin de trouver d'autres ménages où pourraient vivre des personnes issues des minorités ciblées. Cette méthode permet de conserver une règle aléatoire pour la sélection des répondants mais, grâce à des informations indirectes, elle donne un meilleur accès aux populations rares.

Le recensement ciblé peut couvrir l'une des unités d'habitation suivantes : tout appartement/ maison une ou deux portes à droite ou une ou deux portes à gauche de l'adresse source et, dans le cas d'un immeuble à plusieurs étages, ceux *directement* au-dessus ou au-dessous de l'appartement/ du ménage où l'enquêteur demande à une personne de fournir des informations sur ses voisins.

L'objectif du recensement ciblé était que les enquêteurs puissent obtenir d'autres informations complémentaires à partir d'une seule adresse afin de trouver les adresses de personnes issues de la population majoritaire, mais également celles de personnes/ ménages issus des minorités qui n'appartiennent pas au(x) groupe(s) retenus pour les entretiens dans un État membre.

8 Les pays dans lesquels les enquêteurs ont pu mener l'entretien dans la langue minoritaire ont fait figure d'exception – voir section 1.2.3.2.

Du fait que « l'échantillon de départ » du recensement ciblé est extrait de l'ensemble des unités d'échantillonnage primaire sondées – et qu'un nombre fixe d'adresse est retenu dans l'échantillon autour de chaque adresse clé – l'échantillon d'adresses obtenues pour la sélection par recensement ciblé se veut aussi représentatif de la zone de couverture que la procédure standard de cheminement aléatoire.

En règle générale, toutes les activités d'échantillonnage ont été menées dans le cadre de rencontres en face à face et chacune des adresses identifiées a été visitée à deux reprises suite à la première tentative de contact, avec donc **trois tentatives au total avant d'abandonner une adresse**, en appliquant des règles strictes concernant les contacts répétés afin de s'assurer que le ménage a été sollicité à des heures différentes de la journée tandis que ses membres étaient susceptibles d'être présents.

#### 1.2.2.5. Méthodes d'échantillonnage appliquées dans les différents États membres

Après avoir examiné les méthodes possibles dans chaque État membre, EU-MIDIS a adopté **quatre approches d'échantillonnage distinctes**, dont deux exploitant le cheminement aléatoire et le recensement ciblé, alors que les deux autres se tournent vers des alternatives. Les approches d'échantillonnage ont été appliquées de manière uniforme au sein des États membres – à savoir qu'une seule approche a été utilisée dans chaque pays. Les quatre types sont les suivants :

**TYPE A) VILLE/ZONE URBAINE :** échantillonnage par cheminement aléatoire (CA) avec recensement ciblé (RC) : la méthode d'échantillonnage standard, où les unités d'échantillonnage primaire par la méthode des itinéraires sont affectées dans les villes/zones urbaines sélectionnées, réparties de façon non proportionnelle dans les sections et stratifiées par densité (dans les cas où des informations fiables sur la densité de chaque strate ont pu être obtenues).

La FRA et Gallup ont collaboré pour obtenir des statistiques détaillées concernant la concentration des groupes minoritaires éligibles par section de ville/zone urbaine (par exemple, quartier, district, unité de recensement ou équivalent).

Lorsque des informations statistiques étaient disponibles, les échantillons ont été attribués de manière à ce que 80 % des unités d'échantillonnage primaire soient situées dans des sections comptant une densité totale de minorités éligibles d'au moins 15 % et que 20 % de ces unités soient dans des sections avec une densité totale comprise entre 8,0 % et 14,99 %. Dans la conception standard, les sections avec une densité de 7,99 % ou moins n'ont pas été retenues.

Il s'est avéré impossible d'obtenir des informations sur la densité par section dans plusieurs lieux ou d'exploiter les chiffres obtenus (car obsolètes ou insuffisamment détaillés, notamment en Estonie, en Grèce, en Italie et en Slovaquie). Dans ces villes, les unités d'échantillonnage primaire ont été désignées par des experts (après consultation du réseau RAXEN de la FRA, d'organisations de minorités, d'experts académiques et des services municipaux) en vue de définir et de confirmer l'affectation des unités d'échantillonnage primaire dans les zones à forte et moyenne densité.

**TYPE B) ÉCHANTILLONNAGE DES ADRESSES SUR LA BASE DES REGISTRES :** dans la plupart des États membres, il est impossible d'obtenir légalement des échantillons contenant des informations dites sensibles, telles que l'origine ethnique, qui permettent d'identifier une personne ou un ménage. Toutefois, cette possibilité existait dans quelques cas, et EU-MIDIS a utilisé cette approche constituant la méthode idéale pour sonder les minorités ethniques à faible incidence ou dispersées avec la garantie qu'aucun résultat individuel ne pourrait être retrouvé grâce à l'analyse des données résultantes. Dans ces pays, un échantillon aléatoire (EA) a été extrait à partir d'une liste suffisamment précise de la population (registres nationaux ou équivalents) et les personnes sélectionnées (et les membres de leur ménage) ont été contactées directement par les enquêteurs.

**TYPE C) ÉCHANTILLONNAGE SUR TOUT LE PAYS :** la méthode utilisée pour couvrir les minorités ethniques situées en zones rurales et semi-rurales, ainsi que dans les grands centres urbains, avec l'affectation des unités d'échantillonnage primaire par cheminement aléatoire dans des territoires à travers tout le pays qui affichent une forte densité de la population cible (tel qu'établi soit par les statistiques nationales soit par des études spécifiques à grande échelle).

**TYPE D) ÉCHANTILLONNAGE GÉNÉRÉ PAR L'ENQUÊTEUR ET PAR RÉSEAU (EGER) :** adopté comme méthode de secours des trois véritables approches d'échantillonnage aléatoire ci-dessus. Dans ce scénario, en partant d'un nombre initial de contacts, le réseau des personnes éligibles identifiées était échantillonné.

À maintes reprises, cette méthode s'est avérée inadaptée à la présente enquête car les personnes recrutées pour l'entretien se montraient extrêmement réticentes à révéler leurs réseaux personnels pour échantillonnage ultérieur. Cette approche est donc principalement devenue un échantillon généré par l'enquêteur des minorités concernées dans des lieux de rassemblement

habituels, avec très peu de possibilités de suivi des réseaux personnels des répondants. Toutefois, l'approche a utilisé le même filtrage que les trois autres afin d'identifier les répondants appropriés. Cette méthode d'échantillonnage a été adoptée dès le départ à Malte, où des entretiens ont eu lieu au sein de la population des centres dits de semi-liberté.

Tel qu'indiqué dans le tableau 1.4, **dans cinq États membres, la méthode d'échantillonnage par cheminement aléatoire choisie au départ a dû être remplacée par la solution de secours d'échantillonnage par réseau en raison de l'efficacité extrêmement faible ou nulle de la méthode de départ.**

Au Royaume-Uni, en Irlande et en Suède, l'approche des itinéraires n'a pas permis d'accéder aux groupes cibles, alors qu'en raison du manque d'efficacité de cette méthode aux Pays-Bas et en Slovénie, un certain nombre d'entretiens ont été menés avec la méthode de secours (la proportion des entretiens menés en fonction de la méthode d'échantillonnage est présentée dans le tableau 1.4).

Quelle que soit la méthode d'échantillonnage, les spécifications d'EU-MIDIS ont été les suivantes :

- le remplacement des unités d'habitation/ ménages du recensement ciblé est possible, sous réserve que deux autres visites soient réalisées après le premier contact ou que l'unité ait explicitement refusé de participer ;
- dans chaque ménage éligible du recensement ciblé (avec au moins un membre satisfaisant les critères

d'éligibilité) jusqu'à trois personnes pouvaient être interrogées, choisies de façon aléatoire à partir des membres du ménage si plus de trois personnes étaient éligibles (à l'aide d'une sélection par grille de Kish) ;

- le principal mode de contact était en face à face. Afin de (re)contacter les ménages issus des minorités identifiées, d'autres approches étaient également acceptées. Les enquêteurs pouvaient utiliser le numéro de téléphone obtenu lors de la première visite pour le suivi et la programmation / reprogrammation des rendez vous pour un deuxième / troisième suivi. Les contacts établis au moyen d'appels téléphoniques autorisent une grande flexibilité et ce moyen a dans certain cas été la première méthode de contact associée au recensement ciblé, lorsque la personne citant un contact pouvait donner le numéro de téléphone de son voisin (qui avait pu être enregistré avec l'adresse). Les contacts téléphoniques se sont également avérés efficaces dans presque tous les cas d'échantillonnage par réseau.

**Tableau 1.4 – Méthodes d'échantillonnage par État membre et distribution de l'échantillon obtenu en fonction de la méthode d'échantillonnage**

(CA = mené à l'adresse principale du cheminement aléatoire, RC = mené à une adresse identifiée par recensement ciblé, EA = échantillon d'adresse, EGER = échantillonnage généré par l'enquêteur et par réseau)

(TYPE A)	Méthode d'échantillonnage	% CA	% RC	% EGER
<b>Autriche</b>	CA avec RC	57	43	
<b>Belgique</b>	CA avec RC	73	27	
<b>Espagne</b>	CA avec RC	78	22	
<b>Estonie</b>	CA avec RC	26	74	
<b>France</b>	CA avec RC	96	4	
<b>Grèce</b>	CA avec RC	54	46	
<b>Hongrie</b>	CA avec RC	77	23	
<b>Irlande</b>	CA avec RC --> EGER	0		100
<b>Italie</b>	CA avec RC	80	20	
<b>Lettonie</b>	CA avec RC	68	32	
<b>Lituanie</b>	CA avec RC	34	66	
<b>Pays-Bas</b>	CA avec RC --> EGER	41		59
<b>Portugal</b>	CA avec RC	39	61	
<b>Royaume-Uni</b>	CA avec RC --> EGER	6		94
<b>Slovénie</b>	CA avec RC --> ER	38	50	12
<b>Suède</b>	CA avec RC --> EGER	4		96
<b>(TYPE B)</b>				
<b>Allemagne</b>	EA	NA		
<b>Danemark</b>	EA	NA		
<b>Finlande</b>	EA	NA		
<b>Luxembourg</b>	EA			

<b>(TYPE C)</b>			
<b>Bulgarie</b>	CA avec RC	70	30
<b>Chypre</b>	CA avec RC	44	56
<b>Pologne</b>	CA avec RC	82	18
<b>Rép. tchèque</b>	CA avec RC	73	27
<b>Roumanie</b>	CA avec RC	90	10
<b>Slovaquie</b>	CA avec RC	37	63
<b>(TYPE D)</b>			
<b>Malte</b>	EGER		100

La FRA a contribué au texte sur l'échantillonnage des populations « difficiles à sonder » ou « rares » pour le Manuel des Nations unies sur les enquêtes de victimisation.<sup>9</sup>

### 1.2.2.6. Taille de l'échantillon

La taille visée de l'échantillon par groupe minoritaire spécifique était de 500 personnes (à l'exception du Royaume-Uni où la taille de l'échantillon était de 1 000 personnes par groupe). Le tableau 1.5 présente la taille nette des échantillons obtenus dans les différents groupes.

**Tableau 1.5 – Taille des échantillons EU-MIDIS**

		<b>N =</b>			<b>N =</b>		
<b>Allemagne</b>	Turcs	503	<b>Italie</b>	Albanais	500		
	ex-Yougoslaves	500		Nord-Africains	501		
	[population majoritaire]	[504]		Roumains	502		
<b>Autriche</b>	Turcs	534	[population majoritaire]	[502]	<b>Lettonie</b>	Russes	500
	ex-Yougoslaves	593	<b>Lituanie</b>	Russes		515	
<b>Belgique</b>	Nord-Africains	500	<b>Luxembourg</b>	ex-Yougoslaves	497		
	Turcs	532	<b>Malte</b>	Immigrés d'Afrique	500		
[population majoritaire] <sup>10</sup>	[527]	<b>Pays-Bas</b>	Nord-Africains	459			
<b>Bulgarie</b>	Roms	500	Turcs	443			
	Turcs	500	Surinamais	471			
[population majoritaire]	[500]	<b>Pologne</b>	Roms	500			
<b>Chypre</b>	Asiatiques	500	<b>Portugal</b>	Brésiliens	505		
<b>Danemark</b>	Turcs	553	Africains subsahariens	510			
	Somaliens	561	<b>Rép. tchèque</b>	Roms	505		
<b>Espagne</b>	Nord-Africains	514	Roumanie	Roms	500		
	Sud-Américains	504	[population majoritaire]	[500]			
	Roumains	508	<b>Royaume-Uni</b>	Originaires des pays d'Europe centrale et orientale	1 042		
	[population majoritaire]	[518]		« Autres » Africains subsahariens	146		
<b>Estonie</b>	Russes	500	<b>Slovénie</b>	Serbes	473		
<b>Finlande</b>	Russes	562		Bosniaques	528		
	Somaliens	484	<b>Suède</b>	Iraqiens	494		
<b>France</b>	Nord-Africains	534		Somaliens	506		
	Africains subsahariens	466	<b>TOTAL MINORITÉS :</b>	<b>23 565</b>			
[population majoritaire]	[503]	<b>TOTAL POPULATION MAJORITAIRE :</b>	<b>5 068</b>				
<b>Grèce</b>	Albanais	503	<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>28 633</b>			
	Roms	505					
[population majoritaire]	[506]						
<b>Hongrie</b>	Roms	500					
	[population majoritaire]	[508]					
<b>Irlande</b>	Originaires des pays d'Europe centrale et orientale	609					
	Africains subsahariens	503					

<sup>9</sup> UNODC-UNECE Manuel sur les enquêtes de victimisation (Commission économique des Nations unies pour l'Europe, ECE/CES/2009/12/Add.1).

<sup>10</sup> Voir section 1.2.2.7.

### 1.2.2.7. Sous-enquête sur la population majoritaire

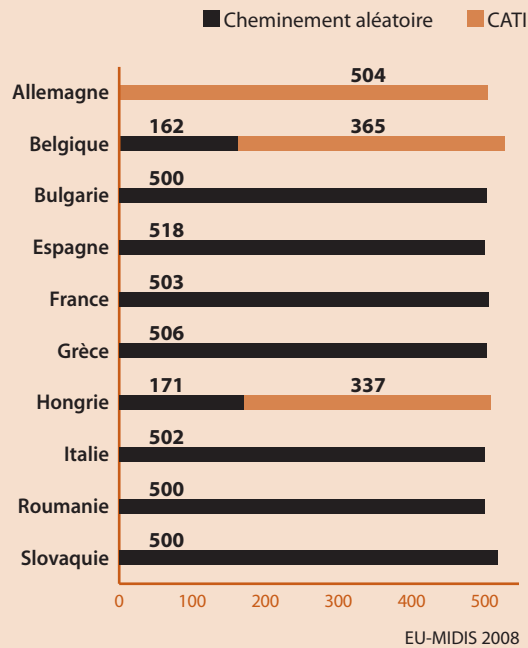
Outre l'échantillonnage de certains groupes d'immigrés et de minorités ethniques sélectionnés dans les 27 États membres de l'UE, il a été décidé qu'une sous-enquête sur la population majoritaire serait menée dans certains États membres afin de comparer les résultats entre les populations majoritaires et minoritaires vivant dans les mêmes zones concernant les questions de l'enquête sur les expériences des contrôles de police ainsi qu'aux douanes et aux frontières. En outre, les répondants de la population majoritaire ont également été interrogés sur leur situation.

La FRA a identifié dix pays (Belgique, Bulgarie, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Roumanie, Slovaquie et Espagne) dans lesquels un échantillon géographiquement « concordant » de la population majoritaire a été interrogé, avec une taille d'échantillon de N=500 dans chaque pays. Au total, 5 068 entretiens ont été réalisés avec des répondants de la population majoritaire.

Dans la plupart des pays, les répondants de la population majoritaire ont été recrutés par cheminement aléatoire d'après l'échantillon minoritaire, à savoir un membre choisi de façon aléatoire parmi les ménages dans lesquels ne vivaient que des personnes issues de la population majoritaire, a été invité à participer en répondant à un questionnaire très court. Un seul entretien a été réalisé par ménage et la sélection du répondant s'est faite suivant le principe du « dernier anniversaire ».

Lorsque, suite à la finalisation du segment minoritaire EU-MIDIS, le sous-échantillon majoritaire correspondant n'avait pas atteint les 500 cas souhaités, d'autres entretiens téléphoniques ont été menés pour compléter ceux en face à face, en utilisant un échantillon aléatoire de numéros de téléphones de l'annuaire dans les mêmes rues où les entretiens avec les minorités avaient été réalisés (entretiens CATI). En Allemagne, en raison de la méthode d'échantillonnage par liste, tous les entretiens des répondants majoritaires ont été menés dans le cadre d'une enquête de suivi par téléphone. La figure 1.1 détaille la méthode d'échantillonnage et le mode d'entretien pour les répondants majoritaires dans les dix pays sélectionnés.

Figure 1.1  
Entretiens avec des répondants majoritaires par méthode d'échantillonnage, mode d'entretien



### 1.2.3. Déroulement de l'enquête

Les entretiens EU-MIDIS ont été menés en face à face, essentiellement au domicile des répondants (sauf autre solution requise par les répondants sondés).

#### 1.2.3.1. Le questionnaire

Le questionnaire EU-MIDIS a été élaboré en interne par la FRA, avec la contribution d'experts travaillant dans le domaine des recherches sur les enquêtes internationales (y compris sur les populations minoritaires). Dans la mesure du possible, la structure et les questions de l'enquête ont repris celles d'enquêtes internationales reconnues, telles que celles de l'Eurobaromètre ou l'Enquête internationale sur les victimes de crimes et délits (ICVS : *International Crime Victims Survey*), afin de capitaliser sur la comparabilité des résultats entre la population majoritaire interrogée dans le cadre de ces enquêtes et les résultats d'EU-MIDIS sur les groupes minoritaires. Lorsque des questions ont été reprises d'enquêtes existantes, la formulation originale a été conservée et la question a été intégrée à EU-MIDIS pour améliorer la comparabilité des résultats.

Les questionnaires ont été menés au moyen de papier et crayon dans chaque pays. Le cas échéant, des aides visuelles ont été prévues (par exemple, des fiches illustrées).

Les entretiens ont généralement duré entre 25 et 35 minutes, selon le groupe spécifique interrogé. En

moyenne, la durée du *questionnaire principal* EU-MIDIS était de 32 minutes. Il venait s'ajouter à un premier *questionnaire filtre* d'une durée moyenne de 5 minutes qui permettait d'identifier les répondants éligibles (voir section 1.2.2.3.). La durée réelle de chaque entretien dépendait de l'ampleur de la discrimination ou de la victimisation criminelle rapportées par chaque répondant à l'enquêteur ainsi que de facteurs comme la loquacité des répondants, leur maîtrise de la langue et les différents styles d'entretien. L'entretien le plus court a duré 9 minutes seulement alors que d'autres se sont prolongés jusqu'à 145 minutes.

### 1.2.3.2. Langue de l'entretien

Les questionnaires EU-MIDIS ont principalement été menés dans la ou les langues nationales du pays dans lequel l'entretien avait lieu.

Afin de pallier des connaissances parfois médiocres de certains répondants dans la ou les langues nationales de l'État membre en question, les enquêteurs disposaient du questionnaire dans la langue maternelle du groupe sondé afin d'aider tout répondant qui en aurait besoin (les personnes interrogées pouvaient consulter et lire les questions posant problème dans leur langue maternelle).

Les personnes ne parlant pas assez correctement l'une des langues nationales pour avoir une conversation simple avec l'enquêteur n'ont pas été retenues dans l'échantillon.

Dans certains pays, les enquêteurs ont également été recrutés en fonction de leur capacité à parler d'autres langues pouvant être utiles lors de l'entretien avec certains groupes minoritaires. Globalement, 11 % des entretiens ont été menés dans une autre langue que la langue nationale. Cela a notamment été le cas pour les Russes interrogés dans les pays baltes et les répondants d'Europe centrale et orientale en Irlande.

Le questionnaire source EU-MIDIS a été finalisé vers la mi-mars en anglais. Des traductions ont été réalisées dans la langue principale et d'autres langues locales. Des traductions ont été assurées vers et depuis les principales langues suivantes (les traductions ont été diffusées aux points focaux nationaux RAXEN pour relecture finale par des experts).

L'enquête a été assurée dans les langues suivantes :

Allemand	Anglais	Bulgare
Danois	Estonien	Espagnol
Finnois	Français	Grec
Hongrois	Italien	Letton

Lituanien	Néerlandais	Polonais
Portugais	Roumain	Slovaque
Slovène	Suédois	Tchèque

Des traductions ont également été réalisées dans les langues de substitution suivantes :

Albanais	Arabe	Russe
Serbe	Somalien	Turc

Certaines des langues principales ont également pu servir de langues de substitution ailleurs (par exemple, le roumain était la langue normalement utilisée en Roumanie et elle a servi de langue de substitution en Italie et en Espagne lors des entretiens avec des membres des communautés immigrées roumaines locales).

### 1.2.4. Pondération

EU-MIDIS a eu un recours limité à la pondération pour corriger les disparités connues dans la sélection au sein des groupes spécifiques d'immigrés et de minorités ethniques dans chaque État membre. Des pondérations de calcul ont été établies à partir de la probabilité de sélection au sein du ménage (des corrections étaient nécessaires si le répondant provenait d'un ménage comptant plus de trois personnes éligibles) et à partir des probabilités de sélection basées sur la densité (tel que décrit précédemment, EU-MIDIS a artificiellement sur-échantillonné les zones à forte densité, avec une correction a posteriori de l'échantillonnage dans les pondérations de calcul). Ceci ne pouvait être réalisé que dans les lieux où l'échantillon a été établi en fonction de distributions statistiques connues.

La pondération n'a, d'autre part, pas corrigé les disparités de taux d'échantillonnage entre les États membres, notamment du fait que la taille de la population représentée n'était pas systématiquement disponible pour la zone couverte par EU-MIDIS (les principaux problèmes ont été : une couverture limitée d'EU-MIDIS dans un pays<sup>11</sup> ; des informations obsolètes sur la population<sup>12</sup> ; des statistiques uniquement disponibles pour les non nationaux et non pour les immigrés ayant déjà obtenu la citoyenneté ou de la deuxième génération, et on relève plusieurs cas de sous-évaluation importante d'une population minoritaire donnée dans un État membre, notamment pour les Roms). En raison des nombreux pièges et limites des tentatives de pondérations des données à partir des données démographiques disponibles sur les minorités, EU-MIDIS fournit toutes les moyennes inter-groupes *sans pondération en fonction de la taille relative des groupes*.

11 Tel que décrit dans la section sur l'échantillonnage, dans beaucoup d'États membres, EU-MIDIS a été menée dans des zones métropolitaines ou des villes ne représentant statistiquement pas la population totale concernée dans le pays donné.

12 Une exigence clé dans le cas d'EU-MIDIS était de disposer d'informations actualisées. Dans plusieurs États membres, une grande partie voire la majorité des groupes retenus (et ceux interrogés) n'étaient arrivés que depuis quelques années dans le pays. De ce fait, les informations issues des recensements, par exemple, de 2000 ou 2001, même si elles étaient disponibles, avaient une pertinence empirique limitée pour la situation actuelle.



Pour des raisons similaires (bien que le manque d'informations en général et notamment de manière systématique soit encore plus profond), il n'y a pas non plus eu de pondération post-stratification basée sur des variables démographiques.

### 1.2.5. Contrôle qualité

EU-MIDIS a suivi des procédures de contrôle qualité qui ont placé cette étude, malgré son extrême complexité, au premier rang des enquêtes sociales paneuropéennes (avec celles telles que l'Eurobaromètre). Parmi les mesures :

- une double traduction et retraduction de l'instrument de l'enquête a été réalisée par Gallup (vérifiée par les points focaux nationaux RAXEN de la FRA) ;
- des séances d'information du personnel ont été organisées (par Gallup) de manière centralisée et sur site, pour les prestataires nationaux sur le terrain, et des formations personnelles approfondies étaient obligatoires pour tout enquêteur participant au déroulement de l'enquête ;
- des instructions écrites détaillées (administration, échantillonnage et guides de l'enquêteur) ont été rédigées, fournies à tous les participants et traduites dans les langues nationales au besoin ;
- au cours du travail de terrain, une revue complète des entretiens a été réalisée par les superviseurs et au moins 10 % des entretiens ont été vérifiés avec les répondants ;
- les représentants de la FRA et de Gallup ont rendu visite aux partenaires nationaux et assisté aux formations et aux entretiens fictifs dans les États membres ; les notes d'informations et rapports de fin de visite ont fourni des retours importants pour aider les instituts nationaux à améliorer leurs opérations sur le terrain ;
- des mesures de contrôle qualité appropriées pour la saisie de données (par exemple, double saisie partielle) ont été mises en place pour garantir la précision de l'acquisition des données ;
- un effort soutenu de mise en forme des données a contribué à harmoniser les fichiers de données nationaux et à éliminer les incohérences relevées dans les jeux de données bruts soumis.

## 1.3. Remarques à l'intention du lecteur

Tel que le montre l'aperçu de la méthodologie, pour des raisons pratiques et structurelles, EU-MIDIS n'a pu mettre en place une conception entièrement uniforme. Cette dernière partie de l'introduction présente un résumé des points les plus importants à considérer concernant les défis rencontrés dans le cadre de l'enquête, qui reste la première de ce type sur les minorités.

Cette section précise également certains termes et abréviations utilisés par la suite dans l'analyse.

### 1.3.1. Points à considérer

À l'instar de toutes les enquêtes transnationales à grande échelle, EU-MIDIS a été confrontée à un certain nombre de défis. Tel que mentionné précédemment, un groupe d'experts a passé le projet en revue et, le cas échéant, a procédé aux ajustements nécessaires en fonction des retours d'informations et des recommandations reçues. Toutefois, un certain nombre de questions concernant l'approche de l'enquête n'ont pu être résolues en raison de défis dépassant les compétences de l'Agence et de Gallup Europe ; notamment les données démographiques limitées ou obsolètes de certains États membres.

Voici quelques-uns des principaux points à prendre en compte lors de la lecture des résultats :

**Potentiel limité de généralisation au sein d'un État membre :** étant donné la couverture restreinte de l'enquête dans la plupart des États membres (zones urbaines, pas de couverture des zones à faible densité), on peut se demander dans quelle mesure les résultats peuvent représenter l'opinion de la minorité ethnique X dans le pays Z. Dans un souci de clarté, les résultats doivent être considérés comme représentatifs du groupe minoritaire (ou des groupes minoritaires) X dans la zone Y. Par exemple, dans les pays avec des échantillons de type (a), le niveau de généralisation stricte est « la minorité ethnique X dans les zones à densité moyenne à forte des villes K, L, M ».

#### **Comparabilité entre les États membres :**

principalement en raison du statut socio-économique et d'immigrés potentiellement très différent entre les groupes sondés dans les différents États membres, mais également en raison de la zone géographique des échantillons dans les différents pays (voir section 1.2.2.1), **EU-MIDIS ne présente pas les résultats sous la forme d'un classement des États membre.** Les résultats se concentrent plutôt sur les observations par groupes de répondants « cumulés » dans l'UE (tels que les Roms ou les Nord-Africains) et par groupe minoritaire par État

membre. À cet égard, les conclusions figurant dans la partie du rapport sur les principaux résultats devraient être comparés soit entre grands groupes, soit entre groupes spécifiques au sein d'un grand groupe.

#### **Comparaisons des différents groupes au sein des**

**pays** : ici, les difficultés peuvent être les mêmes que celles évoquées précédemment (par exemple, la comparaison d'expériences de groupes fondamentalement différents). Toutefois, l'application d'une seule et même approche d'échantillonnage au sein d'un pays facilite la comparaison des résultats et accroît la comparabilité.

#### **La comparabilité des groupes au sein des grands**

**groupes** : ce point est le moins préoccupant concernant les questions de comparabilité. (paragraphe coupé en deux par le tableau)

#### **La nécessité d'une enquête innovante :**

La position générale de la FRA est qu'étant donné l'absence de données de source gouvernementale actuellement disponibles sur les expériences de discrimination et de victimisation criminelle des minorités ethniques et des immigrés dans la grande majorité des États membres de l'UE, et étant donné que l'UE a appelé à plusieurs reprises à collecter ce type de données et à les rendre publiques, l'Agence a entrepris de mener la première enquête d'envergure européenne qui tente de collecter des données afin d'apporter un éclairage sur la vie de chacun dans l'UE, tant les citoyens que les non-citoyens, dont les expériences de la vie quotidienne restent insuffisamment étudiées. Cette base de connaissances solides fondée sur des éléments probants sur la situation sur le terrain pourrait contribuer à enrichir les recommandations et les actions politiques.

En mettant à disposition aussi bien le rapport technique que le questionnaire de l'enquête, l'Agence espère que les États membres se rendront compte qu'il est possible de mener des recherches sur des groupes « difficiles à sonder » et que les résultats peuvent servir à informer l'élaboration de politiques et les actions sur le terrain pour lutter contre certaines des pires formes de discrimination et de victimisation criminelle identifiées dans les résultats de l'enquête.

**À cette fin, le lecteur est invité à se concentrer sur les résultats entre groupes dans chacun des grands groupes étudiés.**

**Comparabilité avec les enquêtes nationales sur la population générale** : la comparabilité entre les

résultats d'enquêtes sur la population majoritaire générale, telles que l'Eurobaromètre ou l'ICVS, et les résultats d'EU-MIDIS lorsque les mêmes questions ont été posées, reste limitée. Ces limites concernent principalement des approches et des lieux d'échantillonnage différents.

### **1.3.2. Glossaire**

Le rapport emploie fréquemment des termes génériques tels que « taux de prévalence », « immigrés », « Nord-Africains » etc. Cette section propose des définitions ainsi qu'une liste des abréviations utilisées tout au long du rapport.

#### **1.3.2.1. Généralités**

Nous utilisons dans tout le rapport l'expression générale « **groupes d'immigrés et de minorités ethniques** » pour faire référence aux grands groupes cibles d'EU-MIDIS. Dans le cadre de la présente enquête, le terme « **immigrés** » englobe :

- les non-citoyens (ressortissants non-nationaux) des États membres, tels que définis par leur nationalité, mais également les citoyens (ressortissants nationaux) qui sont souvent qualifiés, voire qui se qualifient eux-mêmes, d'« étrangers »/« immigrés » ;
- un « étranger »/« immigré » peut être un primo-arrivant dans un pays ou un citoyen de troisième génération qui continue d'être désigné ainsi ou qui peut se définir lui-même de la sorte, tels que par exemple, les « Turcs » ou les « Somaliens ».
- le terme « étranger »/« immigré » implique que la personne réside, de façon permanente ou temporaire, dans un État membre. L'enquête ne couvre pas les travailleurs migrants non résidents – tels que par exemple, ceux qui franchissent la frontière d'un État membre de façon quotidienne ou hebdomadaire pour des raisons professionnelles, mais dont le lieu de résidence principale continue d'être un autre État membre ou pays que celui dans lequel ils travaillent/ étudient. De plus, le terme « étranger »/« immigrés » n'inclut pas les touristes, mais peut comprendre des étudiants résidents pour de longues périodes d'études.
- Les réfugiés et les demandeurs d'asile pourraient être inclus dans les recherches dans la mesure où ils représentent l'un des trois groupes identifiés pour l'échantillonnage, mais ils n'ont pas été distingués aux fins de l'échantillonnage. La seule occurrence d'inclusion systématique de ce groupe a été relevée à Malte lorsque les entretiens ont été concentrés autour des centres de semi-liberté.



Aux fins de l'enquête, l'expression « **minorité ethnique** » englobe :

- les citoyens (ressortissants nationaux) des États membres ainsi que les non-citoyens (ressortissants non-nationaux) qui se considèrent eux-mêmes ou sont considérés par les autres, comme ayant les caractéristiques d'un groupe identifiable par rapport, par exemple, à une langue, une religion et des pratiques culturelles communes ;
- la référence aux « minorités ethniques » est utilisée ici en tant que terme sociologique générique qui englobe et va au-delà de l'acception légale plus stricte des « minorités nationales ».

Dans le cadre du présent rapport (alors que la définition générale des « minorités ethniques » ne comprend pas les immigrés ou les non-immigrés), le terme « minorité » renvoie également aux minorités indigènes (par exemple, la minorité turque en Bulgarie et les populations roms) qui sont parfois légalement reconnues en tant que « minorités nationales ».

Le terme « immigrés » renvoie aux groupes qui ne sont pas considérés comme indigènes dans le pays de résidence actuelle (par exemple, les « immigrés turcs en Allemagne »). Le terme « migrants » est également parfois utilisé à la place d'« immigrés » pour incarner un groupe de répondants composé largement de citoyens de l'UE (par exemple, pour les citoyens d'Europe centrale et orientale résidant au Royaume-Uni et en Irlande).

Tel qu'indiqué dans la section sur la **couverture géographique de l'enquête**, la population de l'enquête dans la plupart des pays s'est limitée à celle vivant dans quelques villes choisies. Pourtant, nous mentionnons généralement dans ce rapport le *pays* dans lequel se trouvent ces villes et non les villes spécifiques (par exemple, nous faisons référence aux immigrés albanais en Italie, et non aux immigrés albanais à Rome, Milan et Bari). Les illustrations indiquent également les pays en utilisant les abréviations répertoriées ci-après (par exemple, Albanais – IT). Le lecteur doit également être avisé que cet intitulé pourrait prêter à confusion pour ceux qui ne connaissent pas la véritable zone de couverture de l'enquête, et nous recommandons donc vivement une lecture minutieuse de la section 1.2.2.1 sur la zone de couverture dans chaque État membre.

### 1.3.2.2. Indices

Le rapport a été rédigé avec l'intention explicite dans la mesure du possible, d'éviter tout jargon. À cette fin, seul un nombre très limité d'indices spécifiques ont été créés. Voici quelques informations à ce sujet :

- **taux de prévalence** : le taux de prévalence désigne la proportion de personnes qui ont fait état d'au moins une occurrence du phénomène analysé au cours de la période de référence. Ce taux de prévalence est indiqué pour chaque type spécifique de discrimination et de crime, ainsi que pour les contrôles de police. Le terme « prévalence » n'est pas toujours employé, mais les « taux de victimisation » ou « taux de discrimination » évoqués dans le texte concernent la prévalence.

Le taux de prévalence peut être *spécifique à l'incidence* (par exemple, le taux de prévalence des agressions ou des menaces) ou général (par exemple, le taux de prévalence de la victimisation criminelle). Dans ce dernier cas, le taux de prévalence illustre la proportion de personnes qui ont vécu au moins une occurrence de tous les phénomènes (par exemple, les cinq types de crimes testés) au cours de la période de référence.

Les périodes de référence peuvent être de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien) ou de cinq ans (précédant l'entretien). Il convient de noter que le rapport propose régulièrement des illustrations combinant ces deux périodes de référence. Dans ces figures et tableau, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et celui pour la période de 2-5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est ventilé en fonction de plusieurs catégories (par exemple, ceux contrôlés par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien en conséquence d'un profilage présumé et ceux qui ont été contrôlés par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien mais *pas* en conséquence d'un profilage présumé), les pourcentages dans chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux de prévalence réel sur 12 mois.

- **Taux d'incidence** : le taux d'incidence renvoie au *volume* d'occurrences d'un phénomène spécifique sur la période de référence des 12 mois précédant l'entretien. Le taux d'incidence dans le présent rapport est exprimé en tant que moyenne des occurrences dans la période de référence projetée sur 100 personnes. Le taux d'incidence est implicite lorsque le rapport parle de « volume » ou de « fréquence » d'un phénomène particulier.

Le taux d'incidence<sup>13</sup> est indiqué pour la victimisation criminelle et la discrimination. Des taux spécifiques désignent le volume d'un type particulier (par exemple, le taux d'incidence du harcèlement décrit le nombre de cas de harcèlement relevés pour 100 répondants au cours de la période de référence) ou d'un type général (par exemple, l'incidence générale de la criminalité) qui est la somme des taux d'incidence de chaque phénomène compris dans le type général.

### 1.3.2.3. Définition des grands groupes

Tout au long du rapport, des **grands groupes ou groupes agrégés** de minorités ethniques ou de communautés immigrées sont analysés. Ces grands groupes ont été constitués en se basant sur des similitudes reconnues en termes d'origine ethnique / raciale (par exemple, les Africains subsahariens ou les Roms) ou l'origine immigrée, socio-économique ou culturelle (par exemple, ex-Yougoslaves ou personnes originaires d'Europe centrale et orientale). Ces grands groupes représentent une agrégation des communautés similaires à travers les États membres. Le tableau 1.6 précise les groupes spécifiques qui font partie de chacun de ces grands groupes généraux.

L'expression **groupe spécifique** est utilisée dans certaines parties du rapport. Cela signifie qu'un groupe individuel spécifique a été sondé dans un État membre, tels que les Nord-Africains en Italie ou les Somaliens en Finlande. Les résultats pour des groupes spécifiques sont présentés dans le rapport pour illustrer des résultats très élevés ou très faibles qui montrent dans quelle mesure les résultats s'écartent de la moyenne enregistrée pour les groupes agrégés.

Dans quelques cas, les groupes retenus pour l'entretien n'entrent dans aucun des grands groupes. C'est le cas des Asiatiques à Chypre, des Brésiliens au Portugal, des Sud-Américains en Espagne et des Iraquiens en Suède. La section sur les principaux résultats du présent rapport fait part de quelques résultats pour ces groupes, mais il faudra attendre la publication du jeu complet des données de l'enquête pour toute analyse plus poussée.

**Tableau 1.6 – Grands groupes EU-MIDIS**

<b>Africains subsahariens</b>	Africains subsahariens en/au : France Irlande Portugal Somaliens en/au : Danemark Finlande Suède Africains à Malte Surinamais aux Pays-Bas*
<b>PECO (Originaires des pays d'Europe centrale et orientale)</b>	Albanais en : Italie Grèce Roumains en : Italie Espagne Personnes originaires des 10 nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale (PECO) en/au : Irlande Royaume-Uni
<b>ex-Yougoslaves</b>	ex-Yougoslaves en/au : Autriche Allemagne Luxembourg Serbes en Slovénie Bosniaques en Slovénie
<b>Nord-Africains</b>	Nord-Africains en/au : Belgique France Italie Pays-Bas Espagne
<b>Roms</b>	Roms en/au : Bulgarie République tchèque Grèce Hongrie Pologne Roumanie Slovaquie
<b>Russes</b>	Russes en/au : Estonie Finlande Lettonie Lituanie
<b>Turcs</b>	Turcs en/au : Autriche Belgique Bulgarie Danemark Allemagne Pays-Bas

\* Les répondants surinamais ont été classés comme d'origine subsaharienne.

13 L'emploi du terme « incidence », décrit ici, est basé sur la tradition des recherches en victimologie, alors que la signification d'incidence, par exemple, en épidémiologie est légèrement différente. Voir le paragraphe 247 du projet de Manuel sur les enquêtes de victimisation de l'UNODC-UNECE (Commission économique des Nations unies pour l'Europe, ECE/CES/2009/12/Add.1) abordant les différences d'utilisation dans les différentes disciplines.

### 1.3.2.4. Abréviations

Dans la mesure du possible, ce rapport a évité l'utilisation d'abréviations. EU-MIDIS est l'acronyme de « *European Union Minorities and Discrimination Survey* » (Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination).

Au besoin, les États membres sont cités par leur acronyme en suivant les codes pays ISO standards, tels qu'adoptés dans le code de rédaction interinstitutionnel de l'Union européenne, comme suit :

Allemagne	DE
Autriche	AT
Belgique	BE
Bulgarie	BG
Chypre	CY
Danemark	DK
Espagne	ES
Estonie	EE
Finlande	FI
France	FR
Grèce	EL
Hongrie	HU
Irlande	IE
Italie	IT
Lettonie	LV
Lituanie	LT
Luxembourg	LU
Malte	MT
Pays-Bas	NL
Pologne	PL
Portugal	PT
République tchèque	CZ
Roumanie	RO
Royaume-Uni	UK
Slovénie	SI
Slovaquie	SK
Suède	SE

Dans certains cas, notamment au chapitre 3 du présent rapport, les noms des groupes minoritaires ont également été abrégés. Lorsque les minorités correspondaient à une nationalité spécifique à un pays, nous avons utilisé les abréviations ISO standards (par exemple, RO pour Roumains). Dans quelques cas, les abréviations des groupes de minorités ethniques ont été combinées à celles des pays dans lequel le groupe a été sondé (par exemple RO en IT, qui signifie, Roumains en Italie).

## 2. Principaux résultats

*Cette section présente les principaux résultats de l'enquête ; elle compare les conclusions relatives aux grands groupes généraux (tels que les « Nord-Africains » ou les « Roms ») lorsqu'ils ont été interrogés dans plusieurs États membres et fait également état de quelques résultats notoires pour des groupes spécifiques dans des États membres à titre individuel.*

*Elle propose un aperçu des principaux résultats dans les trois grands domaines couverts par l'enquête : (1) expériences de discrimination des répondants d'origine immigrée ou issus des minorités ethniques dans neuf domaines de la vie quotidienne ; (2) expériences de victimisation criminelle concernant cinq types de crimes, y compris les expériences de victimisation à caractère racial et (3) confiance accordée aux services de police et contacts avec ces derniers, y compris, expériences de profilage ethnique discriminatoire.*

### 2.1. Expériences de discrimination

L'enquête EU-MIDIS mesure les expériences spécifiques de discrimination dans neuf domaines de la vie quotidienne. Le thème de la discrimination a été présenté aux personnes interrogées avant de leur poser des questions spécifiques sur leurs expériences personnelles.

L'enquête a suivi une méthode établie pour collecter des informations sur les expériences de discrimination et de victimisation personnelle, empruntée d'enquêtes sur la victimisation criminelle, telles que l'enquête britannique sur la criminalité (*British Crime Survey - BCS*) et l'enquête internationale sur la violence à l'égard des femmes (*International Violence Against Women Survey - IVAWS*). Au cours de la phase de sélection, les enquêteurs ont interrogé les répondants sur leurs expériences spécifiques de la discrimination fondée sur leur origine immigrée ou leur appartenance à une minorité ethnique (les concernant personnellement et non d'autres personnes telles que des membres de leur famille - à l'exception de la discrimination par le personnel des établissements scolaires qui pouvait être vécue en tant que parent) au cours des *cinq dernières années*, puis - si la discrimination était confirmée au cours de cette période - le questionnaire précisait s'ils pouvaient ou non se souvenir d'un incident spécifique *au cours des 12 derniers mois*. Si la personne se souvenait d'une expérience de discrimination au cours des 12 derniers mois, d'autres questions lui étaient posées sur la fréquence des expériences spécifiques au cours des 12 derniers mois et si le dernier incident en question avait été officiellement signalé ou non (sur le lieu de la discrimination ou ailleurs). Enfin, les personnes ayant indiqué avoir subi une discrimination dans l'un des neuf domaines étudiés et ne l'ayant signalé nulle part, ont été invitées à apporter des précisions sur les raisons

de ce non-signalement, avec des réponses multiples consignées par l'enquêteur.

Les expériences spécifiques de discrimination ont été testées dans neuf domaines couvrant l'emploi et les services publics et privés. Les domaines choisis permettent de cerner les principaux aspects de la vie quotidienne, en considérant que la proportion de personnes n'ayant pas été confrontées à ces domaines est dans la plupart des cas relativement faible. Les domaines sont les suivants (entre parenthèses figurent les énoncés courts utilisés dans les analyses et illustrations ultérieures dans un souci de clarté) :

#### Travail

- Lors de la recherche d'un emploi rémunéré parmi tous ceux qui étaient à la recherche d'un emploi au cours des cinq années précédant l'entretien (*la recherche d'emploi*)
- Sur le lieu de travail par des personnes pour ou avec lesquelles vous travaillez, parmi toutes les personnes qui travaillaient au cours des cinq années précédant l'entretien (*sur le lieu de travail*)

#### Services (essentiellement) publics

- Lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter, par des organismes chargés des logements sociaux ou par un propriétaire privé ou une agence immobilière (*par une agence immobilière/propriétaire*)
- Par des personnes travaillant dans les services de santé publics ou privés, tels que des standardistes, infirmières ou médecins (*par le personnel de santé*)

- Par des personnes travaillant dans les services publics pour l'emploi ou la sécurité sociale ; il peut s'agir d'une agence auprès de laquelle vous devez vous inscrire pour la recherche d'emploi ou qui vous verse des prestations ou de l'argent (*par le personnel des services sociaux*)
- Par des personnes travaillant dans un établissement scolaire ou de formation ; cela comprend les écoles, collèges, lycées et autres établissements d'enseignement supérieur. Vous pouvez être visé en tant qu'étudiant ou en tant que parent (*par le personnel des établissements scolaires*)

### Services privés

- À l'intérieur d'un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ou en essayant d'y entrer (*dans un café, un restaurant*)
- à l'intérieur d'un magasin ou en essayant d'y entrer (*dans un magasin*)
- en tentant d'ouvrir un compte bancaire ou d'obtenir un prêt (*dans une banque*).
- À partir des neuf domaines présentés ci-dessus, la section suivante aborde les taux de *prévalence* et d'*incidence* de la discrimination que rencontrent les minorités ethniques vulnérables et les immigrés dans l'UE.

**Le taux de prévalence** indique le pourcentage de personnes ayant été victimes de discrimination dans au moins un des domaines étudiés (au cours des 12 derniers mois).

**Le taux d'incidence** intègre une dimension supplémentaire par rapport à la prévalence : la fréquence, en donnant le nombre moyen d'incidents pour 100 personnes.

Ceux qui ne sont pas à la recherche d'un emploi et ceux qui ne travaillent pas ont été retirés du calcul des taux de discrimination respectifs (une analyse de la participation au marché du travail des minorités vulnérables est présentée ci-après, à la section « 2.1.2.1 Groupes sur le marché du travail »), tout comme ceux qui ont confirmé qu'ils n'auraient pas pu faire l'objet d'une discrimination car ils n'ont pas été en contact avec les services étudiés.<sup>14</sup> Les enquêteurs ont été invités à approfondir chaque réponse négative (si le répondant indiquait ne pas avoir subi de discrimination) pour savoir si les répondants avaient été confrontés ou non au service concerné.

Lors de l'interprétation des résultats, il convient de rappeler que certains taux de réponse se réfèrent

à un *faible nombre de cas* concernant des problèmes auxquels a été confrontée une fraction seulement de l'échantillon ; par exemple, les personnes ayant justifié le non-signalé de certains cas de discrimination sont celles qui : premièrement ont été en contact avec le service concerné, ont été confrontées à cette discrimination spécifique au cours des cinq dernières années, ont également subi une discrimination au cours des 12 mois précédents, et n'ont pas signalé l'incident le plus récent. Évidemment, en partant d'une taille d'échantillon de 500 personnes par groupe spécifique, le nombre de répondants qui ont pu exprimer leur point de vue sur la raison pour laquelle le cas de discrimination à leur encontre n'avait pas été officiellement signalé, était dans bien des cas, faible (notamment au sein des groupes spécifiques où le taux de discrimination était faible et le taux de signalement était élevé). Des avertissements spécifiques sont adressés au lecteur sur le faible nombre de cas relevés le cas échéant et, dans certains cas, l'analyse a été supprimée ou regroupée (avec l'association de plusieurs domaines ou groupes) afin d'améliorer la pertinence statistique des résultats.

### 2.1.1. Taux de prévalence globaux

Concernant les taux de prévalence, nous nous concentrerons principalement sur le taux **sur 12 mois**, qui est la période de référence établie dans bon nombre d'enquêtes (bien que certaines enquêtes aient une période de référence plus longue). Alors que ce taux peut s'accompagner d'une certaine confusion des souvenirs appelée « effet télescopage » (par exemple, les personnes interrogées ont tendance à décaler les incidents dans le temps pour qu'ils s'insèrent dans la période évoquée, gonflant ainsi le taux rapporté par rapport au taux « réel »), dans le même temps, les répondants sont plus enclins à oublier des incidents plus mineurs lorsqu'ils sont interrogés sur leurs expériences en termes de discrimination ou de victimisation sur une période plus longue. En résumé, alors que le « télescopage » peut grossir les taux, l'oubli d'incidents a une influence inverse, ce qui conduit à un sous-recensement des incidents.

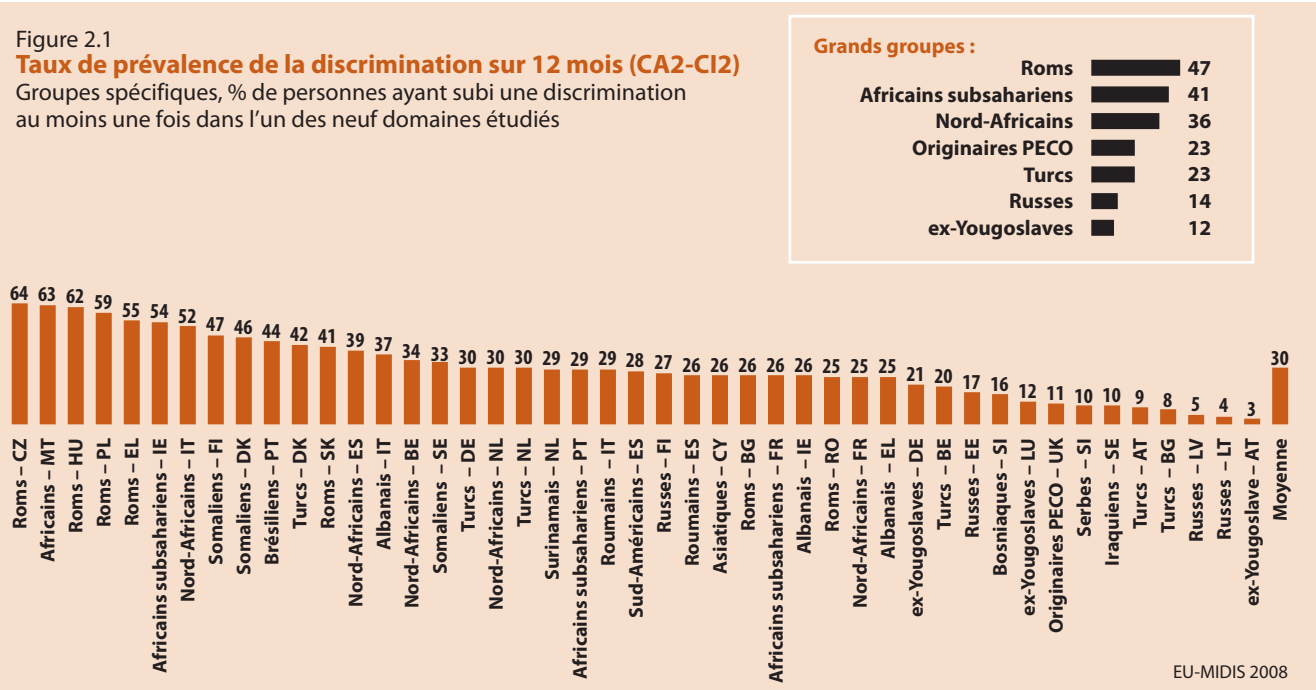
Le choix de cette période de référence de 12 mois était également déterminé par le critère utilisé pour l'échantillonnage des répondants – qui exigeait un séjour minimum dans le pays d'au moins 12 mois avant l'entretien pour être éligible. Cette règle des 12 mois était indispensable pour s'assurer que les répondants avaient vécu suffisamment longtemps dans le pays pour pouvoir décrire leur expérience dans les États membres, sans évoquer les incidents qui pourraient s'être produits ailleurs.

14 Veuillez noter que le questionnaire EU-MIDIS est disponible en ligne sur le site web de l'Agence (<http://fra.europa.eu/eu-midis>).

Ceux qui sont arrivés depuis moins de cinq ans dans le pays dans lequel ils sont interrogés n'ont pu décrire que les incidents survenus depuis qu'ils résident dans le pays, soit moins de cinq ans dans leur cas – en revanche, compte tenu du critère d'éligibilité des répondants, quiconque pouvait répondre au sujet des 12 derniers mois. En vue de consigner les expériences dans un État membre particulier et d'éviter un questionnaire d'entretien trop complexe, l'enquête n'a recherché que les incidents qui ont eu lieu dans le pays actuel de résidence des répondants. La proportion de répondants vivant depuis moins de cinq ans dans le pays où ils résidaient au moment de l'entretien était particulièrement élevée

en Irlande (parmi les répondants d'Europe centrale et orientale : 96 %), pour les Africains à Malte (92 %), pour les répondants d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni (70 %), pour les Asiatiques à Chypre (69 %), et pour les Roumains dans les centre urbains espagnols et italiens (56 % et 54 %, respectivement). En revanche, pour beaucoup de minorités établies ou nationales sondées, la question de l'ancienneté dans l'État membre ne se pose même pas car ces personnes sont nées dans le pays ou y vivent depuis bien plus de cinq ans. En examinant les grands groupes minoritaires (voir figure 2.1), le taux de prévalence sur **12 mois de la discrimination le plus élevé est relevé chez les Roms** :

Figure 2.1  
**Taux de prévalence de la discrimination sur 12 mois (CA2-C12)**  
 Groupes spécifiques, % de personnes ayant subi une discrimination au moins une fois dans l'un des neuf domaines étudiés



Questions CA1-C11 : Au cours des 5 dernières années [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination alors que [DOMAINE] en [PAYS], à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? [SI OUI] CA2-C12 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

Le [DOMAINE] : lors de la recherche d'un travail rémunéré | sur le lieu de travail par des personnes pour ou avec lesquelles vous travaillez | lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter, par des organismes chargés des logements sociaux ou par un propriétaire privé ou une agence immobilière | Par des personnes travaillant dans les services de santé publics ou privés, tels que des standardistes, infirmières ou médecins | Par des personnes travaillant dans les services publics pour l'emploi ou la sécurité sociale ; il peut s'agir d'une agence auprès de laquelle vous devez vous inscrire pour la recherche d'emploi ou qui vous verse des allocations ou de l'argent | Par des personnes travaillant dans un établissement scolaire ou de formation ; cela comprend les écoles, collèges, lycées et autres établissements d'enseignement supérieur. Vous pouvez être visé en tant qu'étudiant ou en tant que parent. | À l'intérieur d'un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ou en essayant d'y entrer | À l'intérieur d'un magasin ou en essayant d'y entrer | En tentant d'ouvrir un compte bancaire ou d'obtenir un prêt

**En moyenne, 47 % des répondants roms qui ont été interrogés ont subi une discrimination au moins dans l'un des neuf domaines étudiés au cours des 12 mois précédant l'enquête. Le deuxième taux moyen le plus élevé en matière de discrimination concernait les répondants africains subsahariens avec 41 %.**

Environ un tiers des immigrants nord-africains en Europe ont subi une discrimination au cours des 12 mois précédant l'enquête (36 %), et environ un Turc et un migrant d'Europe centrale et orientale sur quatre

étaient également dans ce cas (23 % pour chacun de ces groupes). Les résultats sont (relativement) plus favorables pour la minorité russe dans les États baltes et en Finlande (14 %), ainsi que pour la communauté d'ex-Yougoslavie (12 %).

En examinant les groupes spécifiques au sein des États membres, sept de ces groupes semblent particulièrement touchés par la discrimination. En accord avec les résultats généraux au niveau des grands groupes, en examinant la ventilation des résultats

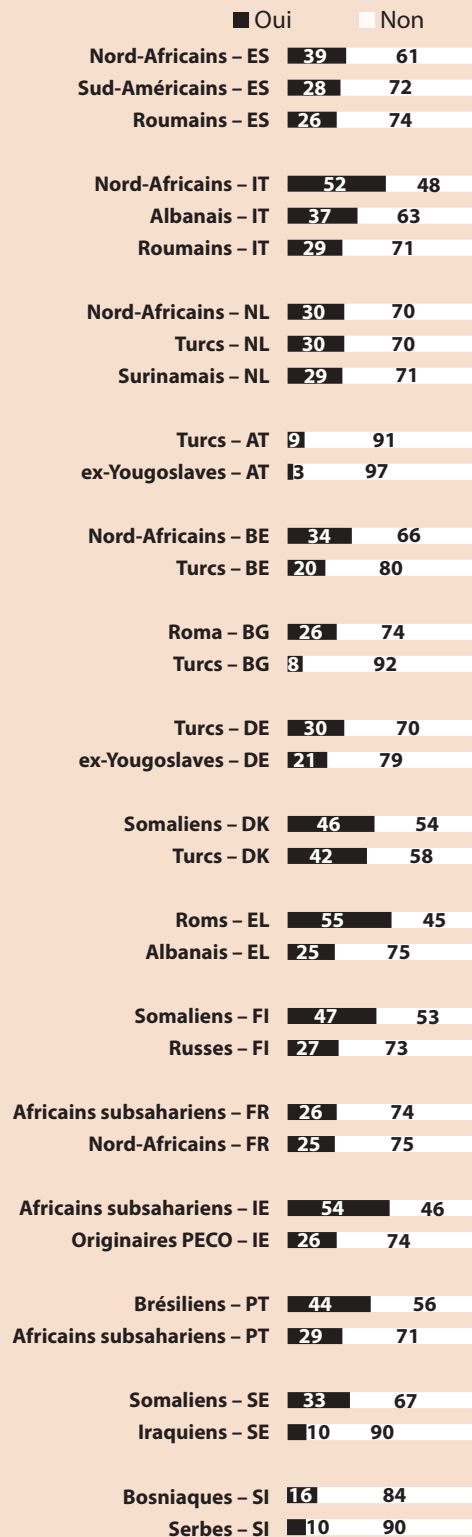


pour les groupes spécifiques étudiés par État membre (figure 2.2), quatre des cinq premiers groupes affichant la plus forte discrimination en général sont les Roms (en CZ, 64 % avaient subi une discrimination, 62 % en HU, 59 % en PL et 55 % en Grèce). EU-MIDIS a relevé des taux de prévalence également élevés (plus de 50 %) parmi les immigrés africains à Malte (63 %), les Africains subsahariens en Irlande (54 %), et les Nord-Africains en Italie (52 %). Parmi les 45 groupes spécifiques étudiés, 16 groupes affichent un taux de prévalence d'au moins 33 % ; en d'autres termes, en moyenne une personne sur trois dans ce groupe estime avoir subi une discrimination en raison de son origine immigrée ou de son appartenance à une minorité ethnique au moins une fois au cours des 12 derniers mois.

**Les niveaux de prévalence de la discrimination sur 12 mois les plus faibles** ont été relevés parmi les personnes originaires d'ex-Yougoslavie en Autriche (3 % ont indiqué avoir subi une discrimination au cours des 12 derniers mois), la minorité russe en Lituanie (4 %) et en Lettonie (5 %), la minorité turque en Bulgarie (8 %), et les Turcs en Autriche (9 %). La discrimination touchait environ un cinquième ou moins des échantillons (sur une période de 12 mois) dans sept autres cas ; par exemple, les Turcs en Belgique (20 %), les Russes en Estonie (17 %), les immigrés originaires d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni (11 %) et les Iraquiens en Suède (10 %). On note que toutes les communautés minoritaires d'ex-Yougoslavie affichent des taux de discrimination à un seul chiffre (en Autriche, tel qu'indiqué précédemment) ou appartiennent à un groupe où, au plus, environ un répondant sur cinq fait état d'une discrimination au cours des 12 derniers mois : par exemple, en Allemagne (21 %), en Slovénie (en combinant les résultats pour les Bosniaques (16 %) et les Serbes (10 %)), ainsi qu'au Luxembourg (12 %).

Figure 2.2  
**Taux de prévalence de la discrimination (CA2-C12)**

% de personnes ayant subi une discrimination au cours des 12 derniers mois (9 domaines)



EU-MIDIS 2008

Question : identique à celle de la figure 2.1

Bien que les possibilités de tirer des conclusions définitives soient limitées en raison d'une forte interaction entre les deux variables, les analyses statistiques des résultats suggèrent que le pays dans lequel a eu lieu l'entretien a une influence plus importante sur la probabilité d'avoir subi une discrimination que le grand groupe auquel appartient le répondant. Par exemple, en examinant les répondants d'origine turque dans les différents États membres, la variation des taux de prévalence de la discrimination va de 42 % au Danemark, 30 % tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas, 20 % en Belgique, à 9 % en Autriche. Le taux le plus faible pour les répondants d'origine turque est enregistré en Bulgarie (8 %), où contrairement aux autres groupes turcs interrogés, il s'agit des expériences d'une minorité établie non immigrée. Toutefois, en examinant les autres groupes sondés dans ces mêmes pays, par exemple, au Danemark et en Autriche, il semble que les taux différents relevés pourraient être liés au pays en général, car l'autre ou les autres groupes sondés dans ces pays affichent également des taux élevés (par exemple, les Somaliens au Danemark) ou faibles (les personnes originaires d'ex-Yougoslavie en Autriche) par rapport aux personnes d'origine turque. D'autre part, le taux pour l'autre groupe étudié en Bulgarie (les Roms : 26 %) est loin d'être aussi favorable que les résultats affichés par les Turcs. Il convient donc de rechercher également d'autres facteurs d'explication concernant les différences au sein des États membres dans lesquels plusieurs groupes minoritaires ont été interrogés.

La figure 2.2 aide à analyser le taux de prévalence de la discrimination *au sein des pays* (à noter que les données présentées ici sont les mêmes que dans la figure 2.1), afin d'observer si les expériences des groupes d'immigrés ou de minorités ethniques qui ont été sondés sont similaires ou différentes. Les pays sont présentés par ordre alphabétique de la langue d'origine, en fonction du nombre de groupes minoritaires couverts dans chacun d'entre eux. En examinant les résultats pour les pays dans lesquels d'autres groupes ont été interrogés parallèlement aux Turcs, on relève des différences nettes dans les taux de discrimination entre les différents groupes ; parmi les exemples frappants, on relève la différence entre les taux de discrimination en Suède des Iraquiens (10 %) et des Somaliens (33 %), et en Irlande entre les répondants d'Europe centrale et orientale (26 %) et les Africains subsahariens (54 %). Ainsi, bien que dans certains cas des éléments suggèrent que les taux de discrimination sont liées à l'État membre plutôt qu'au groupe lui-même, cela ne se confirme pas dans bien d'autres pays où d'autres facteurs peuvent contribuer à expliquer les résultats très différents entre les groupes au sein d'un pays ; des facteurs tels que la « couleur de la peau » étant un indice d'expériences de discrimination accrues.

Les prochains rapports « Données en bref » issus de l'enquête viendront approfondir cette analyse des résultats afin d'identifier des tendances à cet égard.

## 2.1.2. Prévalence des expériences de discrimination spécifiques – neuf domaines

En général, la discrimination n'est pas spécifiquement liée à un service ; en d'autres termes, les groupes qui affichent des niveaux élevés de discrimination dans un domaine de la vie quotidienne ont tendance à enregistrer des taux également élevés dans d'autres domaines. On relève toutefois de légers écarts et le niveau absolu de discrimination varie de façon considérable selon les neuf types ou domaines étudiés dans l'enquête. Avant d'aborder de façon détaillée les expériences de discrimination dans les neuf domaines, nous décrivons brièvement dans quelle mesure les différents groupes sont présents sur le marché du travail afin de mieux comprendre les résultats concernant la discrimination lors de la recherche d'emploi ou sur le lieu de travail.

### 2.1.2.1. Groupes sur le marché du travail

Il a été demandé aux personnes interrogées si elles avaient occupé un emploi rémunéré au cours des cinq dernières années afin de filtrer les répondants susceptibles de répondre aux questions sur leur expérience en matière de discrimination sur le lieu de travail. Une question similaire a été posée concernant la recherche d'emploi au cours des cinq dernières années afin d'identifier les répondants pouvant être interrogés sur leur expérience de la discrimination au cours de la recherche d'emploi. Dans le même temps, les réponses à ces questions donnent un aperçu de l'activité à long terme sur le marché du travail ainsi qu'un instantané de la situation en matière d'emploi des répondants (qui a été recueillie vers la fin de l'entretien en demandant aux répondants s'ils occupaient un emploi rémunéré, s'ils étaient chômeurs ou s'ils faisaient autre chose au moment de l'entretien).

Tel qu'illustré par la figure 2.3, une proportion élevée de répondants dans la plupart des groupes sondés a occupé un emploi rémunéré pendant au moins un certain temps **au cours des cinq dernières années** ; la proportion de répondants dans ce cas était de 70 % ou plus dans 21 des 45 groupes spécifiques étudiés. L'objectif des migrants arrivant dans un nouveau pays est généralement d'y travailler et de progresser plus facilement, mieux ou plus rapidement qu'ils n'auraient pu le faire dans leur pays d'origine. De ce fait, il n'est pas étonnant, notamment dans les groupes composés d'immigrés récents, que la proportion de personnes ayant pu trouver un emploi, au moins pendant un

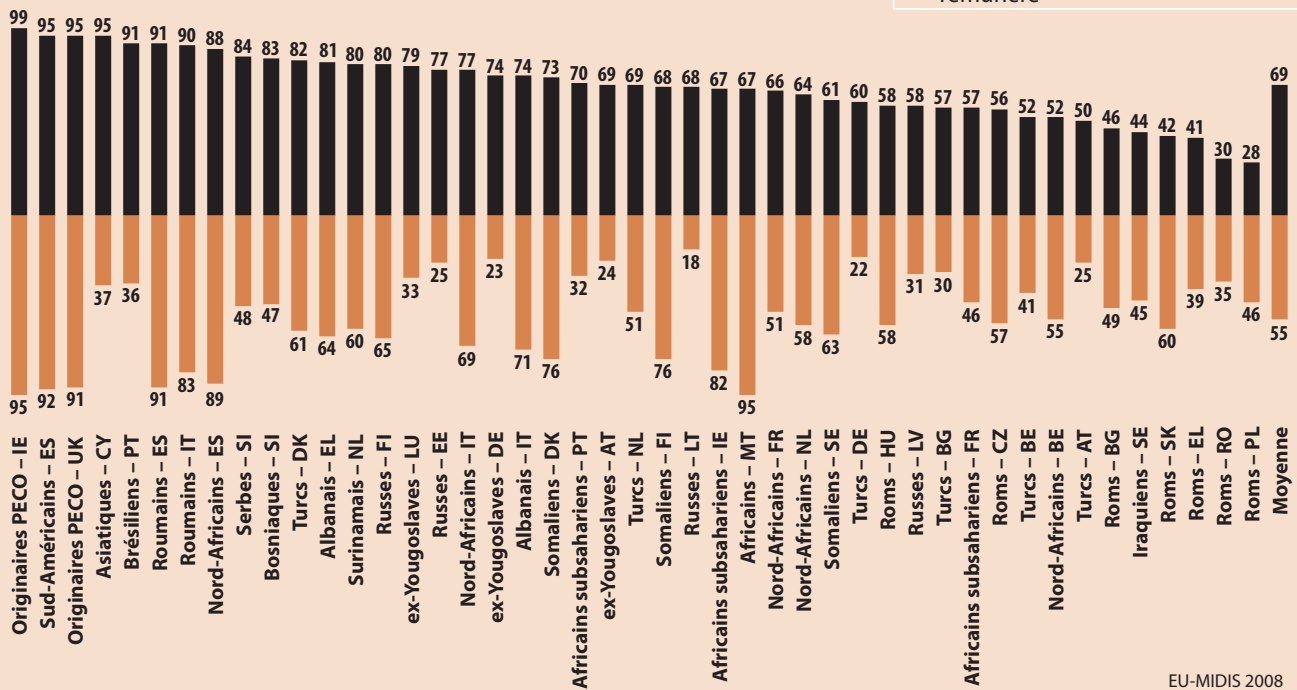


Figure 2.3

**Les minorités ethniques sur le marché du travail (CA0\_1 et CB0\_1)**

Participation au marché du travail, (à tout moment) au cours des 5 dernières années, %

■ Ont occupé un emploi rémunéré  
 ■ Étaient à la recherche d'un emploi rémunéré



EU-MIDIS 2008

Question CA0\_1 : Tout d'abord, puis-je vous demander si vous avez déjà recherché du travail rémunéré au cours des 5 dernières années en [PAYS] [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans]? | CB0\_1 : Avez-vous eu un emploi rémunéré à quelque moment que ce soit au cours des 5 dernières années en [PAYS], [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans]?

certain temps, soit importante (la tranche d'âge de ces groupes explique également cette activité professionnelle relativement importante).

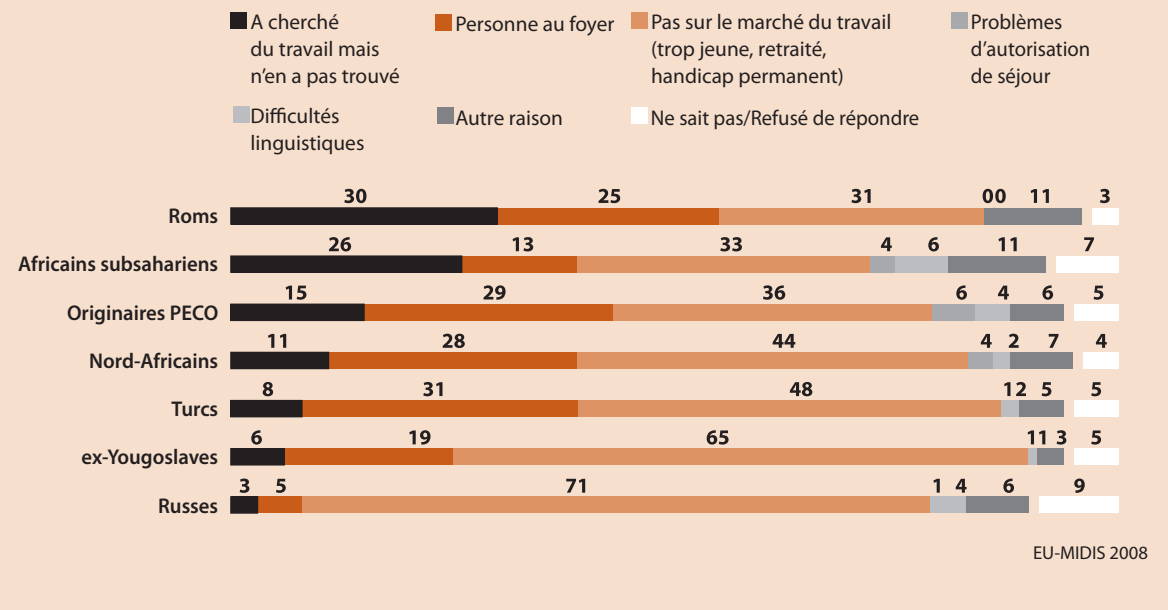
En examinant les dix premiers groupes en termes d'activité professionnelle au cours des cinq dernières années, on constate la prédominance des groupes migrants parmi ceux couverts par l'enquête. À l'autre extrémité, on trouve les Roms en Roumanie et en Pologne, avec seulement trois répondants sur dix ayant pu trouver un emploi rémunéré au cours des cinq dernières années. Dans plusieurs autres groupes de Roms également, la proportion de ceux occupant un emploi rémunéré au cours des cinq dernières années est restée faible (EL : 41 %, SK : 42 %, et BG : 46 %). Outre les Roms, on peut également noter que moins de la moitié des Iraquiens en Suède (44 %) avaient un emploi rémunéré au cours des cinq dernières années, avec le deuxième taux d'emploi le plus faible affiché par les répondants turcs en Autriche (50 %).

Concernant les moyennes dans l'emploi rémunéré par grands groupes, le taux chez les Roms est globalement le plus faible (43 %), alors que les migrants d'Europe centrale et orientale étaient les plus susceptibles d'avoir un emploi rémunéré (90 %). Le fait qu'une proportion élevée de personnes d'un groupe donné n'occupent pas d'emploi rémunéré ne signifie pas qu'elles n'aient pas recherché un emploi pendant la même période.

La moitié des Roms (49 %), deux tiers des Africains subsahariens (66 %) et des Nord-Africains (64 %), ainsi que 38 % des répondants d'origine turque étaient à la recherche d'un emploi au cours des cinq années précédant l'enquête. Les migrants d'Europe centrale et orientale - étant essentiellement de nouveaux arrivants dans les pays dans lesquels les entretiens ont été menés - étaient les plus susceptibles d'avoir recherché un emploi rémunéré au cours de cette période (84 %). Les migrants d'Europe centrale et orientale en Irlande et au Royaume-Uni, mais également les Roumains en Espagne et en Italie, sont les groupes dont les membres ont confirmé en grand nombre avoir recherché un emploi (IE : 95 %, UK : 91 %, ES : 91 % et IT : 83 %). Des taux aussi élevés n'ont été relevés que pour quelques autres groupes, tels que les immigrés africains à Malte (95 %), où l'ancienneté dans le pays est également inférieure à cinq ans.

Parmi ceux qui on indiqué qu'ils n'avaient pas d'emploi au cours des cinq dernières années (voir figure 2.4), les répondants roms et africains subsahariens étaient les plus susceptibles d'avoir été à la recherche d'un emploi sans succès (30 % et 26 %, respectivement), alors que 25 % des Roms, 31 % des Turcs et 29 % des migrants originaires d'Europe centrale et orientale déclaraient être au foyer - résultats qui reflètent tout particulièrement la situation des femmes. Le pourcentage le plus élevé de répondants n'ayant pas

Figure 2.4  
**Raisons de ne pas avoir d'emploi rémunéré (CB0\_2)**  
 % des grands groupes, cinq dernières années (valeurs <= 1 % non présentées)



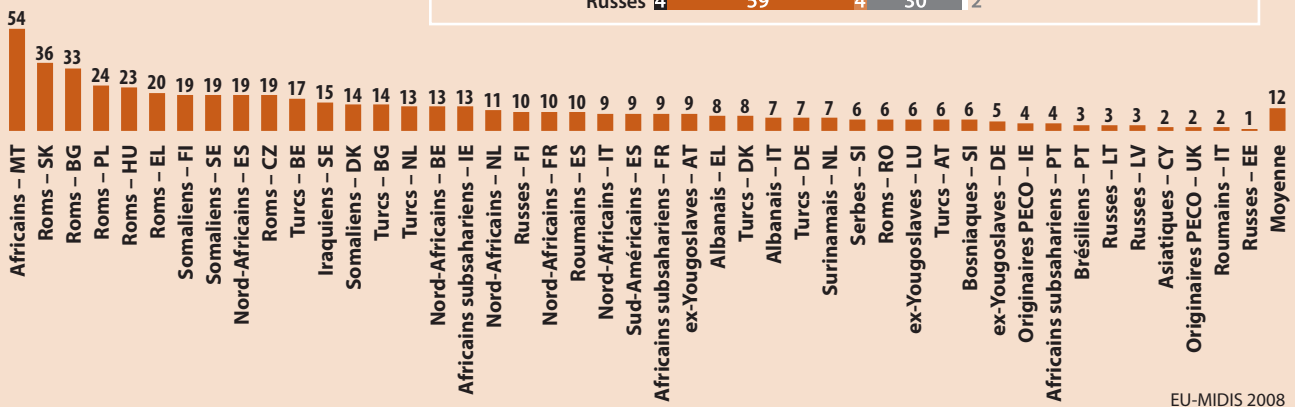
Question CB0\_2 : Pour quelle raison principale n'avez-vous pas eu d'emploi rémunéré [au cours des cinq dernières années]?

recherché d'emploi rémunéré car ils n'étaient pas encore ou n'étaient plus sur le marché du travail (par exemple, à la retraite ou avec un handicap permanent) est relevé chez les minorités russes (71 %) et d'ex-Yougoslavie (65 %) sondées. Les personnes les plus susceptibles de connaître des problèmes liés aux titres de séjour qui les éloignent de l'emploi sont les personnes originaires d'Europe centrale et orientale (6 %), alors que les Africains subsahariens sont ceux pour lesquels les difficultés linguistiques constitue le principal frein (6 %).

Enfin, en examinant **la situation professionnelle au moment de l'entretien**, les résultats pour les Roms sont à nouveau les plus surprenants (ils diffèrent de ceux présentés ci-dessus, car on s'intéresse ici à la situation professionnelle *actuelle* des répondants et non à la participation au marché du travail au cours des cinq dernières années, telle que décrite précédemment). Sur l'ensemble des répondants roms, 23 % étaient au chômage et seulement 28 % occupaient un emploi rémunéré (à plein temps ou à temps partiel, ou travailler

indépendant). Quasiment la moitié des répondants étaient inactifs d'un point de vue économique : 24 % s'occupaient de leur foyer et des enfants et 23 % étaient à la retraite, encore scolarisés, handicapés permanent ou indiquaient une autre raison pour ne pas participer au marché du travail (voir figure 2.5). Seuls les Turcs viennent se rapprocher des chiffres des Roms en matière d'inactivité (40 %) : mais la plupart de ceux qui pourraient participer activement au marché du travail travaillent en fait (48 % des personnes interrogées). Les taux d'activité économique (à savoir, ceux qui travaillent ou qui sont au chômage et disponibles pour travailler) dans chacun des autres grands groupes étaient supérieurs à 60 %. À l'autre extrémité, les répondants originaires d'Europe centrale et orientale sont les plus actifs, avec une très grande majorité d'entre eux qui travaillent (80 %) ou qui sont au chômage et disponibles pour travailler (5 %), alors que les autres – 15 % – n'étaient pas sur le marché du travail car au foyer ou pour d'autres raisons (par exemple, suivaient encore des études, ou étaient déjà à la retraite, etc.).

Figure 2.5  
**Taux de chômage (BG5)**  
 Au moment de l'entretien,  
 groupes spécifiques, %



Question BG5 : Avez-vous un emploi rémunéré, ou êtes-vous sans emploi, ou faites-vous autre chose? A l'aide de cette carte, comment décrieriez-vous votre activité principale?

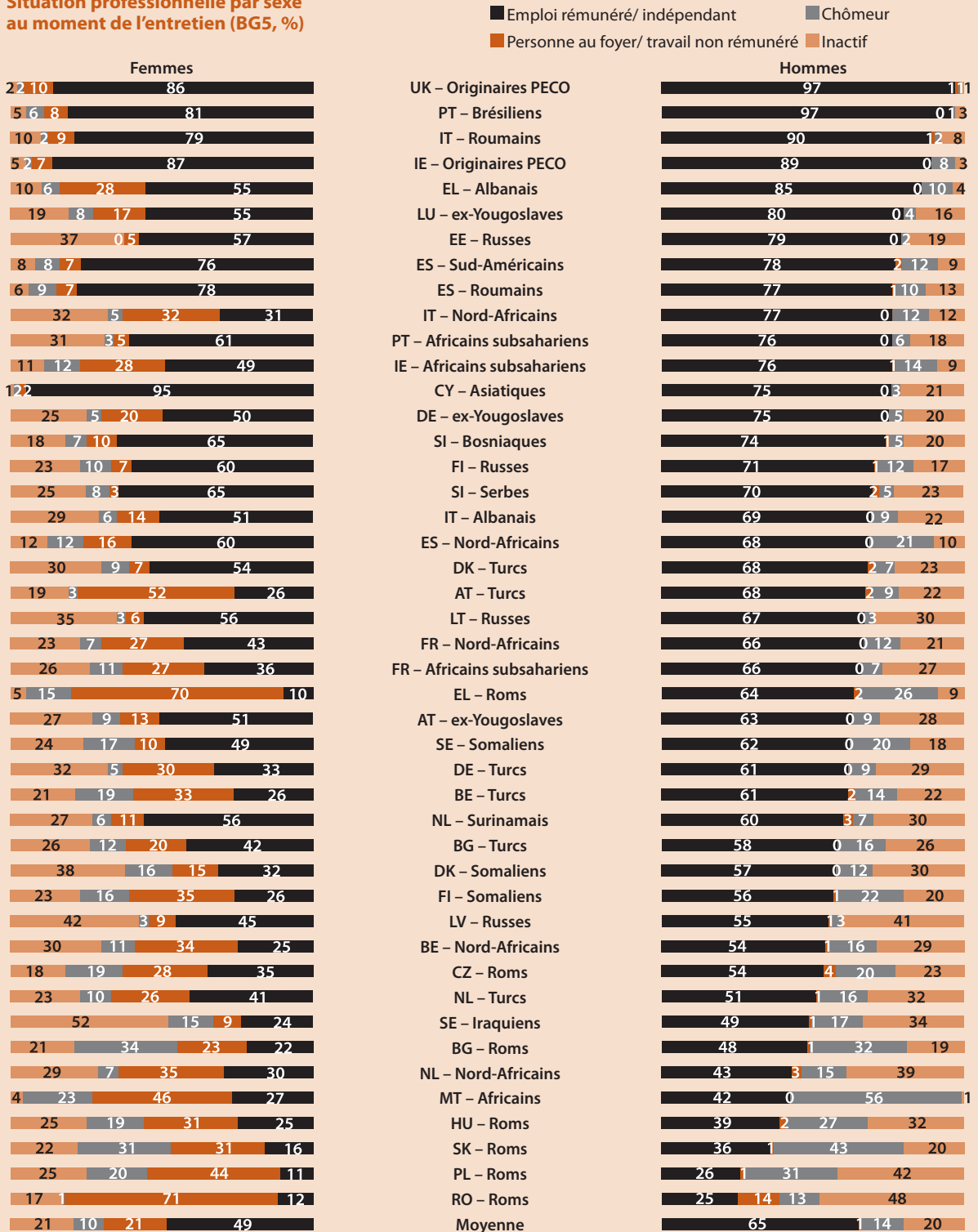
La figure 2.5 présente les taux de chômage détaillés dans les groupes de répondants spécifiques dans chacun des États membres. Le groupe affichant la plus forte proportion de personnes au chômage étaient les immigrants africains à Malte – avec 54 % (ce sont les répondants africains subsahariens en général qui forment – après les Roms – le deuxième groupe le plus susceptible d’indiquer être au chômage : 17 % en tout). Les taux de chômage (au moment de l’entretien) étaient également extrêmement élevés pour certains groupes de Roms spécifiques par rapport à d’autres groupes : 36 % en Slovaquie, 33 % en Bulgarie, 24 % en Pologne, 23 % en Hongrie, 20 % en Grèce et 19 % en République tchèque. Parmi les Somaliens en Finlande et en Suède, environ un répondant sur cinq n’avait pas trouvé d’emploi (19 %). Une proportion similaire d’immigrants nord-africains interrogés en Espagne était également au chômage.

## Sexe et emploi

Il convient, à la lecture des résultats, de prêter une grande attention aux différences dans la situation professionnelle en fonction du sexe et du groupe d'immigrés / minorité ethnique – voir figure 2.6.

À cet égard, les répondants ont été interrogés sur leur situation professionnelle – à savoir si, **au moment de l'entretien**, ils occupaient un emploi rémunéré, s'ils prenaient soin de leur foyer ou étaient au chômage, ou s'ils n'étaient pas sur le marché du travail pour une autre raison (par exemple, étudiant à plein temps ou retraité).

Figure 2.6  
Situation professionnelle par sexe au moment de l'entretien (BG5, %)



EU-MIDIS 2008

Question BG5 : Avez-vous un emploi rémunéré, ou êtes-vous sans emploi, ou faites-vous autre chose? A l'aide de cette carte, comment décririez-vous votre activité principale?

La figure 2.6 développe les résultats de la figure 2.5 et montre qu'il existe de grandes différences dans les taux d'emploi des différents groupes d'immigrés et de minorités ethniques interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS en fonction du sexe.

**Les résultats montrent que le groupe de répondants « au foyer » ou occupant un « emploi non rémunéré » est principalement composé de femmes : au total, 21 % de femmes entrent dans cette catégorie contre seulement 1 % des hommes et, dans certains cas, plus de la moitié des répondants femmes ont indiqué être au foyer (71 % des femmes roms en Roumanie, 70 % des femmes roms en Grèce et 52 % des femmes turques en Autriche).**

Le fait qu'en moyenne, une femme sur cinq reste à la maison explique que le taux de femmes sur le marché du travail soit en règle générale plus faible que celui des hommes, notamment compte tenu du fait que la proportion de femmes et d'hommes inactifs sur le marché du travail (car suivant des études ou à la retraite, etc.) est en moyenne, identique – 20 % des hommes et 21 % des femmes sont inactifs. Outre l'exemple des Turcs en Autriche et des Roms en Roumanie, qui comptent beaucoup de femmes au foyer, les différences dans la proportion de femmes et d'hommes dans l'emploi est particulièrement importante

chez les Nord-Africains en Italie, où le taux d'emploi des femmes ne représente que la moitié de celui des hommes. Une exception à cette grande règle sur l'emploi rémunéré des hommes et des femmes concerne les immigrés asiatiques à Chypre, qui sont essentiellement des femmes qui travaillent. De plus, parmi les Roumains en Espagne, les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes à travailler, alors que chez les Sud-Américains en Espagne, les migrants d'Europe centrale et orientale en Irlande, et les Surinamais aux Pays-Bas, les différences entre les taux d'emploi des femmes et des hommes sont faibles (moins de cinq points de pourcentage).

Les taux d'emploi les plus élevés, tant pour les femmes que pour les hommes, sont relevés dans les groupes suivants : répondants d'Europe centrale et orientale en Irlande et au Royaume-Uni, Brésiliens au Portugal, Roumains en Italie et, dans le cas des répondants femmes, les immigrés asiatiques susmentionnés à Chypre. D'autre part, les groupes affichant le taux d'emploi le plus faible *tant* pour les hommes que pour les femmes sont les Roms en Roumanie, en Pologne et en Slovaquie, alors que les femmes roms en Grèce et les hommes roms en Hongrie affichent des taux d'emploi particulièrement faibles.

### 2.1.2.2. Discrimination lors de la recherche d'emploi

Note : les taux de prévalence de la discrimination ne sont donnés que pour ceux qui sont en contact avec un service spécifique.

À la lumière de l'aperçu ci-dessus, il n'est pas surprenant qu'en moyenne, **38 % des demandeurs d'emploi roms** (ceux qui recherchaient un emploi rémunéré, qu'ils travaillent ou non) **aient indiqué avoir subi une discrimination** au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête alors qu'ils postulaient pour un emploi (voir figure 2.7). De la même manière, six des dix groupes spécifiques où ce type de discrimination était le plus répandu étaient des Roms dans les différents États membres. Du point de vue des répondants, leur accès à l'emploi a été entravé pour 47 % des demandeurs d'emploi roms en Hongrie, 45 % en République tchèque, 42 % en Grèce, 38 % en Slovaquie, 36 % en Pologne, et 29 % en Bulgarie. Un seul des groupes de Roms est absent de cette liste des dix premiers : ceux de Roumanie.

Plus d'un cinquième des répondants africains subsahariens interrogés par EU-MIDIS ont répondu avoir subi une discrimination lors de la recherche d'emploi (22 %), et 20 % des demandeurs d'emploi nord-africains ont donné la même réponse.

Parmi les groupes spécifiques les plus susceptibles de subir une discrimination lors de la recherche d'emploi, on relève les immigrés africains à Malte : 42 % ont fait état d'une discrimination lors de la recherche d'emploi en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Parmi les Nord-Africains, ceux vivant en Italie étaient les plus exposés à la discrimination (37 %). Cette discrimination était également largement répandue chez les immigrés asiatiques à Chypre (qui n'entrent dans aucun des grands groupes car ils constituent un groupe isolé de l'enquête) : 34 % des candidats à un poste ont indiqué avoir ressenti une discrimination basée sur leur origine ethnique / immigrée.

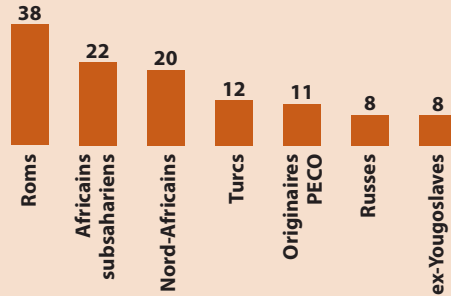
### 2.1.2.3. Discrimination sur le lieu de travail

Même sur le lieu de travail, les Roms étaient – ne serait-ce que nominale – les plus susceptibles de considérer avoir été traités inégalement en raison de leur origine ethnique. Parmi les Roms ayant déclaré être actifs sur le marché du travail, 19 % ont indiqué avoir subi une discrimination au cours des 12 derniers mois sur le lieu de travail. Toutefois, la figure 2.8 montre qu'il y a peu de différences entre les Roms et certains autres grands groupes : 17 % des répondants africains subsahariens et 16 % des Nord-Africains font des déclarations similaires. Quelque 13 % des travailleurs migrants d'Europe centrale et orientale et 10 % des immigrés d'origine turque ont déclaré avoir fait l'objet d'une inégalité de traitement sur leur lieu

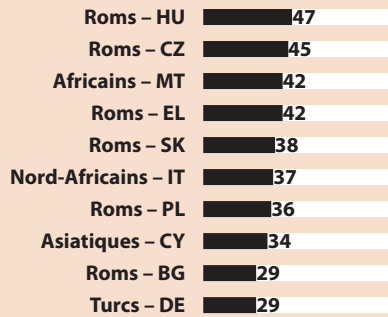
Figure 2.7  
**Taux de prévalence d'une discrimination spécifique : LORS DE LA RECHERCHE D'EMPLOI (CA2 et CA0\_1)**

% de personnes ayant subi une discrimination au moins une fois au cours des 12 derniers mois

**Grands groupes :**



**Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :**



EU-MIDIS 2008

Question CA0\_1 : Tout d'abord, puis-je vous demander si vous avez déjà recherché du travail rémunéré au cours des 5 dernières années en [PAYS] [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans]? [SI OUI] CA1 : Au cours des 5 dernières années [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination alors que cherchiez du travail en [PAYS], à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? [SI OUI] CA2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

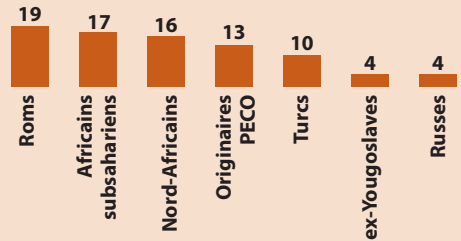
de travail liée à leur origine ethnique ou immigrée. Cette discrimination est quasiment inexistante chez les minorités d'ex-Yougoslavie et russes dans les pays où EU-MIDIS les a interrogés (4 % pour ces deux groupes).

Reflétant les taux de prévalence similaires concernant la discrimination à l'encontre des Roms et certains autres grands groupes, le classement des minorités spécifiques des pays en matière de discrimination sur le lieu de travail, n'est pas exclusivement dominé par les Roms : parmi les dix premiers, quatre appartiennent à cette minorité : les Roms en Grèce (deuxième : 29 %), en République tchèque (27 %), en Hongrie (25 %) et en Pologne (22 %). Le groupe le plus susceptible d'avoir subi une discrimination sur le lieu de travail (par des employeurs ou des collègues) était les Nord-Africains en Italie, avec 30 % d'entre eux ayant signalé un tel traitement au cours des 12 mois précédant l'enquête.

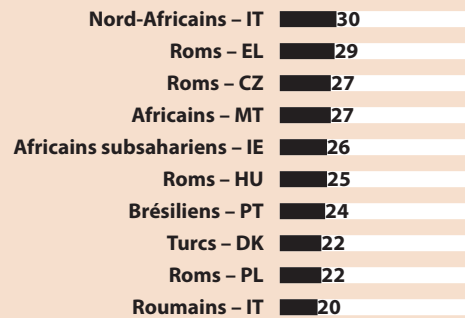
Figure 2.8  
**Taux de prévalence d'une discrimination spécifique : SUR LE LIEU DE TRAVAIL (CB2 et CB0\_1)**

% de personnes ayant subi une discrimination au moins une fois au cours des 12 derniers mois

**Grands groupes :**



**Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :**



EU-MIDIS 2008

Question CB0\_1 : Avez-vous eu un emploi rémunéré à quelque moment que ce soit au cours des 5 dernières années en [PAYS], [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans]? [SI OUI] CB1 : Au cours des 5 dernières années [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], en [PAYS], avez-vous subi une discrimination sur votre lieu de travail de la part de personnes avec lesquelles ou pour lesquelles vous travailliez, à cause de votre origine issue de l'immigration ou de votre appartenance à une minorité? [SI OUI] CB2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

Tout comme les immigrés africains à Malte sont les plus exposés au chômage et les troisièmes les plus susceptibles de faire état d'une discrimination lors de la recherche d'emploi, la situation reste assez similaire lorsqu'ils sont en poste : 27 % d'entre eux font état d'une inégalité de traitement sur le lieu de travail en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Plusieurs autres groupes de répondants d'origine africaine subsaharienne enregistrent également des taux assez élevés de discrimination au travail ; tels que 26 % des Africains subsahariens en Irlande. En outre, 24 % du groupe de répondants brésiliens au Portugal ont indiqué avoir subi une discrimination au travail, dont (de l'avis de l'enquêteur) 23 % étaient des personnes « noires » originaires d'Afrique subsaharienne (à noter que ce groupe n'est pas analysé dans le cadre du grand groupe des Africains subsahariens).



### 2.1.2.4. Discrimination par des agences immobilières/propriétaires

Concernant le logement (Figure 2.9), les taux de discrimination sur 12 mois sont bien inférieurs à ceux relevés dans le domaine de l'emploi. En moyenne, 11 % des Roms et 11 % des Nord-Africains ont indiqué avoir subi une discrimination de la part des services de logement, d'une agence ou d'un propriétaire privé. En Italie, les répondants nord-africains affichent le plus fort taux de discrimination dans le logement de tous les groupes sondés – un sur quatre a subi une discrimination.

Le fait que les trois groupes étudiés en Italie soient très bien placés dans la liste des dix premiers groupes les plus discriminés sur le marché du logement, avec les immigrés albanais qui se classent troisième (19 %) et les Roumains cinquième (15 %), révèle un problème spécifique au pays dans ce domaine.

Après les Nord-Africains et les Roms, 7 % des Africains subsahariens et des personnes originaires d'Europe centrale et orientale font état d'expériences de discrimination liée au logement. Toutefois, les personnes

d'origine turque, russe et d'ex-Yougoslavie affichent toutes des niveaux extrêmement faibles de discrimination dans ce domaine.

### 2.1.2.5. Discrimination par du personnel de santé

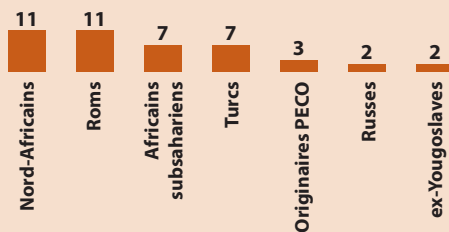
En examinant les taux de discrimination moyens par grands groupes, les soins de santé représentent à nouveau un domaine où les degrés de discrimination perçus par les répondants sont généralement faibles, à une exception notoire près : les Roms (voir figure 2.10). En moyenne, 17 % des Roms indiquent avoir ressenti une discrimination par du personnel de santé (médical ou autre). Six groupes roms se classent parmi les dix premiers groupes spécifiques des pays les plus discriminés par du personnel de santé, avec les plus forts taux enregistrés par les Roms en Grèce (23 %) et en Pologne (22 %). Seule la minorité rom en Bulgarie ne fait pas partie de la liste des dix groupes ayant subi le plus de discrimination dans le domaine de la santé.

Toutefois, en examinant les dix groupes spécifiques affichant les plus forts taux de discrimination dans

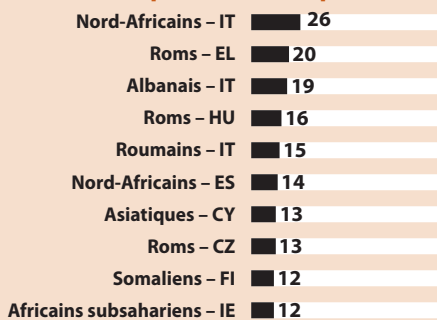
Figure 2.9  
**Taux de prévalence d'une discrimination spécifique : PAR UNE AGENCE IMMOBILIÈRE OU UN PROPRIÉTAIRE (CC2)**

% de personnes ayant subi une discrimination au moins une fois au cours des 12 derniers mois

**Grands groupes :**



**Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :**



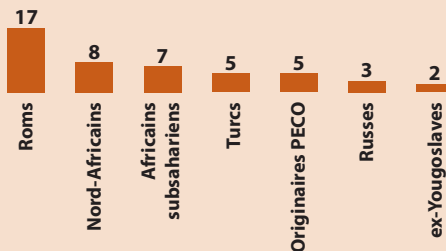
EU-MIDIS 2008

Question CC1 : En pensant aux 5 dernières années (ou depuis que vous êtes en [PAYS]), avez-vous jamais subi de discrimination en [PAYS] lorsque vous recherchez une maison ou un appartement à louer ou à acheter, par des personnes travaillant dans un organisme de logement public, ou un propriétaire ou une agence privé(e) immobilière. [SI OUI] CC2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

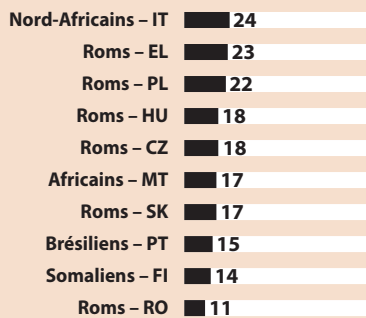
Figure 2.10  
**Taux de prévalence d'une discrimination spécifique : PAR DU PERSONNEL DE SANTÉ (CD2)**

% de personnes ayant subi une discrimination au moins une fois au cours des 12 derniers mois

**Grands groupes :**



**Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :**



EU-MIDIS 2008

Question CD1 : Au cours des 5 dernières années, (ou depuis que vous êtes en [PAYS]), avez-vous jamais subi de discrimination en [PAYS] par des personnes travaillant dans des services de SANTÉ PUBLICS ou PRIVÉS? Il peut s'agir de n'importe quelle personne : comme un réceptionniste, un infirmier ou un docteur. [SI OUI] CD2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

ce domaine, il ressort que les Nord-Africains en Italie constituent le groupe ayant subi le plus de discrimination – puisqu’un sur quatre signale au moins un incident au cours des 12 derniers mois. Les Nord-Africains, en tant que grand groupe, font état d’un taux de prévalence de la discrimination spécifique à la santé de 8 %, soit moins de la moitié des Roms, et environ la même proportion que celle enregistrée par les répondants africains subsahariens (7 %).

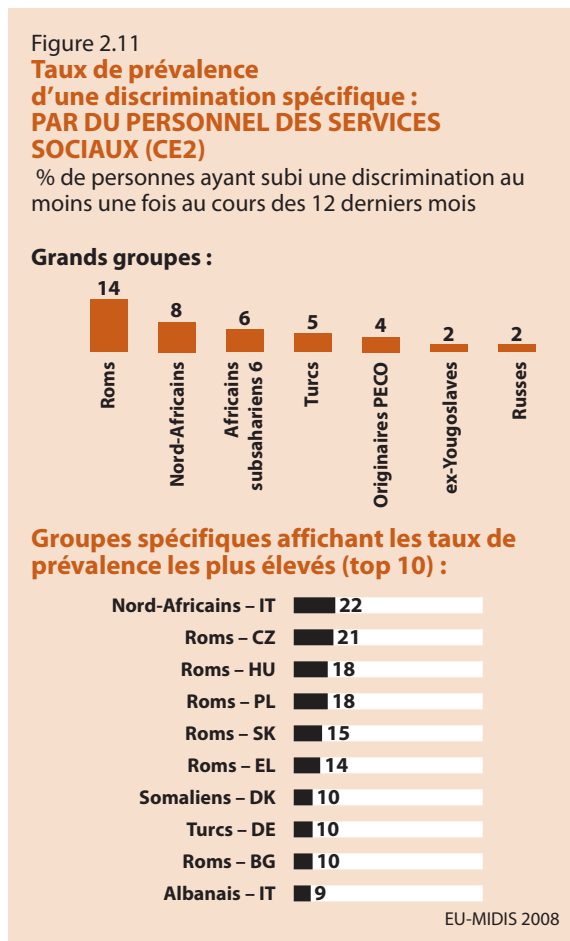
Les Africains à Malte constituent le groupe d’Africains subsahariens ayant le plus ressenti de discrimination par du personnel de santé (17 %), suivis par 14 % des Somaliens en Finlande et 15 % des Brésiliens au Portugal (pour beaucoup des Africains « noirs »).

**2.1.2.6. Discrimination par le personnel des services sociaux**

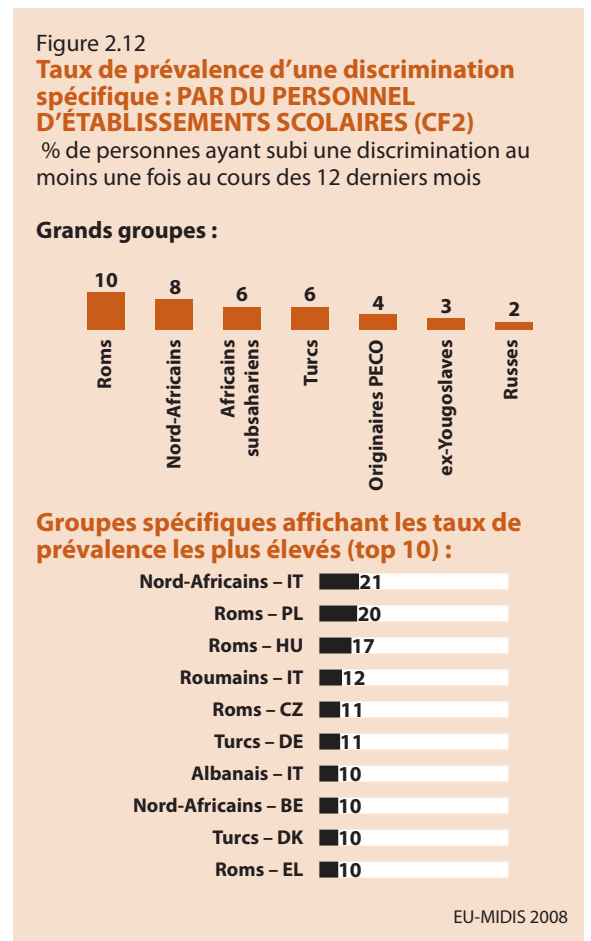
La figure 2.11 présente un tableau très similaire à celui de la discrimination en matière de santé. Par rapport aux taux de discrimination généralement faibles affichés autrement, plus d’un Roms sur sept (14 %) dans les pays dans lesquels ils ont été sondés, estimait avoir subi un

traitement défavorable en raison de son origine ethnique par du personnel des services sociaux (par exemple, une agence pour l’emploi ou une agence versant des allocations aux personnes et aux familles).

Les Nord-Africains en Italie arrivent à nouveau en tête du « top dix », avec 22 % d’entre eux ayant perçu une discrimination de la part des services sociaux (à noter que les taux de prévalence de la discrimination sont fournis pour ceux qui ont été en contact avec le service spécifique), mais les cinq groupes suivants de la liste sont des Roms : les Roms en République tchèque (21 %), Hongrie (18 %), Pologne (18 %), Slovaquie (15 %) et Grèce (14 %), alors que ceux de Bulgarie apparaissent également dans les dix premiers avec 10 % d’entre eux faisant état d’une inégalité de traitement. Outre les Nord-Africains, l’Italie compte un autre groupe qui figure parmi les groupes ayant subi le plus de discrimination de la part du personnel des services sociaux (Albanais : 9 %). Les répondants somaliens au Danemark (10 %) et les Turcs en Allemagne (10 %) faisaient partie de ceux rapportant les expériences les plus négatives.



Question CE1 : Au cours des 5 dernières années (ou depuis que vous êtes en [PAYS]), avez-vous jamais subi de discrimination en [PAYS] par des personnes travaillant dans des services PUBLICS pour l’EMPLOI ou l’AIDE SOCIALE? Il peut s’agir d’une agence où vous vous êtes inscrit pour rechercher un emploi ou qui vous verse des allocations ou de l’argent. [SI OUI] CE2 : En pensant à la dernière fois où cela s’est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?



Question CF1 : En repensant aux 5 dernières années encore, (ou depuis que vous êtes en [PAYS]), en [PAYS], avez-vous jamais subi de discrimination par des personnes travaillant dans une école ou un centre de formation? Cela inclut les écoles, universités et autres établissements d’éducation supérieure. Cela peut vous être arrivé en tant qu’étudiant ou en tant que parent. [SI OUI] CF2 : En pensant à la dernière fois où cela s’est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

### 2.1.2.7. Discrimination par le personnel des établissements scolaires

Quelque 10 % des Roms avaient subi une discrimination au moins une fois dans l'année précédant l'enquête par du personnel d'établissements scolaires, soit en tant qu'étudiants, soit en tant que parents.

Il s'agit de l'un des taux les plus faibles enregistrés par les Roms, parmi les neuf domaines étudiés. Les taux de discrimination étaient toutefois assez élevés en Pologne (avec 20 % des Roms qui sont en contact avec ce service ayant indiqué une inégalité de traitement) et en Hongrie (17 %). En général, 8 % des Nord-Africains et 6 % des Africains subsahariens ont indiqué qu'ils avaient, eux-mêmes ou leurs enfants, subi une discrimination par du personnel des établissements scolaires (voir figure 2.12).

L'inégalité de traitement dans les établissements scolaires a été assez souvent confirmée en Italie par les personnes en contact avec les établissements scolaires : 21 % des Nord-Africains (en tête de la liste), 12 % des Roumains et 10 % des Albanais ayant indiqué avoir ressenti une inégalité de traitement dans des établissements scolaires en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Quelque 10 % des Nord-Africains en Belgique étaient du même avis et les répondants d'origine turque en Allemagne (11 %) et au Danemark (10 %) faisaient également partie des groupes spécifiques ayant subi le plus de discrimination dans les établissements scolaires.

### 2.1.2.8. Discrimination dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit

En se tournant à présent vers les services essentiellement privés (figure 2.13), les taux de prévalence de la discrimination augmentent, mais uniquement pour les groupes les plus exposés à la discrimination en général. Un Rom sur cinq (20 %), 14 % des Africains subsahariens et 13 % des Nord-Africains ont déclaré avoir subi une discrimination dans (ou en essayant d'entrer) dans un bar, un café, un restaurant ou une boîte de nuit. Ces expériences étaient bien moins fréquentes chez les Turcs (6 %), les personnes originaires d'Europe centrale et orientale (4 %), les Russes (2 %) et les minorités d'ex-Yougoslavie (2 %).

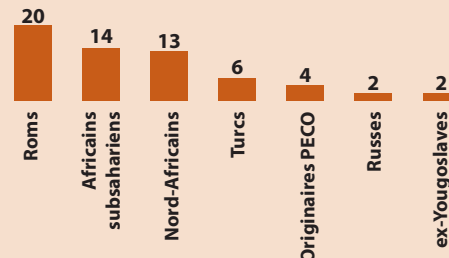
Avec un taux de 35 % de répondants faisant part de ce traitement, les immigrés africains à Malte sont les plus touchés par la discrimination dans les cafés, restaurants ou bars, mais les Roms en République tchèque (30 %) et les Nord-Africains en Italie (30 %) ne sont pas loin.

Figure 2.13

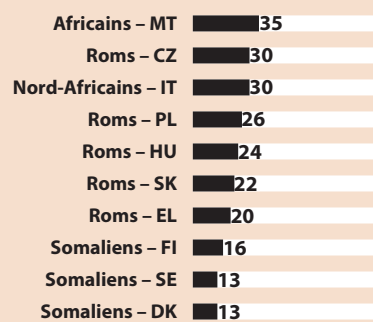
#### Taux de prévalence d'une discrimination spécifique : DANS UN CAFÉ, UN RESTAURANT OU UN BAR (CG2)

% de personnes ayant subi une discrimination au moins une fois au cours des 12 derniers mois

##### Grands groupes :



##### Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :



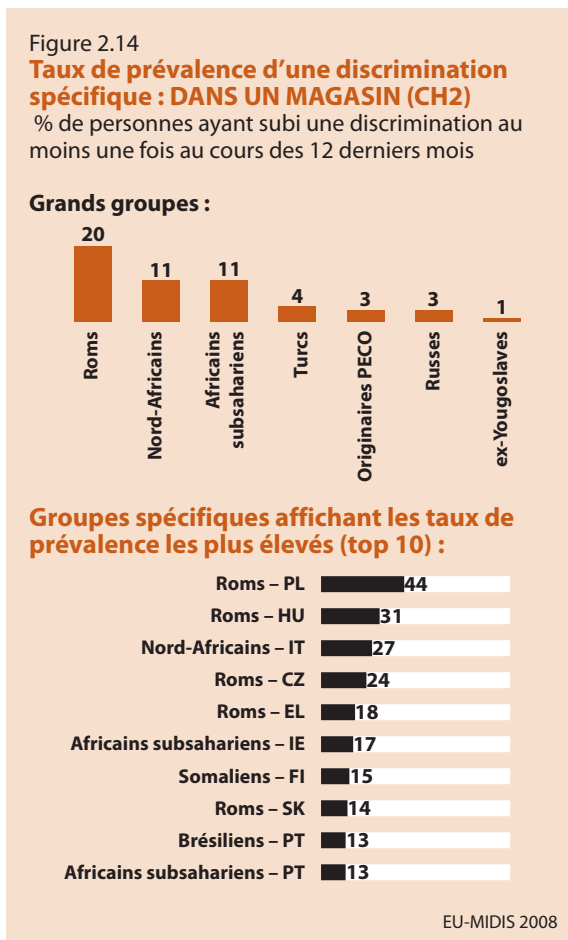
EU-MIDIS 2008

Question CG1 : Au cours des 5 dernières années, (ou depuis que vous êtes en [PAYS]), avez-vous jamais subi de discrimination en [PAYS] à l'intérieur ou alors que vous essayiez d'entrer dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit? [SI OUI] CG2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

Il convient de noter que les trois groupes somaliens qui ont été interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS figurent dans les dix groupes les plus défavorisés dans ce domaine, avec la communauté des Somaliens finlandais légèrement plus touchée (16 %) que ceux de Suède ou du Danemark (13 % dans ces deux cas). Ce résultat implique que les Somaliens sont particulièrement vulnérables face aux traitements discriminatoires dans ces secteurs des services et que des interventions ciblées pour reconnaître et répondre à ces traitements discriminatoires sont nécessaires.

### 2.1.2.9. Discrimination dans un magasin

Alors que les Nord-Africains (11 %) et les Africains subsahariens (11 %) étaient un peu moins susceptibles de subir une discrimination dans les magasins que dans les bars et restaurants, la discrimination dont sont victimes les Roms se situe au même niveau pour les deux domaines ; elle touche un cinquième de la population respective (voir figure 2.14).

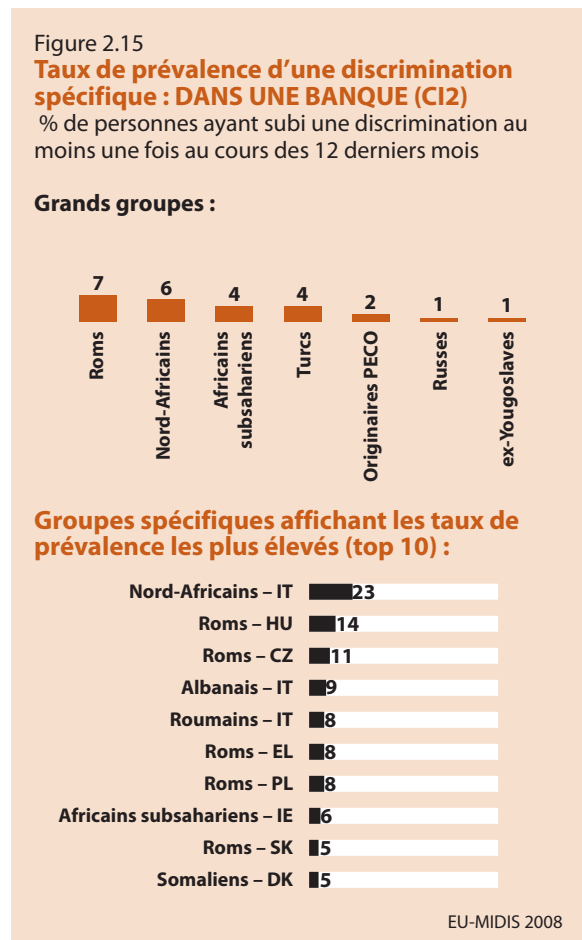


Question CH1 : Au cours des 5 dernières années, (ou depuis que vous êtes en [PAYS]), avez-vous jamais subi de discrimination en [PAYS] dans un magasin ou en essayant d'entrer dans un magasin? [SI OUI] CH2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

Le taux de discrimination dans les magasins de détail (à l'intérieur ou en entrant dans un magasin) est étonnamment élevé pour les Roms polonais : presque la moitié d'entre eux (44 %) avait perçu une discrimination dans une telle situation au cours des 12 derniers mois précédant l'entretien. Les Roms de Hongrie (31 %), les Nord-Africains en Italie (27 %) et les Roms tchèques (24 %) affichent également de forts taux de discrimination dans ce domaine. Seuls les Roms en Bulgarie et en Roumanie ne figurent pas dans les dix premiers groupes ayant subi le plus de discrimination dans les magasins de détail. Les deux groupes d'immigrés sondés au Portugal font partie des minorités spécifiques ayant subi le plus de discrimination dans ce domaine (Brésiliens : 13 %, Africains subsahariens : 13 %), ainsi que les immigrés africains subsahariens en Irlande (17 %), et les Somaliens en Finlande (15 %).

### 2.1.2.10. Discrimination dans une banque

D'après les résultats de l'enquête dans les neuf domaines de la vie quotidienne, les banques sont les moins susceptibles de traiter leurs clients potentiels



Question CI1 : Finalement, au cours des 5 dernières années, (ou depuis que vous êtes en [PAYS]), avez-vous jamais subi de discrimination en [PAYS] alors que vous essayiez d'ouvrir un compte bancaire ou d'obtenir un crédit d'une banque. [SI OUI] CI2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

de façon discriminatoire (voir figure 2.15). Ce taux globalement faible s'explique notamment par le fait que ceux qui entrent en contact avec une banque sont probablement les personnes les moins défavorisées au sein de leur groupe, alors que beaucoup de membres des groupes minoritaires accèdent à d'autres services, tels que les magasins. Dans le même temps, la plupart des personnes n'ont pas affaire à une banque aussi régulièrement que d'autres activités, telles qu'entrer dans un magasin.

Même parmi les Roms, « seulement » 7 % se sont sentis discriminés dans une banque (alors qu'ils essayaient d'ouvrir un compte bancaire ou d'obtenir un crédit d'une banque), ce qui est remarquablement faible par rapport aux neuf domaines testés.

Le groupe spécifique qui semble subir le plus de discrimination dans ce domaine est celui des Nord-Africains en Italie (presque un quart de ceux qui sont entrés en contact avec des banques dans ce groupe ont eu l'impression d'avoir subi une discrimination – d'autres groupes immigrés en Italie occupent une place relativement élevée dans le classement à cet égard,

tout en restant bien plus bas que les Nord-Africains). Plus d'un client sur dix parmi les Roms hongrois (14 %) et tchèques (11 %) ont également confirmé avoir ressenti que les banques ne les traitaient pas de la même manière que les clients n'appartenant pas à une minorité. Ici, les résultats montrent que des interventions sont nécessaires pour traiter la discrimination dans ce domaine par rapport à la situation rapportée par les minorités, dans certains pays spécifiques.

### 2.1.3. Expériences de discrimination dans plusieurs domaines

Alors qu'elle fournit un excellent aperçu de la proportion de personnes ayant été victimes d'une inégalité de traitement dans un passé récent, la prévalence de la discrimination ne permet pas de saisir plusieurs dimensions importantes liées à l'intensité des expériences de discrimination. Plus important, elle n'apporte pas d'informations sur la fréquence globale des incidents (qui est abordée dans la prochaine sous-section intitulée « Volume de la discrimination ») ni sur le nombre des différents types de discrimination vécue par les répondants.

La figure 2.16 clarifie ce dernier aspect en présentant des informations sur le nombre moyen de domaines distincts – sur les neuf étudiés – dans lesquels les répondants de chaque groupe spécifique et à travers les grands groupes ont subi une discrimination (parmi ceux ayant fait état d'une *quelconque* discrimination). Comme on pouvait s'y attendre suite aux analyses précédentes, **les Roms sont ceux qui signalent le plus de types de discrimination : ceux qui ont subi une discrimination mentionnent en moyenne 2,5 domaines dans lesquels ils se souviennent d'un cas d'inégalité de traitement au cours de l'année précédant l'enquête.**

Un fait plus surprenant est que le nombre de domaines dans lesquels les Nord-Africains font état d'une discrimination est quasiment aussi élevé (2,38). Ce résultat peut essentiellement être imputé à la minorité des Nord-Africains italiens, qui étaient très susceptibles de subir une discrimination (7<sup>e</sup> de l'ensemble des groupes spécifiques étudiés, en fonction des taux de prévalence globaux – voir figure 2.1), et, de façon encore plus étonnante, la moitié d'entre eux ont indiqué avoir été confrontés à une inégalité de traitement dans environ quatre des neuf domaines étudiés (4,12). Les autres résultats des groupes de répondants nord-africains oscillent entre 1,50 (aux Pays-Bas) et 1,90 (en Belgique). Les migrants d'Europe centrale et orientale font état d'une discrimination dans 2,13 domaines en moyenne et tous les autres grands groupes ont confirmé des

incidents au cours de l'année précédente dans moins de deux domaines (voir figure 2.16 ci-dessous).

La discrimination dans plusieurs domaines n'est pas uniquement élevée chez les Nord-Africains en Italie, les autres groupes d'immigrés du pays ont également tendance à pâtir d'incidents dans plusieurs domaines (Roumains : 3,53, Albanais : 2,64). Les Roms en Pologne (2,79), en Hongrie (2,65), en Slovaquie (2,57), en République tchèque et en Grèce (2,54 dans ces deux pays) figurent également parmi ceux qui indiquent avoir subi une discrimination dans un nombre relativement important de domaines. D'autre part, les immigrés en Autriche affichent les moyennes les plus faibles de discrimination dans plusieurs domaines (Turcs : 1,18, ex-Yougoslaves : 1,24).

### 2.1.4. Volume de la discrimination

Le taux d'incidence de la discrimination renvoie au nombre d'incidents (tous types confondus) pour 100 personnes ; il est utilisé pour estimer le volume global de discrimination subie au sein d'un groupe spécifique ou d'un grand groupe de répondants. Comme le montre la figure 2.17, **l'éventail des taux d'incidence est particulièrement étendu, même en considérant les grands groupes. La différence entre les Roms (455 expériences de discrimination pour 100 répondants au cours des 12 derniers mois) et les minorités d'ex-Yougoslavie (44) est de dix fois plus grande.**

À l'instar de la prévalence, les taux d'incidence présentent la « moyenne » de la population, ce qui signifie que même au sein d'un groupe particulier, certaines personnes peuvent enregistrer une incidence de la discrimination bien plus élevée que les autres.

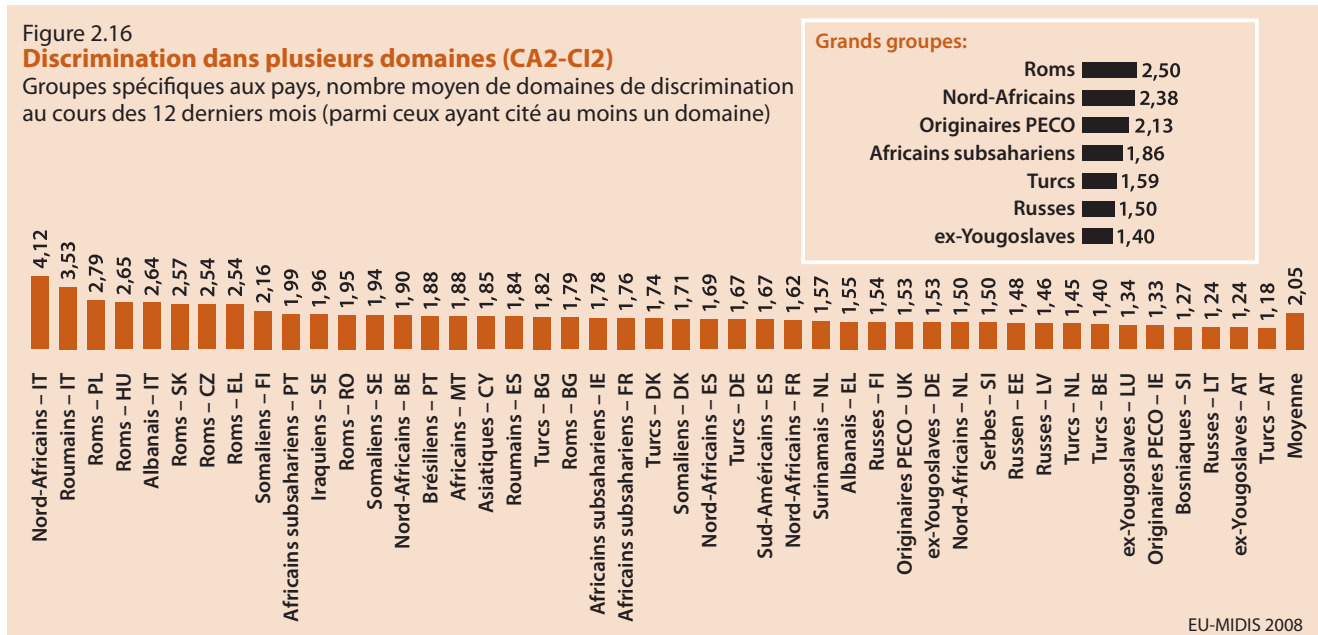
Ces résultats sont particulièrement instructifs car ils montrent également le nombre moyen de cas de discrimination dans l'année, à travers les neuf domaines, qu'une personne appartenant à un groupe spécifique ou à un grand groupe, est susceptible de subir. **Par exemple, les Nord-Africains en Italie subissent en moyenne 9 incidents de discrimination sur une période de 12 mois, les Roms en Pologne presque 7 incidents dans l'année alors que les Russes en Lituanie n'enregistrent en moyenne que 0,06 incident et les ex-Yougoslaves en Autriche 0,1 incident par an.** Ces résultats indiquent que la discrimination basée sur l'origine immigrée ou l'appartenance à une minorité ethnique est une expérience omniprésente pour certains groupes spécifiques dans leur pays de résidence, alors que pour d'autres groupes elle reste rare.



Figure 2.16

**Discrimination dans plusieurs domaines (CA2-C12)**

Groupes spécifiques aux pays, nombre moyen de domaines de discrimination au cours des 12 derniers mois (parmi ceux ayant cité au moins un domaine)



EU-MIDIS 2008

Questions CA1-C11 : Au cours des 5 dernières années [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination [DOMAINE] en [PAYS], à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? [SI OUI] CA2-C12 : En pensant à la dernière fois où cela s’est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

Les [DOMAINES] : lors de la recherche d’un travail rémunéré | sur le lieu de travail par des personnes pour ou avec lesquelles vous travaillez | lors de la recherche d’une maison ou d’un appartement à louer ou à acheter, par des organismes chargés des logements sociaux ou par un propriétaire privé ou une agence immobilière | Par des personnes travaillant dans les services de santé publics ou privés, tels que des standardistes, infirmières ou médecins | Par des personnes travaillant dans les services publics pour l’emploi ou la sécurité sociale ; il peut s’agir d’une agence auprès de laquelle vous devez vous inscrire pour la recherche d’emploi ou qui vous verse des allocations ou de l’argent | Par des personnes travaillant dans un établissement scolaire ou de formation ; cela comprend les écoles, collèges, lycées et autres établissements d’enseignement supérieur. Vous pouvez être visé en tant qu’étudiant ou en tant que parent. | À l’intérieur d’un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ou en essayant d’y entrer | À l’intérieur d’un magasin ou en tentant d’y entrer | En tentant d’ouvrir un compte bancaire ou d’obtenir un prêt

Les incidents par répondant peuvent également servir à estimer le nombre de cas de discrimination qui auraient pu être signalés à des organisations/organismes de promotion de l’égalité – en multipliant le nombre moyen de cas de discrimination par la taille du groupe spécifique.

Les implications des expériences régulières de discrimination sont importantes dans les communautés les plus touchées. Si elle reste incontrôlée, la discrimination régulière peut entraîner une « normalisation » de ces expériences et nuire à la place d’un groupe minoritaire dans la société.

Après les Nord-Africains en Italie (929), les Roms en Pologne (681), en Hongrie (669), en République tchèque (580) et en Grèce (566) sont les groupes spécifiques affichant les plus forts taux d’incidents de discrimination sur 12 mois de tous les groupes étudiés dans EU-MIDIS.

En examinant les grands groupes, les répondants nord-africains et africains subsahariens se classent deuxième et troisième avec environ trois expériences de discrimination subies par chaque répondant au cours de l’année précédant l’entretien (taux d’incidence de 320 et 256, respectivement). À nouveau, le résultat pour le grand groupe des Nord-Africains est largement influencé dans le mauvais sens par les très mauvais

résultats enregistrés en Italie. À titre de comparaison, le deuxième plus fort taux d’incidents chez les Nord-Africains est proche de la moyenne de l’ensemble des groupes spécifiques étudiés (en Espagne : 207).

Dans le cadre de cette analyse, les répondants africains subsahariens sont plus haut dans le classement basé sur le nombre moyen d’incidents vécus (le taux d’incidence) en une année dans l’ensemble des domaines (par rapport au classement de la discrimination dans plusieurs domaines abordé dans la section précédente). Cela indique que les Africains subsahariens étaient plus exposés à une discrimination à répétition dans un nombre moindre de domaines. Les Somaliens en Finlande affichent le volume de discrimination (403) le plus important dans ce grand groupe alors que les immigrants africains à Malte, qui sont essentiellement des Africains subsahariens, s’en rapprochent avec 353 cas.

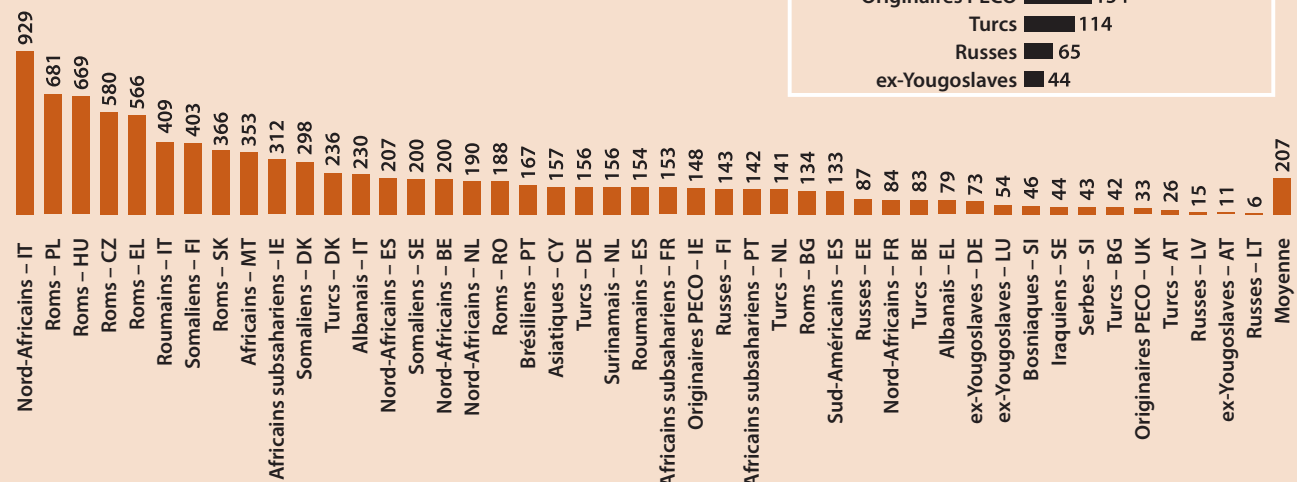
Les taux d’incidence illustrent également très bien la situation à l’extrémité inférieure de l’échelle. Ici, le taux d’incidence de 6 répondants pour 100 dans le cas des Russes en Lituanie constitue une preuve très tangible que la discrimination ne constitue pas un problème majeur pour cette minorité particulière. Outre la minorité russe en Lituanie susmentionnée, les autres groupes affichant un taux d’incidence de 50 ou moins sont les suivants : ex-Yougoslaves en Autriche (11), Russes en Lettonie (15), Turcs en Autriche (26),



Figure 2.17

**Taux d'incidence de la discrimination sur 12 mois (CA3-CI3)**

Groupes spécifiques, nombre total de cas de discrimination subie dans les neuf domaines, pour 100 répondants



EU-MIDIS 2008

Questions CA3-CI3 : Vous avez signalé que vous aviez subi une discrimination à cause de votre origine immigrée / de votre appartenance à une minorité [DOMAINE] en [PAYS]. Combien de fois au cours des 12 derniers mois avez-vous vécu ce type de discrimination? Les [DOMAINES] : identiques à ceux de la figure 2.16

migrants d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni (33), Turcs en Bulgarie (42), les deux minorités en Slovaquie (Serbes : 43, Bosniaques : 46), et les Iraquiens en Suède (44). Toutefois, étant donné qu'EU-MIDIS n'a pu interroger tous les groupes minoritaires dans les États membres, il est possible qu'en répétant l'exercice d'enquête pour les Africains subsahariens dans ces pays, les chiffres aient été bien plus défavorables.

**2.1.5. Non-sigalement de la discrimination**

Les personnes ayant indiqué avoir subi une discrimination au cours des 12 derniers mois ont été invitées à répondre à la question suivante (notamment pour chaque incident dans les neuf domaines) : « Les gens pourraient signaler les actes de discrimination à une organisation ou un bureau où l'on peut déposer les plaintes, ou à l'endroit même où cela s'est produit. Veuillez vous rappeler LA DERNIÈRE FOIS que vous avez subi une discrimination [DOMAINE]. Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part? »

Les personnes n'ayant pas signalé les cas de discrimination ont été interrogées pour connaître les raisons de ce non-sigalement. Cette section présente un résumé global des résultats sur ces deux aspects.

Veillez noter que la question concerne le sigalement à un organisme désigné ainsi que le lieu de l'incident et

ne distingue pas les deux possibilités de sigalement.<sup>15</sup> Il convient également de noter qu'EU-MIDIS ne définit pas ce qu'est le « sigalement », par exemple, la question n'impose aucune exigence formelle à cet égard (toutefois dans le texte, il est parfois fait référence aux plaintes « officiellement signalées » afin de mieux les distinguer des « déclarations » des répondants sur leurs différentes expériences à l'enquêteur au cours de l'entretien).

**2.1.5.1. Tendence globale à ne pas signaler la discrimination**

**Dans chacun des grands groupes et des groupes spécifiques couverts par EU-MIDIS, le non-sigalement de la discrimination reste la norme ;** à quelques exceptions près, les cas de discrimination demeurent largement non signalés et restent donc invisibles pour les agences et les organismes de lutte contre la discrimination ainsi que pour les lieux dans lesquels les incidents se sont produits.

En examinant les grands groupes de répondants, les migrants d'Europe centrale et orientale étaient les moins susceptibles de signaler des cas de discrimination (88 % ont confirmé ne pas les signaler). D'autres groupes sont un peu plus enclins à signaler leur expérience en matière d'inégalité de traitement, mais une très faible minorité dans chaque groupe signale, dans la pratique, les incidents de discrimination (voir figure 2.18).

15 Étant donné que l'étude pilote laissait déjà entendre que les taux de sigalement en général étaient très faibles, ce qui a ensuite été confirmé par l'étude principale, le nombre de cas aurait été tout bonnement insuffisant pour analyser les différents dépositaires possibles des signalements ou plaintes spécifiques.

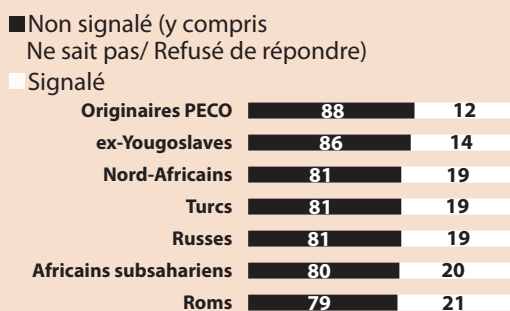
Concernant les taux de signalement par groupes spécifiques (voir figure 2.19), les niveaux de non-signalement les plus extrêmes ont été relevés chez les groupes minoritaires vivant au Portugal, où les signalements officiels de cas de discrimination sont quasiment inexistant : presque aucun membre des groupes de répondants subsahariens et brésiliens n'a déposé de plainte. Le taux de non-signalement s'élève également à 95 % ou plus pour les Sud-Américains (96 %) et les Roumains (95 %) en Espagne, les Bosniaques en Slovénie (95 %), les Turcs en Autriche et en Bulgarie (tous deux 95 %), et les Russes en Lettonie (95 %). Dans 13 autres groupes, le taux de *non-signalement* oscille entre 85 % et 92 %.

À l'autre extrémité, au moins un incident sur quatre a été signalé par huit groupes spécifiques dans six États membres. Ce nombre supérieur de plaintes en matière d'inégalité de traitement pourrait témoigner d'une culture (potentiellement) plus propice à la prise de conscience des droits (avec peut-être la connaissance des procédures et les moyens de porter plainte) ; cette situation a notamment été observée en France où les taux de signalement étaient de 37 % pour les Africains subsahariens et 29 % pour la communauté nord-africaine. De même, les deux groupes étudiés en Finlande font partie des groupes les plus susceptibles de signaler les incidents (Somaliens : 32 %, Russes : 27 %). Les cas de discrimination ont aussi été plus fréquemment signalés par les Nord-Africains en Belgique (34 %), les Roms tchèques et polonais (34 % et 29 % respectivement), et les Somaliens en Suède (26 %) que par les autres groupes étudiés.

Figure 2.18

### Taux global de signalement des incidents de discrimination subis (CA4-CI4)

Grands groupes, % de cas, moyenne des neuf domaines (incidents les plus récents), parmi les répondants ayant subi une discrimination au cours des 12 derniers mois



EU-MIDIS 2008

Questions CA4-CI4 : Les gens pourraient signaler les actes de discrimination à une organisation ou un bureau où l'on peut déposer les plaintes, ou à l'endroit même où cela s'est produit. Veuillez vous rappeler LA DERNIÈRE FOIS que vous avez subi une discrimination [DOMAINE- identique à la figure 2.16]. Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?

Globalement, les résultats de l'enquête dépeignent une situation très défavorable avec un taux élevé de non-signalement de la discrimination dans tous les groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS. Ce constat a des répercussions importantes ; notons simplement que les signalements de discrimination ne sont pas consignés ni sur le lieu où la discrimination se produit ni dans les bureaux des organismes ou entités légalement habilités à répondre aux plaintes en matière de discrimination, tels que les organismes de promotion de l'égalité qui ont été mis en place dans le cadre du droit communautaire.

À cet égard, bien qu'il existe des lois anti-discrimination désormais dans toute l'UE qui permettent de lutter contre la discrimination fondée sur la race et l'origine ethnique, en réalité, les groupes minoritaires qui subissent une discrimination fondée sur ces motifs ne signalent ces incidents nulle part. Il existe donc un décalage entre la « loi dans les textes » et la « loi dans la pratique ».

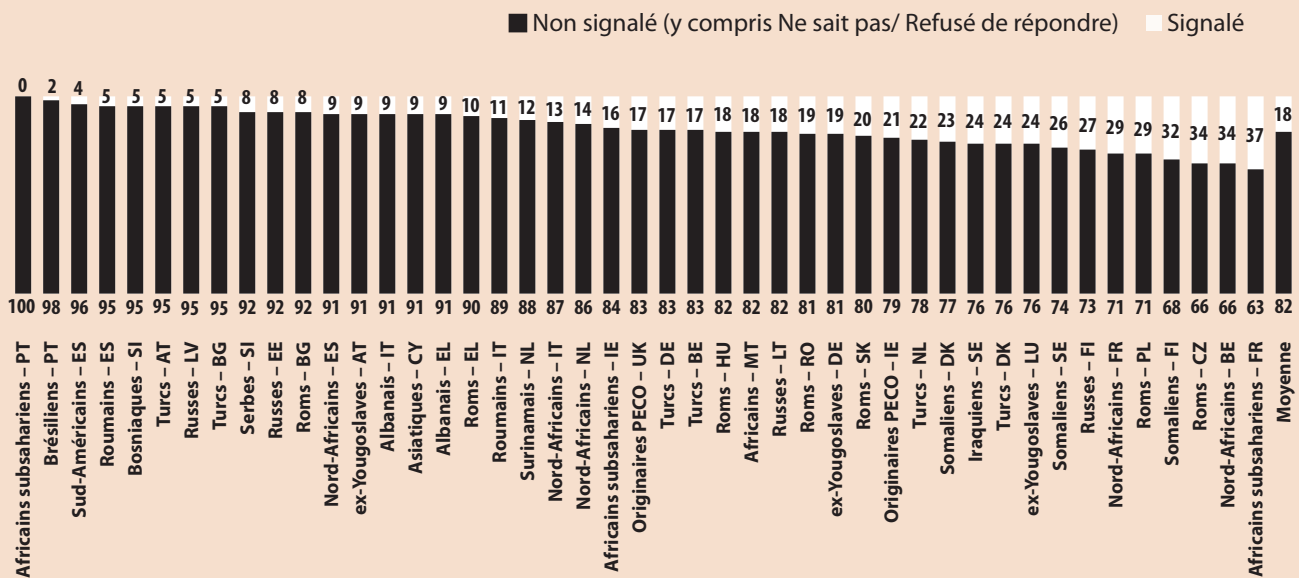
On pourrait penser que le signalement des incidents dépend de l'exposition à la discrimination. Les résultats viennent conforter quelque peu cette hypothèse. Si les répondants qui ont subi une discrimination au cours des 12 derniers mois étaient classés en trois groupes en fonction de l'incidence de la discrimination – incidence faible, incidence moyenne et incidence élevée – le taux de signalement s'accroît proportionnellement à l'incidence de la discrimination. Les répondants appartenant au groupe à faible incidence, qui ont vécu un à trois cas de discrimination au cours des 12 derniers mois, étaient les moins susceptibles de signaler ces incidents (14 % les ont signalés), alors que 18 % des répondants du groupe affichant une incidence moyenne (4 à 9 incidents au cours des 12 derniers mois) ont signalé au moins l'un des cas, et 24 % du groupe à forte incidence (10 incidents ou plus au cours des 12 derniers mois) ont signalé ces incidents.

D'autres facteurs peuvent également contribuer à accroître le taux de signalement, tels que le niveau d'éducation des répondants ou leur durée de résidence dans l'État membre ; en partant du principe que les répondants les plus instruits et ceux qui vivent depuis plus longtemps dans l'État membre sont les plus susceptibles de signaler les cas de discrimination. En examinant l'ensemble des données, et le signalement ou non-signalement en fonction des différentes caractéristiques des répondants, il semble que les aspects suivants n'aient en fait qu'un impact minime sur le taux de signalement de la discrimination à des organisations : sexe, âge, revenus du ménage, situation professionnelle, années d'études, maîtrise de la langue nationale et voisinage par rapport à d'autres quartiers des mêmes villes.

Figure 2.19

**Taux global de signalement des incidents de discrimination subis (CA4-CI4)**

Groupes spécifiques, % de cas, moyenne des neuf domaines (les incidents les plus récents), parmi ceux qui ont subi une discrimination au cours des 12 derniers mois



EU-MIDIS 2008

Question : identique à celle de la figure 2.18

Pour sa part, la durée de résidence semble bel et bien avoir un impact sur la propension à signaler, car 20-22 % des répondants vivant dans le pays depuis dix ans ou plus, ou qui y sont nés, ont signalé un incident au cours des 12 derniers mois contre 13-14 % des répondants vivant dans le pays depuis un à neuf ans.

De même, les répondants qui étaient citoyens de l'État membre dans lequel ils vivaient ont davantage signalé les incidents (21 %) que les non citoyens (14 %). Toutefois, ces conclusions générales relatives à tous les répondants ne s'appliquent pas systématiquement lorsque les données sont examinées au niveau des grands groupes ou des groupes spécifiques.

### 2.1.5.2. Taux de signalement en fonction du service

La figure 2.20 montre que la plupart des incidents de discrimination qui ont été signalés portaient soit sur une discrimination sur le lieu de travail, soit sur une inégalité de traitement au sein du système éducatif.

Les cas de discrimination à l'école ont été les plus fréquemment signalés, parmi les neuf domaines étudiés, chez les Roms (31 %), les Nord-Africains (21 %), les Turcs (25 %), et les Russes (34 %). Les personnes originaires d'ex-Yougoslavie ont légèrement plus

signalé la discrimination dans un magasin (19 %) qu'en milieu scolaire (18 %). Les incidents officiellement signalés de discrimination sur le lieu de travail ont été plus fréquents chez les Africains subsahariens (22 %).<sup>16</sup>

Le non-signalement des discriminations dépend à la fois du service et du groupe : par exemple, le signalement des cas de discrimination à l'école était plus courant pour tous les grands groupes, alors que (bien que la plupart des cas de discrimination dans les services privés n'aient pas été signalés) presque un quart des Russes victimes d'inégalité de traitement dans une banque ont « officiellement » porté plainte pour le dénoncer (24 %), et les ex-Yougoslaves sont plus susceptibles de signaler des incidents dans des magasins que tout autre type de discrimination subie. La figure 2.20 présente une ventilation des schémas spécifiques de signalement/ non-signalement dans chacun des grands groupes, par domaine de discrimination.

16 Il convient de noter que le total dans la figure 2.20 pourrait être supérieur à 100 %, en raison des arrondis.

Figure 2.20

**Taux de signalement dans les domaines spécifiques de discrimination (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé/ n'ayant pas signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois, grands groupes par ordre décroissant de la prévalence globale de la discrimination

■ Non signalé  
(y compris Ne sait pas/ Refusé de répondre)  
■ Signalé

**Roms**

Lors de la recherche d'emploi	90	10
Sur le lieu de travail	84	16
Par une agence immobilière / un propriétaire	89	11
Par du personnel de santé	87	13
Par du personnel des services sociaux	85	15
Par du personnel des établissements scolaires	69	31
Dans un café, un restaurant ou un bar	93	7
Dans un magasin	92	8
Dans une banque	82	18

**Africains subsahariens**

Lors de la recherche d'emploi	87	13
Sur le lieu de travail	78	22
Par une agence immobilière / un propriétaire	87	13
Par du personnel de santé	86	14
Par du personnel des services sociaux	82	18
Par du personnel des établissements scolaires	82	18
Dans un café, un restaurant ou un bar	88	12
Dans un magasin	94	6
Dans une banque	88	12

**Nord-Africains**

Lors de la recherche d'emploi	92	8
Sur le lieu de travail	86	14
Par une agence immobilière / un propriétaire	92	8
Par du personnel de santé	85	15
Par du personnel des services sociaux	87	13
Par du personnel des établissements scolaires	79	21
Dans un café, un restaurant ou un bar	96	4
Dans un magasin	95	5
Dans une banque	91	9

**Originaires PECO**

Lors de la recherche d'emploi	97	3
Sur le lieu de travail	87	13
Par une agence immobilière / un propriétaire	97	3
Par du personnel de santé	97	3
Par du personnel des services sociaux	91	9
Par du personnel des établissements scolaires	90	10
Dans un café, un restaurant ou un bar	97	3
Dans un magasin	98	2
Dans une banque	95	5

EU-MIDIS 2008

Figure 2.20 (suite)

**Taux de signalement dans les domaines spécifiques de discrimination (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé/ n'ayant pas signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois, grands groupes par ordre décroissant de la prévalence globale de la discrimination

■ Non signalé  
(y compris  
Ne sait pas/  
Refusé de répondre)  
■ Signalé

**Turcs**

Lors de la recherche d'emploi	89	11
Sur le lieu de travail	83	17
Par une agence immobilière / un propriétaire	83	17
Par du personnel de santé	89	11
Par du personnel des services sociaux	84	16
Par du personnel des établissements scolaires	75	25
Dans un café, un restaurant ou un bar	94	6
Dans un magasin	90	10
Dans une banque	82	18

**Russes**

Lors de la recherche d'emploi	88	12
Sur le lieu de travail	86	14
Par une agence immobilière / un propriétaire	88	12
Par du personnel de santé	89	11
Par du personnel des services sociaux	79	21
Par du personnel des établissements scolaires	66	34
Dans un café, un restaurant ou un bar	86	14
Dans un magasin	95	5
Dans une banque	76	24

**ex-Yougoslaves**

Lors de la recherche d'emploi	89	11
Sur le lieu de travail	93	7
Par une agence immobilière / un propriétaire	91	9
Par du personnel de santé	87	13
Par du personnel des services sociaux	90	10
Par du personnel des établissements scolaires	82	18
Dans un café, un restaurant ou un bar	87	13
Dans un magasin	81	19
Dans une banque	96	4

EU-MIDIS 2008

Question : identique à celle de la figure 2.18

**2.1.5.3. Raisons du non-signalement**

Lorsque les répondants n'avaient pas signalé le dernier cas de discrimination subie au cours des 12 derniers mois, ils étaient incités à en donner les raisons. Les répondants ont été invités à expliquer ces raisons dans leurs propres termes et les enquêteurs ont ensuite classé les réponses en fonction d'un codage prédéfini comportant les grandes catégories suivantes :

- peur d'intimidation de la part des auteurs du délit si signalement de la discrimination
- soucieux des conséquences négatives / contraires à leur intérêt - comme ne pas recevoir un « bon service » à l'avenir
- ne savaient pas comment signaler cette discrimination / où faire le signalement
- cela n'a aucun effet / rien ne change quand on signale une discrimination
- trop banal / ça ne valait pas la peine d'être signalé - c'est normal, « ça arrive tout le temps »
- pas pratique / trop de bureaucratie ou d'embêtements / pas le temps
- ont traité le problème eux-mêmes / avec l'aide de la famille / d'amis
- problèmes d'autorisation de séjour – donc n'a pas pu signaler
- non signalé à cause de difficultés linguistiques
- autre.

Les réponses multiples étaient acceptées : l'enquêteur cochait chaque catégorie évoquée par les répondants dans leur réponse. Dans cette analyse, nous présentons les totaux basés sur les résultats dans chacun des neuf domaines (voir figure 2.21).

Les principales raisons invoquées pour le non-signalement officiel des cas de discrimination (sur le lieu de la discrimination ou ailleurs, par exemple auprès d'un organisme désigné) sont très similaires globalement : la

plupart des victimes de discrimination sont sceptiques sur le fait que le signalement de l'incident aurait une quelconque utilité puisqu'ils ont tendance à penser simplement que « **cela n'aurait aucun effet** ».

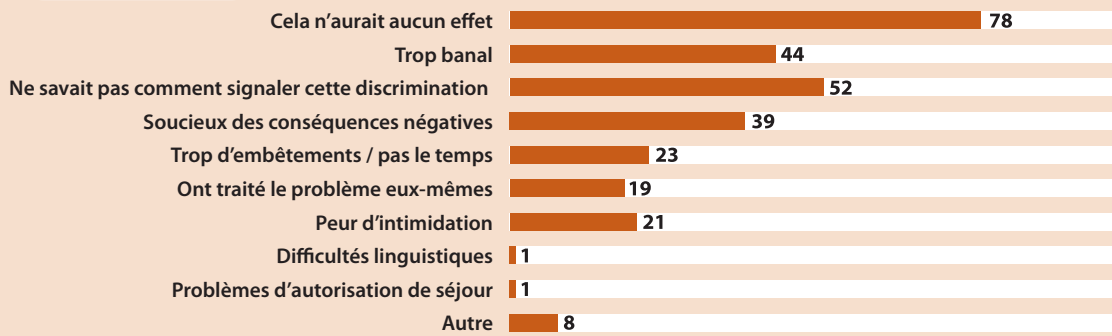
Comme le montre la figure 2.21, cette catégorie a été la plus citée par les répondants roms, mais était extrêmement répandue dans chacun des autres grands groupes également, et qualifiée de **raison la plus importante de ne pas déposer de plainte officielle**

Figure 2.21

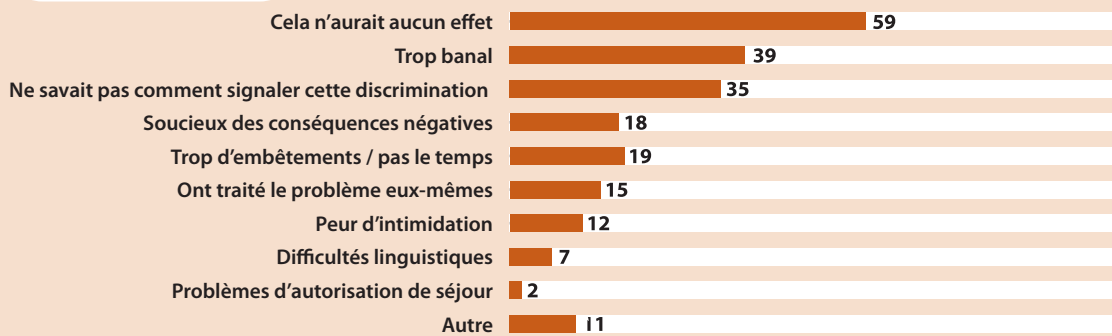
**Raisons du non-signalement (CA5-C15)**

% des répondants n'ayant pas signalé les cas de discrimination les plus récents au cours des 12 derniers mois, avec les raisons invoquées pour expliquer ce non-signalement (réponses multiples possibles), grands groupes par ordre décroissant de la prévalence globale de la discrimination

**Roms**



**Africains subsahariens**



**Nord-Africains**

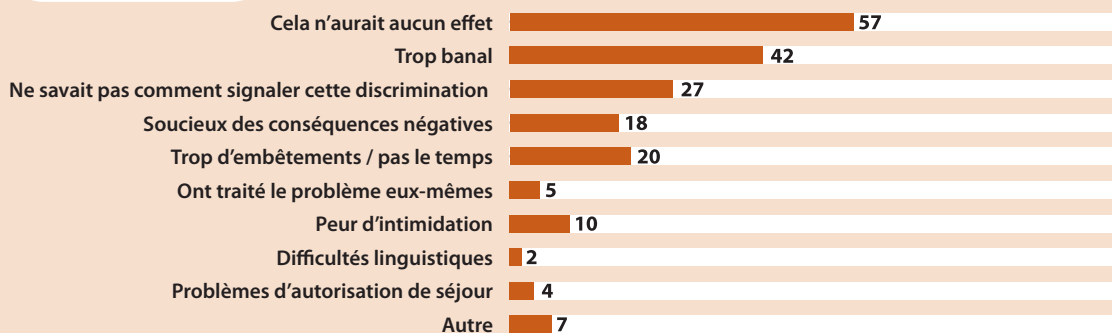
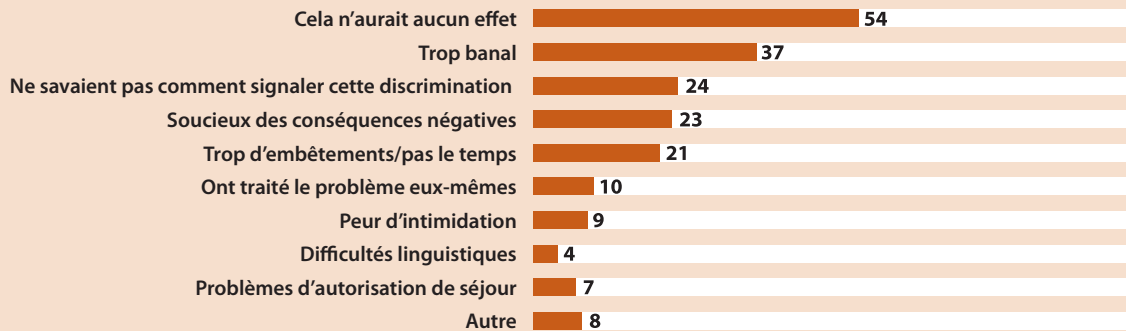
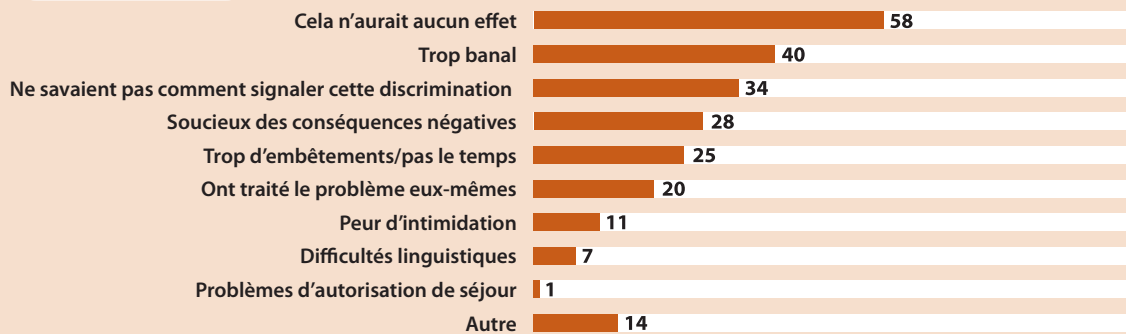
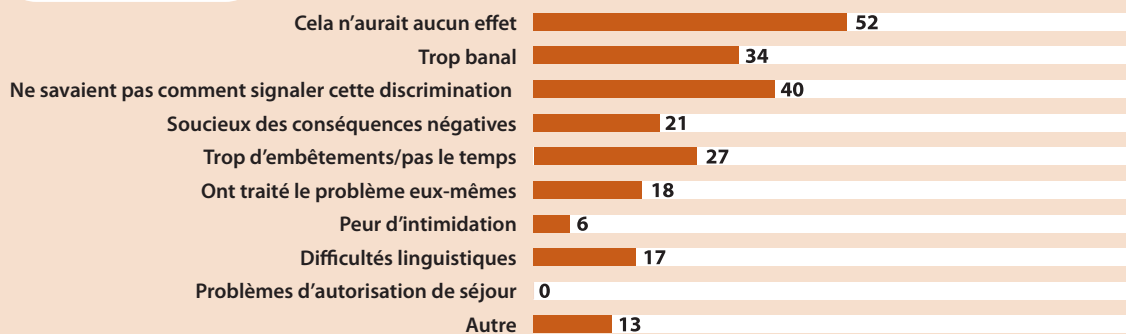
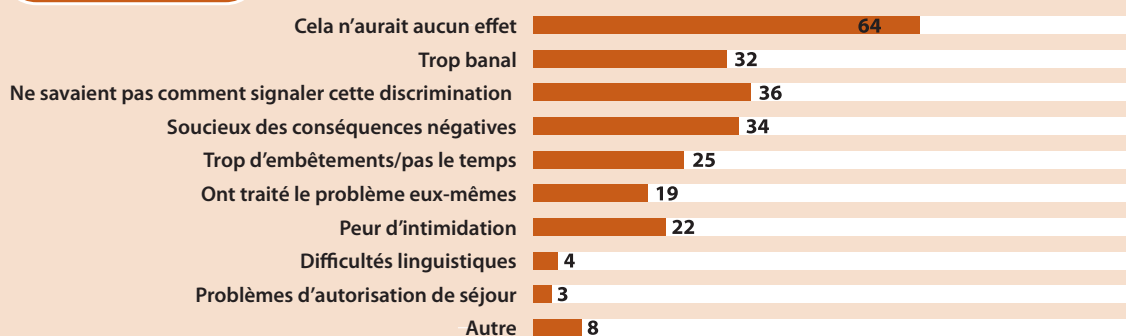




Figure 2.21 (suite)

**Raisons du non-signalement (CA5-C15)**

% des répondants n'ayant pas signalé les cas de discrimination les plus récents au cours des 12 derniers mois, avec les raisons invoquées pour expliquer ce non-signalement (réponses multiples possibles), grands groupes par ordre décroissant de la prévalence globale de la discrimination

**Originaires PECO****Turcs****Russes****ex-Yougoslaves**

EU-MIDIS 2008

**liée à des incidents en matière de discrimination.** Les réponses des Roms, des Russes et des ex-Yougoslaves montrent que le deuxième obstacle le plus mentionné, en matière de signalement officiel de la discrimination, est que les répondants « *ne savaient pas comment signaler la discrimination : où faire le signalement* » (52 %, 40 % et 36 %, respectivement). Les Nord-Africains, Turcs et migrants d'Europe centrale et orientale ont pour leur part indiqué que ces incidents étaient quasiment « normaux » et faisaient partie de la routine quotidienne ; ainsi ils ont été classés dans « *trop banal, ça ne valait pas la peine d'être signalé* » - cette catégorie était la deuxième la plus fréquemment citée par ces groupes (avec respectivement 42 %, 40 % et 37 %). Une autre raison, selon laquelle il n'est tout simplement « *pas pratique/ trop d'embêtements/ pas le temps* » de signaler officiellement les incidents, a été avancée par 19 % (Africains subsahariens) à 27 % des répondants (Russes). Au total, ces résultats montrent à la fois une très grande méconnaissance des mécanismes de signalement et témoignent d'une grande résignation sur l'efficacité du signalement.

La possibilité que le signalement puisse donner lieu à une « victimisation secondaire » a également constitué un facteur dissuasif. À cet égard, 28 % du grand groupe des Turcs, 39 % des Roms et 34 % des personnes originaires d'ex-Yougoslavie en moyenne étaient soucieuses des éventuelles « *conséquences négatives du signalement* » par exemple, d'être traitées de façon encore plus défavorable si elles signalaient une inégalité de traitement ou de perdre l'accès au service dans son ensemble ; dans les autres groupes, cette préoccupation était moins importante (entre 18 % et 23 %). Plus inquiétant encore, la « *peur de l'intimidation* » de la part des auteurs était un obstacle fréquent au signalement chez les ex-Yougoslaves (22 %) et les Roms (21 %). Ces résultats montrent qu'il convient de prendre des mesures pour inciter le signalement et le suivi des plaintes dans le cadre d'un environnement sûr, permettant de protéger les victimes et d'éviter toute éventuelle victimisation secondaire.

Les « *difficultés linguistiques* » constituaient un frein assez important pour la minorité russe (17 %), notamment par rapport aux autres grands groupes où seulement 1 % à 7 % des répondants étaient confrontés à ce problème. Les « *problèmes d'autorisation de séjour* » ont rarement été mentionnés en tant que barrière pour le signalement officiel des incidents dans tous les groupes sondés. En moyenne, les migrants d'Europe centrale et orientale étaient les plus susceptibles de citer des problèmes d'autorisation de séjour (7 %), mais on relève des différences entre les réponses des migrants de l'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni et en Irlande, qui étaient généralement faibles et celles d'autres groupes d'Europe centrale et orientale, en particulier les Albanais en Italie (12 %) et les Roumains en Espagne (10 %).

Ce résultat a des implications particulièrement importantes concernant les expériences des répondants d'Europe centrale et orientale qui *sont* citoyens de l'UE.

Enfin, une partie des répondants ont mentionné avoir traité le problème eux-mêmes, par exemple en réglant le problème avec l'auteur ou en sollicitant la famille et des amis pour contribuer à trouver une solution ensemble. Cette raison était plus répandue parmi les Roms (19 %), les ex-Yougoslaves (19 %), les Russes (18 %) et les Turcs (20 %).

Il reste difficile de déterminer si cela indique un degré sain d'autonomie au sein de ces communautés ou renvoie à nouveau à un manque de connaissance des dispositifs officiels de dépôt de plainte. Ce résultat montre peut-être que les victimes obtiennent réparation de différentes manières sans se limiter aux voies judiciaires traditionnelles.

## 2.2. Expériences spécifiques de victimisation

La victimisation criminelle n'étant que l'un des trois grands domaines d'intérêt de l'enquête EU-MIDIS, la gamme des crimes étudiés a dû être limitée afin de pouvoir également aborder les questions liées à la discrimination, aux contrôles de police et à d'autres domaines importants. Les cinq crimes et délits « ordinaires » choisis pour l'enquête ont été identifiés en fonction des taux de prévalence escomptés (d'après l'étude pilote et afin de disposer d'un nombre suffisant de cas pour l'analyse) et de leur importance pour les minorités vulnérables (par exemple, les agressions ou les menaces avaient généralement une prévalence faible, mais elles s'avèrent très importantes pour connaître les éventuels incidents racistes violents à l'encontre de différents groupes d'immigrés et de minorités ethniques).

Par ailleurs, EU-MIDIS a introduit une nouvelle catégorie (harcèlement grave) faisant partie des activités criminelles marginales, qui n'est généralement pas prise en compte dans les études sur la victimisation. Pourtant, en raison de sa profonde implication par rapport à l'objet de la présente étude, il a été étudié parallèlement aux autres crimes et délits.

Outre les cinq crimes « ordinaires » étudiés, EU-MIDIS a également demandé aux répondants de relater leur expérience en matière de corruption ; l'analyse de ces résultats figure au chapitre 3 avec une série de conclusions plus détaillées sur les grands groupes.

Lors de l'entretien, les méthodes employées pour explorer les cas de victimisation spécifique sont identiques à celles décrites dans l'introduction de la section précédente concernant les expériences de discrimination. Pour chacun des cinq crimes étudiés (voir-ci-dessous), des questions filtres ont permis d'éclaircir si oui ou non le répondant

s'était (1) senti victime du crime ou délit concerné au cours des cinq années précédant l'entretien (ou depuis qu'il réside dans le pays dans lequel il était interrogé si cela fait moins de cinq ans) dans l'État membre où l'enquête a été menée et (2) s'il a subi une victimisation au cours des 12 mois précédant l'entretien.

Pour chaque crime, l'enquête a précisé si les victimes avaient perçu un quelconque motif racial ou ethnique de la part des auteurs. Pour les crimes contre la personne – agressions, menaces et harcèlement grave — des questions complémentaires ont été posées afin de connaître la fréquence de ces incidents au cours des 12 derniers mois, et de recueillir des informations détaillées concernant le dernier incident ; notamment les caractéristiques de l'auteur et les raisons du non-signalement à la police.

Ce suivi n'a pas été réalisé pour les atteintes à la propriété car l'enquête pilote a démontré que les taux d'atteintes à la propriété à connotation « raciste » seraient très faibles et les résultats découlant de ces questions subsidiaires auraient été peu fiables.

Les cinq crimes spécifiques pris en compte dans l'enquête sont (avec le véritable énoncé de la première question filtre en italique) :

### ATTEINTES À LA PROPRIÉTÉ :

**Infraction liée à un véhicule** (les résultats sont présentés ici en fonction des réponses des propriétaires de véhicules uniquement) :

*Au cours des 5 dernières années en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo<sup>17</sup> - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, PRÉCISER : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non].*

#### Vol avec effraction

*Au cours des 5 dernières années, quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].*

**Vol d'effets personnels** (parfois qualifiés de « petits vols ou larcins »)

*Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans*

*un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours des 5 dernières années, avez-vous personnellement été victime d'un vol sans violence?*

## CRIMES CONTRE LA PERSONNE

### Agressions ou menaces

*Au cours des 5 dernières années, avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur?*

*Cela a pu arriver à la maison, au travail, dans la rue ou dans un transport en commun- ou partout ailleurs. Veuillez prendre votre temps pour répondre.*

### Harcèlement grave

*Au cours des 5 dernières années, avez-vous été personnellement harcelé par une personne ou un groupe d'une façon qui vous a VRAIMENT choqué, offensé ou ennuyé? Par « harcèlement » nous voulons parler de comportement indésirable et dérangeant vis-à-vis de vous qui n'a pas comporté de violence réelle, ou de menaces de violence. Cela peut s'être produit à la maison, au travail, dans la rue, dans un transport en commun, dans un magasin, dans un bureau - ou n'importe où. Merci de prendre votre temps pour répondre.*

À l'instar des neuf domaines de discrimination, les taux d'usure pour les cinq types de crimes - à savoir la « perte » entre ceux qui ont été « filtrés » pour savoir s'ils avaient été victimes d'un crime et ceux qui ont indiqué en avoir été victimes – ont entraîné une perte de sujets éligibles car beaucoup de personnes interrogées n'avaient pas subi de victimisation. Les crimes étant plus rares que la discrimination, l'analyse de cette section du rapport (et notamment dans le chapitre 3 par grands groupes) est généralement basée sur quelques cas seulement. Des avertissements spécifiques sont adressés au lecteur sur le faible nombre de cas relevés le cas échéant et, dans certains cas, l'analyse a été supprimée ou regroupée (avec l'association de plusieurs domaines ou groupes) afin d'améliorer la pertinence statistique des résultats.

Tel qu'indiqué dans la section précédente sur les expériences spécifiques de discrimination, nous examinerons les taux de prévalence et d'incidence de la victimisation criminelle spécifique et globale.

**Le taux de prévalence** indique le pourcentage de personnes ayant subi une victimisation au moins une fois (dans au moins l'un des types de crimes et délits, lorsque le taux global est abordé) au cours des 12 derniers mois.

<sup>17</sup> Veuillez noter que cette catégorie englobe différents modes de transport, y compris non motorisés. Dans le cas des minorités vulnérables, EU-MIDIS a envisagé cette approche afin de limiter l'impact de la victimisation liée à la richesse, dont la possession d'une voiture peut par exemple être un signe.

**Le taux d'incidence** intègre une dimension supplémentaire par rapport à la prévalence : la fréquence, en donnant le nombre moyen d'incidents pour 100 personnes. Les taux d'incidence ne sont disponibles que pour les crimes contre la personne.

### 2.2.1. Taux de prévalence globaux de la criminalité

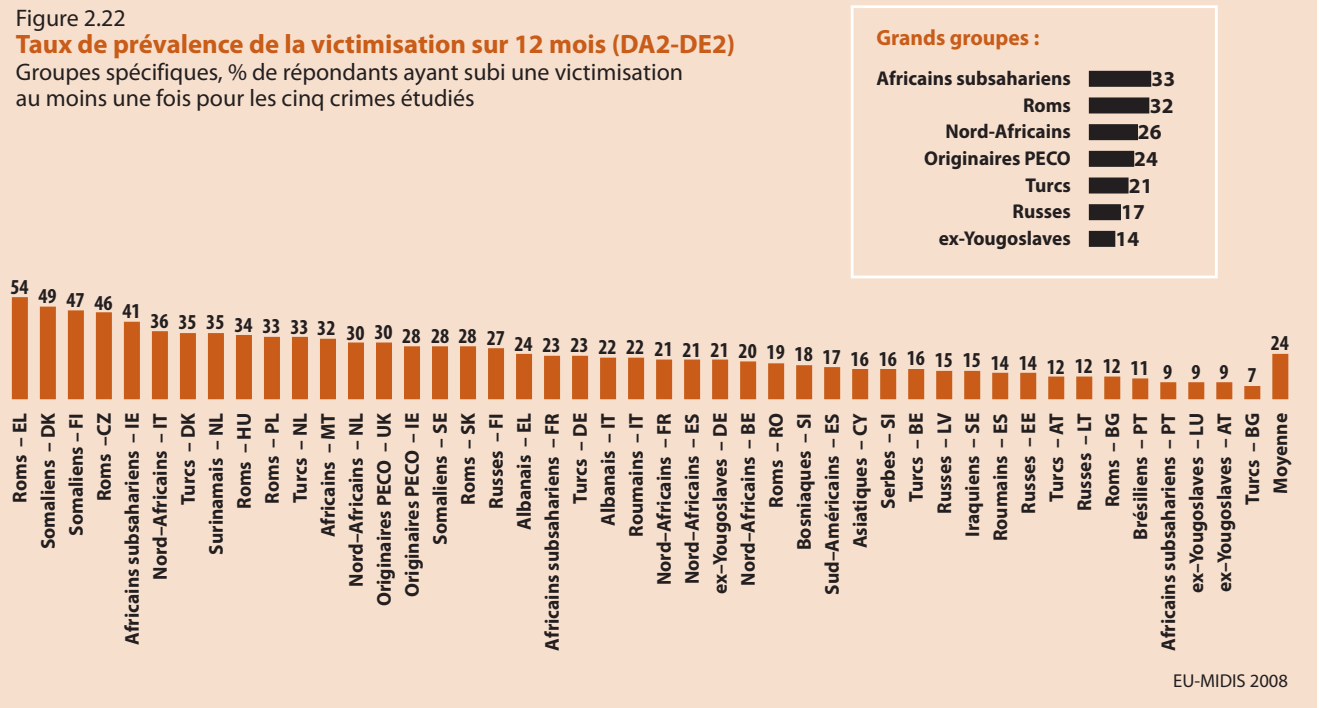
Concernant les taux de prévalence, nous nous concentrerons principalement sur le taux **sur 12 mois** (voir explication dans la section sur les « taux de prévalence globaux »).

En commençant par les grands groupes minoritaires, le **taux de prévalence sur 12 mois de la victimisation criminelle le plus élevé est affiché par les répondants africains subsahariens (33 % des répondants interrogés avaient été victimes d'au moins l'un des cinq crimes étudiés) et par les Roms (32 %) (voir figure 2.22)**. Environ un quart des migrants d'Europe centrale et orientale (24 %) et des Nord-Africains (26 %) dans l'UE ont subi une victimisation au cours des 12 mois précédant l'enquête, et environ un répondant turc sur cinq également (21 %). Les résultats sont – à l'instar des expériences de discrimination – en comparaison, les plus favorables pour la minorité russe dans les États baltes et en Finlande (17 %), ainsi que pour les membres des communautés d'ex-Yougoslavie (14 %).

En examinant la moyenne rapportée de victimisation criminelle pour les cinq types de crimes étudiés par rapport aux groupes spécifiques dans les différents États membres, les groupes de **Roms** et d'**Africains subsahariens** sont surreprésentés parmi les victimes (voir figure 2.22). Plus de la moitié des Roms en Grèce ont été victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois, et des niveaux très similaires sont relevés concernant la communauté somalienne au Danemark (49 %) et en Finlande (47 %), ainsi que les Roms en République tchèque (46 %). Quelque 41 % des Africains subsahariens ont subi une victimisation en Irlande. Parmi les Nord-Africains, ceux vivant en Italie étaient les plus susceptibles d'être victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois (36 %), et au cours de la même période, 35 % des répondants turcs interrogés au Danemark s'étaient sentis victimes d'au moins l'un des cinq actes délictueux étudiés.

**Les taux les plus faibles de prévalence de la victimisation criminelle sur 12 mois** ont été relevés dans la communauté turque en Bulgarie (7 % d'entre eux ont indiqué avoir subi une victimisation au cours des 12 derniers mois), les communautés d'ex-Yougoslavie en Autriche et au Luxembourg (toutes deux à 9 %) et – de façon assez atypique si l'on considère la moyenne des Africains subsahariens en tant que grand groupe – les Africains subsahariens au Portugal (9 %).

Figure 2.22  
**Taux de prévalence de la victimisation sur 12 mois (DA2-DE2)**  
Groupes spécifiques, % de répondants ayant subi une victimisation au moins une fois pour les cinq crimes étudiés



EU-MIDIS 2008

Questions DA1-DE1 : Au cours des 5 dernières années [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi [TYPE] en [PAYS]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

[TYPES] : vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo- ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, PRÉCISER : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non] quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins] | Avez-vous personnellement été victime d'un vol sans violence? | Avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? | Avez-vous été personnellement harcelé par une personne ou un groupe d'une façon qui vous a VRAIMENT choqué, offensé ou ennuyé?

Les figures 2.22 et 2.23 illustrent de différentes manières la façon dont les taux de prévalence de la victimisation criminelle varient au sein de chaque pays et par groupes.

**L'analyse des résultats montre une tendance modeste mais statistiquement pertinente, selon laquelle la probabilité de subir une victimisation dépend davantage du pays de résidence que du grand groupe auquel appartient la minorité.** Dans certains cas, les groupes spécifiques affichent des taux de victimisation criminelle très différents par rapport à la moyenne du grand groupe auquel ils appartiennent ; par exemple, les Africains subsahariens constituent un exemple notoire de ce phénomène dans le cas susmentionné au Portugal.

Un autre groupe spécifique qui se trouve dans une situation beaucoup plus favorable que les autres du même grand groupe est celui des Roms en Bulgarie : le taux de victimisation sur 12 mois de 12 % pour ce groupe spécifique est bien inférieur aux résultats des autres groupes de Roms. Le fait que l'autre groupe minoritaire étudié en Bulgarie parallèlement aux Roms soit le moins susceptible de subir une victimisation de tous (les Turcs, tel qu'indiqué précédemment) confirme que le niveau global de criminalité dans un pays (ou un centre urbain) peut constituer un indice fort du taux de victimisation criminelle enregistré par les minorités (et la population majoritaire) qui y vivent. Toutefois, il ne faut pas oublier que l'échantillon en Bulgarie était principalement rural, ce qui, en soi, explique en grande partie les taux de victimisation inférieurs relevés dans le pays par rapport à la plupart des groupes qui ont été interrogés dans les zones urbaines. Pourtant, les Roms de l'enquête ont essentiellement été interrogés dans de petits camps, à l'exception de ceux vivant en Grèce et en Hongrie (voir la section « 1.2 Méthodologie » du chapitre d'introduction), ce qui n'aide pas à expliquer les niveaux relativement élevés de victimisation criminelle des répondants roms en République tchèque. À cet égard, tel qu'indiqué précédemment, l'État membre, plutôt que le groupe étudié, peut être un facteur prépondérant pour expliquer les taux de victimisation criminelle.

## 2.2.2. Prévalence des crimes spécifiques

Nous abordons ci-après les taux de prévalence de la victimisation pour chacun des cinq types de crimes étudiés dans l'enquête.

### 2.2.2.1. Infraction liée à un véhicule

Le grand groupe des Africains subsahariens est en moyenne celui qui a subi **le plus d'infractions liées à un véhicule** (voir figure 2.24) ; le taux de prévalence de 15 % pour ce groupe est supérieur aux taux similaires pour les autres grands groupes (à noter que ces taux sont calculés à partir des réponses de ceux qui ont confirmé avoir été en possession d'un véhicule au cours des cinq années précédant l'enquête). Ce grand groupe était représenté par les Somaliens en Finlande (21 %), les Somaliens au Danemark (18 %), et les Africains subsahariens en Irlande (17 %)<sup>18</sup> dans le classement des dix communautés ayant subi le plus de victimisation.

Quelque 11 % des migrants d'Europe centrale et orientale se sont fait voler leur véhicule ou quelque chose à l'intérieur au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête, et ils partagent donc la deuxième position du grand groupe le plus touché avec les Nord-Africains.

18 Nous nous concentrons ici sur les groupes affichant les plus forts taux de prévalence.

Figure 2.23

**Taux de prévalence de la criminalité (DA2-DE2)**

% de répondants ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (5 crimes)

■ Oui

□ Non

**Pays avec 3 groupes**

Nord-Africains – ES	21	79
Sud-Américains – ES	17	83
Roumains – ES	14	86
Nord-Africains – IT	36	64
Albanais – IT	22	78
Roumains – IT	22	78
Surinamais – NL	35	65
Turcs – NL	33	67
Nord-Africains – NL	30	70

**Pays avec 2 groupes**

Turcs – AT	12	88
ex-Yougoslaves – AT	9	91
Nord-Africains – BE	20	80
Turcs – BE	16	84
Roms – BG	12	88
Turcs – BG	7	93
Turcs – DE	23	77
ex-Yougoslaves – DE	21	79
Somaliens – DK	49	51
Turcs – DK	35	65
Roms – EL	54	46
Albanais – EL	24	76
Somaliens – FI	47	53
Russes – FI	27	73
Africains subsahariens – FR	23	77
Nord-Africains – FR	21	79
Africains subsahariens – IE	41	59
Originaires PECO – IE	28	72
Brésiliens – PT	11	89
Africains subsahariens – PT	9	91
Somaliens – SE	28	72
Iraquiens – SE	15	85
Bosniaques – SI	18	82
Serbes – SI	16	84

EU-MIDIS 2008

Question : identique à celle de la figure 2.22

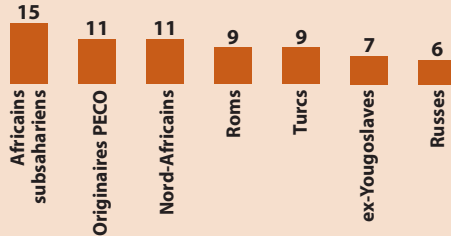


Figure 2.24

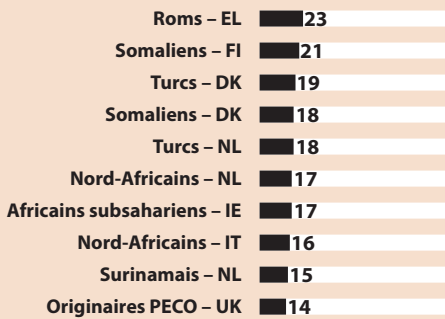
**Taux de prévalence d'un crime spécifique : INFRACTION LIÉE À UN VÉHICULE (DA2 et DA4)**

% de propriétaires de véhicules ayant subi une victimisation au moins une fois au cours des 12 derniers mois

**Grands groupes :**



**Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :**



EU-MIDIS 2008

Question DA1 : Au cours des 5 dernières années en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [SI OUI] DA2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI NON À DA1] DA4 : Est-ce que vous ou votre foyer avez possédé l'un de ces véhicules au cours des 5 dernières années (voiture, camionnette, camion, moto, mobylette, vélo)?

Il est intéressant de noter qu'un seul des groupes spécifiques appartenant à la catégorie d'Europe centrale et orientale figure parmi les dix groupes affichant la plus forte prévalence des infractions liées à un véhicule (les personnes originaires d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni : 14 %) ; considérant que les répondants d'Europe centrale et orientale ont été interrogés à Londres, cela reflète le taux de criminalité élevé existant dans cette capitale. Les Nord-Africains (représentés dans les dix premiers par ceux vivant aux Pays-Bas : 17 %, et en Italie : 16 %) sont tout autant touchés par les infractions liées à un véhicule que les répondants d'Europe centrale et orientale (11 %).

Contrairement à bon nombre de domaines étudiés dans l'enquête, les Roms figurent en quatrième position parmi les grands groupes sondés, avec un taux de prévalence sur 12 mois de 9 % pour les infractions liées à un véhicule. Toutefois, en se penchant sur les expériences des groupes spécifiques, on observe que les Roms en Grèce affichent un taux extrêmement élevé d'infractions liées à un véhicule (presque un quart d'entre eux se sont

fait voler leur véhicule ou quelque chose à l'intérieur, au cours de l'année précédant l'enquête : 23 %). À titre de comparaison, le deuxième groupe de Roms le plus touché (ceux vivant en Hongrie) ne fait pas partie des dix premiers.

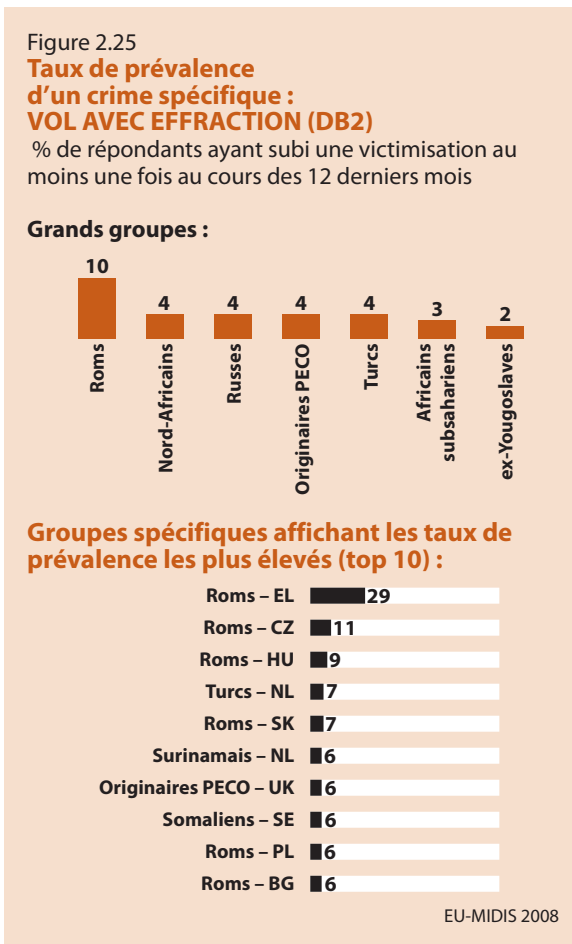
Les taux d'infractions liées à un véhicule au sein du grand groupe des Turcs (9 %) sont les mêmes que pour les Roms, alors que les ex-Yougoslaves (7 %) et les Russes (6 %) enregistrent les plus faibles niveaux de victimisation criminelle dans cette catégorie. La différence, allant de moins du simple au triple, entre le dernier grand groupe victimisé (Russes : 6 %) et celui avec la plus forte prévalence (Africains subsahariens : 15 %) est la plus faible de tous les types de crimes sondés, ce qui témoigne d'une exposition relativement uniforme à cette catégorie de crimes.

**2.2.2.2. Vol avec effraction**

**La probabilité extrêmement élevée pour les Roms en Grèce de subir un vol avec effraction dans leur maison (29 %) a considérablement contribué au taux élevé de prévalence des vols avec effraction dans le grand groupe des Roms : en moyenne, 10 % des membres du grand groupe des Roms a fait état d'un vol avec effraction au cours des 12 mois précédant l'entretien (voir figure 2.25).** Ce taux représente plus du double de celui des autres groupes après les Roms dans le classement général. Pourtant, derrière le taux extrêmement élevé concernant les Roms en Grèce, les deux groupes suivants affichant le taux de prévalence des vols avec effraction les plus élevés des dix premiers, sont également des Roms ; ceux de la République tchèque se classent deuxième (11 %) et les Roms hongrois troisième (9 %). Les Roms slovaques (7 %), bulgares (6 %) et polonais (6 %) font également partie des groupes les plus victimisés dans cette catégorie de crime spécifique.

Étant donné que les Roms européens ne sont que trop souvent stigmatisés en tant que « criminels » au sein de la société, ces résultats illustrent très clairement qu'ils sont également victimes de crimes ; notamment dans le domaine des vols avec effraction. En réaction à ce constat, des interventions ciblées sont nécessaires afin de traiter les vulnérabilités particulières des logements des Roms face aux vols avec effraction, qui à leur tour, devraient être reflétées dans les programmes sur la qualité et la sécurité des logements des Roms.

Par rapport aux Roms, la prévalence des vols avec effraction est de 4 % dans tous les grands groupes suivants : les Russes et les Nord-Africains (dont aucun des groupes spécifiques n'entre dans le « top dix »), les Turcs (ceux des Pays-Bas entrent dans les dix premiers : 7 %), et les migrants d'Europe centrale et orientale (ceux



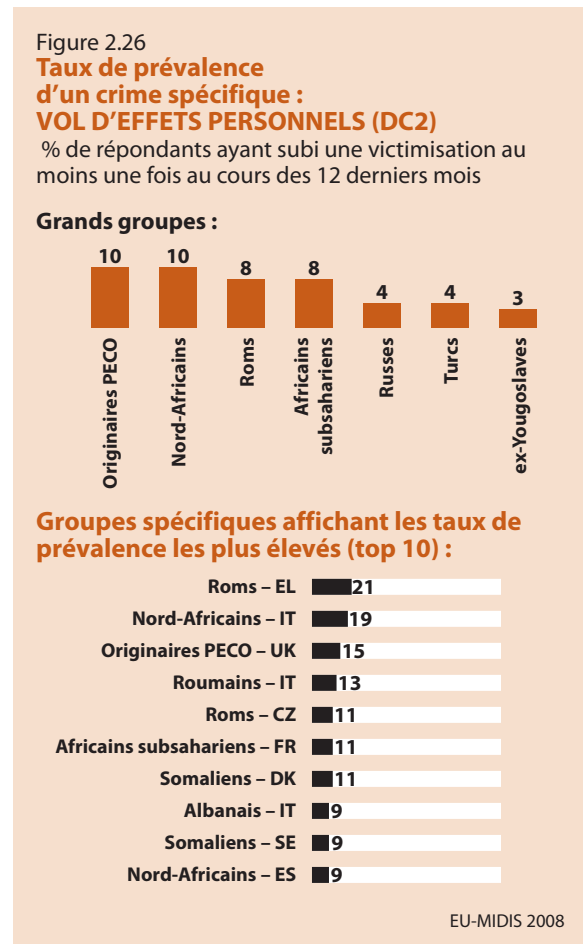
Question DB1 : Au cours des 5 dernières années, quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins]. [SI OUI] DB2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

interrogés au Royaume-Uni font partie des groupes spécifiques les plus haut classés : 6 %).

**2.2.2.3. Vol d'effets personnels**

Par rapport aux autres atteintes à la propriété étudiées, les taux de prévalence pour le vol d'effets personnels sont plus homogènes entre les grands groupes : la différence entre les résultats pour les groupes situés entre la première et la quatrième place n'est que de 2 points de pourcentage (voir figure 2.26). Le vol d'effets personnels était particulièrement faible (3 %-4 %) pour les Russes, les Turcs et les ex-Yougoslaves.

À nouveau, les Roms en Grèce apparaissent comme un groupe particulièrement exposé à la victimisation criminelle : 21 % d'entre eux ont indiqué avoir été volés au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les Nord-Africains en Italie se classent deuxième (19 %), et les personnes originaires d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni sont les troisièmes les plus susceptibles d'être victimisés dans cette catégorie, avec un taux de prévalence de 15 %.



Question DC1 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours des 5 dernières années, avez-vous personnellement été victime d'un vol sans violence? [SI OUI] DC2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

Il est intéressant de noter que les trois groupes étudiés en Italie faisaient partie du « top dix » des immigrés / groupes minoritaires spécifiques les plus touchés. Autres groupes ayant subi une victimisation relativement souvent : les Roms en République tchèque, les Africains subsahariens en France, les Somaliens au Danemark (avec 11 % chacun), les Somaliens en Suède et les Nord-Africains en Espagne (tous deux 9 %).

**2.2.2.4. Agressions ou menaces**

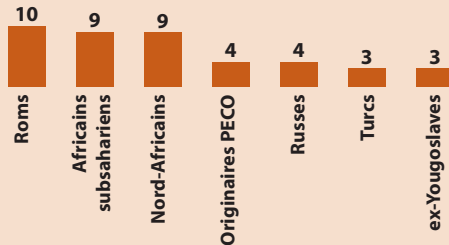
En moyenne, les Roms (10 %), les Africains subsahariens (9 %) et les Nord-Africains (9 %) étaient les plus susceptibles d'avoir été agressés ou menacés une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête (Figure 2.27). Sans exception, la liste des dix premières minorités les plus affectées est composée de groupes spécifiques appartenant à l'un de ces trois grands groupes. Cinq des groupes du haut du classement étaient des Roms (CZ : 15 %, PL : 15 %, SK : 12 %, HU : 11 %, RO : 8 %), deux étaient des Africains subsahariens (Somaliens en Finlande : 20 %, même groupe au Danemark : 15 %), deux étaient des Nord-Africains (ceux d'Italie : 15 % et

Figure 2.27

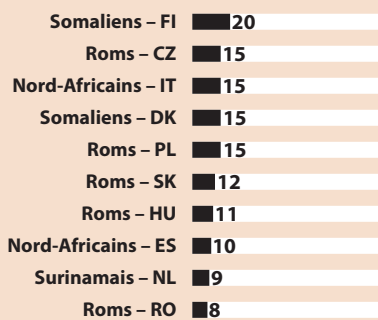
**Taux de prévalence d'un crime spécifique : AGRESSIONS OU MENACES (DD2)**

% de répondants ayant subi une victimisation au moins une fois au cours des 12 derniers mois

**Grands groupes :**



**Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :**



EU-MIDIS 2008

Question DD1 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? [SI OUI] DD2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

d'Espagne : 10 %), et les Surinamais aux Pays-Bas (9 %), qui sont d'origine afro-caribéenne.

Globalement, les taux de prévalence oscillent entre 3 % et 4 % pour les personnes originaires d'Europe centrale et orientale, les Russes, les ex-Yougoslaves et les Turcs.

En résumé, les éléments relevés indiquent que la criminalité violente constitue un problème particulier pour les trois grands groupes représentés dans les dix premiers et donc que des interventions ciblées sont nécessaires pour traiter les causes de victimisation criminelle violente pour ces groupes.

**2.2.2.5. Harcèlement grave**

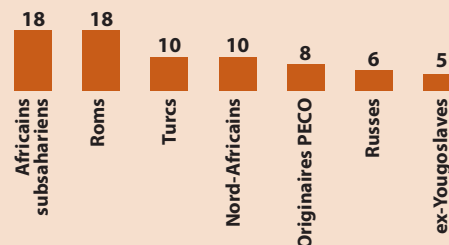
**Quasiment un répondant rom et un répondant africain subsaharien sur cinq a indiqué avoir été harcelé au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête (18 % pour les deux) (voir figure 2.28).** La liste des dix groupes spécifiques les plus touchés comprend essentiellement ceux appartenant à ces deux grandes catégories (à l'exception des Turcs au Danemark et des Nord-Africains en Italie).

Figure 2.28

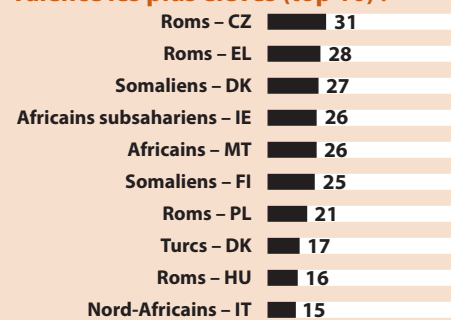
**Taux de prévalence d'un crime spécifique : HARCÈLEMENT GRAVE (DE2)**

% de répondants ayant subi une victimisation au moins une fois au cours des 12 derniers mois

**Grands groupes :**



**Groupes spécifiques affichant les taux de prévalence les plus élevés (top 10) :**



EU-MIDIS 2008

Question DE1 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous été personnellement harcelé par une personne ou un groupe d'une façon qui vous a VRAIMENT choqué, offensé ou ennuyé? [SI OUI] DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

Les personnes les plus susceptibles d'être victimes de harcèlement grave sont soit les Roms (notamment ceux de République tchèque : 31 %, et de Grèce : 28 %) soit les Africains subsahariens : les Somaliens au Danemark : 27 %, les Africains subsahariens en Irlande : 26 %, les immigrés africains à Malte : 26 %, et les Somaliens en Finlande : 25 %.

À l'instar des agressions et menaces, les répondants roms et africains subsahariens arrivent en tête ; les Nord-Africains en Italie apparaissant dans les dix premiers groupes les plus touchés par le harcèlement grave. Ce constat confirme la nécessité d'interventions ciblées pour traiter la façon dont la violence et le harcèlement sont vécus dans ces communautés et donc, dans les lieux où ces communautés ont été interrogées. Étant donné que les « jeunes » (hommes) ont souvent une place prédominante dans les domaines de la violence et du harcèlement, aussi bien en tant que victimes qu'auteurs, il est particulièrement important que toutes ces réponses explorent la possible interaction entre la jeunesse et la criminalité violente/ le harcèlement, et la traitent tout en examinant les causes du mécontentement des jeunes qui pourrait être lié au chômage et à l'exclusion sociale.

Le harcèlement grave était relativement fréquent pour les Turcs et les Nord-Africains (avec un taux moyen de prévalence de 10 %), suivis de près par les migrants d'Europe centrale et orientale (8 %). Les Russes (6 %) et les personnes originaires d'ex-Yougoslavie (5 %) étaient les moins susceptibles d'avoir été victimes de harcèlement au cours des 12 mois précédant l'entretien.

### 2.2.3. Prévalence combinée des atteintes à la propriété et des crimes contre la personne

L'une des conclusions des analyses précédentes est la différence apparente dans la façon dont les groupes (généraux ou spécifiques) se classent en fonction de la probabilité de victimisation criminelle dans les cinq types de crimes testés.

Les analyses statistiques montrent que les taux de corrélation entre les différentes expériences de criminalité (à titre individuel) restent généralement faibles, à l'exception des agressions ou menaces et du harcèlement grave : tel qu'indiqué dans le tableau 2.1, la corrélation de 0,257 ne montre pas un lien extrêmement fort, mais tangible entre les deux types de crimes contre la personne (à titre de comparaison, les corrélations entre les différents incidents de discrimination étaient en général deux fois plus élevées).

Globalement, la prévalence des atteintes à la propriété et des crimes contre la personne a une corrélation de 0,218 – pointant les différences de taille entre les groupes qui sont le plus affectés par les deux types de crimes.

**Tableau 2.1 – Corrélation entre la probabilité de victimisation criminelle pour les cinq types de crimes**

	Infractions liées à un véhicule	Vol avec effraction	Vol	Agressions ou menaces	Harcèlement grave
Infractions liées à un véhicule	1				
Vol avec effraction	0,150	1			
Vol	0,082	0,148	1		
Agressions ou menaces	0,119	0,116	0,166	1	
Harcèlement grave	0,109	0,114	0,166	0,257	1

Tous significatifs au niveau 0,01 (test bilatéral)

EU-MIDIS 2008

L'examen des taux de prévalence cumulés pour les atteintes à la propriété et les crimes contre la personne (voir figure 2.29) révèle plusieurs incohérences importantes concernant la probabilité d'être victime d'un crime de ces deux types. Au niveau des grands groupes, les Roms et les Africains subsahariens étaient bien plus susceptibles d'être victimes de crimes contre la personne (23 % dans les deux cas) que d'atteintes à la propriété (18 % pour les deux). Les migrants d'Europe centrale et orientale, pour leur part, ont tendance à enregistrer une prévalence supérieure des atteintes à la propriété (17 %) que des crimes contre la personne (11 %).

Dans le cas de certains groupes spécifiques, cette différence est assez extrême. Les immigrés africains à Malte font partie des plus susceptibles d'être victimes de crimes contre la personne (30 %), alors que leur prévalence des atteintes à la propriété est l'une des plus faibles (6 %, un point de pourcentage seulement au-dessus du minimum absolu recensé par l'enquête) ; toutefois, ce résultat particulier peut refléter le fait que les Africains dans les centres de semi-liberté à Malte sont

pauvres et possèdent donc de peu de choses pouvant être volées. Les autres groupes spécifiques au sein desquels les crimes contre la personne d'agressions ou menaces, et/ou harcèlement sont notoirement plus fréquents que les atteintes à la propriété sont, par exemple, les Roms polonais (avec des taux de victimisation respectivement de 28 % et 11 %), les Roms roumains (15 % et 8 %), et les Turcs en Allemagne (16 % et 11 %).

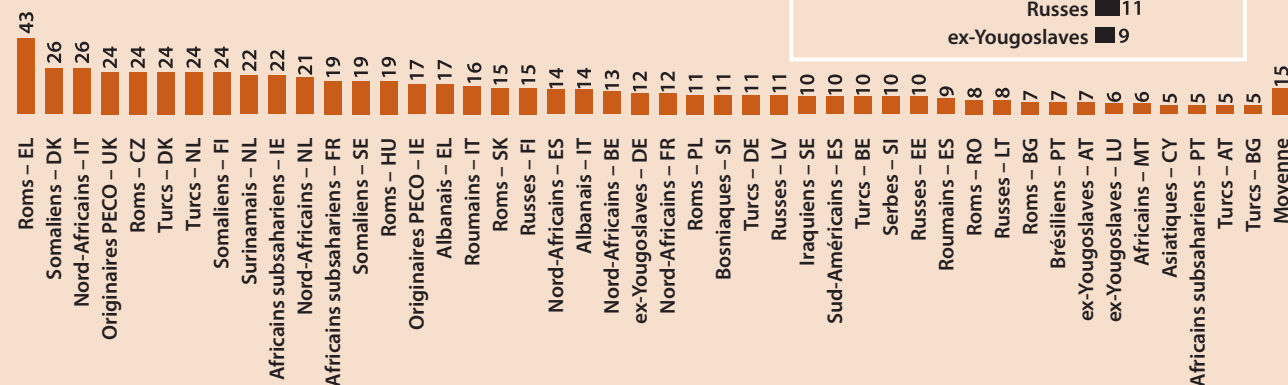
D'autre part, plusieurs groupes spécifiques sont de toute évidence davantage touchés par les atteintes à la propriété que par les crimes contre la personne ; notamment les migrants d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni (taux de prévalence des atteintes à la propriété de 24 % et des crimes contre la personne de 9 %), ou les Nord-Africains aux Pays-Bas (21 % contre 13 %, respectivement.)

La figure 2.30 présente à nouveau les taux de prévalence pour les atteintes à la propriété et les crimes contre la personne en suivant une structure facilitant la comparaison des groupes d'un même pays.

Figure 2.29

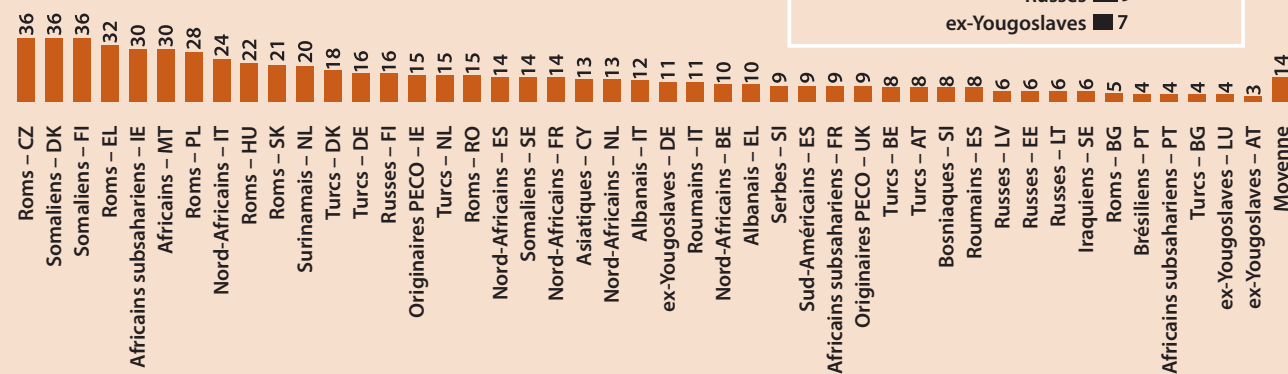
**Taux de prévalence de la victimisation sur 12 mois – Atteintes à la propriété (DA2-DC2)**

Groupes spécifiques, % de personnes ayant subi une victimisation au moins une fois dans les trois crimes étudiés (infractions liées à un véhicule, vol avec effraction, vol)



**Taux de prévalence de la victimisation sur 12 mois – Crimes contre la personne (DD2-DE2)**

Groupes spécifiques, % de personnes ayant subi une victimisation au moins une fois dans les deux types étudiés (agressions ou menaces, harcèlement grave)



EU-MIDIS 2008

Question : identique à celle de la figure 2.22

**2.2.4. Victimisation criminelle contre la personne « à caractère racial »**

Cette analyse propose un résumé des cas où des personnes s'estimant victimes de crimes contre la personne ont considéré que le mobile des auteurs était au moins en partie lié à leur origine ethnique (ou immigrée) spécifique. La figure 2.31 synthétise la proportion des personnes au sein de chaque grand groupe et groupe spécifique qui s'est sentie visée par ces crimes contre la personne « à caractère racial » (agressions ou menaces ou harcèlement grave).

**La criminalité raciste contre la personne a été, de loin, bien plus souvent confirmée par les répondants africains subsahariens et les Roms, avec 18 % de**

**l'ensemble des personnes interrogées dans ces deux groupes indiquant au moins un incident de ce type au cours des 12 mois précédant l'entretien.**

Dans les autres grands groupes, la proportion de personnes ayant déclaré avoir été victimes de crimes « à caractère racial » au cours des 12 derniers mois est restée à un seul chiffre : Nord-Africains : 9 %, Turcs : 8 %, personnes originaires d'Europe centrale et orientale : 7 %, Russes : 5 % et ex-Yougoslaves : 3 %.

En se penchant sur les groupes spécifiques, la proportion de personnes se sentant victimes de crimes considérés à caractère racial était supérieure à 25 % dans sept d'entre eux. Environ un Rom sur quatre en Grèce et en Pologne et un Africain subsaharien sur quatre en Irlande a déclaré à EU-MIDIS avoir été la cible de crimes

racistes (26 % chacun). Mais **les taux les plus élevés ont été enregistrés pour les Roms en République tchèque, les Somaliens en Finlande (32 % pour les deux), les Somaliens au Danemark (31 %), et les immigrés africains à Malte (29 %)**. En revanche, quasiment aucun (1 %) ex-Yougoslave en Autriche ou au Luxembourg, Russe en Lettonie, et Turc en Bulgarie n'a confirmé de crime contre la personne au cours des 12 derniers mois avec la présomption d'un caractère racial/ethnique.

En conclusion – il apparaît clairement, comme on pouvait s'y attendre, que la criminalité à caractère racial constitue un problème considérable pour les minorités les plus visibles dans l'UE, dont les Roms. L'ampleur de ce problème, tel que mis en évidence par les résultats d'EU-MIDIS, devrait faire l'objet d'une attention particulière de la part des décideurs politiques et des forces de l'ordre. Compte tenu de la pratique traditionnelle bien établie de la FRA de faire état des tendances en matière de criminalité raciste à partir des données de justice pénale, ces résultats devraient servir de preuves pour critiquer le champ limité et le manque de disponibilité publique des données officielles existantes (provenant des forces de l'ordre et de la justice pénale) sur la criminalité « raciste » dans la plupart des États membres. La pénurie de données officielles dans ce domaine, vu le nombre important d'incidents révélés dans l'enquête, est une preuve suffisante des actions qui doivent être prises pour inciter le public à signaler les incidents et encourager les services de l'ordre à consigner la criminalité « raciste ».

La prochaine section présente des informations détaillées sur les circonstances spécifiques de la victimisation criminelle (par exemple, des propos racistes ou offensants d'un point de vue ethnique, l'origine ethnique du ou des auteurs), présentée distinctement pour les deux types de crimes contre la personne couverts (agressions ou menaces et harcèlement grave).



Figure 2.30

**Taux de prévalence des atteintes à la propriété (DA2-DC2)**

% de personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (infractions liées à un véhicule, vol avec effraction, vol)

■ Oui ■ Non

**Taux de prévalence des crimes contre la personne (DD2-DE2)**

% de personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (agressions ou de menaces, harcèlement grave)

**Pays avec 3 groupes**

Nord-Africains – ES	14	86	14	86
Sud-Américains – ES	10	90	9	91
Roumains – ES	9	91	8	92
Nord-Africains – IT	26	74	24	76
Albanais – IT	14	86	12	88
Roumains – IT	16	84	11	89
Surinamais – NL	22	78	20	80
Turcs – NL	24	76	15	85
Nord-Africains – NL	21	79	13	87

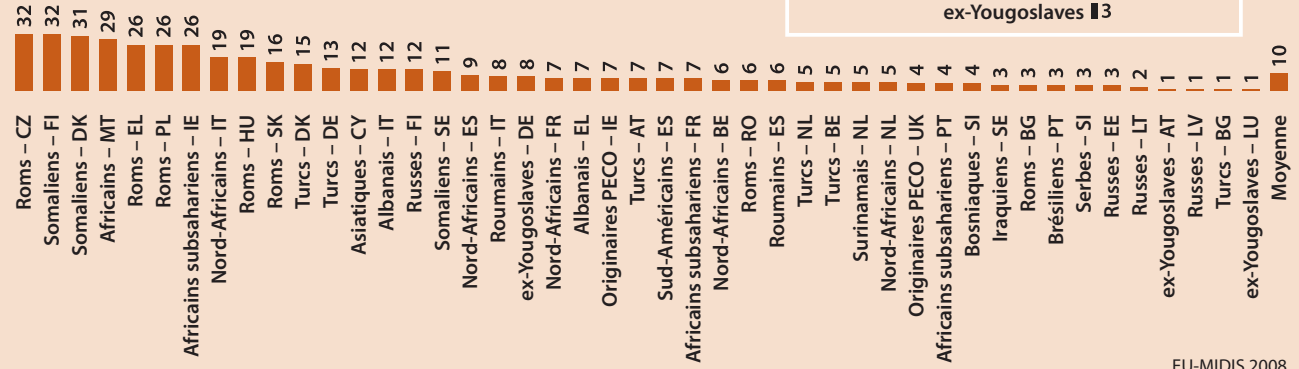
**Pays avec 2 groupes**

Turcs – AT	5	95	8	92
ex-Yougoslaves – AT	7	93	3	97
Nord-Africains – BE	13	87	10	90
Turcs – BE	10	90	8	92
Roms – BG	7	93	5	95
Turcs – BG	5	95	4	96
Turcs – DE	11	89	16	84
ex-Yougoslaves – DE	12	88	11	89
Somaliens – DK	26	74	36	64
Turcs – DK	24	76	18	82
Roms – EL	43	57	32	68
Albanais – EL	17	83	10	90
Somaliens – FI	24	76	36	64
Russes – FI	15	85	16	84
Africains subsahariens – FR	19	81	9	91
Nord-Africains – FR	12	88	14	86
Africains subsahariens – IE	22	78	30	70
Originaires PECO – IE	17	83	15	85
Brésiliens – PT	7	93	4	96
Africains subsahariens – PT	5	95	4	96
Somaliens – SE	19	81	14	86
Iraquiens – SE	10	90	6	94
Bosniaques – SI	11	89	8	92
Serbes – SI	10	90	9	91

Figure 2.31

**Crime contre la personne à caractère présumé racial (DD4, DE5)**

% de victimes de harcèlement grave ou d'agressions ou menaces avec un mobile raciste/ethnique présumé au cours des 12 derniers mois (dans la population totale)



EU-MIDIS 2008

Questions DD4-DE5 : Pensez-vous que [cet incident / certains de ces incidents] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS se sont produits en partie ou en totalité à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

**2.2.5. Les crimes contre la personne en détail**

Le questionnaire comprend une série plus détaillée de questions complémentaires pour les personnes ayant indiqué avoir été victimes d'agressions ou de menaces ou de harcèlement grave au cours des 12 derniers mois. Cette section présente les principaux résultats de ces recherches, concernant le volume ou « l'ampleur » de ces crimes et avec des informations sur la « nature » de ces incidents, dont les circonstances, l'identité des auteurs et la propension à signaler l'incident. En raison des taux d'incidence généralement faibles des crimes contre la personne, les informations détaillées sur la nature de ces incidents sont présentées par grands groupes.

**2.2.5.1. Volume**

Le taux d'incidence des **agressions ou menaces** renvoie au nombre d'incidents pour 100 personnes et permet d'estimer le volume de ces incidents sur 12 mois pour un groupe spécifique ou un grand groupe. L'enquête révèle que les taux d'incidence des agressions ou menaces sont bien plus élevés chez les Roms (26), les Africains subsahariens (23) et les Nord-Africains (21), que chez les migrants d'Europe centrale et orientale, les Russes (tous deux à 9), les Turcs (8) et tout particulièrement les ex-Yougoslaves (6).

Comme le montre la figure 2.32, les groupes spécifiques peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- **taux d'incidence faible à extrêmement faible** des agressions ou menaces – moins de 10 pour 100 personnes,

- **taux d'incidence moyen** des agressions ou menaces – entre 10 et 28 incidents pour 100 personnes,
- **taux d'incidence élevé** des agressions ou menaces – au moins 29 pour 100 personnes.

**Les taux d'incidence les plus élevés des agressions ou menaces ont été relevés chez les répondants somaliens en Finlande (74), et les six autres groupes de cette catégorie affichant un taux élevé sont – par ordre décroissant – les Nord-Africains en Italie (44), les Roms en République tchèque (42), les Roms en Pologne (40), les Somaliens au Danemark (40), les Roms en Grèce (33), et les Roms en Hongrie (29).**

Le volume des incidents de **harcèlement grave**, par rapport aux agressions ou menaces, est systématiquement plus élevé dans quasiment chacun des groupes étudiés (à l'exception uniquement des Nord-Africains et des Roumains en Italie, des Nord-Africains en Espagne, et des Russes en Lettonie). Pour refléter cette situation, il convient d'établir une échelle différente pour les taux d'incidence faible, moyen et élevé – allant de :

- **taux d'incidence faible à extrêmement faible** du harcèlement grave – moins de 20 cas pour 100 personnes,
- **taux d'incidence moyen** du harcèlement grave – entre 21 et 55 incidents pour 100 personnes
- **taux d'incidence élevé** du harcèlement grave – au moins 56 cas pour 100 personnes

Tel qu'illustré dans la figure 2.33, parmi tous les groupes spécifiques étudiés, les Roms en Grèce ont fait part du nombre de cas de harcèlement le plus élevé au cours des 12 mois précédant l'entretien (174 incidents pour 100 répondants). Des taux élevés ont également été enregistrés dans l'enquête par les Roms en République tchèque (118), les Somaliens au Danemark (112) et les Somaliens en Finlande (106).

Au niveau des grands groupes, les répondants roms (69) et africains subsahariens (61) étaient particulièrement touchés par les cas de harcèlement, alors que ces incidents étaient relativement rares dans le groupe des personnes originaires d'ex-Yougoslavie (11).

En additionnant les taux d'incidence des deux crimes contre la personne (agressions ou menaces et harcèlement grave), on obtient un chiffre correspondant au taux d'incidence global des deux crimes concernés. Étant donné l'influence majeure du taux d'incidence du harcèlement grave, puisqu'il est bien supérieur, les groupes de répondants spécifiques les plus touchés sont les mêmes que ceux mis en évidence dans la figure 2.33, à savoir : les Roms grecs (208<sup>19</sup>), les Somaliens en Finlande (179), les Roms tchèques (159), les Somaliens au Danemark (151), les Roms polonais (113) et les Africains subsahariens en Irlande (109).

En examinant les résultats les plus favorables : le taux d'incidence cumulé des crimes contre la personne se maintient à un seul chiffre au Portugal pour les deux groupes (Africains subsahariens et Brésiliens) et chez les

répondants d'ex-Yougoslavie en Autriche (avec un taux combiné de 8 incidents pour 100 pour les trois groupes).

### 2.2.5.2. Caractéristiques des incidents criminels

Les personnes ayant indiqué avoir été victimes d'agressions ou de menaces au cours des 12 derniers mois ont été invitées à préciser la nature (ou les caractéristiques) du dernier incident. Les résultats sont présentés dans le tableau 2.2.

Il a été demandé aux victimes d'agressions ou menaces si on leur avait volé quelque chose ou si le ou les auteurs avaient essayé de voler quelque chose, ce qui a permis de clarifier si l'incident était en fait un **vol**.

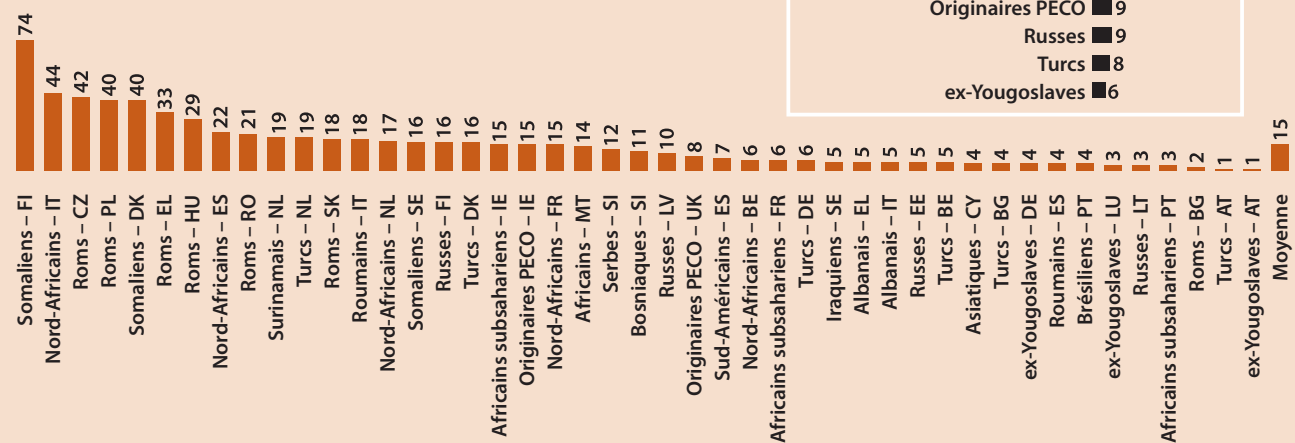
En l'occurrence, quelque 38 % des victimes dans le groupe d'Europe centrale et orientale et 36 % des victimes nord-africaines ont indiqué que quelque chose leur avait été volé, ou que les auteurs avaient au moins tenté de leur voler quelque chose au cours du dernier incident – indiquant qu'il s'agissait en fait d'un vol réel ou d'une tentative de vol. La proportion de victimes de vols était aussi relativement élevée parmi celles d'origine russe (27 % de l'ensemble des agressions ou menaces).

Bien qu'une proportion significative de victimes aient été « uniquement » menacées concernant le délit combiné des « agressions ou menaces », **chez les Nord-Africains (65 %) et les Russes (60 %)**

Figure 2.32

#### Taux d'incidence sur 12 mois des AGRESSIONS OU MENACES (DD3)

Groupes spécifiques, nombre total d'incidents de victimisation subis, pour 100 répondants



EU-MIDIS 2008

Question : DD3. Combien de fois cela [agressions ou menaces] vous est-il arrivé au cours des 12 derniers mois?

19 Le total ne correspond pas toujours exactement aux chiffres présentés, en raison de l'arrondi.

**beaucoup d'incidents impliquaient également une véritable violence physique.** Dans environ la moitié des cas d'agressions ou menaces à l'encontre de répondants africains subsahariens (50 %), de membres des communautés roms ou des migrants d'Europe centrale et orientale (tous deux à 48 %), les auteurs avaient fait usage de la force. La prévalence des agressions violentes – par rapport à l'ensemble de la population interrogée – atteint son maximum chez les Roms, les Africains subsahariens (5 % tous deux) et les Nord-Africains (6 %). Cela signifie qu'**un Rom, un Africain subsaharien ou un Nord-Africain sur 20 interrogé dans l'enquête EU-MIDIS a été victime d'une « agression ou menace » avec usage de la force, au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'entretien.**

Alors que les atteintes à la propriété ont très rarement été jugées à caractère racial par les victimes, **les crimes contre la personne (agressions ou menaces et harcèlement grave) ont très souvent été considérés comme revêtant une connotation ethnique ou raciste.** À cet égard, 70 % des Africains subsahariens et 73 % des Roms victimes ont indiqué avoir le sentiment que les auteurs de l'incident (le dernier) en matière de crime contre la personne qu'ils avaient subi les avaient visés – au moins en partie – en raison de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique. Même dans les grands groupes dans lesquels les victimes étaient moins susceptibles d'identifier un lien entre leur origine immigrée ou ethnique et leur expérience de victimisation, une minorité non négligeable de répondants au sein de ces groupes étaient d'avis que le fait d'être une cible n'était pas décorrélié de leur origine ethnique ou immigrée. La communauté ex-yougoslave est la seule dans laquelle une majorité marginale de victimes d'agressions ou menaces a indiqué *ne pas* avoir été visée en raison de son origine immigrée ou ethnique (55 %). À l'autre extrême, 18 % seulement des victimes roms étaient d'avis que le ou les cas de criminalité contre la personne subis au cours des 12 derniers mois n'avaient aucun lien avec leur origine ethnique.

La perception du mobile raciste a souvent été confirmée par les victimes indiquant que les auteurs avaient tenu des propos racistes ou offensants pour leur religion. Ce constat était plus fréquent concernant les incidents à l'encontre des répondants africains subsahariens (60 %), des Roms (54 %), et des victimes d'origine turque (52 %).

Toutefois, étant donné que des informations ont également été collectées sur l'origine des auteurs, lorsqu'elle était connue, notamment s'ils appartenaient à la même communauté que les victimes (voir tableau 2.3), les recherches ont pu montrer que beaucoup de cas d'agressions ou

menaces ne sont pas liées au racisme dans le sens où leur auteur appartiendrait à la population majoritaire, mais résultent de crimes intraethniques ; par exemple, un tiers des incidents entre Roms et environ un cas sur cinq concernant les agressions ou menaces dans les groupes d'ex-Yougoslaves, Nord-Africains, Russes et Turcs ont été commis par des auteurs issus de la même origine ethnique ou immigrée.

Toutefois, la grande majorité des agressions ou menaces ont été interethniques, commises soit par des auteurs appartenant à la population majoritaire (avec le taux le plus élevé enregistré par les Africains subsahariens : 71 %, les Roms : 60 %, et les immigrés russes : 59 %), soit par des personnes issues d'autres groupes ethniques (typiquement pour les ex-Yougoslaves : 32 %, les Nord-Africains : 31 %, et les Turcs : 31 %).

Dans chaque groupe hormis les répondants russes et turcs, les agressions ou menaces ont été principalement l'œuvre de plusieurs auteurs, notamment ceux visant les Roms (70 %), les personnes originaires d'Europe centrale et orientale (66 %) et les Nord-Africains (67 %).

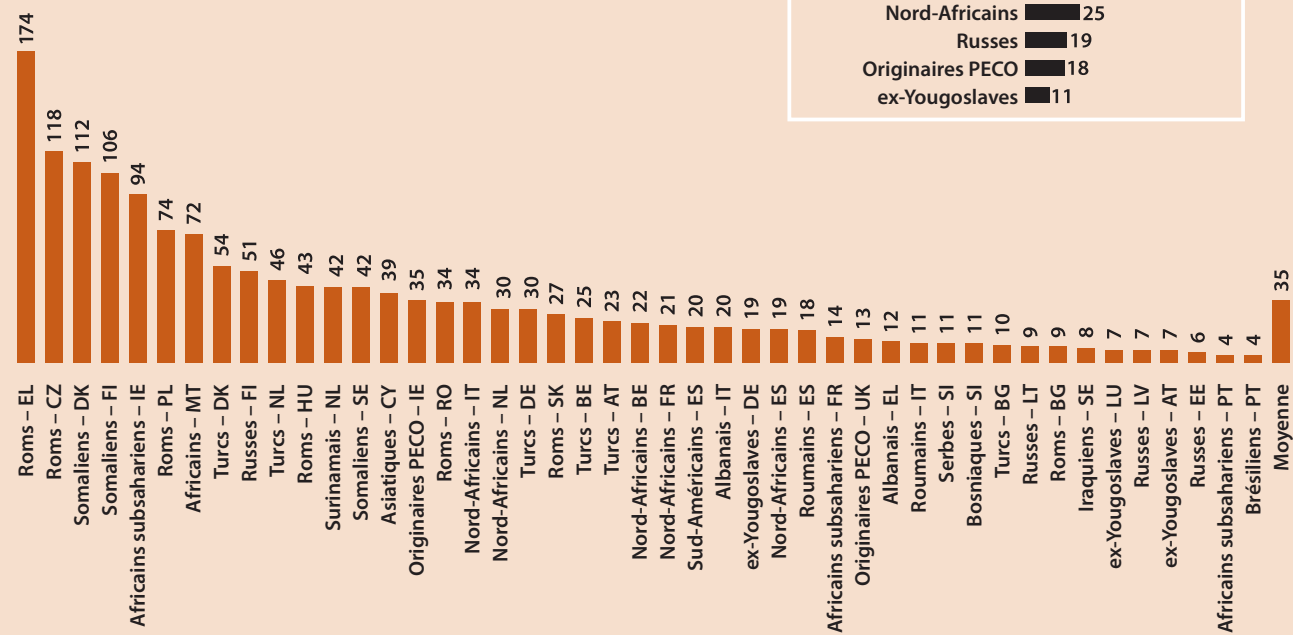
Un nombre assez significatif d'incidents d'agressions ou menaces impliquaient des auteurs connus des répondants : quelqu'un de leur voisinage, un collègue de travail, un client voire un membre actuel ou passé du ménage de la victime (ce qui pourrait témoigner de violences domestiques) (voir tableau 2.3). À titre de comparaison, les membres identifiables de gangs d'extrême droite n'ont été auteurs que de 13 % des agressions ou des menaces à l'encontre des Turcs, 12 % pour les Roms, et 8 % contre les Africains subsahariens. Ces résultats démontrent que la criminalité raciste résulte en grande partie d'un fait « ordinaire » impliquant des personnes que les victimes côtoient régulièrement, alors que les gangs d'extrême droite sont assez rarement impliqués. Ainsi, il convient d'examiner vers qui, comment et où sont ciblées les initiatives de lutte contre la criminalité raciste à la lumière des résultats car, jusqu'à présent, un certain nombre d'États membres continuent d'axer leurs activités sur les groupes d'extrême droite, en négligeant peut-être la nature « ordinaire » de bon nombre d'incidents.

Il convient également de noter que 7 % des agressions ou menaces à l'encontre des Russes et des Turcs impliquaient des agents de police. La présence de la police en tant qu'auteur des incidents a également été citée par 4 % des Nord-Africains, des Roms et des victimes d'ex-Yougoslavie. Ces résultats sont particulièrement préoccupants et renvoient à la nécessité d'efforts concertés afin d'identifier et de traiter efficacement les incidents dans lesquels la police est l'auteur d'une victimisation raciste. Compte

Figure 2.33

**Taux d'incidence sur 12 mois du HARCÈLEMENT GRAVE (DD3)**

Groupes spécifiques, nombre total d'incidents de victimisation subis, pour 100 répondants



EU-MIDIS 2008

Question : DE3. Combien de fois cela [harcèlement grave] vous est-il arrivé au cours des 12 derniers mois?

tenu du très faible degré de confiance envers la police affiché par bon nombre de minorités dans le cadre d'EU-MIDIS, ces résultats viennent confirmer à nouveau que, dans certains pays et pour certains groupes, il reste beaucoup à faire pour instaurer la confiance entre les communautés minoritaires et la police qui devrait être à leur service.

Les caractéristiques des cas de harcèlement sont assez similaires à celles des agressions ou menaces ; toutefois, les victimes considèrent davantage que ces incidents sont à connotation raciale (notamment les Roms : 79 %, et les Africains subsahariens : 79 %). Les résultats de l'enquête illustrent ce constat puisque les auteurs de harcèlement sont plus susceptibles d'être issus de la population majoritaire (le tableau 2.4 présente les détails des grands groupes).

Dans les cas de harcèlement grave, les auteurs sont généralement des collègues, des personnes du même quartier que les victimes mais aussi, pour certains groupes, une connaissance de la victime. En général, ceux qui harcèlent les membres de minorités vulnérables ont moins de chance d'être inconnus des victimes que ceux qui se livrent à des agressions ou menaces.

Les cas de harcèlement sont davantage l'œuvre d'auteurs isolés dans certains groupes (comme en témoigne la proportion moindre d'auteurs multiples dans le tableau 2.4 par rapport au tableau 2.3). En outre, dans 6 % des cas de harcèlement subis par les répondants roms et turcs et 5 % de ceux visant les Nord-Africains, des agents de police faisaient partie des auteurs. D'autres fonctionnaires étaient impliqués dans 8 % des cas de harcèlement grave rapportés par les Roms. À nouveau, à l'instar des agressions ou menaces, ces résultats brossent un tableau troublant d'abus de pouvoir de la part des forces de l'ordre et d'autres fonctionnaires à l'encontre des groupes minoritaires vulnérables.

Tableau 2.2 – Agressions ou menaces, détails de l'incident 1

	Africains subsahariens	Originaires PECO	ex- Yougoslaves	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
<i>Taux de victimisation (DD1, DD2)</i>	%	%	%	%	%	%	%
Pas de victimisation	83	92	93	84	82	92	91
Victimisation au cours des 12 derniers mois	9	4	3	9	10	4	3
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	8	4	4	7	8	4	5
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>							
Oui (pour toutes les agressions ou menaces)	50	48	43	65	48	60	41
Oui (dans la population totale)	5	2	1	6	5	2	1
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>							
Oui (pour toutes les agressions et menaces)	14	38	17	36	21	27	14
Oui (dans la population totale)	1	2	1	3	2	1	0
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4)</i>							
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	70	46	32	46	73	42	60
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	2	5	4	10	5	1	5
Non	21	39	55	39	18	42	30
Ne sait pas/ sans opinion	6	9	9	5	4	14	6
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9)</i>							
Oui	60	23	36	43	54	27	52

EU-MIDIS 2008

Tableau 2.3 – Agressions ou menaces, détails de l'incident 2

<b>AGRESSIONS OU MENACES</b>	Africains subsahariens	Originaires PECO	ex- Yougoslaves	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
<i>Auteurs (DD8)</i>	%	%	%	%	%	%	%
Issus du même groupe ethnique	12	12	22	22	33	18	17
Issus d'un autre groupe ethnique	19	27	32	31	12	16	31
Issus de la population majoritaire	71	57	32	56	60	59	52
<i>Auteurs multiples (DD6)</i>							
Oui	53	66	55	67	70	46	49
<i>Auteurs impliqués (DD7)</i>							
Un membre de votre foyer (y compris, passé)	5	2	5	5	6	16	6
Une personne de votre voisinage	17	12	23	15	27	11	17
Une personne avec laquelle vous travaillez/un collègue	4	4	7	6	3	7	6
Un consommateur, un client, ou un patient	5	4	7	4	2	10	10
Une autre personne que vous connaissez	10	7	12	10	19	15	14
Un membre d'un groupe d'extrême droite / d'un groupe raciste	8	6	5	6	12	1	13
Un policier	3	1	4	4	4	7	7
Autre fonctionnaire	2	2	2	2	2	1	2
Un étranger (une autre personne que vous ne connaissiez pas)	58	66	44	52	52	59	43

EU-MIDIS 2008



### 2.2.5.3. Non-sigalement

La majorité des agressions ou menaces n'ont pas été signalées à la police et le taux de non-sigalement des cas de harcèlement grave était encore plus élevé (bien que le harcèlement puisse généralement être considéré par les victimes comme ne pouvant être signalé) (voir tableau 2.5). Les taux élevés de non-sigalement, ainsi que les taux de sigalement disparates entre les grands groupes minoritaires, illustrent clairement les limites des statistiques de justice pénale pour refléter fidèlement l'exposition absolue et relative des minorités à la victimisation criminelle raciste (ou pour ce point, à toute victimisation criminelle) dans les différents États membres de l'UE. **Les résultats montrent que les répondants turcs étaient les**

**moins enclins à faire appel à la police en cas de victimisation, avec 74 % d'entre eux qui n'ont pas signalé les cas d'agressions ou menaces à la police.** Ce non-sigalement n'est pas dû au fait que les incidents aient été considérés comme banals : d'après 70 % des victimes d'agressions ou menaces d'origine turque, les incidents dont ils ont été victimes étaient assez ou très graves. De même, **plus de deux tiers des agressions ou menaces visant des personnes originaires d'Europe centrale et orientale (69 %), des Roms (69 %) et des Russes (69 %) n'ont pas été signalés** (bien que respectivement 66 %, 65 % et 60 % de ces incidents aient été considérés comme très ou assez graves par les victimes). Dans les autres groupes, le taux de non-sigalement oscillait entre 57 % (ex-Yougoslaves) et 62 % (Nord-Africains).

Tableau 2.4 – Harcèlement grave, détails de l'incident

HARCÈLEMENT	Africains subsahariens	Originaires PECO	ex-Yougoslaves	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
<i>Taux de victimisation (DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%
Pas de victimisation	74	87	89	83	72	89	84
Victimisation au cours des 12 derniers mois	18	8	5	10	18	6	10
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	9	5	6	8	10	5	6
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DE5)</i>							
Oui, y compris pour l'incident le plus	79	64	53	59	79	56	63
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	4	5	2	4	3	1	3
Non	13	26	40	34	13	37	28
Ne sait pas/ sans opinion	4	4	5	2	4	6	6
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DE9)</i>							
Oui	73	41	51	47	67	32	58
<i>Auteurs (DE8)</i>							
Issus du même groupe ethnique	7	10	12	23	23	15	18
Issus d'un autre groupe ethnique	17	17	36	29	11	22	26
Issus de la population majoritaire	80	75	49	55	78	64	63
<i>Auteurs multiples (DE6)</i>							
Oui	58	55	53	59	67	44	56
<i>Auteurs impliqués (DE7)</i>							
Un membre de votre foyer (y compris, passé)	3	2	1	3	6	11	4
Une personne de votre voisinage	15	11	13	12	29	15	20
Une personne avec laquelle vous travaillez/ un collègue	7	11	10	12	4	7	10
Un consommateur, un client, ou un patient	5	4	2	3	1	14	9
Une autre personne que vous connaissez	8	5	9	11	20	12	13
Un membre d'un groupe d'extrême droite / d'un groupe raciste	5	4	9	4	12	2	8
Un policier	2	2	3	5	6	1	6
Autre fonctionnaire	2	3	0	2	8	5	5
Un étranger (une autre personne que vous ne connaissiez pas)	64	57	33	54	58	48	53

EU-MIDIS 2008

Le non-signalement des agressions ou menaces à la police semble être la réponse normale des membres des groupes minoritaires vulnérables, et davantage encore pour les incidents de harcèlement grave. En fonction du groupe, entre **75 % et 90 % des cas de harcèlement n'ont pas été signalés** ; ainsi, ces incidents généralisés, dont la répétition a un impact négatif sur la vie des victimes, ne sont pas appréhendés par les mécanismes de collecte de données qui pourraient servir à informer les réponses politiques. Ce taux de signalement plus faible n'est probablement pas sans lien avec le fait que moins de ces incidents ont été considérés comme graves par les répondants ; avec des taux allant de 58 % à 61 % dans la plupart des groupes (les répondants d'Europe centrale et orientale étaient les plus susceptibles de considérer l'incident comme peu grave, par exemple d'avoir été importuné plutôt qu'un harcèlement grave ; pourtant au sein de ce groupe également, la moitié des cas de harcèlement ont été considérés comme très ou assez graves). En résumé, le ratio entre les incidents considérés comme

« graves » et ceux qui ne sont pas signalés est d'environ 4 :1 dans tous les groupes étudiés, ce qui indiquerait un décalage entre la gravité des cas de harcèlement et la capacité à les consigner dans un quelconque dispositif de signalement.

Les Turcs et les migrants d'Europe centrale et orientale ont été les moins enclins à signaler leur expérience de harcèlement grave (90 % et 89 %, respectivement, ne l'ont pas signalée). En revanche, un quart des cas de harcèlement grave subis par les personnes originaires d'ex-Yougoslavie ont été portés à la connaissance de la police.

#### 2.2.5.4. Raisons du non-signalement

Lorsque les répondants n'avaient pas informé la police du dernier cas de crime contre la personne subi au cours des 12 derniers mois, ils étaient incités à en donner les principales raisons.

**Tableau 2.5 – Signalement et gravité des crimes contre la personne**

	Africains subsahariens	Originaires PECO	ex-Yougoslaves	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
<b>AGRESSIONS OU MENACES</b>	%	%	%	%	%	%	%
<i>Gravité (DD14)</i>							
Très grave ou assez grave	73	66	75	63	65	60	70
Pas très grave	21	30	24	34	31	36	24
<i>Signalement à la police (DD11)</i>							
Oui, signalé	40	31	43	38	31	31	26
Non signalé	60	69	57	62	69	69	74
<b>HARCÈLEMENT GRAVE</b>							
<i>Gravité (DE13)</i>							
Très grave ou assez grave	60	50	61	58	61	60	60
Pas très grave	37	45	33	41	37	38	33
<i>Signalement à la police (DE10)</i>							
Oui, signalé	16	11	25	21	16	16	10
Non signalé	84	89	75	79	84	84	90

EU-MIDIS 2008

Les répondants ont été invités à expliquer ces raisons dans leurs propres termes et les enquêteurs ont ensuite classé les réponses en fonction d'un codage prédéfini comportant les grandes catégories suivantes :

- *Peur d'intimidation de la part des agresseurs si l'incident était signalé*
- *Soucieux de conséquences négatives en cas de signalement*
- *Ne sont pas sûrs que la police serait capable de faire quoi que ce soit*
- *Trop banal / ne vaut pas la peine d'être signalé*
- *Ont traité le problème eux-mêmes / avec l'aide de la famille / d'amis*
- *N'aiment pas / ont peur de la police / ont eu de mauvaises expériences avec la police par le passé*
- *L'ont plutôt signalé à d'autres autorités*
- *Problèmes d'autorisation de séjour - donc n'ont pas pu signaler*
- *Non signalé à cause de difficultés linguistiques*
- *Pas pratique / trop de bureaucratie ou d'embêtements / pas le temps*
- *Autre*

Les réponses multiples étaient acceptées : les enquêteurs cochaient chaque catégorie évoquée par les répondants dans leur réponse. Dans le tableau 2.6, les raisons du non-signalement ont été classées en fonction de leur prévalence moyenne – avec les réponses les plus courantes en premier (en tant que moyenne des groupes).

Concernant les deux catégories de criminalité contre la personne (agressions ou menaces et harcèlement grave) et dans chaque grand groupe étudié, la raison prépondérante du non-signalement était **que les victimes n'avaient pas confiance dans la police**. Hormis les cas de harcèlement subis par les migrants d'Europe centrale et orientale (qui étaient essentiellement considérés comme insignifiants et trop banals pour les signaler), une réponse fréquente dans chaque groupe était qu'ils n'étaient pas sûrs que la police serait capable de faire quoi que ce soit. **La proportion de ceux qui ne signalent pas l'incident en raison d'un manque de confiance envers la police allait de 26 % à 75 %, selon le crime et le grand groupe – les Roms affichant la confiance la plus faible dans la police.** Les éventuelles répercussions négatives du signalement constituent une source de préoccupation importante pour bon nombre de victimes roms (et dans une moindre mesure pour les Turcs et ex-Yougoslaves) qui ont indiqué avoir peur d'éventuelles représailles des auteurs – ou d'autres conséquences négatives – s'ils signalaient l'incident. Parmi les Roms, un tiers des victimes ayant choisi de ne pas déclarer officiellement l'incident à la police avaient une attitude franchement négative à l'égard de la police, ce qui était l'une des principales raisons de ne pas signaler ces incidents (33 % des agressions ou menaces et 32 % des cas de harcèlement grave).

Dans le groupe des Roms, un grand nombre de victimes de crimes contre la personne ne les ayant pas signalés ont précisé avoir traité le problème par leurs propres moyens (40 % pour les deux types de crimes).

Les difficultés linguistiques constituaient un obstacle relativement important pour la minorité russe (9 %), notamment par rapport à d'autres grands groupes dans lesquels ce problème n'affectait les victimes que dans des proportions allant de 1 % à 6 % (ce dernier

taux a été enregistré par les Africains subsahariens victimes d'agressions ou menaces – voir tableau 2.6). Les *problèmes d'autorisation de séjour* ont rarement été mentionnés comme une barrière pour signaler officiellement les incidents et leur taux le plus élevé a été relevé chez les Nord-Africains et les personnes originaires d'Europe centrale et orientale (5 %-4 %, selon le crime).

En se penchant sur ceux qui ont porté l'affaire à la connaissance de la police, la plupart des Roms **étaient mécontents de la façon dont la police avait traité leur plainte** (54 % de mécontents dans le cas du suivi des affaires d'agressions ou menaces et 55 % pour le harcèlement). Mais ils n'étaient pas les seuls : les quelques victimes d'agressions ou menaces du groupe des ex-Yougoslaves qui ont signalé l'incident étaient également mécontentes (54 %), alors que les victimes des communautés russe (59 %) et turque (63 %) étaient encore plus insatisfaites de la façon dont la police avait traité leur plainte.<sup>20</sup>

Concernant les cas de harcèlement officiellement signalés, les répondants africains sub-sahariens (53 %) étaient quasiment aussi mécontents de la façon dont la police les avaient traités que les Roms.

## 2.3. Police

Les forces de l'ordre sont des « référents » auprès desquels les victimes viennent signaler des incidents de victimisation criminelle. Dans l'idéal, leur mission est d'assurer un service de police permettant de protéger et de répondre correctement aux groupes d'immigrés et de minorités ethniques qui sont exposés à la victimisation, et notamment aux crimes racistes. Pourtant, dans le même temps, la police a tendance à prêter une attention particulière à certains membres de groupes d'immigrés et de minorités ethniques en tant qu'agresseurs potentiels. De plus, certaines études ont critiqué les contrôles de police et les interpellations discriminatoires et en nombre disproportionné, de personnes d'origine immigrée ou ethnique (comme nous le verrons avec des preuves issues de l'enquête EU-MIDIS au chapitre 4 du présent rapport).

20 Toutefois, le nombre de cas observés dans ces derniers groupes était très faible : N=32, 24 et 27 (non pondérés) respectivement.

**Tableau 2.6 – Raisons du non-signalement**

<b>AGRESSIONS OU MENACES</b>	<b>Africains subsahariens</b>	<b>Originaires PECO</b>	<b>ex-Yougoslaves</b>	<b>Nord-Africains</b>	<b>Roms</b>	<b>Russes</b>	<b>Turcs</b>
<i>Raisons du non-signalement (DD13)</i>							
Manque de confiance envers la police	47	33	55	34	75	41	52
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	24	25	41	22	27	24	44
Ont traité le problème eux-mêmes	17	15	32	18	40	37	30
Soucieux des conséquences	12	11	22	7	38	12	31
Pas pratique/ trop d'embêtements / pas le temps	13	16	16	10	11	18	31
Peur d'intimidation de la part des auteurs	9	6	12	8	35	10	19
Attitude négative envers la police	7	5	4	9	33	18	24
Difficultés linguistiques	6	4	2	3	1	9	5
Ont signalé ailleurs	4	2	0	2	1	0	0
Problèmes d'autorisation de séjour	0	4	2	5	0	0	0
Autre raison	15	13	4	12	16	12	10
<b>HARCÈLEMENT GRAVE</b>							
<i>Raisons du non-signalement (DE12)</i>							
Manque de confiance envers la police	44	26	50	31	71	37	48
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	35	47	49	33	31	39	45
Ont traité le problème eux-mêmes	12	13	25	20	40	23	19
Soucieux des conséquences	10	9	24	13	37	12	21
Pas pratique/ trop d'embêtements / pas le temps	11	13	23	13	8	14	20
Peur d'intimidation de la part des auteurs	8	6	22	8	33	7	12
Attitude négative envers la police	4	3	5	6	32	4	13
Difficultés linguistiques	3	3	1	2	1	9	4
Ont signalé ailleurs	2	2	3	1	3	2	1
Problèmes d'autorisation de séjour	1	4	1	5	0	0	0
Autre raison	11	9	13	5	7	21	13

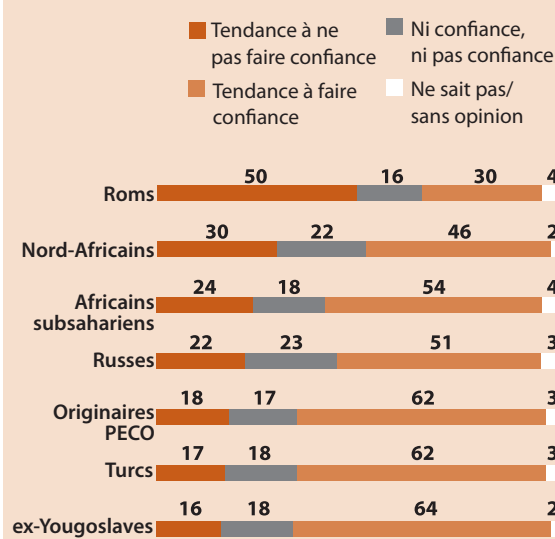
EU-MIDIS 2008

**L'enquête ayant montré que les victimes récentes font état d'une confiance faible à l'égard de la police – à savoir, qu'ils ne signalent tout simplement pas les incidents à la police – les résultats indiquent clairement que la marge de manœuvre est grande pour améliorer les relations entre la police et les communautés, pour bon nombre des groupes d'immigrés et de minorités ethniques étudiés.**

### 2.3.1. Confiance à l'égard de la police

Avant d'interroger les répondants sur leurs expériences en matière de victimisation criminelle et leur propension à signaler ou non les incidents, notamment leurs raisons de ne pas les signaler à la police, une question générale leur a été posée pour savoir si la police leur inspirait plutôt confiance ou non. Les résultats ont montré que **la majorité des membres de la plupart des groupes d'immigrés et de minorités ethniques ont déclaré faire confiance à la police.** Le groupe des Roms est le seul dans lequel la plupart des répondants ont indiqué *ne pas* faire confiance à la police (50 %), contre seulement 30 % qui avaient tendance à lui

Figure 2.34  
**Confiance accordée à la police (F1)**  
Grands groupes



EU-MIDIS 2008

Question F1 : Diriez-vous que vous avez tendance à faire confiance à la police en [PAYS] ou avez tendance à ne pas lui faire confiance?

faire confiance. Toutefois, l'enquête montre une nette différence entre les réponses, en raison de cette question abstraite sur la confiance envers la police et les questions sur le signalement. Par exemple, 51 % des répondants de la communauté russe (en tant que grand groupe) ont répondu qu'ils faisaient confiance à la police (Figure 2.34) ; pourtant, 31 % seulement des victimes d'agressions ou menaces de ce groupe se sont réellement tournées vers la police (voir tableau 2.5), et 41 % de ceux qui n'ont pas signalé leur victimisation ont déclaré à l'enquêteur que cela était lié au fait qu'ils n'étaient pas sûrs que la police serait capable de faire quoi que ce soit pour cet incident (voir tableau 2.6) (et une minorité non négligeable des victimes russes d'agressions ou de menaces – 18 % – indiquaient qu'une raison majeure de ne pas signaler l'incident était liée à leur attitude très négative à l'égard de la police).

En résumé, il semble y avoir un décalage entre les attitudes affichées lorsque la police est envisagée à distance et les situations réelles impliquant la possibilité d'un véritable contact avec la police. Toutefois, dans certains groupes, les personnes ayant signalé des cas de criminalité ont fini par faire moins confiance à la police que ceux qui ne les ont pas signalés (par exemple, les Africains subsahariens, les Turcs, etc. – voir tableau 2.7 présentant les proportions de personnes *ne faisant pas confiance* à la police, en fonction des types de crimes signalés). En revanche, pour certains autres groupes, ceux n'ayant pas signalé leur victimisation à la police affichent une confiance moindre que ceux qui l'ont signalée – les Roms étant un exemple patent de cette situation.

Étant donné que les données ne permettent pas de déterminer si les personnes ayant signalé un incident faisaient *a priori* davantage confiance à la police, ou si le fait d'avoir côtoyé la police avait renforcé leur confiance dans la police, il semble que des recherches complémentaires soient nécessaires pour étudier comment les contacts avec la police contribuent à perpétuer ou à réduire les attitudes négatives.

Concernant les résultats des différents groupes spécifiques dans les pays (Figure 2.35), dans cinq groupes, la majorité absolue des répondants ont indiqué ne pas faire confiance à la police : il s'agissait tous de groupes roms (58 % en PL, 56 % en CZ, 54 % en SK, 53 % en EL et 51 % en HU).

Le manque de confiance apparaît également chez un tiers à quatre répondants sur dix pour les Africains subsahariens en France (42 %), les Surinamais aux Pays-Bas (41 %), les Roms roumains (39 %), les Nord-Africains aux Pays-Bas (35 %), les Roms bulgares (35 %), et les Nord-Africains en Italie (33 %). Dans 27 des 45 groupes étudiés dans l'enquête toutefois, la majorité absolue a tendance à faire confiance à la police. Ce sont les immigrés russes en Finlande (85 % de confiance), les ex-Yougoslaves en Autriche (80 %) et le même groupe au Luxembourg (79 %) qui affichent les taux de confiance les plus élevés.

**Tableau 2.7 – Manque de confiance envers la police et expérience de la criminalité**

(F1, % des personnes qui ne font pas confiance à la police en fonction du signalement et du non-signalement de la victimisation et personnes qui n'ont pas subi de victimisation)

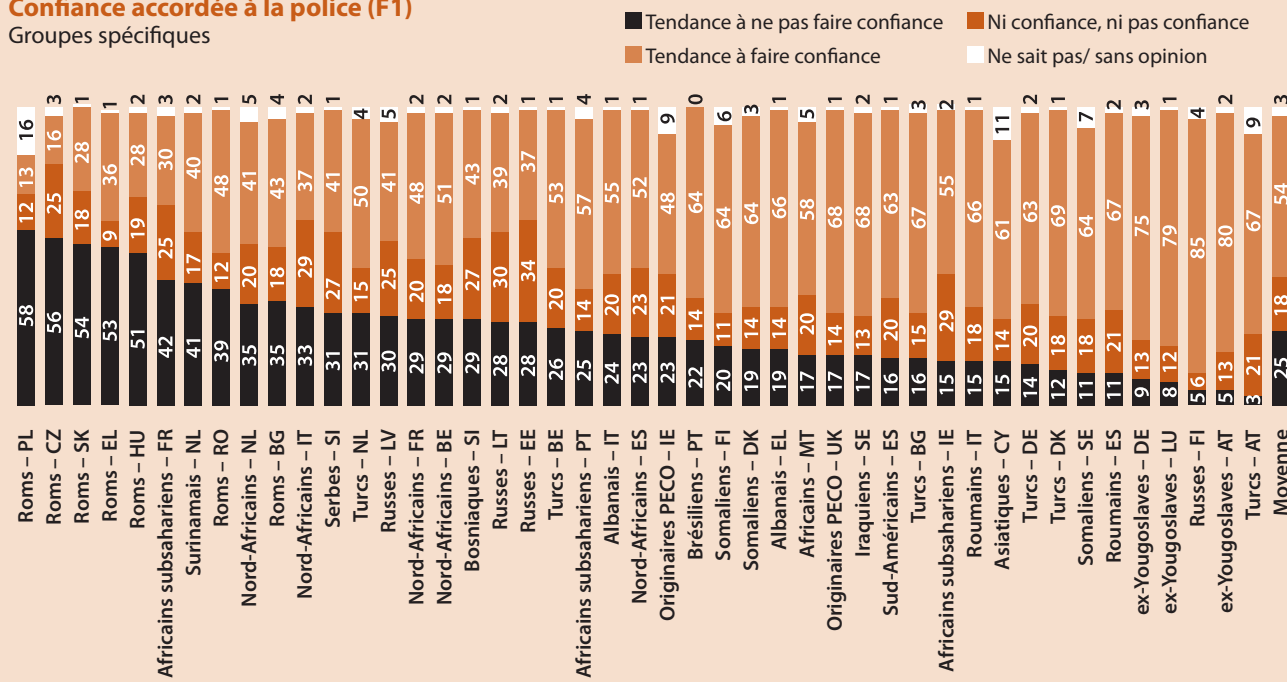
	Africains subsahariens	Originaires PECO	ex- Yougoslavie	Nord-Africains	Roms	Russes	Turcs
<b>AGRESSIONS OU MENACES</b>	%	%	%	%	%	%	%
Ont signalé à la police	41	26	32	39	65	51	51
N'ont pas signalé à la police	36	34	46	52	71	42	35
N'ont pas été victime	22	18	15	28	47	22	16
<b>HARCÈLEMENT</b>							
Ont signalé à la police	43	32	28	38	52	20	40
N'ont pas signalé à la police	30	31	33	33	69	27	25
N'ont pas été victime	22	17	15	29	46	22	16

EU-MIDIS 2008

Figure 2.35

**Confiance accordée à la police (F1)**

Groupes spécifiques



EU-MIDIS 2008

Question F1 : Diriez-vous que vous avez tendance à faire confiance à la police en [PAYS] ou avez tendance à ne pas lui faire confiance?

**2.3.2. Contrôles de police**

Les taux de contrôles de police sur 12 mois (par exemple, la proportion de personnes contrôlées par la police au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'entretien) était la plus élevée chez les Africains subsahariens en Irlande (59 % d'entre eux ont été contrôlés par la police dans la période susmentionnée - soit quasiment deux fois plus que les répondants d'Europe centrale et orientale interrogés dans ce pays : 29 %). Des niveaux également élevés de contrôles de police ont été signalés par les Roms en Grèce (56 %)²¹ (voir figure 2.36).

Malgré un taux exceptionnellement élevé de contrôles de police chez les Africains subsahariens en Irlande, le grand groupe des Africains subsahariens n'arrive que troisième des communautés les plus contrôlées par la police : les Nord-Africains et les Roms étaient les plus susceptibles d'avoir été contrôlés par la police, avec un taux respectivement de 33 % et 30 % sur 12 mois.

Les Roms en Grèce étaient de loin le groupe ayant fait l'objet du plus grand nombre de contrôles de police au cours de l'année précédant l'enquête : le taux d'incidence des contrôles de police s'élevait à 323 pour 100 répondants (voir figure 2.37) sur une période de 12 mois.

Ce taux – plus de trois contrôles en moyenne pour chaque membre de cette communauté – était deux fois plus élevé que le taux d'incidence enregistré pour les deux groupes situés en deuxième position : les Nord-Africains en Espagne et les Africains subsahariens en Irlande (160). Les taux d'incidence dépassaient également 100 dans trois autres communautés : les Roms hongrois (138), les Nord-Africains (128), et les Africains subsahariens en France (117).

Les taux les plus faibles ont été relevés en Autriche (ex-Yougoslaves : 9, Turcs : 10), chez les Africains à Malte (13), et les groupes d'immigrés au Portugal (Brésiliens : 14, Africains subsahariens : 15).

Globalement, en examinant les grands groupes, les Roms (105) et les Nord-Africains (102) affichaient les plus fortes incidences de contrôles de police au cours des 12 derniers mois.

Les personnes qui ont été contrôlées par la police (au cours des 12 derniers mois) ont été invitées à indiquer si elles avaient ou non ressenti que cela était dû à leur origine ethnique ou immigrée – en d'autres termes, si elles considéraient avoir été victimes d'un profilage ethnique discriminatoire. En faisant une projection de ces résultats sur l'ensemble de la population, un taux de contrôles de police basés sur le profilage

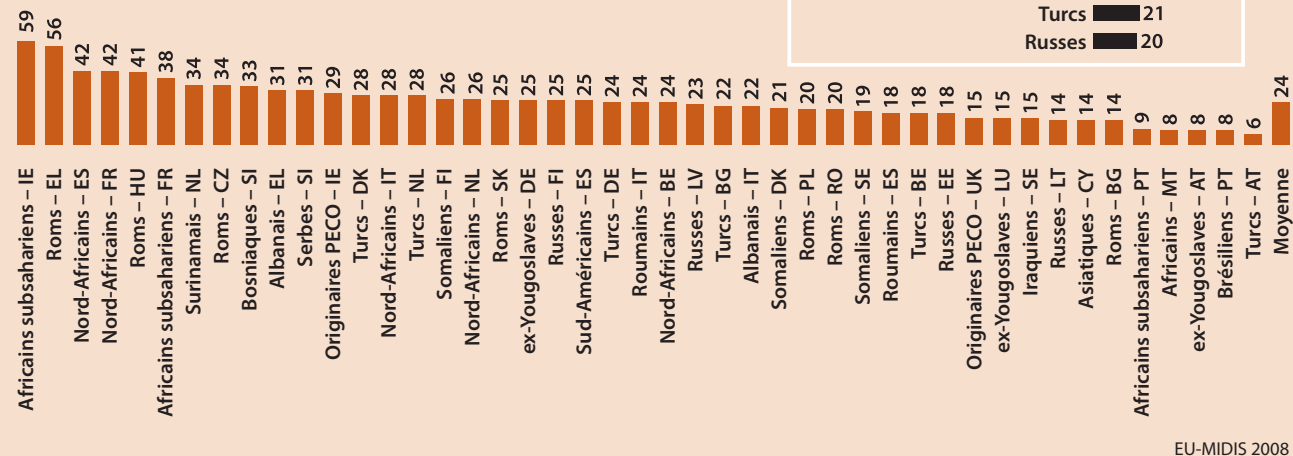
21 Un échantillon témoin de la population majoritaire grecque issue des mêmes quartiers que ceux dans lesquels les Roms ont été interrogés, enregistré un taux de contrôles de police de 23 %, au cours des 12 mois précédant l'entretien, veuillez vous référer au chapitre 4 pour des explications dans le contexte des résultats sur les contrôles de police dans une sélection d'États membres.



Figure 2.36

**Contrôlé par la police (F3)**

Groupes spécifiques, % de personnes contrôlées par la police au moins une fois au cours des 12 derniers mois



EU-MIDIS 2008

Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant?

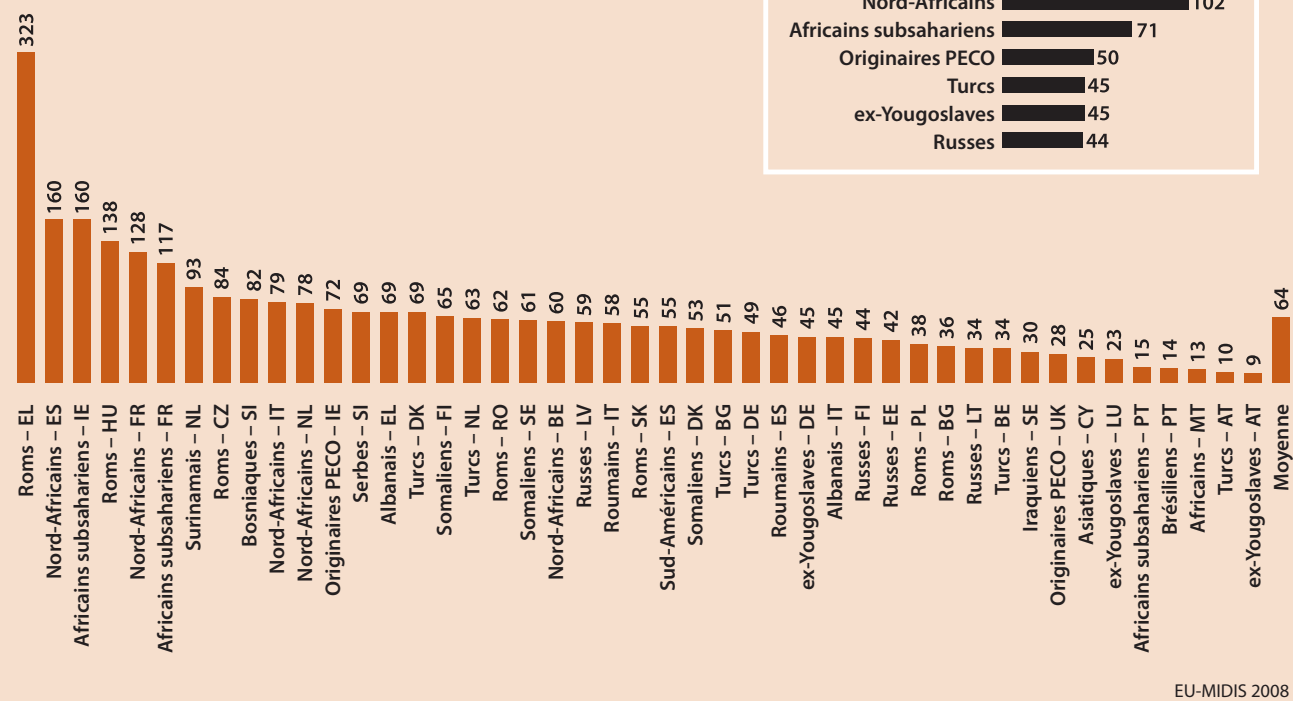
ethnique discriminatoire a été établi (voir figure 2.38). Conformément à cet indice, 39 % de l'ensemble des Roms en Grèce ont eu le sentiment d'avoir fait l'objet d'un profilage de la police au cours des 12 derniers mois (c'est-à-dire qu'ils ont eu le sentiment d'avoir fait l'objet de contrôles de police en raison de leur origine

ethnique), et 31 % des Nord-Africains en Espagne ont eu le même sentiment. Dans quelque 13 autres groupes, au moins un répondant sur dix considérait avoir été traité différemment par la police en raison de son origine ethnique, notamment les Africains subsahariens français et les Roms hongrois (tous deux à 24 %).

Figure 2.37

**Nombre de contrôles de police sur 12 mois (F4)**

Groupes spécifiques, nombre total contrôles de police, pour 100 répondants



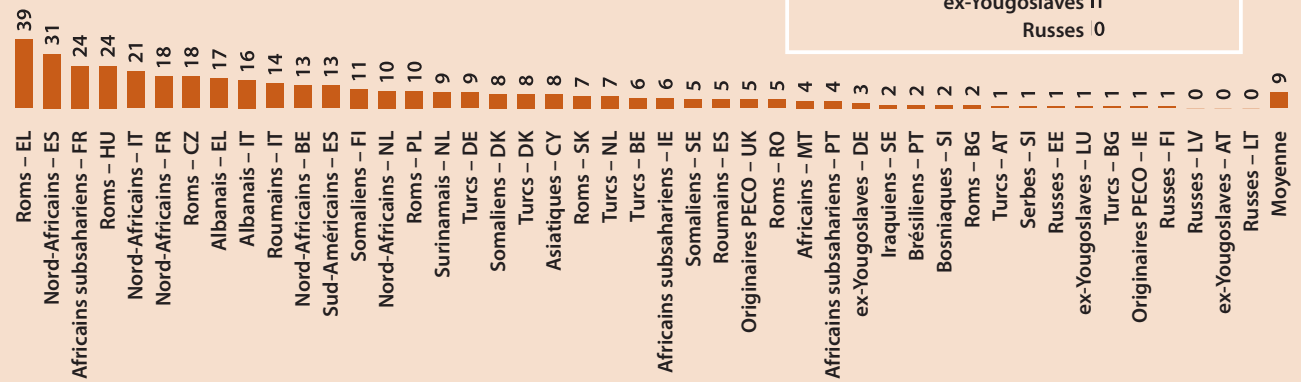
EU-MIDIS 2008

Question F4 : Au cours des 12 derniers mois, combien de fois avez-vous été arrêté par la police dans ce pays?

Figure 2.38

**Profilage de la part de la police (F5)**

Groupes spécifiques, % de personnes contrôlées en raison de leur origine ethnique lors du dernier contrôle, au cours des 12 derniers mois (dans la population totale)



EU-MIDIS 2008

Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

En examinant les grands groupes, la plus forte proportion de ciblage discriminatoire de la part de la police est relevée pour les Nord-Africains (19 %) et les Roms (15 %) : un membre sur cinq à sept de ces deux groupes a indiqué que la police l'avait contrôlé au cours des 12 mois précédant l'entretien en raison de pratiques de profilage discriminatoire (présumé) (Figure 2.38).

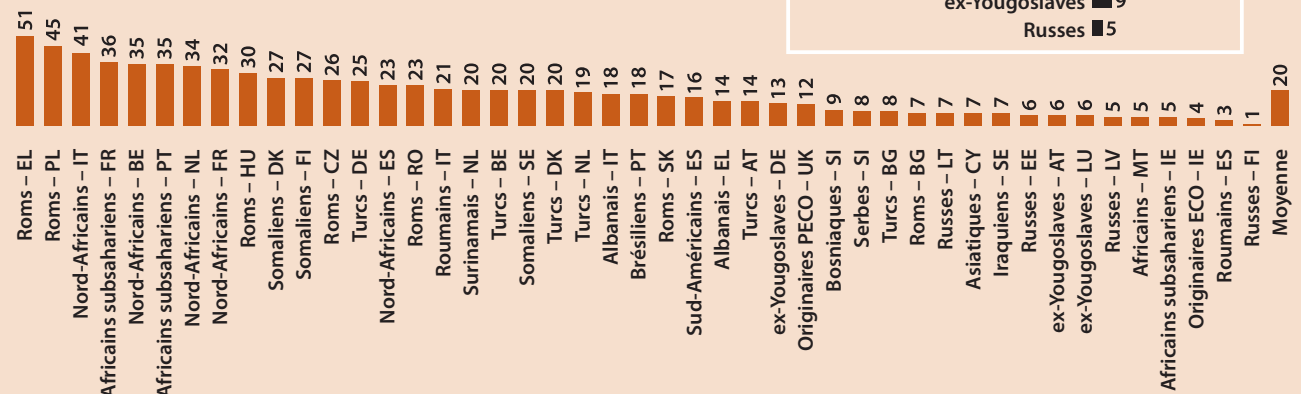
À titre de comparaison, les perceptions de pratiques de profilage discriminatoire par la police étaient

quasiment inexistantes chez les répondants du grand groupe des Russes ou des ex-Yougoslaves. Toutefois, les ex-Yougoslaves en Allemagne étaient deux fois plus susceptibles d'être contrôlés par la police que les Allemands de la population majoritaire vivant dans les mêmes zones (voir la section spécifique sur ce sujet au chapitre 4 qui compare les taux d'arrestation entre la population majoritaire et les minorités dans dix États membres). Par conséquent, les quatre dernières positions dans la liste du profilage étaient occupées par

Figure 2.39

**Comportement de la police au cours du contrôle – irrespectueux (F8)**

Groupes spécifiques, % de personnes ayant déclaré que la police s'était montrée assez ou très irrespectueuse la dernière fois qu'elles ont été contrôlées, au cours des 12 derniers mois



EU-MIDIS 2008

Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

des répondants russes ou d'ex-Yougoslavie. Quasiment aucun Russe en Lettonie et en Lituanie, ni ex-Yougoslave en Autriche, n'a indiqué avoir été contrôlé par la police de manière considérée par les répondants comme résultant de pratiques de police discriminatoires.

Des sections ultérieures du rapport présentent des informations plus détaillées sur les contrôles de police (où ils ont eu lieu, ce qu'a fait la police, etc.). Cette section de la partie sur les principaux résultats se conclut par une évaluation du comportement de la police, tel que perçu par les personnes ayant fait l'objet de contrôles de police au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Alors que dans la plupart des cas, le comportement de la police était considéré comme, au moins, neutre par les personnes ayant fait l'objet de ces contrôles, **dans plusieurs groupes spécifiques, un grand nombre de répondants ont estimé que la police les avait traités de façon irrespectueuse au cours du contrôle (Figure 2.39)**. Plus de la moitié des Roms en Grèce étaient de cet avis (51 %), alors qu'un nombre important

de Roms en Pologne (45 %) et de Nord-Africains en Italie (41 %) le partageaient également. Au niveau des grands groupes, un tiers (33 %) des Roms qui ont été arrêtés par la police ont jugé que la police s'était montrée *assez ou très irrespectueuse* et 32 % des Nord-Africains étaient du même avis. Le comportement des agents était moins neutre dans un contrôle sur cinq impliquant des Africains subsahariens.

Lorsque la comparaison avec des représentants de la population majoritaire était possible, dans les dix États membres où la population majoritaire a également été interrogée – à quelques exceptions près, la population minoritaire a jugé le comportement de la police à son égard moins respectueux par rapport aux appréciations fournies par la population majoritaire (voir chapitre 4).

À présent que les principaux résultats de l'enquête ont été présentés pour les différents groupes interrogés – en se concentrant sur les expériences de discrimination, de victimisation criminelle et de contrôles de police – la prochaine section étudie désormais les résultats pour chacun des grands groupes sondés.

### 3. Résultats par grands groupes d'immigrés et de minorités ethniques

La présente section propose une perspective comparative des résultats d'EU-MIDIS au sein des grands groupes étudiés, avec des analyses transnationales pour chacun de ces groupes.

La première analyse sur les Africains subsahariens soulève quelques réflexions sur les conclusions qui s'appliquent aux autres groupes étudiés, il est donc suggéré de la lire en premier.

#### Groupes agrégés ou grands groupes

##### Que désignent les groupes agrégés ou grands groupes?

Les groupes agrégés ou grands groupes de l'enquête ont été créés en fonction de caractéristiques communes en termes d'appartenance ethnique / raciale ou d'origine immigrée, socio-économique ou culturelle.

Les grands groupes sont des regroupements de communautés similaires dans différents États membres. Le tableau 3.1 précise les groupes spécifiques appartenant à chacun de ces grands groupes ou groupes agrégés :

Tableau 3.1 – Grands groupes EU-MIDIS

<b>Africains subsahariens</b>	Africains subsahariens : France Irlande Portugal Somaliens : Danemark Finlande Suède Africains à Malte Surinamais aux Pays-Bas
<b>Originaires PECO (personnes originaires des pays d'Europe centrale et orientale)</b>	Albanais : Grèce Italie Roumains : Espagne Italie Personnes originaires des 10 nouveaux États membres d'Europe centrale et orientale (PECO) : Irlande Royaume-Uni
<b>ex-Yougoslaves</b>	ex-Yougoslaves : Allemagne Autriche Luxembourg Serbes en Slovénie Bosniaques en Slovénie
<b>Nord-Africains</b>	Nord-Africains : Belgique Espagne France Italie Pays-Bas
<b>Roms</b>	Roms : Bulgarie Grèce Hongrie Pologne République tchèque Roumanie Slovaquie
<b>Russes</b>	Russes : Estonie Finlande Lettonie Lituanie
<b>Turcs</b>	Turcs : Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Danemark Pays-Bas

### 3.1. Les Africains subsahariens

#### Qui a été interrogé?

Les répondants africains subsahariens de l'enquête englobent différents groupes (voir encadré sur les échantillons) d'origines immigrées et ethniques diverses, mais ils ont tous une origine ethnique générique qui est essentiellement « noire africaine » plutôt que nord-africaine : par exemple, les Somaliens dans les pays nordiques (Danemark, Finlande et Suède) ; les Africains subsahariens en Irlande, France et Portugal ; les immigrés africains à Malte qui ont été identifiés par les enquêteurs comme essentiellement Africains subsahariens ; et les Surinamais aux Pays-Bas d'origine noire africaine-caribéenne. Il convient de noter qu'alors que ces derniers groupes sont principalement des Africains subsahariens « noirs » en termes de composition raciale (95 % des Africains à Malte et 74 % des Surinamais aux Pays-Bas étaient classés ainsi), ces groupes englobent également quelques Africains qui ne sont pas noirs (par exemple, certains Nord-Africains à Malte).

Les Somaliens constituent un sous-groupe national particulièrement intéressant au sein de ce grand groupe subsaharien. Il est donc possible d'examiner les résultats pour les Somaliens séparément dans les trois États membres dans lesquels ils ont été interrogés.

#### ÉCHANTILLON

États membres :

- Danemark (Somaliens) (N=561)
- Finlande (Somaliens) (N=484)
- France (Africains subsahariens) (N=466)
- Irlande (Africains subsahariens) (N=503)
- Malte (Africains) (N=500)
- Pays-Bas (Surinamais) (N=471)
- Portugal (Africains subsahariens) (N=510)
- Suède (Somaliens) (N=506)

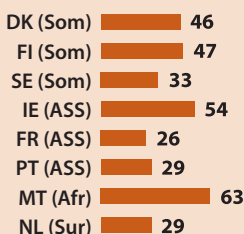
Approche d'échantillonnage :

- Méthode des itinéraires avec recensement ciblé dans les zones urbaines à haute densité (FR, PT, en partie NL) ;
- Échantillonnage par adresse sur la base des registres (DK, FI)
- Échantillonnage généré par l'enquêteur (IE, MT, SE, en partie NL)

Figure 3.1.1

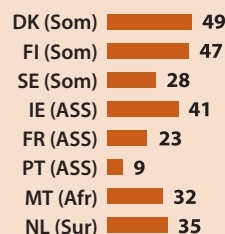
#### Taux moyen de discrimination\*

% de victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois (9 domaines)



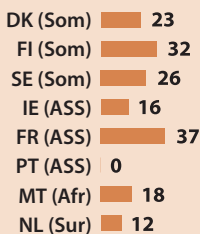
#### Taux moyen de victimisation\*

% de personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (5 crimes)



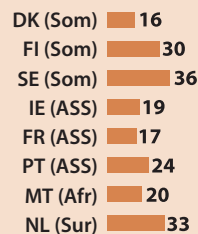
#### % d'incidents de discrimination officiellement signalés\*\*

(moyenne pour tous les types de discrimination)

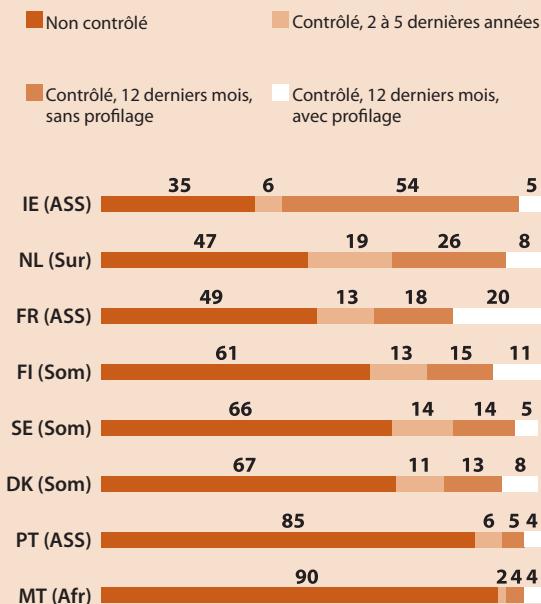


#### % de crimes officiellement signalés à la police\*\*

(moyenne pour tous les crimes)



#### Contrôles de police (F2, F3, F5, %)



Note: \* données basées sur CA2-CI2 / DA2-DE2

\*\* données basées sur CA4-CI4 / DD11, DE10

EU-MIDIS 2008  
Somaliens (Som), Africains subsahariens (ASS),  
Africains (Afr), Surinamais (Sur)

Questions : CA2-CI2 / DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part? DD11, DE10 : Est-ce que vous ou une autre personne avez signalé l'incident à la police?

F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue? F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

Il convient également de noter que certains répondants de l'enquête ont été identifiés en tant qu'Africains subsahariens par les enquêteurs, mais leurs réponses ne sont pas analysées dans le présent chapitre car ils font partie d'un groupe qui n'était pas composé de façon prédominante par des Africains subsahariens ; par exemple, les Brésiliens au Portugal qui pourraient être à 23 % d'origine noire-africaine d'après les enquêteurs ; de ce fait, leurs résultats *ne sont pas* inclus dans le grand groupe des Africains subsahariens analysé ici (bien que le jeu de données complet englobe des résultats qui peuvent être analysés par rapport à l'ensemble des répondants Africains subsahariens).

Enfin, EU-MIDIS a interrogé toute personne subsaharienne « noire » rencontrée au cours de la procédure d'échantillonnage normale dans les pays où un groupe non composé essentiellement de « noirs » subsahariens a été retenu pour l'entretien. Ainsi, EU-MIDIS a recruté et interrogé 146 « autres » Africains subsahariens dans différents États membres de l'UE. Toutefois ce groupe n'est pas analysé car la représentation de ce groupe suit une distribution inégale entre les États membres et, en général, le nombre de cas par État membre est trop faible pour établir des différences fiables. Une analyse complémentaire des données permettra de mettre à disposition les résultats pour ce groupe.

Étant donné la diversité qui caractérise les répondants subsahariens, il est peut-être plus instructif de comparer les résultats entre le sous-groupe des répondants somaliens qui ont été interrogés dans les trois pays nordiques puis de comparer les résultats entre les autres répondants africains subsahariens.

### **Quelques résultats clés sur les expériences des répondants en matière de discrimination, victimisation et contrôles de police**

La figure 3.1.1 résume quelques-uns des résultats clés de l'enquête :

En général, les minorités africaines à Malte font état du taux le plus élevé d'expériences de discrimination (perçue), en raison de leur origine immigrée ou appartenance à une minorité, dans les neuf domaines de la vie quotidienne au cours des 12 derniers mois (63 %). Viennent ensuite les Africains subsahariens en Irlande (54 %) et dans les pays nordiques (47 % en Finlande, 46 % au Danemark). D'autre part, un taux de discrimination inférieur a été perçu par les répondants subsahariens vivant en France (26 %), au Portugal (29 %), et les Surinamais aux Pays-Bas (29 %). Illustrant ces perceptions et en tenant compte des répondants qui ont vécu une discrimination et pourraient ainsi adopter des attitudes d'évitement, un répondant africain subsaharien sur cinq (19 %) a confirmé avoir évité certains lieux (par exemple, magasins ou cafés) dans

lesquels ils auraient été mal accueillis en raison de leur origine ethnique.

Le pourcentage de **personnes faisant état d'une discrimination était généralement faible**, allant de zéro à 37 %. Parmi les répondants, aucun Africain subsaharien au Portugal n'a officiellement signalé avoir subi une discrimination, alors qu'ils étaient 12 % aux Pays-Bas, 16 % en Irlande, et 18 % des Africains à Malte à l'avoir fait. Une proportion plus élevée de cas ont été officiellement signalés par des répondants subsahariens en France (37 %), en Finlande (32 %), au Danemark (23 %) et en Suède (26 %).

Dans la plupart des États membres, **un nombre élevé d'Africains subsahariens avaient été victimes d'actes délictueux**, les plus forts taux étant relevés dans les pays nordiques tels que le Danemark (49 %) et la Finlande (47 %), suivis par l'Irlande (41 %). Les Africains subsahariens ont fréquemment été victimes de la criminalité aux Pays-Bas (35 %), à Malte (32 %), en Suède (28 %), et en France (23 %) (malgré des taux comparativement inférieurs). Le taux de victimisation des répondants africains subsahariens était le plus faible au Portugal (9 %). À l'exception des Pays-Bas où les auteurs d'agressions ou menaces n'étaient généralement pas issus de la population majoritaire, entre 57 % et 96 % des victimes considéraient que leur dernière expérience d'agressions ou menaces avait un **mobile raciste**.

Plus d'un quart (25 %) des personnes interrogées dans ce *grand groupe* (tous pays confondus) ont indiqué à EU-MIDIS avoir tendance à éviter certains lieux dans leur quartier par crainte de harcèlement, de menaces voire d'agressions. Sans cette attitude d'évitement, le taux de victimisation des Africains subsahariens serait probablement supérieur.

Le plus fort taux de **signalement de la victimisation à la police** a été enregistré en Suède, où un peu plus d'un répondant sur trois (36 %) a signalé le dernier incident à la police. Les plus enclins à signaler leur victimisation étaient les Surinamais aux Pays-Bas (33 %), suivi par les Somaliens en Finlande (30 %), et les Africains subsahariens au Portugal (24 %). Les taux de signalement pour les cinq types de crimes testés par cette enquête étaient les plus faibles au Danemark, en France, en Irlande et à Malte (16-20 %).

Enfin, concernant les **contrôles de police**, les répondants africains subsahariens étaient de loin les plus susceptibles d'être contrôlés en Irlande au cours des 12 mois précédant l'enquête avec 59 %. Venaient ensuite ceux vivant en France (38 %) et aux Pays-Bas (34 %).

Les contrôles de police étaient moins fréquents au Portugal et à Malte, avec moins d'un répondant sur dix contrôlé par des policiers au cours des 12 derniers mois.



Le sentiment d'avoir fait l'objet d'un profilage de la police était le plus élevé en termes absolus (à savoir par rapport à l'ensemble des répondants) et en termes relatifs (par rapport à l'ensemble des contrôles) chez les répondants africains subsahariens en France (20 % avaient perçu un profilage et 38 % avaient été contrôlés par la police). Dans la plupart des autres pays, moins de la moitié des personnes arrêtées avaient le sentiment d'avoir été stigmatisées en raison de leur origine ethnique.

### 3.1.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits

#### **Avis des répondants sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence : y compris ceux liés à l'origine ethnique ou immigrée**

Avant d'être interrogés sur leurs *expériences* personnelles en matière de discrimination, les répondants ont été invités à donner leur avis sur l'ampleur de la discrimination basée sur *différents motifs* qu'ils perçoivent dans leur pays de résidence respectif : allant de la discrimination fondée sur la « religion ou les croyances » au « handicap » (voir figure 3.1.2). En comparant les pays, les répondants africains subsahariens en France, en Suède, au Portugal et aux Pays-Bas semblent les plus pessimistes concernant l'étendue de la discrimination **fondée sur un motif quelconque**, avec une proportion de personnes d'avis qu'elle est répandue atteignant ou dépassant un quart des répondants pour *chacun des types* de discrimination étudiés. Les moins négatifs à cet égard étaient les répondants africains subsahariens en Finlande et les répondants africains à Malte avec, tout au plus, environ la moitié d'entre eux considérant que la discrimination était répandue quel que soit le motif étudié.

**L'origine ethnique** a été citée en tant que principale cause de discrimination par les répondants africains subsahariens dans quasiment tous les États membres (à la deuxième place après la religion seulement au Danemark, d'un point de pourcentage (répondants somaliens)). Le plus fort taux de répondants considérant que la discrimination basée sur l'origine ethnique était répandue est relevé en Finlande, où environ neuf répondants africains subsahariens sur dix partageaient cet avis (87 %). Les seuls répondants un peu moins pessimistes sur ce sujet étaient ceux vivant en Suède et en Irlande, avec environ trois personnes sur quatre convaincues que la discrimination fondée sur l'origine ethnique était répandue (Figure 3.1.2). Le taux le plus faible a été enregistré en Finlande et à Malte, mais là encore, plus de la moitié des répondants estimaient qu'une personne d'origine ethnique différente était plus susceptible de subir une discrimination.

Dans beaucoup de pays, la discrimination fondée sur **la religion ou les croyances** était également

communément considérée comme courante. Parmi les États membres, les Africains subsahariens au Danemark s'illustrent par leur proportion importante (62 %) de répondants considérant que la discrimination fondée sur la religion/ les croyances était répandue. Dans quasiment tous les autres États membres, la religion était le deuxième motif de discrimination le plus cité (à l'exception de l'Irlande et du Portugal) avec relativement plus de réponses affirmatives en France (76 %) et en Suède (69 %). Les moins susceptibles de considérer que la discrimination fondée sur la religion/ les croyances était courante sont les répondants à Malte, en Irlande et au Portugal (22-28 %).

Bien que **l'orientation sexuelle** ne soit pas considérée comme l'une des raisons les plus répandues de discrimination dans la plupart des pays, la moitié des répondants africains subsahariens en France et 46 % des Surinamais aux Pays-Bas estimaient qu'il s'agissait d'une cause de discrimination dans leur pays de résidence respectif.

Le **sexe** était reconnu comme un motif de discrimination par 43 % des répondants subsahariens vivant en France et environ un répondant africain subsaharien sur trois vivant en Suède et au Portugal. Les taux étaient très similaires concernant le **handicap**, avec environ la moitié des répondants en France, un sur trois en Suède, et 39 % au Portugal, qui estiment qu'il s'agit d'une cause relativement commune de discrimination. En Suède et au Portugal, respectivement 43 % et 41 % des répondants africains subsahariens ont cité **l'âge** en tant que motif de discrimination. Les perceptions de discrimination fondées sur l'âge étaient moindres en France (30 %) et en Irlande (22 %), et ce motif a recueilli les plus faibles taux en Finlande (14 %) et à Malte (13 %).

#### **Avis sur l'avancement professionnel en fonction de l'origine ethnique ou de la religion**

On note bien moins de variations dans les avis des répondants africains subsahariens concernant l'influence d'une **origine ethnique** non majoritaire sur les opportunités d'emploi, de formation et de promotion – **l'avancement professionnel** (voir figure 3.1.3) : dans la plupart des États membres, la majorité des répondants estimaient que les personnes d'origine ethnique différente avait davantage de difficultés dans leur pays de résidence à progresser sur le plan professionnel. Cet avis était le plus répandu chez les Surinamais aux Pays-Bas (74 %), et les Somaliens au Danemark (73 %) et en Suède (72 %). Les répondants au Portugal et à Malte ont soumis une évaluation plus « positive » avec 57 % et 45 % d'entre eux estimant que la différence ethnique pouvait être un facteur de discrimination sur le marché du travail et sur le lieu de travail ; bien qu'il faille noter que la proportion de ceux n'ayant pas d'opinion arrivait en tête dans ce groupe également (17-19 %).

Il semblerait donc que cette réponse apparemment « positive » soit tempérée par un manque de connaissances / d'avis sur la question.

Le fait d'avoir **une religion non majoritaire** était généralement considéré comme un obstacle sur le lieu de travail par moins de répondants dans chaque pays (par rapport à l'origine ethnique) ; bien qu'environ six répondants sur dix aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède (Figure 3.1.3) le considèrent comme un inconvénient.

Le taux de personnes estimant qu'une religion non majoritaire représente un inconvénient était le plus faible en Irlande, à Malte (un répondant sur trois dans ces deux pays) et notamment au Portugal (14 %) ; mais à nouveau, le taux de répondants indécis dans ces trois pays était aussi le plus élevé (19-23 %), ce qui semblerait

indiquer que les répondants n'ont pas les connaissances ou l'expérience suffisantes pour se forger une opinion.

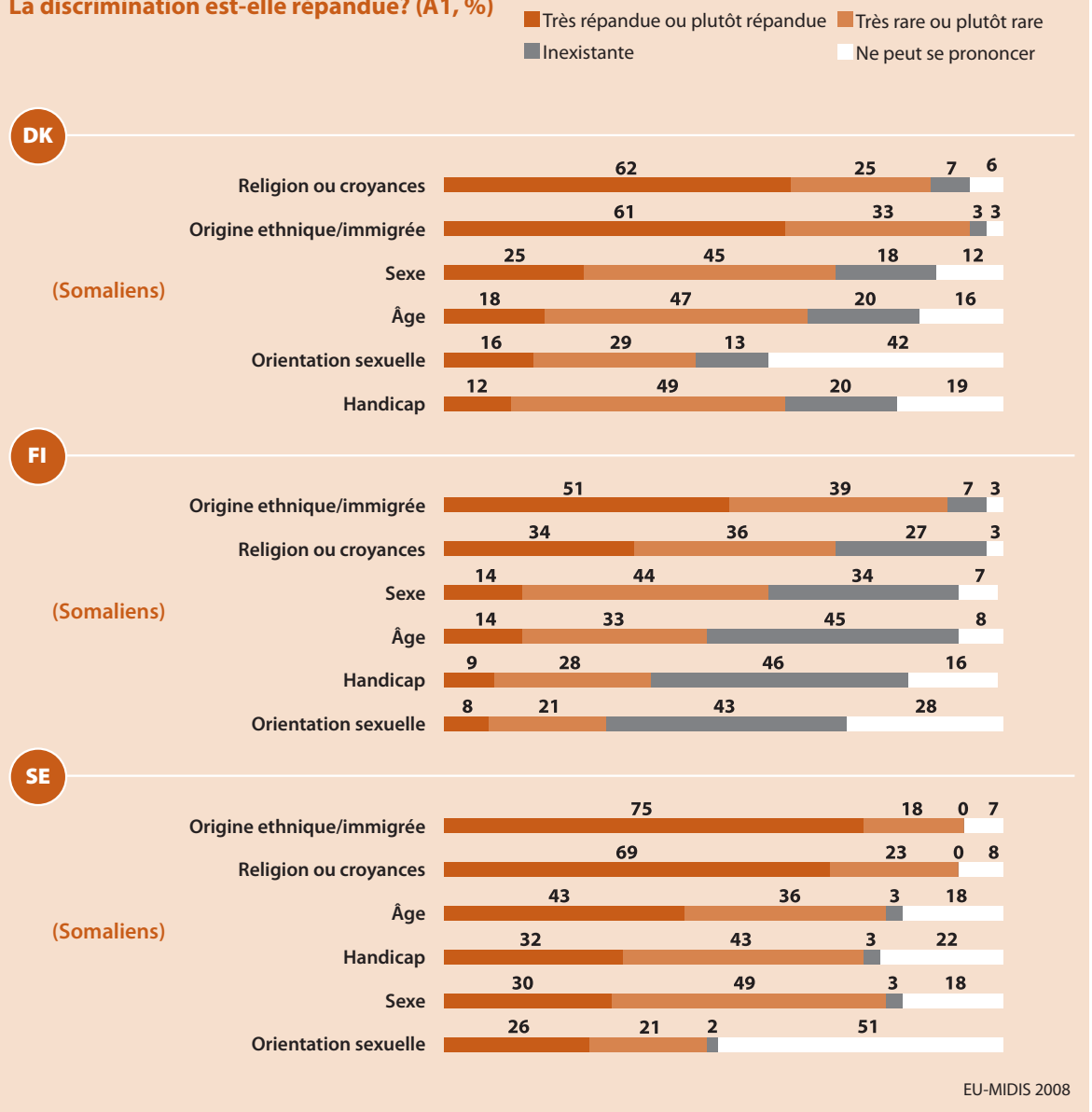
**Disposition à fournir des informations sur l'origine ethnique ou la religion pour un recensement**

Interrogés sur leur disposition à fournir des informations sur leur origine ethnique et leur religion<sup>22</sup>, environ trois répondants sur quatre en Irlande (74 %) et en Suède (72 %) ne voyaient aucune objection à fournir des informations sur leur **origine ethnique** pour un recensement, et environ trois répondants sur cinq en France (61 %), au Portugal (62 %) et aux Pays-Bas (62 %) étaient du même avis.

Toutefois, moins de la moitié des répondants somaliens au Danemark (45 %) et en Finlande (49 %) étaient disposés à partager ces informations, et le taux de

Figure 3.1.2

**La discrimination est-elle répandue? (A1, %)**

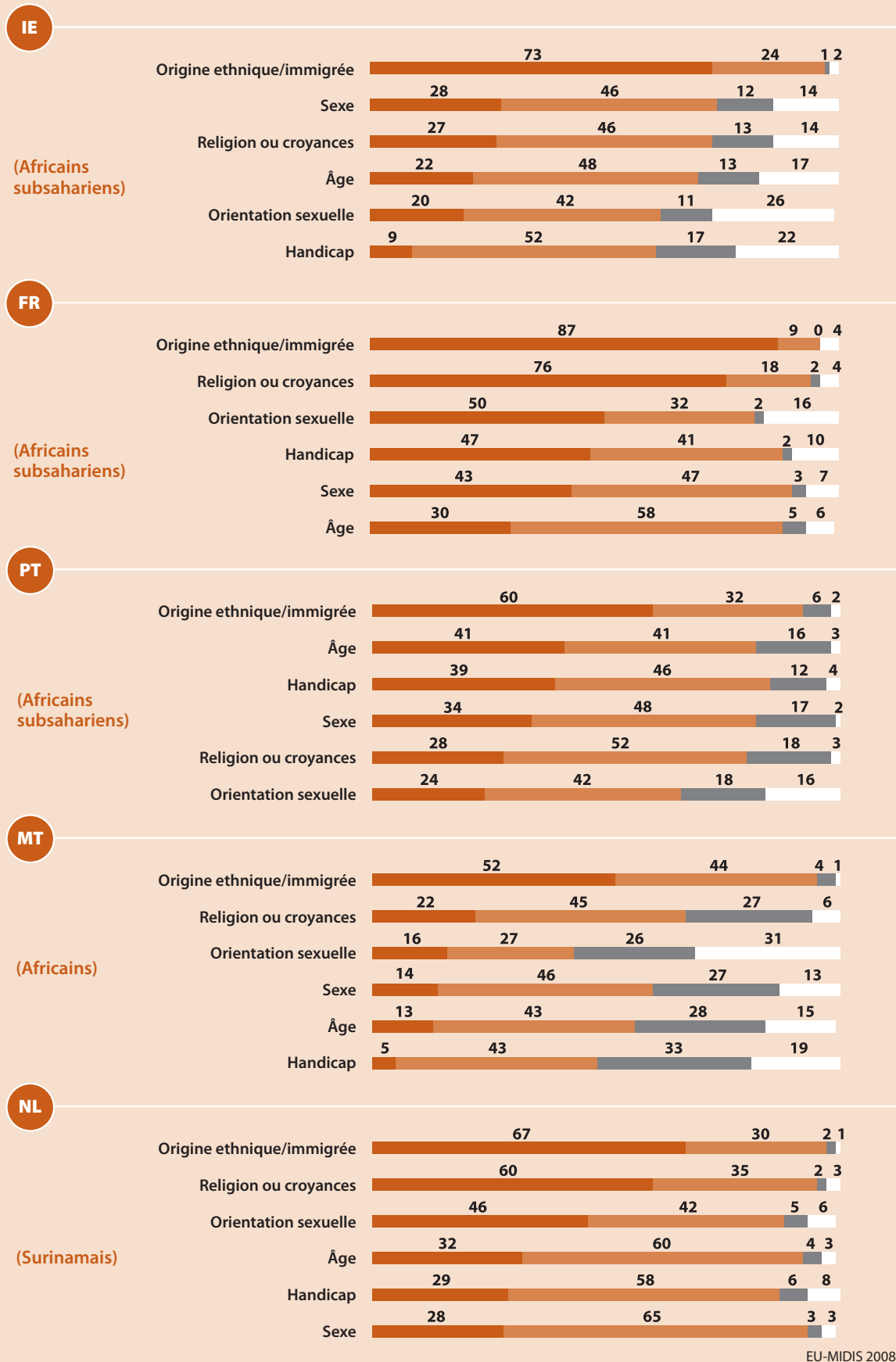


22 Question A5a : Seriez-vous favorable ou opposé à l'idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique comme part d'un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]?

Figure 3.1.2 (suite)

**La discrimination est-elle répandue? (A1, %)**

■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare  
■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer



EU-MIDIS 2008

Question A1 : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]? Des discriminations basées sur ...?

personnes refusant explicitement de le faire était également le plus élevé dans ces groupes (44 % et 33 %, respectivement). Le taux de répondants disposés à fournir des informations sur leur **religion**<sup>23</sup> était quasiment identique à celui concernant la fourniture d'informations ethniques (par exemple, au Danemark, à Malte, au Portugal et en Suède), alors que, dans certains États membres, ils étaient un peu moins nombreux à indiquer qu'ils fourniraient ce type de données ; alors que le taux de personnes indiquant explicitement qu'elles *ne le feraient* définitivement pas était légèrement supérieur (par exemple, en France et en Irlande, respectivement 16 % et 27 % des répondants ne fourniraient pas d'informations sur leur religion, ce qui dans les deux cas était supérieur de trois points de pourcentage à la proportion de répondants refusant explicitement de fournir des données sur leur origine ethnique dans ces pays).

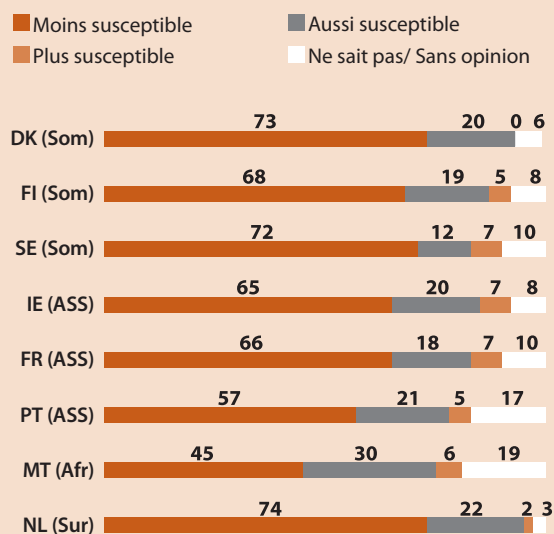
**Connaissance des organismes chargés de la lutte contre la discrimination**

Environ six répondants sur dix ou plus dans chaque pays ont été incapables de citer, quel que soit leur pays de résidence, une organisation pouvant proposer une assistance ou des conseils aux victimes de discrimination (pour quelque raison que ce soit).<sup>24</sup> Ces résultats contribuent à expliquer la faible incidence des plaintes officielles déposées, qui était un des constats surprenants de l'enquête.

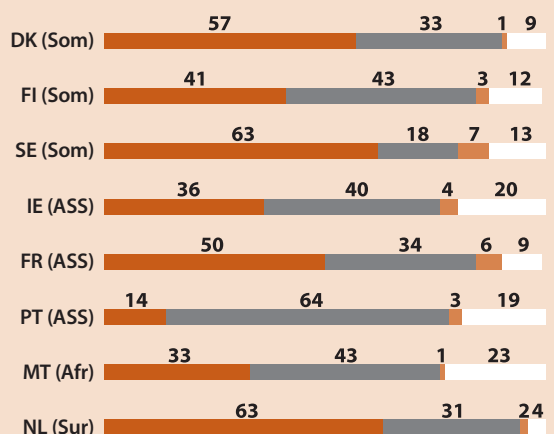
Les immigrés africains à Malte étaient les moins bien informés (93 % n'ont pu mentionner d'organisation), les Africains subsahariens vivant au Portugal (88 %), les Surinamais aux Pays-Bas (81 %) et les Somaliens au Danemark (80 %).

Lorsque l'enquêteur leur soumettait le nom d'un organisme de promotion de l'égalité ou d'une organisation équivalente (ou plusieurs) dans leur pays de résidence,<sup>25</sup> les taux augmentaient légèrement : environ la moitié des répondants ont indiqué *ne connaître aucun* des organismes de promotion de l'égalité ou organisations cités par l'enquêteur : 56 % en Irlande ; 50 % au Danemark ; 54 % au Portugal ; et 45 % en Suède. Les répondants les moins informés étaient ceux interrogés à Malte (seulement 11 % se sont rappelé le nom de l'organisation – « *Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes* »).

Figure 3.1.3  
**Avancement professionnel (A4, %) i) avec une origine ethnique différente**



**ii) avec une religion différente**



EU-MIDIS 2008  
Somaliens (Som), Africains subsahariens (ASS),  
Africains (Afr), Surinamais (Sur)

Question A4 : Diriez-vous qu'en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d'obtenir un emploi, d'être prises en stage ou d'obtenir une promotion? A. Une personne d'origine ethnique différente par rapport au reste de la population. B. Une personne qui pratique une religion, autre que celle du reste de la population?

D'autre part, l'une ou l'autre des deux organisations néerlandaise était connue de quasiment huit Surinamais sur dix aux Pays-Bas ; « *Antidiscriminatie bureau of meldpunt* » étant la plus connue des répondants (à 71 %) par rapport à la Commission pour l'égalité de traitement (à 60 %).

23 Question A5b : Et qu'en penseriez vous de fournir, de façon anonyme, des informations à propos de votre religion ou de votre croyance?  
24 Question A3 : Connaissez-vous une quelconque organisation en [PAYS] qui peut apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination - pour quelque raison que ce soit?  
25 Questions B2A-C : Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ 1-3]? Les organismes suivants ont été testés : Danemark – «Comité des plaintes pour l'égalité de traitement ethnique» et «Institut danois des droits de l'homme» ; Finlande – «Médiateur pour les minorités» et «Tribunal national chargé des affaires de discrimination» ; Irlande : «Autorité pour l'égalité» et «Tribunal pour l'égalité» ; France – «Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité» ; Malte – «Commission nationale pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes» ; Pays-Bas – «Commission pour l'égalité de traitement» et « Antidiscriminatie bureau of meldpunt » ; Portugal – «Haut commissaire pour l'immigration et les minorités ethniques» ; Suède – «Médiateur contre la discrimination ethnique».

Toutefois, dans beaucoup d'États membres, la notoriété des organismes de promotion de l'égalité cités reste à des taux au mieux modestes, avec 34 % en France et 37 % en Finlande de personnes connaissant les organisations évoquées par les enquêteurs.

Ces résultats sont particulièrement importants pour les organismes de promotion de l'égalité et les autres organisations chargées du traitement des plaintes dans les États membres, car elles apportent des preuves claires que certains des groupes les plus exposés à la discrimination ne connaissent pas l'existence de ces organisations qui ont pour mission d'accueillir les plaintes pour discrimination. Cela signifie que les minorités, telles que les Africains subsahariens, qui sont victimes de discrimination, ne signalent pas ces cas aux autorités compétentes chargées des plaintes dans leur État membre.

### Connaissance de la législation anti-discrimination

Dans plusieurs États membres, la majorité des répondants africains subsahariens ne connaissaient pas l'existence de lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou la « race ».

Concernant la législation contre la discrimination **dans la recherche d'emploi**,<sup>26</sup> moins de la moitié des répondants vivant en Irlande (43 %), à Malte (25 %) et au Portugal (24 %) en connaissaient l'existence. Mais, même en France et aux Pays-Bas, où la plupart des répondants (respectivement 65 % et 59 %) connaissaient ces lois, un nombre très important de répondants n'était pas en mesure de confirmer l'existence d'une telle législation. Toutefois, la législation dans le domaine de l'emploi était en moyenne connue de la plupart des répondants africains subsahariens par rapport aux deux autres domaines testés (la législation en matière de logement et de services).

Environ la moitié des répondants en France (53 %) et en Suède (50 %) supposaient qu'il existait une loi interdisant la discrimination à l'encontre des minorités ethniques concernant **la location ou l'achat d'un logement**.<sup>27</sup> Un répondant africain sur quatre seulement à Malte (24 %) et au Portugal (23 %) savait que l'égalité de traitement en matière de logement avait un fondement juridique. En revanche, quasiment la moitié des répondants au Danemark (46 %), et deux sur cinq aux Pays-Bas, en Finlande (tous deux à 43 %) et en Irlande (41 %) avaient également connaissance

de lois interdisant tout traitement discriminatoire sur le marché du logement.

Les répondants africains subsahariens en France (56 %) étaient à nouveau les mieux informés sur la protection dont ils bénéficient grâce aux lois interdisant la discrimination raciale dans le domaine des biens et des services - à l'intérieur d'un **magasin, d'un restaurant ou d'une boîte de nuit**, ou en essayant d'y entrer.<sup>28</sup> Quasiment autant de répondants africains subsahariens au Danemark (51 %), aux Pays-Bas (48 %), et un peu moins en Finlande (45 %) et en Suède (42 %), ainsi qu'en Irlande (35 %), connaissaient également l'existence de lois anti-discrimination concernant les magasins, les restaurants et les bars. À titre de comparaison, seul un Africain sur dix (13 %) considérait que ces lois existaient à Malte, et 23 % des répondants subsahariens au Portugal ont déclaré qu'une législation anti-discrimination existait dans ce domaine.

En résumé, ces résultats indiquent que la plupart des groupes africains subsahariens interrogés ont une connaissance limitée de la législation interdisant toute discrimination fondée sur la race/ l'origine ethnique. La directive 2000/43/CE du Conseil (« directive relative à l'égalité raciale ») relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, qui couvre les motifs étudiés ci-dessus et doit être transposée dans le droit national des États membres, est, au même titre que la législation existante dans les États membres, peu connue de la plupart des groupes les plus vulnérables qu'elle visait à aider.

En outre, concernant leur connaissance de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**,<sup>29</sup> environ un répondant sur trois dans la plupart des groupes africains subsahariens déclarait en avoir entendu parler, mais n'était pas sûr de savoir ce que c'était. Les taux reflétant la connaissance de cette charte étaient légèrement supérieurs au Portugal et en Finlande (44 % tous deux), alors que le taux le plus faible a été enregistré à Malte (17 %). Toutefois, la proportion de personnes prétendant *savoir* ce qu'est la Charte n'est supérieure à 10 % des répondants qu'au Danemark (11 %) et en Irlande (16 %). Au vu des résultats combinés de l'enquête sur les faibles niveaux de connaissance de la législation anti-discrimination et des mécanismes de plaintes, il est clair que les minorités vulnérables restent à l'écart de l'appareil juridique qui a été mis en place en vue de les assister.

26 Question B1a : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnité... (a) lorsqu'ils postulent pour un emploi?

27 Question B1c : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnité... (c) lors de la location ou de l'achat d'un appartement?

28 Question B1b : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnité... (b) concernant l'accès aux magasins, restaurants ou boîtes de nuit?

29 Question B3 : Connaissez-vous la « Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne »? 1 – Oui et vous savez ce que c'est, 2 – Oui, vous en avez entendu parler, mais vous n'êtes pas sûr(e) de savoir ce que c'est, 3 – Non, vous n'en avez jamais entendu parler.

### 3.1.2. Expériences de discrimination

#### **Expériences générales des répondants concernant la discrimination fondée sur de différents motifs**

Après avoir donné leur *avis* sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence (tel que souligné dans les précédents paragraphes), les répondants ont répondu à des questions complémentaires concernant leurs *expériences* générales de discrimination au cours des 12 derniers mois selon la même déclinaison de motifs (voir les explications de la note de bas de page<sup>30</sup>).

#### **Note pour lire les chiffres figurant dans le rapport :**

Dans un certain nombre de figures et de tableaux du rapport, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage relatif aux 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien suite à un profilage, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien, sans profilage), les pourcentages de chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. Certaines questions ayant pu donner lieu à plusieurs réponses, il est recommandé au lecteur de se référer à l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le questionnaire original, qui peut être téléchargé à partir du site web de la FRA.

Les résultats montrent (voir figure 3.1.4) que, dans la plupart des États membres, au moins un répondant sur trois dans chaque groupe a fait état d'une discrimination au cours des 12 derniers mois, y compris une discrimination ethnique et, dans certains cas, quasiment la moitié (par exemple, FI : 48 %) voire les deux-tiers d'entre eux, ont subi une discrimination (par exemple, IE : 69 %, MT : 66 %). Ces taux sont légèrement inférieurs à ceux de l'*avis* général des répondants sur la fréquence de la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans leur pays de résidence (tel qu'illustré à la figure 3.1.2). Pourtant, les opinions ne sont pas basées uniquement

sur l'expérience personnelle des répondants, car elles sont également influencées par les expériences d'amis, de membres de la famille et de connaissances ainsi que des reportages dans les médias. Il n'est donc pas surprenant que les avis sur l'ampleur de la discrimination soient supérieurs aux expériences sur une période donnée de 12 mois.

Il convient également de noter le fait que les expériences antérieures de discrimination (ou de victimisation) au cours de la vie ont un impact sur l'*avis* des personnes concernant la discrimination plus tard au cours de la vie.

Les résultats néerlandais illustrent la façon dont les avis et les expériences de discrimination des répondants au cours des 12 derniers mois peuvent diverger : beaucoup de répondants surinamais avaient une opinion négative sur la présence de discrimination dans la société néerlandaise (67 % ont indiqué que la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée est assez ou très répandue), mais ils étaient les plus susceptibles, parmi l'ensemble des répondants africains subsahariens, de se souvenir d'un exemple personnel de traitement discriminatoire basé sur l'origine ethnique remontant aux 12 derniers mois (29 % pourraient se souvenir d'un tel incident). Ce résultat s'est confirmé pour les autres groupes africains subsahariens étudiés, à savoir que les répondants étaient plus susceptibles d'indiquer que la discrimination fondée sur l'origine ethnique était répandue que de se souvenir d'expériences discriminatoires basées sur l'origine ethnique au cours des 12 derniers mois (sans être invités à penser aux différents types qui ont été testés plus tard dans le questionnaire).

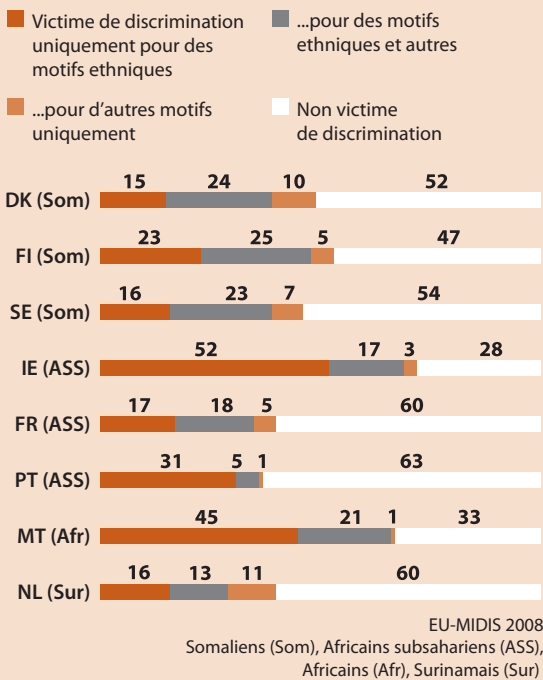
La Finlande (personnes d'*avis* que la discrimination fondée sur la discrimination basée sur l'origine ethnique est répandue : 51 %, personnes s'étant senties victimes d'une discrimination fondée sur l'origine ethnique : 48 %) et l'Irlande (73 % et 69 %, respectivement) sont les seuls pays où ces taux sont proches. Alors qu'à Malte, le taux d'immigrés africains ayant indiqué avoir subi une discrimination au cours des 12 derniers mois était encore supérieur au taux de ceux ayant estimé que la discrimination fondée sur l'origine ethnique était répandue dans le pays (personnes d'*avis* que la discrimination fondée sur la discrimination basée sur l'origine ethnique est répandue : 52 %, personnes s'étant senties victimes d'une discrimination : 66 %).

30 Avant de clarifier les expériences spécifiques pour les neuf types de discrimination étudiés dans l'enquête, EU-MIDIS a posé des questions complémentaires pour préciser les pensées ou les impressions générales des répondants concernant leur passé récent en matière de discrimination. Dans un souci de pouvoir procéder à des comparaisons, EU-MIDIS a utilisé une question de l'enquête Eurobaromètre 2008 (EB 296, 2008) sur les souvenirs personnels concernant la discrimination dans plusieurs domaines : Question A2 : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation. A – Origine ethnique ou immigrée, B – Sexe, C – Orientation sexuelle, D – Âge, E – Religion ou croyances, F – Handicap, X – Autres raisons ». Le chapitre 4 de ce rapport présente une comparaison des résultats entre les réponses des populations majoritaires et minoritaires à cette question de l'enquête Eurobaromètre et de celle d'EU-MIDIS.



Figure 3.1.4  
**Expériences générales de discrimination fondées sur différents motifs (A2)**

Au cours des 12 derniers mois, %



Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes [origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap, autres raisons]?

Par rapport à la discrimination basée sur l'origine ethnique vécue au cours des 12 derniers mois, le ratio de personnes ayant eu le sentiment d'avoir subi une discrimination *uniquement* sur des motifs *autres* que leur origine ethnique n'était que de 1 % à 11 %.

**Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne**

Après avoir été interrogés sur leur expérience générale de la discrimination au cours des 12 derniers mois – basée sur différents motifs tels que le sexe, l'âge et l'origine ethnique – les répondants ont été invités à répondre à une série de questions sur leur expérience de discrimination basée uniquement sur leur *origine ethnique ou immigrée* dans neuf domaines spécifiques de la vie quotidienne.

Premièrement, il était demandé aux personnes interrogées de se souvenir d'un cas de discrimination basé sur leur origine ethnique ou immigrée vécu dans chacun des neuf domaines au cours des cinq dernières années. En cas de réponse affirmative sur l'un des cas de discrimination dans l'un des neuf domaines, une question complémentaire était posée pour chacun des

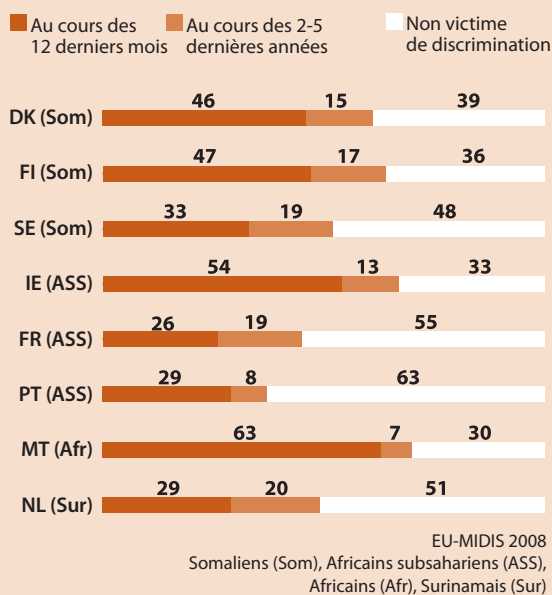
neuf domaines afin de déterminer si le dernier incident s'était produit au cours des 12 derniers mois et, le cas échéant, d'autres questions détaillées suivaient sur le signalement de l'incident et les raisons de ne pas signaler cette discrimination.

L'enquête révèle que les taux de discrimination globaux au cours des cinq dernières années, à savoir la moyenne des neuf domaines étudiés, étaient élevés dans la plupart des États membres (voir figure 3.1.5) ; avec environ trois répondants africains subsahariens sondés sur cinq (56 %) indiquant avoir subi une discrimination au cours des cinq dernières années. Les taux étaient légèrement plus faibles au Portugal (37 %), en France (45 %), aux Pays-Bas (49 %) et en Suède (52 %). Toutefois, ces résultats pourraient être influencés par le fait que certains répondants vivaient dans l'État membre depuis moins de cinq ans et n'ont donc pu faire part de leur expérience que pour la période pendant laquelle ils y ont résidé (voir 3.1.9 sur les caractéristiques des répondants) ; cela a été particulièrement important pour les résultats à Malte, car beaucoup de répondants vivaient dans le pays depuis moins de cinq ans.

Concernant les souvenirs sur des incidents spécifiques de discrimination fondée sur leur origine ethnique au

Figure 3.1.5  
**Expérience de discrimination personnelle basée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

Prévalence dans 9 domaines, %



Questions CA1-CI1 : Au cours des 5 dernières années, [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination lors de [DOMAINE] en [PAYS] à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? CA2-CI2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des 12 derniers mois ou avant?

cours des 12 mois précédant,<sup>31</sup> les résultats montrent qu'en moyenne, dans les neuf domaines sondés, trois répondants africains sur cinq (63 %) à Malte se souvenaient d'un incident de ce type ; une proportion supérieure à tout autre État membre. Environ la moitié des Africains subsahariens en Irlande (54 %), en Finlande (47 %), et au Danemark (46 %) ont confirmé des épisodes de discrimination raciale au cours des 12 derniers mois, alors qu'un répondant africain subsaharien sur trois ou quatre en Suède, au Portugal, aux Pays-Bas et en France (26-33 %) relatait des expériences de discrimination au cours des 12 derniers mois.

À la question générale sur les traitements discriminatoires liés à l'origine ethnique, posée au début du questionnaire (tel qu'indiqué dans les paragraphes précédents, voir figure 3.1.4), les réponses des répondants dans certains pays ont tendance à faire état de taux de discrimination supérieurs à ceux découlant des réponses spécifiques concernant les neuf domaines de discrimination basée sur l'origine ethnique /immigrée abordés dans cette section. Cela signifie soit que certains domaines clés de discrimination n'ont pas été couverts par EU-MIDIS dans ses questions détaillées sur la discrimination dans les neuf domaines, soit que l'impression générale d'avoir subi une discrimination est plus forte que les expériences vérifiables dont se souviennent les répondants pour les 12 derniers mois par rapport aux neuf domaines étudiés. Dans le même temps, tel qu'indiqué précédemment, les expériences de discrimination préalables à la période sur laquelle les répondants ont été interrogés au cours de l'enquête peuvent avoir un effet durable sur le sentiment de chacun d'avoir subi une discrimination et les répondants s'en souviennent au moment de répondre à la question générale sur la discrimination – ce que les chercheurs appellent le « télescopage ». À titre d'exemple, dans les pays suivants, le taux de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée relatif à la question générale (présenté à la figure 3.1.4) était généralement supérieur au résultat cumulé enregistré pour les neuf domaines de discrimination étudiés (Figure 3.1.5) : Irlande (69 % pour la question générale contre 54 % au total pour les neuf domaines), France (35 % contre 26 %), Portugal (36 % contre 29 %) et Suède (39 % contre 33 %).

En revanche, les taux de discrimination entre la question générale sur la discrimination au cours des 12 derniers mois, posée au début de l'enquête, et les résultats cumulés des questions détaillées sur la discrimination dans les neuf domaines montrent des taux de discrimination identiques en Finlande, à Malte, et aux Pays-Bas. Au Danemark, le taux de discrimination moyen pour les neuf domaines

spécifiques est même supérieur à celui enregistré pour la question générale sur la discrimination (46 % contre 39 %, respectivement).

En examinant les expériences spécifiques de discrimination dans les neuf domaines (voir figure 3.1.6), les deux domaines les plus courants dans lesquels les répondants de la plupart des États membres ont subi une discrimination au cours des 12 derniers mois sont liés au travail : « lors de la recherche d'emploi » et « sur le lieu de travail ». Les services privés (hormis les banques) étaient également relativement souvent perçus comme ayant traité les répondants africains subsahariens de façon inéquitable. La discrimination dans une banque, par le personnel de santé, les services sociaux ou le personnel d'établissements scolaires était, pour sa part, rare pour tous les groupes africains subsahariens.

La discrimination n'était pas particulièrement élevée au **Danemark** quel que soit le domaine étudié – par rapport à certains autres États membres. Le taux le plus élevé au Danemark est relevé pour la discrimination lors de la recherche d'emploi (12 mois : 18 %, 5 ans : 35 %) et sur le lieu de travail (12 mois : 16 %, 5 ans : 26 %), ainsi que par les services privés tels que les cafés/restaurants (12 mois : 13 %, 5 ans : 19 %) et les magasins (12 mois : 12 %, 5 ans : 16 %). Les taux sur 12 mois ne dépassent 10 % dans aucun des autres domaines, et la discrimination par des agences immobilières/ propriétaires est particulièrement faible, avec 3 % (5 ans : 7 %). Toutefois, la discrimination par du personnel d'établissements scolaires fait partie des expériences de discrimination les plus fréquemment citées en considérant le taux sur cinq ans : un répondant africain subsaharien sur cinq (22 %) a subi une discrimination de ce type au cours des 5 dernières années au Danemark.

Le taux d'incidents de discrimination est légèrement plus élevé en **Finlande**. La discrimination est la plus forte lors de la recherche d'emploi et sur le lieu de travail (taux sur 12 mois respectivement de 22 % et 18 %, taux sur 5 ans de 41 % et 27 %). Environ un Somalien sur cinq en Finlande a subi une discrimination au cours des cinq dernières années par une agence immobilière (22 %), du personnel de santé (19 %), dans un café/bar (23 %) ou dans un magasin (21 %). Les taux respectifs sur 12 mois pour ces quatre domaines allaient de 12 à 16 %.

En **Suède**, bien que les taux sur 12 mois ne soient pas particulièrement élevés, le taux sur cinq ans est assez conséquent dans les domaines liés au travail ; dans l'ensemble, 41 % des Somaliens en Suède ont subi une discrimination lors de la recherche d'emploi et 32 % sur

31 Les périodes de référence clés sont de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien), ou de cinq ans (les cinq années précédant l'entretien). Il convient de noter que cette section contient des figures où les deux périodes de référence sont associées. Dans ces schémas et tableaux, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien suite à un profilage présumé, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien sans profilage – voir point 3.1.6 de cette section) les pourcentages de chaque catégorie devraient être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. De plus, lorsqu'une catégorie indique « les deux » ou « pour d'autres motifs également » cela signifie que la réponse fait soit partie d'une réponse multiple, soit d'une combinaison de réponses à différentes questions (par exemple, les contrôles de police et autres contacts avec la police), et que les pourcentages doivent donc être lus ensemble.

le lieu de travail. Environ un répondant sur quatre a subi une discrimination dans un café/bar au cours des cinq dernières années. Les taux de discrimination au cours des cinq dernières années dans d'autres domaines dépassaient toutefois à peine 15 % et étaient inférieurs à 10 % sur 12 mois.

Environ quatre répondants africains subsahariens sur dix ont subi une discrimination lors de la recherche d'emploi ou sur le lieu de travail au cours des cinq dernières années en **Irlande**.

Le taux sur 12 mois de la discrimination sur le lieu de travail était des plus élevés par rapport aux autres groupes, avec un répondant sur quatre ayant subi ce type de discrimination au cours des 12 derniers mois. Environ un répondant africain subsaharien sur quatre a indiqué avoir subi une discrimination dans un magasin au cours des cinq dernières années, alors que dans d'autres domaines, le taux de discrimination sur cinq ans dépasse à peine 15 % ; à l'exception de la discrimination par une agence immobilière ou un propriétaire (taux sur 5 ans 23 %, taux sur 12 mois 12 %).

La discrimination en **France** au cours des cinq dernières années était relativement fréquente uniquement dans les contextes liés au travail (lors de la recherche d'emploi : 39 %, sur le lieu de travail : 22 %), et par des agences immobilières/propriétaires (25 %), alors que les taux respectifs sur 12 mois étaient de 18 % (recherche d'emploi), 10 % (sur le lieu de travail), et 8 % (logement). Le taux de discrimination dans les cafés/restaurants était de 16 % sur 5 ans (12 mois : 8 %).

**La discrimination au Portugal était relativement rare voire quasiment inexistante dans certains domaines.**

La discrimination au cours des 12 derniers mois était la plus fréquente pour les personnes à la recherche d'un emploi (19 %) et sur le lieu de travail (16 %) : les taux sur cinq ans sont respectivement de 32 % et de 18 %. Quelque 16 à 17 % de personnes ont subi une discrimination au cours des cinq dernières années dans un café/restaurant ou dans un magasin, et 14 % par du personnel des établissements scolaires : les taux sur 12 mois sont de 11 %, 13 % et 8 %, respectivement. La discrimination à l'encontre des répondants africains subsahariens par du personnel des services sociaux et dans les banques était quasiment inexistante au Portugal.

Les taux de discrimination dans les domaines étudiés présentent des différences singulières à **Malte** qui s'expliquent en grande partie par le profil particulier de ce groupe par rapport aux autres répondants subsahariens étudiés (par exemple, leur lieu de résidence (la plupart vivent dans des centres de semi-liberté) et la durée de séjour dans le pays (un certain nombre sont arrivés

récemment)). Environ la moitié des répondants prétendent avoir subi une discrimination *lors de la recherche d'emploi* au cours des cinq dernières années, et un sur trois *sur le lieu de travail*. La discrimination dans un café/restaurant était également courante (39 %) au cours des cinq dernières années, et environ un répondant sur cinq faisait également état d'une discrimination par du personnel de santé. Les taux sur 12 mois étaient similaires mais, à cet égard, il convient de noter que 92 % des répondants ne vivaient à Malte que depuis un à quatre ans.

La discrimination aux **Pays-Bas** était relativement faible, voire très minime dans certains domaines. La discrimination au cours des 12 derniers mois la plus fréquente concernait le lieu de travail (12 mois : 11 %, 5 ans : 24 %), mais également celle dans un café/restaurant, ou dans un magasin, avec des taux (respectivement) de 11-12 % au cours des 12 derniers mois et 20 % et 19 % sur cinq ans. La discrimination à l'encontre des répondants surinamais en matière de logement, par du personnel de santé et du personnel des services sociaux ainsi que dans les banques était très rare voire inexistante aux Pays-Bas.

### Signalement de la discrimination

Dans chaque domaine où une discrimination raciale a été perçue, quasiment aucun des répondants n'a signalé ces incidents au Portugal (voir figure 3.1.6). À Malte, aucune plainte n'a été déposée pour discrimination par du personnel des établissements scolaires ou en matière de logement. **En général, seuls les répondants africains subsahariens en France ont eu tendance à signaler les cas de discrimination raciale – avec près de la moitié des répondants qui ont signalé ces incidents au moins dans certains domaines spécifiques** (notamment en cas d'inégalité de traitement par des employeurs potentiels ou sur le lieu de travail, ou par du personnel des établissements scolaires). Cela pourrait indiquer que la procédure de signalement en France est plus transparente dans le monde du travail et dans les établissements scolaires. Dans le même temps, les données sur les plaintes déposées auprès des organismes de promotion de l'égalité, des organisations vers lesquelles les victimes peuvent se tourner pour demander réparation, indiquent que la France affiche des performances relativement bonnes par rapport à la plupart des États membres – en d'autres termes, le nombre de plaintes est relativement élevé.<sup>32</sup> Par rapport à l'ensemble des groupes étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS, les Africains subsahariens français se situent en deuxième position concernant le taux de répondants (36 %, après les Somaliens en Suède avec 37 %) indiquant connaître une organisation en mesure d'aider et de conseiller les victimes de discrimination.

Toutefois, la perception globale que le fait de signaler un traitement discriminatoire *ne changerait rien* était

32 Rapport annuel 2009 de la FRA : Chapitre 1.1. « Organismes de promotion de l'égalité et mécanismes de réclamations en vertu de la directive sur l'égalité raciale »

Figure 3.1.6

**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

- Au cours des 12 derniers mois
- Au cours des 2 à 5 dernières années
- Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

- Non signalé (y compris, Ne sait pas/ Refusé de répondre)
- Signalé

**DK**

(Somaliens)

Lors de la recherche d'emploi	18	17	66	92	8
Sur le lieu de travail	16	10	74	73	28
Par une agence immobilière/un propriétaire	34		93	76	24
Par du personnel de santé	6	4	90	85	15
Par du personnel des services sociaux	10	5	84	73	27
Par du personnel des établissements scolaires	9	13	78	80	20
Dans un café, un restaurant ou un bar	13	6	81	85	15
Dans un magasin	12	4	84	87	13
Dans une banque	5	3	92	93	7

**FI**

(Somaliens)

Lors de la recherche d'emploi	22	19	59	86	14
Sur le lieu de travail	18	9	73	61	39
Par une agence immobilière/un propriétaire	12	10	78	74	26
Par du personnel de santé	14	5	81	79	21
Par du personnel des services sociaux	8	4	88	87	13
Par du personnel des établissements scolaires	7	9	85	64	36
Dans un café, un restaurant ou un bar	16	7	77	92	8
Dans un magasin	15	6	79	89	11
Dans une banque	4	3	93	74	26

**SE**

(Somaliens)

Lors de la recherche d'emploi	17	24	58	84	16
Sur le lieu de travail	12	20	69	75	25
Par une agence immobilière/un propriétaire	6	10	84	72	28
Par du personnel de santé	7	5	88	89	11
Par du personnel des services sociaux	9	7	84	79	21
Par du personnel des établissements scolaires	3	6	91	88	13
Dans un café, un restaurant ou un bar	13	13	74	80	20
Dans un magasin	4	9	87	86	14
Dans une banque	5	4	91	83	17

**IE**

(Africains subsahariens)

Lors de la recherche d'emploi	19	22	59	91	9
Sur le lieu de travail	26	11	63	73	27
Par une agence immobilière/un propriétaire	12	11	77	95	5
Par du personnel de santé	6	6	88	88	12
Par du personnel des services sociaux	6	6	88	90	10
Par du personnel des établissements scolaires	9	9	82	89	11
Dans un café, un restaurant ou un bar	7	5	88	94	6
Dans un magasin	17	6	77	96	4
Dans une banque	6	8	86	97	3

**FR**

(Africains subsahariens)

Lors de la recherche d'emploi	18	21	61	44	56
Sur le lieu de travail	10	12	78	48	52
Par une agence immobilière/un propriétaire	7	17	75	94	6
Par du personnel de santé	3	4	93	85	15
Par du personnel des services sociaux	3	4	92	87	13
Par du personnel des établissements scolaires	4	4	92	51	49
Dans un café, un restaurant ou un bar	8	8	84	82	18
Dans un magasin	5	3	92	96	4
Dans une banque	2	4	93	87	13

**PT**

(Africains subsahariens)

Lors de la recherche d'emploi	19	13	68	100	0
Sur le lieu de travail	16	2	82	100	0
Par une agence immobilière/un propriétaire	2	4	94	100	0
Par du personnel de santé	5	4	92	99	1
Par du personnel des services sociaux	2	0	98	100	0
Par du personnel des établissements scolaires	8	6	86	100	0
Dans un café, un restaurant ou un bar	11	5	84	100	0
Dans un magasin	13	4	83	100	0
Dans une banque	2	0	98	100	0

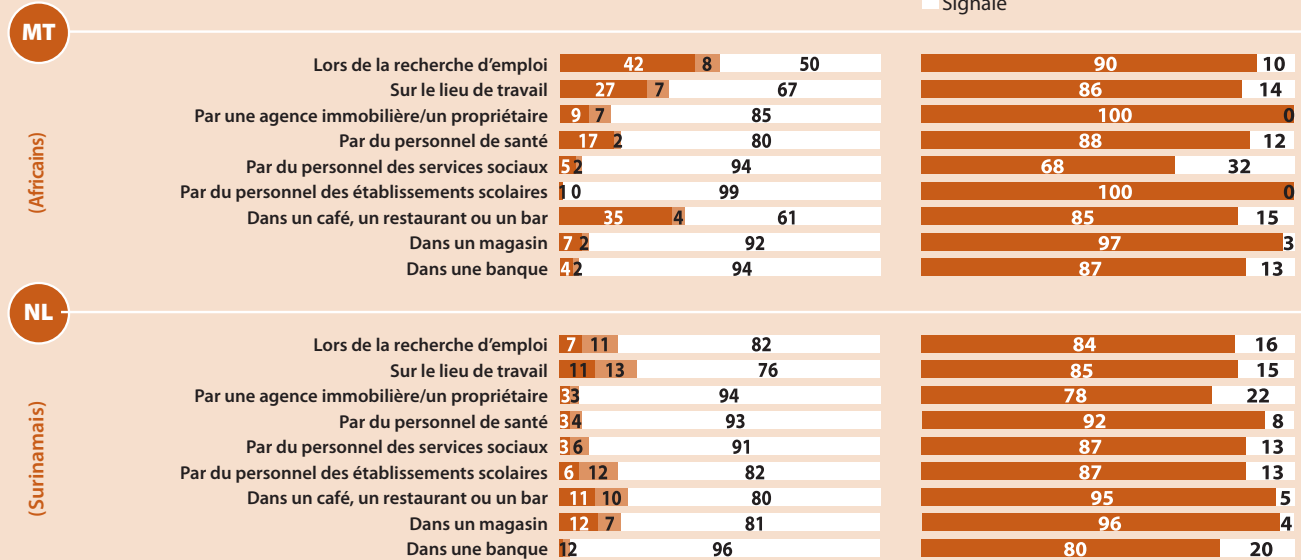
Figure 3.1.6 (suite)  
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

■ Au cours des 12 derniers mois  
 ■ Au cours des 2 à 5 dernières années  
 □ Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

■ Non signalé (y compris, Ne sait pas/ Refusé de répondre)  
 □ Signalé



EU-MIDIS 2008

Questions CA1-CI1 / CA2-CI2 identiques à celles de la figure 3.1.5. CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?

assez répandue, même en France (78 %) – même si le taux de signalement y était le plus élevé de tous les États membres dans lesquels des Africains subsahariens ont été sondés (Figure 3.1.6). On observe des sentiments similaires sur la futilité d'un dépôt de plainte officiel chez environ trois répondants sur quatre au Portugal et à Malte et chez 68 % of répondants africains subsahariens en Suède et 52 % au Danemark.

Interrogés sur les raisons du non-signalement du dernier incident de discrimination (voir figure 3.1.7), environ deux répondants sur cinq au Danemark, en Finlande, à Malte (37 % à 39 %), et un taux légèrement supérieur en Irlande (45 %) et en France (46 %), ont répondu qu'ils ne *savaient pas comment ni où porter plainte*. À nouveau, cela met en évidence les lacunes en matière de sensibilisation des minorités vulnérables et des victimes sur la façon de déposer une plainte, ce qui pourrait refléter un manque de campagnes d'informations publiques et/ou de ressources pour mener ces campagnes par les organismes compétents en matière de plaintes.

Dans quasiment tous les États membres, le non-signalement en raison de *problèmes d'autorisation de séjour* a recueilli le plus faible taux de réponses – allant de 0 % au Danemark et en Finlande à 4 % en France. *Les difficultés linguistiques* constituaient également une raison peu invoquée pour ne pas signaler officiellement les cas de discrimination raciale dans la plupart des États membres, avec des réponses allant de 0 % au Portugal et

aux Pays-Bas à 2-4 % en France, en Irlande, en Finlande, et au Danemark. Les répondants africains à Malte et en Suède ont cité la barrière linguistique comme raison de ne pas signaler une discrimination plus fréquemment que ceux des autres États membres (18 % et 8 %, respectivement).

*Les craintes des conséquences négatives* ont été citées par un faible pourcentage de répondants somaliens au Danemark (10 %) et en Finlande (11 %), alors que les taux étaient bien supérieurs en France (35 %) ainsi qu'à Malte et en Suède (tous deux 23 %). *La crainte de menaces ou d'intimidations des agresseurs s'ils signalent l'incident* a été citée par 33 % des répondants à Malte, 13 % en France et 12 % en Irlande. Ces résultats renvoient au manque de protection des victimes et peut également signifier que beaucoup d'agresseurs sont connus de leurs victimes – d'où une éventuelle nécessité de traiter le « danger émanant des proches » plutôt que le « danger émanant de l'étranger » dans le cadre des campagnes et d'autres initiatives.

Une proportion supérieure de répondants africains subsahariens en Suède (28 %) et au Portugal (41 %) ont indiqué *avoir traité le problème eux-mêmes*, ce qui pourrait témoigner d'une grande autonomie ou d'un soutien fort au sein de la communauté, ainsi que probablement un manque de confiance dans les autres voies de recours. À titre de comparaison, seulement 3 % des répondants africains à Malte et 10 % des répondants africains subsahariens en Finlande ont indiqué avoir traité les incidents de discrimination eux-mêmes.

Figure 3.1.7

**Raisons du non-signalement de la discrimination (CA5-C15)**

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans un des neuf domaines, %

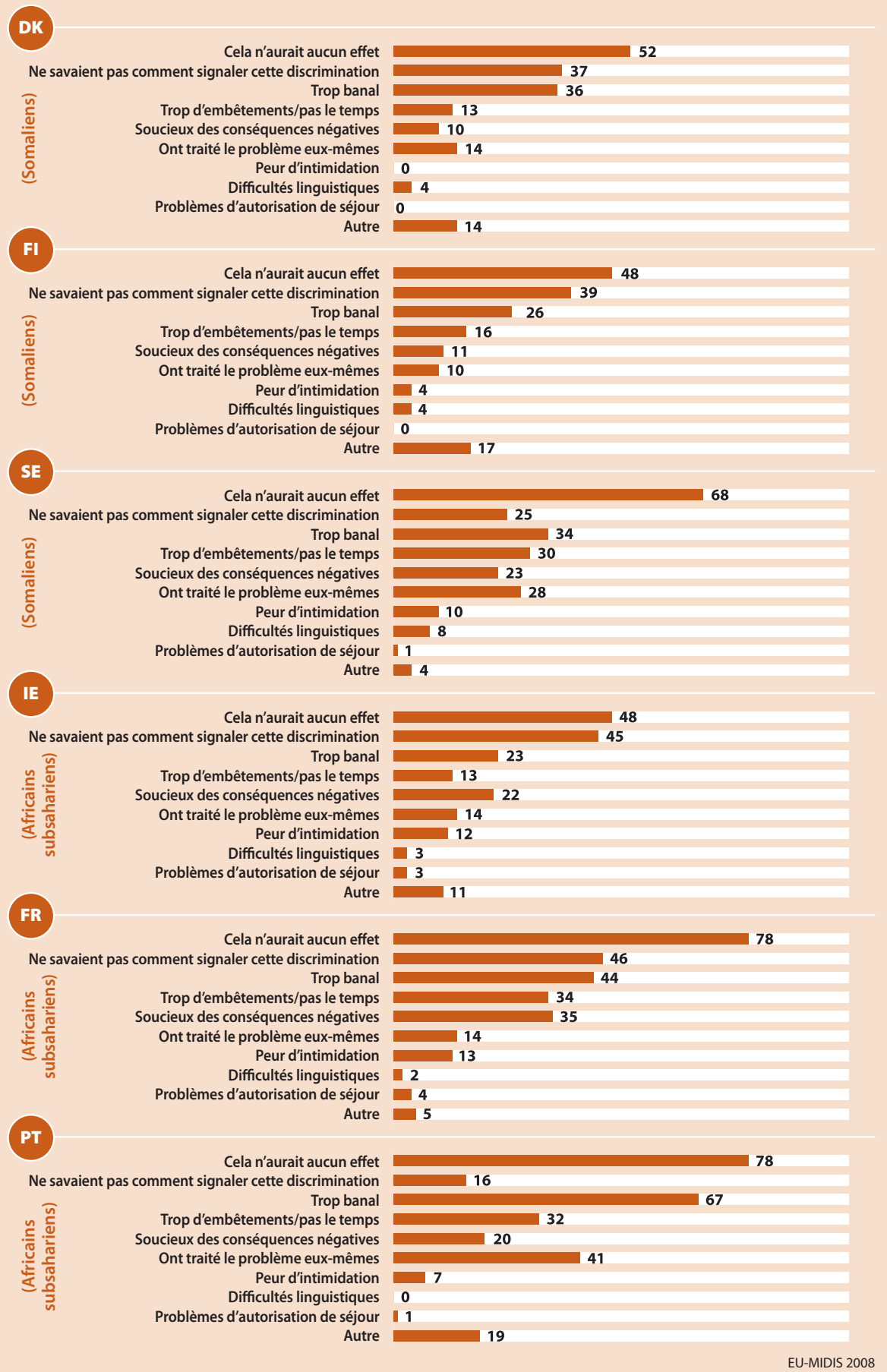
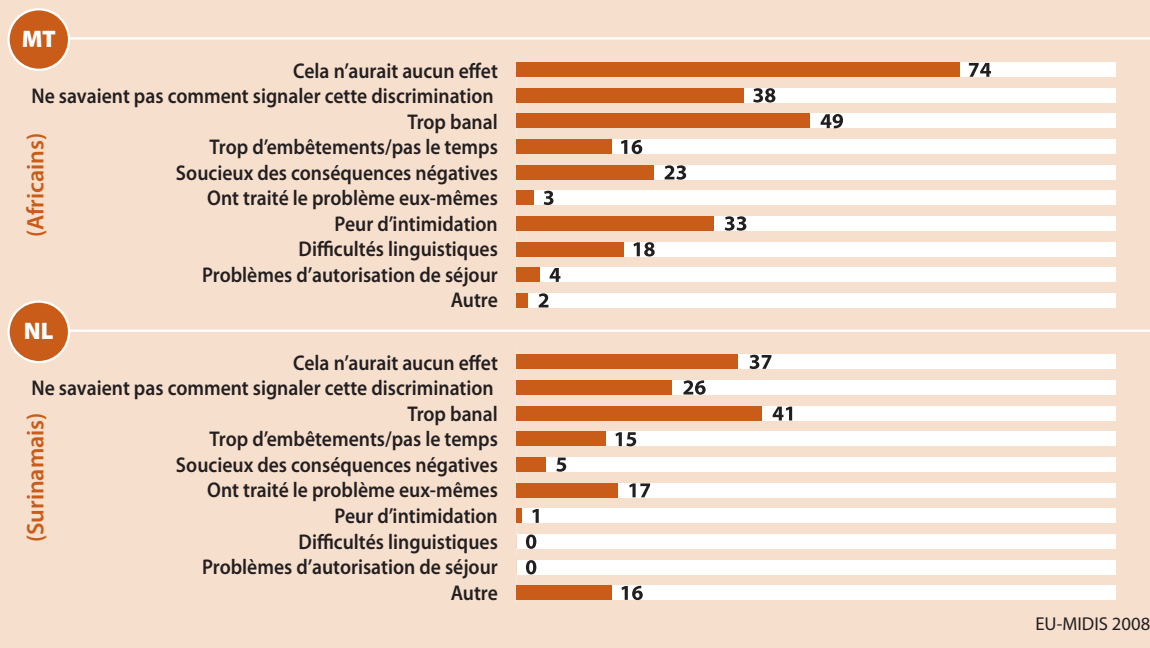




Figure 3.1.7 (suite)

**Raisons du non-signalement de la discrimination (CA5-C15)**

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans un des neuf domaines, %



Questions CA5-C15 : Pourquoi cela [l'incident de discrimination le plus récent] n'a-t-il pas été signalé?

**3.1.3. Discrimination par caractéristiques des répondants**

**PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**

Les expériences de discrimination des répondants africains subsahariens varient en fonction des différents groupes socio-démographiques. Le tableau 3.1.1 montre que ce sont notamment les hommes, les jeunes et les chômeurs qui ont fait état d'une discrimination à leur rencontre au cours de l'année précédant l'enquête.

- **Sexe** : les hommes étaient plus susceptibles de mentionner un incident de discrimination (44 %) que les femmes (37 %).
- **Groupe d'âge** : les jeunes répondants africains subsahariens courent un risque de discrimination plus élevé. Les répondants âgés de 16 à 24 ans sont particulièrement exposés à la discrimination (49 %), suivis par les 25-39 ans (45 %). À titre de comparaison, environ un tiers des répondants de 40-54 ans (30 %) et 15 % des personnes de 55 ans et plus ont indiqué avoir été victimes d'un traitement discriminatoire.
- **Revenu du ménage** : la discrimination à l'encontre des répondants africains subsahariens varie peu entre les différents groupes de revenus. Toutefois, les répondants ayant un revenu dans le quartile inférieur (47 %) étaient légèrement plus susceptibles de faire état d'un traitement discriminatoire que ceux au-dessus de ce seuil (36-38 %).

**Tableau 3.1.1 – Taux de discrimination (CA2-C12, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Africains subsahariens**  
En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	44
	Femme	37
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	49
	25-39 ans	45
	40-54 ans	35
	55 ans ou plus	15
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	47
	Entre le quartile inférieur et la médiane	38
	Au-dessus de la médiane	36
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	39
	Au foyer/travail non rémunéré	35
	Chômeur	59
	Inactif	33
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	37
	6-9 ans	41
	10-13 ans	43
	14 ans ou plus	43

EU-MIDIS 2008

- **Situation professionnelle** : les répondants au chômage étaient bien plus susceptibles de faire état d'un cas de discrimination (59 %), suivis par les salariés ou les travailleurs indépendants (39 %). Les inactifs (par exemple, les étudiants, retraités

et autres personnes qui ne sont actuellement pas sur le marché du travail) étaient moins susceptibles d'avoir vécu une discrimination (33 %).

- **Éducation** : les différences observées dans les expériences de discrimination des personnes ayant différents niveaux d'études restent mineures ; celles ayant suivi moins de cinq années d'études étant les moins susceptibles d'avoir subi une discrimination (37 %).

**SITUATION DU RÉPONDANT**

Un certain nombre de variables sur la « situation du répondant » ont été collectées au cours de l'enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – afin d'étudier leur influence sur le taux de discrimination (voir tableau 3.1.2) :

- **Durée de résidence dans le pays** : les répondants résidant dans le pays depuis le plus longtemps sont ceux qui ont subi le moins de discrimination (voir tableau 3.1.2). En fait, les répondants africains subsahariens dans le pays depuis moins de quatre ans sont ceux qui ont le plus fréquemment signalé des cas de discrimination (51 %), suivis par ceux qui y résident depuis 5-19 ans. Les répondants africains subsahariens vivant dans le pays depuis 20 ans ou plus ou qui y sont nés affichent les plus faibles taux de discrimination (23 % et 30 % respectivement).

**Tableau 3.1.2 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : Africains subsahariens**  
En fonction de la situation du répondant et de la situation du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	51
	5-9 ans	44
	10-19 ans	45
	20 ans et +	23
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Né dans le PAYS	30
	Plus pauvre	29
	Comparable aux autres quartiers	42
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Mixte	41
	Courant, sans accent à consonance étrangère	38
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	42
	Pas tout à fait courant	44
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	35
	Citoyenneté non acquise	47

EU-MIDIS 2008

- **Voisinage** : les répondants vivant dans les quartiers plus défavorisés que d'autres zones de la ville étaient moins fréquemment victimes de discrimination (29 %) que ceux vivant dans les quartiers aussi riches que les autres (42 %) ou dans des quartiers mixtes de la ville (41 %).

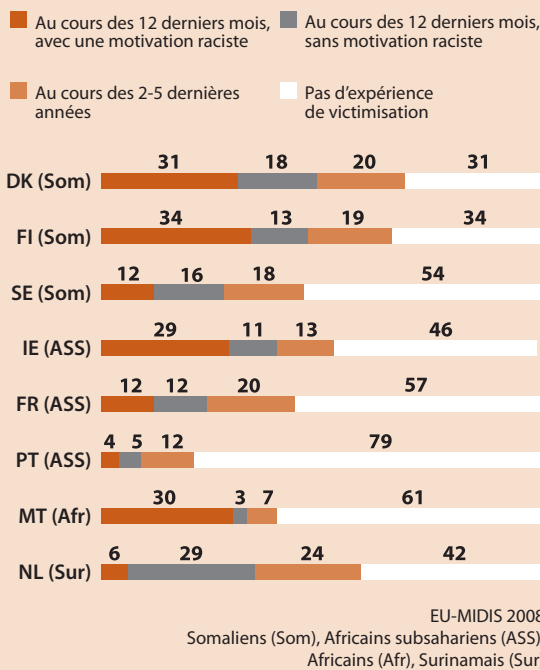
- **Citoyenneté** : la moitié des répondants non-nationaux ont rapporté un cas de discrimination (47 %), soit un taux bien supérieur à celui des répondants ayant déclaré être citoyens de l'État membre de l'UE dans lequel ils vivent (35 %).

- **Maîtrise de la langue nationale** : la langue semble avoir peu d'impact sur les taux de discrimination enregistrés.

**3.1.4. Victimisation criminelle**

À l'instar des Roms, l'enquête montre que les répondants africains subsahariens sont particulièrement exposés à la victimisation criminelle (voir figure 3.1.8). Un répondant sur trois en Finlande (34 %), au Danemark (31 %), à Malte (30 %) et en Irlande (29 %) indiquait avoir été victime d'un crime au

Figure 3.1.8  
**Expérience de victimisation personnelle (DA1-DE1, DA2-DE2, DA3-DC3, DD4, DE5)**  
Prévalence dans cinq types de crimes, %



Questions DA1-DE1 : Au cours des 5 dernières années en [PAYS], avez-vous été confronté à [TYPE d'acte délictueux]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI OUI] DA3-DC3, DD4, DE5 : Pensez-vous que [cet incident ou n'importe quel incident comme celui-ci] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS s'est produit en partie ou en totalité à cause de votre appartenance à une minorité / votre origine immigrée?

moins une fois au cours des 12 derniers mois dans au moins l'un des cinq types de crimes étudiés (vol avec effraction, infraction liée à un véhicule, vol, agression ou menace, ou harcèlement : voir notes de bas de page suivantes pour l'énoncé exact des questions) et dans des circonstances indiquant qu'ils avaient été visés en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Globalement, en combinant les résultats concernant les crimes considérés par les victimes comme à « caractère racial » et ceux qui ne le sont pas, la prévalence la plus forte sur 12 mois des cinq crimes étudiés est relevée chez les groupes de Somaliens interrogés au Danemark (49 %) et en Finlande (47 %), ainsi que chez les Africains subsahariens en Irlande (40 %). Le taux de victimisation sur 12 mois d'autre part était bien inférieur au Portugal (9 %) que partout ailleurs où des Africains subsahariens ont été interrogés. Dans les autres États membres, ce taux de victimisation sur 12 mois oscillait entre 24 % (France) et 35 % (Pays-Bas).

### Atteintes à la propriété

La plus forte prévalence des **infractions liées à un véhicule**<sup>33</sup> a été enregistrée chez les répondants somaliens dans les pays nordiques, avec une prévalence sur 12 mois de 21 % en Finlande, 18 % au Danemark, et 14 % en Suède. Les Africains subsahariens en Irlande (17 %) et les Surinamais aux Pays-Bas (15 %) étaient également des cibles potentielles des infractions liées à un véhicule. Le taux d'infractions liées à un véhicule était le plus faible à Malte (4 % au cours des 12 derniers mois) et au Portugal (6 %). Une faible proportion de victimes seulement considérait que leur véhicule leur avait été volé pour des raisons raciales (0 % à 6 % dans tous les groupes sur la période de 12 mois avec le plus fort taux enregistré en Irlande).

Même dans ce groupe où la victimisation est élevée, les répondants avaient peu tendance à être victimes de **vols**,<sup>34</sup> avec un taux sur 12 mois allant de 0 % au Portugal à 6 % aux Pays-Bas et en Suède.

Interrogés sur le vol avec effraction le plus récent dont ils ont été victimes au cours des 12 derniers mois, le taux de répondants estimant avoir été intentionnellement visés en raison de leur origine ethnique était au maximum de 2 % (en Irlande et en Finlande). Toutefois, ce résultat n'est pas surprenant étant donné que le vol avec effraction – contrairement aux agressions, menaces et

harcèlement – n'est pas un crime « contre la personne » impliquant une confrontation entre la victime et l'agresseur.

Les plus forts taux de prévalence concernant les **vols d'effets personnels**<sup>35</sup> ont été relevés au Danemark et en France (11 % pour les deux pays). Seuls 3 % des répondants au Portugal et 4 % à Malte ont été victimes de ce type d'actes délictueux au cours des 12 mois précédant l'entretien. En Irlande, ils étaient à peu près aussi nombreux à estimer avoir été victimes de vols d'effets personnels en raison de leur origine ethnique que ceux qui pensaient que cela n'avait pas de lien, alors que les autres groupes africains subsahariens étudiés ont rarement invoqué une motivation raciste pour ce type de criminalité.

### Crimes contre la personne, en se concentrant sur ceux à motivation raciste

EU-MIDIS a étudié les taux de victimisation dans deux cas spécifiques de crimes contre la personne : les agressions ou menaces et le harcèlement grave (bien que ce dernier ne soit pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal).

Les répondants qui ont indiqué avoir subi un crime contre la personne au cours des 12 derniers mois ont été invités à répondre à des questions complémentaires détaillées concernant le dernier incident pour chacun des deux types de crimes étudiés (« agressions ou menaces », et « harcèlement grave »). Ces questions complémentaires ont fourni des informations détaillées concernant la nature des incidents, y compris sur l'identité du ou des auteurs.

Tel qu'indiqué dans le tableau 3.1.3, la probabilité d'être victime d'**agressions ou de menaces**<sup>36</sup> était particulièrement élevée (en se concentrant sur la prévalence sur 12 mois) en Finlande (20 %) et au Danemark (15 %). La prévalence la plus faible sur 12 mois des agressions ou menaces a été enregistrée au Portugal (2 %).

33 Questions DA1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, CLARIFIER : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non].

34 Questions DB1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].

35 Questions DC1-2 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été victime d'un de ces vols sans violence?

36 Questions DD1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? Cela a pu arriver à la maison, au travail, dans la rue ou dans un transport en commun- ou partout ailleurs.

Tableau 3.1.3 – Agressions ou menaces, détails des incidents

AGRESSIONS OU MENACES	DK (Som)	FI (Som)	SE (Som)	IE (ASS)	FR (ASS)	PT (ASS)	MT (Afr)	NL (Sur)
<i>Taux de victimisation (basés sur DD1, DD2)<sup>37</sup></i>	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	15	20	6	8	3	2	7	9
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	11	18	9	7	7	2	2	7
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4)</i>								
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	71	88	58	77	57	96	89	16
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	1	0	3	11	4	0	3	0
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9)</i>								
Oui	49	81	42	80	25	32	77	26
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>								
Oui (dans tous les incidents)	56	59	39	43	18	56	57	42
Oui (dans la population totale)	8	12	2	3	1	1	4	4
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>								
Oui (dans tous les incidents)	6	6	29	17	34	8	9	30
Oui (dans la population totale)	1	1	2	1	1	0	1	3
<i>Agresseurs (DD8)</i>								
Issus du même groupe ethnique	12	8	16	7	6	8	0	33
Issus d'un autre groupe ethnique	14	2	39	20	28	8	0	51
Issus de la population majoritaire	74	84	45	78	79	88	100	24
<i>Gravité (DD14)</i>								
Assez grave ou très grave	72	76	74	73	97	72	63	74
Pas très grave	21	21	13	10	3	28	37	26
<i>Non signalé à la police (DD11)</i>								
Non signalé	71	57	61	64	82	40	51	47
<i>Raisons du non-signalement (DD13, trois principales mentions)</i>								
Manque de confiance à l'égard de la police	58	41	25	49	89	30	44	20
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	19	20	38	16	19	40	33	35
Ont traité le problème eux-mêmes	7	9	50	43	8	40	0	15

EU-MIDIS 2008, Somaliens (Som), Africains subsahariens (ASS), Africains (Afr), Surinamais (Sur), Africains subsahariens (autres)

Les répondants de tous les groupes, à une exception près, étaient très susceptibles de percevoir une motivation raciale dans les agressions ou menaces : une petite minorité seulement des Surinamais aux Pays-Bas considéraient que leur expérience en matière d'agressions ou de menaces avaient un mobile raciste (16 %). Ce taux est – de façon assez surprenante – inférieur à la proportion de ceux qui ont confirmé que des propos racistes ou offensants pour la religion avaient été tenus au cours de ces incidents (26 %). Toutefois, comme le montre le tableau 3.1.3, ce groupe spécifique a fait état du nombre le plus faible d'incidents impliquant des agresseurs issus de la population majoritaire (24 % de l'ensemble des agressions ou menaces impliquaient des auteurs néerlandais « blancs ») alors que 33 % des incidents avaient été commis par des membres de la même minorité ethnique et 51 % par des personnes appartenant à d'autres minorités ethniques.

À titre de comparaison, dans la plupart des États membres, les répondants ont été agressés ou menacés par des membres de la population majoritaire (par exemple, tous les incidents à Malte, 88 % au Portugal, et 84 % en Finlande).

**Plus de trois répondants sur quatre considéraient que ces incidents d'agressions ou menaces étaient graves, mais moins de la moitié dans la plupart des groupes les ont signalé à la police** (voir tableau 3.1.3). Les taux de *signalement* étaient légèrement inférieurs au Danemark, en Irlande et en France, où environ deux tiers ou plus des victimes n'avaient pas signalé ces délits.

37 Pour l'énoncé spécifique des questions relatives aux indicateurs dans les tableaux de cette section, veuillez vous référer au questionnaire disponible à l'adresse [http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/EU-MIDIS\\_Questionnaire.pdf](http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/EU-MIDIS_Questionnaire.pdf)

Tableau 3.1.4 – Harcèlement grave, détails des incidents

HARCÈLEMENT GRAVE	DK (Som)	FI (Som)	SE (Som)	IE (ASS)	FR (ASS)	PT (ASS)	MT (Afr)	NL (Sur)	EU (autres)
<i>Taux de victimisation (basés sur DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	27	25	12	26	6	3	26	14	16
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	13	12	10	12	9	2	4	6	9
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DE5)</i>									
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	89	88	76	78	75	95	87	28	74
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	1	1	2	6	3	0	12	1	4
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DE9)</i>									
Oui	76	85	76	82	33	29	85	34	48
<i>Agresseurs (DE8)</i>									
Issus du même groupe ethnique	3	3	11	3	23	2	2	27	9
Issus d'un autre groupe ethnique	9	5	34	20	36	2	2	51	35
Issus de la population majoritaire	93	93	70	81	48	93	97	22	65
<i>Gravité (DE13)</i>									
Assez grave ou très grave	60	71	67	84	78	47	29	54	39
Pas très grave	37	28	32	15	20	53	68	44	57
<i>Non signalé à la police (DE10)</i>									
Non signalé	92	82	63	85	81	100	88	78	78
<i>Raisons du non-signalement (DE13, trois principales mentions)</i>									
Manque de confiance à l'égard de la police	57	45	31	42	50	75	38	25	44
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	37	25	38	19	26	13	54	42	50
Ont traité le problème eux-mêmes	6	6	41	18	58	7	2	14	11

EU-MIDIS 2008, Somaliens (Som), Africains subsahariens (ASS), Africains (Afr), Surinamais (Sur), Africains subsahariens (autres)

Les répondants ont expliqué leurs raisons de ne pas signaler les incidents à la police et les enquêteurs ont consigné toutes les catégories de réponses qui ont été citées. Les principales raisons invoquées du non-signalement des agressions ou menaces étaient que les répondants « ont traité le problème eux-mêmes » (la moitié des répondants en Suède et deux répondants sur cinq en Irlande et au Portugal ont donné une explication du non-signalement comportant cet aspect) ; le fait que l'incident était « trop banal/ne valait pas la peine d'être signalé » (avec les plus forts taux enregistrés en Suède et au Portugal) ; et qu'ils « n'étaient pas sûr que la police serait capable de faire quoi que ce soit » (89 % des Africains subsahariens en France et 58 % des Somaliens au Danemark). Cette dernière raison de ne pas signaler l'incident devrait alerter tout particulièrement la police car elle révèle un manque de confiance dans la capacité de la police à être au service des victimes.

**Les cas de harcèlement grave** étaient généralement plus fréquents que les agressions ou menaces ; néanmoins, au Portugal, quasiment aucun répondant n'avait été harcelé (3 % au cours des 12 derniers mois), et ils n'étaient que 6 % en France (voir tableau 3.1.4). Les groupes les plus fréquemment harcelés étaient les Somaliens au Danemark (27 %) et en Finlande (25 %), les Africains subsahariens en Irlande (26 %), et les immigrés africains à Malte (26 %).

La prévalence du harcèlement grave était notoirement plus faible (bien qu'encore très élevée par rapport aux Africains subsahariens en France et au Portugal) dans les autres États membres.

Dans tous les États membres, à l'exception des Pays-Bas, au moins trois quarts des victimes attribuaient ces incidents de harcèlement à une motivation raciale et, dans le cas de quasiment tous les groupes, cette conclusion était étayée par des propos racistes ou

offensants pour la religion qui avaient été tenus au cours de ces altercations (bien que relativement peu de répondants au Portugal et en France aient pu confirmer cet aspect).

Aux Pays-Bas, la motivation raciste des incidents de harcèlement était bien plus faible que dans les autres États membres (28 %), et une proportion tout aussi faible de victimes a confirmé la tenue de propos spécifiquement racistes ou offensants pour la religion (34 %) au cours de ces incidents. À l'instar des agressions ou menaces, les auteurs de harcèlement à l'encontre de la communauté surinamaïse aux Pays-Bas sont les moins susceptibles d'être issus de la population majoritaire (majorité néerlandaise : 22 %).

Les cas de harcèlement aux Pays-Bas sont plutôt soit intraethniques (27 %), à savoir que la victime et l'agresseur sont issus du même groupe ethnique, ou plus généralement, interethniques, avec des agresseurs issus des/d'autres minorités (51 %).

Outre la France et – tel qu'indiqué – les Pays-Bas, les Africains subsahariens sont principalement harcelés par des personnes issues de la population majoritaire nationale. Les auteurs sont presque exclusivement issus du groupe ethnique majoritaire au Danemark, en Finlande, au Portugal et à Malte. Dans environ un tiers des cas enregistrés en Suède et en France, les agresseurs appartenaient à un groupe ethnique non majoritaire différent et, dans un cas sur cinq en France, les auteurs étaient issus du même groupe ethnique que les victimes. (À noter que les pourcentages peuvent atteindre plus de 100 % au total, car un incident peut impliquer des auteurs de différentes origines).

La majorité des incidents de harcèlement ont été considérés comme graves par les victimes – voir tableau 3.1.4 (la plupart des Africains subsahariens en Irlande, où 84 % ont indiqué que l'incident était assez grave ou très grave). Une majorité de victimes a indiqué que ces incidents n'étaient pas très graves uniquement parmi les répondants africains subsahariens au Portugal et les Africains à Malte. Les taux de signalement à la police de ces incidents étaient bien inférieurs à ceux des cas d'agressions ou menaces ; environ quatre victimes sur cinq n'avaient pas informé la police de ces incidents – hormis en Suède, où 37 % avaient rapporté à la police le harcèlement qu'elles avaient subi.

Les raisons invoquées de ne pas signaler les incidents étaient très similaires à celles des cas d'agressions ou menaces : la principale raison étant que les victimes n'avaient pas le sentiment ou n'étaient pas sûres que la police puisse faire quoi que ce soit (notamment au Portugal, au Danemark et en France, Tableau 3.1.4). Les raisons du non-signalement comprennent souvent le fait d'avoir traité le problème eux-mêmes (mentionné

particulièrement souvent en Suède et en France, mais très rarement à Malte, au Danemark, en Finlande et au Portugal). À Malte, la perception des victimes selon laquelle l'incident était trop banal les a dissuadées de le porter à l'attention de la police.

### 3.1.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

- **Groupe d'âge** : dans la lignée des observations similaires pour les autres groupes d'immigrés, les jeunes ont été plus souvent victimes de criminalité que les répondants plus âgés au sein des groupes africains subsahariens interrogés : quatre répondants sur dix âgés de 24 ans ou moins avaient subi une victimisation alors que ce chiffre diminue progressivement pour les groupes plus âgés.

**Tableau 3.1.5 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

#### Grand groupe : Africains subsahariens

En fonction du profil socio-démographique, %

- **Situation professionnelle** : on constate quelques différences en matière de victimisation criminelle en fonction de la situation professionnelle. Les répondants chômeurs étaient les plus susceptibles de déclarer avoir été victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois (37 %), alors que le pourcentage de victimisation dans le groupe des salariés/travailleurs indépendants était le plus faible.

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	32
	Femme	35
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	41
	25-39 ans	34
	40-54 ans	32
	55 ans ou plus	18
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	38
	Entre le quartile inférieur et la médiane	36
	Au-dessus de la médiane	28
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	32
	Au foyer/travail non rémunéré	33
	Chômeur	37
	Inactif	35
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	25
	6-9 ans	31
	10-13 ans	36
	14 ans ou plus	36



- **Éducation** : la probabilité de victimisation s'accroît progressivement avec le nombre d'années d'études des répondants. Alors que 36 % des personnes ayant suivi un enseignement formel pendant dix ans ou plus indiquent avoir été victime d'un crime au cours des 12 derniers mois, 31 % de ceux comptant entre 6 et 9 ans de scolarité font le même constat. Un quart seulement des répondants africains subsahariens ayant suivi cinq ans d'études ou moins ont été victimes d'un crime au cours de l'année précédant l'enquête.
- **Sexe** : les différences en matière d'expériences de victimisation étaient moins significatives entre les hommes et les femmes (respectivement, 32 % et 35 %).
- **Revenus** : les répondants des ménages dont le revenu est supérieur à la médiane nationale étaient moins susceptibles d'avoir été victimes d'un crime (28 %) que les répondants des groupes de revenus plus faibles (38 %).

Ces résultats indiquent que les chômeurs et les personnes ayant les revenus les plus faibles sont plus susceptibles de subir une victimisation, ce qui met en relief les vulnérabilités particulières des répondants subsahariens qui ont les situations socio-économiques les plus précaires.

#### SITUATION DU RÉPONDANT

Un certain nombre de variables concernant la « situation du répondant » ont été collectées au cours de l'enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – afin d'étudier leur influence sur les taux de victimisation criminelle (voir tableau 3.1.6). Les facteurs ayant le plus d'impact sur les taux de victimisation criminelle étaient le quartier de la ville dans lequel habitaient les participants africains subsahariens et la durée de résidence dans ce pays.

- **Durée de résidence dans le pays** : les répondants africains subsahariens affichant une durée moyenne de résidence dans le pays avaient été les plus fréquemment victimes d'un crime (5-9 ans : 35 %, 10-19 ans : 38 %). Juste après ces groupes, ceux qui sont nés dans le pays étaient les plus susceptibles d'avoir subi une victimisation. Tel qu'observé pour d'autres groupes d'immigrés, les répondants africains subsahariens résidant dans l'État membre depuis 20 ans ou plus (par exemple, bien établis et le plus souvent plus tout jeunes) ont un risque moindre d'être victime d'un crime (25 %). Ainsi, la durée de résidence dans le pays et l'âge sont des facteurs qui ensemble, réduisent le risque de victimisation.

**Tableau 3.1.6 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

#### Grand groupe : Africains subsahariens

En fonction de la situation du répondant et de la situation du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	29
	5-9 ans	35
	10-19 ans	38
	20 ans et +	25
	Né dans le PAYS	35
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	26
	Comparable aux autres quartiers	33
	Mixte	40
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	34
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	33
	Pas tout à fait courant	35
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	36
	Citoyenneté non acquise	31

EU-MIDIS 2008

- **Voisinage** : un quart des répondants vivant dans des quartiers en ville considérés comme « pauvres » par les enquêteurs avaient été victimes d'un crime (26 %), soit un taux bien inférieur à ceux des quartiers mixtes (40 %) ou des quartiers en situation « normale » (33 %). Ce résultat semblerait contredire la conclusion précédente par rapport aux caractéristiques socio-démographiques des répondants qui montrait que les chômeurs et les personnes ayant des revenus faibles étaient davantage exposés à la victimisation. Toutefois, étant donné que la situation en termes de voisinage était basée sur une évaluation de l'enquêteur du quartier par rapport à d'autres, on peut penser que le revenu auto-déclaré et la situation professionnelle des répondants permettrait de cerner plus précisément la relation entre la situation socio-économique et les taux de victimisation.
- **Maîtrise de la langue** : cette variable n'a qu'un impact très minime sur la victimisation criminelle.
- **Citoyenneté** : les répondants africains subsahariens ayant la citoyenneté du pays de résidence étaient plus fréquemment victimes de crime au cours de l'année précédant l'enquête (36 %) que ceux ayant celle d'un autre pays (31 %). Ce résultat renforce l'idée que la victimisation des minorités ne doit pas être cantonnée à un problème des ressortissants de pays tiers résidant dans l'UE, mais devrait être reconnue comme un problème ayant un impact tant sur les citoyens européens que non européens.

### 3.1.6. Corruption

Outre les questions relatives aux cinq types de crimes étudiés, l'enquête a posé une question spécifique sur les expériences de corruption. Ces résultats montrent que la **corruption**<sup>38</sup> était quasiment inexistante dans tous les pays étudiés.

Au cours des cinq dernières années, 0-1 % des répondants dans les différents groupes africains subsahariens ont été dans une situation où un fonctionnaire leur a demandé ou attendait un pot-de-vin pour ses services. Six cas sur dix relevés au cours des 12 derniers mois chez les répondants des huit groupes subsahariens étaient perçus comme ayant un lien avec l'origine ethnique ou immigrée du répondant. Les fonctionnaires mentionnés par rapport à ces incidents au cours des 12 derniers mois étaient : du personnel de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières ; des juges, magistrats ou procureurs ; d'autres fonctionnaires non précisés. Aucun de ces cas de corruption n'a été signalé à quiconque.

### 3.1.7. Contrôle de police et aux frontières

Les résultats de l'enquête indiquent que la police inspire généralement confiance à bon nombre de répondants africains subsahariens de l'enquête. Dans tous les États membres nordiques (DK, FI, SE), 64 % des répondants somaliens ont indiqué faire confiance à la police. Un peu moins de trois répondants sur cinq affichaient le même degré de confiance envers les autorités policières à Malte (58 %), au Portugal (57 %) et en Irlande (55 %). En France et aux Pays-Bas seulement, les répondants africains subsahariens indiquant *ne pas* faire confiance à la police (42 % et 41 %, respectivement) étaient plus nombreux que ceux ayant répondu qu'ils avaient confiance (FR : 30 %, NL : 40 % ; le reste des répondants ayant indiqué qu'ils ne faisaient ni confiance ni pas confiance à la police).

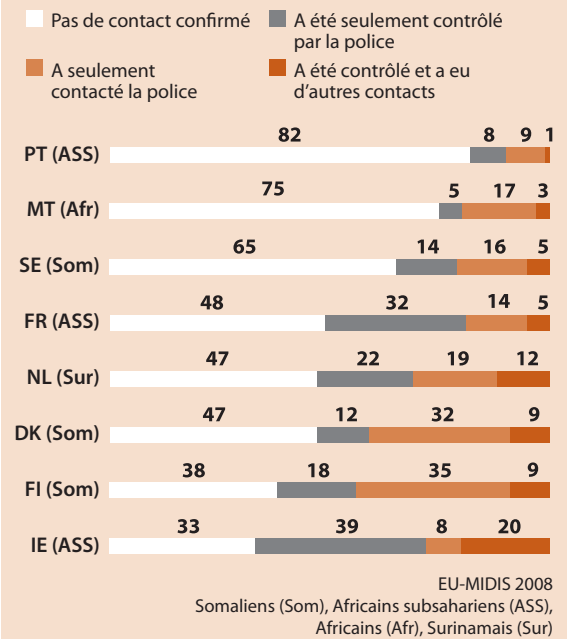
#### Contrôles de police – y compris les perceptions du profilage

Dans un climat général de confiance envers la police, une proportion extrêmement élevée de répondants africains subsahariens ont été interpellés au cours des 12 derniers mois en Irlande (59 %), et le deuxième groupe le plus fréquemment contrôlé est observé en France (37 %) (voir figure 3.1.9). Cette situation contraste avec les taux à un seul chiffre des contrôles de police enregistrés à Malte (8 %) et au Portugal (9 %). Environ deux répondants africains subsahariens sur dix ont été contrôlés par

la police au cours de l'année précédant l'enquête en Suède (19 %) et au Danemark (21 %), un sur quatre en Finlande (26 %), et un tiers aux Pays-Bas (34 %).

Beaucoup de répondants africains subsahariens en Finlande (44 %) et au Danemark (41 %) indiquent qu'en

Figure 3.1.9  
**Contacts avec la police (F3, F9)**  
Au cours des 12 derniers mois, %



Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc.

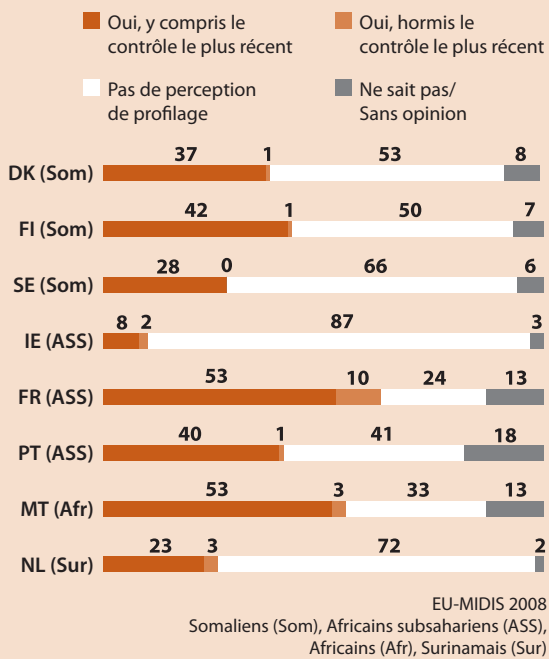
plus d'avoir été directement contrôlés par la police, ils ont eu d'autres contacts avec la police au cours des 12 derniers mois précédant l'entretien (par exemple, pour des papiers ou pour faire une déposition, etc.) (Figure 3.1.9).

La majorité des contrôles de police des répondants africains subsahariens en Irlande (93 %), en Suède (89 %), en Finlande (75 %), aux Pays-Bas (63 %), au Danemark (65 %) et au Portugal (60 %) sont survenus alors que les répondants étaient au volant de leur voiture ou à moto (à savoir, conduisant un véhicule motorisé).<sup>39</sup> À Malte et en France, la plupart des contrôles de police ont été réalisés dans la rue - 60 % et 48 %, respectivement.

38 Questions E1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] un fonctionnaire de l'État en [PAYS], tel qu'un douanier, un officier de police, un juge ou un inspecteur, vous a-t-il demandé ou attendait-il de votre part un pot-de-vin pour ses services?  
39 Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

Figure 3.1.10  
Perception du profilage lors des contrôles de police (F5)

Personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois, %



Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

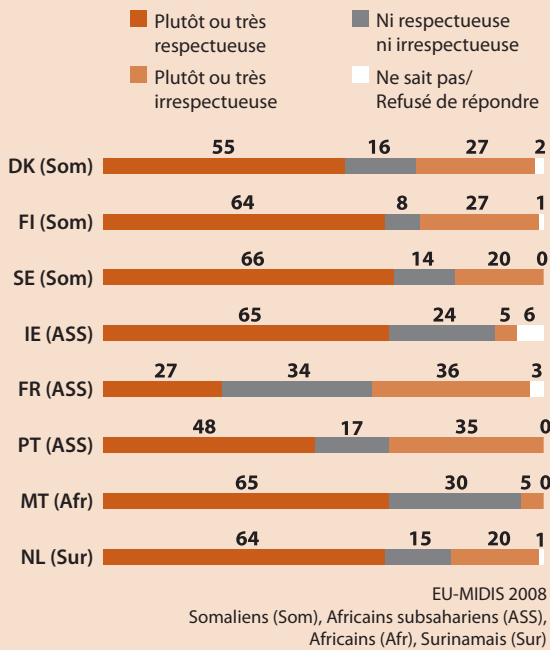
Interrogés sur la nature des actions de la police lors du contrôle,<sup>40</sup> 97 % des répondants africains subsahariens au Portugal, 94 % en France, et 83 % des Africains à Malte ont cité les contrôles d'identité et de passeport en premier lieu.

Dans les mêmes États membres (qui ont tous des frontières maritimes face au continent africain), les taux correspondant aux interrogatoires par la police atteignent 87 % au Portugal, 61 % en France et 60 % à Malte ; alors que cette pratique était également courante en Suède, où 65 % des répondants somaliens qui ont été contrôlés ont indiqué avoir été interrogés. À titre de comparaison, en Irlande, 26 % seulement des répondants africains subsahariens avaient subi un interrogatoire.

Étant donné que 47 % des répondants africains subsahariens étaient, en moyenne, citoyens de l'État membre dans lequel ils résidaient, les demandes liées à un contrôle du passeport et de l'identité, ainsi que le recours à un interrogatoire par la police, peut contribuer à aliéner les personnes soumises à ces actions policières.

Figure 3.1.11  
Évaluation de la conduite de la police au cours des contrôles (F8)

Dernier contrôle, au cours des 12 derniers mois, %



Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

Les fouilles personnelles ou du véhicule étaient de loin les plus fréquentes en France, citées par 45 % des répondants africains subsahariens vivant dans ce pays. Bon nombre des contrôles de police semblaient toutefois liés à des contrôles routiers, tel que le montre le contrôle des papiers du véhicule et du permis de conduire, confirmé dans les réponses de 77 % des répondants africains subsahariens en Suède, 76 % en Irlande, 59 % au Danemark, 57 % au Portugal et 52 % en Finlande.

Une forte proportion des contrôles de police en Suède (52 %) et en Finlande (43 %) ont également impliqué des tests d'alcoolémie ou de dépistage de drogues. Le taux de contrôles de police ayant donné lieu à une amende ou une arrestation (par exemple, lorsque la personne a été emmenée au poste de police) était le plus élevé aux Pays-Bas (40 %, ensemble dont 33 % d'amendes). Il convient de noter qu'aucun des répondants subsahariens contrôlés par la police au Portugal n'a reçu d'amende, mais 4 % d'entre eux ont été emmenés au poste de police.

Les résultats ci-dessus pourraient simplement refléter la nature des actions de police dans les États membres, mais il convient de les examiner parallèlement aux

40 Question F7 : En pensant à la dernière fois où vous avez été arrêté, qu'a fait exactement la police? 01 – Vous a posé des questions, 02 – Vous a demandé vos papiers d'identité - carte d'identité, passeport / autorisation de séjour, 03 – Vous a demandé votre permis de conduire ou les documents de votre véhicule, 04 – Vous a fouillé ou a fouillé votre voiture / véhicule, 05 – Vous a donné des conseils ou des avertissements concernant votre comportement (inclut votre conduite ou votre véhicule), 06 – A passé un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, 07 – Vous a donné une amende, 08 – Vous a arrêté / emmené au poste de police, 09 – Vous a pris de l'argent ou quelque chose sous forme de pot de vin, 10 – Autre.

**perceptions des répondants selon lesquelles la police les a contrôlés en raison de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique**

– à savoir en raison d’un profilage discriminatoire de la police. La figure 3.1.10 montre que, dans plusieurs États membres, beaucoup de personnes contrôlées avaient tendance à penser que la police les avait interpellées (concernant le dernier contrôle) en raison de leur origine ethnique. Les perceptions d’avoir été contrôlé par la police en raison de l’origine ethnique étaient prévalentes à Malte et en France (53 % pour ces deux pays), en Finlande (42 %), au Portugal (40 %) et au Danemark (37 %). Ce profilage était moins fréquemment perçu en Irlande (8 %), aux Pays-Bas (23 %) et en Suède (28 %).

Après avoir demandé aux répondants s’ils considéraient avoir été contrôlés par la police en raison de leur origine ethnique, il leur a également été demandé d’évaluer la conduite de la police au cours de leur dernier contrôle de police – à savoir si la police les avait traités avec respect ou non (voir figure 3.1.11). Les minorités africaines subsahariennes, à l’exception de celles vivant en France, avaient généralement un avis positif sur la conduite de la police au cours du (dernier) contrôle. Environ deux tiers des répondants contrôlés par la police en Finlande, en Suède, en Irlande, à Malte et aux Pays-Bas (64-66 %) considéraient que la police s’était montrée plutôt ou très respectueuse, alors que 55 % des répondants somaliens au Danemark et 48 % des Africains subsahariens au Portugal étaient du même avis. Toutefois, 27 % seulement des Africains subsahariens ayant fait l’objet d’un contrôle de police en France considéraient que la police les avait traités avec respect contre 36 % estimant que la police n’avait pas été respectueuse (les autres ayant déclaré que la conduite de la police à leur égard n’avait été ni respectueuse, ni irrespectueuse). Quelque 35 % des répondants au Portugal et 27 %, tant au Danemark qu’en Finlande, ont également avancé que les policiers avaient été irrespectueux à leur égard au cours de ces contacts.

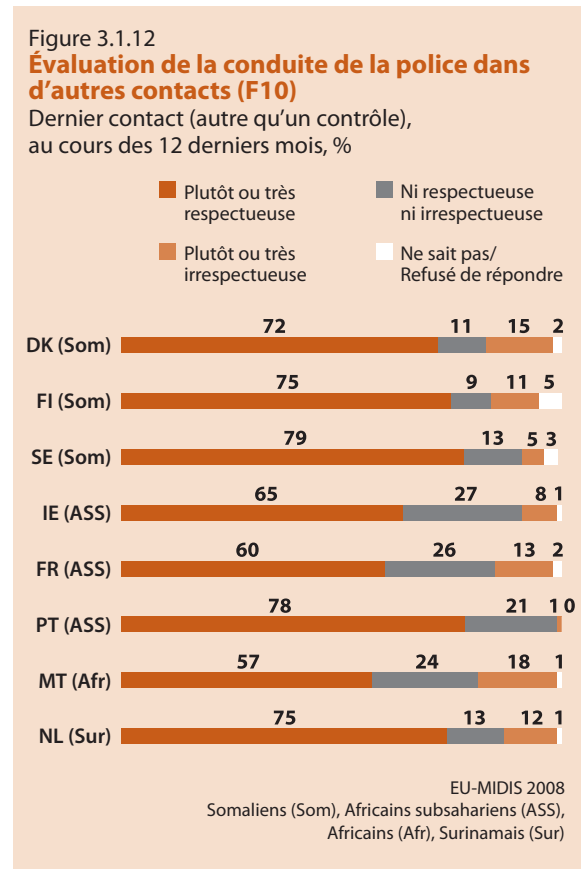
Ces résultats démontrent que la perception de profilage de la part de la police au cours des contrôles, ainsi que la « qualité du contrôle » - liée au fait que les personnes soient traitées avec respect ou non – constituent des aspects essentiels dans le sentiment des minorités d’avoir subi un traitement discriminatoire lors de leur rencontre avec la police. Les cas où les personnes ont le sentiment d’être traitées différemment en raison de leur origine ethnique ou immigrée et où elles ont l’impression d’être traitées de façon irrespectueuse, ont des répercussions pouvant être négatives sur les relations entre la police et la communauté.

**Évaluation de la conduite de la police dans d’autres contacts**

Tel que le montre la figure 3.1.12, l’évaluation par les répondants de la conduite de la police dans des circonstances autres que les contrôles fait ressortir un tableau assez positif, puisque le taux de personnes considérant que la police les a traitées de façon plutôt ou très respectueuse oscille entre 57 % (MT) et 79 % (SE). Le pourcentage le plus élevé de personnes estimant que la police a été irrespectueuse lors de ces contacts a été relevé à Malte (18 %).

**Contrôle aux frontières**

L’enquête a posé aux répondants deux questions filtres pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l’étranger alors qu’il y avait la présence de l’immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s’ils avaient été contrôlés. Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d’un traitement potentiellement discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d’où reviennent les répondants, l’existence ou non de contrôles aux frontières de l’espace Schengen et la possession d’un passeport de l’UE. Toutefois, dès lors qu’il était



Question F10 : En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N’inclut PAS le fait qu’elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?

établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes, ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : considéraient-ils qu'ils avaient été sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique lors de leur retour dans leur pays de résidence<sup>41</sup> – un aspect qui a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

Les membres de certaines communautés d'Africains subsahariens semblent se rendre à l'étranger assez fréquemment ; les répondants interrogés en Irlande : (47 %), aux Pays-Bas (45 %), en France (39 %), au Danemark (36 %) et en Suède (36 %) l'ont fait au cours des 12 mois précédant l'entretien. La situation semble assez différente pour d'autres communautés ; par exemple, 7 % seulement des personnes interrogées à Malte et 8 % au Portugal ont indiqué être retournées dans leur pays de résidence européen cours des 12 derniers mois avec un contrôle de l'immigration, des douanes ou aux frontières ; bien que le faible pourcentage pour Malte s'explique par le fait que les personnes interrogées vivent dans des centres de semi-liberté.

Parmi ceux qui sont retournés dans leur pays de résidence de l'UE, environ 76 % des répondants africains subsahariens en Irlande, 63 % des répondants subsahariens en France, 46 % en Finlande, et plus de 30 % au Portugal, à Malte, en Suède et au Danemark ont été contrôlés par du personnel des contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières. Parallèlement, 66 % des voyageurs somaliens à destination de la Finlande – qui ont été contrôlés par la police des frontières – estimaient que les fonctionnaires de l'immigration et des douanes les avaient repérés en raison de leur origine ethnique, soit le taux le plus élevé pour des Africains subsahariens. Environ la moitié des répondants contrôlés à Danemark (46 %), en Malte (54 %) et au Suède (48 %) et au ont également eu le sentiment d'avoir été visés à la frontière en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Dans le même temps, aucun de ceux qui ont été arrêtés à la frontière au cours de leur retour en Irlande n'avait eu ce sentiment.

### 3.1.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau 3.1.7 présente les expériences de contrôles de police en fonction du profil socio-démographique.

- **Sexe** : les hommes africains subsahariens ont indiqué avoir été contrôlés bien plus fréquemment par la police que les femmes au cours des 12 mois précédant l'enquête (33 % d'hommes contre 19 % de femmes). Les hommes étaient également quatre fois plus susceptibles que les femmes de considérer que la raison de leur interpellation par la police était liée à leur origine ethnique : 13 % de l'ensemble des répondants africains subsahariens hommes estimaient avoir été choisis en raison de leur origine ethnique, contre seulement 3 % des femmes de cet avis.
- **Groupe d'âge** : une proportion similaire de répondants africains subsahariens âgés de 16 à 54 ans ont indiqué avoir été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois (allant de 28 % des 16-24 ans à 26 % des 25-54 ans). Le groupe le plus âgé se distingue à cet égard : en effet, un répondant africain subsaharien sur six seulement (17 %) âgé de 55 ans ou plus déclarait avoir été contrôlé par la police au cours des 12 derniers mois.
- Les 16-24 ans étaient les plus susceptibles de considérer avoir été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois en raison de leur origine ethnique ou immigrée : un sur sept (13 %) a déclaré avoir été contrôlé pendant cette période en raison d'un profilage, alors que dans les autres tranches d'âge, ils étaient environ un sur dix, voire moins, de cet avis.
- **Revenus** : un quart seulement des répondants africains subsahariens ayant un revenu compris dans le quartile inférieur indiquait avoir été contrôlé par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien (23 %), alors que cette proportion était d'un tiers pour les répondants ayant des revenus supérieurs. Il n'y avait pas de différence nette en termes de revenus, entre les répondants ayant perçu ou non un profilage concernant leur dernier contrôle de police.

41 Question G1 : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières?  
 POSER SI RÉPONSE À G1 = OUI – G2. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays?  
 POSER SI RÉPONSE À G2 = OUI – G3. Pensez-vous que vous avez été sélectionné pour être contrôlé par les contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS] précisément à cause de votre origine immigrée ou de votre appartenance à une minorité?

**Tableau 3.1.7 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)****Grand groupe : Africains subsahariens**

En fonction du profil socio-démographique, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	54	13	20	13
	Femme	74	8	16	3
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	63	9	15	13
	25-39 ans	63	11	18	8
	40-54 ans	61	13	20	6
	55 ans ou plus	76	7	6	11
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	67	10	16	7
	Entre le quartile inférieur et la médiane	53	13	24	9
	Au-dessus de la médiane	55	13	21	11
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	56	12	22	10
	Au foyer/travail non rémunéré	73	8	16	3
	Chômeur	71	9	12	8
	Inactif	68	9	15	8
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	85	4	6	5
	6-9 ans	72	8	11	9
	10-13 ans	61	12	18	9
	14 ans ou plus	47	15	28	10

EU-MIDIS 2008

• **Situation professionnelle** : sur une période de 12 mois, les travailleurs à plein temps (30 %), ainsi que les travailleurs à temps partiel et les travailleurs indépendants (32 %), ont été plus fréquemment contrôlés par la police que les répondants africains subsahariens au foyer ou occupant des emplois non rémunérés. Ce constat pourrait s'expliquer – en partie – par les différents modes de mobilité quotidien de ces groupes : à savoir que les répondants qui ont été le moins souvent contrôlés – par exemple, les personnes au foyer et celles qui ont un travail non rémunéré (19 %) – étaient peut-être ceux dont les déplacements quotidiens étaient les plus limités. Une explication plus plausible est probablement liée au sexe, car les personnes au foyer et exerçant un travail non rémunéré sont essentiellement des femmes, et les femmes sont bien moins susceptibles d'être contrôlées que les hommes. Les salariés, qui sont essentiellement des hommes, étaient également plus susceptibles de considérer que la police les avait traités de façon discriminatoire, à savoir qu'ils avaient fait l'objet d'un profilage à caractère racial.

• **Éducation** : les répondants africains subsahariens les plus instruits étaient bien plus susceptibles d'avoir été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années que ceux ayant un niveau d'études moindre : 38 % des personnes scolarisées pendant au moins 14 ans ont indiqué avoir été contrôlées par la police au cours des 12 derniers mois, contre 11 % seulement de celles dont la durée de l'éducation formelle était de cinq ans ou moins.

Toutefois, à l'instar de la proportion de personnes contrôlées, les moins instruits étaient plus susceptibles de considérer que ce contrôle résultait d'un profilage de la police.



Tableau 3.1.8 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)

## Grand groupe : Africains subsahariens

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	82	3	10	6
	5-9 ans	58	9	27	6
	10-19 ans	61	14	15	9
	20+ ans	57	14	18	12
	Né dans le PAYS	47	13	26	14
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	64	13	15	8
	Comparable aux autres quartiers	56	11	24	9
	Mixte	59	12	19	10
<b>Maîtrise de la langue nationale(PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	57	13	19	12
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	57	12	24	8
	Pas tout à fait courant	81	6	7	6
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	56	15	20	10
	Citoyenneté non acquise	69	7	17	7

EU-MIDIS 2008

## SITUATION DU RÉPONDANT

L'analyse des différentes variables correspondant à la « situation du répondant » - telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – ainsi que leurs relations avec les expériences de contrôles de police, conduit aux observations suivantes (voir tableau 3.1.8) :

- **Durée de résidence dans le pays** : les répondants africains subsahariens nés dans le pays dans lequel ils ont été interrogés étaient plus susceptibles de faire état d'un contrôle de police (40 % en avait fait l'objet au cours des 12 mois précédant l'entretien, et plus de la moitié avaient été contrôlés au cours des cinq dernières années). Aussi bien le taux sur cinq ans que celui sur 12 mois de la prévalence des contrôles de police était le plus faible (16 %) pour ceux qui sont arrivés dans le pays au cours de la période d'une à quatre dernières années.
- **Voisinage** : les résultats montrent que la police contrôle les répondants vivant dans des quartiers assez semblables aux autres (à savoir ni pauvres, ni au-dessus de la moyenne en termes de revenus) plus souvent que ceux vivant dans des quartiers qualifiés de « pauvres » par les enquêteurs. Cela indique peut-être que la probabilité d'être contrôlé est moins liée au quartier dans lequel vivent les répondants qu'à d'autres facteurs tels que le sexe et la fréquence des déplacements entre différents quartiers ; et selon également le

type de transport utilisé, les répondants sont plus exposés au risque d'être contrôlés.

- **Maîtrise de la langue** : les répondants africains subsahariens qui maîtrisent le moins la langue du pays étaient les moins souvent contrôlés par la police –13 % seulement ont fait état d'un incident de ce type au cours des 12 derniers mois (en regroupant ceux contrôlés sans profilage et avec profilage perçu). Dans le même temps, environ trois répondants sur dix parlant couramment la langue (31 %) ou couramment avec un accent étranger (32 %) ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois.

Les répondants qui ont été contrôlés au cours de l'année précédant l'enquête qui parlaient couramment la langue avec un accent étaient moins susceptibles de considérer que ce contrôle était dû à un traitement discriminatoire de la police (8 %) que ceux qui parlaient couramment la langue sans accent (12 %). Les personnes parlant moins couramment, bien que leurs résultats nominaux soient les plus faibles, étaient relativement plus susceptibles d'imputer le contrôle à un profilage (6 %).

- **La citoyenneté** n'a pas un grand impact sur la probabilité des contrôles de police. Les répondants africains subsahariens ayant la citoyenneté du pays étaient les plus susceptibles d'avoir été contrôlés au cours des 12 derniers mois (30 %), ce qui est légèrement supérieur aux non nationaux (24 %).

### 3.1.9. Caractéristiques des répondants

#### Origines

L'enquête EU-MIDIS a sondé des répondants africains subsahariens dans sept États membres de l'UE (Danemark, Suède, Finlande, Irlande, Malte, Pays-Bas, Portugal et France). Quelque 35 % des Surinamais aux Pays-Bas et 25 % des Africains subsahariens en France étaient (au moins) de deuxième génération (à savoir, nés dans le pays dans lequel ils étaient interrogés), alors que tous les autres groupes étaient presque exclusivement composés d'immigrés. Certaines de ces communautés sont installées depuis longtemps dans le pays : 45 % des Surinamais, 40 % des répondants africains subsahariens en France et 26 % au Portugal vivaient dans le pays depuis au moins 20 ans. En revanche, 92 % des Africains interrogés à Malte étaient arrivés depuis moins de cinq ans, et ce taux était assez élevé en Irlande également (26 %). Environ trois répondants sur cinq ont la citoyenneté dans leur pays respectif de résidence en France (68 %) et en Suède (71 %), ce qui est également vrai pour environ trois répondants sur dix ou plus au Danemark (54 %), au Portugal (31 %) et en Finlande (46 %). Sans exception, tous les Surinamais étaient des citoyens nationaux (98 %) aux Pays-Bas. En revanche, très peu d'Africains en Irlande (7 %) et à Malte (3 %) avaient la citoyenneté irlandaise ou maltaise.

#### Données socio-démographiques

Concernant l'âge, la communauté maltaise est la plus jeune avec 90 % des répondants de moins de 40 ans (presque exclusivement des hommes – 95 %). Environ un tiers des répondants somaliens en Finlande et surinamais aux Pays-Bas avaient entre 16 et 24 ans (33 % et 31 % respectivement), et de plus, 27 % des répondants somaliens au Danemark appartenaient à ce groupe d'âge. Les Africains à Malte étaient les moins instruits avec un taux de 69 % ayant suivi jusqu'à neuf années d'études seulement, suivis par les répondants africains subsahariens au Portugal (57 %) et les Somaliens en Finlande (45 %). Les Africains subsahariens en Irlande étaient ceux qui avaient suivi les plus longues études, avec 67 % d'entre eux dotés d'une scolarité de 14 ans ou plus, suivis des Surinamais (52 %) et des répondants africains subsahariens en France (48 %).

Quelque 68 % des répondants au Portugal, 60 % en Irlande, 59 % en Suède et 58 % aux Pays-Bas avaient un emploi. Un peu moins de la moitié des répondants au Danemark, à Malte et en Finlande travaillaient (à plein temps ou à temps partiel, ou en tant que travailleur indépendant). Le taux de chômage était extrêmement élevé parmi les répondants à Malte (54 %). Toutefois, la situation singulière des répondants maltais, qui vivent pour la plupart dans des centres de semi-liberté, implique qu'en comparaison avec d'autres répondants subsahariens, très peu d'entre eux peuvent déclarer par exemple «s'occuper de leur foyer». Des taux de chômage relativement élevés ont également été relevés en Finlande et en Suède (19 % dans chacun de ces pays) alors que la proportion de population inactive (étudiants, retraités, autres) atteignait un taux de 35 % chez les Somaliens au Danemark, suivis par 28 % des Surinamais aux Pays-Bas et un quart des Africains subsahariens en France et au Portugal. Quelque 14 à 16 % des répondants en France, en Irlande et en Finlande se considéraient comme travailleurs au foyer.

#### Contexte culturel

La première langue des Somaliens au Danemark, en Finlande et en Suède, et d'un répondant sur trois à Malte, était le somali. Quelque 56 % des répondants au Portugal indiquaient que leur première langue était le portugais et un répondant sur cinq en France citait le français en tant que première langue. Quelque 16 % des répondants africains à Malte déclaraient que leur première langue était l'arabe et une proportion identique de répondants mentionnait le tigrinya (langue éthiopienne). D'après les observations des enquêteurs, quasiment tous les répondants en France, en Irlande, aux Pays-Bas et au Portugal parlaient couramment la langue nationale et il en était de même pour environ deux répondants sur trois dans les autres pays également – hormis ceux vivant à Malte, qui n'étaient que 36 % à pouvoir parler couramment la langue nationale.

Concernant la religion, les répondants africains subsahariens vivant en Irlande (87 %), au Portugal (73 %) et les Surinamais aux Pays-Bas (48 %) étaient principalement chrétiens.

Tous les autres groupes étaient essentiellement musulmans (DK : 99 %, FR : 75 %, MT : 70 %, FI : 99 %, SE : 98 %). Quelle que soit leur religion, dans chaque groupe, quatre répondants sur cinq ou plus considéraient que la religion était assez ou très importante pour eux.

La moitié des Somaliens au Danemark (51 %) et 60 % en Finlande portaient des vêtements traditionnels/religieux, tout comme un tiers des Africains subsahariens vivant en Irlande. Seulement 18 % des répondants somaliens en Suède et la même proportion de répondants africains subsahariens au Portugal ont indiqué qu'ils portaient des vêtements traditionnels ou religieux, contre 26 % en France. La proportion femmes/hommes concernant le port de tenues traditionnelles ou religieuses était particulièrement élevée au Danemark, où 96 % des répondants déclarant porter ces tenues dans l'espace public étaient des femmes, et en Suède (85 % de femmes).

### Ségrégation

D'après les comptes rendus des enquêteurs, 72 % des Somaliens en Suède, 44 % des répondants africains subsahariens en France et 39 % des Surinamais interrogés aux Pays-Bas vivaient dans un quartier à prédominance immigrée. Ces quartiers étaient généralement considérés comme « pauvres » d'après la perception des enquêteurs par rapport aux autres quartiers de la ville dans lesquels des entretiens ont été menés (SE : 69 % et FR : 39 %, alors que 18 % seulement aux Pays-Bas ont été classés comme vivant dans des quartiers spécifiquement pauvres). Le reste des personnes interrogées vivaient dans des quartiers qualifiés par les enquêteurs de pas particulièrement pauvres par rapport à d'autres quartiers de la ville ou dans des quartiers mixtes (taux les plus élevés : 97 % en Irlande, 85 % en Finlande et 82 % au Danemark).

## 3.2. Les personnes originaires des pays d'Europe centrale et orientale

### Qui a été interrogé?

Les migrants des anciens pays socialistes d'Europe centrale et orientale (ci-après désignés « répondants des PECO » ou « migrants des PECO ») arrivent sur le marché du travail d'Europe de l'Ouest toujours plus nombreux, particulièrement depuis l'adhésion à l'UE des nouveaux États membres en 2004 et 2007.

Les personnes appartenant au groupe des PECO ont généralement été interrogées dans des capitales ou d'autres grands centres urbains. De toute évidence, ce grand groupe n'est pas homogène sur le plan ethnique, mais il présente quelques caractéristiques sociales et démographiques communes (voir section 3.2.9 sur les caractéristiques des répondants). **Les résultats concernant ce groupe sont analysés au mieux en comparant les conclusions concernant les répondants polonais interrogés en Irlande et au Royaume-Uni, les répondants roumains interrogés en Italie et en Espagne, et les répondants albanais en Grèce et en Italie.**

**Note :** la majorité des migrants des PECO (en moyenne, 57 %) vivaient dans leur pays d'accueil depuis un à quatre ans seulement ; de ce fait, les taux concernant les cinq dernières années ne sont généralement pas abordés dans le texte en raison du faible pourcentage de répondants ayant vécu cinq ans dans les pays dans lesquels ils ont été interrogés.

### ÉCHANTILLON

États membres :

Espagne (Roumains) (N=508)

Grèce (Albanais) (N=503)

Irlande (Polonais) (N=609)

Italie (Albanais N=500), (Roumains N= 502)

Royaume-Uni (Polonais) (N=1042)

Approche d'échantillonnage :

Méthode des itinéraires avec recensement ciblé dans les zones urbaines à haute densité (EL, IT, ES) ;

Échantillonnage généré par l'enquêteur (IE, UK)

NB :

Au Royaume-Uni et en Irlande, les groupes interrogés comprenaient essentiellement des migrants en provenance de Pologne : 82 % des répondants au Royaume-Uni et 98 % des répondants en Irlande étaient Polonais. Aux fins du présent rapport, nous désignerons ces groupes de migrants des PECO au Royaume-Uni et en Irlande le plus souvent de « Polonais au Royaume-Uni » et « Polonais en Irlande ».

### Quelques résultats clés sur les expériences des répondants en matière de discrimination, victimisation et contrôles de police

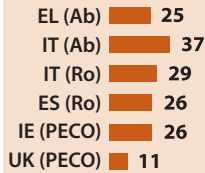
La figure 3.2.1 résume quelques-uns des résultats clés de l'enquête :

Les communautés constituant le groupe des PECO sont assez diversement touchées par la **discrimination et la victimisation**.

Figure 3.2.1

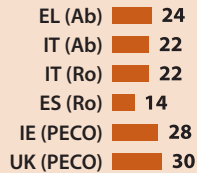
**Taux moyen de discrimination\***

% de victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois (9 domaines)



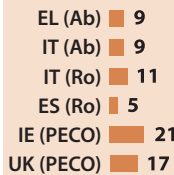
**Taux moyen de victimisation\***

% de personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (5 crimes)



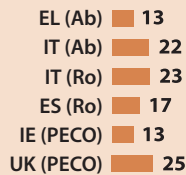
**% d'incidents de discrimination officiellement signalés\*\***

(moyenne pour tous les types de discrimination)

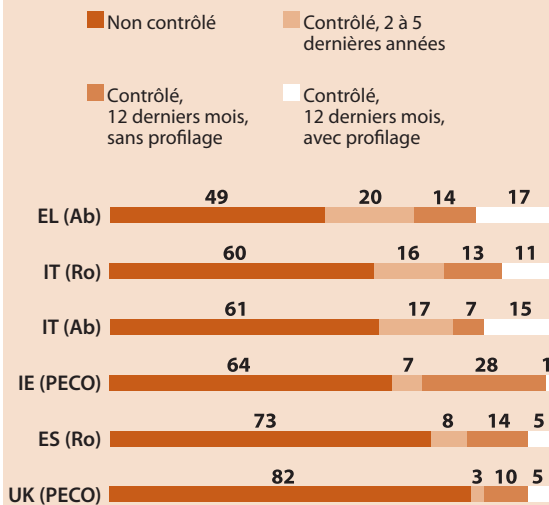


**% de crimes officiellement signalés à la police\*\***

(moyenne pour tous les crimes)



**Contrôles de police (F2, F3, F5, %)**



Note: \* données basées sur CA2-CI2 / DA2-DE2  
 \*\* données basées sur CA4-CI4 / DD11, DE10

EU-MIDIS 2008

Albanais (Ab), Roumains (Ro), Pays d'Europe centrale et orientale (PECO)

Questions : CA2-CI2 / DA2-DE2. En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part? DD11, DE10 : Est-ce que vous ou une autre personne avez signalé l'incident à la police?

F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue? F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

Hormis ceux du Royaume-Uni, un quart ou plus des migrants d'Europe centrale et orientale ont subi une **discrimination fondée sur leur origine immigrée ou leur appartenance à une minorité ethnique** au moins une fois au cours des 12 derniers mois (en considérant les neuf domaines étudiés). Les Albanais et les Roumains en Italie sont ceux qui ont le plus subi de discrimination (37 % et 29 % respectivement). En revanche, un répondant polonais sur dix au Royaume-Uni pouvait se souvenir d'un incident spécifique survenu au cours des 12 derniers mois considéré comme une discrimination fondée sur son origine immigrée (11 %). Dans l'ensemble du groupe des PECO, 11 % des répondants ont confirmé éviter certains lieux (par exemple, magasins ou cafés) car ils pensaient qu'ils n'y seraient pas bien traités en raison de leur origine immigrée.

**Le signalement de la discrimination reste l'exception à la règle** : dans chaque pays, au mieux un cinquième des répondants ayant subi une discrimination dans les neuf domaines étudiés, l'a signalée sur le lieu où elle est survenue ou à un organisme compétent. Les actes de discrimination subis par les Roumains vivant en Espagne étaient les moins signalés (avec un taux de signalement de 5 % seulement). Bien que les Albanais en Italie soient ceux qui enregistrent le taux de discrimination le plus élevé de tous les groupes des PECO étudiés, ils étaient très peu susceptibles de signaler ces incidents (9 % l'avaient fait). Les migrants des PECO, principalement les Polonais en Irlande et au Royaume-Uni, étaient les plus enclins à signaler les incidents de discrimination (à des taux de 21 % et 17 %, respectivement).

Au cours des 12 derniers mois, les répondants polonais vivant au Royaume-Uni enregistraient le plus faible taux de discrimination ethnique, mais étaient également les plus susceptibles d'avoir été victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois (avec un taux de **victimisation** de 30 %). Quasiment autant de répondants du « même » groupe (essentiellement polonais) interrogés en Irlande ont confirmé avoir été victimes d'un crime (28 %), alors qu'entre un cinquième et un quart des migrants d'Europe centrale et orientale interrogés en Grèce (24 %) et en Italie (22 %) indiquaient avoir été victimes d'au moins l'un des cinq crimes étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS. Les Roumains en Espagne affichaient le plus faible taux de victimisation (14 %) de tous les migrants d'Europe centrale et orientale. En moyenne, pour tous les groupes des PECO étudiés, 8 % des répondants considéraient avoir été victimes d'un crime à caractère racial au cours des 12 derniers mois (par rapport à l'ensemble des crimes évoqués).

Concernant les crimes contre la personne sous la forme d'agressions ou menaces et de harcèlement grave, les victimes ont estimé que respectivement 46 % et 64 % des incidents avaient une **motivation raciste**.

**Globalement, les actes délictueux sont davantage signalés officiellement que la discrimination ;**

toutefois, le taux de non-sigalement reste très élevé : en moyenne, 13 % seulement des crimes à l'encontre des Albanais résidant en Grèce et des Polonais en Irlande ont été portés à la connaissance de la police. Le plus fort taux de signalement a été relevé dans les cas de criminalité à l'encontre des migrants de Pologne/originaires des PECO vivant au Royaume-Uni (25 %), ainsi que chez les répondants roumains et albanais dans les grandes villes italiennes (23 % et 22 %, respectivement). Le taux de signalement de la criminalité restait modeste pour les Roumains vivant en Espagne (17 %).

En moyenne, quasiment un répondant sur cinq (17 %) du grand groupe des PECO – en considérant tous les pays concernés – a indiqué dans l'enquête EU-MIDIS avoir tendance à éviter certains lieux du quartier de crainte d'être harcelé, menacé ou agressé.

En examinant les 12 derniers mois, la communauté albanaise en Grèce est celle qui a subi le **plus de contrôles de police** parmi les six groupes étudiés, alors que les Polonais vivant au Royaume-Uni enregistraient le moins de contrôles.

**Un profilage par la police** a été perçu essentiellement par les Albanais en Grèce et en Italie : 17 % et 15 %, respectivement des répondants ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois d'une manière les amenant à considérer qu'ils avaient été visés en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Quelque 11 % des répondants appartenant à la communauté roumaine en Italie partageaient cet avis.

La communauté roumaine en Espagne et la communauté polonaise vivant au Royaume-Uni étaient moins confrontées à ce qu'elles considéraient comme un profilage de la part de la police (5 % dans chacune des communautés), et étaient également les communautés ayant enregistré le moins de contrôles de police. Bien qu'en Irlande la proportion d'immigrés originaires des PECO contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois ait été des plus élevées (29 %), 3 % seulement de ceux qui ont été contrôlés estimaient avoir été choisis en raison de leur origine ethnique ou immigrée spécifique.

### 3.2.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits

***Avis des répondants sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence, y compris ceux liés à l'origine ethnique ou immigrée***

Avant d'être interrogés sur leurs *expériences* personnelles en matière de discrimination, les répondants d'Europe centrale et orientale ont été invités à donner leur avis sur l'ampleur, dans leur pays d'accueil, de la discrimination basée sur six motifs différents : origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances et handicap (voir figure 3.2.2).

Dans toutes les communautés appartenant au groupe des PECO, la principale source de discrimination identifiée était « l'origine ethnique ou immigrée ».

Trois quarts des Roumains et des Albanais en Italie considéraient que l'inégalité de traitement basée sur l'origine ethnique ou immigrée était très répandue ou assez répandue (77 % et 76 %, respectivement), et la moitié des Albanais en Grèce étaient du même avis (50 %). Les taux de répondants estimant que la discrimination basée sur l'origine ethnique ou immigrée était répandue étaient inférieurs pour les migrants d'Europe centrale et orientale en Espagne (43 %), au Royaume-Uni (35 %), et en Irlande (25 %).

La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle était considérée comme la deuxième forme de discrimination la plus répandue par environ deux cinquièmes des Albanais en Grèce et en Italie, ainsi que des Roumains en Italie (avec des taux situés entre 41 et 45 %).

Le handicap était considéré comme le motif de discrimination le moins courant dans cinq des six groupes étudiés ; l'exception étant les Albanais en Italie qui le classaient en avant-dernier motif.

Il convient de noter qu'environ sept répondants sur dix en Irlande déclaraient qu'à leurs yeux, il n'existait pas d'autre discrimination que celle fondée sur l'origine ethnique dans le pays (71 % à 79 % selon le type).

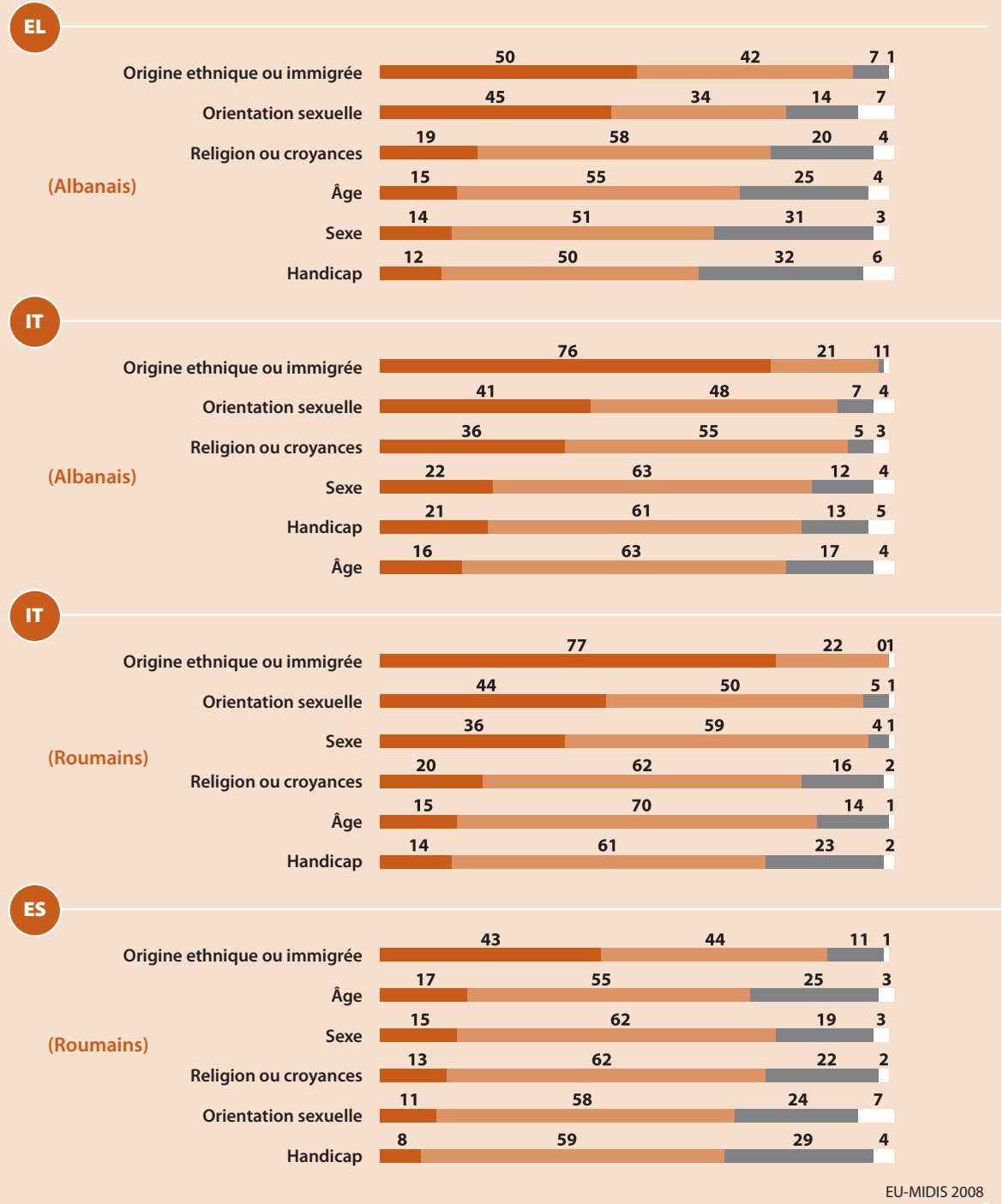
***Avis sur l'avancement professionnel en fonction de l'origine ethnique ou de la religion***

La figure 3.2.3 montre que, parmi tous les groupes interrogés de migrants d'Europe centrale et orientale, à l'exception des Roumains en Espagne, l'avis dominant est qu'une origine ethnique non majoritaire constitue **un obstacle à l'avancement professionnel** (à savoir accès, possibilités de formation et promotions). Le taux de répondants estimant qu'une origine ethnique minoritaire constitue un frein sur le marché du travail

Figure 3.2.2

La discrimination est-elle répandue? (A1, %)

Très répandue ou plutôt répandue    Très rare ou plutôt rare  
Inexistante    Ne peut se prononcer



EU-MIDIS 2008

s'élevait à 73 % pour les Albanais en Grèce et 70 % pour les Polonais au Royaume-Uni, contre seulement 36 % des Roumains en Espagne. Étonnamment, 50 % des répondants roumains en Espagne étaient d'avis qu'une origine ethnique non majoritaire offrait les mêmes perspectives en termes d'avancement professionnel.

Quasiment six répondants roumains sur dix dans les grandes villes italiennes considéraient qu'une **religion non majoritaire** représentait un obstacle à la réussite sur le marché du travail dans leur

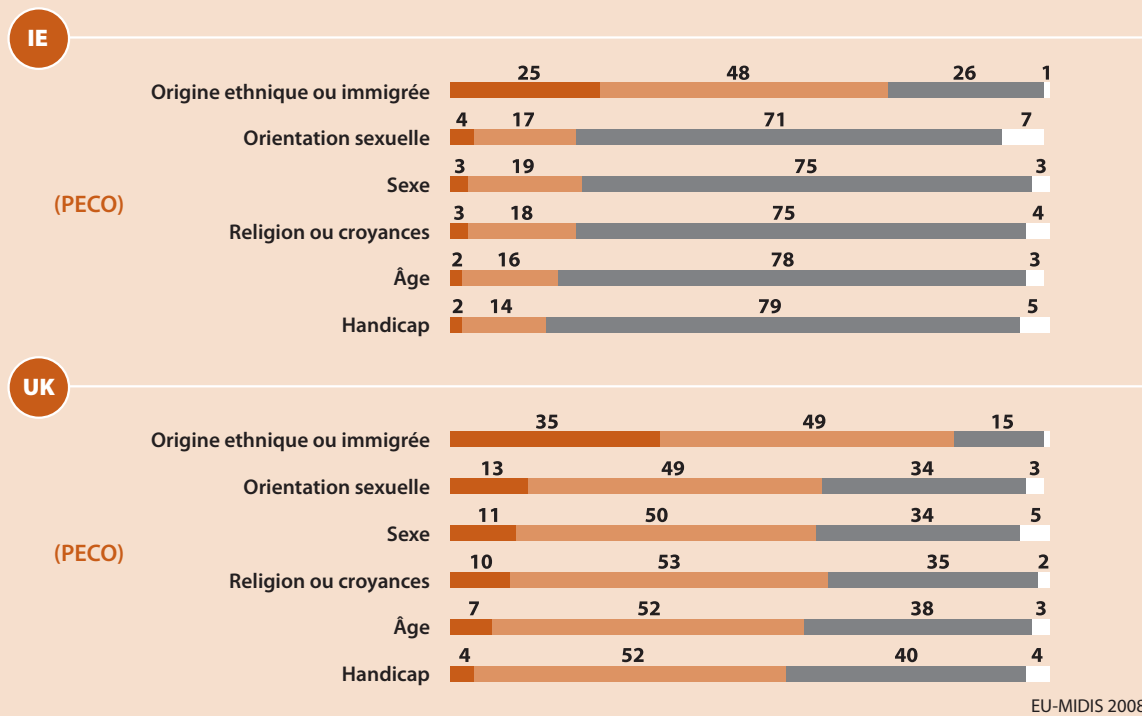
pays d'accueil (59 %) (alors que l'Italie est un pays catholique, la grande majorité des Roumains en Italie sont chrétiens-orthodoxes). Cette opinion est la deuxième et troisième plus répandue au sein des communautés d'Albanais en Grèce et en Italie (46 % et 44 %, respectivement) (une proportion significative d'Albanais sont musulmans). Seuls 8 % des Polonais en Irlande considèrent que le fait d'avoir une religion différente entre en ligne de compte dans l'avancement professionnel, alors que 38 % des Polonais au Royaume-Uni pensent le contraire.



Figure 3.2.2 (suite)

**La discrimination est-elle répandue? (A1, %)**

■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare  
■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer



EU-MIDIS 2008

Question A1 : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]? Des discriminations basées sur ...?

Ces résultats très différents pour les deux « communautés » polonaises étudiées peuvent peut-être s'expliquer par le fait que tant la Pologne que l'Irlande sont des pays catholiques alors que la religion officielle du Royaume-Uni est anglicane – ou protestante.

**Disposition à fournir des informations sur l'origine ethnique ou la religion pour un recensement**

L'efficacité des actions visant à lutter contre la discrimination repose sur des données démographiques solides concernant les cibles potentielles de discrimination. Étant donné l'absence de données démographiques exhaustives et actualisées dans un certain nombre de pays, le nombre de migrants des pays d'Europe centrale et orientale dans différents États membres de l'UE est source de débat.

Bien que la majorité des migrants d'Europe centrale et orientale des six communautés analysées dans ce rapport soient favorables à la fourniture, de façon anonyme, d'informations sur leur origine ethnique<sup>42</sup> ainsi que sur leur religion<sup>43</sup> ou croyances dans le cadre d'un recensement, environ trois répondants sur

dix étaient réticents à fournir ce type d'informations (29 % pour l'origine ethnique et 32 % pour la religion). Alors que les Polonais en Irlande étaient les plus enclins à révéler leur origine ethnique et leur religion (96 % dans les deux cas), les Polonais au Royaume-Uni étaient les moins favorables à cette pratique (42 % ont répondu « oui » à la fourniture d'informations sur leur origine ethnique pour un recensement et 36 % ont dit « oui » concernant leur religion). Une tendance similaire à celle du Royaume-Uni a été observée pour les répondants roumains en Espagne, où l'avis dominant allait à l'encontre de la fourniture d'informations sur leur origine ethnique (47 % ont dit « non » contre 45 % de « oui ») ou leur religion (48 % ont dit « non » contre 44 % de « oui ») pour un recensement.

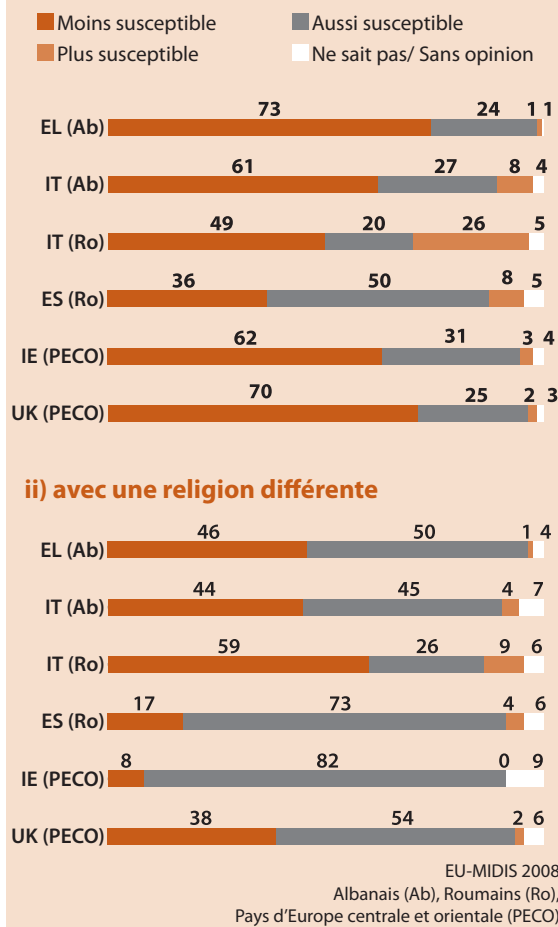
On peut se demander si les réponses très différentes recueillies au Royaume-Uni et en Irlande ne peuvent pas être attribuées au statut de l'Irlande en tant que pays catholique – ce qui impliquerait que les répondants seraient plus disposés à fournir des informations sur leur religion. Ces différences de réponses entre les groupes « concordants » qui ont été interrogés dans les États membres, par exemple entre les répondants polonais en

42 Question A5a : Seriez-vous favorable ou opposé à l'idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique, comme part d'un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]?

43 Question A5b : Et qu'en penseriez vous de fournir, de façon anonyme, des informations à propos de votre religion ou de votre croyance?

Figure 3.2.3

### Avancement professionnel (A4, %) i) avec une origine ethnique différente



Question A4 : Diriez-vous qu'en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d'obtenir un emploi, d'être pris en stage ou d'obtenir une promotion? A. Une personne d'origine ethnique différente par rapport au reste de la population, B. Une personne qui pratique une religion, autre que celle du reste de la population?

Irlande et au Royaume-Uni, nécessitent des recherches complémentaires afin de trouver des explications à ces différences évidentes.

#### Connaissance des organismes chargés de la lutte contre la discrimination

Parmi les répondants des PECO, la notoriété des organisations dans les pays d'accueil qui proposent un soutien ou des conseils aux personnes ayant subi une discrimination, quelle qu'en soit la raison, était relativement faible.<sup>44</sup> Les moins bien informés étaient les

Albanais en Grèce et les Roumains en Italie (8 % et 9 %, respectivement, pouvaient penser à une organisation), alors que les mieux informés étaient les Polonais en Irlande (33 %). Quelque 11 % des Roumains en Espagne, 14 % des Polonais au Royaume-Uni et 17 % des Albanais en Italie déclaraient connaître une organisation pouvant leur prêter assistance s'ils étaient confrontés à une discrimination, quelle qu'en soit la raison.

Après avoir examiné si les répondants pouvaient citer spontanément une organisation vers laquelle les victimes de discrimination pouvaient se tourner, l'enquête a demandé aux répondants d'indiquer s'ils avaient entendu parler dans leur pays d'accueil des **organismes/autorités spécifiques de lutte contre la discrimination** qui étaient cités par les enquêteurs ;<sup>45</sup> le but étant de rappeler aux répondants le nom d'organisations dont ils ne se seraient pas nécessairement souvenus dans une question ouverte. Guidés par le nom des organisations, un tiers des Albanais en Grèce se sont rappelés du « Médiateur grec » et de l'« Inspection du travail » (34-35 %), et 10 % connaissaient le « Comité pour l'égalité de traitement ». En revanche, un Roumain et un Albanais sur dix seulement, ainsi qu'un Polonais sur dix en Irlande, avaient entendu parler d'un organisme de promotion de l'égalité. L'« Office contre la discrimination raciale » était connu par 11-12 % des deux groupes des PECO en Italie ; et de même, 12 % des répondants polonais en Irlande avaient entendu parler du « Tribunal pour l'égalité » et 10 % de l'« Autorité pour l'égalité ». Deux cinquièmes des Polonais au Royaume-Uni avaient entendu parler de la « Commission pour l'égalité et les droits de l'homme » (40 %), et trois Roumains sur dix en Espagne connaissaient le « Médiateur » (29 %).

#### Connaissance de la législation anti-discrimination

Les législations nationales anti-discrimination sont relativement méconnues, avec une majorité des répondants des PECO pensant qu'il n'existait pas de lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou la « race » : en moyenne, selon le domaine législatif étudié (emploi, services et logement) entre 46 % et 57 % des migrants d'Europe centrale et orientale ne connaissaient aucune loi anti-discrimination concernant l'origine ethnique ou la « race ». En moyenne, les répondants des PECO étaient plus au fait des lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique par rapport au marché de l'emploi<sup>46</sup> (39 %), et moins au courant de celles existant dans le domaine des services

44 Question A3 : Connaissez-vous une quelconque organisation en [PAYS] qui peut apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination - pour quelque raison que ce soit?

45 Questions B2A-C : Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ 1-3]? Les organismes suivants ont été testés : Grèce – « Le médiateur grec », « Comité pour l'égalité de traitement » et « Inspection du travail » ; Italie – « Office contre la discrimination raciale » ; Espagne : « Médiateur » ; Irlande – « Equality Authority » [Autorité pour l'égalité] et « Equality Tribunal » [Tribunal pour l'égalité] ; Royaume-Uni – « Commission for Equality and Human Rights » [Commission pour l'égalité et les droits de l'homme].

46 Question B1a : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnique... (a) lorsqu'ils postulent pour un emploi?

commerciaux<sup>47</sup> (26 %). En examinant les différentes réponses des six communautés comprises dans le groupe des PECO, une tendance se dégage : dans chacun des trois domaines de législation anti-discrimination, les Polonais en Irlande, suivis de ceux du Royaume-Uni, étaient les plus informés sur les lois anti-discrimination – entre 52 % et 66 % dans le cas des Polonais en Irlande et entre 32 % et 57 % de ceux du Royaume-Uni connaissaient des lois nationales anti-discrimination selon le domaine ; à titre de comparaison, les Roumains en Espagne étaient les moins au fait de l'existence d'une législation anti-discrimination (entre 7 % et 9 % d'entre eux connaissaient de telles lois, selon le domaine).

En moyenne, deux cinquièmes des répondants des PECO ont indiqué connaître la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**<sup>48</sup> (42 %) ; mais sur ce nombre, seulement 13 % disaient savoir réellement ce qu'est la Charte alors qu'ils étaient 29 % à déclarer en avoir simplement entendu parler.

Alors que les Albanais en Italie, ainsi que les Polonais en Irlande, affichaient les taux les plus élevés de connaissance de la Charte (59 % dans les deux cas), les Albanais vivant en Grèce étaient ceux qui la connaissaient le moins (28 %). Le pourcentage de répondants prétendant connaître le contenu de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne culminait à un cinquième des Roumains interrogés en Espagne (20 %), et son minimum était de 6 % chez les Roumains en Italie. Ces différences concernant la notoriété de la législation anti-discrimination et de la Charte des droits fondamentaux doivent être examinées de plus près par État membre et en fonction des similitudes et différences apparentes entre « sous-groupes » (tels que les Polonais ou les Roumains) qui constituent le groupe des répondants des PECO dans son ensemble.

### 3.2.2. Expériences de discrimination

#### Expériences générales des répondants concernant la discrimination fondée sur différents motifs

Après avoir donné leur *avis* sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence (tel que souligné dans les précédents paragraphes), les répondants ont répondu à des

questions complémentaires concernant leurs *expériences générales de discrimination* au cours des 12 derniers mois selon la même déclinaison de motifs (voir les explications de la note de bas de page<sup>49</sup>).

#### Note pour lire les chiffres figurant dans le rapport :

Dans un certain nombre de figures et de tableaux du rapport, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage relatif aux 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien suite à un profilage, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien, sans profilage), les pourcentages de chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. Certaines questions ayant pu donner lieu à plusieurs réponses, il est recommandé au lecteur de se référer à l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le questionnaire original, qui peut être téléchargé à partir du site web de la FRA.

La majorité des répondants dans chaque groupe des PECO sondé a indiqué *ne pas* avoir ressenti de discrimination à leur rencontre ou de harcèlement fondés sur différents motifs au cours des 12 derniers mois (entre 55 % et 83 %) (voir figure 3.2.4). Néanmoins, allant dans le même sens que leur perception selon laquelle la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée est répandue dans leur pays « d'accueil » (voir paragraphes précédents, figure 3.2.2), les Albanais et les Roumains en Italie ont indiqué avoir subi les taux les plus élevés de discrimination fondée notamment sur l'origine ethnique (40 % et 38 %, respectivement) de tous les groupes étudiés. Les répondants polonais en Irlande affichaient également des niveaux élevés de discrimination basée sur l'origine ethnique au cours des 12 derniers mois (28 %).

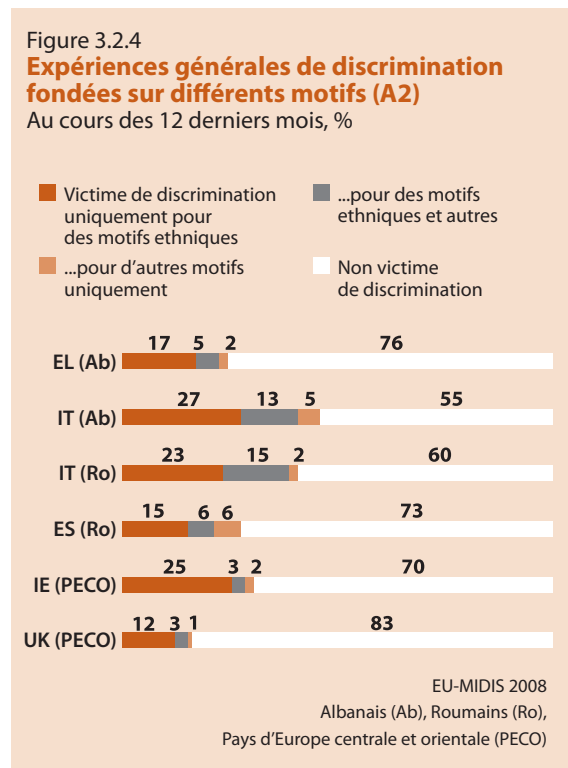
Ces résultats montrent que les groupes de répondants qui estiment que la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée est généralement répandue dans leur pays « d'accueil » ont *également* tendance à faire état de taux supérieurs de discrimination subie pour ces mêmes motifs au cours des 12 derniers mois. Par rapport

47 Question B1b : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (b) concernant l'accès aux magasins, restaurants ou boîtes de nuit?

48 Question B3 : Connaissez-vous la « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne »? 1 – Oui et vous savez ce que c'est, 2 – Oui, vous en avez entendu parler, mais vous n'êtes pas sûr(e) de savoir ce que c'est, 3 – Non, vous n'en avez jamais entendu parler.

49 Avant de clarifier les expériences spécifiques pour les neuf types de discrimination étudiés dans l'enquête, EU-MIDIS a posé des questions complémentaires pour préciser les pensées ou les impressions générales des répondants concernant leur passé récent en matière de discrimination. Dans un souci de pouvoir procéder à des comparaisons, EU-MIDIS a utilisé une question de l'enquête Eurobaromètre 2008 (EB 296, 2008), sur les souvenirs personnels concernant la discrimination dans plusieurs domaines : Question A2 : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation. A – Origine ethnique ou immigrée, B – Sexe, C – Orientation sexuelle, D – Âge, E – Religion ou croyances, F – Handicap, X – Autres raisons ». Le chapitre 4 de ce rapport présente une comparaison des résultats entre les réponses des populations majoritaires et minoritaires à cette question de l'enquête Eurobaromètre et de celle d'EU-MIDIS.

aux cas de discrimination subie au cours des 12 derniers mois en raison de l'origine ethnique, le taux de ceux ayant ressenti une discrimination à leur encontre *uniquement* basée sur des motifs *autres* que leur origine ethnique n'était que de 1 % à 6 %.



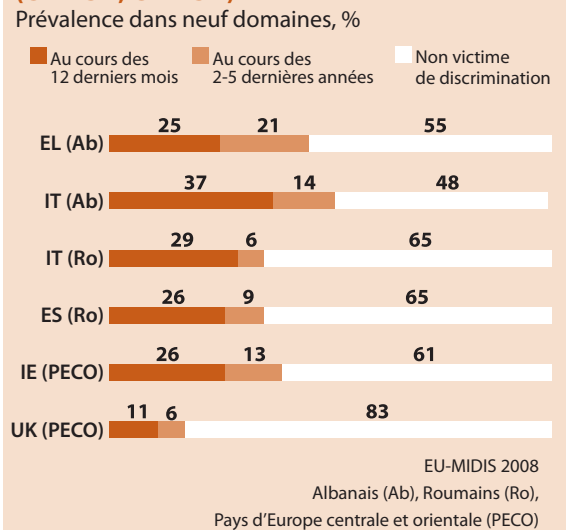
Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes [origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap, autres raisons]?

**Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne**

Après avoir été interrogés sur leurs expériences générales en matière de discrimination – pour différents motifs tels que le sexe, l'âge et l'origine ethnique – les répondants ont dû répondre à une série de questions sur leurs expériences en matière de discrimination *uniquement* en raison de leur *origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique* dans neuf domaines de la vie quotidienne.

L'impression d'avoir subi une discrimination (tel qu'évoquée dans les paragraphes précédents) était généralement confirmée par les souvenirs précis d'incidents de discrimination des répondants, avec une

**Figure 3.2.5**  
**Expérience de discrimination personnelle basée sur l'origine ethnique (CA1-C11, CA2-C12)**



Questions CA1-C11 : Au cours des 5 dernières années, [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination lors de [DOMAINE] en [PAYS] à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? CA2-C12 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des 12 derniers mois ou avant?

motivation ethnique supposée, au cours de l'année écoulée. En moyenne, en tenant compte de l'ensemble des domaines étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS, un cinquième des répondants des PECO avait subi une discrimination basée sur leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois<sup>50</sup> (23 %). Tel qu'illustré dans la figure 3.2.5, ces expériences sont les plus courantes pour les Albanais et les Roumains en Italie (37 % et 29 %, respectivement) (tous domaines confondus). D'autre part, un répondant polonais au Royaume-Uni sur dix seulement se rappelait d'une expérience de ce type (11 %).

En examinant la moyenne des six groupes de migrants d'Europe centrale et orientale réunis, l'enquête révèle que les cas les plus graves de traitement discriminatoire au cours des 12 derniers mois concernaient le lieu de travail ou la recherche d'emploi (13 % et 11 %, respectivement), ainsi que le domaine du logement (par exemple, lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter) (7%). Dans les magasins, on relève moins d'expériences de traitement discriminatoire (en moyenne, 3 % seulement des répondants ont indiqué avoir subi une discrimination fondée sur leur origine ethnique au cours des 12 derniers mois dans des magasins) ; toutefois, 11 % des

50 Les périodes de référence clés sont de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien), ou de cinq ans (les cinq années précédant l'entretien). Il convient de noter que cette section contient des figures où les deux périodes de référence sont associées. Dans ces schémas et tableaux, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien suite à un profilage présumé, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien *sans* profilage – voir point 3.1.6 de cette section) les pourcentages de chaque catégorie devraient être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois.

répondants ont indiqué qu'ils évitaient certains lieux, tels que des magasins ou des cafés, de crainte d'un mauvais accueil, ce qui pourrait expliquer le faible taux de traitement discriminatoire fondé sur l'origine ethnique dans ce domaine.

L'analyse des résultats pour chacune des communautés sondées met en évidence quelques différences intéressantes (voir figure 3.2.6). Par exemple : les

**Albanais en Grèce** font état de taux de discrimination moyens concernant les 12 derniers mois, puisqu'un répondant sur dix indique avoir subi une discrimination dans un contexte lié à l'emploi (10 % *lors de la recherche d'emploi* et 10 % *sur le lieu de travail* – le deuxième taux le plus faible dans ce domaine des six communautés), et 6 % des répondants faisaient état d'une discrimination *lors de la recherche d'une maison ou d'un appartement à louer ou à acheter*, ou de la part du *personnel des services sociaux*. En comparaison, les **Albanais en Italie** affichaient des taux bien plus élevés de discrimination fondée sur leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois. Ce groupe était le plus susceptible de se souvenir d'un cas de discrimination lors de *la recherche d'emploi* (25 %), et faisait également état du plus fort taux de discrimination de tous les groupes des PECO étudiés dans le domaine du *logement* (1 an : 19 %). Bien que la discrimination dans les banques ne soit considérée comme un problème majeur par aucun des groupes, en Italie, les deux groupes des PECO étudiés enregistraient les taux de discrimination les plus élevés dans ce domaine parmi tous les groupes des PECO interrogés (9 % des Albanais et 8 % des Roumains en Italie ont cité ce domaine comme problématique).

Parallèlement aux Albanais en Italie, les Roumains vivant dans ce même pays affichaient également des taux très élevés de discrimination. Un cinquième des **Roumains interrogés en Italie** avaient vécu un incident discriminatoire sur le marché du travail au cours des 12 derniers mois (21 % *lors de la recherche d'emploi*, et 20 % *sur le lieu de travail*). Parmi les six groupes des PECO sondés, les Roumains en Italie étaient ceux qui avaient le plus ressenti une discrimination à leur rencontre sur le lieu de travail au cours de l'année précédente. Au cours des 12 derniers mois, 15 % des répondants de ce groupe spécifique avaient le sentiment d'avoir été victimes d'une inégalité de traitement dans le domaine du *logement*, 10 % vis-à-vis du *personnel de santé* et 8 % par *du personnel des services sociaux*. Parmi tous les groupes d'Europe centrale et orientale interrogés, les Roumains en Italie enregistraient le plus fort taux de discrimination subie par du personnel d'établissements scolaires (12 %). De plus, en comparant les six groupes des PECO, cette communauté spécifique est celle qui a le plus fait état d'expériences de discrimination dans des *magasins* (9 %).

Suivant la même tendance que d'autres communautés, la majorité des expériences de discrimination citées par les **Roumains en Espagne** concernaient le *marché du*

*travail* (1 an : 13 % lors de la recherche d'emploi et 14 % sur le lieu de travail). En comparaison, dans les autres domaines, les taux de traitement discriminatoire au cours des 12 derniers mois s'élevaient à 2 % ou moins pour le *personnel des services sociaux ou d'établissements scolaires*, ainsi que dans les *cafés*, et atteignaient 5 % dans les domaines du *logement*, *de la santé* ou dans les *banques*.

En examinant les neuf domaines au cours des 12 derniers mois, les **Polonais en Irlande** faisaient état des plus forts taux de discrimination *sur le lieu de travail* (1 an : 17 %). Toutefois, parmi tous les migrants d'Europe centrale et orientale, les répondants de cette communauté spécifique étaient les moins susceptibles d'avoir fait l'objet d'une inégalité de traitement *lors de la recherche d'emploi* au cours des 12 derniers mois (3 % seulement).

**La situation globale des répondants polonais au Royaume-Uni semblait la meilleure de tous les groupes des PECO interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS** ; ils faisaient généralement état de faibles taux d'expériences de discrimination au cours des 12 derniers mois (entre 0 % et 6 % selon le domaine). Seulement 1 % tout au plus des migrants des PECO au Royaume-Uni se rappelaient d'un incident de discrimination dans un magasin, un café ou dans une banque. Pourtant, à la question de savoir s'ils évitaient certains magasins ou cafés de crainte d'une discrimination fondée sur l'origine ethnique, il est surprenant d'observer que les répondants polonais au Royaume-Uni répondaient « oui » à hauteur de 20 %, alors que dans d'autres communautés des PECO, entre 6 % et 8 % seulement des répondants avaient tendance à éviter certains lieux parce qu'ils estimaient qu'ils pourraient y être mal accueillis en raison de leur origine ethnique (Albanais en EL : 6 % ; Polonais en Irlande : 7 % ; Roumains en ES et IT, et Albanais en IT : 8 %). Ainsi, ces comportements d'évitement pourraient expliquer les faibles taux de discrimination signalée au sein de la communauté des PECO au Royaume-Uni.

### Signalement de la discrimination

La plupart du temps, les incidents de discrimination ne sont pas signalés – ni sur le lieu où ils se produisent ni à une autorité compétente pour accueillir les plaintes. En moyenne, les répondants des PECO sont plus susceptibles de signaler les discriminations subies sur le lieu de travail ou en milieu scolaire (13 % et 10 %, respectivement). En examinant les résultats pour tous les groupes des PECO, les expériences de discrimination les moins signalées par les répondants sont celles liées à des magasins (2 %), ainsi que dans le domaine du logement, de la santé et en entrant dans un café (avec un taux de signalement de 3 % dans chacun de ces domaines). En examinant les différences entre pays, les migrants en Irlande et au Royaume-Uni étaient plus



Figure 3.2.6

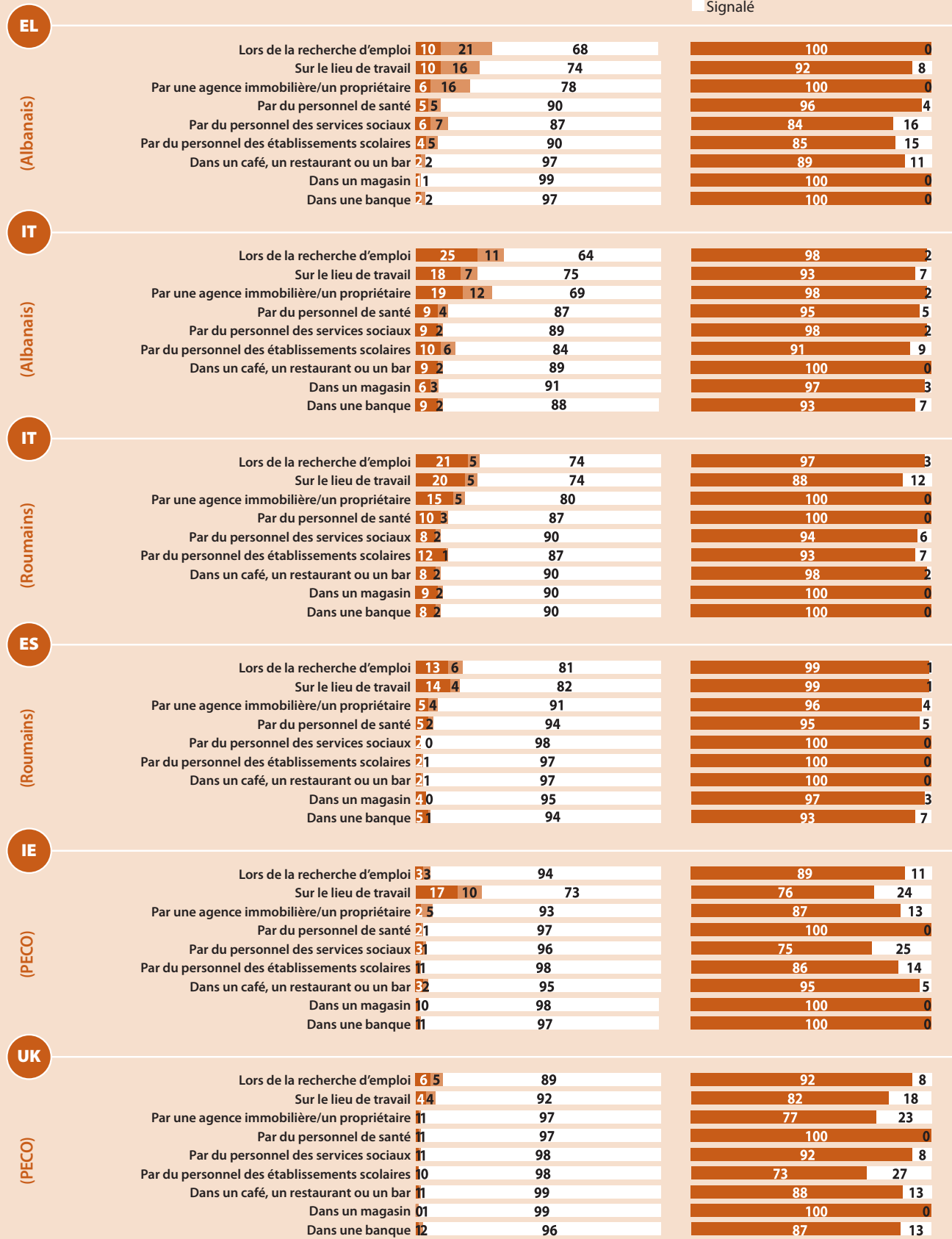
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

- Au cours des 12 derniers mois
- Au cours des 2 à 5 dernières années
- Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

- Non signalé (y compris, Ne sait pas/ Refusé de répondre)
- Signalé



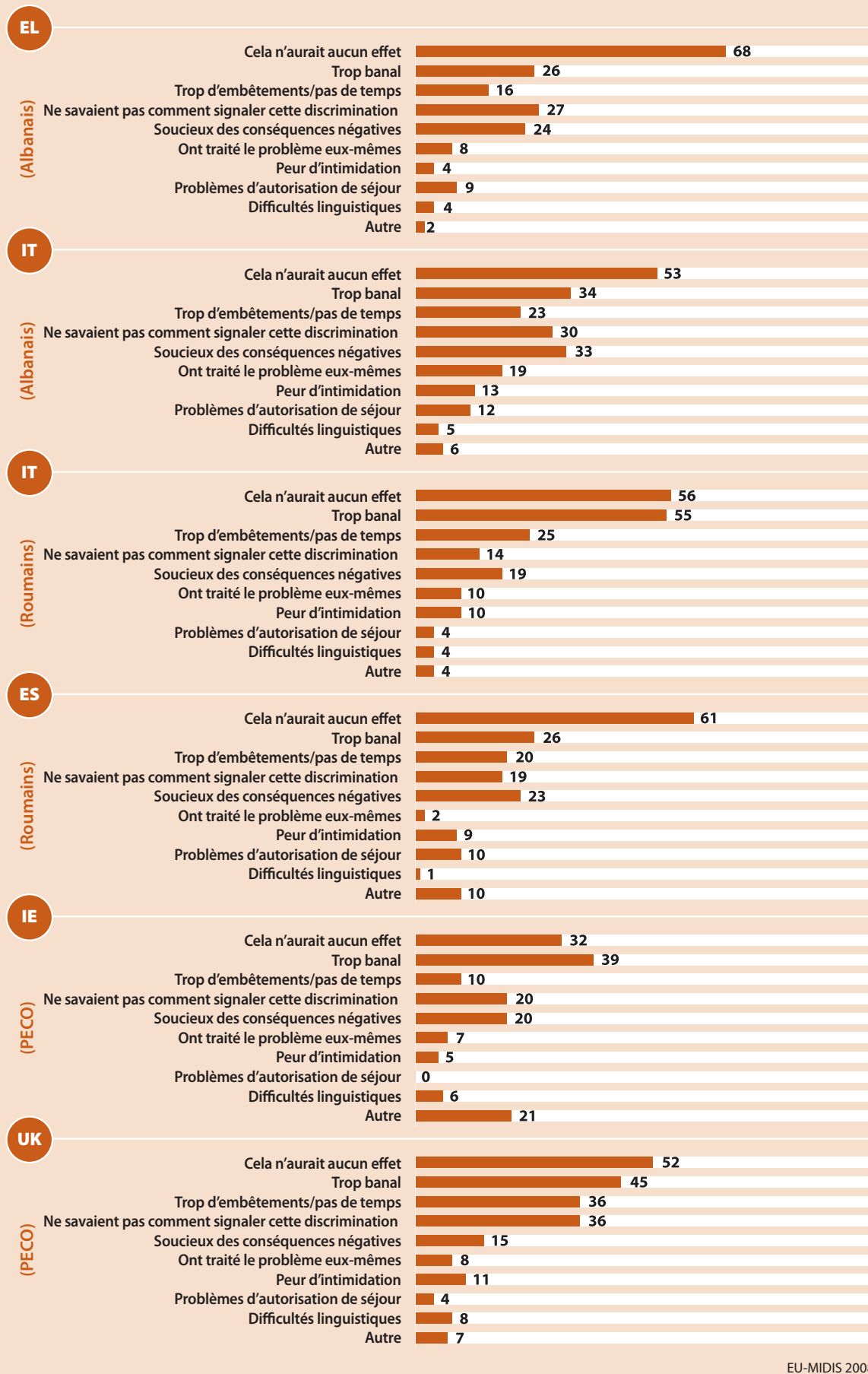
Questions CA1-CI1 / CA2-CI2 identiques à celles de la figure 3.2.5. CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?



Figure 3.2.7

**Raisons du non-signalement de la discrimination (CA5-CI5)**

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans un des neuf domaines, %



EU-MIDIS 2008

susceptibles que les autres de signaler leurs expériences de discrimination (voir figure 3.2.6). Toutefois, il convient de noter que dans plusieurs cas, le nombre de personnes indiquant avoir signalé des discriminations en Irlande et au Royaume-Uni était très faible étant donné le taux de discrimination global très faible dans les neuf domaines dans ces pays. En gardant ce point à l'esprit, quasiment un quart des répondants polonais en Irlande (24 %) et 18 % du « même » groupe de migrants au Royaume-Uni ont signalé leur expérience la plus récente d'inégalité de traitement sur le lieu de travail, alors que les expériences de discrimination lors de la recherche d'emploi ont été signalées par 8 % des migrants des PECO au Royaume-Uni et dans un cas sur dix en Irlande.

Tel qu'illustré dans la figure 3.2.7, la principale raison invoquée par les répondants pour ne pas signaler les incidents de discrimination repose sur leur conviction que « cela n'aurait aucun effet » (plus d'un tiers des répondants partageaient cet avis – entre 32 % des migrants des PECO en Irlande et 68 % en Grèce).

Bon nombre de migrants d'Europe centrale et orientale considéraient que les incidents de discrimination étaient trop banals (pour 55 % des Roumains en Italie, 45 % des Polonais au Royaume-Uni) ou que cela prendrait trop de temps (pour 36 % des Polonais au Royaume-Uni, 25 % des Roumains en Italie) pour les signaler officiellement.

Une autre raison relativement importante de ne pas signaler les incidents réside dans la méconnaissance des procédures de signalement, à savoir que **les victimes de discrimination ne savent pas où ni comment signaler les incidents** ; environ un tiers des Polonais au Royaume-Uni (36 %) et des Albanais en Italie (30 %) ont avancé ce motif.

Alors que la peur d'intimidation est moins susceptible d'être une cause de non-signalement d'un cas de discrimination (bien que 13 % des Albanais en Italie et 11 % des répondants des PECO au Royaume-Uni aient apporté cette réponse), davantage de répondants sont soucieux des éventuelles conséquences négatives du signalement d'un cas d'inégalité de traitement (un tiers des Albanais en Italie, et un quart des Albanais en Grèce (24 %) et des Roumains en Espagne (23 %)).

Les répondants les plus enclins à traiter eux-mêmes les problèmes de discrimination étaient les Albanais et les Roumains en Italie (19 % et 10 %, respectivement).

Les raisons du non-signalement liées aux problèmes d'autorisation de séjour n'avaient de l'importance que pour les Albanais en Grèce (9 %) et en Italie (12 %), et pour 10 % des Roumains en Espagne. Moins d'un migrant d'Europe centrale et orientale sur dix a évoqué une barrière linguistique l'ayant empêché de signaler un incident (8 % des Polonais au Royaume-Uni – le plus fort taux du groupe PECO).

### 3.2.3. Discrimination par caractéristiques des répondants

#### Profil socio-démographique

La distribution des expériences de discrimination pour les répondants d'Europe centrale et orientale fait ressortir plusieurs catégories exposées à un risque accru de discrimination dans les différents groupes socio-démographiques, bien que bon nombre des différences observées restent mineures (voir tableau 3.2.1) :

- **Sexe** : les hommes font état de taux de discrimination (25 %) supérieurs à ceux des femmes (22 %). Néanmoins, la différence observée n'est pas significative.
- **Groupe d'âge** : les personnes originaires d'Europe centrale et orientale faisant état des plus forts taux de discrimination appartiennent au groupe d'âge le plus jeune : 16-24 ans (29 %). Parmi les groupes d'âge plus âgés, les expériences de discrimination diminuent.
- **Revenus du ménage** : les expériences de discrimination au sein des groupes ayant des revenus dans le quartile inférieur (24 %) sont légèrement plus nombreuses que pour les autres groupes dont les revenus du ménage sont plus importants.

**Tableau 3.2.1 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : Originaires des pays d'Europe centrale et orientale**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	25
	Femme	22
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	29
	25-39 ans	23
	40-54 ans	21
	55 ans ou plus	18
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	24
	Entre le quartile inférieur et la médiane	20
	Au-dessus de la médiane	21
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	21
	Au foyer/travail non rémunéré	22
	Chômeur	46
	Inactif	33
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	19
	6-9 ans	24
	10-13 ans	22
	14 ans ou plus	24

- **Situation professionnelle** : les répondants ayant subi le moins de discrimination sont les salariés et les travailleurs indépendants (21 %) et les personnes au foyer (22 %). Les chômeurs sont bien plus souvent victimes de discrimination (46 %).
- **Éducation** : les différences observées en matière d'expériences de discrimination des personnes en fonction des niveaux d'études restent très minimes.

### SITUATION DU RÉPONDANT

Un certain nombre de variables sur la « situation du répondant » ont été collectées au cours de l'enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – afin d'étudier leur influence sur le taux de discrimination. Concernant ces variables, plusieurs différences importantes apparaissent entre les sous-groupes, comme le montre le tableau 3.2.2 :

- **Durée de résidence dans le pays** : les répondants d'Europe centrale et orientale qui vivent dans leur pays d'accueil depuis plus de 20 ans ou qui y sont nés font état des plus faibles taux de discrimination (10-15 %). Par rapport à ce groupe, les personnes qui sont arrivées dans le pays plus récemment, notamment depuis 5 à 9 ans, affichent des taux de discrimination bien supérieurs (28 %).
- **Citoyenneté** : les répondants d'Europe centrale et orientale qui sont citoyens de l'État membre dans lequel ils ont été interrogés ont subi moins de discrimination (20 %) que les non citoyens (24 %).

**Tableau 3.2.2 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : Originaires des pays d'Europe centrale et orientale**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	21
	5-9 ans	28
	10-19 ans	24
	20 ans et +	10
	Né dans le PAYS	15
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	26
	Comparable aux autres quartiers	21
	Mixte	25
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	28
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	26
	Pas tout à fait courant	18
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	20
	Citoyenneté non acquise	24

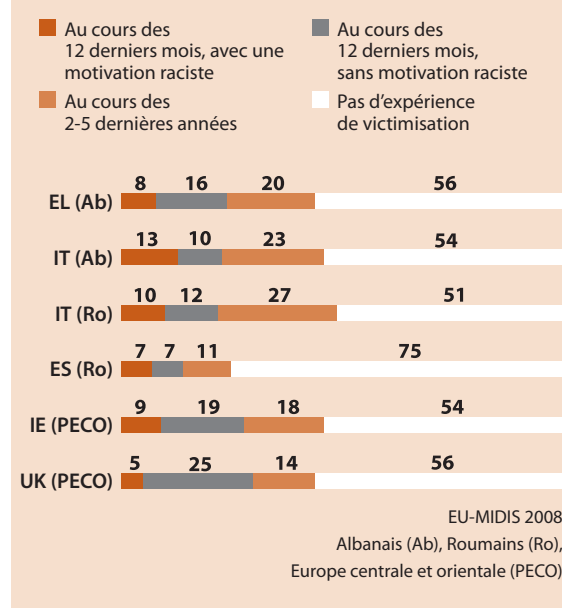
EU-MIDIS 2008

- **Voisinage** : les répondants vivant dans des quartiers n'ayant pas de caractéristiques distinctives par rapport à d'autres quartiers subissent moins de discrimination. Les migrants d'Europe centrale et orientale qui vivent dans les quartiers plus pauvres et les zones ni pauvres ni riches (mixtes) sont davantage victimes de discrimination (26 % et 25 %, respectivement).
- **Maîtrise de la langue** : plus un répondant maîtrise la langue nationale, plus il est susceptible d'être victime de discrimination (ceux qui parlent couramment sans accent – 28 %, ceux qui ne parlent pas couramment – 18 %). Une explication pourrait être que ceux qui parlent couramment la langue du pays de résidence sont plus à même de détecter un éventuel traitement discriminatoire car ils peuvent comprendre les subtilités de la langue.

### 3.2.4. Victimisation criminelle

Après les Africains subsahariens, les Roms et les Nord-Africains, les répondants du groupe des PECO font partie des plus susceptibles d'être victimes d'un crime. En examinant les cinq crimes étudiés dans le cadre de l'enquête (vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule, vols avec effraction, autres vols, agressions ou menaces et harcèlement grave), en moyenne un quart

**Figure 3.2.8**  
**Expérience de victimisation personnelle (DA1-DE1, DA2-DE2, DA3-DC3, DD4, DE5)**  
Prévalence dans cinq types de crimes, %



Questions DA1-DE1 : Au cours des 5 dernières années en [PAYS], avez-vous été confronté à [TYPE d'acte délictueux]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI OUI] DA3-DC3, DD4, DE5 : Pensez-vous que [cet incident ou n'importe quel incident comme celui-ci] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS s'est produit en partie ou en totalité à cause de votre appartenance à une minorité / votre origine immigrée?

des répondants d'Europe centrale et orientale avaient été victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois (24 %), et 8 % avaient fait l'objet d'un crime à caractère racial au cours des 12 derniers mois.

En analysant le taux de victimisation au cours des 12 derniers mois, les répondants polonais au Royaume-Uni et en Irlande semblent les plus sujets à la victimisation (30 % et 28 %, respectivement), alors que le taux le plus faible est relevé pour les Roumains en Espagne (14 %) (voir figure 3.2.8).

### **Quelque 13 % des Albanais et 10 % des Roumains en Italie ont indiqué avoir été visés par un crime à caractère racial au cours des 12 derniers mois.**

Dans les autres communautés, la proportion de victimes estimant que leur origine ethnique ou immigrée a joué un rôle dans leur victimisation au cours des 12 derniers mois était plus faible (Polonais en Irlande : 9 % ; Albanais en Grèce : 8 % ; Roumains en Espagne : 7 % ; Polonais au Royaume-Uni : 5 %).

Sur les 12 derniers mois, les migrants d'Europe centrale et orientale avaient été principalement victimes de **vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule**<sup>51</sup> (y compris tous les modes de transport motorisés ou non) : en moyenne, 11 % des propriétaires de véhicule originaires des PECO avaient été victimes d'incidents de ce type au cours des 12 derniers mois.

Le deuxième type de victimisation criminelle le plus fréquent concernait le **vol d'effets personnels** (tels qu'un porte-monnaie, un portefeuille, des bijoux ou un téléphone portable, etc.) – globalement, ces délits ont touché 10 % des répondants du groupe PECO au cours des 12 derniers mois. Le troisième type d'actes délictueux les plus répandus parmi les répondants des PECO était le harcèlement grave (1 an : 8 %). En examinant la proportion de crimes considérés à caractère racial/ethnique : en moyenne, plus de deux cinquièmes des crimes contre la personne (harcèlement grave et agressions ou menaces) au cours des 12 derniers mois étaient jugés par les répondants comme ayant une motivation ethnique (64 % et 46 %, respectivement) ; alors que cela n'était vrai que dans un cas sur dix pour les autres crimes.

### **Atteintes à la propriété**

Dans toutes les communautés constituant le groupe des PECO, à deux exceptions près, **les vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule** (y compris tous

les modes de transport motorisés ou non) s'avéraient un problème pour environ un propriétaire de véhicule sur dix au cours des 12 derniers mois (de 10 % pour les Roumains en Italie à 14 % pour les répondants polonais au Royaume-Uni).

Les exceptions étaient les propriétaires de véhicule roumains en Espagne et albanais en Italie qui étaient les moins susceptibles d'être victimes de ce type de criminalité (4 % et 6 %, respectivement). Aucun des Roumains victimes d'une infraction liée à un véhicule en Italie n'a estimé que ce crime avait un caractère racial.<sup>52</sup> Dans les autres communautés des PECO, la perception de la motivation raciste de ces crimes allait de 6 % au Royaume-Uni à 16 % en Grèce. En Espagne, cette proportion était apparemment supérieure, mais le nombre de cas reste extrêmement faible et les résultats ne permettent donc de tirer aucune conclusion (par exemple, trois des huit victimes roumaines en Espagne entrevoient des motivations ethniques aux infractions liées à un véhicule).

**Les vols avec effraction**<sup>53</sup> ont touché entre 1 % et 6 % des migrants d'Europe centrale et orientale au cours des 12 derniers mois. Les victimes les plus fréquentes de vols avec effraction au cours des 12 derniers mois étaient les Polonais au Royaume-Uni (6 %). Seulement 1 % des Roumains en Espagne ont déclaré que quelqu'un avait pénétré à leur domicile sans autorisation et avait essayé de leur voler quelque chose. La proportion de vols avec effraction entachés d'une motivation entièrement ou partiellement raciste était très faible Royaume-Uni (5 %). Dans d'autres pays, les taux – bien que très supérieurs – étaient dus au très faible nombre de cas et ne pouvaient donc pas être analysés de façon instructive (par exemple, trois des vingt cas de vol avec effraction parmi les Polonais en Irlande étaient considérés à motivation raciste).

L'analyse des données concernant le vol de petits effets personnels (par exemple, porte-monnaie, téléphone portable, etc.) au cours des 12 derniers mois montre un taux de victimisation atteignant 15 % pour les répondants polonais au Royaume-Uni, et 13 % pour les Roumains en Italie.<sup>54</sup> Les Polonais en Irlande étaient les moins exposés au vol de petits effets personnels au cours des 12 derniers mois (6 %) ; pourtant, après les Roumains en Italie, les Polonais en Irlande représentaient le deuxième groupe le plus susceptible de considérer que ces incidents étaient à caractère racial (14 %). Les Roumains en Italie étaient ceux qui avaient le plus perçu une motivation raciste en toile de fond de ces incidents (16 %).

51 Questions DA1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, CLARIFIÉ : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non].

52 N=17 parmi lesquels aucun n'a considéré que le crime était à caractère racial.

53 Questions DB1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].

54 Questions DC1-2 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été victime d'un de ces vols sans violence?

### Crimes contre la personne, en se concentrant sur ceux à motivation raciste

EU-MIDIS a étudié les taux de victimisation dans deux cas spécifiques de crimes contre la personne : les agressions ou menaces et le harcèlement grave (bien que ce dernier ne soit pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal).

Les répondants qui ont indiqué avoir subi un crime contre la personne au cours des 12 derniers mois ont été invités à répondre à des questions complémentaires détaillées concernant le dernier incident pour chacun des deux types de crimes étudiés (« agressions ou menaces », et « harcèlement grave »). Ces questions complémentaires ont fourni des informations détaillées concernant la nature des incidents, y compris sur l'identité du ou des auteurs.

En examinant le tableau 3.2.3, la probabilité d'être victime d'agressions ou menaces<sup>55</sup> au cours des 12 derniers mois s'élevait à 6 % tant pour les Roumains en Italie que pour les répondants polonais en Irlande. Le taux de victimisation sur 12 mois le plus faible eu égard à ce délit était enregistré pour les Roumains en Espagne (2 %). À la question de savoir si quelque chose leur avait été volé lors des agressions ou menaces – en d'autres termes, si l'incident était en fait un vol – plus de la moitié des Roumains (59 %) et plus des deux cinquièmes des Albanais en Italie (47 %<sup>56</sup>), ainsi que 42 % des répondants polonais au Royaume-Uni ont répondu que les agressions ou menaces signalées étaient des vols. En se penchant sur toutes les agressions ou menaces pouvant être classées en tant que vols, les Roumains en Italie se distinguent en tant que communauté la plus exposée au vol, avec 4 % de l'ensemble des Roumains interrogés qui ont été victimes d'un vol au cours des 12 derniers mois. En outre, 62 % des agressions ou menaces à l'encontre des Roumains en Italie impliquaient l'usage réel de la force, avec des taux également élevés pour les Polonais en Irlande (58 %) et Roumains en Espagne (56 %). Les agressions ou menaces dans les autres communautés avaient également tendance à aller au-delà des « simples » menaces envers la victime (avec 32 % des incidents à l'encontre des Albanais en Grèce et 45 % à l'encontre des Albanais en Italie ayant eu recours à la force<sup>57</sup>).

En gardant à l'esprit la période d'un an, dans toutes les communautés constituant le groupe des PECO les **harcèlements graves** étaient plus répandus que

les agressions ou menaces. Les répondants les plus susceptibles d'avoir subi un harcèlement grave au cours des 12 derniers mois étaient les Polonais en Irlande (11 %), alors que ceux du Royaume-Uni – après les Roumains en Espagne – étaient les moins susceptibles de faire état d'un incident de harcèlement grave sur la même période (6 %).

**Alors que les motivations ethniques ont rarement été identifiées dans les exemples d'atteintes à la propriété abordés précédemment, les personnes visées par des crimes contre la personne ont très souvent eu le sentiment que leur origine ethnique (ou religieuse) avait joué un rôle dans leur victimisation.**

Quasiment tous les incidents de harcèlement concernant les Albanais en Italie au cours des 12 derniers mois étaient considérés à caractère racial (96 %) ; de plus, huit cas de harcèlement grave sur dix étaient jugés à motivation raciale par les Albanais en Grèce, les Roumains en Italie, et les Roumains en Espagne. Les plus faibles proportions de harcèlement au cours des 12 derniers mois et imputées à un mobile racial ont été enregistrées en Irlande et au Royaume-Uni (39 % et 37 %, respectivement). Dans l'ensemble, entre 28 % et 81 % des agressions ou menaces étaient considérées à caractère racial (les taux les plus faibles ont été relevés au Royaume-Uni et le plus élevé en Italie (Albanais) ; à noter toutefois que, dans le cas des délits d'agressions ou menaces, plusieurs échantillons sont de taille restreinte : Grèce (Albanais) : N=19 ; Espagne (Roumains) : N=14 ; Italie (Albanais) : N=17.

La plupart des agressions ou menaces ont été commises essentiellement par des auteurs appartenant à des groupes non ethniques – en d'autres termes, à la population majoritaire ; cela était notamment le cas pour sept incidents personnels sur dix subis par les Roumains dans les grandes villes italiennes (75 %), et par les Polonais en Irlande, ainsi que par les Albanais en Grèce (73 %).<sup>58</sup> Cette tendance ne se vérifie pas au Royaume-Uni, où plus de la moitié (55 %) des agressions ou menaces les plus récentes subies par les Polonais étaient l'œuvre d'auteurs d'autres groupes « ethniques » (à savoir, ni polonais ni de la population majoritaire). Aucun des répondants polonais en Irlande ne pensait que les agresseurs en question étaient issus d'un autre groupe « ethnique ».

Faisant écho aux résultats concernant les agressions ou menaces, les auteurs de harcèlement grave étaient les plus susceptibles d'être issus de la population majoritaire.

55 Questions DD1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? Cela a pu arriver à la maison, au travail, dans la rue ou dans un transport en commun- ou partout ailleurs.

56 N=17.

57 Veuillez noter que pour les agressions, plusieurs échantillons avaient une taille relativement restreinte : N=19 en EL (Albanais), N=17 en IT (Albanais) et N=10 en ES (Roumains).

58 Veuillez noter que pour les agressions, le nombre en EL (Albanais)=19.

Quasiment tous les Albanais en Grèce étaient de cet avis (94 %), ainsi que plus de huit répondants sur dix dans les groupes de Roumains en Espagne, Polonais en Irlande et Albanais en Italie. La moitié des Roumains en Italie ont indiqué que ceux qui les avaient harcelés étaient issus de la population majoritaire (56 %), alors qu'ils étaient un quart à déclarer que les auteurs étaient issus du même groupe ethnique (28 %). Au Royaume-Uni, la situation était plus mitigée : ceux qui avaient été victimes de harcèlement grave au cours des 12 derniers mois indiquaient que les auteurs étaient tout aussi susceptibles de ne pas être issus de la population majoritaire (harcèlement inter-ethnique : 49 %) que d'en être issus (48 %), alors que 13 % d'entre eux indiquaient que les auteurs de harcèlement étaient également Polonais (à noter que la somme des pourcentages peut être supérieure à 100 car un seul et même incident peut impliquer des auteurs de différentes origines).

Les propos racistes **ou offensants** pour la religion ont été le plus fréquemment cités dans les cas d'agressions ou menaces à l'encontre des Albanais en Grèce (52 %) et des Roumains en Espagne (51 %). Toutefois, étant donné le nombre relativement faible d'agressions ou menaces relevées pour les personnes interrogées de ces pays, ces chiffres doivent être manipulés avec la plus grande prudence car ils ne représentent que quelques incidents.<sup>59</sup> Dans d'autres communautés, entre 6 et 20 % des victimes d'agressions ou de menaces ont indiqué que les agresseurs avaient tenu des propos racistes ou offensants pour leur religion.

On relève des différences considérables entre les six communautés constituant le groupe des PECO concernant les propos racistes ou offensants pour la religion tenus lors des cas de harcèlement. Alors que trois quarts des Albanais en Grèce ayant été victimes de harcèlement grave au cours des 12 derniers mois ont rapporté le recours à des propos offensants (75 %), et près de sept Roumains en Espagne sur dix (68 %) et six Albanais en Italie sur dix (60 %) avaient fait le même constat, seulement 13 à 18 % des cas de harcèlement à l'encontre des Polonais en Irlande ainsi que des Roumains en Italie impliquaient de tels propos. La proportion de répondants déclarant que les auteurs avaient tenu des propos racistes ou offensants pour la religion reste généralement inférieure – parfois bien inférieure – à la proportion de ceux qui ont eu le sentiment que ces cas de harcèlement grave étaient à caractère racial. Des différences notoires à cet égard ont été observées chez les Roumains dans les grandes villes italiennes, où seulement 18 % des victimes de harcèlement indiquaient que des propos spécifiquement racistes avaient été tenus par les agresseurs, mais 82 % des incidents étaient jugés à caractère racial par les victimes. La situation est similaire chez les Albanais en Italie – on relève un écart de 36 points de pourcentage entre ceux qui faisaient mention de propos offensants et ceux qui ont perçu une motivation ethnique (concernant l'incident de harcèlement grave le plus récent).

59 EL (Albanais) : N=19 ; ES (Roumains) : N=14.



Tableau 3.2.3 – Crimes contre la personne, principaux résultats

	AGRESSIONS OU MENACES						HARCÈLEMENT GRAVE					
	EL (Ab)	IT (Ab)	IT (Ro)	ES (Ro)	IE (PECO)	UK (PECO)	EL (Ab)	IT (Ab)	IT (Ro)	ES (Ro)	IE (PECO)	UK (PECO)
<i>Taux de victimisation (basés sur DD1, DD2/DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	4	3	6	2	6	5	7	9	7	6	11	6
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	3	7	4	1	4	3	8	8	8	4	5	3
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4/DE5)</i>												
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	53	81	54	35	47	28	82	96	82	84	39	37
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	0	6	12	0	0	8	3	2	0	0	4	16
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9/DE9)</i>												
Oui	52	6	20	51	17	20	75	60	18	68	13	37
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>												
Oui (dans tous les incidents)	32	45	62	56	58	36	..	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	1	2	4	1	4	2	..	..	..	..	..	..
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>												
Oui (dans tous les incidents)	32	47	59	14	21	42	..	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	1	2	4	0	1	2	..	..	..	..	..	..
<i>Agresseurs (DD8/DE8)</i>												
Issus du même groupe ethnique	10	17	9	14	13	12	2	7	28	7	7	13
Issus d'un autre groupe ethnique	13	34	22	21	0	55	0	13	9	5	9	49
Issus de la population majoritaire	73	36	75	58	73	34	94	84	56	88	84	48
<i>Gravité (DD14/DE13)</i>												
Assez grave ou très grave	56	70	66	79	55	74	30	66	53	60	41	53
Pas très grave	32	17	34	21	42	22	58	25	44	37	56	45
<i>Non signalé à la police (DD11/DE10)</i>												
Non signalé	68	58	63	79	76	68	98	87	85	86	96	82
<i>Raisons du non-signalement (DD13/DE12, trois principales mentions)</i>												
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	31	21	10	26	36	24	67	38	30	32	49	55
Manque de confiance à l'égard de la police	45	21	30	26	42	27	49	23	15	6	36	18
<b>Ont traité le problème eux-mêmes</b>	<b>45</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

EU-MIDIS 2008, Pays d'Europe centrale et orientale (PECO), Albanais (Ab), Roumains (Ro)

Bien que les victimes n'aient pas de preuves tangibles que leurs expériences de harcèlement grave soient liées au « racisme », le fait de le ressentir indique que les relations intercommunautaires sont probablement malsaines entre les agresseurs et les victimes – de sorte qu'un mobile raciste est présumé.

Tel qu'indiqué, les crimes contre la personne visant les répondants des PECO sont très souvent commis par des

membres de la population majoritaire. Pourtant, peu de répondants ont identifié les auteurs comme appartenant à un **gang raciste** dans le cas des agressions ou menaces (moyenne PECO : 6 % ; IT (Ab) : 13 % – le taux le plus élevé des six communautés de migrants d'Europe centrale et orientale<sup>60</sup> ; répondants des PECO du Royaume-Uni : 8 % – deuxième position). Une tendance similaire a été relevée dans les cas de harcèlement grave : 18 % des Albanais en Italie ont indiqué que les auteurs de l'incident

de harcèlement le plus récent étaient des membres d'un groupe d'extrême droite et 5 % des victimes polonaises de harcèlement grave au Royaume-Uni (moyenne PECO : 4 %). Des taux élevés de personnes originaires d'Europe centrale et orientale ont rapporté que plusieurs agresseurs étaient impliqués lors de leur dernière expérience de victimisation en personne (harcèlement grave : 55 %, et agressions ou menaces : 66 %), alors que deux cinquièmes des répondants des PECO ont déclaré que les incidents de harcèlement avaient été commis par des agresseurs agissant seuls (40 %) et 29 % étaient de cet avis pour les incidents d'agressions ou menaces. Cela nous montre que les crimes contre la personne sont généralement l'œuvre de groupes, mais qu'il s'agit rarement de groupes pouvant être définis comme appartenant à un « gang raciste ».

Dans toutes les communautés, plus de la moitié des victimes d'agressions ou de menaces a considéré que le dernier incident subi avait été très ou assez grave (le taux le plus faible était de 55 % chez les Polonais en Irlande, alors que le plus élevé était de 79 % chez les Roumains en Espagne<sup>61</sup>). La majorité des Albanais en Grèce et des Polonais en Irlande ont considéré que leurs expériences en matière de harcèlement n'étaient pas très graves (58 % et 56 %, respectivement). Dans toutes les autres communautés, plus de la moitié des victimes de harcèlement ont considéré que cet incident était grave (entre 53 % au Royaume-Uni et 66 % pour les Albanais en Italie).

En moyenne, au moins deux tiers des crimes contre la personne subis par les répondants des PECO n'ont pas été signalés à la police – et les cas de harcèlement sont moins signalés que les agressions ou menaces (moyenne PECO, agressions ou menaces : 69 % non signalé ; moyenne PECO, harcèlement : 89 % non signalés). Une explication à ce constat, tel que confirmé par les raisons du non-signalement présentées dans le tableau 3.2.3, était que les victimes de harcèlement considéraient que leurs expériences n'étaient pas très graves et ne jugeaient donc pas opportun de les porter à la connaissance de la police. Dans toutes les communautés constituant le groupe des PECO, au moins quatre répondants sur cinq n'avaient pas signalé les cas de harcèlement (entre 82 % et 98 %) ; en fait, quasiment aucun des Polonais en Irlande ou des Albanais en Grèce n'a signalé ces incidents. Concernant les agressions ou menaces, des cas extrêmes de non-signalement ont été relevés dans les communautés où le nombre de victimes était faible et il est donc difficile de tirer une quelconque interprétation sensée de ces résultats.<sup>62</sup>

Dans le groupe des PECO, la principale raison invoquée pour ne pas signaler les agressions ou

menaces était le manque de confiance envers la police (33 %) ; la plus forte proportion de répondants ayant donné cette réponse a été relevée chez les Albanais en Grèce (45 %), et la plus faible dans le même groupe ethnique en Italie (21 %) – même si le taux reste très élevé.<sup>63</sup> En moyenne, un quart des répondants des PECO ayant subi un incident personnellement ne l'ont pas signalé car ils le considéraient trop banal (25 %) (deuxième raison la plus souvent mentionnée de ne pas signaler des agressions ou menaces dans le groupe des PECO).

**Tableau 3.2.4 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : Originaires des pays d'Europe centrale et orientale**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	25
	Femme	24
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	27
	25-39 ans	25
	40-54 ans	22
	55 ans ou plus	19
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	23
	Entre le quartile inférieur et la médiane	25
	Au-dessus de la médiane	26
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	24
	Au foyer/travail non rémunéré	24
	Chômeur	26
	Inactif	24
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	16
	6-9 ans	21
	10-13 ans	24
	14 ans ou plus	27

EU-MIDIS 2008

Concernant le harcèlement grave, 47 % des victimes du groupe des PECO n'ont pas signalé le dernier incident car ils le considéraient trop banal. Le manque de confiance dans la police était le deuxième motif le plus courant de non-signalement (26 %) au niveau du grand groupe des PECO. En examinant les différences entre communautés, on note que deux tiers des Albanais en Grèce (67 %), et la moitié des Polonais au Royaume-Uni (55 %), n'ont pas communiqué l'incident à la police car elles estimaient que cela n'en valait pas la peine. Trois Albanais en Italie sur dix ayant été victimes de harcèlement et n'ayant pas signalé leur cas ont

61 N=14.

62 IT (Albanais) N=17 et ES (Roumains) N=14.

63 Veuillez noter toutefois qu'hormis au Royaume-Uni (N=33), les échantillons concernant les raisons du non-signalement des agressions avaient une taille comprise entre 9 et 27 cas.

déclaré avoir traité eux-mêmes le problème ; les moins susceptibles d'avoir personnellement réglé l'affaire étaient les Polonais au Royaume-Uni (4 %).

En moyenne, 17 % des répondants des PECO ont reconnu éviter certains lieux de crainte d'être agressés, menacés ou harcelés en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Ce taux atteint jusqu'à 21 % pour les Polonais tant en Irlande qu'au Royaume-Uni, alors qu'il n'est que de 11 % pour les Albanais en Grèce ainsi que pour les Roumains en Espagne.

### 3.2.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

En termes de profil socio-démographique des répondants et de différences observables dans les taux de victimisations, les observations sont les suivantes (voir tableau 3.2.4) :

- **Sexe** : l'enquête révèle que les hommes des PECO sont davantage victimes de crimes que les femmes à un seul point de pourcentage près ; alors qu'on aurait pu imaginer un taux supérieur pour les hommes étant donné que les crimes interpersonnels qui affectent essentiellement les femmes (tels que les délits « domestiques » et sexuels) n'ont pas été spécifiquement examinés dans le cadre de l'enquête.
- **Groupe d'âge** : les jeunes sont généralement plus souvent victimes de crimes que les plus âgés, ce qui s'explique en grande partie par les différences spécifiques de style de vie. Ce schéma est reproduit pour les répondants d'Europe centrale et orientale : les plus forts taux de victimisation (12 derniers mois) sont relevés chez les répondants du groupe d'âge le plus jeune (16-24 ans, 27 %), et les plus faibles sont enregistrés dans le groupe le plus âgé (55 ans et plus, 19 %).
- **Revenu du ménage** : des taux de victimisation légèrement supérieurs sont observés pour les ménages à hauts revenus (26 %), par rapport aux ménages à faibles revenus (23 %).
- **Situation professionnelle** : il n'y a quasiment aucune différence en termes de victimisation criminelle en fonction de la situation professionnelle. Toutefois, le groupe affichant le plus fort taux de victimisation est celui des chômeurs (26 %).

- **Éducation** : le groupe enregistrant le plus faible taux de victimisation était celui ayant le plus faible niveau d'éducation : jusqu'à cinq années d'études – 16 %. Plus la scolarité se prolonge, plus les taux de victimisation signalés augmentent. Les répondants d'Europe centrale et orientale exposés au plus grand risque de victimisation sont ceux ayant le niveau d'études le plus élevé : plus de 14 ans – 27 %.

Le résultat selon lequel aussi bien les chômeurs que ceux affichant le plus d'années d'études sont les plus susceptibles d'être victimes de crimes suggère que les personnes situées aux deux extrémités de l'échelle socio-démographique sont particulièrement vulnérables face à la victimisation. Il convient de reconnaître, en essayant d'expliquer ces résultats, que les migrants – ici les répondants des PECO – constituent un (ou des) groupe(s) différent(s) dans le cadre de l'analyse par rapport à la population majoritaire. Il convient donc en l'occurrence d'approfondir les travaux sur la victimisation des migrants afin d'identifier des caractéristiques particulières par rapport au taux de victimisation.

#### SITUATION DU RÉPONDANT

Les différences observées entre les taux de victimisation en fonction de la « situation du répondant » pour les migrants d'Europe centrale et orientale restent mineures, mais on peut noter les points suivants (voir tableau 3.2.5).

- **Durée de résidence dans le pays** : elle semble avoir un impact sur l'expérience de victimisation, les groupes affichant les plus faibles taux de victimisation étant ceux nés dans le pays d'accueil (18 %) et ceux qui y vivent depuis plus de 20 ans (5 %). Concernant ces derniers, le faible taux de victimisation observé est très probablement lié à d'autres facteurs, tels que l'âge (et le nombre de répondants dans cette catégorie est assez faible). Les autres résultats en termes de victimisation et de durée de résidence ne sont pas profondément différents (oscillant entre 23-25 % selon la durée).
- **Voisinage et maîtrise de la langue nationale** : ces facteurs ne révèlent pas de différences significatives dans les expériences de victimisation. Les groupes qui affichent les taux les plus élevés de victimisation sont ceux qui vivent dans les quartiers les plus pauvres (26 %) et ceux qui parlent le moins couramment la langue nationale (28 %).

**Tableau 3.2.5 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : Originaires des pays d'Europe centrale et orientale**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	25
	5-9 ans	24
	10-19 ans	23
	20 ans et +	5
	Né dans le PAYS	18
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	26
	Comparable aux autres quartiers	23
	Mixte	25
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	23
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	21
	Pas tout à fait courant	28
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	29
	Citoyenneté non acquise	24

EU-MIDIS 2008

- **La citoyenneté** du pays d'accueil a, étonnamment, un effet négatif sur les expériences de victimisation. Les migrants d'Europe centrale et orientale qui sont citoyens du pays d'accueil font état d'un taux de victimisation supérieur (29 %) à ceux qui ne sont pas citoyens (24 %). Mais la différence observée n'est pas flagrante.

### 3.2.6. Corruption

En moyenne, une proportion insignifiante de répondants des PECO ont indiqué qu'un agent de la fonction publique attendait un pot-de-vin de leur part<sup>64</sup> au cours des 12 derniers mois (moyenne PECO : 1 %). En se penchant sur les différences entre communautés, nous constatons que les Polonais tant en Irlande qu'au Royaume-Uni, ainsi que les Roumains en Espagne, n'ont **jamais** eu le sentiment d'avoir eu à verser un pot-de-vin au cours de la période d'un an. La communauté la plus susceptible (ou du moins de laquelle on attendait le plus) de verser un pot-de-vin à des fonctionnaires étaient les Albanais en Grèce (1 an : 7 %).

Le nombre de cas de corruption par des fonctionnaires au cours des 12 derniers mois est très faible (0 à 7 cas dans cinq des communautés des PECO et 38 cas en

Grèce) – de sorte que ces résultats ne peuvent être considérés comme statistiquement solides. La majorité des Albanais en Grèce qui avaient été amenés à verser un pot-de-vin par des fonctionnaires considéraient que cet incident était lié à leur origine ethnique (56 %) ; **les médecins étaient le groupe cité par les Albanais en Grèce demandant le plus fréquemment un pot-de-vin (64 %)**. Bien que le faible nombre de cas liés à ces résultats permettent difficilement une généralisation, le fait qu'un certain nombre de médecins soient impliqués appelle à une analyse complémentaire afin de découvrir l'ampleur de ce problème potentiel.

### 3.2.7. Contrôle de police et aux frontières

En général, les migrants d'Europe centrale et orientale font plutôt confiance à la police. Deux tiers des Albanais en Grèce (66 %), des Roumains en Italie (66 %), et des répondants polonais au Royaume-Uni (68 %) ont indiqué faire confiance à la police, et plus de la moitié des Albanais en Italie (55 %) et 48 % des Polonais en Irlande étaient dans la même ligne. Environ un quart des répondants déclaraient *ne pas* faire confiance à la police dans le groupe des Albanais en Italie et des Polonais en Irlande (24 % et 23 %, respectivement). Le degré de méfiance est plus faible dans les autres groupes, avec les taux les plus faibles relevés pour les Roumains en Espagne (11 % susceptibles de ne pas faire confiance à la police).

#### **Contrôles de police – y compris les perceptions du profilage**

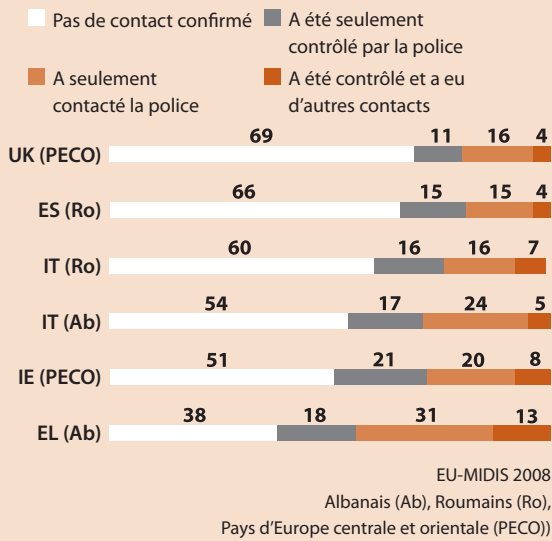
La figure 3.2.9 montre que les Albanais en Grèce sont ceux qui ont eu les contacts les plus réguliers avec la police ; la majorité d'entre eux ont eu, au cours des 12 derniers mois, une forme de contact avec elle. Environ un tiers d'entre eux ont été contrôlés par la police (31 %), et 44 % ont eu d'autres contacts (en ajoutant 18 % et 13 %). Seulement 38 % des répondants de ce groupe ont déclaré n'avoir pas eu de contact avec la police. Les Polonais en Irlande faisaient également état de contrôles de police réguliers (29 %), et ils étaient quasiment aussi nombreux à avoir contacté eux-mêmes la police à des fins autres qu'un contrôle (28 %) ; ainsi, la moitié n'avait eu aucun contact avec la police. Ces contacts étaient les moins fréquents chez les migrants d'Europe centrale et orientale au Royaume-Uni et en Espagne, où deux tiers des répondants (69 % et 66 %, respectivement) n'avaient eu aucun contact avec la police.

En examinant les personnes contrôlées, les Polonais en Irlande (89 %) et les Albanais en Italie (69 %) ont indiqué que leur dernier contrôle avait eu lieu dans le cadre de la circulation routière (au volant d'une voiture ou

64 Questions E1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], un fonctionnaire de l'État en [PAYS], tel qu'un douanier, un officier de police, un juge ou un inspecteur, vous a-t-il demandé ou attendait-il de votre part un pot-de-vin pour ses services?

Figure 3.2.9  
**Contacts avec la police (F3, F9)**

Au cours des 12 derniers mois, %



Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc.

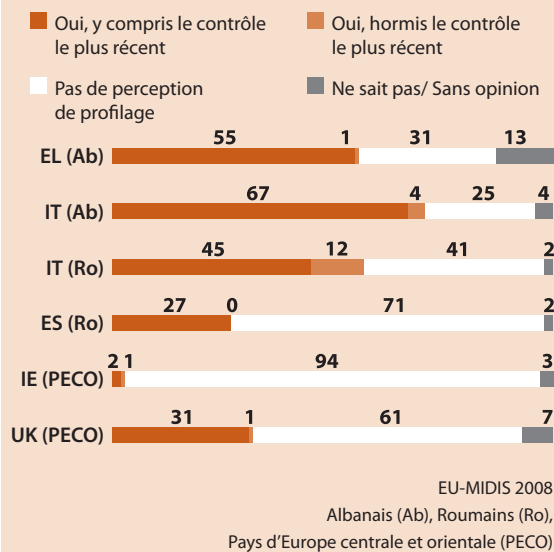
d'une moto) ; la tendance était inverse dans le cas des Roumains en Espagne et des Polonais au Royaume-Uni (61 % et 59 %, respectivement, des répondants avaient été contrôlés alors qu'ils étaient à pied ou sur une bicyclette).<sup>65</sup>

Quasiment la moitié des Albanais en Grèce (43 %) et la moitié des Roumains en Italie ont fait état de contrôles routiers.

Dans trois des six communautés des PECO, ceux qui ont été contrôlés étaient plus susceptibles de considérer que la police les avait contrôlés en raison de leur origine ethnique au cours de leur contrôle le plus récent ces 12 derniers mois (voir figure 3.2.10). Deux tiers des Albanais en Italie (67 %) et plus de la moitié en Grèce (55 %), ainsi qu'un nombre significatif de Roumains en Italie (45 %), ont eu le sentiment d'avoir été choisis par la police en raison de leur origine ethnique. La perception d'un profilage était moins répandue parmi les Polonais au Royaume-Uni (31 %) et les Roumains en Espagne (27 %), alors qu'elle était quasiment inexistante pour les Polonais en Irlande, puisque 2 % d'entre eux seulement avaient eu le sentiment que la police les avait repérés en raison de leur origine ethnique ou immigrée lors du

Figure 3.2.10  
**Perception du profilage lors des contrôles de police (F5)**

Personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois, %



Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

contrôle – toutefois, ces résultats pourraient s'expliquer par le grand nombre de répondants des PECO en Irlande soumis à des contrôles routiers.

Étant donné que la police serait incapable de faire la distinction entre un conducteur des PECO et un autre lors d'un contrôle routier, à moins que le véhicule soit doté d'une plaque d'immatriculation étrangère, il est clair que la question du profilage ne se pose pas pour la majorité des répondants en Irlande qui ont été contrôlés dans leur véhicule privé.

Comparativement, les suppositions allant dans le sens d'un profilage discriminatoire de la police sont plus plausibles au cours des contrôles de piétons et dans les transports publics car la police pourrait se fier à des indicateurs tels que la langue pour décider de procéder à un contrôle.

La première action de la police lors de ces contrôles a été de vérifier les papiers et de poser quelques questions.<sup>66</sup> Peu de contrôles ont donné lieu à une amende (7 % des contrôles de police parmi les Albanais en Grèce, et les Polonais au Royaume-Uni et en Irlande, et encore moins dans les autres groupes). Globalement, les contrôles

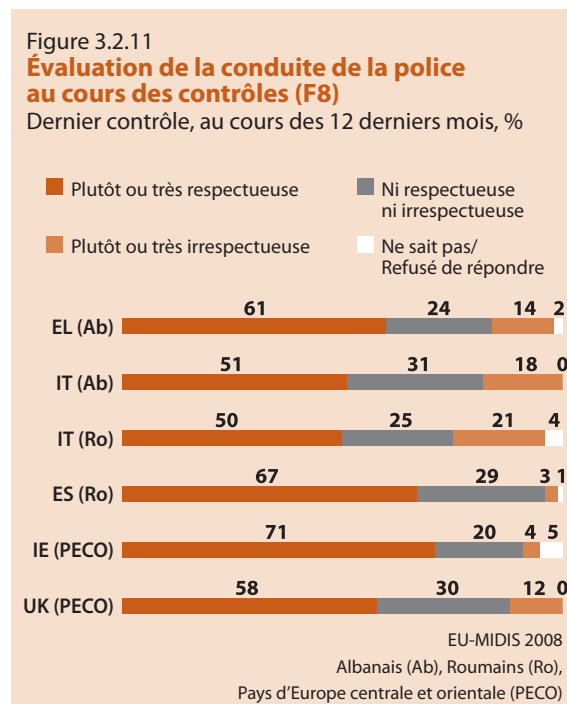
65 Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

66 Question F7 : En pensant à la dernière fois où vous avez été arrêté, qu'a fait exactement la police? 01 – Vous a posé des questions, 02 – Vous a demandé vos papiers d'identité - carte d'identité, passeport / autorisation de séjour, 03 – Vous a demandé votre permis de conduire ou les documents de votre véhicule, 04 – Vous a fouillé ou a fouillé votre voiture / véhicule, 05 – Vous a donné des conseils ou des avertissements concernant votre comportement (inclut votre conduite ou votre véhicule), 06 – A passé un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, 07 – Vous a donné une amende, 08 – Vous a arrêté / emmené au poste de police, 09 – Vous a pris de l'argent ou quelque chose sous forme de pot de vin, 10 – Autre.



de police étaient les plus susceptibles d'avoir des conséquences graves pour les Albanais en Grèce et les Polonais au Royaume-Uni, où une personne contrôlée sur dix a été emmenée au poste de police (11 % et 10 % respectivement). Des proportions similaires de répondants des groupes des Polonais au Royaume-Uni (10 %) et des Albanais en Italie (11 %) ont subi une fouille personnelle ou de leur véhicule de la part de la police. Les tests d'alcoolémie et de dépistage de drogue étaient moins fréquents (8 % des Polonais en Irlande, 7 % des Roumains en Espagne), alors que 17 % des Polonais au Royaume-Uni qui ont été contrôlés par la police ont reçu des conseils ou des avertissements concernant leur comportement.

**La majorité des répondants des PECO ont jugé positive la conduite de la police au cours des contrôles** (voir figure 3.2.11). La grande majorité des Polonais en Irlande (71 %) et deux tiers des Roumains en Espagne (67 %) considéraient que les agents de police s'étaient montrés très ou assez respectueux lors du contrôle : 58 % des Polonais au Royaume-Uni, 61 % des Albanais en Grèce, et la moitié des Albanais et des Roumains en Italie partageaient cet avis. En outre, entre un cinquième et un tiers des répondants ont considéré que le comportement de la police était au moins neutre. En revanche, les plus mécontents du traitement de la police à leur égard étaient les Roumains en Italie (21 % faisaient état d'un traitement assez ou très irrespectueux), suivis des Albanais en Italie (18 %). Très peu de Roumains en Espagne (3 %) et de Polonais en Irlande (4 %) ont soumis un retour négatif à cet égard.



Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

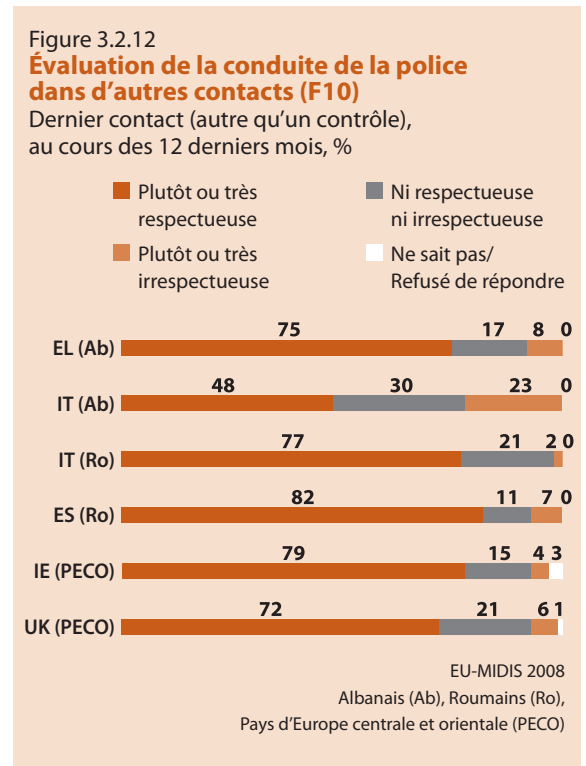
**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts**

Tel qu'indiqué précédemment entre un et deux cinquièmes des différents groupes ont fait part de contacts avec la police autres que des contrôles de police (20 à 44 %). La figure 3.2.12 montre que la plupart des communautés enregistrèrent des niveaux de satisfaction plus élevés concernant le comportement de la police dans ces situations que dans le cadre des contrôles. La seule exception à cette tendance a été relevée chez les Albanais en Italie dont le degré de satisfaction était quasiment identique dans les deux situations (autres contacts : 48 % contre contrôles de police : 51 %).

Par ailleurs, presque un quart des Albanais en Italie ont indiqué que la police s'était montrée (très ou assez) irrespectueuse à leur égard lors de contacts autres que des contrôles (23 %) ; en revanche, dans tous les autres groupes, entre 2 % et 8 % des répondants partageaient cette opinion négative concernant la façon dont la police les avaient traités au cours du contact autre qu'un contrôle.

**Contrôle aux frontières**

L'enquête a posé aux répondants deux questions filtres pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s'ils avaient été contrôlés. Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d'un traitement



Question F10 : En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N'inclut PAS le fait qu'elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?



discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d'où reviennent les répondants, l'existence ou non de contrôles aux frontières de l'espace Schengen et la possession d'un passeport de l'UE. Toutefois, dès lors qu'il était établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes, ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : considéraient-ils qu'ils avaient été sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique lors de leur retour dans leur pays de résidence – un aspect qui a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

Les migrants d'Europe centrale et orientale se rendent assez souvent à l'étranger : en moyenne, au cours des 12 derniers mois, 47 % des répondants des PECO sont retournés dans leur pays d'accueil après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières ; deux cinquièmes de ceux qui ont voyagé ont été contrôlés à la frontière lors de leur retour dans le pays (42 %), et trois sur dix estimaient avoir été sélectionnés pour ce contrôle en raison de leur origine ethnique ou immigrée (31 %).<sup>67</sup>

Les plus susceptibles d'avoir été interceptés lors d'un passage de frontière au cours des 12 derniers mois étaient les Albanais en Grèce (83 %) ; 48 % de ces contrôles étaient entachés d'une présomption de profilage discriminatoire. D'autre part, les répondants polonais au Royaume-Uni ont fait état de la plus faible proportion de contrôles considérés comme basés sur un profilage discriminatoire (9 % des contrôles aux frontières). Sept Roumains sur dix dans des villes italiennes ont indiqué avoir été contrôlés aux frontières lors de leur retour de l'étranger (72 %) ; toutefois, 18 % seulement de ces contrôles ont été imputés à un profilage discriminatoire du personnel de contrôle aux frontières.

### 3.2.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants

#### SITUATION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau 3.2.6 présente les expériences en matière de contrôles de police en fonction du profil socio-démographique.

- **Sexe** : alors que les expériences de victimisation criminelle pour les hommes et les femmes ne

révèlent pas de différences substantielles, les contrôles de police des personnes originaires d'Europe centrale et orientale font ressortir une différence claire entre les sexes. Les hommes sont bien plus souvent contrôlés par la police que les femmes ; aussi bien pour les contrôles de police au cours des cinq dernières années (46 % des hommes ont été contrôlés par la police contre 20 % des femmes) qu'au cours des 12 derniers mois (hommes : 33 %, femmes : 11 %). **Le profilage de la police est aussi environ trois fois plus fréquent pour les hommes que pour les femmes.**

- **Âge** : le groupe le plus fréquemment contrôlé est celui des 25-39 ans. Toutefois, il est intéressant de noter que les répondants d'Europe centrale et orientale plus âgés (55 ans et plus) font état de taux de profilage au cours des contrôles de police (10 %) similaires à ceux d'autres groupes d'âge : 10 % pour les 40- 54 ans, et 8-9 % pour les autres groupes d'âge.
- **Revenus** : les répondants dans le quartile inférieur de revenus étaient les moins souvent contrôlés – 23 % avaient été contrôlés au cours des cinq dernières années ; alors que parmi ceux de la fourchette de revenus supérieure - 35 % avaient été contrôlés au cours des cinq dernières années, et 10 % font état d'une perception de profilage lors du contrôle au cours des 12 derniers mois.
- **Situation professionnelle** : 81 % des personnes au foyer *n'ont pas* été contrôlées du tout au cours des cinq dernières années, ce qui s'explique largement par le fait que la majorité de ce groupe est composé de femmes. À titre de comparaison, 66 à 75 % des personnes originaires des pays d'Europe centrale et orientale exerçant un emploi rémunéré *n'ont pas* été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années ; ce qui à nouveau peut être en partie imputé aux facteurs liés au sexe et à l'âge.
- **Éducation** : les répondants les plus fréquemment contrôlés au cours des 12 derniers mois sont les personnes originaires d'Europe centrale et orientale comptant de 6 à 9 années d'études (29 %), et les moins contrôlés sont ceux qui ont eu une scolarité de cinq ans ou moins (12 %). Toutefois, le nombre de cas dans ce dernier groupe est relativement faible car peu de répondants d'Europe centrale et orientale ont eu une scolarité de cinq ans ou moins. Les différences de perceptions du profilage de la police sont similaires entre les groupes quel que soit le niveau d'études.

<sup>67</sup> Question G1 : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières?

POSER SI RÉPONSE À G1 = OUI – G2. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou des polices des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays?

POSER SI RÉPONSE À G2 = OUI – G3. Pensez-vous que vous avez été sélectionné pour être contrôlé par les contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS] précisément à cause de votre origine immigrée ou de votre appartenance à une minorité?

**Tableau 3.2.6 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)****Grand groupe : Originaires des pays d'Europe centrale et orientale**

En fonction du profil socio-démographique, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	54	12	21	12
	Femme	80	9	7	4
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	70	8	13	9
	25-39 ans	65	11	16	8
	40-54 ans	68	13	10	10
	55 ans et plus	72	10	8	10
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	76	7	11	5
	Entre le quartile inférieur et la médiane	63	11	18	8
	Au-dessus de la médiane	65	10	15	10
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	66	11	15	8
	Personne au foyer/travail non rémunéré	81	9	7	3
	Chômeur	66	12	11	11
	Inactif	75	7	10	8
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	80	7	10	2
	6-9 ans	53	19	13	16
	10-13 ans	68	11	12	9
	14 ans et plus	71	8	17	5

EU-MIDIS 2008

**SITUATION DU RÉPONDANT**

L'examen des variables correspondant à la « situation du répondant » - telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – ainsi que leurs relations avec les expériences de contrôles de police, conduit aux observations suivantes (voir tableau 3.2.7) :

- **Durée de résidence dans le pays** : ce paramètre a un lien avec la probabilité des contrôles de police. Les répondants les plus fréquemment contrôlés au cours des 12 derniers mois sont les personnes originaires d'Europe centrale et orientale résidant depuis le plus longtemps (10-19 ans) dans le pays (27 %).

Les perceptions de profilage de la police semblent s'accroître avec la durée de résidence dans le pays. Plus les personnes originaires d'Europe centrale et orientale restent dans le pays d'accueil, plus ils estiment avoir fait l'objet d'un profilage lorsqu'ils sont contrôlés par la police. À cet égard, il convient de noter que les taux de profilage rapportés sont, à l'instar de la discrimination perçue, une

combinaison de l'action de la police et des perceptions personnelles ; la durée du séjour dans le pays influence les perceptions et il est donc difficile de savoir si les taux supérieurs de profilage enregistrés résultent d'activités policières spécifiquement ciblées, s'ils reflètent une évolution des stéréotypes de la part de la police et/ou de ceux qui sont contrôlés ou si les répondants parviennent mieux à saisir des signes plus subtils d'inégalité de traitement à mesure qu'ils restent dans un pays.

- **Voisinage** : le fait de vivre dans des quartiers pauvres accroît la perception d'avoir été contrôlé suite à un profilage au cours des 12 derniers mois.
- **Maîtrise de la langue** : ce facteur accroît la probabilité des contrôles de police : 60 % des personnes originaires d'Europe centrale et orientale qui parlent couramment la langue nationale *n'ont pas* été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années, alors que parmi ceux qui maîtrisent moins la langue, 72 % n'ont pas été contrôlés au cours des cinq dernières années.

- **Citoyenneté** : cette variable n'affecte pas vraiment la probabilité des contrôles de police. Toutefois, elle a un impact sur le profilage perçu de la police : les personnes originaires d'Europe centrale et orientale qui ne sont pas citoyens du pays d'accueil font état de taux bien inférieurs de profilage de la police que ceux qui sont citoyens (7 % contre 17 %). Cette différence pourrait être liée à l'évolution des perceptions avec le changement de statut en tant que citoyen.

**Tableau 3.2.7 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)****Grand groupe : Originaires des pays d'Europe centrale et orientale**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Durée de résidence dans le PAYS(BG8a)</b>	1-4 ans	72	7	15	6
	5-9 ans	66	14	13	7
	10-19 ans	54	18	13	14
	20+ ans	61	14	10	15
	Né dans le PAYS	100	0	0	0
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	61	14	12	13
	Comparable aux autres quartiers	75	8	12	6
	Mixte	61	13	18	8
<b>Maîtrise de la langue nationale(PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	60	16	14	10
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	67	11	13	9
	Pas tout à fait courant	72	9	10	9
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	60	13	10	17
	Citoyenneté non acquise	68	10	14	7

EU-MIDIS 2008

### 3.2.9. Caractéristiques des répondants

#### Origines

EU-MIDIS a interrogé six communautés de migrants d'Europe centrale et orientale : 1) Albanais à Athènes et Thessalonique, Grèce ; 2) Albanais à Rome, Milan et Bari, Italie ; 3) Roumains à Rome, Milan et Bari, Italie ; 4) Roumains à Madrid et Barcelone, Espagne ; 5) migrants des PECO (principalement Polonais) à Londres, Royaume-Uni ; 6) migrants des PECO (principalement Polonais) à Dublin, Irlande. Quasiment tous les migrants des PECO sont arrivés dans leur pays d'accueil à l'âge adulte (après 16 ans) (93 %) ; quasiment aucun d'entre eux n'est né dans le pays dans lequel il a été interrogé. En moyenne, la majorité des migrants des PECO (57 %) vivaient dans leur pays d'accueil depuis 1-4 ans, un quart depuis 5-9 ans, et 18 % depuis 10-19 ans ; seulement 1 % des répondants y vivaient depuis plus de 20 ans. En examinant les différences par pays, on constate que ce schéma se confirme à l'exception de la Grèce – où la majorité des Albanais vivaient depuis 10-19 ans (70 %), et en Italie où la situation est équilibrée – 34 % des répondants albanais y vivaient depuis 5-9 ans, 33 % depuis 10-19 ans et 32 % depuis 1-4 ans. Il convient de préciser que quasiment tous les migrants des PECO en Irlande ne vivaient dans le pays que depuis 1-4 ans (96 %).

Étant donné la diversité qui caractérise le groupe des PECO – il est recommandé d'établir des comparaisons entre les groupes « appariés » ; à savoir entre les répondants polonais, entre les répondants albanais et entre les répondants roumains.

#### Données socio-démographiques

Les migrants des PECO ont principalement indiqué une scolarité de 10-13 ans (moyenne PECO : 45 %). Alors qu'un cinquième des Polonais en Irlande ont déclaré avoir suivi 10-13 ans d'études (20 %), cette proportion était au moins deux fois plus élevée pour les Roumains en Espagne et en Italie (43 % et 46 %, respectivement), les Polonais au Royaume-Uni (56 %), et les Albanais en Grèce (56 %). En moyenne, deux migrants des PECO sur cinq ont fait état d'une scolarité de 14 ans ou plus (42 %).

Au moment de l'entretien, le taux des migrants des PECO ayant un emploi rémunéré (travailleurs indépendants ou salariés à plein temps ou à temps partiel) était de 81 % en moyenne ; ce taux culmine chez les Polonais au Royaume-Uni (92 %). À l'autre extrémité, seulement 59 % des Albanais dans les grandes villes italiennes indiquaient avoir une forme d'emploi rémunéré.

#### Contexte culturel

Étant donné que les migrants des PECO ne sont généralement pas nés dans le pays dans lequel ils ont été interrogés puisqu'ils y sont arrivés à l'âge adulte, leur langue maternelle n'est pas la langue nationale du pays de résidence. Globalement, plus de la moitié des migrants d'Europe centrale et orientale parlent couramment la langue nationale. Les plus susceptibles de maîtriser la langue sont les Roumains en Espagne ; toutefois, très peu d'entre eux parlent sans accent à consonance étrangère. Hormis l'Irlande où 90 % des entretiens ont été menés par des enquêteurs polonais en polonais et où il n'y a donc pas d'informations sur le niveau de langue anglaise des répondants, le plus faible taux de maîtrise de la langue chez les migrants des PECO a été enregistré dans la capitale du Royaume-Uni (et on peut donc supposer que les répondants polonais en Irlande avaient donc un niveau de langue similaire en anglais). En termes de religion, les Polonais en Irlande sont proches de la population majoritaire, puisque l'Irlande et la Pologne sont des pays catholiques alors que les Polonais interrogés au Royaume-Uni vivent dans une ville (officiellement) protestante, mais qui est également une capitale hautement laïque et multiculturelle. Les Roumains, tant en Italie qu'en Espagne (98 % et 97 %, respectivement) sont chrétiens. Alors que la plupart des Albanais en Grèce sont chrétiens (63 %), trois sur dix environ sont musulmans. Les Albanais en Italie sont également très différents de la population majoritaire puisque seulement 53 % sont chrétiens et 40 % sont musulmans. Ces différences de religion entre les sociétés d'accueil et les migrants des PECO peuvent contribuer à expliquer les expériences et les perceptions des répondants d'être traités de manière moins favorable dans leur pays d'accueil ; notamment en l'absence de promotion d'une culture de la tolérance. Seulement 1 % des migrants des PECO ont indiqué qu'ils portaient souvent des tenues spécifiques à leur groupe ethnique ou religieux.

#### Ségrégation

La ségrégation spatiale, à savoir le fait que les répondants vivent – selon l'appréciation de l'enquêteur – dans des quartiers essentiellement peuplés par des pairs, est la plus élevée chez les Albanais en Grèce (35 %), suivis des Polonais au Royaume-Uni (28 %) et des Roumains en Espagne (21 %).

### 3.3. Les Nord-Africains

#### Qui a été interrogé?

Les répondants nord-africains provenaient de l'un des pays suivants : Algérie, Égypte, Libye, Maroc, Soudan, Tunisie ou Sahara occidental. Les enquêteurs ont toujours laissé les répondants s'auto-identifier et ont consigné les informations sur leur pays d'origine. Les données complètes de l'enquête comprennent ces informations et permettent une ventilation supplémentaire des résultats en fonction de la nationalité /citoyenneté.

Les Africains subsahariens ont, pour leur part, été identifiés comme tous les répondants d'origine « noire africaine » ne provenant pas de l'un des pays considérés comme « nord-africains ».

#### ÉCHANTILLON

États membres :  
Belgique (N=500)  
Espagne (N=514)  
France (N=534)  
Italie (N=501)  
Pays-Bas (N=473)

Approche d'échantillonnage :  
Méthode des itinéraires avec recensement ciblé dans les zones urbaines à haute densité (BE, FR, IT, ES et en partie NL) ;  
Échantillonnage généré par l'enquêteur (en partie NL)

#### Quelques résultats clés sur les expériences des répondants en matière de discrimination, victimisation et contrôles de police

La figure 3.3.1 résume quelques-uns des résultats clés de l'enquête.

La discrimination à l'encontre des répondants d'origine nord-africaine était très différente dans les cinq États membres dans lesquels ils ont été interrogés.

**Le plus fort taux de discrimination à l'encontre des Nord-Africains a été enregistré en Italie : plus de la moitié des répondants nord-africains ont subi une discrimination fondée sur leur origine immigrée ou leur appartenance à une minorité ethnique au cours des 12 derniers mois.** La discrimination à l'encontre des Nord-Africains dans les autres pays était plus faible avec entre 25 et 39 % de répondants ayant subi une discrimination dans l'un des neuf domaines étudiés au cours des 12 derniers mois.

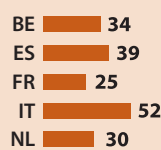
Les Nord-Africains sont donc exposés à un risque de discrimination moyen comparativement aux autres grands groupes.

Dans le groupe des Nord-Africains dans son ensemble, 17 % des répondants ont confirmé éviter certains lieux (par exemple, des magasins ou des cafés) dans lesquels ils

Figure 3.3.1

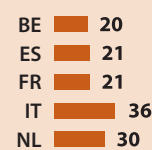
#### Taux moyen de discrimination\*

% de victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois (9 domaines)



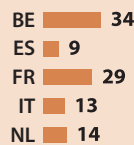
#### Taux moyen de victimisation\*

% de personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (5 crimes)



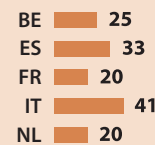
#### % d'incidents de discrimination officiellement signalés\*\*

(moyenne pour tous les types de discrimination)



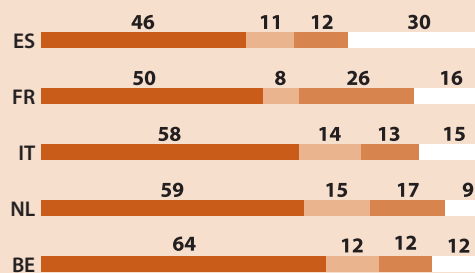
#### % de crimes officiellement signalés à la police\*\*

(moyenne pour tous les crimes)



#### Contrôles de police (F2, F3, F5, %)

■ Non contrôlé ■ Contrôlé, 2 à 5 dernières années  
■ Contrôlé, 12 derniers mois, sans profilage ■ Contrôlé, 12 derniers mois, avec profilage



Note: \* données basées sur CA2-CI2 / DA2-DE2

\*\* données basées sur CA4-CI4 / DD11, DE10

EU-MIDIS 2008 Nord-Africains

Questions CA2-CI2 / DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part? DD11, DE10 : Est-ce que vous ou une autre personne avez signalé l'incident à la police?

F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue? F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e)] / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité

craignaient d'être traités de façon inéquitable en raison de leur origine ethnique ou immigrée. Ce comportement « d'évitement » pourrait réduire le taux de discrimination subi.

#### **Les taux de signalement de la discrimination**

étaient également assez différents entre les pays, mais généralement les taux les plus élevés de discrimination correspondaient aux taux de signalement les plus faibles. Par exemple, les taux de signalement les plus faibles ont été relevés en Espagne (9 %) et en Italie (13 %), deux pays affichant les taux de discrimination les plus élevés (39 % et 52 %, respectivement). Le scepticisme affiché sur le fait que le signalement de la discrimination ne changerait rien était la première raison la plus fréquemment invoquée dans tous les groupes pour ne pas signaler les incidents.

**Cette tendance relative à des taux de discrimination élevés s'accompagnant de taux de signalement faibles se confirme pour d'autres groupes interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS, notamment chez les Africains subsahariens. Ce constat pourrait s'expliquer par le fait que, dans certains pays où la discrimination est plus répandue, les répondants ont également davantage de doutes sur la capacité des institutions à répondre à la discrimination.**

**Les taux de victimisation criminelle** les plus élevés ont été relevés pour les répondants nord-africains en Italie, avec un répondant sur trois qui a été victime de l'un des cinq types de crimes étudiés, suivis par les répondants aux Pays-Bas. Les taux étaient inférieurs pour tous les autres groupes, touchant environ un répondant sur cinq. À l'exception de la France, entre 46 % et 57 % des victimes d'agressions ou menaces ont considéré que le dernier incident avait une motivation « raciste ».

Par ailleurs, environ une personne interrogée sur cinq (19 %) du *grand groupe* – en considérant tous les pays concernés – a indiqué, dans le cadre d'EU-MIDIS, avoir tendance à éviter certains lieux de crainte d'être harcelée, menacée ou agressée. À nouveau, ces mesures d'évitement peuvent diminuer le risque de faire l'objet d'une victimisation et permettent de mettre en évidence à quel point les répondants modifient leur mode de vie afin d'éviter de devenir une victime.

**Les taux de signalement des crimes** à la police étaient généralement plus élevés que les taux de signalement des incidents de discrimination. Les taux les plus élevés ont été relevés pour les répondants nord-africains vivant en Italie (41 %), et les plus faibles parmi ceux vivant en France et aux Pays-Bas (20 %).

Les six pays étudiés présentent également des différences significatives concernant l'intensité de l'**activité policière** à l'égard des minorités nord-africaines.

Le taux de personnes contrôlées par la police culminait en Espagne et en France (taux sur 12 mois : 42 %, taux sur

5 ans : 50-54 %), et les Espagnols étaient les plus enclins à percevoir une motivation raciale/ethnique en toile de fond des contrôles de police.

### **3.3.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits**

#### ***Avis des répondants sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence : y compris ceux liés à l'origine ethnique ou immigrée***

Les répondants ont été invités à évaluer l'ampleur de la discrimination basée sur différents motifs dans leur pays d'accueil respectif (voir figure 3.3.2).

En général, les répondants nord-africains vivant en Italie étaient les plus susceptibles de considérer que la discrimination était courante dans chacun des domaines étudiés (jusqu'à 94 % pour l'origine ethnique ou immigrée), suivis par ceux vivant en France (88 % considérant que la discrimination fondée sur l'origine ethnique / immigrée est répandue). Les répondants vivant en Espagne étaient les plus positifs dans leur évaluation de la discrimination fondée sur différents motifs (10-31 % d'entre eux considéraient même que la discrimination était inexistante dans différents domaines) même si plus de la moitié estimaient que la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée était courante. Malgré les différences significatives dans l'appréciation des Nord-Africains sur l'ampleur de la discrimination fondée sur différents motifs dans leur pays de résidence respectif – globalement, la discrimination fondée sur l'origine ethnique / immigrée était considérée comme la plus répandue, suivie de la discrimination basée sur la religion ou les croyances (aux Pays-Bas, cette dernière occupait la première position suivie de la discrimination fondée sur l'origine ethnique). Les taux relatifs aux autres motifs de discrimination étaient généralement bien inférieurs, hormis en France (où plus de la moitié des répondants estimaient que la discrimination basée sur le handicap et l'orientation sexuelle était répandue) et en Italie (où plus des deux tiers des répondants considéraient que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle était courante ; résultat qui mérite des recherches plus approfondies).

#### ***Avis sur l'avancement professionnel en fonction de l'origine ethnique ou de la religion***

La figure 3.3.3 montre que le fait d'être d'une origine ethnique non majoritaire est considéré comme un obstacle à l'avancement professionnel par trois répondants sur quatre en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas, et par un peu plus de la moitié des répondants en Espagne et en France.

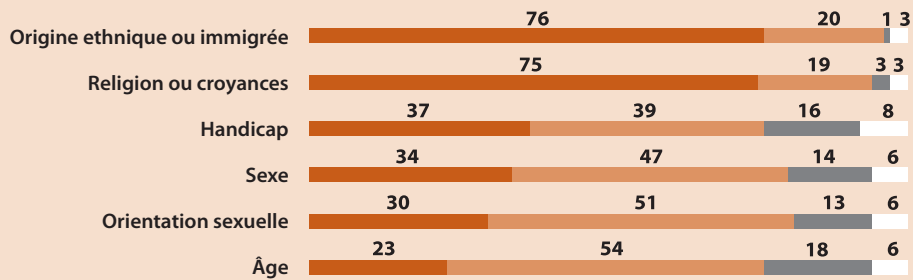


Figure 3.3.2

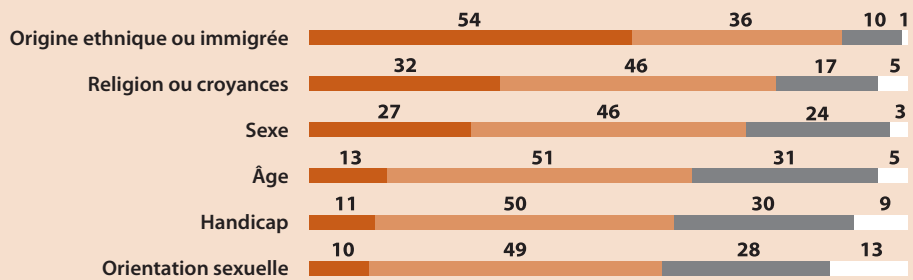
La discrimination est-elle répandue? (A1, %)

■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare  
■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer

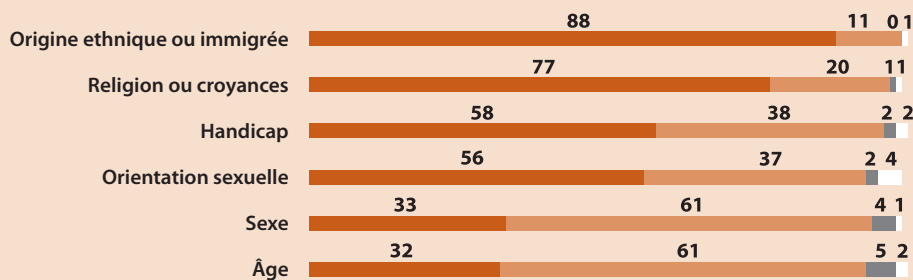
BE



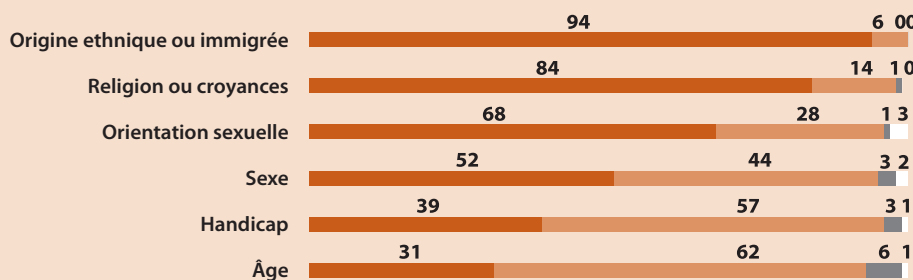
ES



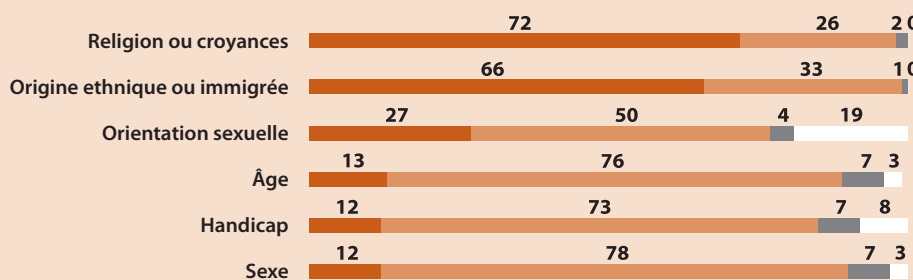
FR



IT



NL

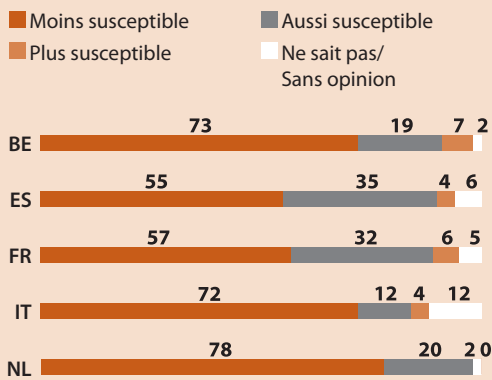


EU-MIDIS 2008

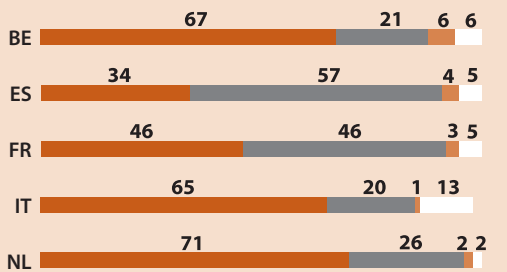
Question A1 : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]? Des discriminations basées sur ...?

Figure 3.3.3

### Avancement professionnel (A4, %) i) avec une origine ethnique différente



### ii) avec une religion différente



EU-MIDIS 2008

Question A4 : Diriez-vous qu'en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d'obtenir un emploi, d'être pris en stage ou d'obtenir une promotion? A. Une personne d'origine ethnique différente par rapport au reste de la population, B. Une personne qui pratique une religion, autre que celle du reste de la population?

Le fait d'avoir une religion non majoritaire est généralement perçu comme une barrière par un peu moins de répondants qu'une origine ethnique différente. Pourtant, deux tiers ou plus des répondants en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas, et quasiment la moitié des répondants en France, ont le sentiment que les personnes ayant une religion différente de celle de la population majoritaire étaient moins susceptibles de réussir professionnellement.

### Disposition à fournir des informations sur l'origine ethnique ou la religion pour un recensement

Interrogés sur leur disposition à fournir, de manière anonyme, des informations sur leur **origine ethnique**<sup>68</sup>

ou leur **religion/ croyances**<sup>69</sup> dans le cadre d'un recensement, les répondants nord-africains en Italie et en Belgique étaient les plus susceptibles de ne voir aucune objection à fournir ces données (80-81 % et 69-70 %, respectivement). Le taux de répondants refusant de fournir ces données était le plus élevé pour les Nord-Africains aux Pays-Bas, où 48-49 % indiquaient de pas souhaiter fournir ces informations (le taux de ceux disposés à le faire était de 49 % tant pour l'origine ethnique que pour la religion).

### Connaissance des organismes chargés de la lutte contre la discrimination

Environ un répondant sur quatre au plus pouvait citer une organisation en mesure d'apporter un soutien ou des conseils aux personnes victimes de discrimination, quelle qu'en soit la raison.<sup>70</sup> Les répondants en France étaient les plus susceptibles de connaître des organisations de ce type (même si 68 % n'en connaissaient pas) suivis de ceux vivant en Belgique (même si 79 % n'en connaissaient aucun). Toutefois, 84-85 % des répondants aux Pays-Bas et en Espagne ne pouvaient citer aucune organisation. Lorsque l'enquêteur citait<sup>71</sup> le(s) nom(s) de ces organisations dans leur pays de résidence respectif, les taux étaient plus favorables : 41 % seulement des Nord-Africains en Belgique ne connaissaient pas le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, et 52 % aux Pays-Bas ne connaissaient pas le bureau anti-discrimination (« Antidiscriminatie bureau of meldpunt »). Le fait de citer les noms des organisations ne s'est pas avéré d'une grande aide pour les répondants en Italie ou en Espagne : 77 % ne reconnaissaient pas les noms des organisations citées.

### Connaissance de la législation anti-discrimination

Dans trois domaines (emploi, services et logement), il a été demandé aux répondants s'il existait une législation interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique/ immigrée. Dans tous les pays, les répondants étaient assez sûrs de l'existence d'une législation anti-discrimination dans le cadre de la recherche d'emploi.<sup>72</sup>

Toutefois, ces niveaux de connaissance étaient assez différents, allant de 66 % en France à 20 % à peine en Espagne de répondants connaissant ces lois. Les

68 Question A5a : Seriez-vous, favorable ou opposé à l'idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique comme part d'un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]?

69 Question A5b : Et qu'en penseriez vous de fournir, de façon anonyme, des informations à propos de votre religion ou de votre croyance?

70 Question A3 : Connaissez-vous une quelconque organisation en [PAYS] qui peut apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination - pour quelque raison que ce soit?

71 Questions B2A-C : Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ 1-3]? Les organismes suivants ont été testés : Belgique – «Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme» ; France – «Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité» ; Italie – «Office contre la discrimination raciale» ; Pays-Bas – «Commission pour l'égalité de traitement » et «Antidiscriminatie bureau of meldpunt» ; Espagne : «Médiateur».

72 Question B1a : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnique... (a) lorsqu'ils postulent pour un emploi?

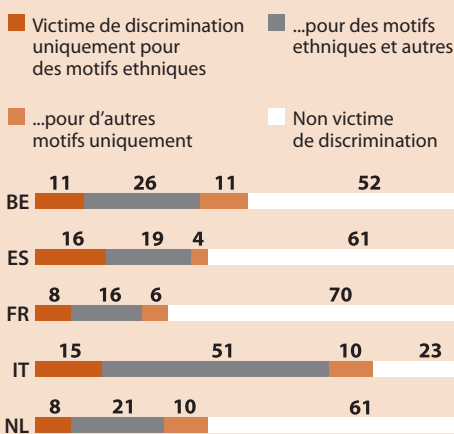
répondants connaissaient généralement un peu moins les législations interdisant la discrimination en essayant d'entrer ou à l'intérieur d'un magasin, un restaurant ou une boîte de nuit<sup>73</sup> ou lors de la location/ l'achat d'un appartement,<sup>74</sup> mais, dans tous les cas, le degré de connaissance était le plus élevé en France (55-57 % connaissaient l'existence de ces lois) et le plus faible en Belgique (17 % pour les deux types).

Les Nord-Africains vivant en France sont les plus au fait de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** :<sup>75</sup> 37 % d'entre eux en avaient entendu parler (même si 6 % seulement savaient exactement de quoi il s'agissait). Les niveaux de connaissance les plus faibles ont été relevés en Espagne (17 % en avaient entendu parler, alors que 7 % savaient exactement de quoi il s'agissait).

### 3.3.2. Expériences de discrimination

#### Expériences générales des répondants concernant la discrimination fondée sur différents motifs

Figure 3.3.4  
**Expériences générales de discrimination fondée sur différents motifs (A2)**  
Au cours des 12 derniers mois, %



Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes [origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap, autres raisons]?

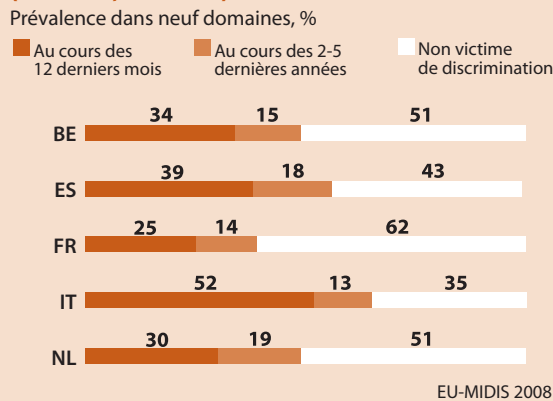
73 Question B1b : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnique... (b) concernant l'accès aux magasins, restaurants ou boîtes de nuit

74 Question B1c : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnique... (c) lors de la location ou de l'achat d'un appartement?

75 Question B3 : Connaissez-vous la «Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne»? 1 – Oui et vous savez ce que c'est, 2 – Oui, vous en avez entendu parler, mais vous n'êtes pas sûr(e) de savoir ce que c'est, 3 – Non, vous n'en avez jamais entendu parler.

76 Avant de clarifier les expériences spécifiques pour les neuf types de discrimination étudiés dans l'enquête, EU-MIDIS a posé des questions complémentaires pour préciser les pensées ou les impressions générales des répondants concernant leur passé récent en matière de discrimination. Dans un souci de pouvoir procéder à des comparaisons, EU-MIDIS a utilisé une question de l'enquête Eurobaromètre 2008 (EB 296, 2008), sur les souvenirs personnels concernant la discrimination dans plusieurs domaines : Question A2 : «Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation. A – Origine ethnique ou immigrée, B – Sexe, C – Orientation sexuelle, D – Âge, E – Religion ou croyances, F – Handicap, X – Autres raisons». Le chapitre 4 de ce rapport présente une comparaison des résultats entre les réponses des populations majoritaires et minoritaires à cette question de l'enquête Eurobaromètre et de celle d'EU-MIDIS.

Figure 3.3.5  
**Expérience de discrimination personnelle basée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**



Questions CA1-CI1 : Au cours des 5 dernières années, [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination lors de [DOMAINE] en [PAYS] à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? CA2-CI2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou auparavant?

Après avoir donné leur avis sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence (tel que souligné dans les précédents paragraphes), les répondants ont répondu à des questions complémentaires concernant leurs expériences générales de discrimination au cours des 12 derniers mois selon la même déclinaison de motifs (voir les explications de la note de bas de page<sup>76</sup>).

Les résultats montrent que les Nord-Africains interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS ont une vision de l'ampleur de la discrimination supérieure aux expériences réelles dont ils peuvent se souvenir pour les 12 derniers mois – ce qui s'explique par le fait que les avis peuvent être basés sur des expériences antérieures à la période de référence de 12 mois et qu'ils sont également influencés par des incidents touchant la famille, des amis et des connaissances. En Belgique, en France, aux Pays-Bas et en Espagne, 54 à 88 % des répondants estimaient que la discrimination basée sur l'origine ethnique ou immigrée était répandue, mais – comme le montre la figure 3.3.4 – les expériences de discrimination au cours des 12 derniers mois (basée sur l'origine ethnique) oscillent entre 24 et 66 %.

Les répondants nord-africains en Italie affichent le taux le plus élevé de tous les groupes de Nord-Africains, indiquant une discrimination basée sur l'origine ethnique ou immigrée répandue dans leur pays de résidence (94 %), mais aussi sur le fait d'avoir fait l'objet eux-mêmes d'une discrimination au cours des 12 derniers mois pour ces motifs (66 %).

**Note pour lire les chiffres figurant dans le rapport :**

Dans un certain nombre de figures et de tableaux du rapport, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage relatif aux 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien suite à un profilage, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien, sans profilage), les pourcentages de chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. Certaines questions ayant pu donner lieu à plusieurs réponses, il est recommandé au lecteur de se référer à l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le questionnaire original, qui peut être téléchargé à partir du site web de la FRA.

Comparativement à la discrimination subie au cours des 12 derniers mois en raison de l'origine ethnique, le taux de ceux ayant eu le sentiment de subir une discrimination *uniquement* basée sur des motifs *autres* que leur origine ethnique n'était que de 4 % à 11 %.

**Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne**

Tel qu'illustré par la figure 3.3.5, dans la plupart des pays où les minorités nord-africaines ont été sondées, environ la moitié ou moins des répondants ont subi des incidents de discrimination spécifique basée sur leur origine ethnique ou immigrée au cours des cinq dernières années, et environ un tiers d'entre eux (ou un quart dans le cas de la France) ont subi ce type de discrimination au cours des 12 derniers mois.<sup>77</sup> Toutefois, plus de la moitié des répondants en Italie se rappelaient d'une expérience spécifique de discrimination basée sur leur origine ethnique ou immigrée au cours des 12 derniers mois, et deux répondants sur trois pouvaient se souvenir d'un incident survenu au cours des cinq dernières années.

En examinant les expériences spécifiques de discrimination dans les neuf domaines étudiés dans l'enquête (voir figure 3.3.6), la discrimination était généralement plus fréquente dans les circonstances liées à l'emploi (à savoir, lors de la recherche d'emploi ou sur le lieu de travail) : le taux global pour l'ensemble des répondants nord-africains ayant subi une discrimination au cours des cinq dernières années lors de la recherche d'emploi s'élève à 38 % et à 30 % sur le lieu de travail.

Même si elles s'avèrent bien moins fréquentes, les discriminations par des agences immobilières/propriétaires (23 %), et en essayant d'entrer ou à l'intérieur d'un café/restaurant (21 %) sont, par la suite, les domaines de discrimination les plus fréquemment cités. Les inégalités de traitement à l'encontre des répondants nord-africains lors de l'ouverture d'un compte en banque ou de l'obtention d'un prêt bancaire (11 %) étaient les moins courantes.

Interrogés sur leur tendance à éviter certains endroits, tels que des magasins ou des cafés, de crainte d'être mal accueillis en raison de leur origine ethnique / immigrée, quelque 17 % of répondants nord-africains ont indiqué prendre ces mesures de précaution, avec peu de différences entre les répondants des différents pays à cet égard : le taux de personnes évitant certains lieux était le plus faible en France (14 %) et le plus élevé en Belgique (21 %).

En examinant les réponses par État membre (voir figure 3.3.6) :

**La Belgique** est l'État membre dans lequel la discrimination lors de la recherche d'emploi est la deuxième plus importante après l'Italie, tant sur 12 mois (18 %) que sur cinq ans (34 %). Environ un répondant sur dix en Belgique a également subi une discrimination sur le lieu de travail, par du personnel des établissements scolaires, dans des cafés/restaurants ou dans un magasin au cours des 12 derniers mois. Les taux sur 5 ans ne sont pas spécialement élevés dans ces cas, mais pourtant, un répondant sur cinq fait état d'une discrimination sur le lieu de travail ou par du personnel des établissements scolaires au cours des cinq dernières années, et ils sont un peu moins nombreux (15-16 %) à avoir été confrontés à la discrimination dans un café/restaurant ou dans un magasin. La discrimination dans les banques était quasiment inexistante en Belgique.

En **Espagne**, les domaines les plus courants de discrimination pour les répondants d'origine nord-africaine étaient lors de la recherche d'emploi

<sup>77</sup> Les périodes de référence clés sont de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien), ou de cinq ans (les cinq années précédant l'entretien). Il convient de noter que cette section contient des figures où les deux périodes de référence sont associées. Dans ces schémas et tableaux, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien suite à un profilage présumé, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien *sans* profilage – voir point 3.1.6 de cette section) les pourcentages de chaque catégorie devraient être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois.

(12 mois : 15 %, 5 ans : 33 %), sur le lieu de travail (12 mois : 12 %, 5 ans : 30 %), et par des agences immobilières/propriétaires (12 mois : 14 %, 5 ans : 28 %).

Environ un répondant sur dix a subi une discrimination dans un café/ restaurant au cours des 12 derniers mois (avec un taux sur 5 ans de 14 %). La discrimination dans

Figure 3.3.6

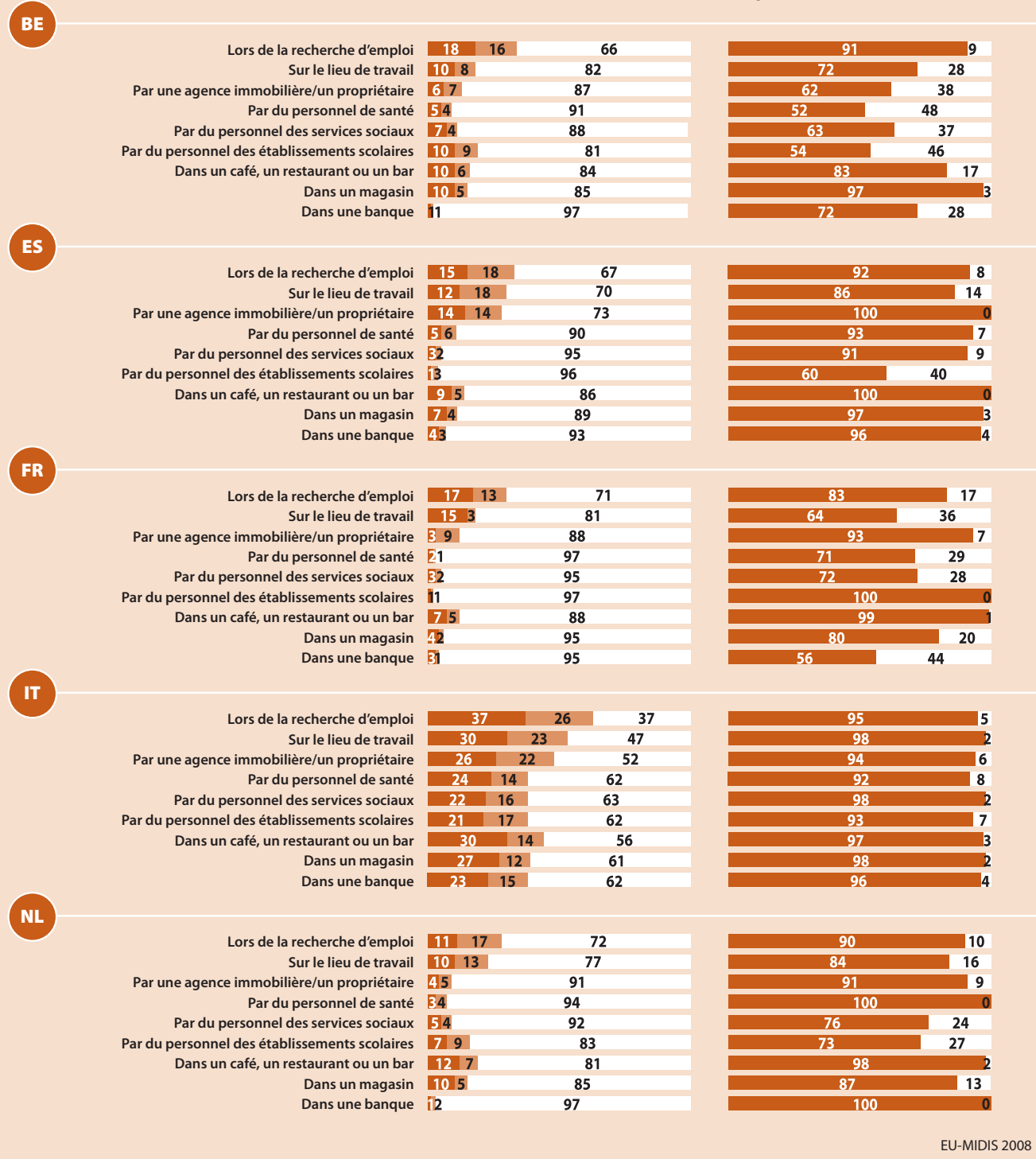
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

- Au cours des 12 derniers mois
- Au cours des 2 à 5 dernières années
- Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

- Non signalé (y compris, Ne sait pas/ Refusé de répondre)
- Signalé



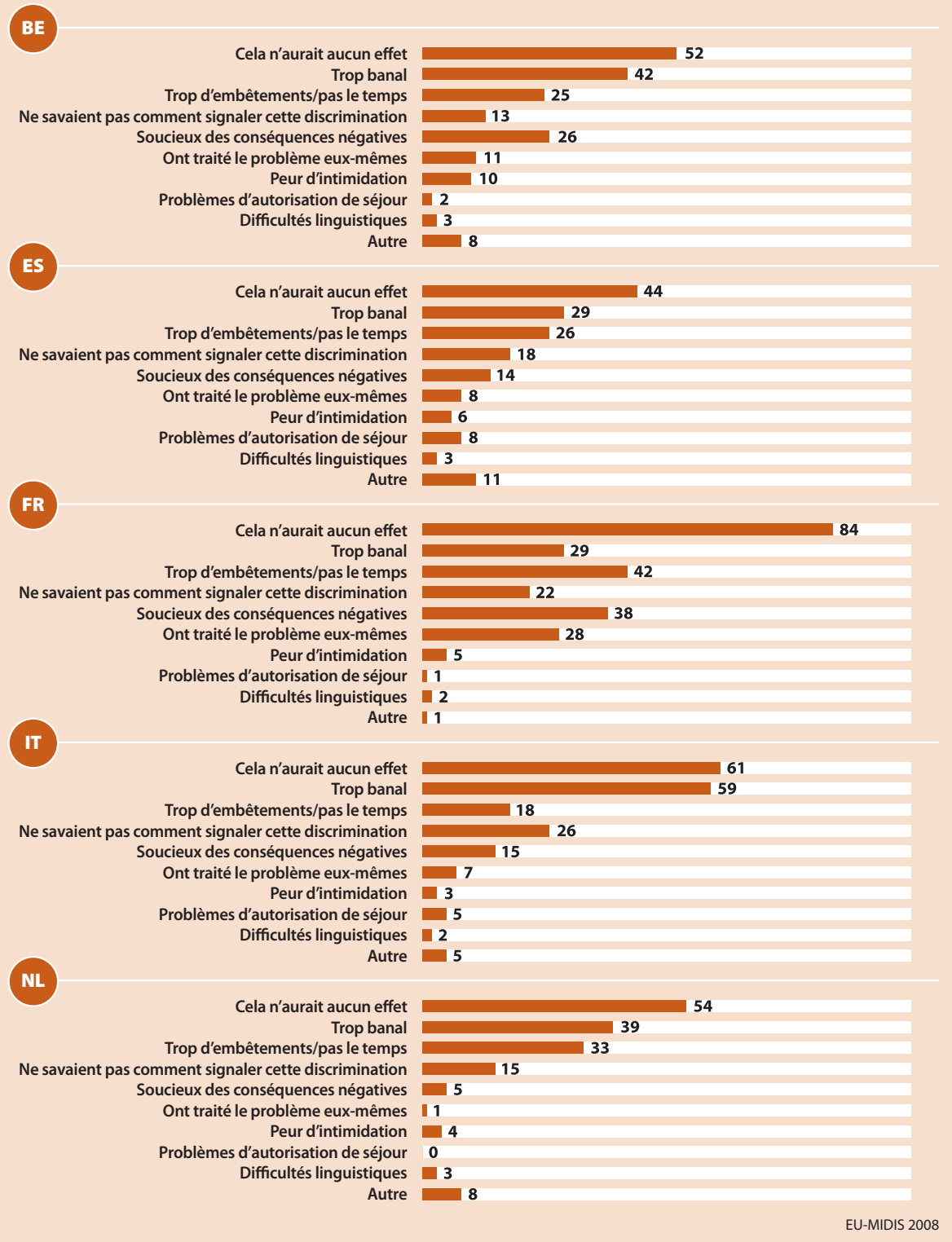
EU-MIDIS 2008

Questions CA1-CI1 / CA2-CI2 identiques à celles de la figure 3.3.5. CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?

Figure 3.3.7

**Raisons du non-signalement de la discrimination (CA5-C15)**

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans un des neuf domaines, %



EU-MIDIS 2008

Questions CA1-C11 / CA2-C12 identiques à celles de la figure 3.3.5. CA4-C14 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?

d'autres domaines reste assez rare, et n'existe presque pas de la part du personnel des établissements scolaires et des services sociaux (taux sur 5 ans de 5 % ou moins).

La figure 3.3.6 révèle que la discrimination lors de la recherche d'emploi a touché trois répondants nord-africains sur dix en **France** au cours des cinq dernières années, et deux sur dix d'entre eux ont subi une discrimination sur le lieu de travail au cours des cinq



dernières années (taux sur 12 mois de 17 % et 15 %, respectivement). Environ un répondant sur dix au cours des cinq dernières années a été confronté à une inégalité de traitement par des agences immobilières/propriétaires et dans les cafés/restaurants, et le taux de répondants ayant subi une discrimination dans ces deux domaines au cours des 12 derniers mois était très faible – à l’instar des autres domaines, le taux de discrimination s’élevait à 7 %.

**Par rapport aux autres pays où des minorités nord-africaines ont été interrogées, la discrimination à l’encontre de ce groupe s’avère très importante en Italie.** Plus d’un tiers des répondants ont subi une discrimination dans chacun des domaines au cours des cinq dernières années, et au moins un sur cinq au cours des 12 derniers mois. Le taux de répondants ayant subi une discrimination dans la sphère professionnelle était le plus élevé : 37 % ont subi une discrimination au cours des 12 derniers mois lors de la recherche d’emploi (63 % au cours des cinq dernières années) et 30 % sur le lieu de travail (53 % au cours des cinq dernières années). La moitié des répondants ont subi une discrimination par des agences immobilières/propriétaires au cours des cinq dernières années (et un sur quatre au cours des 12 derniers mois), et quasiment un répondant sur trois dans un café/restaurant au cours des 12 derniers mois (taux sur 5 ans : 44 %).

**Aux Pays-Bas, la discrimination était faible dans tous les domaines.** À l’instar d’autres pays, au cours des cinq dernières années, les répondants nord-africains ont été essentiellement exposés à la discrimination lors de la recherche d’emploi (28 %) et sur le lieu de travail (23 %), et un sur cinq avait également fait l’objet d’une inégalité de traitement dans un café/restaurant au cours des cinq dernières années. La discrimination de la part de personnel d’établissements scolaires au cours des cinq dernières années a été citée par 16 % des répondants, et 15 % ont également avancé avoir subi une discrimination dans des magasins. Au cours des 12 derniers mois, environ un répondant sur dix avait été confronté à une discrimination dans les domaines susmentionnés, alors que les taux de discrimination dans tous les autres domaines (par des agences immobilières/propriétaires, par du personnel de santé et des services sociaux et dans une banque) restaient faibles, ne dépassant pas 5 % au cours des 12 derniers mois.

Les cas de discrimination sont peu susceptibles d’être signalés par les répondants nord-africains dans la plupart des États membres, et il n’est pas possible de comparer les données entre les pays ou de tirer des conclusions en raison de ce faible nombre de cas. Toutefois, il convient de noter qu’**en Italie, malgré le taux de discrimination relativement élevé, le signalement de ces incidents est quasiment inexistant. Le taux de signalement le plus élevé est**

**relevé en Belgique, où dans certains des domaines, quasiment la moitié des répondants ont signalé les incidents de discrimination (notamment la discrimination par du personnel de santé et d’établissements scolaires).**

Comme le montre la figure 3.3.7, la principale **raison** invoquée par les répondants dans tous les pays du **non-signalement** des incidents discriminatoires au cours des 12 derniers mois était leur sentiment que cela n’aurait aucun effet ; deux répondants sur cinq étaient de cet avis en Espagne, quatre sur cinq en France et environ la moitié des répondants dans tous les autres pays. Une autre raison couramment citée était que l’incident était trop banal et ne valait pas la peine d’être signalé, pour un répondant sur trois (hormis en Italie, où plus de la moitié des répondants ont avancé cette raison).

En règle générale, la méconnaissance des procédures de signalement constituait un problème pour au moins un répondant sur quatre ; allant jusqu’à 42 % des répondants nord-africains en France, contre étonnamment 18 % seulement des répondants en Italie. Un répondant sur quatre s’inquiétait des éventuelles conséquences du signalement de la discrimination en Belgique, et deux sur cinq en étaient soucieux en France. Quasiment aucun répondant dans aucun des pays n’a fait état de problèmes d’autorisation de séjour ou de difficultés linguistiques pour justifier le non-signalement des incidents de discrimination.

### 3.3.3. Discrimination par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Les résultats concernant les expériences de discrimination des répondants nord-africains montrent que certains groupes socio-démographiques sont exposés à un risque plus important de discrimination (voir tableau 3.3.1) :

- **Sexe** : les hommes font état de taux de discrimination bien supérieurs (41 %) à ceux des femmes (28 %).
- **Groupe d’âge** : les Nord-Africains âgés de 16 à 39 ans étaient les plus susceptibles d’avoir été confrontés à une discrimination (41-43 %), suivis des 40-54 ans (30 %). À titre de comparaison, 11 % seulement des plus de 55 ans avaient subi une discrimination au cours des 12 derniers mois.

**Tableau 3.3.1 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)****Grand groupe : Nord-Africains**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	41
	Femme	28
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	41
	25-39 ans	43
	40-54 ans	30
	55 ans ou plus	11
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	41
	Entre le quartile inférieur et la médiane	31
	Au-dessus de la médiane	34
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	40
	Au foyer/travail non rémunéré	19
	Chômeur	44
	Inactif	33
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	16
	6-9 ans	35
	10-13 ans	37
	14 ans ou plus	40

EU-MIDIS 2008

- **Revenus.** La prévalence des expériences de discrimination est la plus forte pour les répondants appartenant au quartile inférieur de revenus (41 % contre 31-34 % pour ceux au-dessus du quartile inférieur).
- **Situation professionnelle.** Les répondants ayant subi le moins de discrimination sont ceux qui restent au foyer ou qui occupent un emploi non rémunéré (19 %), ce qui s'explique par le fait que ce groupe est essentiellement composé de femmes. Les chômeurs (44 %) et les salariés ou les travailleurs indépendants (40 %), étaient les plus exposés à la discrimination.
- **Éducation.** Aucune différence majeure n'a été observée dans les expériences de discrimination des personnes ayant été scolarisées six ans ou plus ; toutefois, les répondants ayant suivi cinq années d'études ou moins étaient les moins susceptibles d'avoir subi une discrimination au cours des 12 derniers mois (16 %).

**SITUATION DU RÉPONDANT**

Un certain nombre de variables sur la « situation du répondant » ont été collectées au cours de l'enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – afin d'étudier leur influence sur le taux de discrimination. Concernant ces variables, plusieurs

différences importantes apparaissent entre les sous-groupes, comme le montre le tableau 3.3.2 :

**Tableau 3.3.2 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)****Grand groupe : Nord-Africains**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	50
	5-9 ans	44
	10-19 ans	37
	20 ans et +	26
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Né dans le PAYS	32
	Plus pauvre	26
	Comparable aux autres quartiers	40
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Mixte	40
	Courant, sans accent à consonance étrangère	36
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	40
	Pas tout à fait courant	28
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	30
	Citoyenneté non acquise	43

EU-MIDIS 2008

- **Durée de résidence dans le pays :** Un quart des Nord-Africains immigrés qui vivaient dans le pays (dans lequel ils ont été interrogés) depuis plus de 20 ans ont fait part d'incidents de discrimination au cours des 12 derniers mois, contre la moitié de ceux qui sont arrivés dans le pays depuis 1 à 4 ans (50 %). Un tiers des répondants qui sont nés dans le pays ont indiqué avoir fait l'objet d'une discrimination au cours des 12 derniers mois.
- **Citoyenneté :** les immigrés nord-africains qui sont citoyens des pays dans lesquels ils vivent étaient moins susceptibles d'avoir subi une discrimination au cours des 12 derniers mois (30 %) contre 43 % de ceux qui ne sont pas citoyens.
- **Voisinage :** 26 % des immigrés Nord-Africains vivant dans des quartiers pauvres ont fait l'objet de discrimination. À titre de comparaison, le taux de discrimination dans les quartiers dont les caractéristiques sont similaires à celles d'autres quartiers de la ville et aux quartiers « mixtes » était bien supérieur (tous deux 40 %) – une explication possible étant que les répondants vivant dans des quartiers à plus forte mixité ou ceux ayant un statut similaire aux autres de la ville sont plus susceptibles d'être exposés à la discrimination lors de leurs contacts quotidiens.

- **Maîtrise de la langue** : les répondants qui parlent la langue nationale avec un accent à consonance étrangère étaient légèrement plus susceptibles de faire part d'une expérience de discrimination que ceux qui la parlent sans accent (40 % contre 36 %). Les répondants qui ne parlaient pas couramment la langue nationale étaient toutefois les moins exposés à la discrimination (28 %) – une explication possible de ce résultat est qu'une meilleure connaissance de la langue nationale contribue à intensifier les contacts entre les immigrés et la population majoritaire, ce qui à son tour accroît la probabilité de faire l'objet d'une discrimination et/ou accroît la capacité à percevoir des formes plus subtiles de traitements discriminatoires.

### 3.3.4. Victimisation criminelle

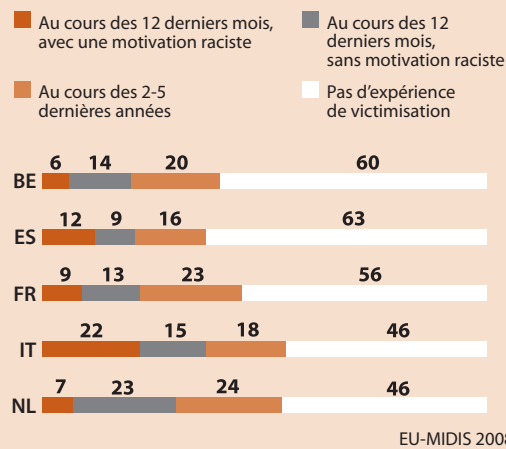
Voir figure 3.3.8 :

Faisant écho aux tendances générales en matière de discrimination, la victimisation concernant les cinq types de crimes étudiés (à savoir, vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule, vols avec effraction, autres vols d'effets personnels, et deux types de crimes contre la personne : agressions ou menaces et harcèlement grave) au cours des 12 derniers mois était la plus élevée pour les répondants nord-africains vivant en Italie – avec deux répondants sur cinq qui ont subi une victimisation.

Toutefois, en examinant le taux sur cinq ans, plus de la moitié des répondants vivant en Italie et dans des proportions également élevées des Nord-Africains aux Pays-Bas ont été victimes de crimes. Comparativement, un répondant sur cinq en Belgique, en Espagne et en France avait subi une victimisation au cours des 12 derniers mois, et environ deux sur cinq pour le taux sur cinq ans.

**Le taux de répondants victimes d'un crime perçu comme à caractère racial était le plus élevé en Italie : 22 % des répondants ont avancé avoir subi de tels crimes au cours des 12 derniers mois. Les taux étaient bien inférieurs dans les autres pays : 12 % en Espagne et encore moins (6-9 %) de répondants dans les autres pays ont subi un crime à caractère racial au cours des 12 derniers mois – l'Italie et l'Espagne étant les seuls pays où plus de la moitié des crimes commis à l'encontre des minorités nord-africaines ont été attribués à des motivations raciales.**

Figure 3.3.8  
**Expérience de victimisation personnelle (DA1-DE1, DA2-DE2, DA3-DC3, DD4, DE5)**  
Prévalence dans cinq types de crimes, %



Question DA1-DE1 : Au cours des 5 dernières années en [PAYS], avez-vous été confronté à [TYPE d'acte délictueux]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI OUI] DA3-DC3, DD4, DE5 : Pensez-vous que [cet incident ou n'importe quel incident comme celui-ci] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS s'est produit en partie ou en totalité à cause de votre appartenance à une minorité / votre origine immigrée

### Atteintes à la propriété

La fréquence des **infractions liées à un véhicule**<sup>78</sup> (vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule) était différente dans chacun des pays. Alors que deux propriétaires de véhicule sur cinq avaient subi une victimisation en Italie et aux Pays-Bas, environ un répondant sur quatre vivant en Espagne seulement avait eu la même expérience et un répondant nord-africain sur dix vivant en Belgique ou en France s'était fait voler son véhicule ou quelque chose à l'intérieur au cours des cinq dernières années. Le taux de victimisation sur 12 mois était à peu près équivalent à la moitié de celui sur cinq ans, avec le plus élevé à nouveau enregistré en Italie et aux Pays-Bas (16 % et 17 % des propriétaires de véhicule victimes d'une infraction, respectivement), et le plus faible en Belgique et en France (5-6 %).

En raison du faible nombre de cas, il reste difficile de tirer des conclusions concernant le taux de personnes estimant que les infractions liées à un véhicule sont entachées d'une motivation raciale. Toutefois, environ un répondant sur quatre en Espagne et un tiers des répondants en Italie ont considéré que ces crimes avaient un caractère racial. Dans d'autres pays, encore moins de répondants ont eu ce sentiment (le nombre de cas n'excédant pas cinq).

78 Questions DA1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, CLARIFIER : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non].

On relève peu de différences concernant les **vols avec effraction**<sup>79</sup> dans les pays étudiés. Les répondants qui en ont été le plus victimes étaient les Nord-Africains vivant aux Pays-Bas (14 % au cours des cinq dernières années). En considérant le taux sur 12 mois, le taux de répondants ayant été victimes de vols avec effraction ne dépasse pas 5 % quel que soit le pays. Il est à nouveau difficile d'analyser les mobiles raciaux perçus eu égard à ces crimes en raison du faible nombre de cas concernés, mais environ un tiers des victimes estimaient avoir été repérées en raison de leur origine ethnique ou immigrée en Italie et aux Pays-Bas, et elles étaient encore moins nombreuses à avoir eu ce sentiment dans d'autres pays (quatre répondants au plus).

Concernant les **vols d'effets personnels**<sup>80</sup> (par exemple, porte-monnaie, téléphone portable, etc.), les Nord-Africains vivant en Italie étaient à nouveau ceux qui avaient le plus subi de victimisation, avec environ un sur trois qui en avait été victime au cours des cinq dernières années (taux sur 12 mois : 19 %).

Un répondant sur cinq dans tous les autres pays s'était fait voler de petits effets personnels au cours des cinq dernières années (taux sur 12 mois de 6-9 %). Environ un répondant sur trois en Italie et en Espagne avait eu le sentiment que ces crimes avaient une motivation raciale, et environ un sur six partageait cet avis en France et aux Pays-Bas ; contre quasiment aucun en Belgique.

### **Crimes contre la personne, en se concentrant sur ceux à motivation raciste**

L'enquête EU-MIDIS a étudié les taux de victimisation concernant deux cas spécifiques de crimes contre la personne : les agressions ou menaces, et le harcèlement grave (bien que ce dernier ne soit pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal).

Les répondants qui ont indiqué avoir subi un crime contre la personne au cours des 12 derniers mois ont été invités à répondre à des questions complémentaires détaillées concernant le dernier incident pour chacun des deux types de crimes étudiés (« agressions ou menaces », et « harcèlement grave »). Ces questions complémentaires ont fourni des informations détaillées concernant la nature des incidents, y compris sur l'identité du ou des auteurs.

En examinant le tableau 3.3.3, la probabilité d'être victime d'agressions ou de menaces, ou de harcèlement

grave, était la plus importante pour les Nord-Africains en Italie - où 15 % avaient été agressés ou menacés et tout autant harcelés au cours des 12 derniers mois. Ailleurs, les taux d'agressions ou menaces et de harcèlement grave au cours des 12 derniers mois dépassaient rarement 10 %, et atteignaient à peine 4 % dans certains pays (agressions ou menaces en Belgique).

Concernant la **motivation raciale** perçue de ces crimes, les Nord-Africains en Italie étaient les plus susceptibles de percevoir ces motifs – avec environ trois répondants sur quatre estimant avoir été visés en raison de leur origine ethnique dans les incidents d'agressions ou menaces et un sur deux dans les cas de harcèlement grave au cours des 12 derniers mois. Les moins susceptibles de considérer que les agressions ou menaces avaient un caractère racial étaient les répondants en France (17 %), et dans tous les autres pays, environ la moitié des répondants victimes de crimes avaient également eu le sentiment qu'une motivation raciale entrainait en ligne de compte. Les répondants de quasiment tous les pays avaient plus ou autant tendance à attribuer un caractère racial aux incidents de harcèlement grave qu'à ceux d'agressions ou menaces : quasiment trois répondants sur quatre estimaient avoir été harcelés en raison de leur origine ethnique en Italie et en Espagne, et deux sur trois en France.

L'**usage de la force** au cours des agressions ou menaces était le plus courant en Espagne et en Italie (dans quatre cas sur cinq) ; la force avait également été utilisée contre deux répondants sur cinq en Belgique et en France, ainsi que dans quasiment la moitié des incidents aux Pays-Bas. **Les vols** étaient particulièrement courants en Italie, où environ trois quarts des cas d'agressions ou menaces s'étaient accompagnés d'un **vol de quelque chose**. Dans certains groupes, la perception d'une motivation raciale a été confirmée par des **propos racistes ou offensants pour la religion** : plus de la moitié des victimes d'agressions ou de menaces en Belgique, en Espagne et aux Pays-Bas ont signalé de tels propos. Pourtant, hormis en Belgique, la tenue de ce type de propos est intervenue au même taux, si ce n'est à un taux supérieur dans les cas de harcèlements que dans les agressions ou menaces. Au cours de ces deux types d'incidents, les Nord-Africains en France ont rarement signalé le recours à des propos offensants (un répondant sur cinq ou moins).

Ce constat pourrait s'expliquer par l'**origine ethnique des auteurs** : en France, la moitié des auteurs ou plus, dans les cas d'agressions ou menaces et de harcèlement grave, étaient issus du même groupe ethnique – le plus fort taux de tous les groupes de Nord-Africains étudiés.

79 Questions DB1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].

80 Questions DC1-2 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été victime d'un de ces vols sans violence?

Dans la moitié des cas au moins dans les autres pays, les agresseurs provenaient du groupe majoritaire (tant pour les agressions et menaces que pour le harcèlement grave), hormis dans les cas de harcèlement en Belgique où 43 % des agresseurs étaient issus de la population majoritaire. Les incidents interethniques étaient néanmoins aussi courants : environ un répondant sur trois (en France, un sur quatre) dans la plupart des pays a indiqué que l'auteur du harcèlement grave était issu d'un autre groupe ethnique. Le taux d'incidents interethniques le plus faible a été enregistré en Espagne, où seulement une victime sur dix a été agressée, menacée ou harcelée par une personne issue d'un autre groupe ethnique non majoritaire.

La plupart des répondants ont considéré que les agressions ou menaces étaient **graves** : au moins la

moitié d'entre eux dans tous les pays ont déclaré que l'incident était grave, voire très grave. Les répondants ont eu tendance à juger leur expérience de harcèlement légèrement moins grave, mais pourtant au moins la moitié des répondants ont indiqué que ces incidents étaient graves.

**Les taux de signalement** des agressions ou menaces n'étaient pas particulièrement élevés dans aucun groupe, à l'exception de l'Italie – où la moitié des répondants ont signalé ces actes délictueux à la police. Deux répondants sur trois des autres pays ne les avaient pas signalés. Les taux de signalement du harcèlement étaient généralement plus faibles dans tous les pays : au moins deux tiers des répondants n'ont pas signalé ces incidents à la police.

**Tableau 3.3.3 – Crimes contre la personne, principaux résultats**

	AGRESSIONS OU MENACES					HARCÈLEMENT GRAVE				
	BE	ES	FR	IT	NL	BE	ES	FR	IT	NL
<i>Taux de victimisation (basés sur DD1, DD2/DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	4	10	8	15	7	7	6	11	15	9
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	6	4	9	14	4	8	5	7	12	7
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4/DE5)</i>										
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	57	61	17	48	46	51	73	63	70	30
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	0	0	1	26	3	4	3	1	9	0
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9/DE9)</i>										
Oui	57	60	12	41	54	42	71	20	57	53
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>										
Oui (dans tous les incidents)	43	78	42	80	47	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	2	8	3	12	3	..	..	..	..	..
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>										
Oui (dans tous les incidents)	3	17	12	73	24	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	0	2	1	11	2	..	..	..	..	..
<i>Agresseurs (DD8/DE8)</i>										
Issus du même groupe ethnique	31	10	61	5	21	18	11	50	7	28
Issus d'un autre groupe ethnique	26	13	29	49	22	36	11	24	33	38
Issus de la population majoritaire	55	2	12	71	54	43	81	26	69	57
<i>Gravité (DD14/DE13)</i>										
Pas très grave	80	60	66	53	79	65	71	54	58	47
Assez grave ou très grave	15	38	26	47	18	32	27	46	41	53
<i>Non signalé à la police (DD11/DE10)</i>										
Non signalé	68	63	71	50	78	81	79	88	70	80
<i>Raisons du non-signalement (DD13/DE12, trois principales mentions)</i>										
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	45	17	4	24	34	31	20	25	40	48
Manque de confiance à l'égard de la police	28	31	31	48	22	31	34	41	32	12
Ont traité le problème eux-mêmes	10	6	49	8	16	22	7	46	6	15

EU-MIDIS 2008, Nord-Africains

L'une des principales raisons invoquées de ne pas signaler les agressions ou menaces était le manque de confiance dans la police. Une autre raison communément citée était que le dernier incident dont

les répondants étaient invités à se souvenir était trop banal/ne valait pas la peine d'être signalé. Environ la moitié des répondants en France ont prétendu avoir traité le problème eux-mêmes. Les principales raisons



de ne pas signaler un cas de harcèlement étaient assez similaires : dans la plupart des pays, au moins un répondant sur trois a cité le manque de confiance dans la police (hormis aux Pays-Bas, où cette raison a rarement été mentionnée), quasiment la moitié des répondants aux Pays-Bas et deux cinquièmes en Italie considéraient que l'incident était trop banal et ne valait pas la peine d'être signalé, et environ la moitié des répondants en France ont indiqué avoir traité le problème eux-mêmes.

Interrogés sur leur tendance à éviter certains endroits ou lieux de crainte d'être agressés, menacés ou harcelés en raison de leur origine ethnique/ immigrée, un répondant sur quatre en Belgique et en Italie a indiqué adopter cette attitude (25-26 %). Les taux respectifs dans les autres pays allaient de 13 à 17 %. À nouveau, nous pouvons supposer que sans ces mesures d'évitement, le taux de victimisation aurait été bien supérieur dans ces groupes.

### 3.3.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau 3.3.4 montre que les groupes les plus susceptibles d'avoir subi une victimisation étaient : ceux de moins de 40 ans, avec une scolarité d'au moins six ans, les chômeurs ou inactifs et ayant les revenus les plus faibles.

**Un élément frappant, qui va à l'encontre des résultats des enquêtes existantes sur la population majoritaire, est qu'il n'y a pas de différence significative entre les taux de victimisation des deux sexes.**

- **Groupe d'âge.** Les enquêtes sur les victimes indiquent généralement que les jeunes sont plus fréquemment victimes de criminalité que les plus âgés, reflétant en partie leur mode de vie. Ce constat s'applique également pour les immigrés nord-africains : le plus fort taux de victimisation (12 derniers mois) a été enregistré chez les immigrés des groupes d'âge les plus jeunes (jusqu'à 24 ans – 34 % ; entre 25 et 39 – 30 %), alors que le groupe le plus âgé affichait le taux de victimisation le plus faible (55 ans et plus – 12 %).
- **Situation professionnelle.** Les chômeurs et les inactifs sont exposés au risque de victimisation le plus important (29-30 %), suivis des salariés ou travailleurs indépendants (26 %). Les personnes au foyer ou exerçant une activité non rémunérée étaient caractérisées par des taux de victimisation inférieurs – ce qui est intéressant puisqu'aucune différence notable n'a été enregistrée entre les taux de victimisation des hommes et des femmes.

- **Éducation.** Plus leur scolarité est longue, plus les répondants ont eu tendance à subir une victimisation – alors que 15 % des répondants les moins instruits ont été victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois, ce taux s'élève à 29 % pour ceux appartenant à la catégorie affichant le parcours scolaire le plus long. Ces résultats pourraient être liés à l'âge davantage qu'à l'éducation, étant donné que les répondants les plus âgés étaient généralement moins instruits.

#### SITUATION DU RÉPONDANT

Un certain nombre de variables sur la « situation du répondant » ont été collectées au cours de l'enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – afin d'étudier leur influence sur le taux de victimisation criminelle. Les résultats montrent que certains groupes – tel qu'illustré par le tableau 3.3.5 – ont été plus susceptibles de subir une forme de victimisation que d'autres.

- **Durée de résidence dans le pays :** le groupe affichant le plus faible taux de victimisation était celui qui vivait dans le pays depuis plus de 20 ans (21 %). Les Nord-Africains qui sont arrivés plus récemment dans l'un des pays (il y a un à neuf ans) étaient plus susceptibles d'avoir subi une forme de victimisation au cours des 12 derniers mois (26-27 %).

**Tableau 3.3.4 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : Nord-Africains**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	25
	Femme	27
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	34
	25-39 ans	30
	40-54 ans	17
	55 ans ou plus	12
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	29
	Entre le quartile inférieur et la médiane	22
	Au-dessus de la médiane	24
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	26
	Au foyer/travail non rémunéré	15
	Chômeur	30
	Inactif	29
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	15
	6-9 ans	24
	10-13 ans	25
	14 ans ou plus	29



**Tableau 3.3.5 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : Nord-Africains**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	27
	5-9 ans	26
	10-19 ans	23
	20 ans et +	21
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Né dans le PAYS	31
	Plus pauvre	19
	Comparable aux autres quartiers	30
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Mixte	27
	Courant, sans accent à consonance étrangère	30
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	25
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Pas tout à fait courant	18
	Citoyenneté acquise	26
	Citoyenneté non acquise	25

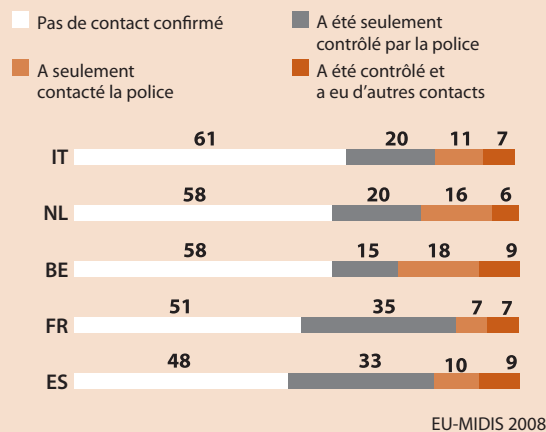
EU-MIDIS 2008

**Toutefois, ce sont les immigrés de la deuxième génération, ceux qui sont nés dans le pays, qui étaient les plus exposés à la victimisation – à noter que ces immigrés sont généralement plus jeunes et sont donc caractérisés par un taux de victimisation supérieur.**

- **Voisinage** : le taux de victimisation était le plus élevé dans les quartiers dont les caractéristiques sont similaires à la plupart des autres quartiers de la ville ainsi que dans les quartiers mixtes (30 % et 27 %, respectivement). Le taux correspondant dans les quartiers plus pauvres était de 19 %.
- **Maîtrise de la langue** : on note un lien entre la maîtrise de la langue nationale et les expériences de victimisation ; alors que plus d'un quart des répondants parlant couramment la langue nationale avaient été confrontés à une forme de victimisation au cours des 12 derniers mois (25-30 %), 18 % seulement de ceux qui ne la parlaient pas couramment avaient eu des expériences similaires.
- **Citoyenneté** : on ne relève pas de différences substantielles en matière d'expériences de victimisation en fonction de la citoyenneté ; toutefois, les personnes ayant la citoyenneté du pays de résidence (à nouveau, un groupe généralement plus jeune que les autres) se révèlent les plus vulnérables face à la victimisation criminelle.

**Figure 3.3.9 Contacts avec la police (F3, F9)**

Au cours des 12 derniers mois, %



*Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc.*

### 3.3.6. Corruption

Quelque 1 à 5 % des répondants des différents groupes de Nord-Africains ont déclaré qu'un fonctionnaire leur avait demandé ou attendait un pot-de-vin de leur part<sup>81</sup> au cours des cinq dernières années (taux le plus élevé de 5 % pour les Nord-Africains en Italie). Dans la majorité des cas de corruption au cours des 12 derniers mois, les répondants présumaient un lien avec leur origine ethnique ou immigrée (au total pour les cinq groupes, 16 cas sur 25). Dans trois quarts des cas mentionnés par les cinq groupes, les répondants citaient l'implication d'un policier, et les autres fonctionnaires non précisés arrivaient en deuxième position. Deux cas seulement sur les 25 enregistrés ont été signalés.

### 3.3.7. Contrôle de police et aux frontières

La police inspire généralement plutôt confiance aux répondants nord-africains, même si des différences peuvent être observées dans les cinq pays étudiés : la moitié des répondants en Belgique, en Espagne et en France ont indiqué faire confiance à la police et deux répondants sur cinq partageaient cet avis en Italie et aux Pays-Bas. Le taux de personnes faisant explicitement confiance à la police est le plus élevé en Espagne (52 %). Environ un tiers ou moins des répondants ont expressément déclaré ne pas faire confiance à la police – les plus forts taux étant enregistrés aux Pays-Bas (35 %) et en Italie (33 %). Le taux le plus bas a été relevé en Espagne (23 %).

81 Questions E1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], un fonctionnaire de l'État en [PAYS], tel qu'un douanier, un officier de police, un juge ou un inspecteur, vous a-t-il demandé ou attendait-il de votre part un pot-de-vin pour ses services?

### Contrôles de police – y compris les perceptions du profilage

Les répondants nord-africains en Espagne et en France sont ceux qui ont eu le plus de contacts avec la police ; environ la moitié d’entre eux ont eu une forme de contact avec la police au cours des 12 derniers mois (voir figure 3.3.9). Ce résultat est principalement lié à l’intensité des contrôles de police : environ deux répondants sur cinq dans ces deux pays ont été contrôlés par la police (en additionnant simplement les contrôles de police et les contrôles/ autres contacts) alors que les taux respectifs pour les autres pays sont d’un sur quatre.

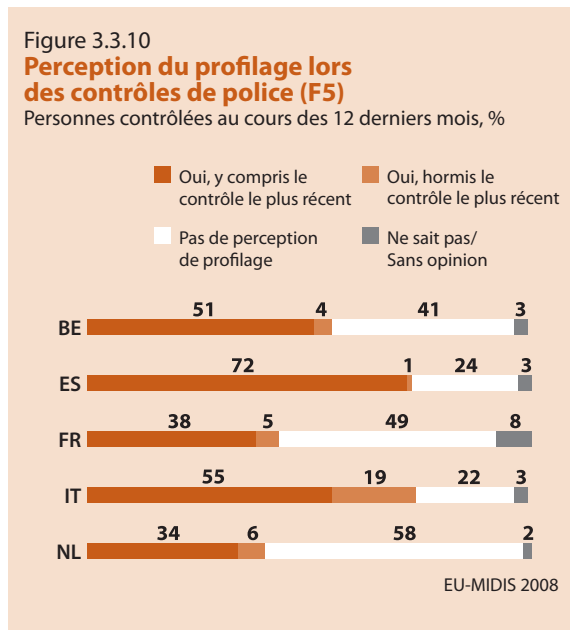
La plupart des personnes qui ont été contrôlées par la police en France étaient au volant de leur voiture ou d’une moto (73 %), tout comme plus de la moitié de celles contrôlées en Belgique (54 %) et aux Pays-Bas (52 %).<sup>82</sup>

Les répondants vivant en Espagne étaient les plus susceptibles d’être contrôlés dans la rue (81 %), tout comme un répondant sur trois en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas. Un répondant nord-africain sur cinq en Italie a été contrôlé dans les transports publics, et un répondant sur dix aux Pays-Bas à bicyclette (résultat imputable aux taux élevés d’usage de bicyclettes aux Pays-Bas). **La plupart des répondants ont été contrôlés une ou deux fois au plus, mais un**

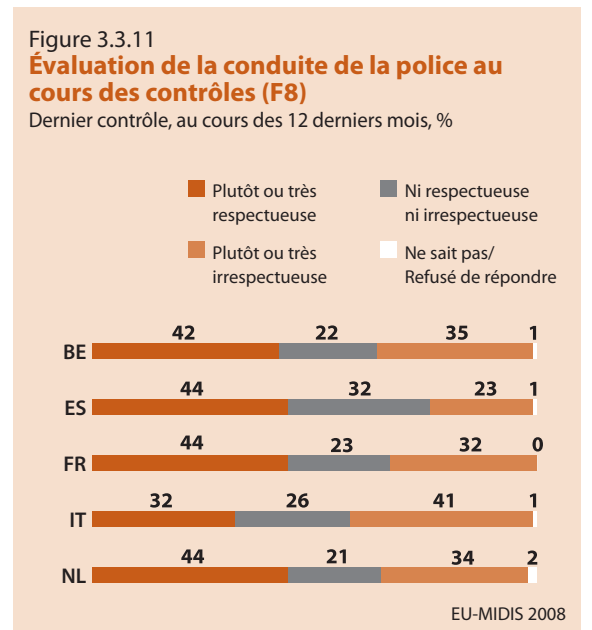
**répondant sur trois en Italie et en Espagne indique avoir été contrôlé par la police à quatre reprises ou plus au cours des 12 derniers mois, et un répondant sur cinq en Espagne a été contrôlé plus de dix fois.**

Au cours du contrôle, les **actions de la police**<sup>83</sup> les plus fréquentes ont été de poser des questions (40-64 % dans tous les groupes), ou de demander les papiers d’identité/ titres de séjour – principalement en Italie (90 %), en Espagne (85 %) et en France (82 %). S’agissant des circonstances les plus fréquentes de leur contrôle (dans une voiture ou sur une moto), les répondants en France (66 %) étaient les plus susceptibles d’être invités à présenter leur permis de conduire et les papiers du véhicule. Environ un répondant sur trois en Belgique et en France a subi une fouille personnelle ou de son véhicule. Un répondant nord-africain sur trois aux Pays-Bas a été verbalisé.

**Tel qu’illustré par la figure 3.3.10, les répondants en Espagne et en Italie étaient les plus susceptibles de soupçonner avoir été contrôlés en raison de leur origine ethnique ; trois répondants sur quatre estimaient que leur contrôle le plus récent ou un autre plus ancien de la police au cours des 12 derniers mois résultait d’un profilage ethnique, et plus de la moitié des répondants contrôlés en Belgique (55 %) partageaient**



Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n’importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c’était à cause de votre origine immigree / appartenance à une minorité?



Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s’adressait à vous?

82 Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

83 Question F7 : En pensant à la dernière fois où vous avez été arrêté, qu’a fait exactement la police? 01 – Vous a posé des questions, 02 – Vous a demandé vos papiers d’identité - carte d’identité, passeport / autorisation de séjour, 03 – Vous a demandé votre permis de conduire ou les documents de votre véhicule, 04 – Vous a fouillé ou a fouillé votre voiture / véhicule, 05 – Vous a donné des conseils ou des avertissements concernant votre comportement (inclut votre conduite ou votre véhicule), 06 – A passé un test d’alcoolémie ou de dépistage de drogues, 07 – Vous a donné une amende, 08 – Vous a arrêté / emmené au poste de police, 09 – Vous a pris de l’argent ou quelque chose sous forme de pot de vin, 10 – Autre.

cet avis.

**La conduite de la police au cours des contrôles**

a été jugée de façon assez similaire par la plupart des répondants nord-africains dans les différents pays (voir figure 3.3.11). Quelque 42-44 % en Belgique, en Espagne, en France et aux Pays-Bas ont eu le sentiment que les policiers s'étaient montrés assez ou très respectueux à leur égard au cours de leur dernier contrôle. En moyenne, un tiers des répondants dans ces pays pensaient que la police avait manqué de respect - hormis en Espagne, où seulement un répondant sur quatre partageait ce point de vue. **L'expérience des répondants en Italie s'est avérée quelque peu plus négative puisqu'ils étaient un sur trois seulement à considérer que la police avait été respectueuse et 41 % d'entre eux avaient considéré la conduite de la police irrespectueuse.**

**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts**

L'évaluation de la police dans des circonstances autres que des contrôles offre un tableau plus favorable : 63-73 % des répondants en Belgique, en Espagne, en France et aux Pays-Bas estimaient que la police s'était montrée très respectueuse contre 18 % ou moins ayant eu une expérience négative (voir figure 3.3.12). Comparativement, seulement 51 % des Nord-Africains

en Italie estimaient que la police avait fait preuve de respect contre 23 % la jugeant irrespectueuse.

**Contrôle aux frontières**

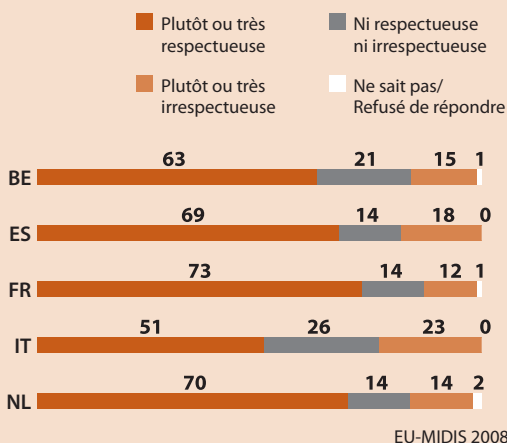
L'enquête a posé aux répondants deux « questions filtres » pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s'ils avaient été contrôlés. Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d'un traitement discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d'où reviennent les répondants, l'existence ou non de contrôles aux frontières de l'espace Schengen et la possession d'un passeport de l'UE. Toutefois, dès lors qu'il était établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes, ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : considéraient-ils qu'ils avaient été sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique lors de leur retour dans leur pays de résidence – un aspect qui a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

Quelque 33 à 45 % des répondants nord-africains en Espagne, en France, en Italie et aux Pays-Bas sont retournés dans leur pays de résidence respectif au cours des 12 derniers mois.<sup>84</sup> Les répondants interrogés en Belgique (18 %) avaient moins tendance à voyager. Lors du retour dans leur pays de résidence, les répondants ont été contrôlés dans diverses mesures par du personnel de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières. Les répondants les plus susceptibles d'avoir été contrôlés étaient les Nord-Africains vivant en Italie (79 %) et en France (76 %), mais environ la moitié des répondants vivant en Belgique avaient également été contrôlés. **Quelque 85 % des Nord-Africains vivant en Italie soupçonnaient avoir été contrôlés par le personnel de contrôle aux frontières ou de l'immigration en raison de leur origine ethnique ou immigrée**, alors que 44 % des répondants en Espagne et un répondant sur trois dans les autres pays estimaient avoir été repérés en raison de leur origine ethnique. Étant donné que les minorités peuvent se déplacer à l'intérieur des frontières Schengen et, de ce fait, ne pas avoir obligatoirement à s'arrêter pour présenter leur carte d'identité ou leur passeport en rentrant dans leur pays de résidence, ces chiffres peuvent être un signe que certains groupes seraient davantage arrêtés par le personnel de contrôle aux frontières dans

Figure 3.3.12

**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts (F10)**

Dernier contact (autre qu'un contrôle), au cours des 12 derniers mois, %



Question F10 : En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N'inclut PAS le fait qu'elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?

84 Question G1 : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières?  
 POSER SI RÉPONSE À G1 = OUI – G2. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou des polices des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays?  
 POSER SI RÉPONSE À G2 = OUI – G3. Pensez-vous que vous avez été sélectionné pour être contrôlé par les contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS] précisément à cause de votre origine immigrée ou de votre appartenance à une minorité?

certain pays ; toutefois, des recherches complémentaires sont nécessaires concernant les circonstances spécifiques des contrôles.

### 3.3.8. Contrôles de police

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau 3.3.6 présente les expériences en matière de contrôles de police en fonction du profil socio-démographique.

- **Sexe** : les hommes ont été bien plus souvent contrôlés par la police que les femmes : il s'agit là tant des contrôles de police au cours des cinq dernières années (41 % des hommes n'avaient pas été contrôlés par la police contre 78 % des femmes) que des

contrôles au cours des 12 derniers mois (45 % des hommes contre 14 % des femmes ont été contrôlés au cours de cette période). Par ailleurs, les hommes et les femmes avaient des perceptions différentes concernant le profilage ethnique de la part de la police : les hommes avaient légèrement plus tendance à être de cet avis (25 % contre 20 % ayant le sentiment que l'origine ethnique n'avait eu aucune influence sur le contrôle) – les taux correspondant pour les femmes étaient de 4 % contre 10 %.

- **Groupe d'âge** : les Nord-Africains de 16 à 39 ans étaient les plus susceptibles d'être contrôlés par la police : la moitié d'entre eux ayant été contrôlés au cours des cinq dernières années. À titre de comparaison, seulement 22 % environ des répondants de 55 ans ou plus ont été contrôlés par la police au cours des cinq années précédant l'entretien.

**Tableau 3.3.6 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)**

**Grand groupe : Nord-Africains**

En fonction du profil socio-démographique, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	41	14	20	25
	Femme	78	9	10	4
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	50	9	18	22
	25-39 ans	50	13	18	20
	40-54 ans	66	14	13	8
	55 ans et plus	78	14	2	6
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	60	14	12	15
	Entre le quartile inférieur et la médiane	51	13	20	16
	Au-dessus de la médiane	51	12	16	21
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	47	15	20	18
	Personne au foyer/travail non rémunéré	85	7	6	3
	Chômeur	48	11	17	25
	Inactif	62	9	12	16
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	74	14	5	7
	6-9 ans	60	13	9	18
	10-13 ans	55	12	16	17
	14 ans et plus	50	11	21	18

EU-MIDIS 2008

- **Revenus** : les immigrants nord-africains ayant des revenus plus élevés que le quartile inférieur étaient plus susceptibles d'avoir été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois que ceux ayant des revenus dans le quartile inférieur (36-37 % contre 27 %).
- **Situation professionnelle** : alors que 15 % seulement des personnes au foyer ou occupant un emploi non rémunéré avaient été contrôlés par

la police au cours des cinq dernières années, plus de la moitié des chômeurs et des salariés ou des travailleurs indépendants ont été contrôlés (52 % et 53 %, respectivement) – avec des différences largement imputables au sexe. Les chômeurs étaient – aussi bien en termes relatifs qu'absolus – les plus susceptibles de déclarer avoir été contrôlés en raison d'un profilage ethnique de la police.

- **Éducation** : les immigrés nord-africains comptant cinq années de scolarité ou moins étaient les moins fréquemment contrôlés par la police, alors que ceux qui avaient suivi au moins 14 années d'études étaient le groupe ayant subi le plus de contrôles (en considérant le taux sur 12 mois, la prévalence des contrôles de police était de 12 % et 39 %, respectivement). Les répondants dont la scolarité avait duré 10 ans étaient les plus susceptibles d'entrevoir une motivation raciste à la décision de la police de les contrôler.

### SITUATION DU RÉPONDANT

L'examen des variables correspondant à la «situation du répondant» - telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – ainsi que leurs relations avec les expériences de contrôles de police, conduit aux observations suivantes (voir tableau 3.3.7) :

- **Durée de résidence dans le pays** : les Nord-Africains immigrés depuis cinq à neuf ans et ceux nés dans le pays étaient les plus fréquemment contrôlés par la police, mais avec un écart faible.

Les groupes affichent également des divergences concernant leur appréciation du fait que les contrôles de police étaient liés à leur origine ethnique : les répondants qui étaient dans le pays depuis cinq à neuf ans étaient les plus susceptibles de répondre qu'ils avaient été contrôlés en conséquence d'un

profilage de la police plutôt que d'estimer que l'origine ethnique n'entraînait pas en ligne de compte (24 % contre 12 % ; les proportions correspondantes pour ceux qui sont nés dans le pays étaient de 18 % contre 22 %).

- **Voisinage** : bien que la probabilité des contrôles de police varie peu entre les quartiers, les Nord-Africains vivant dans les quartiers pauvres ont plus fréquemment eu le sentiment d'avoir fait l'objet d'un profilage de la police (20 % contre 16 % n'ayant pas perçu de traitement discriminatoire de la police).

- **Citoyenneté** : elle n'a pas d'impact notable. Les citoyens et les non citoyens étaient plus ou moins tout aussi susceptibles d'avoir été contrôlés au cours des 12 derniers mois. Toutefois, les non citoyens ont plus souvent considéré qu'ils avaient été visés en raison de leur origine ethnique.

- **Maîtrise de la langue** : plus de quatre Nord-Africains sur dix parlant couramment la langue nationale ont déclaré avoir été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années, contre presque un tiers de ceux maîtrisant moins la langue nationale (29 %). Ces résultats montrent que la maîtrise de la langue pourrait être liée à une démographie spécifique et donc au mode de vie (et bien évidemment, au fait d'appartenir à la deuxième génération d'immigrés), qui accroît la probabilité des contrôles de police.

**Tableau 3.3.7 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)**

#### Grand groupe : Nord-Africains

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	63	11	11	15
	5-9 ans	51	14	12	24
	10-19 ans	53	12	17	18
	20+ ans	63	13	14	10
	Né dans le PAYS	50	10	22	18
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	52	12	16	20
	Comparable aux autres quartiers	56	12	16	16
	Mixte	57	12	16	15
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	53	10	19	17
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	51	14	17	18
	Pas tout à fait courant	71	10	6	13
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	56	11	19	14
	Citoyenneté non acquise	55	13	12	20

EU-MIDIS 2008

### 3.3.9. Caractéristiques des répondants

#### Origines

Les minorités nord-africaines (maghrébines) dans les cinq États membres de l'UE (Belgique, France, Italie, Pays-Bas et Espagne) étaient assez diverses eu égard à leur pays de naissance et à la durée de résidence dans leur pays respectif. Une distinction nette peut être faite entre les pays comptant des proportions importantes de Nord-Africains nés dans le pays et ceux où les populations immigrées sont essentiellement de première génération. Les premiers (nés dans le pays) sont par exemple, la Belgique, la France et les Pays-Bas, où deux répondants sur cinq étaient nés dans le pays. Dans les deux autres pays, l'Italie et l'Espagne, les répondants étaient principalement des immigrés arrivés plus récemment.

#### Données socio-démographiques

En matière d'éducation, les minorités nord-africaines en France étaient les plus instruites, avec 10 % de répondants seulement ayant suivi une scolarité de moins de 10 ans et 64 % enregistrant 14 années d'études ou plus. Pour les minorités nord-africaines des autres pays, le taux de répondants minoritaires sous-éduqués est d'environ un sur quatre et légèrement inférieur en Italie (15 % affichant une scolarité de 9 ans ou moins). Le pourcentage de ceux ayant suivi 14 ans d'études ou plus était de 37-45 % dans tous les autres pays.

Il existe des différences substantielles entre les minorités nord-africaines en matière d'emploi. Deux tiers des répondants en Espagne et en Italie avaient un emploi (à plein temps, à temps partiel ou en tant que travailleurs indépendants), alors que ce taux était de 55 % pour ceux vivant en France et environ un tiers des répondants dans tous les autres pays. Le taux de répondants explicitement au chômage n'était toutefois pas très élevé (10- 19 %), même dans les pays où le taux d'emploi était plus faible. Cela est dû au fort taux de personnes au foyer (4-16 %) et/ou d'étudiants (15-27 %, hormis pour les Nord-Africains en Espagne où le pourcentage d'étudiants n'était que de 5 %).

#### Contexte culturel

La première langue de 14-17 % des répondants nord-africains était le français en Belgique et en France – ce qui n'est pas surprenant si l'on considère que quasiment la moitié d'entre eux étaient nés dans le pays. Sinon, la première langue de quasiment tous les répondants était l'arabe et des dialectes arabes. La plupart des répondants parlaient couramment la langue de leur pays de résidence (70-95 %).

La religion de tous les groupes était presque exclusivement l'islam. Bon nombre de répondants n'avaient pas de confession spécifique, mais environ la moitié des répondants ou plus en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas étaient sunnites. Quasiment tous les répondants considéraient que la religion était assez ou très importante (84-99 %). Un Nord-Africain sur trois en Belgique déclarait porter des vêtements religieux/ traditionnels et 41 % aux Pays-Bas ; dans les deux pays, plus de 80 % de ceux qui portaient ces tenues étaient des femmes. Les taux à cet égard dans les autres pays étaient bien inférieurs (15-22 %).

#### Ségrégation

D'après les observations des enquêteurs, 71 % des Nord-Africains en Belgique et 43-46 % en France et aux Pays-Bas vivaient dans des quartiers à population essentiellement immigrée/minoritaire. Le taux était légèrement inférieur en Espagne (environ un répondant sur trois), et à peine de 15 % en Italie. Les quartiers habités par les répondants nord-africains en Belgique, en Espagne et en France étaient considérés comme pauvres par rapport aux autres quartiers de la ville dans environ un cas sur trois et ces taux étaient légèrement inférieurs dans les autres pays (11-20 %).



### 3.4. Les Roms

#### Qui a été interrogé ?

L'enquête a observé les expériences des Roms dans sept États membres qui, à l'exception de la Grèce, ont rejoint l'UE entre 2004 et 2007. Contrairement à la plupart des autres groupes étudiés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, les Roms constituent une minorité indigène dans les États membres où ils ont été sondés.

Afin de refléter les lieux où les Roms sont principalement situés dans chaque État membre, les entretiens en Grèce et en Hongrie ont été conduits dans un environnement urbain, tandis que les entretiens dans les autres États ont porté sur tout le pays (y compris des zones urbaines). Dans le même temps, les données générées par les enquêteurs sur la nature des quartiers où les Roms ont été interrogés montrent que, dans certains pays, notamment en Bulgarie et en Roumanie, les Roms ont tendance à vivre dans un voisinage où la population est composée essentiellement de Roms. Par conséquent, il est recommandé d'interpréter les résultats en gardant à l'esprit le contexte des communautés roms.

À la fin de ce chapitre, de plus amples renseignements sont fournis sur les caractéristiques des sept groupes roms étudiés.

#### ÉCHANTILLON

États membres :

Bulgarie (N=500)

Grèce (N=505)

Hongrie (N=500)

Pologne (N=500)

République tchèque (N=505)

Roumanie (N=500)

Slovaquie (N=500)

Approche d'échantillonnage :

Méthode des itinéraires avec recensement ciblé dans les zones urbaines à haute densité

(HU – Budapest et Miskolc, EL – Athènes et Thessalonique) ; méthode des itinéraires à l'échelle nationale dans les zones à concentration de population Rom (BG, CZ, PL, RO, SK)

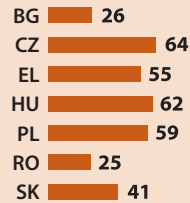
#### Quelques résultats clés sur les expériences des répondants en matière de discrimination, victimisation et contrôles de police

La figure 3.4.1 résume quelques-uns des résultats clés de l'enquête.

Figure 3.4.1

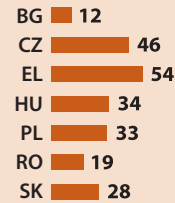
#### Taux moyen de discrimination\*

% de victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois (9 domaines)



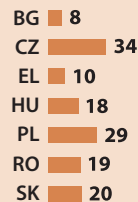
#### Taux moyen de victimisation\*

% de personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (5 crimes)



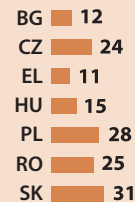
#### % d'incidents de discrimination officiellement signalés\*\*

(moyenne pour tous les types de discrimination)



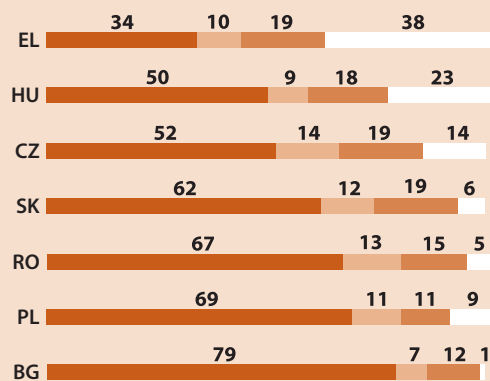
#### % de crimes officiellement signalés à la police\*\*

(moyenne pour tous les crimes)



#### Contrôles de police (F2, F3, F5, %)

■ Non contrôlé    ■ Contrôlé, 2-5 dernières années  
 ■ Contrôlé, 12 derniers mois, sans profilage    ■ Contrôlé, 12 derniers mois, avec profilage



Note: \* données basées sur CA2-CI2 / DA2-DE2  
 \*\* données basées sur CA4-CI4 / DD11, DE10

EU-MIDIS 2008  
Roms

Question CA2-CI2 / DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant ? CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part? DD11, DE10 : Est-ce que vous ou une autre personne avez signalé l'incident à la police?

F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue? F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

**Un numéro de « Données en bref » consacré aux Roms a été élaboré à partir des résultats de l'enquête, qui peut être téléchargé ou commandé en format imprimé sur le site web de la FRA (<http://fra.europa.eu/eu-midis>).**

**Les Roms sont apparus comme étant le groupe faisant l'objet de la plus forte discrimination parmi tous les groupes sondés par l'enquête EU-MIDIS.**

Les communautés roms dans les différents États membres ne sont pas affectées de la même façon par la discrimination et la victimisation ; toutefois, la plupart de ces communautés appartiennent à un groupe à haut risque par rapport à toutes les minorités vulnérables étudiées dans le cadre de cette enquête. Cela se reflète dans le fait que les Roms ont été, sur l'ensemble des groupes étudiés, le groupe le plus enclin à éviter certains endroits par crainte de faire l'objet de discrimination (23 %), ou de s'exposer au harcèlement, aux menaces ou aux agressions (31 %).

La majorité des Roms en République tchèque (64 %), en Hongrie (62 %), en Pologne (59 %) et en Grèce (55 %) ont eu le sentiment **d'être victimes de discrimination fondée sur leur origine ethnique** au moins une fois au cours des 12 derniers mois (dans les neuf domaines de la vie quotidienne pris en compte). À titre de comparaison, environ un répondant rom sur quatre en Bulgarie et en Roumanie a pu se souvenir d'un incident spécifique remontant aux 12 derniers mois, qu'il a considéré comme discriminatoire.

**Le non-signalement de la discrimination est généralement important parmi les Roms** (c'est-à-dire les incidents qui ne sont pas signalés à l'endroit où ils se sont produits, ni ailleurs). Le taux de signalement des incidents de discrimination le plus élevé a été enregistré chez les Roms tchèques (34 %), qui affichent également les taux de discrimination les plus élevés de tous les groupes roms étudiés. Dans plusieurs États membres, d'autre part, les répondants ont eu très peu tendance à signaler officiellement les incidents de discrimination (taux de signalement de seulement 8 % en Bulgarie et 10 % en Grèce).

Un schéma similaire se dégage de l'observation des taux de **victimisation criminelle** dans les cinq types de crimes étudiés (vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule, vol avec effraction, vol de biens personnels, agression ou menace, et harcèlement grave). Environ la moitié des personnes interrogées en République tchèque (46 %) et en Grèce (54 %) ont été victimes d'au moins un de ces crimes au cours des 12 derniers mois, tandis que des taux de victimisation de niveau moyen ont été enregistrés en Hongrie (34 %), en Pologne (33 %) et en Slovaquie (28 %). De manière

non surprenante par rapport à leurs faibles taux de discrimination, les Roms de Bulgarie (12 %) et de Roumanie (19 %) ont été les moins enclins à indiquer qu'ils avaient été victimes d'un crime ou délit au cours des 12 derniers mois. En conséquence, les Roms bulgares et roumains n'ont généralement pas trouvé de motivation raciste à leurs expériences de victimisation, tandis que, sur l'ensemble des personnes interrogées, 35 % des Roms tchèques et 29 % des roms polonais ont considéré avoir été victimes d'un crime à caractère racial au cours des 12 derniers mois (cela représente plus des trois quarts de toutes les victimes de crime).

**Les incidents de victimisation liés à des crimes ont été en général davantage signalés officiellement que les expériences de discrimination, mais le non-signalement a été extrêmement élevé** : seuls 12 % des victimes en moyenne ont signalé les incidents à la police en Bulgarie, 11 % en Grèce, et 15 % en Hongrie (il convient de noter que, selon les circonstances, le harcèlement grave n'est pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal). La Slovaquie a affiché le taux de signalement en matière de victimisation le plus élevé (31 %), suivie de la Pologne (28 %), de la Roumanie (25 %) et de la République tchèque (24 %).

**La communauté rom de Grèce a fait l'objet de la surveillance policière la plus intensive sur l'ensemble des sept pays étudiés.**

**Le profilage par la police** est également très répandu en Grèce – 38 % de tous les Roms interrogés en Grèce ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois d'une manière jugée discriminatoire par les individus concernés ; c'est-à-dire qu'ils ont considéré qu'ils avaient été contrôlés en raison de leur origine ethnique (la proportion s'élève à 69 % parmi les Roms grecs qui ont été réellement contrôlés au cours des 12 derniers mois, voir figure 3.4.10). Étant donné que les Roms grecs et hongrois sont les deux seuls groupes sondés principalement dans un environnement urbain, le fait que les Roms hongrois arrivent au deuxième rang après les Roms grecs pour le nombre moyen de contrôles de police subis indique probablement une surveillance policière plus intensive en milieu urbain. À titre comparatif, dans les autres États membres, les Roms ont été interrogés *surtout* dans des centres non urbains et ont fait état d'une surveillance policière moins intensive.

S'agissant des contrôles de police au cours des 12 derniers mois, les Roms de Slovaquie, de Roumanie et de Bulgarie ont eu le moins tendance à attribuer leurs expériences des contrôles de police à des pratiques discriminatoires de la part de la police (profilage ethnique). Ce sont également ces États membres – avec la Pologne – où les contrôles de police sont relativement rares : à titre d'exemple, 80 % des Roms bulgares n'ont pas été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années.

### 3.4.1. Avis généraux sur la discrimination, et connaissance des droits

#### *Avis des répondants sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence : y compris ceux liés à l'origine ethnique ou immigrée*

On a demandé aux répondants dans quelle mesure, selon eux, la discrimination fondée sur différents motifs est répandue dans leur pays respectif de résidence.

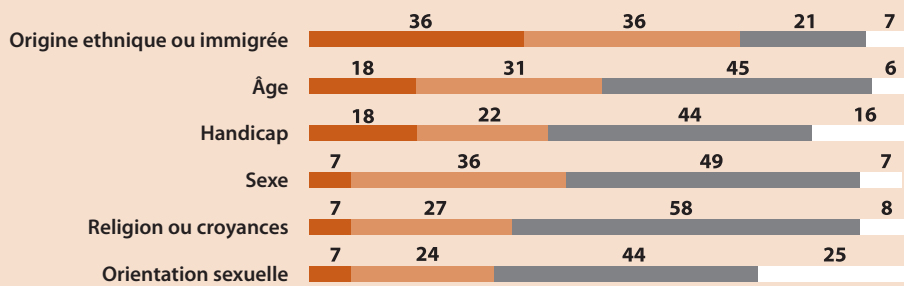
Globalement, les répondants roms ont émis une opinion plutôt défavorable en réponse à la question précitée sur la discrimination fondée sur différents motifs ; la

Figure 3.4.2

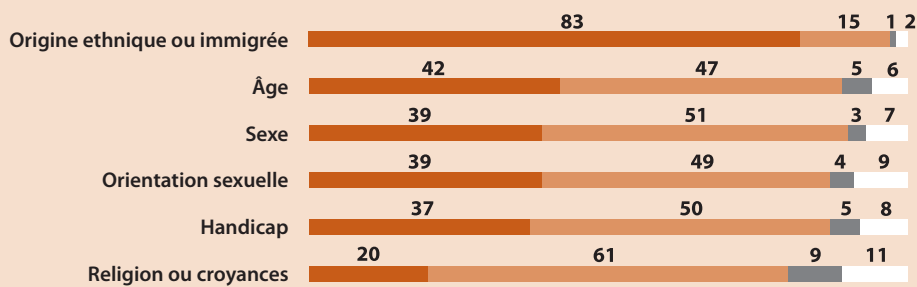
#### La discrimination est-elle répandue? (A1, %)

■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare ■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer

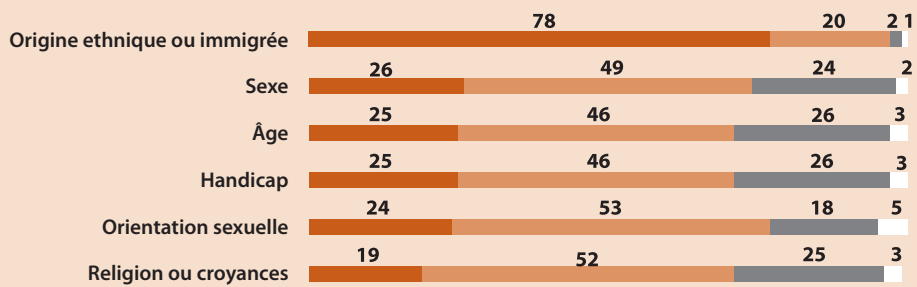
BG



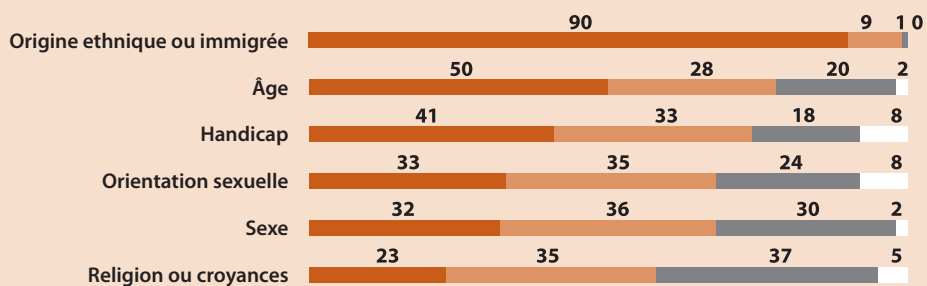
CZ



EL



HU



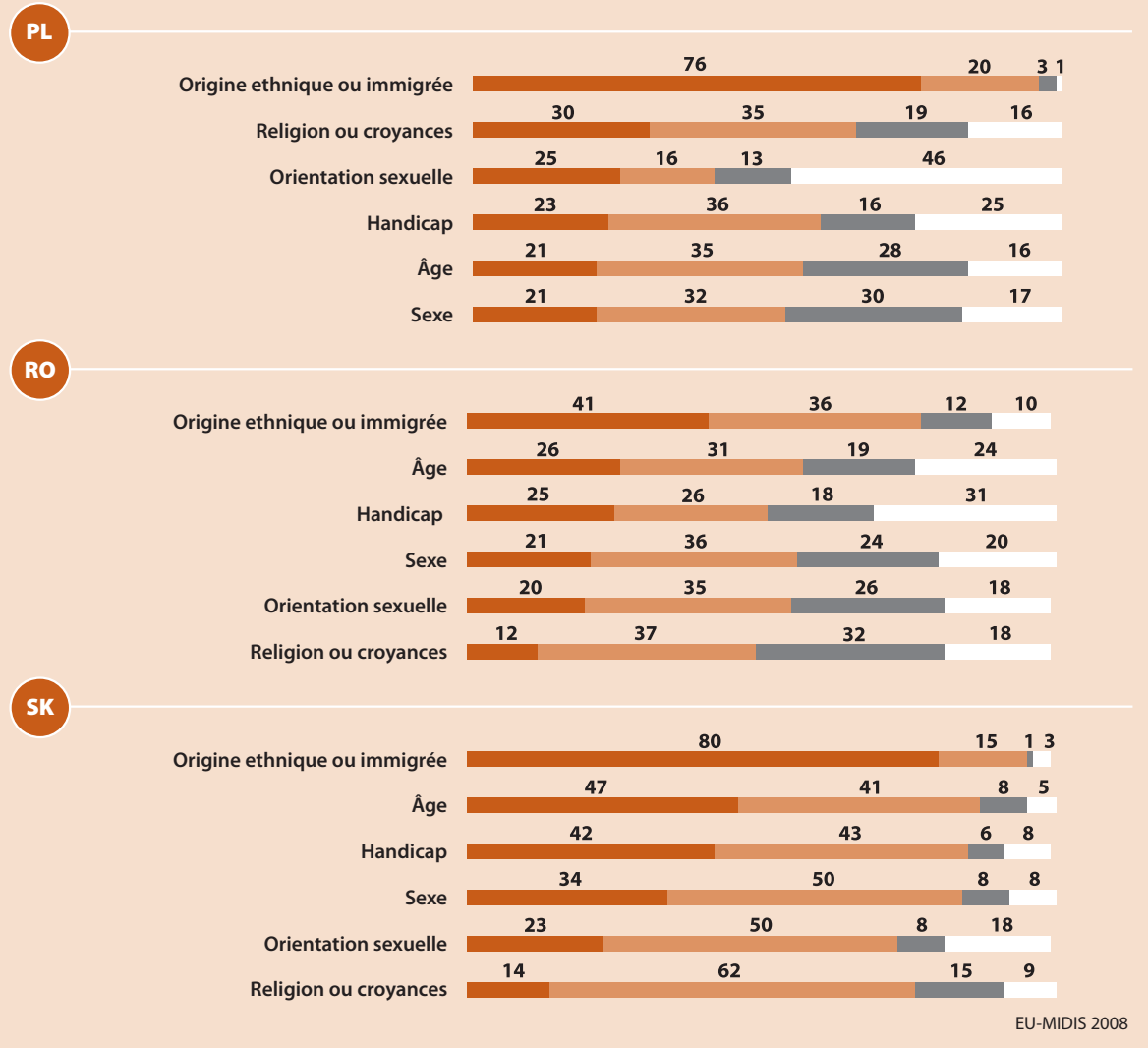
0 20 40 60 80 100

EU-MIDIS 2008

Figure 3.4.2 (suite)

**La discrimination est-elle répandue? (A1, %)**

■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare  
 ■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer



EU-MIDIS 2008

Question A1 : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]? Des discriminations basées sur ...?

discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée a été identifiée par les Roms comme le principal facteur à l'origine d'un traitement discriminatoire (voir figure 3.4.2). L'opinion selon laquelle la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée est répandue a varié selon les pays, se limitant à des proportions modérément élevées dans certains pays (BG : 36 %, RO : 41 %), mais atteignant une écrasante majorité, alarmante, dans d'autres (HU : 90 %, CZ : 83 %, SK : 80 %).

D'autres types de discrimination ont été considérés comme répandus, notamment en République tchèque, en Hongrie et en Slovaquie ; dans ces trois États membres, la discrimination fondée sur l'âge a été classée au deuxième rang. Il convient également de noter qu'environ la moitié des répondants bulgares ont indiqué que la discrimination fondée sur d'autres raisons, en plus de l'origine ethnique ou immigrée, est inexistante (44-58 %, selon le type).

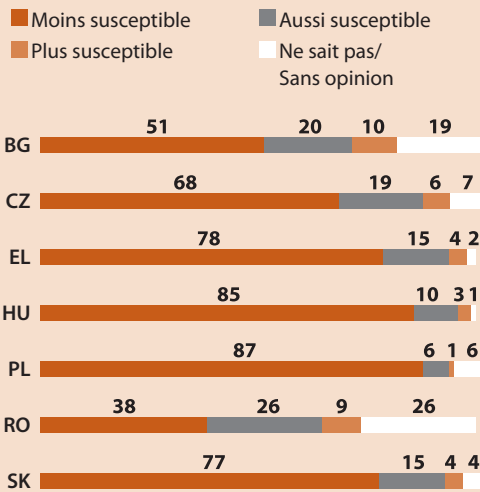
La religion ou croyance est considérée comme le motif de discrimination le moins répandu dans cinq des sept États membres où les Roms ont été interrogés ; les exceptions sont la Pologne, où ce motif est placé au deuxième rang, et la Bulgarie, où la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle a été jugée la moins importante.

**Avis sur l'avancement professionnel en fonction de l'origine ethnique ou de la religion**

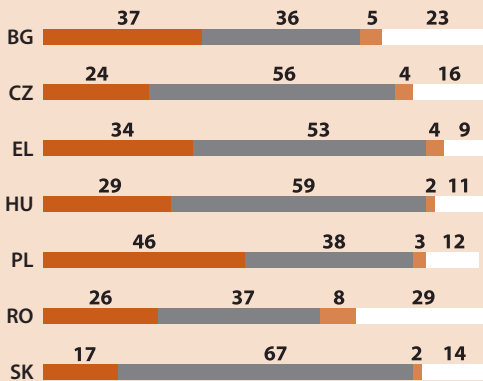
**L'appartenance à une minorité ethnique est largement perçue comme un obstacle à l'avancement professionnel dans chaque pays** (voir figure 3.4.3). Près de neuf Roms sur dix en Pologne (87 %) et en Hongrie (85 %) ont dit que les personnes n'appartenant pas à la population majoritaire sont confrontées à des difficultés particulières en matière d'avancement professionnel (par exemple pour l'accès, les possibilités de formation et les promotions) et cette opinion était également répandue

Figure 3.4.3

**Avancement professionnel (A4, %)**  
**i) avec une origine ethnique différente**



**ii) avec une religion différente**



EU-MIDIS 2008

Question A4 : Diriez-vous qu'en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d'obtenir un emploi, d'être pris en stage ou d'obtenir une promotion? A. Une personne d'origine ethnique différente par rapport au reste de la population, B. Une personne qui pratique une religion, autre que celle du reste de la population?

dans les autres États membres : SK : 77 %, EL : 78 %, CZ : 68 %, BG : 51 %. Même en Roumanie, où le nombre de répondants à confirmer cela a été le plus faible, pas moins de 38 % d'entre eux ont dit que c'était la réalité.

Les Roms de Pologne ont eu plus tendance que les autres à dire que l'appartenance à une religion différente de celle de la population majoritaire est un obstacle à la réussite sur le marché du travail (notons toutefois que les Roms polonais pratiquent en général la même religion que celle de la population majoritaire). Cette opinion est également très répandue (au deuxième rang) en Bulgarie, où une minorité significative de Roms sont musulmans.

**Disposition à fournir des informations sur l'origine ethnique ou la religion pour un recensement**

Une action efficace de lutte contre la discrimination a besoin d'être étayée par des informations fiables sur les communautés exposées à la discrimination.

Les communautés roms sont en général sous-estimées dans les statistiques nationales, ce qui donne lieu à des données incomplètes ou inexacts sur cette population, qui servent normalement de base à l'élaboration de réponses politiques. Toutefois, compte tenu du traitement discriminatoire subi pendant des années par les Roms en Europe, y compris des périodes d'oppression systématique, des données probantes montrent que de nombreux Roms hésitent à être catégorisés en tant que « Roms », ce qui pourrait en partie s'expliquer par l'usage abusif des données « ethniques » dans certains pays. Cette hypothèse est d'ailleurs confirmée par le fait que, dans plusieurs États membres où des Roms ont été interrogés pour les besoins de l'enquête EU-MIDIS, un certain nombre de répondants ont dit qu'ils étaient réticents à indiquer leur **origine ethnique**<sup>85</sup> pour un recensement ou un exercice similaire de collecte de données nationales à grande échelle, même si ces informations étaient « anonymes » et si les résultats étaient destinés à la lutte contre la discrimination et à l'élaboration de politiques visant à assister les minorités.

Pourtant, les résultats indiquent que la majorité des Roms seraient disposés à ce que des données sur leur origine ethnique soient collectées : en Pologne, 87 % ont dit « oui » à cet égard, et seuls 4 % ont dit « non » sans réserve. Il y a eu également une majorité de personnes favorables à cette idée dans la plupart des autres États membres, sauf en Grèce : dans ce pays, seule une minorité de répondants se sont dit prêts à fournir des informations sur leur origine ethnique pour un recensement (38 %). Quant à la même question posée concernant la collecte d'informations sur la **religion**<sup>86</sup> pour un recensement, les résultats ont été principalement les mêmes ; par exemple, 51 % des Roms grecs ont dit qu'ils refuseraient de divulguer leur religion, contre 50-79 % des répondants des autres groupes qui seraient prêts à le faire.

**Connaissance des organismes chargés de la lutte contre la discrimination**

Quand les enquêteurs leur ont demandé s'ils connaissaient une quelconque **organisation** dans leur pays qui pourrait apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination, pour

85 Question A5a : Seriez-vous favorable ou opposé à l'idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique, comme part d'un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]?

86 Question A5b : Et qu'en penseriez vous de fournir, de façon anonyme, des informations à propos de votre religion ou de votre croyance?

quelque raison que ce soit,<sup>87</sup> les répondants roms n'ont généralement pas été en mesure de répondre ; la proportion de répondants incapables de citer une organisation a atteint 94 % en Grèce, 89 % en Roumanie, 87 % en Bulgarie, 84 % en Slovaquie, 78 % en Pologne et Hongrie, et 71 % en République tchèque. Même en République tchèque et en Hongrie – où les Roms étaient relativement mieux informés – seuls 24 % (en CZ) et 22 % (en HU) ont été en mesure de dire qu'ils connaissaient telle ou telle organisation. Seuls 6 % des répondants interrogés en Grèce et 8 % en Roumanie ont pu citer le nom d'une organisation à laquelle ils pensaient qu'on pouvait s'adresser en cas de discrimination (pour quelque raison que ce soit, y compris la discrimination fondée sur l'origine ethnique).

Les enquêteurs ont également vérifié si les répondants connaissaient certains **organismes spécifiques de lutte contre la discrimination**<sup>88</sup> dans chaque pays, en lisant le nom de ces organisations et en demandant aux personnes interrogées si elles en avaient entendu parler. C'est en Pologne que les répondants se sont avérés le mieux informés (62 % ont dit avoir entendu parler d'au moins une des trois autorités) et en République tchèque (58 %). Les autorités les plus connues sont le *Commissaire à la protection des droits civils* en Pologne (59 %) et le *Défenseur des droits* en République tchèque (58 %). Les Roms hongrois sont le troisième groupe le plus au courant des organismes publics de lutte contre la discrimination (43 % ont entendu parler d'au moins une des deux organisations citées, le *Commissaire parlementaire aux droits des minorités nationales et ethniques* étant le plus connu : 35 %). Dans les autres États membres, moins de trois Roms sur dix ont dit avoir entendu parler d'une des autorités dont le nom a été cité (SK : 29 %, EL : 26 %, RO : 24 %, BG : 19 %).

### **Connaissance de la législation anti-discrimination**

L'enquête a examiné dans quelle mesure les répondants étaient au fait de l'existence d'une législation anti-discrimination fondée sur l'origine ethnique, dans trois

domaines : l'emploi, les services et le logement. **Les répondants roms de chaque pays étaient très peu au courant des lois interdisant la discrimination** : notamment en Grèce où, à titre d'exemple, seuls 11 % des répondants pensaient qu'il y avait des lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée d'une personne lorsqu'elle postule pour un emploi.<sup>89</sup>

Environ un Rom sur quatre en Bulgarie et en Roumanie connaissait l'existence de la législation interdisant la discrimination pour différents motifs, ce taux se situant dans une fourchette de 28-47 % en Slovaquie, en Pologne et en Hongrie (selon le pays et selon les différents domaines couverts par une telle législation). En résumé, les répondants sont en général plus au courant des lois anti-discrimination concernant le marché du travail, mais connaissent moins celles sur les services généraux<sup>90</sup> et le logement.<sup>91</sup> Ce sont les Roms tchèques qui se sont avérés le plus au fait de la législation ; 57 % d'entre eux confirmant que des lois sont prévues pour prévenir la discrimination sur le lieu de travail (mais seuls 40 % connaissent les lois concernant les services, et 36 % pensent que la discrimination fondée sur l'origine ethnique d'une personne est interdite lors de la location ou de l'achat d'une maison/d'un appartement).

57 % des Roms en République tchèque, ainsi qu'une proportion relativement élevée en Slovaquie (42 %), ont dit avoir entendu parler de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**.<sup>92</sup> Pourtant, même dans ces États membres, seuls 10 % ont indiqué savoir réellement de quoi il s'agit. À titre de comparaison, seuls 6 % des répondants grecs ont entendu parler de la Charte et 1 % ont dit savoir ce que c'est.

Dans les autres États membres, les répondants connaissaient l'existence de la Charte dans les proportions suivantes : PL : 32 %, RO : 26 %, BG : 23 %, HU : 18 % – et la proportion de ceux sachant réellement de quoi il s'agit sont comprises entre un tiers et un cinquième des pourcentages ci-dessus.

87 Question A3 : Connaissez-vous une quelconque organisation en [PAYS] qui peut apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination - pour quelque raison que ce soit?

88 Questions B2A-C : Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ 1-3]? Les organismes suivants ont été testés : Bulgarie – «Commission pour la Protection contre la Discrimination» ; République tchèque – «Défenseur des droits» ; Grèce – «Le médiateur grec», «Comité pour l'égalité de traitement» et «Inspection du travail» ; Hongrie – «Autorité pour l'égalité de traitement» et «Commissaire parlementaire aux droits des minorités nationales et ethniques» ; Pologne : «Bureau du Commissaire à la protection des droits civils», «Commissaire gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes» et «Commission parlementaire pour les minorités nationales et ethniques» ; Roumanie – «Conseil national de lutte contre la discrimination» ; Slovaquie – «Centre national slovaque pour les droits de l'homme».

89 Question B1a : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (a) lorsqu'ils postulent pour un emploi?

90 Question B1b : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (a) concernant l'accès aux magasins, restaurants ou boîtes de nuit?

91 Question B1c : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (c) lors de la location ou de l'achat d'un appartement?

92 Question B3 : Connaissez-vous la «Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne»? 1 – Oui et vous savez ce que c'est, 2 – Oui, vous en avez entendu parler, mais vous n'êtes pas sûr(e) de savoir ce que c'est, 3 – Non, vous n'en avez jamais entendu parler.



### 3.4.2. Expériences de discrimination

#### Expériences générales des répondants concernant la discrimination pour différents motifs

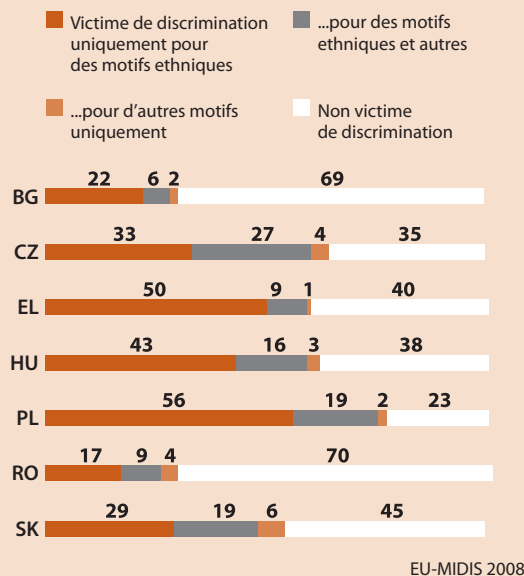
Après avoir donné leur avis sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence (tel que souligné dans les précédents paragraphes), les répondants ont répondu à des questions complémentaires concernant leurs expériences générales de discrimination au cours des 12 derniers mois selon la même déclinaison de motifs (voir les explications de la note de bas de page<sup>93</sup>).

#### Note pour lire les chiffres figurant dans le rapport :

Dans un certain nombre de figures et de tableaux du rapport, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage relatif aux 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien suite à un profilage, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien, sans profilage), les pourcentages de chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. Certaines questions ayant pu donner lieu à plusieurs réponses, il est recommandé au lecteur de se référer à l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le questionnaire original, qui peut être téléchargé à partir du site web de la FRA.

L'examen de la figure 3.4.4 et des résultats soulignés précédemment à la figure 3.4.2 permet de mettre en évidence l'impression fréquente de discrimination puisqu'une grande proportion de personnes vivant dans les différentes communautés roms ont confirmé avoir été victimes de discrimination (au cours des 12 derniers mois), et notamment en raison de leur origine ethnique. Hormis en Bulgarie et en Roumanie, la majorité des répondants roms de l'enquête indiquent qu'ils ont été victimes de discrimination fondée sur différents motifs et principalement sur leur origine ethnique. Entre 1 % et 6 % des répondants ont considéré avoir fait l'objet de

Figure 3.4.4  
**Expériences générales de discrimination pour différents motifs (A2)**  
Au cours des 12 derniers mois, %



Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes [origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap, autres raisons]?

discrimination fondée sur des motifs n'impliquant pas leur origine ethnique.

#### Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne

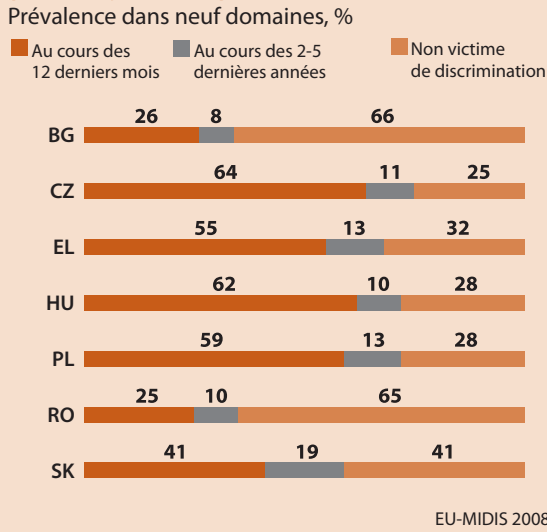
Comme le montre la figure 3.4.5, dans la plupart des pays où les Roms ont été sondés, un nombre important d'entre eux ont connu des incidents spécifiques de discrimination fondée sur leur origine ethnique au cours des cinq dernières années et des 12 derniers mois.

Les résultats indiquent que les Roms tchèques ont eu le plus tendance à confirmer qu'ils avaient été personnellement victimes de discrimination fondée sur leur origine ethnique : pas moins de trois quart d'entre eux ont rapporté un tel incident au cours des cinq dernières années, et 64 % au cours des 12 derniers mois.<sup>94</sup> Par ailleurs, 66 % des Roms en Bulgarie et 65 % en Roumanie n'ont pas pu se souvenir d'un incident de

93 Avant de clarifier les expériences spécifiques pour les neuf types de discrimination étudiés dans l'enquête, EU-MIDIS a posé des questions complémentaires pour préciser les pensées ou les impressions générales des répondants concernant leur passé récent en matière de discrimination. Dans un souci de pouvoir procéder à des comparaisons, EU-MIDIS a utilisé une question de l'enquête Eurobaromètre 2008 (EB 296, 2008), sur les souvenirs personnels concernant la discrimination dans plusieurs domaines : Question A2 : «Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation. A – Origine ethnique ou immigrée, B – Sexe, C – Orientation sexuelle, D – Âge, E – Religion ou croyances, F – Handicap, X – Autres raisons». Le chapitre 4 de ce rapport présente une comparaison des résultats entre les réponses des populations majoritaires et minoritaires à cette question de l'enquête Eurobaromètre et de celle d'EU-MIDIS.

94 Les périodes de référence clés sont de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien), ou de cinq ans (les cinq années précédant l'entretien). Il convient de noter que cette section contient des figures où les deux périodes de référence sont associées. Dans ces schémas et tableaux, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien suite à un profilage présumé, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien sans profilage – voir point 3.1.6 de cette section) les pourcentages de chaque catégorie devraient être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois.

Figure 3.4.5  
**Expérience de discrimination personnelle basée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**



Questions CA1-CI1 : Au cours des 5 dernières années, [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination lors de [DOMAINE] en [PAYS] à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? CA2-CI2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

discrimination remontant aux cinq dernières années dans les neuf domaines de la vie quotidienne étudiés.

L'observation des *taux moyens pour tous les États membres* où les Roms ont été interrogés révèle que la discrimination au cours des cinq dernières années a été la plus répandue lors de la recherche d'un emploi (seuls 40 % des répondants *n'ont pas* fait l'objet de discrimination alors qu'ils étaient à la recherche d'un emploi), et environ un quart des répondants ont dit avoir fait l'objet d'un traitement discriminatoire dans les magasins (25 %), dans les cafés (26 %), et de la part des services de santé (25 %) au motif qu'ils étaient Roms. D'autre part, 91 % de ceux qui ont été en contact avec des banques *n'ont pas* fait l'objet de discrimination au cours des cinq dernières années, et 71 % n'ont pas été victimes de discrimination sur leur lieu de travail ; toutefois, ce dernier résultat devrait être interprété avec précaution étant donné que de nombreux Roms n'ont pas d'emploi rémunéré régulier, ce qui peut donc indiquer des taux de discrimination élevés lors de la recherche d'un emploi.

Les taux de discrimination indiqués en rapport avec les établissements scolaires, les services sociaux et le logement s'élèvent à environ 20 % ; mais ici aussi, ces taux doivent être considérés à la lumière du fait que les Roms n'ont pas de contact avec des services particuliers – si c'était le cas, les taux de discrimination pourraient être encore plus élevés.

Lorsqu'on leur a demandé s'ils évitaient certains magasins ou cafés de peur d'y être traités de manière discriminatoire en raison de leur origine ethnique, les Roms de Grèce ont été *les plus enclins* (35 %) et ceux de

Figure 3.4.6  
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

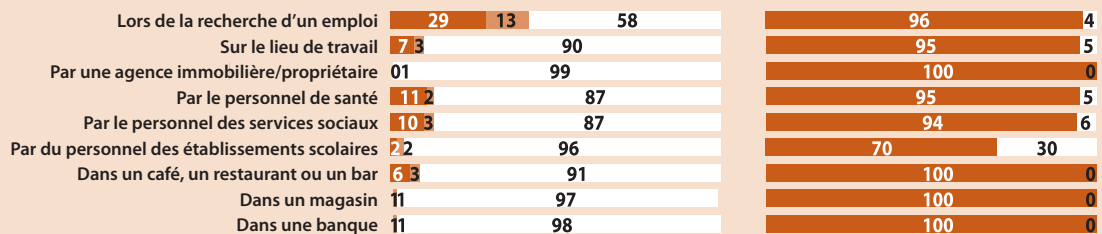
■ Au cours des 12 derniers mois  
 ■ Au cours des 2-5 dernières années  
 □ Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-CI4)**

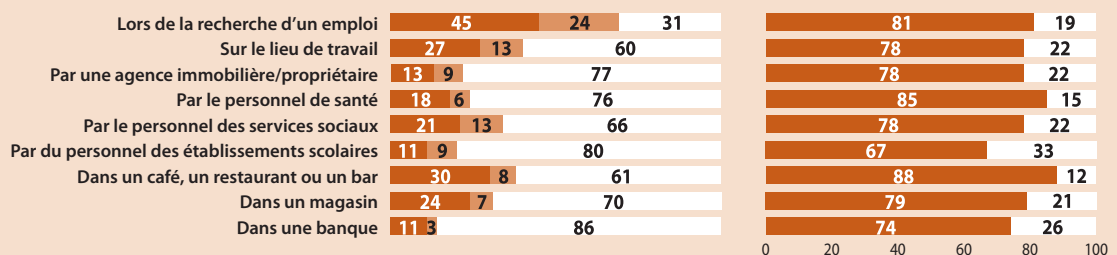
% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

■ Non signalé (y compris Ne sait pas/ Refusé de répondre)  
 □ Signalé

BG



CZ



EU-MIDIS 2008

Figure 3.4.6 (suite)

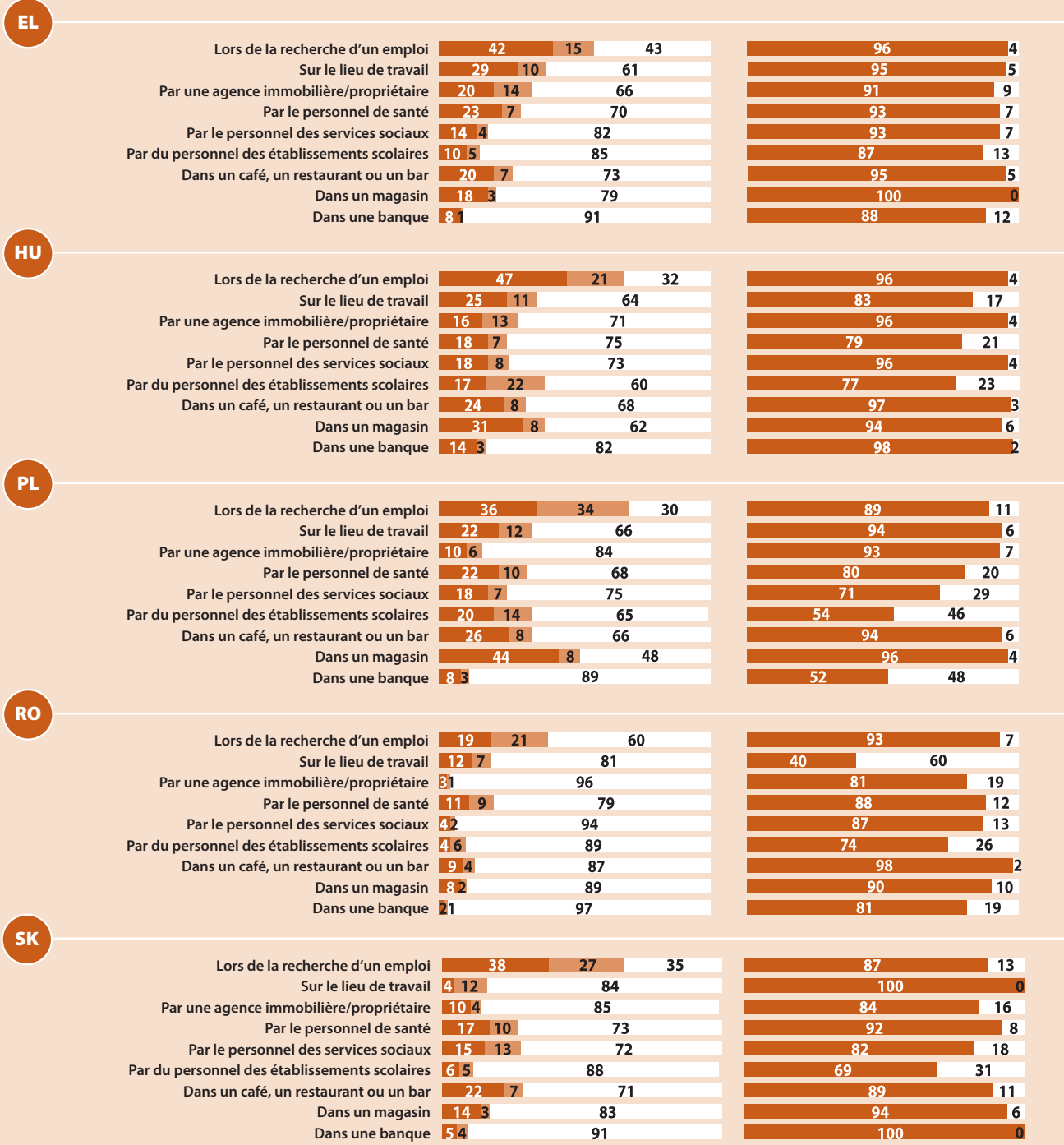
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-C11, CA2-C12)**

- Au cours des 12 derniers mois
- Au cours des 2-5 dernières années
- Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-C14)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

- Non signalé (y compris Ne sait pas/ Refusé de répondre)
- Signalé



EU-MIDIS 2008

Questions CA1-C11 / CA2-C12 identiques à celles de la figure 3.4.5. CA4-C14 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part ?

Bulgarie et de Roumanie les moins enclins (14 % et 11 %, respectivement) à répondre par l'affirmative, tandis qu'environ un quart des Roms dans les autres États

membres ont indiqué qu'ils avaient tendance à éviter de tels lieux (CZ : 28 %, HU : 23 %, PL : 23 %, SK : 27 %). Le comportement d'évitement pratiqué dans de faibles

proportions en Bulgarie et en Roumanie pourrait en partie refléter le fait que les membres de la communauté rom interrogés dans ces pays vivaient généralement, selon les évaluations des enquêteurs, dans des quartiers où la population est composée essentiellement de Roms, et donc, on peut supposer qu'ils n'ont pas de contact régulier avec des magasins ou des cafés où ils pourraient être exposés à la discrimination.

Autre manifestation, peut-être, de cet isolement relatif, la **Bulgarie** se démarque comme l'un des États membres de l'enquête où les Roms signalent le moins d'incidents de discrimination dans l'ensemble. Toutefois, les deux cinquièmes des répondants ont été victimes de discrimination au cours des cinq dernières années *lors de la recherche d'un emploi* (42 %) (voir figure 3.4.6) ; et 29 % au cours des 12 derniers mois (toutefois seuls 7 % de ceux qui travaillent ont signalé un incident de discrimination sur leur lieu de travail actuel au cours des 12 derniers mois). Au cours des 12 derniers mois, 11 % des Roms bulgares ont été victimes de discrimination de la part du personnel des *services de santé* et 10 % de la part du personnel des *services sociaux*. En comparaison, les taux de discrimination enregistrés par les Roms de Bulgarie sont plus faibles dans les services en rapport avec les *magasins*, les *banques* et le *logement*. La discrimination dans les *établissements scolaires* est également très rare. Ces taux de discrimination relativement faibles devraient toutefois être interprétés avec précaution car ils peuvent aussi s'expliquer par des niveaux d'isolement du reste de la société plus élevés qui, à leur tour pourraient résulter d'une discrimination systémique et à long terme.

**La situation des Roms en République tchèque est bien pire par rapport à celle de leurs homologues dans certains des six autres États membres où les Roms ont été sondés.** Selon les personnes interrogées dans ce pays, sept Roms sur dix (69 %) ont eu le sentiment d'être victimes de discrimination fondée sur leur origine ethnique *lors de la recherche d'un emploi* au cours des 5 dernières années (45 % au cours des 12 derniers mois) ; quatre Roms sur dix ont eu le même sentiment *sur le lieu de travail* (27 % au cours des 12 derniers mois). S'agissant de la période des 5 dernières années, environ un tiers des Roms ont signalé des incidents de discrimination qui se sont produits dans des *bars ou restaurants* (38 %) (au cours des 12 derniers mois : 30 %), et de la part du personnel des *services sociaux* (34 %) (12 mois : 21 %). L'inégalité de traitement est moins répandue dans les contacts avec les banques (5 ans : 14 %).

En **Grèce**, les Roms ont été largement exposés à la discrimination *lors de la recherche d'un emploi* (5 ans : 57 % ; 12 mois : 42 %). Au cours des cinq dernières années, plus d'un tiers des Roms en Grèce ont été confrontés à des inégalités de traitement *sur le lieu de travail* (39 %) (12 mois : 29 %), ainsi que de la part des

*services de logement ou des propriétaires privés* (34 %) (12 mois : 20 %). Ils ont eu également le sentiment d'être victimes de discrimination de la part du *personnel de santé* dans des proportions relativement importantes (23 % au cours des 12 derniers mois, et 30 % au cours des cinq dernières années). Les Roms grecs ont été également confrontés à des incidents de discrimination dans les *bars et restaurants* (12 mois : 20 %, 5 ans : 27 %).

Le domaine où les Roms de Hongrie (à l'instar des Roms des autres États membres) ont eu le sentiment d'être le plus victimes de discrimination est celui lié à *la recherche d'un emploi* (5 ans : 68 % ; 12 mois : 47 %). Les Roms de Hongrie ont été enclins à se souvenir d'un incident de discrimination en rapport avec *l'école* (en tant qu'élève ou en tant que parent) : 39 % ont rapporté un tel incident au cours des cinq dernières années (12 mois : 17 %). Par ailleurs les Roms de Hongrie ont eu plus tendance à subir une discrimination *sur le lieu de travail* que dans la plupart des autres États membres (12 mois : 25 %, 5 ans : 36 %). L'examen de ces résultats, combinés aux résultats sur la discrimination dans d'autres domaines de la vie quotidienne, montre que les Roms hongrois sont l'une des communautés les plus discriminées dans les sept États membres où les Roms ont été interrogés.

Lors des entretiens, les Roms en **Pologne** ont également fait état de taux de discrimination élevés. Sept Roms polonais sur dix ont eu le sentiment d'être victimes de discrimination *lors de la recherche d'un emploi* au cours des cinq dernières années (70 %) (12 mois : 36 %). Plus de la moitié des répondants roms ont été victimes de discrimination dans un *magasin* au cours des cinq dernières années (5 ans : 52 %, 12 mois : 44 %), et environ un tiers de l'échantillon a fait état d'incidents de discrimination au cours des cinq dernières années de la part du personnel des établissements scolaires, sur le lieu de travail, dans des bars ou restaurants, et de la part du personnel de santé.

Les deux cinquièmes des Roms en **Roumanie** à la recherche d'un emploi ont dit avoir été victimes d'un traitement discriminatoire en raison de leur origine ethnique au cours des 5 dernières années (40 %) (12 mois : 19 %). La *santé* a été le deuxième principal domaine de la vie quotidienne le plus souvent cité comme étant à l'origine d'incidents de discrimination : 20 % des répondants ont fait l'objet d'un traitement discriminatoire dans ce domaine au cours des cinq dernières années et 11 % au cours des 12 derniers mois.

À l'instar des Roms de Hongrie, de Pologne et de la République tchèque, les Roms de **Slovaquie** ont rapporté avoir souvent été victimes de discrimination *lors de la recherche d'un emploi* : 65 % des personnes interrogées ont connu une expérience de discrimination au cours des cinq dernières années et 38 % au cours des 12 derniers mois. D'autre part, la discrimination *sur le lieu*

de travail à l'encontre de ceux qui ont déjà un emploi s'est avérée plutôt faible en Slovaquie, par rapport aux résultats enregistrés pour les autres pays (5 ans : 16 %, 12 mois : 4 %). Près de trois répondants sur dix ont eu le sentiment d'être victimes de discrimination au cours des cinq dernières années de la part du personnel des services sociaux et de santé, ainsi que dans un bar ou restaurant.

### Signalement de la discrimination

**Les Roms qui sont victimes de discrimination sont très peu enclins à signaler ces incidents à l'endroit où ils se sont produits ou auprès d'une autorité habilitée à enregistrer les plaintes ; des taux de non-signalement records sont relevés en Bulgarie (92 %) et en Grèce (90 %).** Dans les autres États membres, la proportion moyenne d'incidents non signalés dans les neuf domaines de discrimination étudiés s'est située entre 66 % et 82 % (voir figure 3.4.6) (il convient de noter que, dans plusieurs cas, le nombre de personnes donnant des réponses concernant le non-signalement était très faible, reflétant le faible taux de discrimination auquel les individus ont été confrontés au cours des 12 derniers mois). Les victimes de discrimination en République tchèque ont été les plus portées à signaler un incident (34 %) et, sur l'ensemble des groupes roms étudiés, ceux confrontés à une expérience de discrimination en matière d'éducation (en tant que parent ou en tant qu'élève) ont eu davantage tendance à signaler ces incidents que d'autres types de discrimination.

**Interrogés sur les raisons du non-signalement**, les répondants ont principalement évoqué leur scepticisme

en affirmant à propos du signalement que « cela n'a aucun effet » (par exemple, 83 % en Bulgarie et 87 % en Slovaquie) (voir figure 3.4.7).

Si la peur d'intimidation n'est pas une cause couramment invoquée pour justifier le non-signalement d'un incident de discrimination (bien qu'un nombre significatif de répondants aient donné une réponse relevant de cette catégorie en République tchèque et en Slovaquie), beaucoup de Roms sont néanmoins soucieux des conséquences négatives que pourrait avoir le dépôt d'une plainte pour discrimination (par exemple, 52 % en République tchèque et 58 % en Slovaquie).

Un autre motif relativement important de non-signalement est la méconnaissance des procédures ; autrement dit, les **victimes de discrimination ne savent pas où ni comment signaler de tels incidents, notamment en Bulgarie (64 %), en Grèce (59 %), en Pologne (53 %) et en Slovaquie (58 %).**

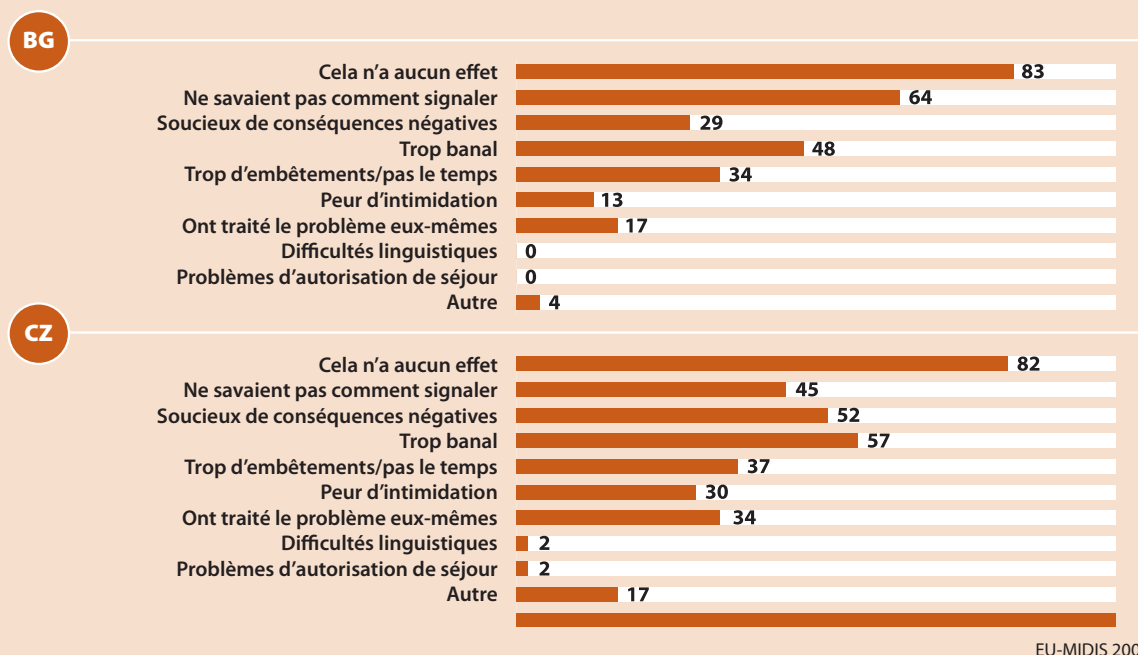
En même temps, dans certains États membres, de nombreux répondants ont mis en avant la banalité quotidienne de tels incidents de discrimination (BG : 48 %, CZ : 57 %, SK : 63 %).

Par rapport à de nombreux répondants des autres grands groupes de l'enquête qui sont des immigrés dans leur pays de résidence, les Roms n'ont pas été dissuadés de signaler leurs expériences de discrimination par des problèmes d'autorisation de séjour, étant donné qu'ils sont citoyens des États membres en question ; ils n'invoquent pas davantage le problème de la barrière linguistique comme motif de non-signalement.

Figure 3.4.7

#### Raisons du non-signalement des incidents de discrimination (CA5-CI5)

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans l'un des neuf domaines, %

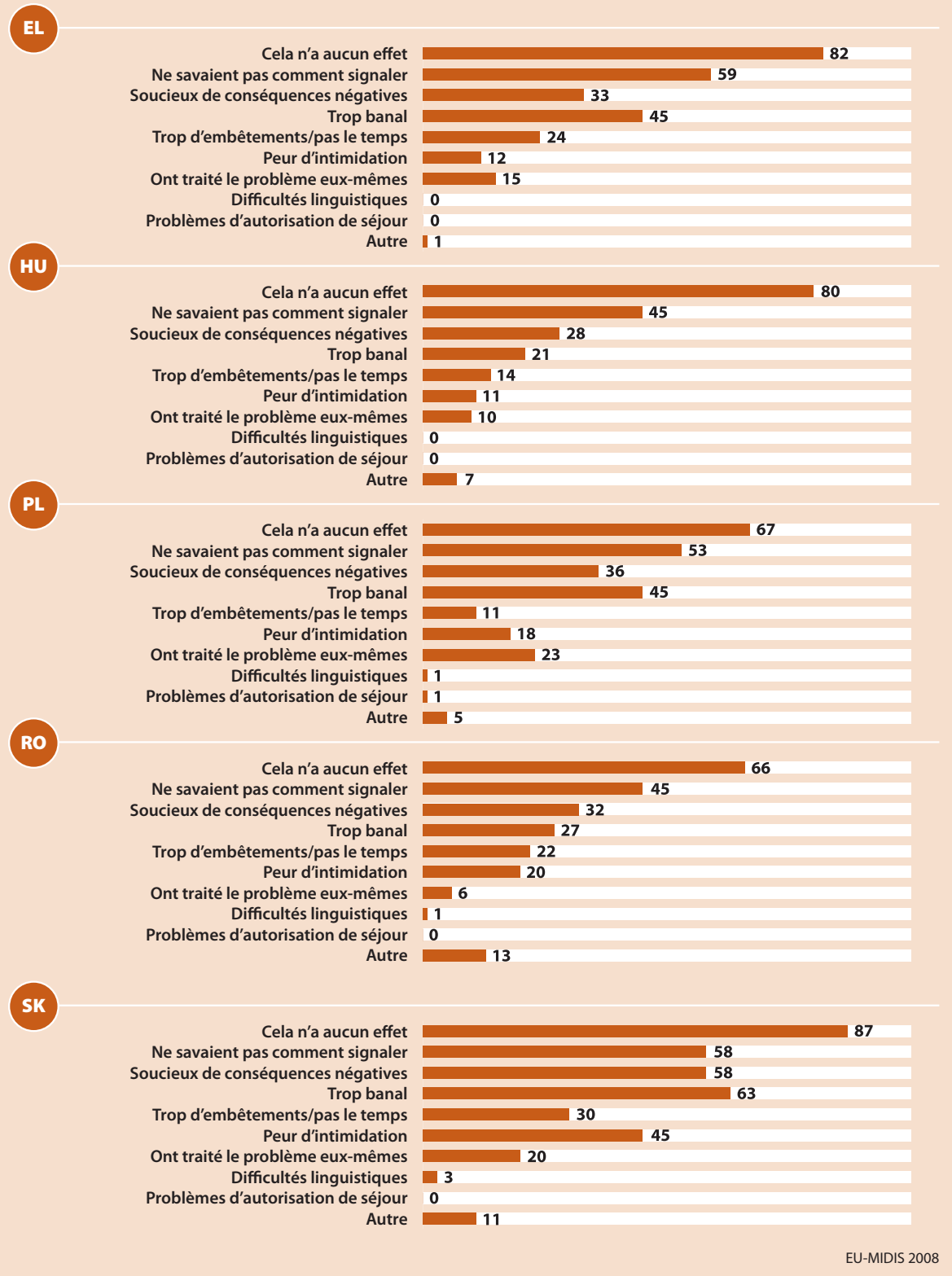


EU-MIDIS 2008

Figure 3.4.7 (suite)

**Raisons du non-signalement des incidents de discrimination (CA5-CI5)**

Données basées sur le dernier incident, au cours des 12 derniers mois, dans l'un des neuf domaines, %



EU-MIDIS 2008

Questions CA1-CI1 / CA2-CI2 identique à celle de la figure 3.3.5. CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?

### 3.4.3. Discrimination par caractéristiques des répondants

citoyenneté et du statut d'immigré, en raison du taux extrêmement faible de non citoyens et d'immigrés dans ce grand groupe.]

[Veuillez noter que cette section ne propose pas de ventilation pour le groupe des Roms en fonction de la



• **Sexe, revenu et éducation** : comme le montre le tableau 3.4.1, les caractéristiques qui n'entraînent aucune différence dans les taux de discrimination enregistrés par les Roms sont le revenu et l'éducation ; cela s'explique peut-être par le faible niveau global de différenciation parmi les Roms en fonction du revenu et de l'instruction : en résumé, la majorité des Roms ont à la fois de faibles revenus et un très faible niveau d'instruction.

• **Âge et situation professionnelle** : en revanche, l'âge et la situation professionnelle sont des facteurs qui divisent les Roms en plusieurs sous-groupes spécifiques avec différentes expériences en matière de discrimination. Le taux de discrimination relevé parmi les Roms du groupe d'âge le plus vieux (55 ans et plus) est bien inférieur à celui observé chez les plus jeunes : environ la moitié des répondants de moins de 55 ans signalent une discrimination. S'agissant de la situation professionnelle, la probabilité d'être victime de discrimination est la plus élevée parmi le groupe des chômeurs (61 %).

**Tableau 3.4.1 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Roms**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	48
	Femme	47
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	51
	25-39 ans	50
	40-54 ans	48
	55 ans ou plus	34
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	46
	Entre le quartile inférieur et la médiane	46
	Au-dessus de la médiane	44
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	47
	Au foyer/travail non rémunéré	42
	Chômeur	61
	Inactif	39
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	43
	6-9 ans	49
	10-13 ans	49
	14 ans ou plus	47

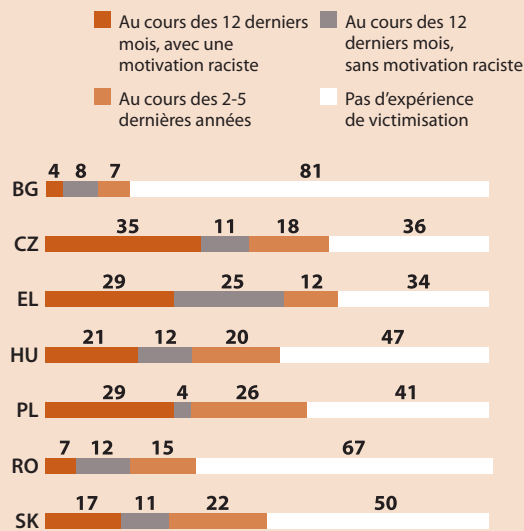
EU-MIDIS 2008

**3.4.4. Victimisation criminelle**

Figure 3.4.8

**Expérience de victimisation personnelle (DA1-DE1, DA2-DE2, DA3-DC3, DD4, DE5)**

Prévalence dans cinq types de crimes, %



EU-MIDIS 2008

Question DA1-DE1 : Au cours des 5 dernières années en [PAYS], avez-vous été confronté à [TYPE d'acte délictueux]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI OUI] DA3-DC3, DD4, DE5 : Pensez-vous que [cet incident ou n'importe quel incident comme celui-ci] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS s'est produit en partie ou en totalité à cause de votre appartenance à une minorité / votre origine immigrée?

Les résultats d'EU-MIDIS montrent que les répondants roms et africains subsahariens sont de loin les groupes les plus susceptibles d'être victimes de la criminalité. Conformément aux tendances générales des expériences de discrimination, la victimisation criminelle au cours des cinq dernières années – par rapport aux cinq types de criminalité étudiés (vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule, vols avec effraction, autres vols, agressions ou menaces et harcèlement grave) – est la plus prévalente chez les Roms en Grèce (66 %), en République tchèque (64 %) et en Pologne (59 %). **En Grèce, plus de la moitié des personnes interrogées ont été victimes de crimes au cours des 12 derniers mois (54 %)**, et un taux également élevé a été enregistré pour les Roms en République tchèque (46 %). En examinant les résultats concernant la victimisation criminelle sur la période de cinq ans, environ la moitié des personnes interrogées en Slovaquie (50 %) et en Hongrie (53 %) ont subi une victimisation au cours des cinq dernières années, alors que les Roms en Bulgarie (19 %) et en Roumanie (34 %) étaient moins susceptibles d'avoir été victimes d'un crime au cours des cinq dernières années.

**Concernant les crimes à caractère racial :**

Sur l'ensemble des répondants, 35 % des Roms tchèques, 29 % des Roms grecs et polonais, 21 % en Hongrie et 17 % en Slovaquie ont indiqué avoir été la cible de crimes à caractère racial au cours des 12 derniers mois.

En revanche, **en Bulgarie et en Roumanie, les victimes de crime ont tendance à ne pas y attribuer une motivation raciste, mais dans les cinq autres États membres, la majorité de ceux qui ont été victimes de crimes pensaient que leur origine ethnique avait eu une importance dans leur victimisation.**

### **Atteintes à la propriété**

En examinant les expériences d'atteintes à la propriété au cours des cinq dernières années, les **vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule**<sup>95</sup> (y compris tous les transports motorisés ou non) ne représentaient pas un problème pour les Roms possédant un véhicule en Bulgarie (4 %) et en Roumanie (9 %). D'autre part, 23 % des Roms grecs ont été victimes d'une infraction liée à un véhicule sur la période de 12 mois (5 ans : 36 %). Les infractions liées à un véhicule sont également relativement répandues en République tchèque (12 mois : 10 %, 5 ans : 31 %) et en Hongrie (12 mois : 14 %, 5 ans : 28 %). Un taux de victimisation relativement élevé a été enregistré sur cinq ans, avec un taux de victimisation inférieur sur 12 mois, en Pologne (24 % et 6 %, respectivement) et en Slovaquie (22 % et 5 %) – une explication probable étant que les répondants étaient moins capables qu'ailleurs de retrouver ou de remplacer les véhicules volés, rendant ainsi impossible une « victimisation répétée » plus récente.

Environ un quart ou moins de ces crimes au cours des 12 derniers mois étaient considérés à caractère racial en République tchèque (26 %) et en Grèce (17 %). Dans certains États membres, ce taux était bien supérieur, mais le nombre de cas étant extrêmement faible, aucune conclusion sensée ne peut être tirée des résultats.

L'autre atteinte à la propriété étudiée, **le vol avec effraction**,<sup>96</sup> a touché un nombre très élevé de Roms en Grèce (12 mois : 29 %, 5 ans : 43 %) ; et la République tchèque faisait état du deuxième plus fort taux de vols avec effraction (12 mois : 11 %, 5 ans : 19 %). Les victimes de vols avec effraction étaient présentes en proportions assez similaires en Hongrie, en Pologne et en Slovaquie (12 mois : 6-9 %, 5 ans : 14- 15 %), alors que seulement 9 % des répondants en Roumanie et en Bulgarie avaient été cambriolés chez eux au cours des cinq dernières années (12 mois : 3 % et 6 %, respectivement pour les deux pays).

Par rapport à d'autres crimes, les vols avec effraction sont rarement considérés à caractère racial ; pourtant environ la moitié des vols avec effraction enregistrés au cours des

12 derniers mois étaient associés à une motivation raciale en Pologne (53 %) et un tiers en Slovaquie (36 %). Quelque 21-24 % des victimes de vols avec effraction en Roumanie, en Hongrie et en Grèce estimaient que les auteurs les avaient repérés en raison de leur origine ethnique, alors qu'elles n'étaient que 6 % en Bulgarie à partager ce sentiment (bien que 9 % des répondants ne pouvaient se prononcer, ce qui est le plus fort taux enregistré dans toutes les communautés roms étudiées).

Concernant les **vols**<sup>97</sup> (hormis les infractions liées à un véhicule et les vols avec effraction), 29 % des Roms en Grèce ont indiqué s'être fait voler de petits effets personnels (par exemple, un porte-monnaie, un téléphone portable, etc.) au cours des cinq dernières années, alors que leur taux de victimisation sur 12 mois était de 21 %. Il s'agit de loin du taux le plus élevé de tous les Roms sondés pour ce crime ; le taux de victimisation sur 12 mois pour les Roms tchèques (11 %, à la deuxième place) représente quasiment la moitié de ce qu'EU-MIDIS a enregistré en Grèce. Dans tous les autres États membres, la proportion de victimes de vols au cours des 12 derniers mois reste à 8 % ou moins, avec les plus faibles taux d'incidence sur 12 mois enregistrés en Bulgarie (2 %) et en Roumanie (4 %). Un éventuel mobile raciste a été perçu par les Roms dans les expériences de vol en Pologne, en Grèce et en République tchèque (54 %, 27 % et 27 % des vols au cours des 12 derniers mois, respectivement). En revanche, en Bulgarie, aucune des victimes de vol n'a indiqué que ce crime était lié à leur origine rom.<sup>98</sup>

### **Crimes contre la personne**

EU-MIDIS a étudié les taux de victimisation dans deux cas spécifiques de crimes contre la personne : les agressions ou menaces et le harcèlement grave (bien que ce dernier ne soit pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal) (voir tableau 3.4.2).

Les répondants qui ont indiqué avoir subi un crime contre la personne au cours des 12 derniers mois ont été invités à répondre à des questions complémentaires détaillées concernant le dernier incident pour chacun des deux types de crimes étudiés (« agressions ou menaces », et « harcèlement grave »). Ces questions complémentaires ont fourni des informations détaillées concernant la nature des incidents, y compris sur l'identité du ou des auteurs.

95 Questions DA1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, CLARIFIER : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non]

96 Questions DB1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].

97 Questions DC1-2 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été victime d'un de ces vols sans violence?

98 N = 10, il convient de rester prudent sur l'analyse des motivations racistes en raison du faible nombre de cas.

Sur la période de cinq ans, la probabilité d'être victime **d'agressions ou de menaces**<sup>99</sup> varie considérablement entre les différentes communautés roms étudiées – allant de 3 % en Bulgarie à un taux plus de dix fois supérieur en Pologne (32 %, voir tableau 3.4.2). Pour sa part, le taux de victimisation sur 12 mois des agressions ou menaces oscille entre 2 % (Bulgarie) et 15 % (République tchèque et Pologne). En Bulgarie, en Grèce et en Hongrie, environ un tiers des agressions ou menaces signalées étaient des vols (32-34 % des victimes ont indiqué que quelque chose leur avait été volé suite à l'incident), alors qu'ailleurs cette proportion était plus faible (allant de 20 % en Slovaquie à 11 % en Roumanie). **Les agressions ou menaces avec usage de la force étaient les plus fréquentes en Bulgarie (60 % de l'ensemble des incidents), en République tchèque et en Roumanie (55 % pour ces deux pays).** Dans les autres États membres, les cas d'agressions ou menaces allaient également au-delà des « simples » menaces à l'encontre de la victime ; par exemple, en Hongrie, où la plupart des incidents n'impliquaient pas de contact physique, 37 % des victimes ont indiqué qu'il y avait bien eu usage de la force.

Les cas de **harcèlements graves** sont plus répandus que les agressions ou menaces ; toutefois, dans certains États membres, la différence dans les taux de prévalence reste minime (par exemple, en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie). Les Roms en République

tchèque étaient les plus susceptibles de faire part d'un cas de harcèlement au cours des cinq dernières années (48 % ; 12 mois : 31 %), et ceux vivant en Pologne étaient également proches de ce taux (41 %, 12 mois : 21 %). En revanche, seulement 6 % des Roms bulgares ont subi un harcèlement grave au cours des cinq dernières années (12 mois : 4 %), soit l'un des taux les plus faibles de toutes les communautés ethniques outre les Roms, étudiées par EU-MIDIS. Le taux de harcèlement grave est aussi relativement faible – par rapport à la plupart des autres groupes de Roms – en Roumanie (5 ans : 16 %, 12 mois : 10 %).

Alors qu'une *motivation ethnique* a assez rarement été imputée aux atteintes à *la propriété* (tel qu'indiqué précédemment), les **victimes de crimes contre la personne ont très souvent estimé que leur origine ethnique (ou religieuse) pouvait avoir eu une importance dans leur victimisation.**

Les victimes de crimes contre la personne avaient tendance à considérer que leur victimisation était liée à des motivations raciales à des degrés élevés, mais divers, en fonction de la proportion *d'auteurs du même groupe ou non* : **cela est notamment le cas en République tchèque (où 87 % des cas d'agressions ou menaces les plus récents, et 84 % des cas de harcèlement grave étaient considérés à caractère racial), en Pologne (86 % pour les deux crimes) et en Hongrie (84-85 % pour les deux crimes).**

99 Questions DD1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? Cela a pu arriver à la maison, au travail, dans la rue ou dans un transport en commun- ou partout ailleurs.

Tableau 3.4.2 – Crimes contre la personne, principaux résultats 1

	AGRESSIONS OU MENACES							HARCÈLEMENT GRAVE						
	BG	CZ	EL	HU	PL	RO	SK	BG	CZ	EL	HU	PL	RO	SK
<i>Taux de victimisation (basés sur DD1, DD2/DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	2	15	7	11	15	8	12	4	31	28	16	21	10	14
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	1	11	3	9	17	5	7	2	17	4	7	20	6	13
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4/DE5)</i>														
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	50	87	69	84	86	31	66	75	84	84	85	86	48	69
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	10	3	2	4	7	0	9	0	4	2	0	4	0	4
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9/DE9)</i>														
Oui	40	53	65	58	78	32	32	26	70	91	64	74	38	36
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>														
Oui (dans tous les incidents)	60	55	44	37	48	55	48	..	..	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	1	8	3	4	7	5	5	..	..	..	..	..	..	..
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>														
Oui (dans tous les incidents)	33	18	34	32	14	11	20	..	..	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	1	3	2	4	2	1	2	..	..	..	..	..	..	..
<i>Agresseurs (DD8/DE8)</i>														
Issus du même groupe ethnique	37	32	32	45	1	57	44	23	32	6	40	0	56	31
Issus d'un autre groupe ethnique	0	27	23	7	0	13	6	9	21	20	2	2	2	5
Issus de la population majoritaire	40	68	39	49	97	25	54	71	79	86	70	98	42	67

EU-MIDIS 2008

**Les agressions ou menaces sont principalement le fait d'auteurs issus de la population majoritaire en Pologne (97 %), en République tchèque (68 %) et en Slovaquie (54 %).** Les Roms en Grèce, pour leur part, attribuent moins les cas d'agressions ou menaces à des motivations ethniques (69 % pour l'incident le plus récent), car 32 % des auteurs sont également des Roms. Cette tendance est encore plus évidente en Roumanie, où 57 % des agressions ou menaces à l'encontre des Roms ont été commises par des Roms et seulement 31 % des incidents ont donc été considérés comme « racistes » ; alors qu'en Bulgarie, 50 % des agressions ou menaces étaient ressenties à caractère racial – et 37 % des auteurs étaient Roms. Dans certains autres États membres, bon nombre de victimes ont estimé que même les incidents intraethniques étaient à caractère racial ; par exemple, en Hongrie, quasiment la moitié des cas d'agressions ou menaces ont été commis par d'autres Roms (45 %), et pourtant 84 % des victimes avaient le sentiment que ces crimes étaient liés à une motivation raciale/ ethnique. Cela suggère que d'autres recherches sont nécessaires pour étudier comment se manifeste la criminalité intraethnique entre les Roms et s'il existe, au sein de la population rom, des différences ethniques qui peuvent être considérées comme la cause

de la victimisation entre les différents groupes de Roms.

Par rapport aux agressions ou menaces, les auteurs de harcèlement grave ont généralement moins tendance à être issus du même groupe ethnique que la victime et appartiennent plus fréquemment à la population majoritaire. Dans la plupart des États membres, au moins deux tiers des cas de harcèlement impliquent des agresseurs issus de la population majoritaire (par exemple, 67 % en Slovaquie, 86 % en Grèce et 98 % en Pologne). Cela explique la proportion généralement élevée de cas de harcèlement à caractère racial qui correspond essentiellement à la proportion de cas impliquant des agresseurs issus de la population majoritaire (les victimes invoquant des mobiles racistes dans 69 % des cas en Slovaquie à 75-86 % des cas dans la plupart des États membres). La Roumanie est le seul pays où la plupart des Roms victimes de harcèlement ont indiqué que les auteurs étaient également des Roms (56 %).

La motivation raciste perçue par les victimes – notamment dans les cas de harcèlement grave – était généralement étayée par des références à des *propos racistes ou offensants pour la religion* par les auteurs. En général toutefois, la proportion de répondants ayant

indiqué que les auteurs avaient tenu ce type de propos offensants reste inférieure – parfois bien inférieure – à la proportion d'incidents jugés à caractère racial. On observe à cet égard des différences significatives en

Bulgarie, où par exemple seulement 26 % des victimes de harcèlement ont indiqué que les auteurs avaient tenu des propos racistes alors que 75 % de ces incidents étaient considérés à caractère racial.

**Tableau 3.4.3– Crimes contre la personne, principaux résultats 2**

	AGRESSIONS OU MENACES							HARCÈLEMENT GRAVE						
	BG	CZ	EL	HU	PL	RO	SK	BG	CZ	EL	HU	PL	RO	SK
<i>Gravité (DD14/DE13)</i>														
Assez grave ou très grave	43	75	72	47	78	37	70	60	59	72	47	75	26	58
Pas très grave	57	20	25	53	15	51	29	40	37	28	53	19	65	39
<i>Non signalé à la police (DD11/DE10)</i>														
Non signalé	33	35	30	20	31	34	35	0	15	7	11	21	18	33
<i>Raisons du non-signalement (DD13/DE12)</i>														
Peur d'intimidation	30	51	52	18	23	35	42	0	50	28	18	24	27	54
Soucieux des conséquences négatives	15	50	41	29	39	24	45	16	44	42	18	42	18	51
Ne fait pas confiance à la police	100	87	70	62	92	52	68	75	72	72	68	81	38	77
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	85	42	16	20	17	5	42	28	31	43	14	13	35	50
Ont traité le problème eux-mêmes	85	57	27	29	28	14	67	25	45	55	23	25	26	48
Attitude négative envers la police	15	53	35	19	52	0	23	11	41	36	16	46	0	33
Ont signalé ailleurs	0	0	0	5	0	0	0	21	2	4	2	1	3	0
Problèmes d'autorisation de séjour	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Difficultés linguistiques	0	0	6	0	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0
Trop d'embêtements / pas le temps	0	25	3	10	4	16	10	20	16	2	6	5	8	5
Autre raison	0	39	3	18	10	16	5	11	19	1	10	1	0	4

EU-MIDIS 2008

Des différences entre la motivation raciste présumée et l'usage de propos racistes ont été observées dans la plupart des États membres, notamment dans les cas d'agressions ou menaces. Toutefois, les victimes peuvent, de part leurs expériences passées et les traitements discriminatoires généraux, estimer qu'il existe une motivation raciste même en l'absence de propos offensants.

**Les cas d'agressions ou menaces et harcèlement interethniques** (impliquant une autre minorité ethnique) ont le plus fréquemment été signalés par les Roms en République tchèque (27 % des agressions ou menaces et 21 % des harcèlements), en Grèce (23 % et 20 %, respectivement) et, dans une moindre mesure, en Roumanie (13 % des agressions ou menaces, mais seulement 2 % des harcèlements ont été commis par des auteurs issus d'une autre minorité ethnique).

Tel qu'indiqué, les crimes contre la personne à l'encontre des Roms (notamment les cas de harcèlement) sont très souvent l'œuvre de membres de la population majoritaire. **En République tchèque et en Slovaquie, notamment, il n'est pas rare que ces délits**

**soient commis par des auteurs identifiés comme appartenant à un gang raciste (CZ - agressions ou menaces : 25 %, et 35 % harcèlement ; SK - 15 % et 10 %, respectivement).** En République tchèque, il est assez inhabituel que les crimes contre la personne signalés mentionnent des auteurs ayant agi seuls (19 % des agressions ou menaces et 21 % des cas de harcèlement grave ont été commis par des agresseurs agissant seuls), alors qu'en Slovaquie, 31 % des auteurs d'agressions ou menaces et 44 % de ceux qui ont harcelé des Roms ont agi seuls. Les crimes contre la personne commis par des auteurs isolés ont été le plus fréquemment signalés par les Roms en Bulgarie (agressions ou menaces : 43 %, harcèlement : 62 %) et le moins souvent en Pologne (10 % et 13 %, respectivement).

Par rapport au harcèlement grave, les victimes d'agressions ou menaces étaient seulement légèrement plus ou aussi susceptibles de qualifier l'incident de très grave ou assez grave (voir tableau 3.4.3). En Bulgarie, les cas de harcèlement étaient généralement considérés comme graves par les victimes (60 % ont estimé que le harcèlement était au moins assez grave contre 43 %

dans le cas des agressions ou menaces). Néanmoins, ce résultat reste une exception ; dans les six autres États membres, les agressions ou menaces sont considérées au moins aussi graves que les cas de harcèlement.

On observe des différences quant au **signalement des cas d'agressions ou menaces et des cas de harcèlement grave à la police**. Dans tous les États membres, à l'exception de la Slovaquie où les taux de signalement des agressions ou menaces et de harcèlement sont similaires, les Roms sont *bien moins susceptibles de signaler les cas de harcèlement* à la police.

Des taux extrêmes dans les tendances de signalement sont relevés en Bulgarie, où aucun des incidents de harcèlement n'a été signalé (alors que la plupart des victimes ont eu le sentiment que ces incidents avaient été au moins assez graves<sup>100</sup>), mais aussi en Grèce où 72 % des répondants ont indiqué que le dernier incident vécu était grave et seulement 7 % l'ont signalé à la police. Comparativement, les cas de harcèlement sont assez souvent signalés en Slovaquie (33 %), en Pologne (21 %) et en Roumanie (18 %). Le non-signalement est légèrement inférieur dans les *cas d'agressions ou menaces* (taux de signalement allant de 20 % en Hongrie à 35 % en Slovaquie et en République tchèque), mais dans plusieurs États membres, moins de la moitié des cas qui avaient été autrement jugés graves, ont finalement été signalés à la police (par exemple, en République tchèque, en Grèce, en Hongrie et en Pologne).

**Les raisons invoquées de ne pas signaler les crimes contre la personne témoignent d'un degré élevé de méfiance vis-à-vis de la capacité de la police à répondre efficacement aux besoins de la communauté rom en tant que victime de crimes dans la plupart des États membres** : même dans le meilleur des cas, 52 % des victimes d'agressions ou menaces en Roumanie ont indiqué aux enquêteurs ne pas avoir signalé les incidents en raison d'un manque de confiance envers la police. Cette proportion atteint des taux très élevés dans plusieurs États membres (PL : 92 %, CZ : 87 %, EL : 70 % ; les résultats pour la Bulgarie ne sont fournis qu'à titre indicatif en raison du faible nombre de cas) et, dans chaque pays, il s'agissait de la principale raison citée par les victimes de ne pas avoir signalé les incidents à la police.

Les Roms étant le groupe qui affiche les plus forts taux de victimisation parmi tous les grands groupes étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS, le tableau 3.4.3 présente toutes les raisons citées de non-signalement de l'incident de victimisation le plus récent. En République tchèque et en Slovaquie, de nombreuses victimes d'agressions ou menaces n'ayant pas signalé

leur expérience à la police ont indiqué avoir réglé le problème elles-mêmes (57 % et 67 % ; les résultats pour la Bulgarie ne sont fournis qu'à titre indicatif en raison du faible nombre de cas). Une autre raison de ne pas signaler l'incident à la police était la « peur d'intimidation de la part des auteurs », invoquée par 52 % des victimes en Grèce, 51 % en République tchèque et 42 % en Slovaquie. En République tchèque et en Pologne, une attitude catégoriquement négative envers la police faisait partie des principales raisons de ne pas signaler ces incidents (53 % et 52 % des cas respectivement dans chaque pays).

**Les raisons avancées de ne pas signaler le harcèlement étaient très similaires à celles relevées dans les cas d'agressions ou menaces : ce n'est pas tant la banalité des incidents que le manque de confiance dans la police qui conduit à leur non-signalement.**

Il convient de noter à cet égard la proportion de Roms ayant indiqué **éviter certains endroits ou lieux** de crainte d'être agressés, menacés ou harcelés en raison de leur origine ethnique : elle s'élève à 53 % en Pologne, 39 % en Grèce, 36 % en Slovaquie, 36 % en République tchèque, et 27 % en Hongrie (BG : 8 %, RO : 14 %). Sans ces mesures d'évitement, les cas d'agressions ou menaces et de harcèlement à l'encontre des Roms auraient pu être bien plus nombreux.

### 3.4.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants

[Veuillez noter que cette section ne propose pas de ventilation pour le groupe des Roms en fonction de la citoyenneté et du statut d'immigré, en raison du taux extrêmement faible de non citoyens et d'immigrés dans ce grand groupe.]

**Le tableau 3.4.4 ne révèle pas de différences notoires sur les expériences de victimisation au cours des 12 derniers mois entre les hommes et les femmes roms.** Il s'agit en soi d'un résultat éloquent car il s'écarte des tendances de victimisation criminelle relevées dans les enquêtes existantes sur la criminalité dans la population majoritaire – qui montrent que les hommes sont plus souvent victimes de crimes que les femmes. Ce résultat dans EU-MIDIS est encore plus surprenant compte tenu du fait que l'enquête n'a pas spécifiquement étudié en détail la violence domestique et les agressions sexuelles, des actes dont les victimes sont habituellement des femmes (bien que certains de ces cas aient pu être rapportés par les répondants en tant qu'agressions, menaces ou harcèlement grave).

100 Veuillez noter à nouveau le nombre extrêmement faible de cas, N=20.



- **Âge** : toutefois, concernant l'âge, le taux de victimisation des Roms est plus conforme aux attentes générales concernant cet indicateur, si l'on en croit les données criminelles existantes et les enquêtes sur la criminalité portant sur la population majoritaire. Les taux de victimisation les plus élevés sont relevés dans les groupes d'âge les plus jeunes, et les plus faibles dans les groupes les plus âgés. Les plus vulnérables sont ceux ayant jusqu'à 24 ans, qui indiquent pour 37 % avoir été victimes d'un crime au cours des 12 derniers mois. Les moins vulnérables sont les Roms de 55 ans ou plus (21 %).

**Tableau 3.4.4 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Roms**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	33
	Femme	31
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	37
	25-39 ans	35
	40-54 ans	30
	55 ans ou plus	21
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	31
	Entre le quartile inférieur et la médiane	31
	Au-dessus de la médiane	31
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	33
	Au foyer/travail non rémunéré	30
	Chômeur	36
	Inactif	29
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	35
	6-9 ans	31
	10-13 ans	31
	14 ans ou plus	26

EU-MIDIS 2008

- **Revenus et emploi** : ces facteurs n'interfèrent pas sur le risque de victimisation. Toutefois, on relève quelques différences concernant la situation professionnelle. Le groupe le plus vulnérable, dans la lignée des résultats concernant les expériences de discrimination, est celui des chômeurs (36 %).
- **Éducation** : le risque de victimisation des Roms diminue avec le nombre d'années d'études. Les répondants affichant les plus faibles taux de discrimination sont les Roms comptant une scolarité de 14 ans ou plus (26 %), alors que ceux n'ayant que

cinq ans de scolarité ou moins font état de taux de victimisation plus élevés (12 derniers mois) avec 35 %.

### 3.4.6. Corruption

En examinant les cinq dernières années, 15 % de la communauté rom en Grèce ont indiqué qu'un fonctionnaire attendait un pot-de-vin de leur part,<sup>101</sup> ce taux passant à 9 % pour les 12 derniers mois. Ainsi, la communauté rom en Grèce est la plus susceptible de verser un pot-de-vin à des fonctionnaires (ou au moins qu'on le lui demande), et les Roms roumains arrivent en deuxième position (5 ans : 12 %, 12 mois : 7 %). Dans la plupart des autres États membres, la proportion de Roms ayant indiqué devoir payer un pot-de-vin s'est maintenue à un taux, au plus, équivalent à la moitié de ce que l'enquête a révélé en Grèce (sur la période de cinq ans, HU : 7 %, CZ : 7 %, SK : 5 %, BG : 4 %, PL : 3 %).

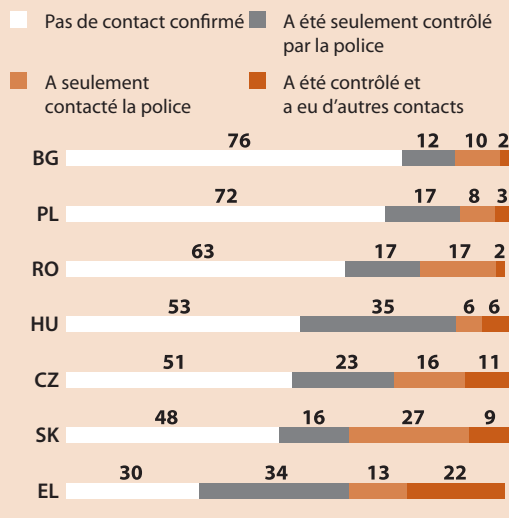
Alors que le nombre de cas disponibles est très faible (9 à 43 cas selon le pays) – de sorte que les résultats restent statistiquement peu solides – dans bon nombre de cas, ceux qui étaient invités à payer un pot-de-vin à des fonctionnaires estimaient que l'incident était lié à leur origine rom (notamment en Hongrie : 72 %, en République tchèque : 67 %, en Grèce : 47 %, et en Pologne : 46 %). Dans trois pays (Bulgarie, Pologne et Slovaquie), les policiers ont été cités comme le groupe demandant le plus fréquemment le versement d'un pot-de-vin. Le deuxième groupe le plus cité était celui du personnel de santé (le plus souvent en Grèce et en Roumanie). En Hongrie, certains types d'inspecteurs étaient les plus susceptibles de demander un pot-de-vin, alors qu'en République tchèque, ces demandes émanaient d'autres fonctionnaires, non précisés.

### 3.4.7. Contrôle de police et aux frontières

**La police inspire en général peu confiance aux Roms en Europe** : 58 % des répondants roms en Pologne, 56 % en République tchèque, 54 % en Slovaquie, 53 % en Grèce et 51 % en Hongrie ont indiqué *ne pas* faire confiance à la police. Même dans les États membres où la police recueille un avis plus favorable, moins de la moitié des personnes interrogées indiquent faire confiance à la police (Roumanie : 48 %, Bulgarie : 43 %). Cette confiance catégorique envers la police est particulièrement faible dans plusieurs États membres, dont la Pologne (13 %) et la République tchèque (16 %). Quelque 36 % des répondants font confiance à la police en Grèce, et moins de trois sur dix en Hongrie et en Slovaquie (28 % pour les deux pays).

101 Questions E1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], un fonctionnaire de l'État en [PAYS], tel qu'un douanier, un officier de police, un juge ou un inspecteur, vous a-t-il demandé ou attendait-il de votre part un pot-de-vin pour ses services?

Figure 3.4.9  
**Contacts avec la police (F3, F9)**  
 Au cours des 12 derniers mois, %



Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc.

### Contrôles de police – y compris les perceptions du profilage

La figure 3.4.9 montre que les Roms en Grèce sont ceux qui ont eu le plus de contacts avec la police : la grande majorité a eu un contact à l'initiative de la police au cours des 12 derniers mois (56 % – en additionnant les 34 % qui ont seulement été contrôlés par la police et les 22 % qui ont été à la fois contrôlés et contactés par la police pour une autre raison au cours des 12 derniers mois) ; alors que beaucoup ont pris l'initiative de contacter eux-mêmes la police (35 % – en totalisant les 13 % dont le seul contact avec la police au cours des 12 derniers mois se résume au moment où ils ont contacté eux-mêmes la police et les 22 % qui ont été contrôlés et qui ont contacté eux-mêmes la police pour une autre raison au cours des 12 derniers mois).

Seulement 30 % des Roms en Grèce ont indiqué n'avoir eu aucun contact avec la police. Après les Roms en Grèce, les Roms hongrois arrivent en deuxième position avec 41 % de répondants contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois ; mais quelques-uns seulement ont directement contacté la police eux-mêmes (12 %). Par ailleurs, les contacts avec la police restent plutôt l'exception en Bulgarie et Pologne – où 76 % et 72 %

des répondants respectivement, n'avaient eu aucun contact avec la police (ce qui peut s'expliquer par des communautés résidant en zones non urbaines dans les deux États membres).

En se penchant sur les circonstances des contrôles de police : plus que les autres groupes de Roms, les Roms bulgares (84 %) et grecs (88 %) ont été contrôlés par la police alors qu'ils étaient au volant d'un véhicule privé, alors que la tendance inverse était relevée en Hongrie, où 85 % des répondants ont été arrêtés à pied ou sur une bicyclette. Dans les autres États membres, environ la moitié des interpellations s'avéraient des contrôles routiers.<sup>102</sup>

**Dans plusieurs États membres, les répondants contrôlés avaient plutôt tendance à penser que la police les avait contrôlés en raison de leur origine ethnique (voir figure 3.4.10) ; par exemple, 69 % des contrôles de police au cours des 12 derniers mois en Grèce étaient imputés à un profilage ethnique.** Les suspicions de profilage (à savoir que les répondants ont eu le sentiment que la police les avait repérés en raison de leur origine ethnique) étaient répandues en Hongrie (57 %), en Pologne (51 %) et en République tchèque (52 %). Les Roms bulgares étaient moins susceptibles de considérer que la police les avait visés pour des motifs raciaux/ ethniques lors de leur contrôle (11 %), alors qu'environ un quart des répondants contrôlés par la police en Roumanie et en Slovaquie partageaient cet avis (24-29 %).

La principale action de la police lors de ces contrôles était de vérifier les papiers et de poser quelques questions – toutefois un certain nombre de contrôles ont donné lieu à une amende ; notamment en Grèce (49 %), mais également en Roumanie (26 %), en Pologne (24 %), en République tchèque (24 %) et en Slovaquie (19 %).<sup>103</sup>

### Globalement, les contrôles de police des Roms ont eu les répercussions les plus sérieuses en Grèce :

34 % des répondants contrôlés ayant été emmenés au poste de police et 68 % ayant subi une fouille personnelle ou de leur véhicule par la police. Les tests d'alcoolémie ou de dépistage de drogue étaient aussi les plus fréquents en Grèce (41 %), et avaient été pratiqués assez souvent en Slovaquie (39 %) et en République tchèque (30 %).

La figure 3.4.11 montre que la **conduite de la police au cours des contrôles** a été jugée très diversement dans les différents États membres. **Les évaluations**

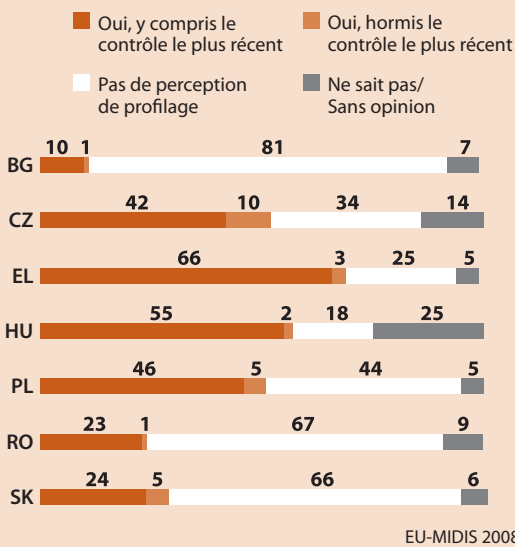
102 Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

103 Question F7 : En pensant à la dernière fois où vous avez été arrêté, qu'a fait exactement la police? 01 – Vous a posé des questions, 02 – Vous a demandé vos papiers d'identité - carte d'identité, passeport / autorisation de séjour, 03 – Vous a demandé votre permis de conduire ou les documents de votre véhicule, 04 – Vous a fouillé ou a fouillé votre voiture / véhicule, 05 – Vous a donné des conseils ou des avertissements concernant votre comportement (inclut votre conduite ou votre véhicule), 06 – A passé un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, 07 – Vous a donné une amende, 08 – Vous a arrêté / emmené au poste de police, 09 – Vous a pris de l'argent ou quelque chose sous forme de pot de vin, 10 – Autre.

Figure 3.4.10

**Perception du profilage lors des contrôles de police (F5)**

Personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois, %



Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

**négligatives prédominaient en Grèce (au total, 51 % des répondants ont estimé que la police avait été assez ou très irrespectueuse au cours du dernier contrôle) et en Pologne (où 45 % partageaient cet avis).** Dans la plupart des États membres, la majorité des répondants ont considéré que la police avait eu un comportement au moins neutre. Les Roms étaient les plus satisfaits du traitement de la police en Bulgarie où, au total, trois quarts des répondants ont indiqué que la police s'était montrée au moins assez respectueuse. En Roumanie également, le degré de satisfaction à l'égard de la conduite de la police au cours des contrôles était supérieur à celui de bon nombre de pays – avec 59 % de répondants estimant que la police avait été pour le moins assez respectueuse.

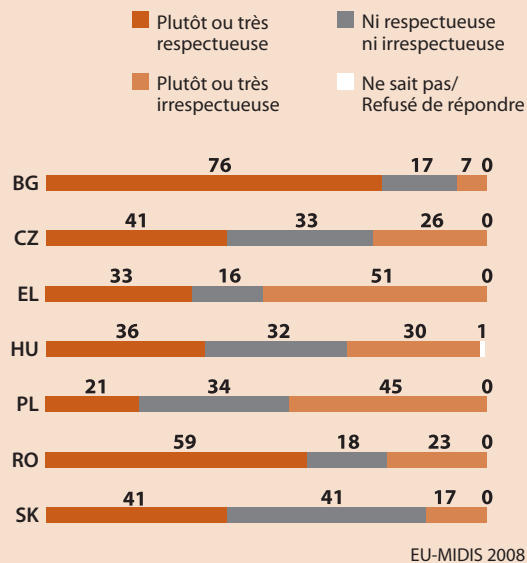
**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts**

Environ 11 à 36 % des différents groupes ont fait état de contacts avec la police autres que des contrôles à l'initiative de la police. L'évaluation de la conduite de la police diffère peu en fonction de la nature du contact – à savoir les contrôles à l'initiative de la police ou les autres contacts avec la police (voir figure 3.4.12).

Figure 3.4.11

**Évaluation de la conduite de la police au cours des contrôles (F8)**

Dernier contrôle, au cours des 12 derniers mois, %



Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

À nouveau, les Roms en Grèce et en Pologne étaient les moins satisfaits de la façon dont la police les avait traités - 35 % des répondants en Grèce et 41 % en Pologne considéraient que la police avait été irrespectueuse, alors que les résultats étaient plus positifs en Bulgarie et en Roumanie (63 % en BG et 76 % en RO ont déclaré que la police avait été respectueuse).

**Contrôle aux frontières**

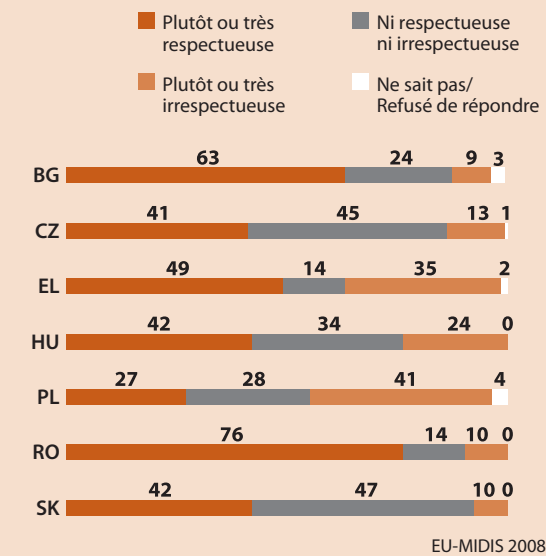
L'enquête a posé aux répondants deux questions filtres pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s'ils avaient été contrôlés.<sup>104</sup> Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d'un traitement potentiellement discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d'où reviennent les répondants, l'existence ou non de contrôles aux frontières de l'espace Schengen et la possession d'un passeport de l'UE.

104 Question G1 : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières?  
 POSER SI RÉPONSE À G1 = OUI – G2. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou des polices des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays?  
 POSER SI RÉPONSE À G2 = OUI – G3. Pensez-vous que vous avez été sélectionné pour être contrôlé par les contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS] précisément à cause de votre origine immigrée ou de votre appartenance à une minorité?

Figure 3.4.12

**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts (F10)**

Dernier contact (autre qu'un contrôle), au cours des 12 derniers mois, %



Question F10 : En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N'inclut PAS le fait qu'elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?

Toutefois, dès lors qu'il était établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : *considéraient-ils qu'ils avaient été sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique* lors de leur retour dans leur pays de résidence – un aspect qui a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

L'enquête indique que, dans la plupart des États membres, les Roms ne voyagent pas et ne sont pas confrontés aux contrôles aux frontières lors du retour dans leur pays de résidence : le taux des répondants qui le sont va de 5 % en République tchèque à 14 % en Roumanie. Selon le pays, entre 13 et 48 répondants seulement ont été contrôlés lors du retour dans leur pays suite à une visite à l'étranger. D'après les témoignages des quelques répondants ayant voyagé qui ont été contrôlés à la frontière, le profilage **lors du franchissement de la frontière** est le plus répandu en République tchèque (confirmé par 48 %, N=19), en Pologne (44 %, N=14), et en Slovaquie (41 %, N=35), alors que 6 % des Roms roumains estimaient avoir été repérés pour un contrôle par rapport aux autres voyageurs, en raison de leur origine ethnique.

**3.4.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants**

[Veuillez noter que cette section ne propose pas de ventilation pour le groupe des Roms en fonction de la citoyenneté et du statut d'immigré, en raison du taux extrêmement faible de non citoyens et d'immigrés dans ce grand groupe.]

- **Sexe** : les récits des répondants montrent que les Roms sont contrôlés par la police assez fréquemment et que les **hommes sont contrôlés bien plus souvent que les femmes** – seulement 44 % des répondants hommes indiquent *ne pas* avoir été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années (voir tableau 3.4.5). Au cours des 12 derniers mois, les hommes sont, en moyenne, contrôlés plus de deux fois plus souvent que les femmes. Le profilage lors des contrôles de police est également plus fréquent pour les hommes (19 %) que pour les femmes (9 %).
- **Âge** : les Roms les plus fréquemment contrôlés sont âgés de 16 à 39 ans. Dans ce groupe, les répondants de 16-24 ans sont **contrôlés le plus souvent (35 % au cours des 12 derniers mois)**. À mesure que l'âge avance, la fréquence des contrôles de police diminue. **Les perceptions de profilage sont les plus élevées parmi les répondants âgés de 16-24 ans (19 %)**.
- **Revenus** : en matière de revenus, on ne relève pas de différences claires des taux ou des expériences de contrôles de police. Parmi les répondants les plus aisés, 31 % ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois contre 30 % du groupe ayant les revenus les plus faibles. À nouveau, tel qu'expliqué précédemment, cette absence apparente de différence entre les niveaux de revenus et les expériences de contrôles de police est peut-être un signe que les revenus diffèrent peu entre les Roms. Il peut également être suggéré qu'être « Rom », quel que soit les niveaux de revenus différentiels, est en soi la justification de la décision (consciente ou inconsciente) de contrôler certaines personnes.
- **Situation professionnelle** : elle a également un lien avec les contrôles de police. Les segments les moins « mobiles » de la population rom – à savoir, ceux qui restent probablement davantage au foyer ou à l'intérieur – ont moins de contacts avec la police : 65 % des Roms inactifs et 69 % des personnes au foyer n'ont pas été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années, alors que les contrôles de police sont plus courants chez les Roms plus « mobiles » et dans l'emploi.

Tableau 3.4.5 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)

## Grand groupe : les Roms

En fonction du profil socio-démographique, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	44	13	24	19
	Femme	71	9	10	9
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	56	9	16	19
	25-39 ans	55	12	20	13
	40-54 ans	59	12	15	14
	55 ans et plus	73	9	10	8
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	60	11	15	15
	Entre le quartile inférieur et la médiane	59	12	18	10
	Au-dessus de la médiane	58	11	19	12
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	48	14	23	16
	Personne au foyer/travail non rémunéré	69	9	10	11
	Chômeur	56	10	16	17
	Inactif	65	10	15	10
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	63	9	11	17
	6-9 ans	59	13	17	12
	10-13 ans	52	11	23	14
	14 ans et plus	57	11	21	11

EU-MIDIS 2008

- **Éducation** : il n'existe pas de relation claire entre les contrôles de police et le niveau d'éducation. Globalement, ceux qui ont été contrôlés le plus souvent au cours des 12 derniers mois sont les Roms ayant une scolarité de 10-13 ans.

Concernant les variables relatives à la situation professionnelle et au niveau d'études, et leur impact sur leurs perceptions du profilage par la police, les résultats ne sont pas concluants et ne reflètent aucune tendance ferme sur la façon dont les différents sous-groupes au sein de la population rom pourraient percevoir le profilage. Par exemple, ceux qui comptent le moins d'années d'études ont tendance à percevoir davantage de profilage que ceux ayant les scolarités plus longues, ce qui pourrait sembler aller à l'encontre de certaines hypothèses de recherches selon lesquelles les perceptions de discrimination augmentent généralement avec les niveaux d'études. Dans le même temps, d'autres facteurs interviennent probablement ici et les résultats ne peuvent donc être considérés comme témoignant d'éventuels domaines problématiques dans les relations entre la police et les Roms.

### 3.4.9. Caractéristiques des répondants

#### Origines

Les enquêteurs EU-MIDIS ont interrogé des Roms dans sept États membres de l'UE (Bulgarie, République tchèque, Grèce, Hongrie, Pologne, Roumanie et Slovaquie). Les Roms de ces pays sont majoritairement des minorités installées, à savoir des citoyens nationaux – hormis en République tchèque - qui sont nés dans les pays où ils ont été interrogés (97 %-100 %). La proportion d'« immigrés » parmi les Roms est de loin la plus élevée en République tchèque (où 18 % des personnes interrogées ont déclaré être nées dans l'ancienne Tchécoslovaquie) en raison de l'éclatement de la Tchécoslovaquie en deux pays.

#### Données socio-démographiques

Les Roms de Grèce sont les plus défavorisés en termes d'éducation : seulement 4 % ont déclaré avoir suivi une scolarité de 10 ans minimum, ce qui suppose que la majorité des répondants ont suivi au mieux l'enseignement primaire. En outre, 35 % des Roms interrogés en Grèce sont analphabètes. Ce taux s'élève à 11 % en Pologne, 10 % en Roumanie et 5 % en Bulgarie. Même dans les États membres où l'illettrisme des Roms ne constitue pas un problème répandu, la proportion des individus ayant poursuivi leur éducation au niveau secondaire (qui ont été scolarisés pendant plus de neuf ans) reste relativement peu élevée : 23 % en Bulgarie, 36 % en Hongrie et 39 % en Slovaquie.

Au moment de l'entretien, le taux de Roms occupant un emploi rémunéré (travail indépendant ou emploi à plein temps ou à temps partiel) atteint son maximum en République tchèque avec 44 %. En revanche, seuls 17 % des Roms en Roumanie et 18 % en Pologne déclarent avoir un emploi de ce type. Les autres pays enregistrent les taux d'activité suivants : BG : 32 %, EL : 35 %, HU : 31 %, SK : 25 %. Parallèlement, la moyenne d'âge des échantillons n'est pas significativement différente d'un pays à l'autre dans le sens où elle pourrait affecter « naturellement » les taux d'activité.

#### Contexte culturel

Les Roms présentent souvent une grande diversité culturelle. Quelque 13 % des Roms roumains et 19 % des Roms slovaques parlent « moins que couramment » la langue nationale (la plupart d'entre eux sont des locuteurs hongrois natifs). Seule une minorité de répondants parlaient sans accent en Pologne (43 %), et cette caractéristique n'est pas la norme en République tchèque (73 %), en Bulgarie (85 %) et en Grèce (86 %). En termes de confession religieuse, d'une manière générale, les Roms ne se démarquent pas de façon significative de la population majoritaire ; cependant, en Bulgarie, une minorité significative des Roms est musulmane (20 %). Outre qu'ils sont assez facilement identifiés par leur apparence physique, environ un répondant sur dix en Slovaquie, en Grèce et en Pologne a indiqué porter généralement aussi des vêtements spécifiques à son groupe ethnique ; dans les autres États membres, quasiment aucune personne interrogée n'a déclaré porter des vêtements spécifiques à son groupe ethnique.

#### Ségrégation

La ségrégation spatiale (à savoir le fait que les répondants vivent – d'après les enquêteurs – dans des quartiers principalement habités par des pairs) est extrêmement élevée en Bulgarie (72 %), en Roumanie (66 %), en Slovaquie (65 %) et en Grèce (63 %). En outre, les répondants roms en Bulgarie et en Roumanie ont principalement été interrogés dans des zones non urbaines, ce qui accroît la probabilité d'être isolés de la société ordinaire.



### 3.5. Les Russes

#### Qui a été interrogé?

Les enquêteurs EU-MIDIS ont interrogé certaines des principales minorités ethniques, minorités nationales ou de migrants dans l'Union européenne. À cet égard, la communauté russe représente une proportion importante de la population dans un certain nombre d'États membres de l'UE, à savoir en Estonie, en Lettonie et en Lituanie, et est également largement représentée en Finlande.

Contrairement à certains groupes sondés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, à l'exception des Roms, de nombreux répondants russes dans les États baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) font partie d'une population bien établie, soit parce qu'ils sont nés dans ces pays, soit parce qu'ils y vivent depuis plus de 20 ans. En Finlande, à titre comparatif, un seul Russe (parmi les 562 personnes interrogées) était né dans le pays, tandis que 38 % de l'échantillon vivaient là depuis neuf ans ou moins. Ces caractéristiques des répondants ont des implications sur les résultats de l'enquête.

À la fin de ce chapitre, de plus amples renseignements sont fournis sur les caractéristiques relatives à l'origine des quatre groupes de Russes interrogés, y compris sur leur statut de citoyenneté. **Il convient de noter que l'utilisation du terme « russe » fait référence à leur origine et non à leur citoyenneté.**

#### ÉCHANTILLON

États membres :

- Estonie (N=500)
- Finlande (N=562)
- Lettonie (N=500)
- Lituanie (N=515)

Approche d'échantillonnage :

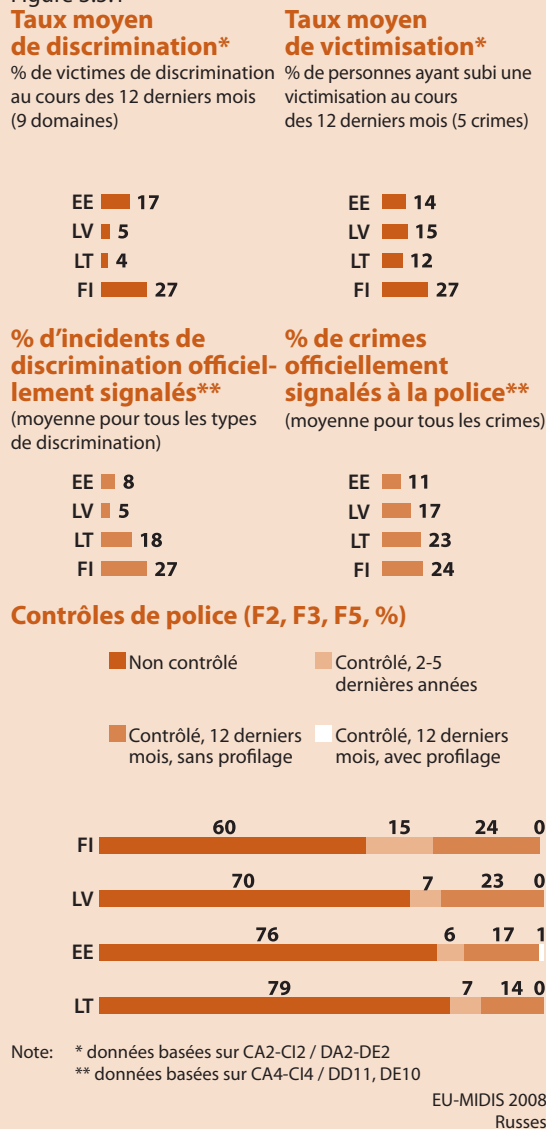
- Méthode des itinéraires avec recensement ciblé dans les zones urbaines à haute densité (EE, LV, LT) ;
- Échantillonnage par adresse sur la base des registres (FI)

#### Quelques résultats clés sur les expériences des répondants en matière de discrimination, victimisation et contrôles de police

La figure 3.5.1 résume quelques uns des résultats clés de l'enquête.

On a demandé aux répondants à l'enquête s'ils avaient subi un traitement discriminatoire, à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique, dans neuf domaines de la vie quotidienne.

Figure 3.5.1



Question CA2-CI2 / DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant ? CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part ? DD11, DE10 : Est-ce que vous ou une autre personne avez signalé l'incident à la police ?

F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue ? F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce ? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant ? F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité ?

En moyenne pour les neuf domaines de la vie quotidienne considérés, environ **un quart des Russes en Finlande ont le sentiment d'avoir subi une discrimination au cours des derniers 12 mois en raison de leur origine ethnique (27 %) ; c'est la plus forte proportion relevée parmi les quatre États membres étudiés.**

L'enquête révèle que 17 % des Russes en Estonie ont pu se souvenir d'un incident remontant aux 12 derniers mois, qu'ils ont considéré comme une discrimination

fondée sur leur origine ethnique, contre seulement 4 à 5 % des Russes en Lituanie et en Lettonie. Dans le grand groupe russe, 10 % ont confirmé qu'ils évitent certains lieux (par exemple, des magasins ou des cafés) parce qu'ils ont peur d'être mal accueillis en raison de leur origine ethnique.

En résumé, s'agissant des expériences de discrimination, les résultats indiquent un écart notable entre les taux de discrimination en Finlande d'une part, et dans les trois États membres baltes d'autre part, et montrent également une nette différence entre les taux de discrimination rapportés en Estonie et ceux en Lettonie et en Lituanie.

Les Russes de Finlande ont subi la discrimination la plus importante fondée sur leur origine ethnique, et ils ont aussi été les plus susceptibles de signaler leurs expériences de discrimination : **un quart des répondants en Finlande ont officiellement signalé les incidents de discrimination sur le lieu où ils se sont produits ou auprès d'une autorité/d'un organisme habilité à enregistrer les plaintes (27 %)**. En Lituanie, le taux de signalement a été le deuxième plus important (18 %), mais en Lettonie et en Estonie, le taux de signalement a été extrêmement faible (5 % et 8 %, respectivement).

**Les Russes de Finlande ont non seulement subi le plus de discrimination, mais ils ont aussi été les plus exposés au crime, un sur quatre ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (27 %)**. Des taux plus faibles ont été enregistrés en Lettonie, en Estonie et en Lituanie, où un répondant sur huit a subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (entre 12 et 15 %). En moyenne, environ un répondant sur dix parmi les Russes interrogés (11 %) – dans les quatre pays étudiés – a rapporté aux enquêteurs EU-MIDIS qu'il préfère éviter certains lieux de son quartier de crainte d'être harcelé, menacé ou même agressé. Globalement, parmi tous les répondants russes interrogés, seuls 5 % ont considéré qu'ils avaient été victimes de crimes à caractère racial. À titre comparatif, si l'on examine spécifiquement les expériences de victimisation rapportées par les Russes de Finlande, on constate que plus de la moitié des agressions et menaces (57 %) et sept incidents de harcèlement grave sur dix (soit 72 %) ont été considérés par les victimes comme étant à caractère racial.

Dans une certaine mesure, les incidents de victimisation liés à un crime ont été plus susceptibles de faire l'objet d'un signalement officiel que les incidents de discrimination ; toutefois, l'absence de signalement demeure très élevée : en moyenne seuls 11 % des crimes commis à l'encontre de Russes résidant en Estonie et 17 % de ceux commis à l'encontre de Russes en Lettonie ont été portés à l'attention de la police. Le taux de signalement le plus important a été relevé parmi

les Russes en Finlande et en Lituanie (24 % et 23 %, respectivement).

**De même qu'elle affiche les taux de discrimination et de victimisation les plus élevés, la communauté russe de Finlande a également fait l'objet de la surveillance policière la plus intensive** : au cours des cinq dernières années, près de quatre Russes sur dix vivant en Finlande ont été contrôlés par la police, alors qu'ils étaient en voiture, sur une moto ou un vélo, dans un moyen de transport public ou juste dans la rue (soit 39 %) ; s'agissant des 12 derniers mois, 24 % d'entre eux ont été contrôlés par la police. À titre comparatif, les taux de contrôle de police sur les cinq dernières années ont été de 30 % pour les Russes en Lettonie, de 24 % en Estonie et de 21 % en Lituanie ; et au cours des douze derniers mois, les taux ont été respectivement de 23 %, 18 % et de 14 %. Toutefois, et ce n'est peut-être pas étonnant dans la mesure où les Russes « ressemblent » à la population majoritaire dans leur pays respectif de résidence (l'apparence physique étant l'un des motifs des contrôles de police), la perception du profilage de la police au cours des contrôles a été inexistante ; seuls 1 % des Russes d'Estonie ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois dans des conditions telles qu'ils ont eu le sentiment d'être repérés en raison de leur origine ethnique.

### 3.5.1. Avis généraux sur la discrimination, et connaissance des droits

#### *Avis des répondants sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence : y compris ceux liés à l'origine ethnique ou immigrée*

On a demandé aux répondants d'évaluer l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays respectif.

Les Russes des quatre États membres étudiés ont été invités à évaluer le niveau de discrimination dans leur pays fondée sur six différents motifs : origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, et handicap. Les résultats sont présentés à la figure 3.5.2.

**Dans l'ensemble, à l'exception de la Lituanie, la discrimination fondée sur l'origine ethnique a été considérée comme le motif de discrimination le plus courant parmi les six motifs évoqués** : trois répondants sur dix en moyenne ont identifié ce type de discrimination comme étant très ou plutôt répandu (31 %), cette proportion passant même à six sur dix (59 %) en Estonie. En Lituanie, les Russes ont classé l'origine ethnique au quatrième rang des motifs de discrimination (12 %) ; l'âge étant perçu comme la principale source de discrimination.

L'âge a été considéré comme le deuxième motif de discrimination le plus répandu par environ un cinquième des Russes dans les quatre États membres étudiés. L'écart entre ces pays n'est pas très important, allant de 17 % en Finlande à 23 % en Lettonie.

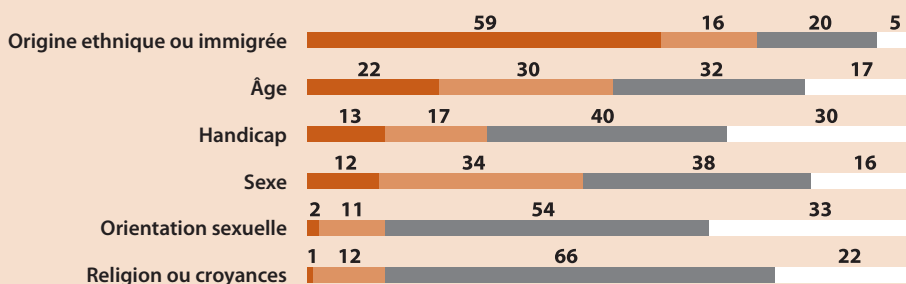
L'inégalité de traitement fondée sur le handicap, le sexe ou l'orientation sexuelle a été jugée comme étant très ou plutôt répandue par des proportions modérées de Russes (les moyennes pour le grand groupe russe étant : 14 %, 10 % et 8 %, respectivement).

Figure 3.5.2

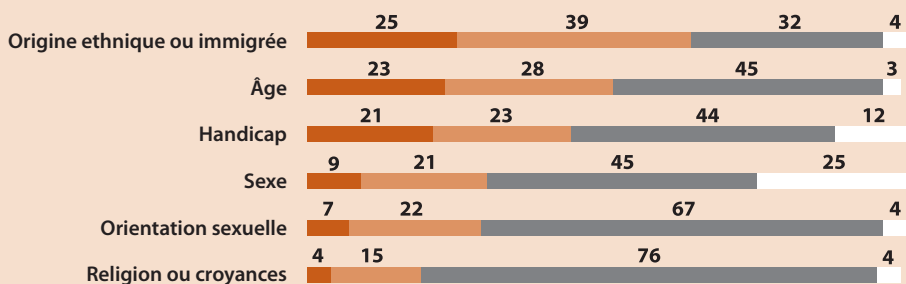
La discrimination est-elle répandue? (A1, %)

■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare  
■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer

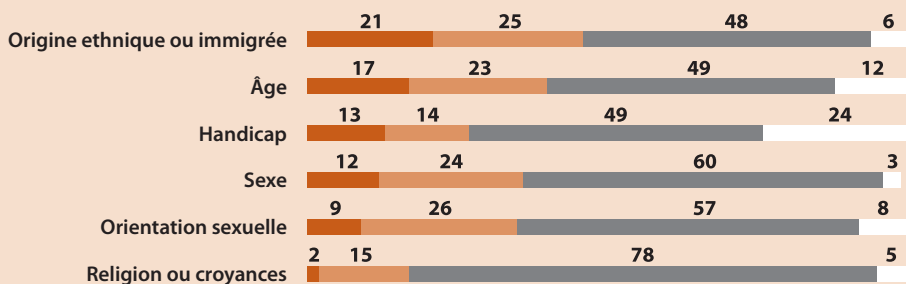
EE



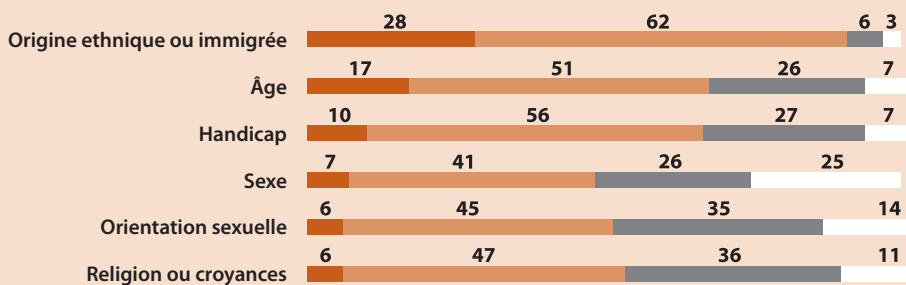
LV



LT



FI



EU-MIDIS 2008

Question A1 : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]? Des discriminations basées sur ...?

La religion a été jugée comme étant le motif de discrimination le moins répandu – dans les quatre États membres, seuls 3 % des répondants russes en moyenne l’ont identifiée en tant que problème. En Finlande, la communauté russe a été plus encline à considérer ce motif de discrimination comme étant répandu (6 %).

**Avis sur l’avancement professionnel en fonction de l’origine ethnique ou de la religion**

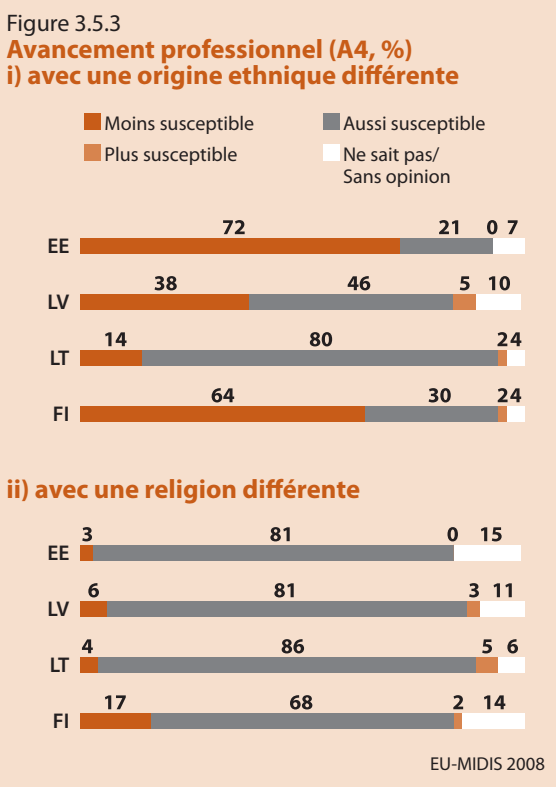
**L’appartenance à une minorité ethnique est largement perçue comme un obstacle à la promotion sur le lieu de travail** : globalement, dans les quatre États membres étudiés, 47 % des répondants en moyenne sont d’avis qu’une personne d’une origine ethnique différente est « moins susceptible » de trouver un emploi, d’être acceptée à une formation ou promue. À titre de comparaison, le fait d’avoir une **religion différente** de celle pratiquée majoritairement dans le pays est moins assimilé à une entrave : 80 % des répondants en moyenne pensent qu’une personne avec une religion différente est autant susceptible que les

autres, voire plus, de trouver un emploi ou d’être promu.

Toutefois, l’examen des données spécifiques aux pays permet d’identifier des variations importantes entre les quatre communautés étudiées, comme le montre la figure 3.5.3 :

L’avis dominant chez les Russes d’Estonie et de Finlande a été que l’appartenance à une minorité ethnique constituait un obstacle à l’avancement professionnel : 72 % et 64 %, respectivement. D’autre part, 38 % des Russes en Lettonie, et 14 % en Lituanie, étaient d’un avis similaire.

Entre 70 % des Russes en Finlande et 91 % en Lituanie ont estimé qu’une religion différente *ne fait pas* obstacle à la réussite sur le marché du travail. Toutefois, la Finlande affiche la plus forte proportion (17 %) de répondants estimant que l’appartenance à une minorité religieuse empêche l’avancement professionnel ; ce n’est peut-être pas surprenant dans la mesure où les Russes en Finlande se démarquent largement de la population majoritaire en termes de religion (voir Informations sur la situation des répondants à la fin de ce chapitre).



Question A4 : Diriez-vous qu’en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d’obtenir un emploi, d’être pris en stage ou d’obtenir une promotion? A. Une personne d’origine ethnique différente par rapport au reste de la population, B. Une personne qui pratique une religion, autre que celle du reste de la population?

**Disposition à fournir des informations sur l’origine ethnique ou la religion pour un recensement**

Une action efficace de lutte contre la discrimination a besoin d’être étayée par des informations fiables sur les objectifs potentiels et effectifs. Une majorité des répondants du grand groupe russe, environ les trois quarts, seraient disposés à fournir, de façon anonyme, des informations concernant leur origine ethnique pour les besoins d’un recensement,<sup>105</sup> ainsi que leur religion ou croyances,<sup>106</sup> si cela pouvait aider à combattre la discrimination (en moyenne, 79 % et 77 %, respectivement) ; globalement, seuls 12 % étaient réticents à révéler leur origine ethnique ou leur religion à cette fin, et 10 % n’ont pas pu se prononcer. Les Russes en Finlande se sont situés au-dessous de la moyenne, les deux tiers seulement étant disposés à fournir des informations, de manière anonyme, sur leur origine ethnique (66 %) ou leur religion (64 %) pour un recensement – (soit les chiffres les plus faibles pour les quatre communautés). Les répondants russes en Lettonie ont été les plus enclins à fournir ce type d’information (95 % dans le cas de l’origine ethnique et de la religion).

**Connaissance des organismes chargés de la lutte contre la discrimination**

On a demandé aux répondants s’ils connaissaient une quelconque **organisation** dans leur État membre qui

105 Question A5a : Seriez-vous, favorable ou opposé à l’idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique comme part d’un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]?

106 Question A5b : Et qu’en penseriez vous de fournir, de façon anonyme, des informations à propos de votre religion ou de votre croyance?

pouvait apporter soutien ou conseil aux personnes ayant subi une discrimination – pour quelque raison que ce soit ;<sup>107</sup> les plus faibles niveaux de connaissance ont été observés chez les Russes d'Estonie et ceux de Lituanie : seuls 7 % et 12 % d'entre eux, respectivement, ont cité une organisation à laquelle ils pensaient qu'on pouvait s'adresser en cas de discrimination. En revanche, trois Russes sur dix (soit 31 %) en Finlande étaient au courant de l'existence d'une telle organisation.

Les enquêteurs ont également vérifié si les répondants connaissaient certains **organismes spécifiques de lutte contre la discrimination**<sup>108</sup> dans chaque pays, en lisant le nom de ces organisations et en demandant aux personnes interrogées si elles avaient entendu parler de ces organisations.<sup>109</sup> Cet exercice a permis de dresser un tableau très différent dans chaque État membre quant à la connaissance des organisations nommées. Le niveau de connaissance global le plus important a été observé en Estonie, où les deux tiers environ des répondants avaient entendu parler du « *Bureau du Chancelier de la justice* » (65 %). Environ la moitié des Russes de Lettonie et de Lituanie étaient familiarisés avec le « *Bureau national des droits de l'homme* » en Lettonie (50 %) et le « *Bureau du médiateur pour l'égalité des chances* » (49 %). En Finlande, 30 % des répondants avaient entendu parler du « *Médiateur pour les minorités* », mais ils étaient bien moins nombreux à connaître le « *Tribunal national chargé des affaires de discrimination* » (19 %).

### Connaissance de la législation anti-discrimination

**Au niveau du grand groupe, un tiers des répondants n'ont pas été en mesure d'exprimer un avis quant à la question de savoir s'il existait, ou non, des lois anti-discrimination dans leur pays (35-36 % en fonction du domaine législatif) ; c'est en Estonie que les enquêteurs ont relevé la plus forte proportion de répondants incapables de se prononcer sur l'existence d'une quelconque législation anti-discrimination (56-58 % en fonction du thème). En moyenne, 45 % des Russes, dans les quatre États membres, étaient familiarisés avec les lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique lors de la recherche**

d'un emploi ;<sup>110</sup> seuls 19 % pensaient qu'une telle législation n'existait pas. Alors qu'environ un tiers des Russes pensaient qu'il existait des lois interdisant la discrimination dans un magasin ou un restaurant<sup>111</sup> (36 %), ainsi que lors de la location ou de l'achat d'un appartement<sup>112</sup> (37 %), environ un quart d'entre eux pensaient que de telles lois n'existaient pas dans leur pays respectif (28 % et 27 %, respectivement). L'analyse des différences entre les pays a montré que, dans les trois domaines étudiés, les Russes de Finlande, suivis par ceux de Lituanie, étaient le plus au courant des lois interdisant l'inégalité de traitement. Six répondants sur dix en Finlande (63 %) et en Lituanie (60 %) connaissaient les lois anti-discrimination relatives au marché du travail, contre seulement 26 % des Russes d'Estonie et de Lettonie. La communauté russe de Lettonie était la moins informée sur la législation anti-discrimination en rapport avec les services et le logement (16 % dans les deux cas).

La majorité des Russes ont indiqué avoir entendu parler de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**<sup>113</sup> (56 %), et 14 % ont dit qu'ils savaient effectivement de quoi il s'agissait. Parmi les États membres étudiés, les Russes de Lituanie étaient les plus familiarisés globalement avec la Charte des droits fondamentaux de l'UE (63 %), et avaient également les plus larges connaissances à son sujet – un cinquième des répondants en Lituanie ont affirmé qu'ils savaient de quoi traitait la Charte (21 %). Une proportion bien moins importante de Russes en Estonie était au courant de la Charte (7 %).

### 3.5.2. Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique

#### Expériences générales des répondants concernant la discrimination pour différents motifs

Après avoir donné leur *avis* sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence (tel que souligné dans les précédents paragraphes), les répondants ont répondu à des questions complémentaires concernant leurs *expériences* générales de discrimination au cours des 12

107 Question A3 : Connaissez-vous une quelconque organisation en [PAYS] qui peut apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination - pour quelque raison que ce soit?

108 Note : dans certains États membres où d'autres groupes agrégés ont été étudiés, d'autres organisations ont également été nommées en l'absence d'organismes de promotion de l'égalité, ou parallèlement aux organismes de promotion de l'égalité.

109 Questions B2A-C : Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ 1-3]? Les organismes suivants ont été testés : Estonie – « Bureau du Chancelier de la justice » ; Lettonie – « Bureau national letton des droits de l'homme » ; Lituanie – « Bureau du médiateur pour l'égalité des chances » ; Finlande – « Médiateur pour les minorités » et « Tribunal national chargé des affaires de discrimination ».

110 Question B1a : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (a) lorsqu'ils postulent pour un emploi?

111 Question B1b : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (b) concernant l'accès aux magasins, restaurants ou boîtes de nuit?

112 Question B1c : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (c) lors de la location ou de l'achat d'un appartement?

113 Question B3 : Connaissez-vous la « Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne »? 1 – Oui et vous savez ce que c'est, 2 – Oui, vous en avez entendu parler, mais vous n'êtes pas sûr(e) de savoir ce que c'est, 3 – Non, vous n'en avez jamais entendu parler.



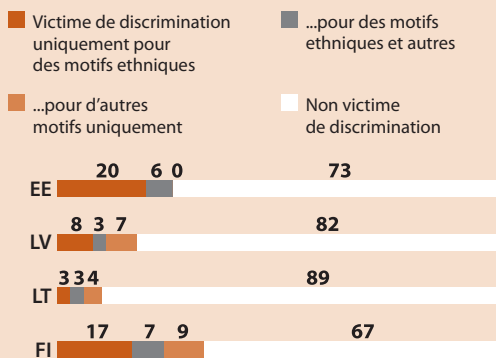
derniers mois selon la même déclinaison de motifs (voir les explications de la note de bas de page<sup>114</sup>).

**Note pour lire les chiffres figurant dans le rapport :**

Dans un certain nombre de figures et de tableaux du rapport, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage relatif aux 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien suite à un profilage, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien, sans profilage), les pourcentages de chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. Certaines questions ayant pu donner lieu à plusieurs réponses, il est recommandé au lecteur de se référer à l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le questionnaire original, qui peut être téléchargé à partir du site web de la FRA.

Figure 3.5.4 **Expériences générales de discrimination fondées sur différents motifs (A2)**

Au cours des 12 derniers mois, %



EU-MIDIS 2008

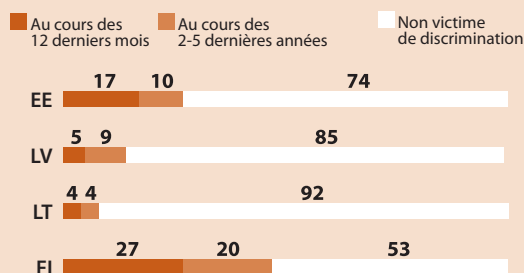
Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes [origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap, autres raisons]?

114 Avant de clarifier les expériences spécifiques pour les neuf types de discrimination étudiés dans l'enquête, EU-MIDIS a posé des questions complémentaires pour préciser les pensées ou les impressions générales des répondants concernant leur passé récent en matière de discrimination. Dans un souci de pouvoir procéder à des comparaisons, EU-MIDIS a utilisé une question de l'enquête Eurobaromètre 2008 (EB 296, 2008), sur les souvenirs personnels concernant la discrimination dans plusieurs domaines : Question A2 : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation. A – Origine ethnique ou immigrée, B – Sexe, C – Orientation sexuelle, D – Âge, E – Religion ou croyances, F – Handicap, X – Autres raisons ». Le chapitre 4 de ce rapport présente une comparaison des résultats entre les réponses des populations majoritaires et minoritaires à cette question de l'enquête Eurobaromètre et de celle d'EU-MIDIS.

115 Les périodes de référence clés sont de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien), ou de cinq ans (les cinq années précédant l'entretien). Il convient de noter que cette section contient des figures où les deux périodes de référence sont associées. Dans ces schémas et tableaux, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien suite à un profilage présumé, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien sans profilage – voir point 3.1.6 de cette section) les pourcentages de chaque catégorie devraient être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois.

Figure 3.5.5 **Expérience de discrimination personnelle fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

Prévalence dans neuf domaines, %



EU-MIDIS 2008

Question CA1-CI1 : Au cours des 5 dernières années, [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination lors de [DOMAINE] en [PAYS] à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? CA2-CI2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

La majorité des répondants de chaque communauté du groupe russe ont rapporté qu'au cours des 12 derniers mois, ils n'ont pas eu le sentiment d'être victimes de discrimination ni harcelés pour différents motifs (entre 68 % et 89 %) (voir figure 3.5.4). Toutefois, une proportion importante, environ un quart des Russes d'Estonie et de Finlande, ont dit qu'ils avaient fait l'objet d'un traitement inéquitable sur la base de motifs incluant leur origine ethnique (26 % et 24 %, respectivement).

Les Lituaniens ont été le groupe le moins exposé aux expériences de discrimination fondée sur des motifs incluant leur origine ethnique. Parmi les quatre groupes étudiés, entre 0 % et 9 % des répondants ont indiqué qu'ils avaient été victimes de discrimination fondée sur des motifs n'impliquant pas leur origine ethnique.

**Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne**

Les examens des résultats globaux obtenus dans les neuf domaines de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée étudiés par EU-MIDIS, pour les périodes de référence des cinq dernières années ou des 12 derniers mois,<sup>115</sup> révèle que les expériences personnelles de



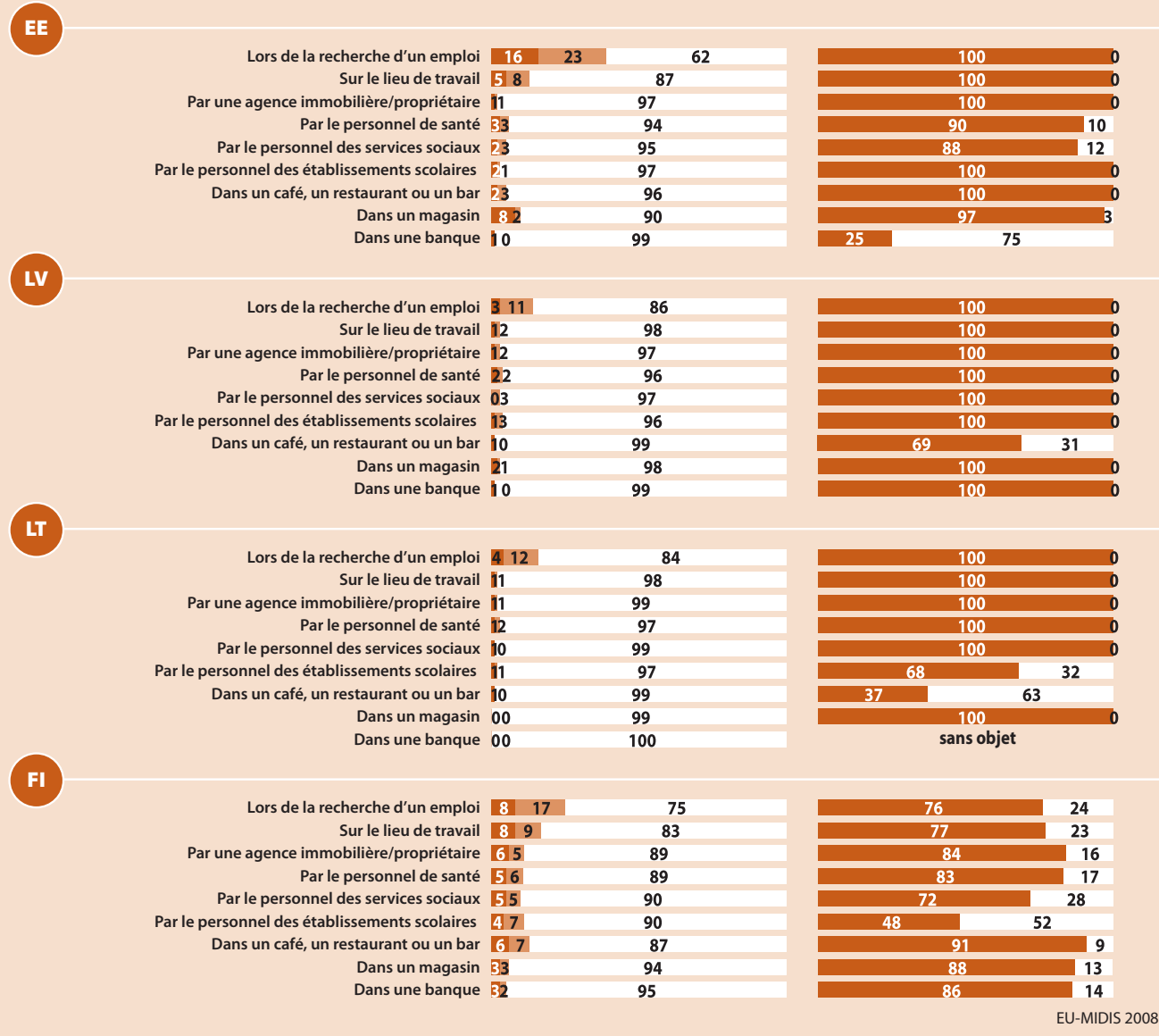
Figure 3.5.6  
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

■ Au cours des 12 derniers mois  
 ■ Au cours des 2-5 dernières années  
 □ Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

■ Non signalé (y compris, Ne sait pas/ Refusé de répondre)  
 □ Signalé



EU-MIDIS 2008

Questions CA1-CI1 / CA2-CI2 identiques à celles de la figure 3.5.5. CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?

**discrimination fondée sur l'origine ethnique ont été les plus répandues parmi les Russes de Finlande (5 ans : 47 % et 12 mois : 27 %) (voir figure 3.5.5).**

Environ un quart des Russes en Estonie (27 %) ont subi des inégalités de traitement en raison de leur origine ethnique au cours des cinq dernières années, et 17 % au cours des 12 derniers mois. D'autre part, de plus faibles proportions de répondants ont été en mesure de se souvenir de telles expériences en Lettonie (5 ans : 14 % et 12 mois : 5 %) et en Lituanie (5 ans : 8 % et 12 mois : 4 %).

**La figure 3.5.6 montre que l'emploi est le domaine où les Russes des quatre États membres ont été les**

**plus susceptibles d'être victimes de discrimination fondée sur l'origine ethnique au cours des cinq dernières années :**

en moyenne, environ un quart de l'ensemble des Russes ont indiqué avoir été victimes de discrimination fondée sur l'origine ethnique *lors de la recherche d'un emploi* (24 %) (12 mois : 8 %), et un sur dix a été confronté à une expérience similaire *sur le lieu de travail* (9 %) (12 mois : 4 %).

Dans tous les autres domaines étudiés, le pourcentage moyen de répondants ayant fait l'objet d'inégalités de traitement en raison de leur origine ethnique au cours des cinq dernières années a été très faible, se situant entre 2 % et 6 %.

**Par rapport aux autres pays où les Russes ont été sondés, l'Estonie a affiché la plus forte proportion de répondants victimes de discrimination lors de la recherche d'un emploi sur la période de référence de cinq ans et sur celle d'un an (39 % et 16 %, respectivement).**

13 % des Russes en Estonie ont aussi eu l'impression de faire l'objet d'inégalités de traitement *sur le lieu de travail*, ainsi que 10 % dans un *magasin* au cours des cinq dernières années, la proportion des Russes d'Estonie victimes de discrimination dans un magasin étant la plus importante parmi les quatre États membres. Au cours des cinq dernières années, 5 à 6 % des répondants en Estonie ont été victimes de discrimination fondée sur l'origine ethnique de la part du *personnel de santé* ou des *services sociaux* ou dans des *cafés*.

**Le taux global de discrimination fondée sur l'origine ethnique est plus faible pour les Russes en Lettonie et en Lituanie que pour les communautés russes d'Estonie et de Finlande.**

En Lettonie et en Lituanie, dans huit des neuf domaines étudiés, la proportion de personnes indiquant avoir fait l'objet d'incidents de discrimination fondée sur leur origine russe au cours des cinq dernières années variait entre 0 % et 4 %. Toutefois, 16 % des Russes en Lituanie et 14 % des Russes en Lettonie ont été confrontés à la discrimination *lors de la recherche d'un emploi* au cours des cinq dernières années (12 mois : 4 % en LT et 3 % en LV).

Comme nous l'avons déjà dit, c'est pour les Russes de Finlande que la situation globale relative à la discrimination est probablement la pire. Dans le grand groupe russe, ils sont placés au deuxième rang, après les Russes d'Estonie, des répondants les plus exposés à la discrimination ethnique *lors de la recherche d'un emploi* (5 ans : 25 % et 12 mois : 8 %). Ils sont également les plus susceptibles de faire l'objet d'inégalités de traitement *sur le lieu de travail* (5 ans : 17 % et 12 mois : 8 %). Au cours des cinq dernières années, un russe sur dix en Finlande (10-13 %, en fonction du domaine de discrimination) a été confronté à la discrimination ethnique dans un *café, un restaurant ou un bar*, ou en rapport avec le *logement*, ou bien encore de la part du *personnel de santé, des services sociaux, ou des établissements scolaires*.

Quelque 5 % seulement ont été victimes de discrimination fondée sur l'origine ethnique en rapport avec les *banques* (le taux le plus important dans le grand groupe russe) et 6 % en rapport avec les *magasins*.

Lorsqu'on leur a demandé s'ils évitaient certains lieux tels que des magasins ou des cafés, par crainte d'être

discriminés en raison de leur origine ethnique, un russe sur dix du grand groupe russe en moyenne a répondu par l'affirmative. Toutefois, l'examen des États membres individuels révèle des différences marquées, avec 3 à 4 % des Russes de Lituanie et de Lettonie affirmant qu'ils ont tendance à éviter certains lieux par crainte d'y être mal accueillis, contre un cinquième des Russes d'Estonie (soit 20 %).

### **Signalement de la discrimination**

Pour chaque domaine de discrimination couvert par l'enquête EU-MIDIS, il a été demandé aux répondants d'indiquer s'ils avaient signalé le dernier incident de discrimination (au cours des 12 derniers mois) sur le lieu où il s'est produit ou auprès d'un organisme chargé des plaintes. Les répondants ont eu en moyenne plus tendance à signaler officiellement les incidents impliquant du personnel des établissements scolaires et des services sociaux (34 % et 21 %, respectivement) (voir figure 3.5.6). Les incidents les moins susceptibles d'être signalés ont été ceux en rapport avec la discrimination dans les magasins (en moyenne, 5 %). Bien que les taux de signalement de la discrimination en rapport avec les banques aient été objectivement plus importants, la pertinence statistique de ces résultats est limitée compte tenu du très faible nombre d'incidents de discrimination survenus dans ce domaine (N=22).

Les taux de signalement de la discrimination présentent des variations selon les pays et selon les domaines de discrimination :<sup>116</sup> par exemple, 3 % des Russes d'Estonie, contre 13 % des Russes de Finlande, ont signalé des incidents survenus dans un magasin ; en revanche, les incidents de discrimination en matière de santé, de logement et dans les cafés ont été signalés à une autorité désignée ou sur le lieu de la discrimination par 17 %, 16 % et 9 %, respectivement, des répondants en Finlande, et 52 % des incidents de discrimination en rapport avec le milieu scolaire ont été signalés.

À l'exception de la Lituanie, la principale raison invoquée par les Russes pour justifier le non-signalement d'incidents de discrimination a été qu'ils pensaient que le signalement n'aurait aucun effet ou ne changerait rien (voir figure 3.5.7). Cette conviction s'est avérée la plus répandue en Estonie (80 %) et en Lettonie (74 %).

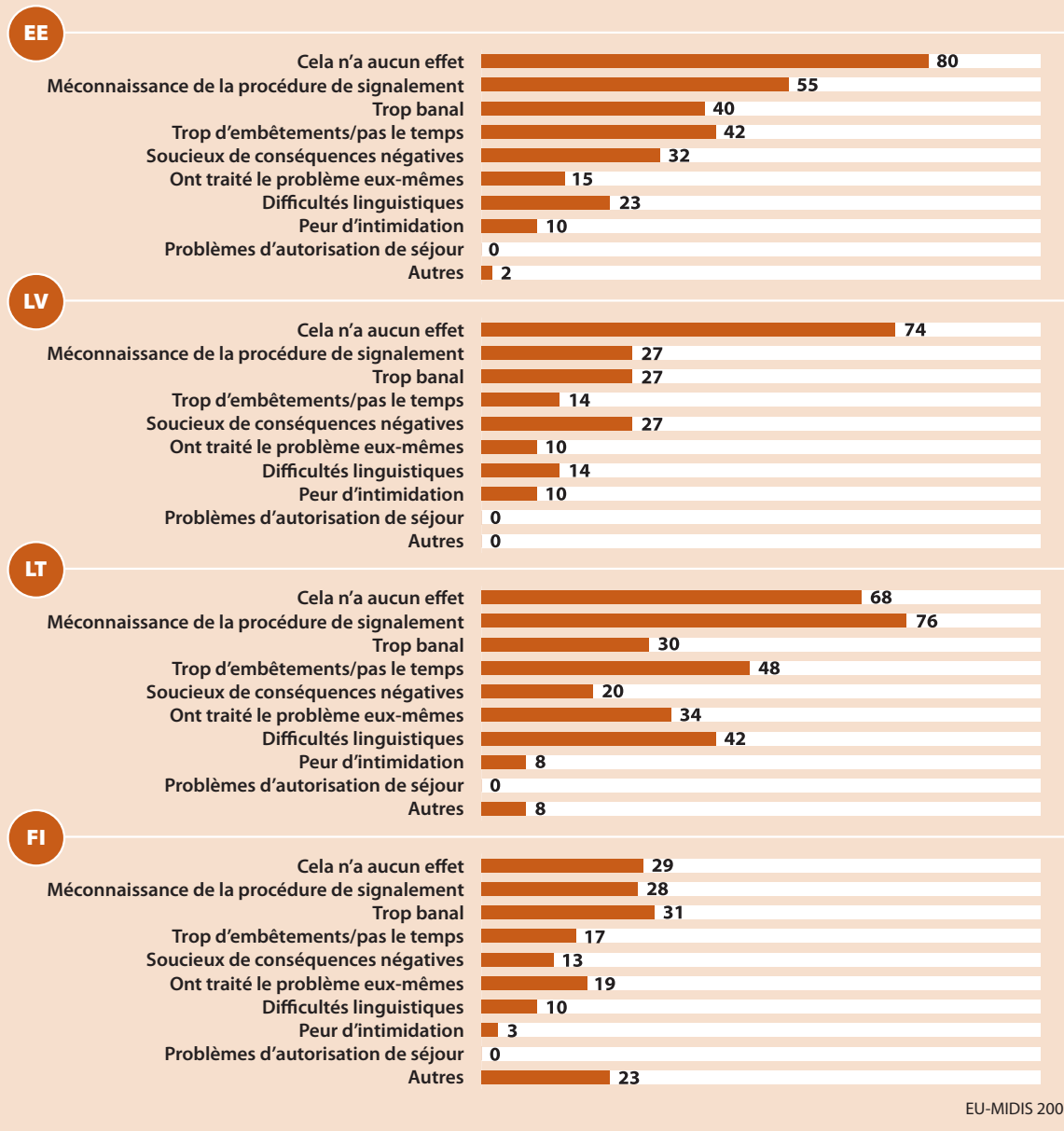
La méconnaissance des procédures – le fait que les victimes de discrimination ne sachent pas où ni comment signaler les incidents – a été mentionnée régulièrement comme un motif de non-signalement (plus couramment en Lituanie : 76 %). En outre, la moitié des répondants qui avaient été victimes de discrimination en Lituanie (plus que dans les autres

<sup>116</sup> Il convient de noter que le nombre de personnes par pays répondant habituellement à cette question est très faible – entre 0 et 40 cas – en fonction du taux de discrimination au cours des 12 derniers mois. Nous ne mentionnons ici que les résultats en pourcentage pour un nombre de cas supérieur ou égal à 30.

Figure 3.5.7

**Raisons du non-signalement des incidents de discrimination (CA5-CI5)**

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans un des neuf domaines, %



EU-MIDIS 2008

Questions CA5-CI5 : Pourquoi cela [l'incident de discrimination le plus récent] n'a-t-il pas été signalé?

États membres) ont justifié le non-signalement par les embêtements qu'impliquait la procédure et le temps que cela prenait.

Après les problèmes d'autorisation de séjour, la peur d'intimidation figure au rang des raisons les moins invoquées pour le non-signalement (bien qu'environ une réponse sur dix relève de cette catégorie en Estonie, Lettonie et Lituanie).

### 3.5.3. Discrimination par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le taux global de discrimination des immigrants russes est relativement faible par rapport à celui d'autres grands groupes de l'enquête, et par conséquent l'analyse des résultats en fonction de la situation socio-démographique des répondants est forcément limitée concernant les domaines de discrimination où très peu d'incidents ont été signalés dans l'enquête.

**Tableau 3.5.1 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)****Grand groupe : les Russes**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	11
	Femme	15
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	16
	25-39 ans	21
	40-54 ans	16
	55 ans ou plus	6
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	17
	Entre le quartile inférieur et la médiane	12
	Au-dessus de la médiane	15
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	15
	Au foyer/travail non rémunéré	16
	Chômeur	22
	Inactif	9
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	2
	6-9 ans	6
	10-13 ans	11
	14 ans ou plus	17

EU-MIDIS 2008

- **Sexe** : les hommes font état de taux de discrimination perçue fondée sur l'origine ethnique plus faibles (11 %) que les femmes (15 %). Cette division est spécifique aux répondants russes et n'a pas été identifiée pour aucun autre grand groupe étudié dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS.
- **Revenu du ménage** : pas de différence substantielle observée au niveau de la discrimination perçue. Pourtant, les répondants des ménages les plus pauvres ont tendance à rapporter, en moyenne, plus souvent des expériences de discrimination (17 %) que les répondants des ménages plus aisés (12-15 %).
- **Situation professionnelle** : parmi les répondants russes, la situation professionnelle est l'une des principales conditions d'exposition à des pratiques discriminatoires. Les personnes les moins exposées à la discrimination sont celles qui ne sont pas actives sur le marché du travail (9 %). Les chômeurs affichent le taux de discrimination le plus élevé (22 %).
- **Éducation** : le niveau d'instruction des répondants a un impact significatif sur les taux de discrimination. Les Russes qui ont suivi la scolarité la plus longue (10 ans ou plus) ont subi plus de deux fois plus d'incidents de discrimination que les Russes relativement moins instruits (neuf ans au maximum). Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que les personnes les plus instruites seraient

plus susceptibles de percevoir un traitement discriminatoire, un aspect auquel s'ajoutent d'autres facteurs tels que les environnements de travail spécifiques des répondants les plus instruits.

**SITUATION DU RÉPONDANT**

- **Durée de résidence dans le pays** : selon les résultats de l'enquête, la durée de résidence dans le pays réduit considérablement le risque de discrimination pour les Russes (voir tableau 3.5.2). Les répondants qui résident dans un pays depuis peu (1 à 4 ans) ont fait état des taux de discrimination les plus élevés (36 %), tandis que ceux qui y résident depuis plus de 20 ans ont été beaucoup moins souvent victimes de discrimination (8 %).
- **Voisinage** : en ce qui concerne la situation du voisinage, tel qu'il est classé de manière subjective par les enquêteurs, la probabilité de discrimination est plus élevée pour les Russes vivant dans des quartiers plus pauvres (23 %) et plus faible pour ceux vivant dans des quartiers hétérogènes (10 %).
- **Maîtrise de la langue nationale** : ce facteur a eu un effet modéré sur les expériences de discrimination. Les Russes parlant couramment la langue nationale et sans accent à consonance étrangère ont été confrontés à moins d'incidents de discrimination (13 %) que ceux qui ne parlent pas couramment, ou qui parlent couramment mais avec un accent à consonance étrangère (20 %).

**Tableau 3.5.2 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)****Grand groupe : les Russes**

En fonction de la situation du répondant et de la situation du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	36
	5-9 ans	29
	10-19 ans	22
	20 ans et +	8
	Né dans le PAYS	9
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	23
	Comparable aux autres quartiers	13
	Mixte	10
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	13
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	20
	Pas tout à fait courant	20
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	11
	Citoyenneté non acquise	17

EU-MIDIS 2008

- **Citoyenneté** : la citoyenneté nationale semble faire baisser nettement le risque de discrimination. Les Russes ayant la citoyenneté du pays dans lequel ils étaient interrogés ont été confrontés au risque de discrimination le plus faible (11 %), tandis que les Russes qui n'ont pas acquis la citoyenneté ont eu tendance à rapporter plus d'incidents de discrimination (17 %).

### 3.5.4. Victimisation criminelle

Selon les éléments probants fournis par les personnes interrogées, les Russes sont modérément vulnérables à la victimisation liée à des crimes, par rapport à d'autres groupes ethniques/d'immigrés étudiés dans l'enquête EU-MIDIS. S'agissant des cinq types de crimes étudiés dans l'enquête (vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule, vol avec effraction, autre vol, agression ou menace, et harcèlement grave), environ un tiers des répondants russes ont été victimes d'un crime au cours des cinq dernières années (37 %) et 17 % au cours des 12 derniers mois. Dans l'ensemble, seuls 5 % de tous les Russes interrogés ont été la cible d'un crime à caractère racial.

S'agissant de la victimisation à la fois au cours des cinq dernières années et des 12 derniers mois, parmi les quatre groupes étudiés, les Russes en Finlande ont été les plus exposés aux expériences personnelles de victimisation (5 ans : 59 % et 12 mois : 27 %) (voir figure 3.5.8).

Ils ont été également les plus susceptibles d'être victimes d'un crime à motivation «raciste» perçue au cours des 12 derniers mois (12 %) (Note : des questions détaillées sur l'éventuelle motivation raciste n'ont été posées qu'en rapport avec les crimes survenus au cours des 12 derniers mois). Dans les trois autres communautés russes – de Lettonie, d'Estonie et de Lituanie – la plupart des crimes survenus dans les 12 derniers mois n'ont pas été considérés par les victimes comme ayant une motivation «raciste» (seuls 1-3 %).

Les Russes en Lettonie ont fait état du deuxième taux de victimisation le plus important, après les Russes en Finlande, au cours des cinq dernières années (33 %), tandis que les répondants en Lituanie ont affiché le taux de victimisation le plus faible des quatre États membres (5 ans : 23 % ; 12 mois : 12 %).

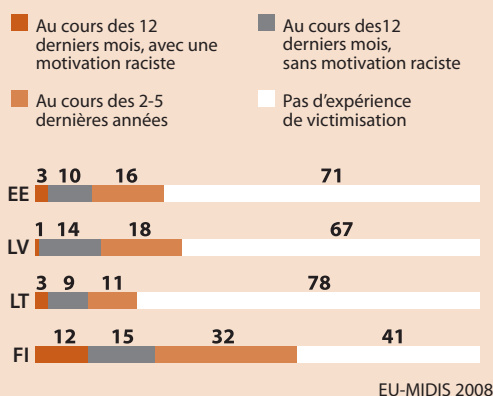
Eu égard aux cinq crimes pris en compte dans l'enquête EU-MIDIS, les répondants ont été plus exposés aux **vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule**<sup>117</sup> un cinquième des ménages russes possédant un type de véhicule motorisé ou non motorisé ont été victimes en moyenne de ce type de crime au cours des cinq dernières années (20 %) et 6 % ont connu une expérience similaire au cours des 12 derniers mois. Sur la période des cinq dernières années, les principaux types de crimes les plus mentionnés, après celui cité ci-dessus, ont été les vols avec effraction et vols d'autres biens (tels qu'un porte-monnaie, un portefeuille, un bijou, un téléphone mobile, etc.) (pour ces deux catégories : 5 ans – 12 %, et 12 mois : 4 %). Des incidents de harcèlement grave ont été rapportés par 11 % des Russes pour la période de 5 ans, et par 6 % au cours des 12 derniers mois. Dans l'ensemble, les répondants de ce groupe ont été les moins susceptibles d'être victimes d'agressions ou de menaces (5 ans : 8 % et 12 mois : 4 %). Tandis que les infractions à l'encontre de biens ont été rarement associées à l'origine ethnique de la victime, 57 % des cas de harcèlement grave enregistrés au sein du groupe russe et 44 % des agressions ou menaces au cours des 12 derniers mois ont été supposés liés à une motivation raciale.

L'examen des expériences de victimisation spécifiques dans les États membres nous amène à noter les éléments suivants :

#### Atteintes à la propriété

**Le vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule** (y compris tous les véhicules motorisés et non motorisés) a été le plus répandu chez les propriétaires russes de véhicules de la communauté finlandaise : un tiers d'entre eux ont fait état d'infractions liées à un véhicule au cours des cinq dernières années (36 %) et 10 %

Figure 3.5.8  
**Expérience de victimisation personnelle (DA1-DE1, DA2-DE2, DA3-DC3, DD4, DE5)**  
Prévalence dans cinq types de crime, %



Questions DA1-DE1 : Au cours des 5 dernières années en [PAYS], avez-vous été confronté à [TYPE d'acte délictueux]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI OUI] DA3-DC3, DD4, DE5 : Pensez-vous que [cet incident ou n'importe quel incident comme celui-ci] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS s'est produit en partie ou en totalité à cause de votre appartenance à une minorité / votre origine immigrée?

117 Questions DA1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, CLARIFIER : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non].



au cours des 12 derniers mois. En revanche, ces taux sont bien plus faibles dans les communautés russes d'Estonie et de Lituanie (sur les cinq dernières années : 9 % dans les deux pays, soit 27 % de moins par rapport à la Finlande ; sur les 12 derniers mois : 3 % dans les deux pays). Ce type de crime a été rarement considéré comme ayant un rapport avec l'origine ethnique de la victime (en Finlande, 2 % de ces crimes ont été considérés comme tels).<sup>118</sup>

Les écarts entre les pays ont été peu significatifs en ce qui concerne le **vol avec effraction**<sup>119</sup> au cours des 12 derniers mois (entre 3 % et 5 % selon le pays). Eu égard aux cinq dernières années, les vols avec effraction ont principalement affecté les Russes en Finlande (15 %) et ont été relevés dans les plus faibles proportions en Lituanie (9 %). Quatre cas de vols avec effraction sur 27 ont été perçus comme étant à motivation ethnique en Finlande, contre un cas sur 26 en Lituanie et un cas sur 22 en Lettonie.

S'agissant des autres types de vol, les taux de victimisation les plus élevés ont été relevés en Lettonie et en Estonie : Lettonie, au cours des cinq dernières années : 15 %, au cours des 12 derniers mois : 6 % ; Estonie, au cours des cinq dernières années : 14 %, au cours des 12 derniers mois : 7 %. À titre comparatif, 7 % des Russes en Lituanie ont été victimes de ce type de **vols**<sup>120</sup> au cours des cinq dernières années (12 derniers mois : 2 %). Aucune motivation ethnique n'a été associée à ces crimes en Estonie ou en Lettonie.<sup>121</sup>

### Crimes contre la personne

EU-MIDIS a étudié les taux de victimisation dans deux exemples spécifiques de crimes contre la personne : les agressions ou menaces, et le harcèlement grave (bien que ce dernier ne soit pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal).

Les répondants qui ont indiqué avoir subi un crime contre la personne au cours des 12 derniers mois ont été invités à répondre à des questions complémentaires détaillées concernant le dernier incident pour chacun des deux types de crimes étudiés (« agressions ou menaces », et « harcèlement grave »). Ces questions complémentaires ont fourni des informations détaillées concernant la nature des incidents, y compris sur l'identité du ou des auteurs.

S'agissant des répondants russes, ils ont été très peu nombreux à avoir fait l'objet d'un crime contre la personne, et en particulier d'une agression ou d'une menace. Par conséquent, les données doivent être interprétées avec prudence afin d'éviter toute généralisation.

Le tableau 3.5.3 montre que, dans le grand groupe des Russes, la probabilité d'être victime d'une **agression ou de menaces**<sup>122</sup> au cours des 12 derniers mois a été relativement faible, avec un taux compris entre 2 % en Lituanie et 6 % en Finlande. S'agissant des cinq dernières années, les Russes en Finlande ont été les plus exposés aux agressions ou menaces (14 %). À l'instar de la communauté finlandaise, les communautés russes des trois autres États membres ont enregistré environ deux fois plus d'agressions ou de menaces durant la période de référence la plus longue : Lettonie (1 an : 4 % et 5 ans : 9 %), Lituanie (1 an : 2 % et 5 ans : 4 %), et Estonie (1 an : 3 % et 5 ans : 5 %). Une très faible proportion des agressions ou menaces signalées par les Russes de Finlande étaient des *vols avec violence* (3 %)<sup>123</sup> (c'est-à-dire que quelque chose a été volé au cours de l'agression ou de la menace). Il convient de noter que, bien que la proportion nominale de vols dans les trois autres États membres soit bien plus élevée, la pertinence statistique de ces résultats est limitée compte tenu du très faible nombre d'agressions ou de menaces au cours des 12 derniers mois : cinq cas d'agressions ou de menaces sur 17 en Lettonie ont été des vols avec violence, 12 cas sur 16 en Lituanie, et 8 cas sur 15 en Estonie.

Dans tous les États membres, à l'exception de la Lettonie, les incidents de **harcèlement grave** ont été plus répandus que les agressions ou les menaces. Près d'un quart des Russes en Finlande ont été victimes de harcèlement grave au cours des cinq dernières années (24 % – le taux le plus important du grand groupe des Russes) ; les répondants de cette communauté ont été également les plus exposés au harcèlement au cours des 12 derniers mois (13 %). Sur la période de référence des cinq dernières années, on observe des taux de harcèlement bien plus faibles pour l'Estonie (5 ans : 9 % et 1 an : 4 %) et la Lituanie (5 ans : 7 % et 1 an : 4 %). Les plus susceptibles de signaler officiellement des incidents de harcèlement ont été les Russes de Lettonie : toutefois, seuls 3 % d'entre eux ont été victimes de harcèlement au cours des 12 derniers mois et seuls 5 % au cours des cinq dernières années.

118 Il convient de noter que le nombre indiqué de vols de véhicules ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule au cours des 12 derniers mois dans le groupe russe a été extrêmement faible : Estonie – 8 cas ; Lettonie – 10 cas ; Lituanie – 12 cas et Finlande – 47 cas.

119 Questions DB1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].

120 Questions DC1-2 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] avez-vous personnellement été victime d'un vol SANS violence?

121 En Estonie et en Lettonie, le nombre indiqué de petits vols au cours des 12 derniers mois a été de 34 et 31, respectivement. En Lituanie et en Finlande, il y en a eu respectivement 18 et 15.

122 Questions DD1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? Cela a pu arriver à la maison, au travail, dans la rue ou dans un transport en commun- ou partout ailleurs.

123 Nombre d'agressions ou de menaces au cours des 12 derniers mois en Finlande : 35.



**Concernant les Russes en Finlande, plus de la moitié des agressions ou menaces (57 %) et sept cas de harcèlement grave sur dix (soit 72 %) au cours des 12 derniers mois ont été considérés comme étant « à caractère racial ».** Dans les trois autres États membres, les répondants ont été proportionnellement moins nombreux à penser que leur origine ethnique avait joué un rôle dans leurs expériences d'agression ou de menace, ou de harcèlement ou cours des 12 derniers mois.<sup>124</sup> C'est en Lettonie que les crimes contre la personne ont été les moins associés à des motivations ethniques (3 cas de harcèlement sur 15 et 3 cas d'agression ou menaces sur 17).

En Finlande et en Lituanie, les **auteurs** d'agressions ou menaces de ces 12 derniers mois ont été principalement des membres de la population majoritaire : cela a été le cas pour 86 % des incidents à l'encontre des Russes de

Finlande. En revanche, en Lettonie la plupart des agressions ou menaces ont été perpétrées par les membres d'un autre groupe ethnique (dans 6 cas sur 17), tandis que cinq agressions ou menaces sur 15 cas relevés en Estonie étaient intraethniques et cinq autres étaient interethniques. Les auteurs d'incidents de harcèlement grave étaient plus susceptibles d'appartenir à la population majoritaire en Finlande (75 %), en Estonie (13 cas sur 19) et en Lituanie (17 cas sur 30), tandis qu'en Lettonie ils venaient plus probablement d'un autre groupe ethnique (6 cas sur 15).

Dans les deux cinquièmes des cas de crime contre la personne en Finlande, **des propos racistes ou offensants pour leur religion** ont été utilisés (agressions ou menaces : 43 %, harcèlements : 46 %). La moitié des incidents d'agression ou de menaces en Lituanie ont impliqué des propos racistes (8 cas sur 16).

**Tableau 3.5.3 – Crimes contre la personne, principaux résultats**

	AGRESSION OU MENACE				HARCÈLEMENT GRAVE			
	EE	LV	LT	FI	EE	LV	LT	FI
<i>Taux de victimisation (basé sur DD1, DD2/DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	3	4	2	6	4	3	4	13
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	2	5	2	8	5	2	3	11
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4/DE5)</i>								
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	32	14	50	57	60	21	30	71
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	2	5	0	0	0	0	0	1
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9/DE9)</i>								
Oui	0	0	56	43	15	0	24	46
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>								
Oui (dans tous les incidents)	82	46	63	57	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	2	2	1	4	..	..	..	..
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>								
Oui (dans tous les incidents)	57	27	64	3	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	2	1	2	0	..	..	..	..
<i>Auteurs (DD8/DE8)</i>								
Issus du même groupe ethnique	33	23	12	11	23	32	15	10
Issus d'un autre groupe ethnique	33	36	5	3	13	40	18	21
Issus de la population majoritaire	18	30	72	86	64	28	52	75
<i>Gravité (DD14/DE13)</i>								
Assez grave ou très grave	47	54	77	63	53	74	49	61
Pas très grave	53	34	18	37	47	19	48	36
<i>Non signalé à la police (DD11/DE10)</i>								
Non signalé	76	77	59	66	100	79	88	81
<i>Raisons du non-signallement (DD13/DE12, 3 principales mentions)</i>								
Manque de confiance à l'égard de la police	43	56	70	13	23	47	43	12
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	77	25	60	26	62	18	62	24
Ont traité le problème eux-mêmes	38	8	10	30	14	65	33	43

EU-MIDIS 2008

124 Il convient de noter que le nombre de crimes contre la personne (agressions ou harcèlement) en Estonie, en Lettonie et en Lituanie ont varié de 15 à 30 cas.

Aucune agression ou menace en Estonie ou en Lettonie n'a été caractérisée par un langage offensant ; la même remarque est applicable aux incidents de harcèlement en Lettonie.

Comme nous l'avons vu, les crimes contre la personne à l'encontre des Russes ont souvent été perpétrés par des membres de la population majoritaire. Toutefois, quasiment aucun répondant du groupe des Russes n'a identifié les auteurs comme appartenant à un *gang raciste* dans les incidents d'agression ou de menace (1 cas sur 16 en Lituanie), ou de harcèlement (3 % des incidents de harcèlement en Finlande). Globalement, la majorité des Russes ont indiqué que les auteurs agissaient seuls, tant pour les agressions ou les menaces que pour les incidents de harcèlement grave ; pourtant, plus de deux cinquièmes des Russes ont fait l'objet de crimes contre la personne impliquant plus d'un auteur (en moyenne, agressions ou menaces : un seul auteur : 47 % ; plusieurs auteurs : 46 % ; harcèlements : un seul auteur : 53 % ; plusieurs auteurs : 44 %).

Dans tous les pays, sauf un, la majorité des Russes ont jugé le dernier incident (agression ou menace, ou harcèlement grave) comme étant *assez ou très grave* ; par exemple, six victimes de crimes contre la personne sur dix en Finlande ont jugé ces incidents graves (63 % dans le cas des agressions ou menaces, et 61 % dans le cas du harcèlement).<sup>125</sup> L'exception a été l'Estonie, où la majorité des répondants ont estimé les agressions ou menaces comme n'étant *pas très graves* (53 %), plutôt que *assez ou très graves*.

En ce qui concerne le **signalement à la police des crimes contre la personne**, des différences peuvent être observées entre l'agression ou les menaces et le harcèlement. Dans tous les États membres, les Russes ont été moins susceptibles de signaler des incidents de harcèlement grave à la police. Les deux tiers des Russes en Finlande n'ont pas signalé d'agression ni de menace à la police, tandis que 81 % n'ont pas signalé d'incident de harcèlement. En Estonie et en Lettonie, trois cas d'agression et de menaces sur quatre n'ont pas été signalés, et en Estonie aucun incident de harcèlement grave n'a été signalé.<sup>126</sup>

Pour les deux cinquièmes des répondants du groupe russe, **le principal motif de non-signalement d'incidents d'agression ou de menace a été le manque de confiance dans la capacité de la police à pouvoir faire quelque chose** (en moyenne : 41 %). Ce manque de confiance dans l'aptitude de la police à donner suite à l'affaire a été le plus prévalent en Estonie (9 cas d'agression ou de menaces sur 12 non signalés) et en Lituanie (6 cas sur dix).<sup>127</sup>

Dans l'ensemble, environ un tiers des Russes qui ont été victimes d'agression ou de menaces et qui n'ont pas signalé leur cas à la police ont dit s'être occupés de l'affaire en privé (37 %). Les moins susceptibles de mentionner ce motif ont été les répondants de Finlande, tandis que les plus susceptibles d'avoir traité le problème eux-mêmes ont été les Russes de Lituanie.

Les raisons du non-signalement d'incidents de harcèlement ont été principalement la banalité de l'incident (39 %) et le manque de confiance dans la capacité de la police à pouvoir faire quelque chose une fois le signalement fait (37 %) ; il y a eu, en moyenne, moins de personnes qui ont dit avoir traité elles-mêmes le problème, que dans les cas d'agression ou de menaces (23 %).

Un quart des Russes des quatre États membres, en moyenne, victimes de crimes contre la personne, n'ont pas signalé l'incident à la police parce qu'ils le jugeaient banal (24 %). Sur les quatre pays, les Russes de Lettonie, suivis de ceux de Lituanie, ont été les communautés qui ont le moins mentionné ce motif (1 cas sur 11 et 1 cas sur 10, respectivement).

En moyenne, 11 % du groupe des Russes ont indiqué qu'**ils évitaient certains lieux ou endroits** de crainte d'être agressés ou menacés, ou harcelés en raison de leur origine ethnique. Mais les variations entre les pays sont frappantes : seuls 3-5 % des répondants en Lituanie et en Lettonie ont avancé cet argument, contre 24 % en Estonie.

En résumé, des différences importantes entre les quatre groupes russes étudiés peuvent être observées au niveau des résultats. Globalement, les Russes de Finlande se sont démarqués comme un groupe particulièrement vulnérable à la victimisation criminelle.

### 3.5.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

- **Sexe** : concernant cette caractéristique, les taux de victimisation parmi les Russes divergent légèrement du schéma typique de victimisation observé dans les enquêtes sur la population majoritaire (non minoritaire) dans le sens où les hommes ont affiché des taux de victimisation *inférieurs* (16 %) à ceux des femmes (18 %) (voir tableau 3.5.4).

125 Il convient de noter que les taux nominaux des trois autres pays sont basés sur des échantillons comprenant entre 15 et 30 cas.

126 En Estonie, le nombre total des cas d'agression et de menaces s'est élevé à 15 et le nombre de cas de harcèlement à 20. En Lettonie, il y a eu 17 cas d'agression et de menaces.

127 Il convient de noter que, dans le groupe des Russes, le nombre d'agressions non signalées a varié de 11 à 23 selon le pays.

- **Âge** : les groupes les plus vulnérables sont les personnes du groupe d'âge des 25-39 ans (taux de victimisation de 23 % au cours des 12 derniers mois) suivis des groupes d'âge des 16-24 ans et des 40-54 ans (taux de victimisation de 21 % pour les deux groupes au cours des 12 derniers mois). Les taux de victimisation les plus faibles sont relevés pour le groupe d'âge des 55 ans et plus (9 %).

**Tableau 3.5.4 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Russes**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	16
	Femme	18
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	21
	25-39 ans	23
	40-54 ans	21
	55 ans ou plus	9
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	19
	Entre le quartile inférieur et la médiane	17
	Au-dessus de la médiane	15
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	17
	Personne au foyer/travail non rémunéré	27
	Chômeur	35
	Inactif	13
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	0
	6-9 ans	12
	10-13 ans	19
	14 ans ou plus	17

EU-MIDIS 2008

- **Situation professionnelle** : les chômeurs, suivis des personnes au foyer ou sans emploi rémunéré, présentent les taux de victimisation les plus élevés (35 % et 27 %, respectivement). Les répondants salariés ou inactifs sur le marché du travail affichent des taux de victimisation moitié moins importants (17 % et 13 %).
- **Éducation** : un niveau d'instruction plus élevé fait accroître le risque de victimisation pour les Russes ; les taux de victimisation sont les plus élevés pour ceux qui ont suivi un enseignement secondaire et universitaire (scolarité de 10-13 ans : 19 %, scolarité de 14 ans et plus : 17 %).

**SITUATION DU RÉPONDANT**

Un certain nombre de variables sur la « situation du répondant » ont été collectées dans l'enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le

pays – et on peut donc examiner leur influence sur les taux de victimisation criminelle. Les résultats ont montré que certains groupes étaient plus exposés à une certaine forme de victimisation (voir tableau 3.5.5).

- **Durée de résidence** : la durée de résidence dans le pays réduit considérablement le risque de victimisation pour les répondants russes. Les personnes qui résident dans le pays depuis plus de 20 ans ont fait état de taux de victimisation nettement plus faibles au cours des 12 derniers mois (12 %) que ceux qui y résident depuis 1-4 ans (31 %).

**Tableau 3.5.5 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Russes**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	31
	5-9 ans	24
	10-19 ans	26
	20+ ans	12
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Né dans le PAYS	16
	Plus pauvre	26
	Comparable aux autres quartiers	18
	Mixte	11
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	17
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	26
	Pas tout à fait courant	21
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	16
	Citoyenneté non acquise	19

EU-MIDIS 2008

- **Voisinage** : les immigrés russes qui vivent dans des quartiers « mixtes » (par rapport à d'autres quartiers de la ville) sont exposés au plus faible risque de victimisation (11 %), tandis que ceux qui vivent dans des quartiers plus pauvres affichent des taux de victimisation nettement plus élevés au cours des 12 derniers mois (26 %).
- **Maîtrise de la langue** : les répondants russes qui ont été évalués comme parlant couramment la langue nationale et sans accent ont présenté le taux de victimisation le plus faible (17 %), tandis que ceux parlant la langue avec un accent reconnaissable ont été plus souvent victimisés (26 %).
- **Citoyenneté** : la citoyenneté ne donne pas lieu à des différences notables dans les taux de

victimisation parmi les répondants russes. Par exemple, les taux de victimisation rapportés par ceux qui n'ont pas acquis la citoyenneté du pays (19 %) ne diffèrent pas beaucoup des taux de victimisation indiqués par les Russes qui sont citoyens du pays (16 %).

### 3.5.6. Corruption

En moyenne, très peu de Russes ont déclaré qu'un fonctionnaire a attendu d'eux qu'ils paient un pot de vin<sup>128</sup> au cours des 12 derniers mois (3 %) ; la proportion a été deux fois plus élevée sur la période de cinq ans (6 %). Les Russes de Lettonie ont été les plus exposés au risque de corruption (5 ans : 12 % et 1 an : 6 %). D'autre part, en Finlande, seuls 1 % des répondants ont été confrontés à ce problème au cours des 5 dernières années, et personne au cours des 12 derniers mois. En Estonie et en Lituanie, 5-6 % des Russes ont eu une telle expérience sur une période plus longue (5 ans).

Le nombre de cas de corruption au cours des 12 derniers mois est faible (jusqu'à 32 cas selon le pays) – la solidité statistique des résultats n'est donc pas suffisante. Des motivations ethniques ont été attribuées à un seul cas sur 32 en Lettonie, et également à un cas sur 27 en Lituanie.

### 3.5.7. Contrôle de police et aux frontières

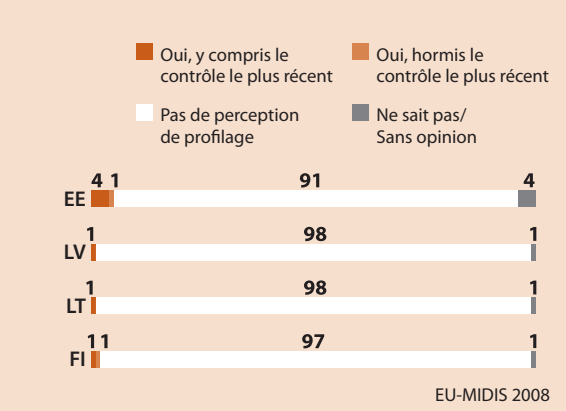
Une grande majorité des répondants russes en Finlande font confiance à la police (85 %), et seuls 5 % d'entre eux ont tendance à ne pas lui faire confiance. Les communautés russes des trois autres pays sont assez

divisées à cet égard ; toutefois, les deux cinquièmes des Russes de Lettonie, de Lituanie et d'Estonie ont indiqué qu'ils ont tendance à faire confiance à la police (LV : 41 %, LT : 39 % et EE : 37 %).

### Contrôles de police – y compris les perceptions du profilage

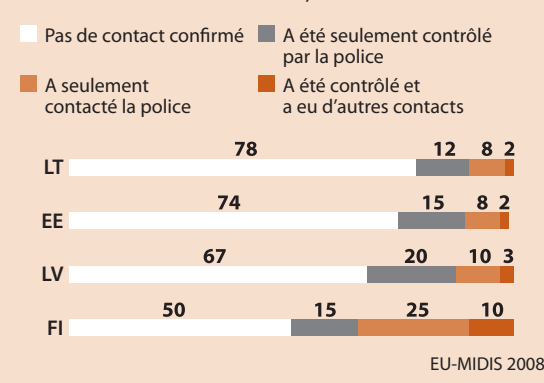
La figure 3.5.9 montre que les Russes de Finlande ont eu le plus de contacts avec la police : au cours des 12 derniers mois, la moitié d'entre eux ont contacté eux-mêmes la police (35 %) ou ont été contrôlés par la police (25 %) (une personne sur dix a mentionné les deux

Figure 3.5.10 Perception du profilage lors des contrôles de police (F5) Personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois, %



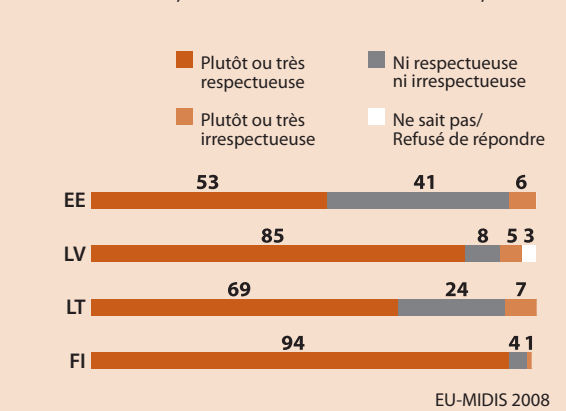
Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

Figure 3.5.9 Contacts avec la police (F3, F9) Au cours des 12 derniers mois, %



Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce ? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois ? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc...

Figure 3.5.11 Évaluation de la conduite de la police au cours des contrôles (F8) Dernier contrôle, au cours des 12 derniers mois, %



Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

128 Questions E1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] un fonctionnaire de l'État en [PAYS], tel qu'un douanier, un officier de police, un juge ou un inspecteur, vous a-t-il demandé ou attendait-il de votre part un pot-de-vin pour ses services?

situations). Les contacts avec la police ont été bien moins fréquents en Lituanie et en Estonie, où environ les trois quarts des répondants (78 % et 74 %, respectivement) n'ont eu aucun contact avec la police ; les deux tiers des Russes de Lettonie ont également eu peu de contacts avec la police (67 %). Dans ces trois pays, les contrôles de police ont été quelque peu plus fréquents que les autres contacts avec la police à l'initiative des répondants.

L'examen de ces contrôles de police montre que neuf répondants sur dix ont dit avoir été contrôlés alors qu'ils conduisaient (LT : 94 %, EE et FI : 92 %, LV : 86 %). Un Russe sur dix en Lettonie a dit avoir été contrôlé par la police dans la rue, et seules quelques rares personnes ont mentionné d'autres circonstances (par exemple, en roulant à vélo ou en moto, ou dans un moyen de transport public).<sup>129</sup>

Selon les répondants, le profilage lors des contrôles de police est quasiment inexistant : seulement 1 % des Russes en Lettonie et en Lituanie, 2 % en Finlande et 5 % en Estonie ont eu le sentiment que la police les avait repérés en raison de leur origine ethnique, au cours des 12 derniers mois (voir figure 3.5.10). Presque tous les répondants (97-98 %, Estonie : 91 %) n'ont pas eu le sentiment d'être contrôlés par la police à cause de leur origine russe. Étant donné que les Russes ressemblent à la population majoritaire dans leur pays de résidence, ce résultat n'est guère surprenant.

Dans trois pays, la principale action menée par la police lors des contrôles a été de vérifier les permis de conduire, les papiers du véhicule (LT : 87 %, EE : 83 %, LV : 79 %) ou les papiers d'identité (propos rapportés par entre 37 % et 48 % des répondants en Lettonie, Lituanie et Estonie, mais par seulement 9 % en Finlande), et de poser quelques questions (EE : 56 %, LV : 46 % et LT : 38 %, là aussi seulement 6 % en Finlande).<sup>130</sup>

En Finlande, 78 % des personnes contrôlées ont fait état de tests d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, mais ces tests ont été rapportés dans des proportions bien moins importantes en Estonie (26 %) et en Lettonie (23 %). Entre 15 % (FI) et 22 % (LT) des contrôles se sont soldés par une amende, mais très peu de répondants ont dit avoir été arrêtés par la police ou conduits à un poste de police (EE : 4 %, FI : 3 %). **Un Russe sur dix en Lituanie a indiqué que la police lui a pris, en guise de pot de vin, de l'argent ou quelque chose lui appartenant** (11 %, et également 6 % en LV et 4 % en EE).

Les Russes de Finlande et de Lettonie ont jugé **la conduite de la police durant les contrôles** très positive : 94 % et 85 % ont respectivement considéré la police comme étant assez ou très respectueuse (voir figure 3.5.11). Les évaluations positives de la conduite de la police ont également constitué la norme en Lituanie (69 %) et en Estonie (53 %) – tandis que 24 % des Russes de Lituanie et 41 % d'Estonie jugeaient le comportement de la police comme étant neutre. **De manière générale, très peu de personnes ont exprimé leur insatisfaction à l'égard de la conduite de la police durant les contrôles (1-7 %).**

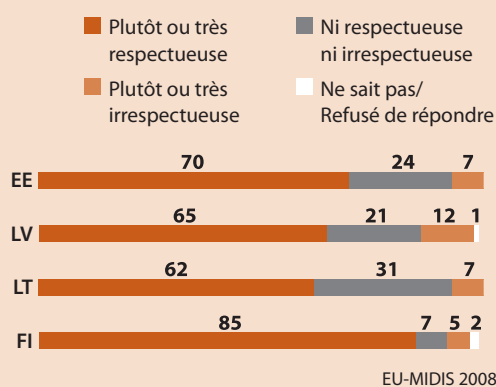
### Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts

Comme nous l'avons vu à la figure 3.5.9, entre 10 % et 35 % des répondants ont fait état de contacts avec la police autres que des contrôles (par exemple, des cas où ils vont signaler quelque chose à la police ou faire une déposition).

**À nouveau, la grande majorité des répondants de toutes les communautés ont indiqué que la police a été respectueuse à leur égard au cours des autres contacts qu'ils ont pu avoir (entre 85 % et 62 %) (voir figure 3.5.12).** Toutefois, les proportions de personnes qualifiant le comportement de la police de « respectueux » ont été *plus faibles* que dans le

Figure 3.5.12  
**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts (F10)**

Dernier contact (autre qu'un contrôle), au cours des 12 derniers mois, %



Question F10 : En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N'inclut PAS le fait qu'elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?

129 Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

130 Question F7 : En pensant à la dernière fois où vous avez été arrêté, qu'a fait exactement la police? 01 – Vous a posé des questions, 02 – Vous a demandé vos papiers d'identité - carte d'identité, passeport / autorisation de séjour, 03 – Vous a demandé votre permis de conduire ou les documents de votre véhicule, 04 – Vous a fouillé ou a fouillé votre voiture / véhicule, 05 – Vous a donné des conseils ou des avertissements concernant votre comportement (inclut votre conduite ou votre véhicule), 06 – A passé un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, 07 – Vous a donné une amende, 08 – Vous a arrêté / emmené au poste de police, 09 – Vous a pris de l'argent ou quelque chose sous forme de pot de vin, 10 – Autre.



cas des contrôles de police. Cette remarque s'est particulièrement vérifiée en Lettonie (20 points de pourcentage en moins), et dans une certaine mesure en Finlande (-9) et en Lituanie (-7). En Estonie, en revanche, un plus grand nombre de personnes ont été satisfaites de l'accueil qu'elles ont reçu durant ces « autres contacts » (70 % contre 53 % satisfaits de la conduite de la police lors des contrôles).

Ces résultats sont intéressants car ils indiquent que les contrôles de police ne sont peut-être pas le seul domaine où il convient de faire porter l'attention sur la surveillance policière discriminatoire.

### Contrôle aux frontières

L'enquête a posé aux répondants deux questions filtres pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence du personnel de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s'ils avaient été contrôlés par ce personnel. Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d'un traitement discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d'où reviennent les répondants, l'existence ou non de contrôles aux frontières de l'espace Schengen et la possession d'un passeport de l'UE. Toutefois, dès lors qu'il était établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes, ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : considéreraient-ils qu'ils avaient été *sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique* lors de leur retour dans leur pays de résidence – un aspect qui a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

Les plus susceptibles d'avoir voyagé à l'étranger au cours des 12 derniers mois étaient les répondants russes de Finlande – les deux tiers d'entre eux sont rentrés d'une visite à l'étranger alors que des personnels des services de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières étaient présents (69 %).<sup>131</sup> Toutefois, ils ont été les moins exposés au risque d'être contrôlés lors du retour dans le pays (33 %) ; parmi ceux qui ont été contrôlés, 9 % ont eu le sentiment d'avoir été repérés en raison de leur origine ethnique – soit le plus fort taux de profilage perçu enregistré dans les différents groupes russes au franchissement des frontières.

Comparés aux Russes de Finlande, seul un quart environ des Russes de Lituanie sont rentrés de l'étranger alors qu'un contrôle aux frontières était présent (23 %). Toutefois, ils ont été les plus susceptibles d'être contrôlés aux frontières (81 %), mais aucun de ces contrôles n'a été considéré comme étant lié à un profilage ethnique. En Lettonie également, les Russes franchissant les frontières pour rentrer dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger n'ont pas perçu de problème de profilage ethnique.

### 3.5.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants

#### SITUATION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

L'une des caractéristiques spécifiques des Russes, par rapport à d'autres grands groupes sondés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, est que le profilage lors des contrôles de police s'est avéré très faible. Compte tenu de ce faible taux, l'analyse des contrôles en fonction des caractéristiques des personnes contrôlées n'a permis d'identifier aucun schéma distinct en raison du faible nombre de cas impliqués. En résumé, indépendamment du sexe, de l'âge ou des revenus – les taux de profilage indiqués ne varient que dans une fourchette de 0 à 1 %. Ils ont atteint 2 % uniquement chez les chômeurs (voir le tableau 3.5.6).

- **Sexe** : des différences marquées entre les expériences des hommes et des femmes peuvent être notées : les femmes d'origine russe comptent parmi les personnes contrôlées le moins souvent de tous les groupes minoritaires interrogés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS : 80 % d'entre elles n'ont pas du tout été contrôlées au cours des cinq dernières années. Mais les hommes d'origine russe ont été contrôlés relativement fréquemment : un sur trois a été contrôlé par la police au moins une fois au cours des 12 derniers mois.
- **Âge** : le groupe d'âge confronté aux contrôles de police les plus intensifs a été celui des Russes de 25-39 ans (33 % ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois). La fréquence de ces contrôles a tendance à diminuer avec l'accroissement de l'âge : dans le groupe d'âge des 55 ans et plus, 8 % déclarent avoir été contrôlés au cours des 12 derniers mois.
- **Revenu** : un résultat intéressant pour les répondants russes réside dans le fait qu'il existe un

<sup>131</sup> Question G1 : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières? POSER SI RÉPONSE À G1 = OUI – G2. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou des polices des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays? POSER SI RÉPONSE À G2 = OUI – G3. Pensez-vous que vous avez été sélectionné pour être contrôlé par les contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS] précisément à cause de votre origine immigrée ou de votre appartenance à une minorité?



lien manifeste entre la fréquence des contrôles de police et la situation des répondants en termes de revenus. Les personnes les moins fréquemment contrôlées se situent dans le quartile inférieur de revenus : 84 % de ce groupe déclarent ne pas avoir été contrôlés au cours des cinq dernières années.

Parmi les plus aisés, 29 % des répondants ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois – mais pratiquement personne dans ce groupe n’a déclaré que ces contrôles de police étaient dus à un profilage.

**Tableau 3.5.6 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)**

**Grand groupe : les Russes**

En fonction du profil socio-démographique, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	56	13	30	1
	Femme	80	7	13	0
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	74	10	16	0
	25-39 ans	57	11	32	1
	40-54 ans	63	10	26	0
	55 ans et plus	85	6	8	0
<b>Revenus des ménages (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	84	8	7	0
	Entre le quartile inférieur et la médiane	71	11	18	0
	Au-dessus de la médiane	61	10	29	0
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	62	10	27	0
	Personne au foyer/travail non rémunéré	66	20	14	0
	Chômeur	73	13	12	2
	Inactif	88	5	7	0
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	94	6	0	0
	6-9 ans	86	3	10	1
	10-13 ans	71	9	20	0
	14 ans ou plus	68	10	22	0

EU-MIDIS 2008

**Tableau 3.5.7 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)****Grand groupe : les Russes**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	78	7	15	0
	5-9 ans	61	16	22	1
	10-19 ans	56	16	28	0
	20 ans et+	81	8	11	0
	Né dans le PAYS	71	6	22	0
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	64	12	24	0
	Comparable aux autres quartiers	69	10	20	0
	Mixte	77	5	17	1
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	70	8	22	0
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	62	13	24	0
	Pas tout à fait courant	68	12	19	0
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	71	9	20	0
	Citoyenneté non acquise	71	8	20	0

EU-MIDIS 2008

- **Situation professionnelle** : les personnes le plus souvent contrôlées sont les salariés ou travailleurs indépendants (27 % ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois). Les répondants inactifs sont les moins susceptibles d'être contrôlés par la police : 88 % d'entre eux déclarent ne jamais avoir été contrôlés au cours des cinq dernières années.
- **Éducation** : plus le niveau d'instruction est élevé, plus la probabilité d'être contrôlé par la police augmente. Ce sont les Russes avec le niveau d'instruction le plus élevé (14 ans et plus) qui ont été le plus souvent contrôlés au cours des 12 derniers mois – 22 %. Parmi ceux scolarisés 6-9 ans ou moins, seuls 11 % ont été contrôlés par la police. Ce résultat devrait être étudié en marge du résultat relatif au taux de contrôles de police et aux niveaux de revenus – les deux indicateurs reflétant éventuellement un lien entre les contrôles de police et la richesse (correspondant peut-être aux années d'étude).

**SITUATION DU RÉPONDANT**

- **Durée de résidence** : comme le montre le tableau 3.5.7, ce facteur n'a pas d'influence marquée sur le risque de contrôle policier. Les Russes le moins fréquemment contrôlés sont ceux qui résident dans

le pays depuis moins longtemps (1-4 ans) et ceux qui vivent dans le pays depuis plus de 20 ans ou qui y sont nés. Les Russes le plus souvent contrôlés sont ceux qui résident dans le pays depuis 10 à 19 ans (28 % de ce groupe affirment avoir fait l'objet d'un contrôle de police au cours des 12 derniers mois).

- **Voisinage** : c'est un autre facteur qui ne semble pas avoir d'influence clairement visible sur la fréquence des contrôles de police. Les personnes le plus souvent contrôlées sont les Russes vivant dans les zones les plus pauvres des villes/centres urbains où les entretiens ont été réalisés (24 % au cours des 12 derniers mois).
- **Maîtrise de la langue** : les répondants qui parlent couramment la langue nationale, mais avec un accent à consonance étrangère, ont été contrôlés légèrement plus souvent au cours des 12 derniers mois (mais la différence est mineure par rapport aux taux de contrôle de ceux qui parlent sans accent et de ceux qui ne parlent pas couramment la langue nationale).
- **Citoyenneté** : ce facteur n'a pas d'impact sur la fréquence des contrôles de police parmi les répondants russes.

### 3.5.9. Caractéristiques des répondants

#### Origines

Les enquêteurs EU-MIDIS ont interrogé les communautés russes dans quatre États membres : Estonie, Lettonie, Lituanie et Finlande. Dans l'ensemble, environ six Russes sur dix ont la citoyenneté du pays où ils résident (59 %), et 22 % en Finlande sont également citoyens d'un autre pays. L'examen des données par pays montre que la plupart des Russes en Lituanie ont déclaré être uniquement des citoyens lituaniens. En Lettonie, en Finlande et en Estonie, les répondants ont le plus souvent déclaré ne pas être des citoyens nationaux (53-55 %). En moyenne, la majorité des Russes sont nés dans ces États membres (45 %) et environ un quart y vivent depuis plus de 20 ans (28 %). Toutefois, pratiquement aucun Russe de Finlande n'est né dans ce pays, leur installation dans ce pays étant plus récente (plus de la moitié d'entre eux vivent en Finlande depuis 10-19 ans (56 %), un quart depuis 5-9 ans (25 %), et 13 % depuis 1-4 ans). Les immigrés russes sont pour la plupart arrivés après l'âge de 16 ans dans ces pays où ils vivent aujourd'hui en tant qu'adultes (43 %).

#### Données socio-démographiques

En moyenne, les Russes ont eu tendance à suivre une scolarité de 14 ans ou plus (51 %). Les Russes de Finlande ont le niveau d'instruction le plus élevé : sept sur dix indiquent avoir été scolarisés pendant 14 ans ou plus (70 %).

Au moment de l'entretien, la proportion de Russes occupant un emploi rémunéré (travail indépendant ou emploi à plein temps ou à temps partiel) se situait en moyenne à 60 %. Ce taux s'est avéré le plus faible parmi les Russes de Lettonie (49 %) ; dans cette communauté, la plus forte proportion de retraités a également été enregistrée (28 %). Dans les autres pays (Estonie, Finlande et Lituanie), environ six Russes sur dix occupaient des emplois rémunérés (61-66 %).

#### Contexte culturel

Dans les quatre États membres, presque tous les répondants ont considéré le russe comme leur langue maternelle (93-100 %). En Estonie, Lettonie et Lituanie, la majorité des entretiens ont été effectués par des enquêteurs appartenant au même groupe ; par conséquent, aucune information n'est disponible concernant l'évaluation par les enquêteurs du niveau de maîtrise de la langue nationale (principale). En Finlande, tous les entretiens ont été menés en finnois et nous avons relevé que la majorité des Russes de ce pays parlaient couramment le finnois – la moitié d'entre eux avec un accent (57 %), et 17 % sans accent ; un quart d'entre eux ne parlaient pas encore couramment la langue nationale.

Du point de vue religieux, la situation de ce groupe mérite une attention spéciale en raison des particularités dans chaque pays. La grande majorité des Russes d'Estonie se sont déclarés de religion chrétienne orthodoxe (92 %), indiquant qu'ils appartiennent à l'une des confessions les plus répandues dans le pays ; mais la plupart d'entre eux ont également indiqué que la religion ne joue pas un rôle important dans leur vie. Une situation similaire a été observée parmi les Russes de Lettonie : 81 % se sont déclarés de religion chrétienne orthodoxe. Les Russes de Lituanie et de Finlande se démarquent de façon significative du groupe majoritaire en termes de religion ; la majorité d'entre eux ont également déclaré que la religion joue un rôle important dans leur vie.

#### Ségrégation

La ségrégation spatiale (indiquant que les personnes interrogées – selon le jugement de l'enquêteur – vivent dans des quartiers où la population est essentiellement composée par leurs pairs), n'est pas très importante ; elle est la plus marquée parmi les Russes de Finlande (15 %), et la moins marquée parmi ceux d'Estonie et de Lettonie (9 % respectivement).

### 3.6. Les Turcs

#### Qui a été interrogé?

Des personnes d'origine turque ont été sondées dans six États membres de l'UE. À l'exception des répondants turcs en Bulgarie qui constituent une minorité indigène, tous les autres groupes « turcs » de l'enquête proviennent des communautés d'immigrés.

À la fin de ce chapitre, de plus amples renseignements sont fournis sur les caractéristiques des six groupes de Turcs interrogés : par exemple, concernant leur citoyenneté, 13 % des répondants en Allemagne ayant la citoyenneté de leur pays de résidence contre 84 % des répondants en Belgique (l'échantillon bulgare étant caractérisé par une citoyenneté acquise à 100 % en tant que communauté indigène). Avec la citoyenneté, d'autres facteurs tels que la durée de résidence dans le pays ou le lieu de naissance du répondant contribuent à influencer la façon dont les répondants perçoivent et sont confrontés à la discrimination, la victimisation et les contacts avec la police.

#### ÉCHANTILLON

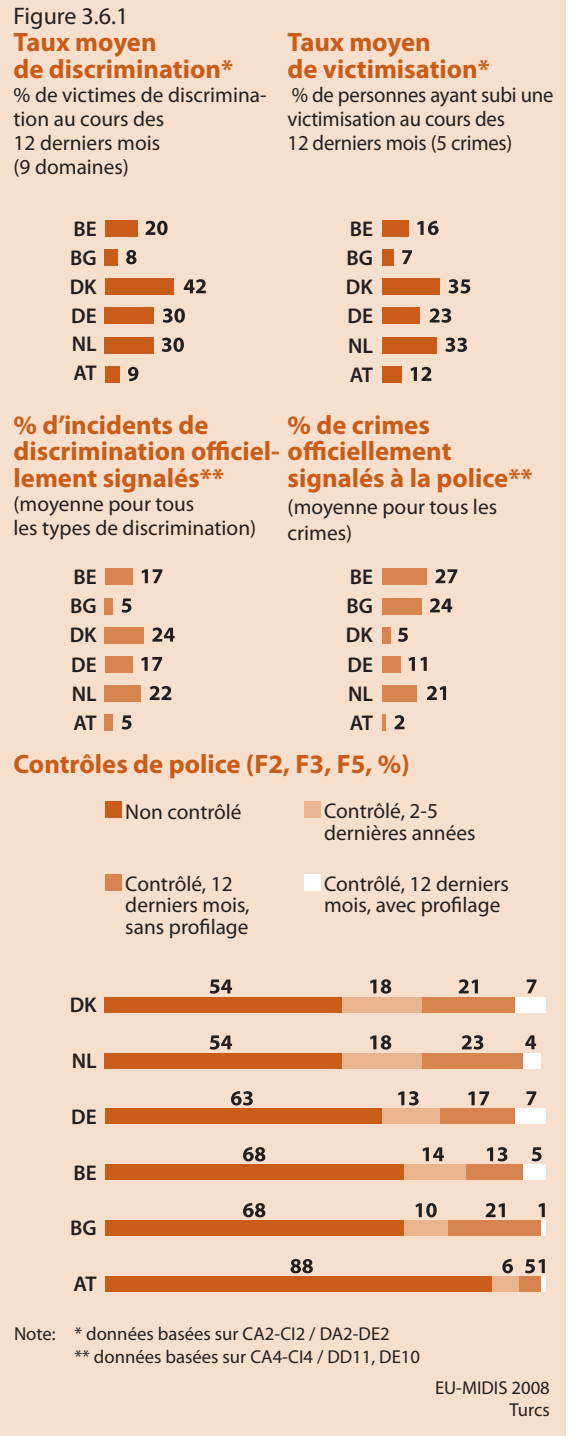
États membres :  
 Allemagne (N=503)  
 Autriche (N=534)  
 Belgique (N=532)  
 Bulgarie (N=500)  
 Danemark (N=553)  
 Pays-Bas (N=438)

Approche d'échantillonnage :  
 Méthode des itinéraires avec recensement ciblé dans les zones urbaines à haute densité (AT, BE, en partie NL) ;  
 Méthode des itinéraires à l'échelle nationale dans les zones à concentration de population d'origine turque (BG) ; Échantillonnage par adresse sur la base des registres (DE, DK) ;  
 Échantillonnage généré par l'enquêteur (en partie NL)

#### Quelques résultats clés sur les expériences des répondants en matière de discrimination, victimisation et contrôles de police

La figure 3.6.1 résume quelques-uns des résultats clés de l'enquête.

On a demandé aux répondants à l'enquête EU-MIDIS s'ils avaient subi un traitement discriminatoire au motif de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique, dans neuf domaines de la



Question CA2-CI2 / DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part? DD11, DE10. Est-ce que vous ou une autre personne avez signalé l'incident à la police?

F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue? F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

vie quotidienne, s'ils avaient été victimes d'un crime (y compris les crimes à motivation raciale) dans cinq

domaines de criminalité, et quel était leur vécu en matière de contrôles de police.

En moyenne pour les neuf domaines de la vie quotidienne, près d'une personne sur quatre du grand groupe turc a indiqué avoir été victime de **discrimination** motivée par son appartenance à un groupe ethnique ou immigré au cours des 12 mois précédents (23 %), et une sur cinq a été **victime** d'au moins un des crimes relevant des cinq domaines de criminalité de l'enquête (21 %). S'agissant de l'ensemble des répondants turcs interrogés, un sur dix a considéré que la motivation raciste était à l'origine des crimes dont il a été victime au cours des 12 derniers mois.

**Les incidents de discrimination se sont le plus souvent produits en rapport avec le travail – sur le lieu de travail ou lors de la recherche d'un emploi.** Les crimes les plus souvent mentionnés par les répondants ont été les infractions liées à un véhicule et le harcèlement grave. Il ressort de l'examen des résultats sur la discrimination et la victimisation, que les groupes d'âge les plus jeunes, les chômeurs et les personnes les plus instruites sont davantage affectés par de telles expériences que les autres groupes.

**La comparaison des réponses entre les communautés turques des différents États membres révèle des taux de discrimination et de victimisation très différents.** En Autriche et en Bulgarie, les répondants se situaient dans le « segment à faible risque » par rapport à toutes les minorités vulnérables interrogées dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, avec des taux de discrimination de 9 % et 8 % respectivement, et des taux de victimisation de 12 % et 7 % respectivement. À titre comparatif, en Belgique et en Allemagne, les répondants se trouvaient dans le « segment à risque moyen », avec des taux de discrimination de 20 % et 30 % respectivement, et des taux de victimisation de 16 % et 23 % respectivement. Au Danemark et aux Pays-Bas, les répondants appartenaient au « segment à haut risque » avec des taux de discrimination de 42 % et 30 %, et des taux de victimisation de 35 % et 33 %.

Les résultats montrent également une variation considérable des résultats sur le degré de ségrégation des communautés interrogées par rapport à la population majoritaire, selon l'interprétation subjective des enquêteurs, et des implications potentielles que cela peut avoir sur les expériences en matière de discrimination. Une hypothèse serait que les personnes vivant dans des communautés plus marginalisées sont plus souvent victimes de discrimination, ce qui se traduit par leur isolement physique par rapport à la population majoritaire. Mais d'autre part, ceux qui sont plus souvent ségrégués pourraient être moins exposés aux situations de discrimination dans leur vie de tous les jours, et/ou dans le même temps il se pourrait qu'ils aient « choisi » de vivre en communauté. Par exemple : les enquêteurs *n'ont pas* décrit les quartiers turcs au Danemark comme étant ségrégués, contrairement aux quartiers turcs de Bulgarie perçus comme étant plutôt marginalisés ; de fait, les Turcs vivant au Danemark ont été bien plus susceptibles d'être victimes de discrimination que les Turcs de Bulgarie.

Toutefois, les répondants turcs aux Pays-Bas ont fait état de taux élevés de discrimination et les enquêteurs ont perçu des taux élevés de ségrégation à l'encontre des quartiers turcs. Par conséquent, on ne peut pas conclure clairement que les taux de discrimination sont directement liés au degré de ségrégation des communautés sondées.

Dans le grand groupe des Turcs, 12 % ont confirmé qu'ils évitaient certains endroits (par exemple, des magasins ou des cafés) où ils craignaient de faire l'objet d'un traitement discriminatoire en raison de leur origine ethnique, et 16 % ont indiqué qu'ils se tenaient à l'écart des endroits où ils risquaient d'être victimes d'un crime ou délit raciste.

**Le non-signalement de la discrimination (par exemple les cas non signalés à l'endroit où la discrimination s'est produite ou auprès d'un organisme chargé des plaintes) était important parmi les personnes d'origine turque résidant dans les États membres de l'UE étudiés.** En général, les taux de signalement en matière de discrimination étaient les plus faibles dans les pays où les répondants étaient le moins susceptibles d'être victimes de discrimination (en Bulgarie et en Autriche le taux de signalement a été de 5 % respectivement), et étaient les plus élevés dans les pays où les personnes interrogées faisaient le plus souvent état d'expériences de discrimination (au Danemark (24 %) et aux Pays-Bas (22 %)). En Allemagne et en Belgique, un cas de traitement discriminatoire sur six a été signalé à des organismes désignés ou ailleurs (17 % dans les deux pays).

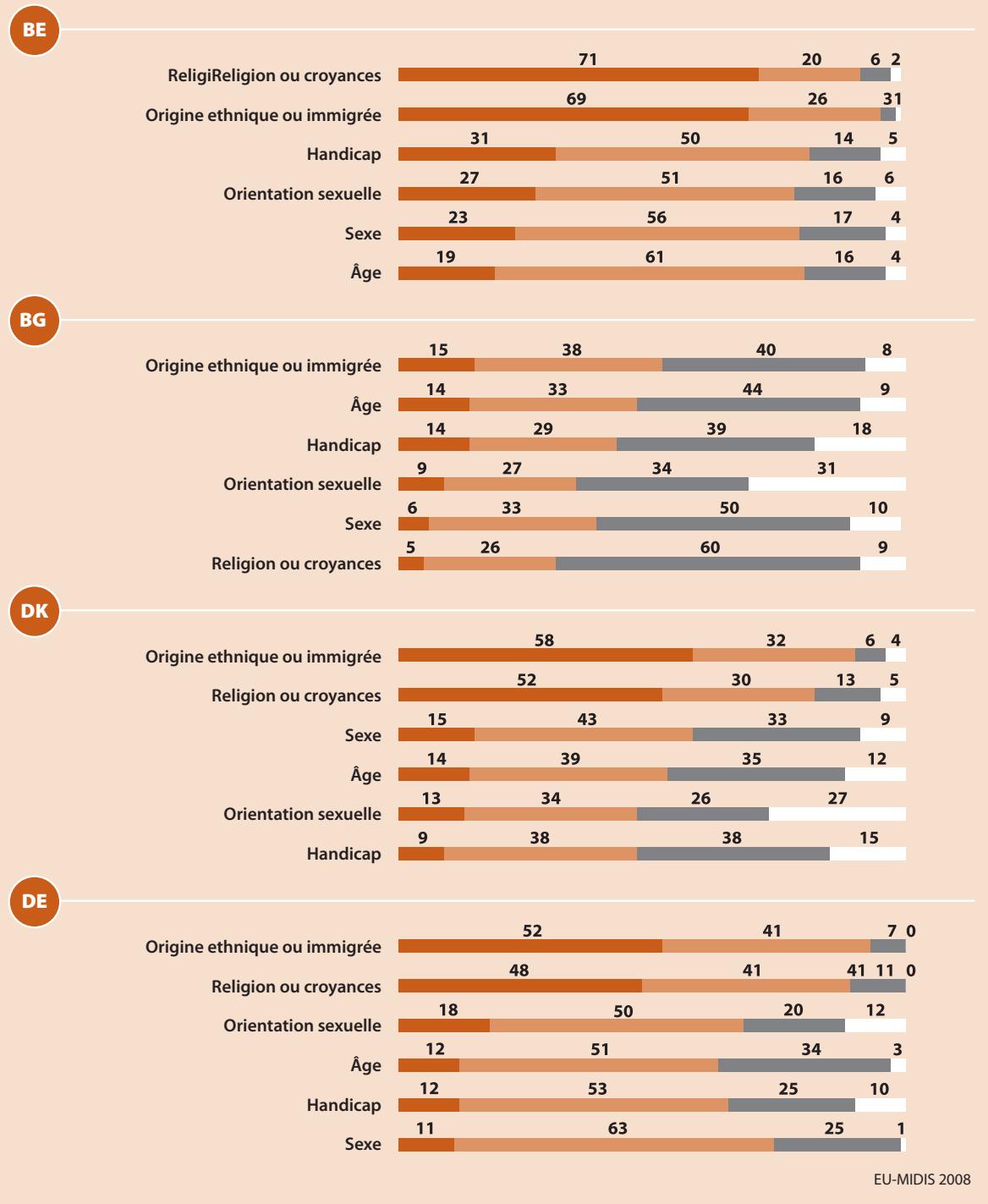
Comparés aux taux de signalement de la discrimination, les taux de signalement en matière de criminalité ne présentent pas un schéma aussi précis. Les taux les plus élevés ont été enregistrés en Belgique et en Bulgarie ; un crime sur quatre commis au cours des 12 mois précédents a été signalé à la police (BE : 27 %, BG : 24 %) – bien que les taux de victimisation en Bulgarie soient très faibles et que les taux de signalement soient donc basés sur très peu d'incidents. Une victime sur cinq d'origine turque a signalé un tel incident aux Pays-Bas (21 %), contre moins d'une victime sur vingt en Autriche et au Danemark (AT : 2 %, DK : 5 %).

**Les répondants au Danemark ont rapporté le nombre le plus élevé de contrôles de police, suivis de près par ceux des Pays-Bas :** près de la moitié des répondants turcs de ces pays ont été contrôlés par la police au cours des cinq précédentes années, et environ un quart ont été contrôlés au cours des 12 mois précédents (DK : 28 %, NL : 27 %). Des taux élevés ont également été enregistrés pour l'Allemagne, la Belgique et la Bulgarie – où plus d'un résident d'origine turque sur trois a été contrôlé au cours des cinq précédentes années (DE : 37 %, BE : 32 %, BG : 32 %), et environ un sur cinq au cours des 12 mois précédents (DE : 24 %, BE : 18 %, BG : 22 %). En Autriche, seul un répondant sur dix a pu se souvenir d'un contrôle de police remontant aux cinq précédentes années (12 %), et un sur vingt a pu se souvenir d'un contrôle de police remontant aux 12 mois précédents (6 %).

Figure 3.6.2

**La discrimination est-elle répandue? (A1, %)**

■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare  
 ■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer



EU-MIDIS 2008

Les répondants ont eu le sentiment d'avoir fait l'objet de contrôles de police discriminatoires – **profilage ethnique** – le plus fréquemment au Danemark et en Allemagne, et le moins fréquemment en Bulgarie et en Autriche. Près d'un répondant danois ou allemand d'origine turque sur dix (7 %) a eu le sentiment lors de sa dernière interpellation d'avoir été repéré et contrôlé en raison de son origine ethnique, contre 5 % des répondants d'origine turque en Belgique, 4 % aux Pays-Bas, et seulement 1 % en Bulgarie et en Autriche.

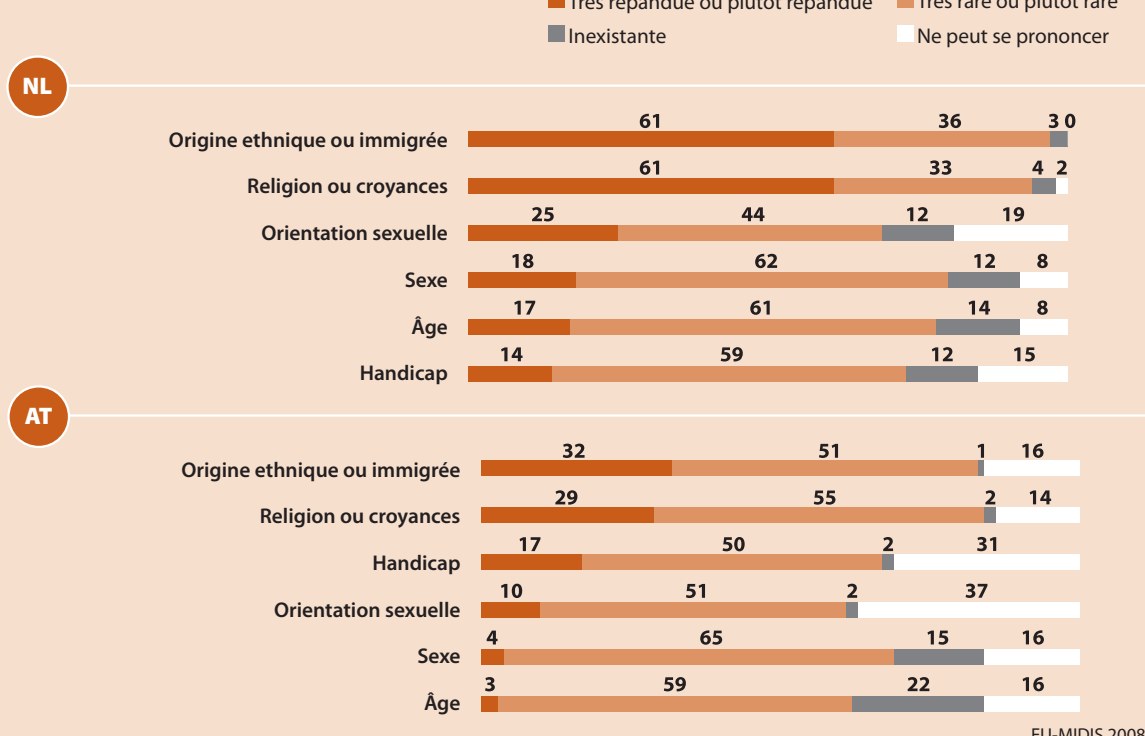
**3.6.1. Avis généraux sur la discrimination, et connaissance des droits**

***Avis des répondants sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence : y compris ceux liés à l'origine ethnique ou immigrée***

Avant d'interroger les répondants sur leur expérience personnelle de la discrimination, on leur a demandé



Figure 3.6.2 (suite)  
**La discrimination est-elle répandue? (A1, %)**



ELI-MINDIS 2008

Question A1 : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]. Des discriminations basées sur.....?

dans quelle mesure, selon eux, la discrimination est répandue dans leur pays de résidence et pour quels motifs ; les motifs allant de « la religion ou croyances » au « handicap » (voir figure 3.6.2).

Les perceptions de l'ampleur de la discrimination fondée sur différents motifs ont été plutôt variées entre les pays.

**Dans l'ensemble, les taux de discrimination perçue pour différents motifs les plus élevés sont observés en Belgique et aux Pays-Bas, et les taux les plus faibles sont observés en Autriche et en Bulgarie.**

**L'origine ethnique ou immigrée** a été identifiée dans cinq pays sur six comme étant le motif de discrimination le plus répandu, suivi de près par **la religion ou les croyances au deuxième rang**. Tous les autres motifs de discrimination ont été identifiés comme étant moins fréquemment « répandus ».

Par exemple : 69 % des Turcs en Belgique, 61 % aux Pays-Bas et 58 % au Danemark ont estimé que la discrimination fondée sur *l'origine ethnique* était très répandue ou plutôt répandue, et les Turcs en Belgique (71 %) et aux Pays-Bas (61 %) ont été les plus préoccupés par la discrimination fondée sur *la religion ou les croyances*. En Allemagne et au Danemark, environ la moitié des Turcs (DE : 48 %, DK : 52 %), contre un tiers en Autriche (29 %) et un sur vingt en Bulgarie (5 %), ont identifié la religion ou les croyances comme un motif de discrimination très répandu ou plutôt répandu.

**Contrairement aux autres groupes turcs interrogés, celui de Bulgarie a identifié la religion ou les croyances comme étant un motif de discrimination moins répandu que tous les autres motifs.** De plus, en Bulgarie de nombreux répondants ont identifié différents motifs de discrimination comme « inexistantes » – dans de plus fortes proportions que dans les autres pays ; par exemple, deux répondants sur cinq (40 %) ont indiqué que la discrimination fondée sur l'origine ethnique était inexistante, et trois sur cinq (60 %) ont dit la même chose de la discrimination fondée sur la religion. Les répondants en Belgique, Bulgarie et Autriche ont placé au troisième rang la discrimination fondée sur le handicap, tandis que les répondants en Allemagne et aux Pays-Bas ont estimé que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle était plus courante, et ceux du Danemark ont placé au troisième rang la discrimination fondée sur le sexe. Limités à leur propre expérience ou en l'absence de débat public sur ces thèmes, capable de filtrer à travers les populations minoritaires, de nombreux répondants ont eu des difficultés à évaluer la prévalence de la discrimination fondée sur le handicap ou l'orientation sexuelle.

**Avis sur l'avancement professionnel en fonction de l'origine ethnique ou de la religion**

On a demandé aux répondants d'évaluer dans quelle mesure l'appartenance à une minorité affecte

**l'avancement professionnel** (voir figure 3.6.3). Les Turcs aux Pays-Bas, en Belgique et au Danemark se sont montrés les plus pessimistes à cet égard, tandis que les répondants turcs en Autriche et en Bulgarie ont été les moins enclins à considérer l'origine ethnique comme un obstacle à l'avancement professionnel.

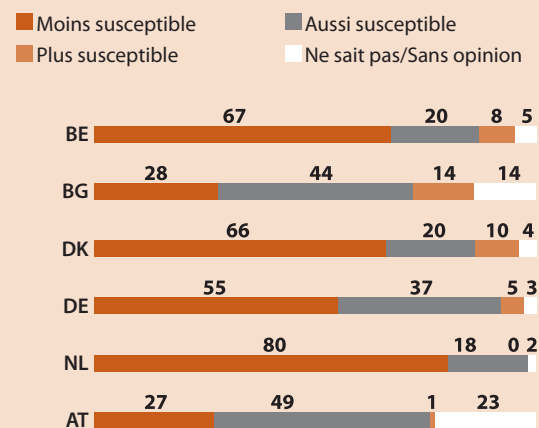
Aux Pays-Bas, quatre répondants sur cinq (80 %) et en Belgique et au Danemark, deux sur trois (67 % et 66 %, respectivement) ont dit que le fait de **ne pas être issu de la population majoritaire** représentait un désavantage par rapport au recrutement, à la formation ou à la promotion. En Allemagne également, plus de la moitié des répondants ont eu le même avis (55 %). En Autriche et en Bulgarie, un répondant sur trois seulement a considéré l'origine ethnique comme un obstacle à l'avancement professionnel (AT : 27 %, BG : 28 %).

L'appartenance à **une religion différente de celle de la population majoritaire** (voir figure 3.6.3) a été également perçue comme un obstacle important à l'avancement professionnel par les répondants des Pays-Bas (68 % l'ont considérée comme un facteur défavorable) et en Belgique (62 %). Au Danemark et en Allemagne, la moitié des répondants ont considéré l'appartenance à une minorité religieuse comme étant problématique (DK : 52 %, DE : 50 %), alors que (comme pour l'origine ethnique) seulement un Autrichien et un Bulgare sur trois étaient de cet avis (BG : 26 %, AT : 27 %).

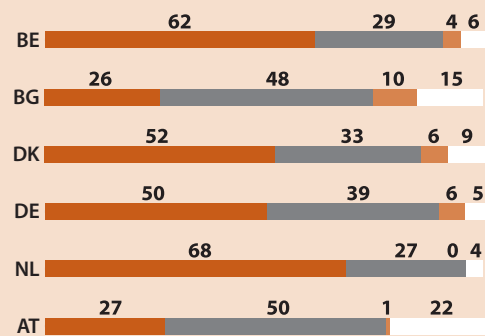
### **Disposition à fournir des informations sur l'origine ethnique ou la religion pour un recensement**

70 % des répondants seraient disposés à fournir des informations sur leur **origine ethnique**<sup>132</sup> pour les besoins d'un recensement ou d'une étude similaire à grande échelle, et 69 % n'hésiteraient pas à fournir des données sur leur **religion**.<sup>133</sup> Dans le même temps, un répondant turc sur cinq serait réticent à fournir de telles données. Les Turcs des Pays-Bas ont fait preuve de la plus forte réticence ; deux sur cinq refuseraient de communiquer des données sur leur origine ethnique (42 %) ou leur religion (44 %). Les Turcs résidant en Autriche, en revanche, se sont montrés plus ouverts à cet égard : seuls 2 % seraient réticents à fournir des données sur leur origine ethnique et 1 % d'entre eux préféreraient ne pas donner d'information sur leur religion.

Figure 3.6.3  
**Avancement professionnel (A4, %) i) avec une origine ethnique différente**



### **ii) avec une religion différente**



EU-MIDIS 2008

Question A4 : Diriez-vous qu'en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d'obtenir un emploi, d'être pris en stage ou d'obtenir une promotion? A. Une personne d'origine ethnique différente par rapport au reste de la population, B. Une personne qui pratique une religion, autre que celle du reste de la population?

### **Connaissance des organismes chargés de la lutte contre la discrimination**

Dans le grand groupe des Turcs, cinq répondants sur six (84 %) n'ont pas été en mesure de nommer une organisation apportant de l'aide aux victimes de discrimination.<sup>134</sup> Les répondants turcs des Pays-Bas se sont avérés les moins informés, neuf sur dix étant incapables de citer un tel organisme (89 %), tandis que les Turcs d'Allemagne ont semblé un peu mieux informés : « seuls » trois sur quatre (75 %) n'ont pas sur

132 Question A5a : Seriez-vous, favorable ou opposé à l'idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique comme part d'un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]?

133 Question A5b : Et qu'en penseriez vous de fournir, de façon anonyme, des informations à propos de votre religion ou de votre croyance?

134 Question A3 : Connaissez-vous une quelconque organisation en [PAYS] qui peut apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination - pour quelque raison que ce soit?

répondre. Quand ils ont été spécifiquement guidés<sup>135</sup> par les enquêteurs qui ont indiqué le nom d'un ou de plusieurs organismes de promotion de l'égalité dans leur pays, trois répondants sur cinq, en général, n'ont reconnu aucun des organismes cités (59 %).

Toutefois, les répondants en Belgique se sont démarqués en étant les plus enclins à connaître l'organisme cité (en l'occurrence, le *Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*) ; néanmoins, la moitié d'entre eux n'avaient jamais entendu parler de cet organisme. Au Danemark, où deux organisations ont été citées en référence, la connaissance des répondants s'est avérée plus ou moins importante en fonction de l'organisme : 87 % n'avaient jamais entendu parler de la Commission des plaintes pour l'égalité de traitement des minorités ethniques, tandis que près de la moitié des répondants connaissaient l'*Institut danois pour les droits de l'homme*. Autre illustration, 37 % des répondants turcs des Pays-Bas connaissaient la Commission pour l'égalité de traitement.

### Connaissance de la législation anti-discrimination

Les attitudes et perceptions des répondants concernant d'éventuelles expériences en matière de discrimination sont largement influencées par leur connaissance de la législation correspondante, un aspect qui reflète également dans quelle mesure les pays ont promu la sensibilisation à la législation nationale ou communautaire existante. **Les répondants turcs de chaque pays étaient relativement peu au courant de l'existence d'une législation interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique** – notamment en Allemagne et en Belgique. S'agissant de la législation anti-discrimination dans le domaine de l'emploi : deux répondants turcs sur cinq ne savaient pas qu'il existait une législation dans ce domaine. Ceux des Pays-Bas ont semblé les mieux informés : environ la moitié des répondants pensaient qu'il existait une loi interdisant la discrimination dans le domaine de l'emploi, du logement et des services.

La **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**<sup>136</sup> s'est avérée également relativement

peu connue par le groupe cible. En général, 65 % des Turcs interrogés n'avaient jamais entendu parler de la Charte, 25 % en avaient entendu parler, mais ils ne savaient pas ce que c'était, et seuls 7 % ont dit qu'ils savaient ce que c'était. Les répondants en Allemagne ont semblé être les plus informés au sujet de la Charte ; 13 % savaient ce que c'était, 38 % en avaient entendu parler, mais ne pouvaient pas dire de quoi il s'agissait et 48 % n'en avaient jamais entendu parler. Les niveaux de connaissance les plus faibles ont été relevés parmi les répondants de Belgique et des Pays-Bas : trois sur quatre n'avaient jamais entendu parler de la Charte, tandis qu'un sur cinq en avait entendu parler, mais ne savait pas ce que c'était.

### 3.6.2. Expériences de discrimination

#### Expériences générales des répondants concernant la discrimination pour différents motifs

Après avoir donné leur *avis* sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence (tel que souligné dans les précédents paragraphes), les répondants ont répondu à des questions complémentaires concernant leurs *expériences* générales de discrimination au cours des 12 derniers mois selon la même déclinaison de motifs (voir les explications de la note de bas de page<sup>137</sup>).

Examinons les résultats des expériences de discrimination fondée sur différents motifs au cours des 12 derniers mois (voir figure 3.6.4) : en moyenne, les répondants turcs en Belgique et en Allemagne ont affiché les taux les plus élevés en matière d'expériences de discrimination (BE : 45 %, DE : 42 %), des taux également importants étant relevés pour le Danemark et les Pays-Bas (DK : 37 %, NL : 38 %). Les répondants d'Autriche et de Bulgarie ont affiché les taux les plus faibles, soit 25 % et 9 %, respectivement.

On observe d'importantes variations entre les pays en ce qui concerne les taux de discrimination pour différents motifs, y compris l'origine ethnique : un répondant

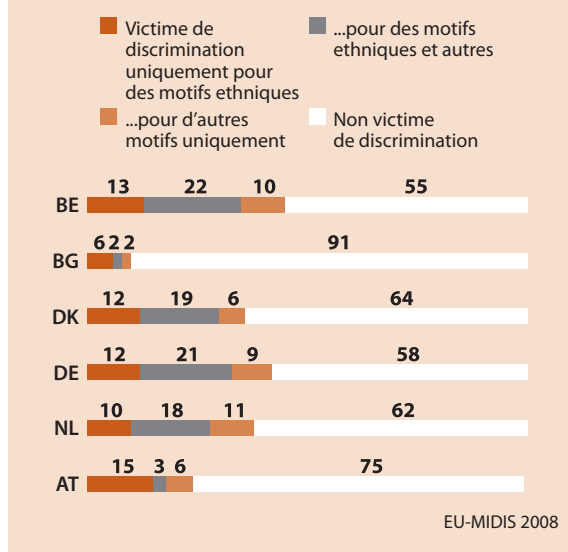
135 Questions B2A-C : Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ1-3]? Les organismes suivants ont été testés : Autriche : «Médiateur pour les questions d'égalité de traitement» et «Organisme national pour l'égalité» ; Belgique : «Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme» ; Bulgarie : «Commission pour la protection contre la discrimination» ; Danemark : «Commission des plaintes pour l'égalité de traitement des minorités ethniques» et «Institut danois pour les droits de l'Homme» ; Allemagne : «Haute Autorité fédérale de lutte contre les discriminations», «Délégué du gouvernement fédéral relatif aux questions d'immigration, des réfugiés et de l'intégration» et «Landesstelle für Gleichbehandlung – gegen Diskriminierung (Berlin)», «Antidiskriminierungsstelle für Menschen mit Migrationshintergrund (AMIGRA)» (Munich), «Antidiskriminierungsstelle der Stadt Frankfurt im Amt für Multikulturelle Angelegenheiten (AMKA)» (Francfort) ; Les Pays-Bas : «Commission pour l'égalité de traitement» et «Antidiscriminatie bureau of meldpunt».

136 Question B3 : Connaissez-vous la «Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne»? 1 – Oui et vous savez ce que c'est, 2 – Oui, vous en avez entendu parler, mais vous n'êtes pas sûr(e) de savoir ce que c'est, 3 – Non, vous n'en avez jamais entendu parler.

137 Avant de clarifier les expériences spécifiques pour les neuf types de discrimination étudiés dans l'enquête, EU-MIDIS a posé des questions complémentaires pour préciser les pensées ou les impressions générales des répondants concernant leur passé récent en matière de discrimination. Dans un souci de pouvoir procéder à des comparaisons, EU-MIDIS a utilisé une question de l'enquête Eurobaromètre 2008 (EB 296, 2008), sur les souvenirs personnels concernant la discrimination dans plusieurs domaines : Question A2 : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation. A – Origine ethnique ou immigrée, B – Sexe, C – Orientation sexuelle, D – Âge, E – Religion ou croyances, F – Handicap, X – Autres raisons ». Le chapitre 4 de ce rapport présente une comparaison des résultats entre les réponses des populations majoritaires et minoritaires à cette question de l'enquête Eurobaromètre et de celle d'EU-MIDIS.

Figure 3.6.4  
**Expériences générales de discrimination fondée sur différents motifs (A2)**

Au cours des 12 derniers mois, %



Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes [origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap, autres raisons]?

sur trois en Belgique, en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas a confirmé avoir été confronté à la discrimination pour différents motifs, y compris l'origine ethnique (BE : 35 %, DE : 33 %, DK : 31 %, NL : 28 %), contre seulement 18 % en Autriche et 8 % en Bulgarie.

#### Note pour lire les chiffres figurant dans le rapport :

Dans un certain nombre de figures et de tableaux du rapport, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage relatif aux 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien suite à un profilage, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien, sans profilage), les pourcentages de chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. Certaines questions ayant pu donner lieu à plusieurs réponses, il est recommandé au lecteur de se référer à l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le questionnaire original, qui peut être téléchargé à partir du site web de la FRA.

L'examen des proportions de répondants qui ont dit avoir été victimes de discrimination *uniquement pour des motifs ethniques* au cours des 12 derniers mois révèle des différences moins importantes entre les pays – comprises entre 6 % et 15 % des répondants. Environ un répondant sur six en Belgique et en Autriche a rapporté avoir été victime de discrimination uniquement pour des motifs ethniques au cours des 12 mois précédents, contre un sur dix au Danemark, en Allemagne et aux Pays-Bas. Les taux de discrimination uniquement pour des motifs ethniques se sont avérés très faibles dans le groupe des Turcs de Bulgarie : seulement un cas sur vingt.

**Il convient de noter que lorsqu'ils ont été interrogés sur les expériences de discrimination pour différents motifs, les répondants d'origine turque résidant en Autriche ont indiqué avoir été victimes de discrimination uniquement pour des motifs ethniques dans des proportions plus importantes que les autres groupes « turcs » interrogés.**

La décomposition des résultats sur la discrimination pour des motifs autres que l'origine ethnique ou immigrée indique la religion ou les croyances comme le deuxième principal motif de discrimination chez les répondants turcs. Les répondants aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne ont été les plus susceptibles de subir des inégalités de traitement en raison de leurs convictions religieuses au cours des 12 derniers mois (NL : 24 %, BE : 23 %, DE : 23 %).

#### Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne

Après avoir été interrogés sur leurs expériences générales en matière de discrimination – pour différents motifs tels que le sexe, l'âge et l'origine ethnique – les répondants ont dû répondre à une série de questions sur leurs expériences en matière de discrimination uniquement en raison de leur *origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique* dans neuf domaines de la vie quotidienne.

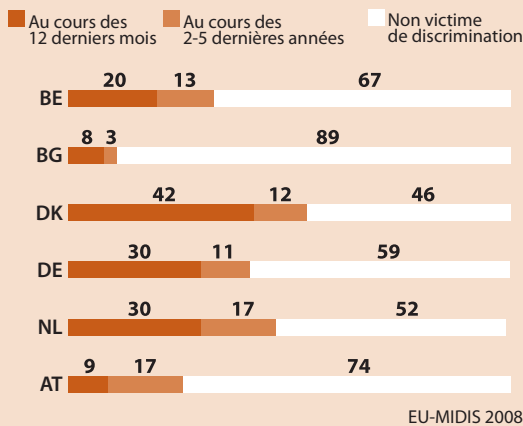
**L'observation des résultats globaux obtenus dans les neuf domaines de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée étudiés par EU-MIDIS, pour la période de référence des cinq dernières années ou des 12 derniers mois<sup>138</sup> (voir figure 3.6.5), révèle que les expériences personnelles de discrimination fondée sur l'origine ethnique ont été le plus répandues parmi les répondants danois d'origine turque : plus de la moitié (54 %) ont dit avoir**

138 Les périodes de référence clés sont de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien), ou de cinq ans (les cinq années précédant l'entretien). Il convient de noter que cette section contient des figures où les deux périodes de référence sont associées. Dans ces schémas et tableaux, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien suite à un profilage présumé, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien sans profilage – voir point 3.1.6 de cette section) les pourcentages de chaque catégorie devraient être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois.

Figure 3.6.5

### Expérience de discrimination personnelle basée sur l'origine ethnique (CA1-C11, CA2-C12)

Prévalence dans neuf domaines, %



Questions CA1-C11 : Au cours des 5 dernières années, [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination lors de [DOMAINE] en [PAYS] à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? CA2-C12 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

subi un traitement discriminatoire en raison de leur origine ethnique au cours des cinq années précédentes, et deux sur cinq (42 %) ont tenu les mêmes propos pour la période des 12 mois précédents. Les répondants turcs en Allemagne et aux Pays-Bas ont également confirmé des taux élevés de discrimination ; près de la moitié aux Pays-Bas (47 %) et deux sur cinq en Allemagne (41 %) ont dit avoir été victimes de discrimination au cours des cinq précédentes années, et un répondant sur trois a confirmé des incidents au cours des 12 mois précédents (DE : 30 %, NL : 30 %).

Les répondants d'Autriche et de Bulgarie sont apparus bien moins vulnérables à la discrimination fondée sur l'origine ethnique/immigrée : 26 % en Autriche et 11 % en Bulgarie ont mentionné des incidents de traitement discriminatoire survenus au cours des cinq précédentes années, et 9 % et 8 % respectivement ont confirmé qu'ils avaient subi un traitement similaire au cours des 12 derniers mois.

La comparaison des taux sur les deux périodes de référence (cinq dernières années et 12 derniers mois) suggère qu'au Danemark et en Allemagne et, dans une moindre mesure, aux Pays-Bas et en Bulgarie, les incidents discriminatoires ciblant les Turcs ont été plus fréquents au cours des 12 derniers mois et on peut donc émettre l'hypothèse que les taux de discrimination ont eu tendance à augmenter.

Dans la plupart des pays où des communautés turques ont été interrogées, leurs impressions générales sur l'inégalité de traitement fondée sur l'origine ethnique (examinée dans les paragraphes précédents) ont été

reflétées par les taux moyens de discrimination fondée sur l'origine ethnique dans les neuf domaines de la vie quotidienne (voir figure 3.6.5) étudiés.

Si l'on observe les expériences spécifiques de discrimination dans les neuf domaines (figure 3.6.6), on constate que les domaines les plus courants de discrimination ont été ceux liés à l'emploi : lors de la recherche d'un emploi et sur le lieu de travail.

Les Turcs de **Belgique** ont mentionné le marché du travail comme le domaine où ils ont été confrontés le plus souvent à un traitement discriminatoire au cours des 12 mois précédents – 10 % lors de la recherche d'un emploi, et 9 % sur le lieu de travail ; avec des taux de discrimination sur cinq ans atteignant respectivement 19 % et 14 %. Les répondants de ce même groupe ont été moins nombreux à faire état de la discrimination dans les bars ou restaurants (6 %), et un sur vingt a été victime d'un traitement inéquitable à l'école (4 %) ou de la part d'un propriétaire ou d'une agence immobilière (4 %) – pour la période des 12 mois précédant l'enquête. Les banques, les services sociaux et de santé se sont avérés être les domaines les moins discriminatoires.

Les plus forts taux de discrimination en **Bulgarie** (voir à nouveau figure 3.6.6) pour les cinq années précédentes ont été relevés en matière de recherche d'emploi (12 %), et concernant les services sociaux (6 %). Les taux sur 12 mois pour ces domaines ont été de 7 % et 4 % respectivement. **Les plus faibles taux de discrimination fondée sur l'origine ethnique ont été enregistrés parmi les Turcs de Bulgarie qui, pour bon nombre des domaines étudiés, n'ont pas pu se souvenir d'un seul incident de discrimination remontant aux cinq dernières années.**

Au **Danemark**, les Turcs ont eu plus tendance à se sentir discriminés sur le lieu de travail et lors de la recherche d'un emploi – avec des taux de 31 % et 26 % sur cinq ans, et de 22 % et 17 % sur 12 mois, respectivement. Un répondant sur dix a été victime de discrimination de la part du personnel des services de santé, sociaux ou de l'emploi, et en rapport avec l'éducation.

**Les résultats ont montré que les demandeurs d'emploi turcs en Allemagne ont eu plus souvent le sentiment de faire l'objet d'un traitement discriminatoire fondé sur leur origine ethnique, que dans les cinq autres États membres.** Les répondants en Allemagne ont été bien plus exposés à un traitement discriminatoire lors de leur recherche d'emploi – près de la moitié (47 %) ont confirmé une telle expérience au cours des cinq précédentes années, et un sur trois (29 %) a pu se souvenir d'un incident de ce type survenu au cours des 12 mois précédents. Quelque 11 % ont fait l'expérience d'une inégalité de traitement (en qualité de parent d'élève ou d'élève) en rapport avec un établissement



d'enseignement, et 10 % ont été victimes d'un traitement discriminatoire de la part des services sociaux.

Les répondants turcs des **Pays-Bas** ont relevé le plus grand nombre d'expériences de discrimination dans les domaines suivants : sur le lieu de travail ou lors de la recherche d'un emploi, dans les cafés/restaurants/bars, et en rapport avec la scolarité. 23 % ont confirmé qu'ils avaient été confrontés à la discrimination sur le lieu de travail au cours des cinq précédentes années, et 10 % ont fait état d'incidents survenus au cours des 12 mois précédents. Un grand nombre de cas mentionnés par les répondants se sont produits dans des restaurants ou des bars ; 17 % ont mentionné des cas survenus durant les cinq précédentes années et un sur dix a confirmé avoir fait l'objet d'une inégalité de traitement en de tels lieux au cours des 12 mois précédents.

Les écoles et/ou les collèges ont été également des lieux de discrimination, avec des taux de 21 % sur cinq ans et de 9 % sur 12 mois.

**En Autriche, les taux de discrimination se sont avérés très faibles.** C'est lors de la recherche d'un emploi que les Turcs ont été les plus exposés au risque de discrimination ; mais les taux dans ce domaine sont restés relativement très faibles par rapport aux expériences de la plupart des autres groupes turcs étudiés (5 ans : 16 %, 12 mois : 4 %). Le deuxième taux de discrimination le plus important (bien qu'encore très faible) a été relevé dans les magasins ; 4 % ont confirmé avoir été confrontés à des incidents au cours des 12 mois précédents dans un magasin ou à l'entrée d'un magasin, et 8 % au cours des 5 précédentes années.

**Globalement, les répondants turcs en Bulgarie ont rapporté les taux de discrimination les plus faibles pour la plupart des domaines étudiés.** Leur situation (en leur qualité de seul groupe turc indigène étudié) pourrait contribuer à expliquer ces faibles taux de discrimination. Toutefois, cette variable ne peut suffire à expliquer ces résultats et par conséquent, d'autres facteurs, tels que l'âge moyen ou la situation professionnelle des membres de ce groupe en Bulgarie, devraient être également examinés (voir Caractéristiques des répondants à la fin de ce chapitre).

### **Signalement de la discrimination**

Pour chaque domaine de discrimination couvert par l'enquête EU-MIDIS, il a été demandé aux répondants d'indiquer s'ils avaient signalé le dernier incident de discrimination (au cours des 12 derniers mois) sur le lieu où il est survenu ou auprès d'un organisme chargé des plaintes (voir figure 3.6.6).

Les incidents de discrimination passent le plus souvent inaperçus dans la mesure où ceux qui en sont victimes sont habituellement très peu enclins à les signaler.

Si l'on examine les variations des taux de signalement entre les pays, on observe que les victimes turques de discrimination aux Pays-Bas, au Danemark et en Allemagne ont été plus susceptibles de signaler un incident, tandis qu'en Bulgarie et en Autriche – où les Turcs ont été les moins touchés par la discrimination – les victimes de discrimination ont eu tendance à ne pas signaler les incidents sur les lieux où ils sont survenus ou auprès d'un organisme chargé des plaintes.

Dans chacun des pays, les incidents discriminatoires les plus susceptibles d'être signalés ont été ceux en rapport avec l'école, le lieu de travail, le logement et les banques (bien que les incidents dans ce dernier domaine soient extrêmement rares).

La figure 3.6.7 indique les différentes raisons que les répondants ont invoquées pour justifier le non-signalement d'incidents de discrimination basée sur leur origine ethnique ou appartenance à la population immigrée. En général, pour tous les domaines de discrimination étudiés, les principales raisons invoquées pour le *non-signalement* ont été le manque de confiance dans l'efficacité des institutions (« cela n'a aucun effet ») : **les répondants d'origine turque en Bulgarie et en Allemagne se sont avérés les plus sceptiques concernant le signalement – huit sur dix étant d'avis que « cela n'a aucun effet » (BG : 82 %, DE : 81 %).**

On relève également de la part des victimes de discrimination un manque de connaissance concernant les mécanismes de plainte (« Ne savaient pas comment signaler ») – **au moins un répondant sur trois dans la plupart des pays ne savait pas où déposer une plainte, et était donc incapable de signaler une discrimination dans le cas où il aurait souhaité le faire.**

Les répondants ont également indiqué avoir peur d'éventuelles conséquences négatives s'ils signalaient l'incident – par exemple, dans le domaine professionnel, cela pourrait être la peur de perdre son emploi : **en Allemagne, en Autriche, au Danemark et en Bulgarie, les répondants ont été proportionnellement les plus nombreux à s'inquiéter des conséquences négatives en cas de signalement d'incidents de discrimination, et un répondant sur trois n'a pas fait de signalement pour cette raison.**

Les répondants ont également fait référence à la « banalité » des incidents, ce qui souligne à bien des égards la nature quotidienne de tels incidents de discrimination. Les Turcs en Allemagne ont eu le plus tendance à mentionner qu'ils considéraient l'incident comme trop banal/ne valant pas la peine d'être signalé – la moitié d'entre eux ont été de cet avis. Toutefois, de nombreux Turcs dans les autres pays ont également mentionné cette raison, notamment en Autriche où cela a été la raison la plus couramment invoquée.



Figure 3.6.6

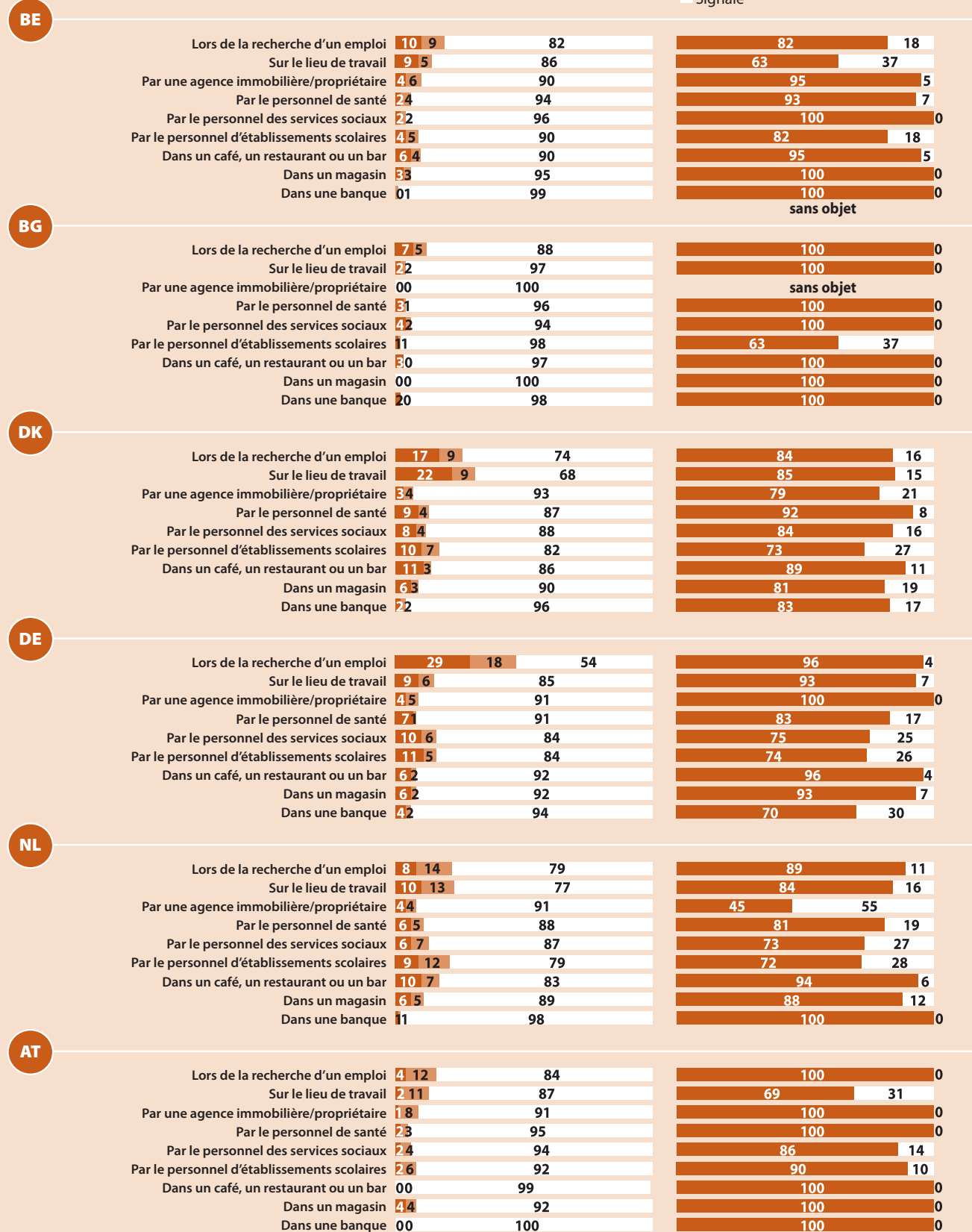
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-C11, CA2-C12)**

- Au cours des 12 derniers mois
- Au cours des 2-5 dernières années
- Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-C14)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

- Non signalé (y compris Ne sait pas/ Refusé de répondre)
- Signalé



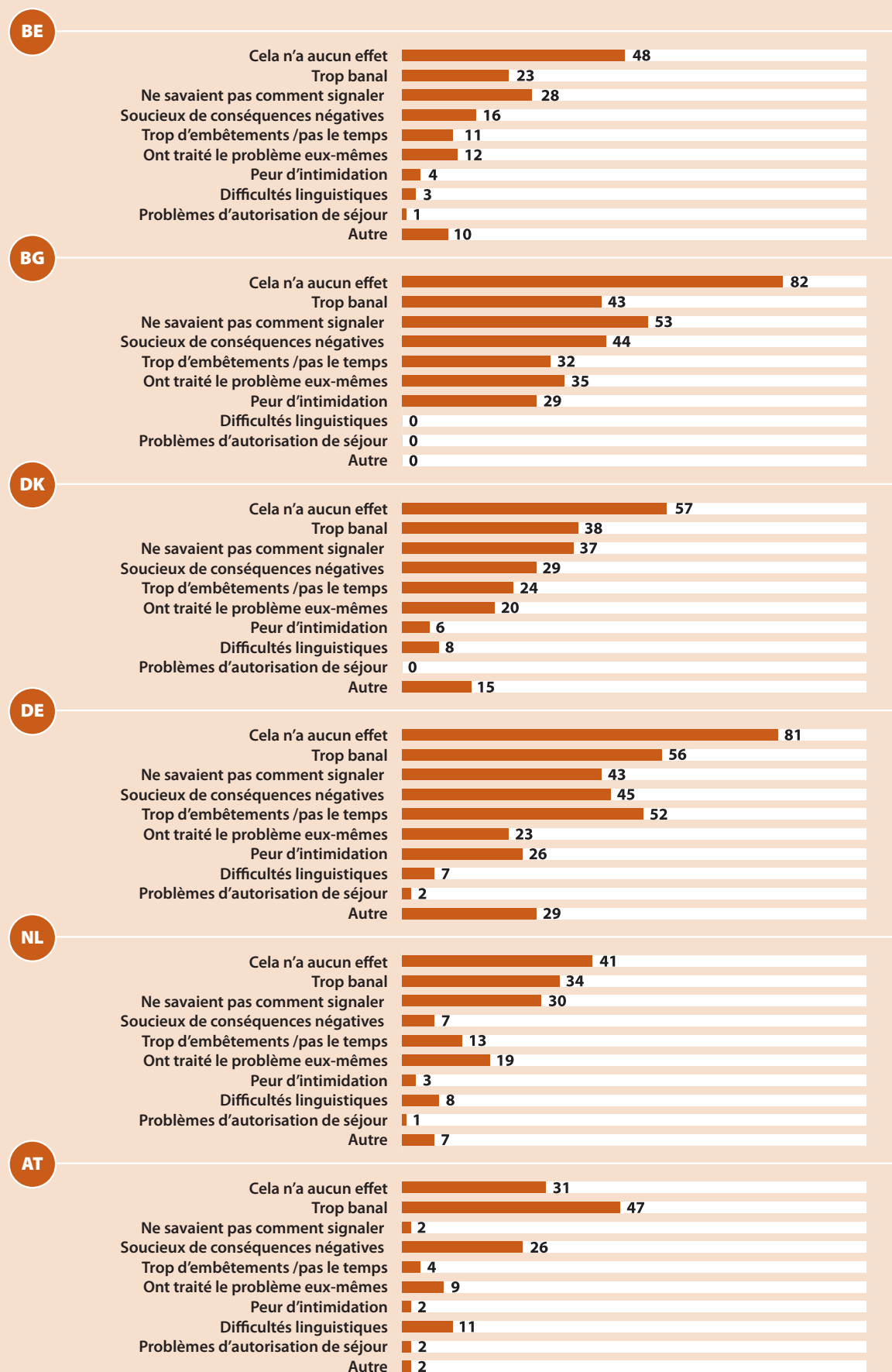
EU-MIDIS 2008

Questions CA1-C11 / CA2-C12 identiques à celles de la figure 3.6.5. CA4-C14 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?

Figure 3.6.7

**Raisons du non-signalement des incidents de discrimination (CA5-CI5)**

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans un des neuf domaines, %



EU-MIDIS 2008

Questions CA5-CI5 : Pourquoi cela [l'incident de discrimination le plus récent] n'a-t-il pas été signalé ?

### 3.6.3. Discrimination par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Les expériences spécifiques de discrimination des répondants turcs reflètent des différences notables uniquement par rapport à *certaines* caractéristiques socio-démographiques (voir tableau 3.6.1).

- **Sexe** : une différence peut être observée entre le taux de discrimination des hommes (25 %) et celui des femmes (22 %).
- **Groupe d'âge** : le niveau de discrimination le plus élevé est observé parmi les personnes situées dans les groupes d'âge les plus actifs sur le plan social : 16-24 ans (29 %) et 25- 39 ans (26 %). Les risques de discrimination diminuent sensiblement avec l'âge : les personnes du groupe d'âge de 55 ans et plus sont les moins susceptibles d'être victimes de discrimination.
- **Revenus du ménage** : ce facteur est à l'origine de différences entre les répondants. Les personnes situées dans le groupe de revenus le plus faible (quartile inférieur) sont davantage exposées au risque de discrimination (27 %) que celles des catégories de revenus les plus élevés (21-24 %).
- **Situation professionnelle** : la discrimination est étroitement liée à la situation professionnelle. Les taux de discrimination les plus faibles ont été observés parmi les personnes au foyer (15 %) – qui sont généralement des femmes. Les chômeurs affichent un taux de discrimination deux fois plus élevé (32 %) que celui des personnes au foyer.
- **Éducation** : les personnes avec un haut niveau d'instruction font état de taux de discrimination plus élevés (36 % pour les répondants turcs qui ont suivi une scolarité de plus de 14 ans) que les personnes moins instruites.

#### SITUATION DU RÉPONDANT

Les sous-groupes spécifiques **les plus exposés au risque** de discrimination sont les Turcs qui n'ont pas la citoyenneté de leur pays de résidence (29 %), et ceux qui résident dans le pays depuis 5 à 9 ans (30 %) (voir tableau 3.6.2).

- **Citoyenneté et durée de résidence** : les Turcs les moins susceptibles d'être victimes de discrimination sont ceux qui ont acquis la citoyenneté de leur pays de résidence (20 %) et ceux qui résident dans le pays depuis relativement peu de temps (1-4 ans – 16 %).
- Les aspects de la « situation du répondant » qui ne semblent pas avoir d'importance notable par rapport aux taux de discrimination sont les suivants :
- **Voisinage** : il n'y a pas de différence significative entre les Turcs vivant dans les quartiers pauvres de la ville et ceux vivant dans les quartiers relativement plus riches ;

**Tableau 3.6.1 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

#### Grand groupe : les Turcs

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	25
	Femme	22
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	29
	25-39 ans	26
	40-54 ans	22
	55 ans ou plus	10
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	27
	Entre le quartile inférieur et la médiane	21
	Au-dessus de la médiane	24
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	25
	Au foyer/travail non rémunéré	15
	Chômeur	32
	Inactif	22
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	17
	6-9 ans	20
	10-13 ans	24
	14 ans ou plus	36

EU-MIDIS 2008

**Tableau 3.6.2 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Turcs**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	16
	5-9 ans	30
	10-19 ans	25
	20 ans et +	25
	Né dans le PAYS	21
<b>Situation du voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	25
	Comparable aux autres quartiers	23
	Mixte	23
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	25
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	22
	Pas tout à fait courant	22
<b>Citoyenneté dans le PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	20
	Citoyenneté non acquise	29

EU-MIDIS 2008

- **Maîtrise de la langue** : il n’y a que 3 % de différence entre les taux de discrimination du groupe affichant le plus haut niveau de maîtrise de la langue nationale et celui affichant le niveau le plus faible.

**3.6.4. Victimisation criminelle**

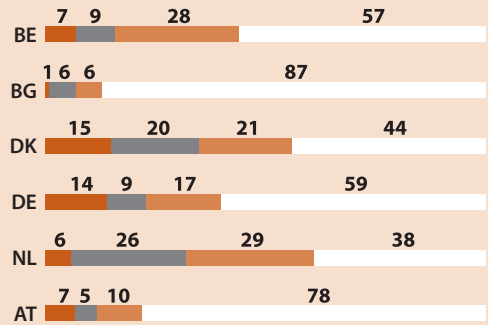
Lorsque l’on examine les taux de victimisation dans les cinq domaines de criminalité objets de l’enquête, on observe que les répondants turcs présentent un niveau moyen de vulnérabilité à la victimisation par rapport aux autres grands groupes étudiés dans le cadre d’EU-MIDIS. L’observation des résultats du grand groupe des Turcs révèle que deux répondants sur cinq ont dit avoir été victimes d’un crime au cours des cinq précédentes années (39 %), et la moitié d’entre eux, soit un sur cinq, ont mentionné des incidents survenus au cours des 12 mois précédents (21 %). Les incidents le plus souvent mentionnés par les répondants de chaque pays ont été des vols de véhicule ou d’objets à l’intérieur d’un véhicule, et des cas de harcèlement grave.

À l’instar de ce qui a été observé pour la vulnérabilité à la discrimination, les personnes les plus instruites ont été également les plus vulnérables à la victimisation criminelle, ainsi que le groupe d’âge des 16-24 ans, les chômeurs et les inactifs (voir tableaux 3.6.4 et 3.6.5).

**Parmi les personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois, environ une sur dix (soit 9 %) a supposé que cet incident était à « motivation raciste ».**

**Figure 3.6.8**  
**Expérience de victimisation personnelle (DA1-DE1, DA2-DE2, DA3-DC3, DD4, DE5)**  
Prévalence dans cinq types de crimes, %

■ Au cours des 12 derniers mois, avec une motivation raciste  
■ Au cours des 12 derniers mois, sans motivation raciste  
■ Au cours des 2-5 dernières années  
■ Pas d’expérience de victimisation



EU-MIDIS 2008

Questions : DA1-DE1. Au cours des 5 dernières années en [PAYS], avez-vous été confronté à [TYPE d’acte délictueux]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s’est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI OUI] DA3-DC3, DD4, DE5 : Pensez-vous que [cet incident ou n’importe quel incident comme celui-ci] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS s’est produit en partie ou en totalité à cause de votre appartenance à une minorité / votre origine immigrée?

La figure 3.6.8 présente un aperçu des taux de victimisation moyens pour les cinq formes de crime étudiées dans l’enquête EU-MIDIS, avec une ventilation des résultats par État membre en fonction des taux de victimisation au cours des cinq dernières années et des 12 derniers mois, et le pourcentage de victimes considérant que l’incident était, ou non, à motivation raciste .

À l’instar des schémas observés au niveau des expériences de discrimination, les répondants des Pays-Bas et du Danemark ont été les plus exposés à la criminalité de tous les groupes de répondants d’origine turque interrogés dans le cadre de l’enquête.

Les taux de victimisation pour les deux périodes de référence (les cinq précédentes années et les 12 mois précédents) ont été clairement les plus élevés dans ces pays : trois répondants sur cinq aux Pays-Bas (61 %) et plus de la moitié au Danemark (56 %) ont été victimes d’un crime au cours des cinq dernières années, et un répondant sur trois (NL : 32 % et DK : 35 %) au cours des 12 mois précédents.

En Belgique et en Allemagne, les proportions sont moindres mais demeurent néanmoins importantes : deux répondants sur cinq (BE : 44 %, DE : 40 %) ont dit avoir été victimes d’au moins un des cinq types de crimes étudiés dans le cadre d’EU-MIDIS au cours des cinq précédentes années, et un répondant sur six (16 %) en Belgique et quasiment un sur quatre (23 %) en Allemagne au cours

des 12 mois précédents. Les taux de victimisation les plus faibles ont été relevés en Bulgarie et en Autriche : seuls 7 % des répondants en Bulgarie et 12 % en Autriche ont été victimes d'un crime ou cours des 12 derniers mois.

Les victimes au Danemark et en Allemagne ont eu bien plus tendance à supposer que les crimes commis à leur rencontre étaient à caractère racial : un sur six a pensé que son expérience était, partiellement ou intégralement, à motivation raciste (DK : 15 %, DE : 14 %). Les répondants turcs d'Autriche, de Belgique et des Pays-Bas ont eu moins tendance à invoquer une motivation raciste à propos de leurs expériences de victimisation : 7 % des répondants en Autriche et en Belgique, et 6 % aux Pays-Bas ont affirmé que le dernier crime qu'ils avaient subi au cours des 12 mois précédents avait un caractère racial.

### Atteintes à la propriété

Pour la période des cinq précédentes années, **le vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur d'un véhicule**<sup>139</sup> a été mentionné par un répondant turc sur quatre (23 %) dans tous les pays où ils ont été interrogés ; pour la période des 12 mois précédents, un répondant sur dix (9 %) s'est souvenu d'un tel incident survenu dans cette période. Les infractions liées à un véhicule se sont avérées les plus courantes parmi les répondants des Pays-Bas et du Danemark ; 18 % et 19 % ont respectivement indiqué avoir été victimes d'une telle infraction au cours des 12 mois précédents. D'autre part, les répondants turcs d'Autriche ont été les moins affectés, puisque seul 1 % d'entre eux a été confronté à une infraction liée à un véhicule au cours des 12 derniers mois. En général, ces types de crimes n'ont pas été considérés comme étant à caractère racial ; toutefois, en Bulgarie, un répondant sur trois (33 %) victime d'une infraction liée à un véhicule au cours des 12 mois a eu le sentiment que son origine ethnique a joué un rôle, et 31 % des victimes en Belgique ont également eu ce sentiment.

Par rapport aux infractions liées à un véhicule, les taux de **vols avec effraction**<sup>140</sup> ont été largement plus faibles parmi les Turcs de tous les pays étudiés ; le taux global a été de 9 % pour les cinq précédentes années et de 4 % pour les 12 mois précédents. Les vols avec effraction se sont avérés les crimes les plus courants aux Pays-Bas et en Belgique, où 19 % et 16 % des Turcs (respectivement) ont connu de telles expériences au cours des cinq précédentes années, et 7 % et 5 % au cours des 12 mois précédents. En moyenne, une victime sur six a estimé

que le vol avec effraction avait un mobile racial au cours des 12 derniers mois (15 %). Ici aussi, les Turcs en Belgique et en Allemagne ont eu le plus tendance à invoquer une motivation raciste : un sur trois en Belgique et 16 % en Allemagne en avaient le sentiment.

S'agissant des **vols d'effets personnels sans recours à la violence**,<sup>141</sup> les niveaux de victimisation ont été faibles par rapport aux taux relevés pour les autres grands groupes étudiés (voir figure 2.26). Un répondant sur dix s'est fait voler de petits effets personnels au cours des cinq précédentes années (11 %), et un sur vingt au cours des 12 mois précédents. Les répondants aux Pays-Bas ont été les plus exposés à ce type de crime : un répondant sur cinq (19 %) a été victime d'un tel vol au cours des cinq dernières années et 7 % ont pu se rappeler d'un tel incident remontant aux 12 derniers mois. Les répondants en Belgique, au Danemark et en Allemagne ont été également confrontés à ce type d'incident dans des proportions significatives : 14 %, 13 % et 11 % respectivement au cours des cinq précédentes années, et 5 % dans chacun des trois pays au cours des 12 mois précédents. Environ une victime sur sept (14 %) – pour tous les pays – a eu le sentiment que le dernier vol de ce type dont elle pouvait se rappeler était à motivation raciste. **Les répondants en Allemagne ont été les plus enclins à penser qu'on leur avait volé quelque chose en raison de leur origine ethnique ou immigrée ; deux sur cinq (40 %) ont eu cette impression. Dans le même temps, dans tous les autres pays, seules quelques rares victimes ont perçu une motivation ethnique à l'origine de ces crimes.**

### Crimes contre la personne, en se concentrant sur ceux à motivation raciste

EU-MIDIS a étudié les taux de victimisation dans deux exemples spécifiques de crimes contre la personne : les agressions ou menaces, et le harcèlement grave (bien que ce dernier ne soit pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal).

En moyenne, pour le grand groupe des Turcs, 9 % des personnes interrogées ont indiqué avoir été victimes **d'agression ou de menaces**<sup>142</sup> au cours des cinq années précédentes, et 3 % ont dit avoir été victimes du même délit au cours des 12 mois précédents (voir tableau 3.6.3). La probabilité d'être victime d'une agression ou de menaces varie considérablement entre les différentes communautés turques étudiées – allant de 2 % en

139 Questions DA1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, CLARIFIÉ : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non].

140 Questions DB1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].

141 Questions DC1-2 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été victime d'un de ces vols sans violence?

142 Questions DD1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? Cela a pu arriver à la maison, au travail, dans la rue ou dans un transport en commun - ou partout ailleurs.

Bulgarie à 13 % au Danemark et aux Pays-Bas, au cours des cinq dernières années, et de 1 % (BG) à 6 % (NL et DK) au cours des 12 mois précédents. Les répondants au Danemark et aux Pays-Bas, et dans une moindre mesure en Allemagne, ont été plus exposés aux agressions et menaces que ceux des autres États membres.

Les répondants qui ont indiqué avoir subi un crime contre la personne au cours des 12 derniers mois ont été invités à répondre à des questions complémentaires détaillées concernant le dernier incident pour chacun des deux types de crimes étudiés (« agressions ou menaces », et « harcèlement grave »). Ces questions complémentaires ont fourni des informations détaillées concernant la nature des incidents, y compris sur l'identité du ou des auteurs.

Un quart des agressions et menaces qui se sont produites en Belgique et une sur trois de celles survenues aux Pays-Bas au cours des cinq précédentes années ont été en fait des  **vols avec violence**  (25 % et 30 % respectivement), et cela a été également applicable à un cas d'agression ou de menaces sur cinq en Bulgarie (19 %). En comparaison, dans la plupart des incidents d'agression ou de menaces survenus dans les autres pays, rien n'a été volé/pris aux victimes.

**La composition ethnique des agresseurs** a également varié d'un pays à l'autre : les victimes turques d'agressions et de menaces au Danemark ont été, dans la majorité des cas, ciblées par des agresseurs de la population majoritaire (non minoritaire) – dans huit cas sur dix (79 %). Comparativement, ce constat ne s'est appliqué que dans un cas sur trois aux Pays-Bas, alors que dans deux cas sur cinq les victimes ont été ciblées par quelqu'un issu d'un autre groupe ethnique et que, dans un cas sur cinq, l'agresseur était une personne également d'origine turque. Il est intéressant de noter qu'en Bulgarie, où les Turcs constituent une minorité indigène, aucune victime d'agression ou de menaces n'a dit avoir été agressée par une personne issue de la population majoritaire, mais une sur cinq (19 %) a été agressée ou menacée par les membres d'un autre groupe ethnique et les quatre autres restants, par une personne de la même origine ethnique.



Tableau 3.6.3 – Crimes contre la personne, principaux résultats

	AGRESSION OU MENACE						HARCÈLEMENT GRAVE					
	BE	BG	DK	DE	NL	AT	BE	BG	DK	DE	NL	AT
<i>Taux de victimisation (basés sur DD1, DD2/DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	2	1	6	4	6	2	7	4	17	14	12	6
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	7	1	8	6	7	3	6	2	8	10	7	5
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4/DE5)</i>												
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	29	19	82	67	41	80	61	22	77	77	27	81
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	7	0	3	11	4	0	2	0	1	4	3	5
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9/DE9)</i>												
Oui	29	25	64	64	44	48	54	10	73	66	31	73
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>												
Oui (dans tous les incidents)	46	38	27	50	41	61	..	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	1	0	1	2	3	1	..	..	..	..	..	..
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>												
Oui (dans tous les incidents)	25	19	3	11	30	0	..	..	..	..	..	..
Non (dans la population totale)	0	0	0	0	2	0	..	..	..	..	..	..
<i>Auteurs (DD8/DE8)</i>												
Issus du même groupe ethnique	17	81	6	11	22	23	14	54	7	17	38	3
Issus d'un autre groupe ethnique	69	19	15	27	40	29	36	29	14	26	40	25
Issus de la population majoritaire	47	0	79	53	34	48	45	46	89	66	31	65
<i>Gravité (DD14/DE13)</i>												
Assez grave ou très grave	76	56	82	70	66	42	79	68	65	57	64	24
Pas très grave	24	44	12	25	30	29	19	32	34	42	29	36
<i>Non signalé à la police (DD11/DE10)</i>												
Non signalé	31	63	88	80	67	90	81	75	95	93	85	100
<i>Raisons du non-signalement (DD13/DE12, trois principales mentions)</i>												
Manque de confiance à l'égard de la police	46	60	75	79	13	0	34	48	44	76	23	53
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	77	0	51	23	50	54	41	61	51	46	58	13
Ont traité le problème eux-mêmes	0	100	18	60	25	0	11	55	16	30	9	10
Soucieux des conséquences	0	30	47	40	13	14	17	41	27	30	5	5
Pas pratique/trop d'embêtements/pas le temps	54	30	51	38	0	0	7	0	25	36	11	10
Peur d'intimidation de la part des auteurs	0	30	19	38	0	32	6	34	8	30	0	3
Attitude négative à l'égard de la police	23	0	46	21	6	0	17	0	23	17	2	0

EU-MIDIS 2008

Les « agressions ou menaces » dans la plupart des pays étudiés sont souvent allées au-delà des « seules » menaces. Même au Danemark, où la plupart des incidents classés dans la catégorie « agression ou menaces » n'impliquaient pas de contact physique, une victime sur quatre (27 %) a indiqué que la force avait été réellement utilisée. Bien que très peu de répondants turcs en Autriche aient été victimes d'une agression ou de menaces, ceux qui en ont fait l'expérience ont été confrontés à une réelle violence plus souvent que les autres groupes turcs interrogés dans le cadre de

l'enquête : trois répondants sur cinq ont confirmé que la force a été utilisée au cours du dernier incident d'agression ou de menaces dont ils ont été victimes (61 %). Comparativement, la moitié des agressions ou menaces en Allemagne (50 %), en Belgique (46 %) et aux Pays-Bas (41 %) ont impliqué des faits de violence physique. Huit victimes turques sur dix en Belgique et au Danemark ont décrit ces incidents comme graves (BE : 76 %, DK : 82 %) et sept victimes sur dix en Allemagne et aux Pays-Bas ont eu le même sentiment (DE : 70 %, NL : 66 %). À l'inverse, bien que les Turcs d'Autriche aient

décrit les agressions ou menaces comme généralement violentes, ils n'ont pas considéré la plupart de ces incidents comme étant particulièrement graves : seuls deux sur cinq ont jugé le dernier incident assez grave ou très grave.

**En Allemagne et au Danemark, les victimes d'une agression ou de menaces ont été les plus susceptibles d'indiquer que des propos racistes ou offensants pour leur religion avaient été utilisés lors de ces incidents : plus de trois sur cinq ont rapporté que cela avait été le cas (DK : 64 %, DE : 64 %).**

Deux victimes sur trois en Allemagne (67 %) et deux sur cinq aux Pays-Bas (41 %) ont imputé des motivations raciales à l'incident le plus récent relevé dans le cadre de l'enquête, tandis que celles en Belgique et en Bulgarie ont été les moins nombreuses à invoquer des « intentions racistes » (BE : 29 %, BG : 19 %). Bien que les Turcs d'Autriche aient été moins exposés aux agressions et menaces que ceux des autres groupes – à l'exception de ceux de Bulgarie – des propos racistes ont été très couramment utilisés (48 %) lors des incidents commis à leur encontre. De façon assez cohérente avec les faits précités, les victimes en Autriche et au Danemark ont eu le plus tendance à supposer qu'elles avaient été ciblées en raison de leur origine ethnique ; huit sur dix étaient convaincues que l'incident le plus récent avait un mobile racial (DK : 82 %, AT : 80 %) – dans le cas de l'Autriche, c'est un résultat qui semble en contradiction avec le faible nombre de répondants identifiant ces incidents comme « graves » et qui exige sans doute d'être examiné de plus près au regard des perceptions de la « gravité » par les répondants turcs en Autriche.

**Le harcèlement grave** s'est avéré plus répandu que l'agression ou les menaces dans tous les pays où des personnes d'origine turque ont été interrogées. Globalement, un répondant sur six a confirmé avoir été victime de harcèlement au cours des cinq précédentes années (16 %), et un sur dix au cours des 12 mois précédents (10 %). Les personnes d'origine turque vivant au Danemark ont eu le plus tendance à confirmer un incident de harcèlement grave dans les deux périodes de référence, c'est-à-dire au cours des cinq précédentes années (25 %) ou des 12 mois précédents (17 %). Les répondants vivant en Allemagne et aux Pays-Bas ont affiché des résultats assez proches, avec respectivement 24 % et 19 % de répondants victimes de harcèlement au cours des cinq précédentes années, et 14 % et 12 % au cours des 12 mois précédents. En revanche, en Bulgarie, seuls 6 % ont confirmé un cas de harcèlement grave au cours des cinq précédentes années, et 4 % au cours des 12 mois précédents.

Au Danemark aussi, les répondants ont été le plus souvent **harcelés par des personnes issues de la**

**population majoritaire**, dans neuf cas sur dix (89 %), et en Allemagne et en Autriche, ce pourcentage a été d'environ deux cas sur trois (DE : 66 %, AT : 65 %). Dans les autres pays, ce même pourcentage a été compris entre 31 % et 46 %. Les Turcs en Belgique ont eu tendance à attribuer une forte gravité à ces incidents, et les Turcs en Autriche les ont perçus avec moins de gravité : 79 % des victimes en Belgique ont décrit le dernier incident comme étant « assez grave ou très grave », tandis qu'en Autriche seule une victime sur quatre de harcèlement grave a décrit l'incident comme étant grave (24 %).

**Toutefois, les répondants en Autriche et au Danemark ont été les plus susceptibles d'indiquer que les auteurs de harcèlement grave utilisaient des propos racistes ou offensants pour leur religion ;** trois victimes de harcèlement sur quatre dans ces deux pays ont rapporté de tels faits (DK : 73 %, AT : 73 %). Plus de la moitié des victimes de harcèlement grave en Belgique (54 %) et les deux tiers en Allemagne (66 %) ont également confirmé les mêmes faits. À vrai dire, huit personnes sur dix parmi les victimes en Autriche (81 %) et trois sur quatre parmi celles du Danemark et de l'Allemagne (77 %) ont eu le sentiment que le dernier incident de harcèlement grave qu'elles ont subi était à caractère racial ; trois victimes sur cinq en Belgique (61 %) et seule une sur quatre en Bulgarie et aux Pays-Bas ont eu les mêmes suspicions (BG : 22 %, NL : 27 %).

À l'instar des autres minorités ethniques et immigrées interrogées dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, les répondants d'origine turque ont été plus susceptibles de signaler à la police les agressions ou les menaces que les incidents de harcèlement grave ; l'une des raisons qui justifie cette tendance est que le harcèlement n'est pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal. **Dans tous les groupes turcs étudiés, un incident d'agression ou de menaces sur quatre en moyenne (26 %), a été signalé à la police au cours des 12 mois précédents, contre seulement un incident de harcèlement grave sur dix.** Les taux de non-signalement d'agressions ou menaces les plus élevés ont été observés en Autriche, où neuf cas sur dix n'ont pas été révélés par les victimes (90 %), et au Danemark, où 88 % des victimes n'ont jamais rien signalé à la police. Les Turcs de Belgique ont eu le plus tendance à se tourner vers la police après avoir subi une victimisation – 69 % ont signalé le dernier incident au cours des 12 mois précédents. Aucun incident de harcèlement grave n'a été signalé aux autorités autrichiennes, et le recours à la police suite à un harcèlement grave s'est avéré également un comportement atypique pour les Turcs d'Allemagne et du Danemark (93 % des cas de harcèlement n'ont pas été signalés à la police en Allemagne, et 95 % au Danemark). Les incidents de harcèlement grave ont été davantage signalés à la police

en Bulgarie et en Belgique, mais il n'en reste pas moins qu'environ huit incidents sur dix *n'ont pas* été signalés (BG : 75 %, NL : 85 %).

En général, **les principales raisons invoquées par les victimes pour le non-signallement des agressions ou menaces ont** été le manque de confiance à l'égard des autorités, la banalité des incidents, la crainte de conséquences négatives suite au signalement, le fait que les personnes considéraient qu'il n'était pas pratique de faire un signalement officiel et que cela impliquait trop d'embêtements (tableau 3.6.3). De nombreuses personnes ont également affirmé qu'elles préféreraient traiter le problème elles-mêmes, ce qui indique que l'État, concrétisé sous la forme de la police, est une voie de dernier recours pour de nombreuses communautés. Cet état de fait est corroboré par le résultat suivant : plus de la moitié (52 %) de l'ensemble de l'échantillon turc n'ont pas fait de signalement à la police car ils ne lui font pas confiance. Il convient en particulier de noter qu'environ une personne sur trois n'a pas signalé d'incidents d'agression ou de menaces parce qu'elle craignait d'éventuelles conséquences négatives (31 %), ce qui montre que la « peur » de représailles est un **facteur qui contribue largement au non-signallement parmi la communauté turque et constitue donc un problème auquel il faudrait s'attaquer.**

Un tiers des victimes ont dit ne pas avoir signalé les agressions ou menaces à la police parce qu'elles avaient traité le problème elles-mêmes (30 %), ou qu'elles trouvaient que cela procurait trop d'embêtements (31 %), ce qui indique peut-être que les mécanismes existants de signalement à la police nécessiteraient d'être améliorés pour encourager le signalement.

Les raisons du non-signallement d'agressions ou menaces varient largement entre les groupes turcs étudiés dans les différents États membres : par exemple, les victimes en Belgique, en Autriche, au Danemark et aux Pays-Bas ont surtout dit qu'elles trouvaient les incidents « trop banals » et qu'ils ne valaient pas la peine d'être signalés (BE : 77 %, AT : 54 %, DK : 51 %, NL : 50 %), tandis que celles de Belgique et du Danemark ont aussi mis en avant les embêtements liés au signalement et le fait que ce n'était pas pratique, et celles des Pays-Bas (et de l'Allemagne) ont mentionné (au deuxième rang des raisons du non-signallement) qu'elles préféreraient traiter le problème elles-mêmes.

Si l'on considère l'ensemble des répondants turcs interrogés en Europe, **les raisons invoquées pour le non-signallement du harcèlement ont été plutôt similaires à celles invoquées pour le non-signallement des agressions et menaces** : manque de confiance envers la police, banalité des incidents, crainte de conséquences négatives suite à un signalement,

caractère non pratique du signalement et tendance à préférer traiter le problème soi-même. La moitié des victimes de harcèlement grave n'ont pas fait de signalement à la police parce qu'elles n'avaient pas confiance en elle. Elles sont presque aussi nombreuses, 45 %, à avoir indiqué qu'elles trouvaient l'incident « trop banal » (ou de nature quotidienne), et qu'il ne valait donc pas la peine d'être signalé. Environ une personne sur cinq était soucieuse d'éventuelles conséquences négatives suite à un signalement (21 %) à la police, et une proportion égale de victimes ont décidé de traiter le problème elles-mêmes (19 %).

S'agissant des Turcs en Allemagne, leur manque de confiance dans la capacité de la police à faire quoi que ce soit a été la première raison du non-signallement (76 %) ; il en est de même pour les victimes d'origine turque en Autriche (53 %). Dans tous les autres pays où des répondants d'origine turque ont été interrogés, la première raison avancée pour le non-signallement du harcèlement grave a été que l'incident était considéré comme « trop banal » et qu'il ne valait pas la peine d'être signalé.

Une proportion relativement importante de Turcs interrogés ont dit qu'ils **évitaient certains endroits par crainte d'être agressés, menacés ou harcelés en raison de leur origine ethnique** : un répondant sur six en moyenne (16 %) a émis ce type d'inquiétude. Les Turcs des Pays-Bas (20 %), de Belgique (19 %) et d'Autriche (19 %) se sont avérés les plus préoccupés à cet égard (le fait qu'un répondant sur cinq en Autriche ait dit éviter certains endroits par crainte de subir un crime contre la personne, pourrait expliquer en partie leur faible taux de victimisation). En Allemagne et au Danemark, la proportion de répondants d'origine turque qui ne vont pas dans certains endroits pour prévenir tout risque d'incident s'est avéré également significatif (DE : 18 %, DK : 14 %), tandis que les Turcs de Bulgarie sont apparus bien moins préoccupés par cet aspect (4 %).

### 3.6.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Si l'on examine les types de crimes étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS, les taux de victimisation (au cours des 12 derniers mois) dans le groupe des Turcs varient considérablement selon les caractéristiques socio-démographiques, comme le montre le tableau 3.6.4 :

- **Âge** : la probabilité de victimisation diminue avec l'augmentation de l'âge. Les plus jeunes sont exposés au risque le plus élevé (16-24 ans : 27 %, 25-39 ans :

23 %), et la tranche d'âge la plus élevée est exposée au risque le plus faible (55 ans ou plus) : 11 %.

- **Revenu de ménage** : un faible revenu accroît la probabilité de subir une victimisation. Toutefois, un ménage sur cinq avec des revenus supérieurs à la moyenne a été victime d'un crime ou cours des 12 derniers mois.
- **Années d'étude** : le risque de victimisation augmente avec le nombre d'années d'étude (scolarité de 5 ans maximum : 17 %, scolarité de 14 ans et plus : 28 %).
- **Situation professionnelle** : les groupes courant le plus faible risque de victimisation sont les personnes au foyer (16 %) – qui sont généralement des femmes. Des taux de victimisation nettement plus élevés ont été observés pour les autres groupes professionnels.

**Le sexe est une caractéristique qui n'a pas d'influence notable sur les taux de victimisation** : tant pour les hommes que pour les femmes, le taux de victimisation rapporté pour les 12 derniers mois est de 21 % – ici aussi, un résultat qui se démarque des données portant sur la population majoritaire qui a tendance à enregistrer des taux de victimisation plus élevés pour les hommes.

**Tableau 3.6.4 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Turcs**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	21
	Femme	21
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	27
	25-39 ans	23
	40-54 ans	17
	55 ans ou plus	11
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	25
	Entre le quartile inférieur et la médiane	15
	Au-dessus de la médiane	21
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	21
	Au foyer/travail non rémunéré	16
	Chômeur	23
	Inactif	23
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	17
	6-9 ans	17
	10-13 ans	24
	14 ans ou plus	28

## SITUATION DU RÉPONDANT

L'examen des taux de victimisation selon la situation du répondant a permis d'identifier des différences entre les sous-groupes selon la citoyenneté, la maîtrise de la langue et le voisinage (voir tableau 3.6.5).

- **Citoyenneté** : les Turcs qui n'ont pas acquis la citoyenneté de leur pays de résidence enregistrent un taux de victimisation supérieur (24 %) par rapport à ceux qui sont citoyens de l'État membre où ils vivent (19 %).
- **Maîtrise de la langue** : les personnes parlant couramment la langue de l'État membre où elles vivent, mais qui ont un accent à consonance étrangère, sont moins susceptibles de subir une victimisation (18 %) que celles parlant couramment sans accent à consonance étrangère (23 %).
- **Voisinage** : les Turcs vivant dans des quartiers considérés comme étant comparables aux autres quartiers de la ville où des répondants ont été interrogés (basé sur le jugement subjectif de l'enquêteur) affichent un taux de victimisation de 23 %, contre 18 % pour les Turcs vivant dans des quartiers plus pauvres.

**Tableau 3.6.5 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les Turcs**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	23
	5-9 ans	21
	10-19 ans	23
	20 ans et +	20
	Né dans le PAYS	20
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	18
	Comparable aux autres quartiers	23
	Mixte	20
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	23
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	18
	Pas tout à fait courant	20
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	19
	Citoyenneté non acquise	24

### 3.6.6. Corruption

Les expériences de corruption<sup>143</sup> en rapport avec des fonctionnaires se sont avérées très rares. Moins de 1 % (soit 20 répondants en tout) du nombre total de personnes turques interrogées dans les six États membres ont indiqué qu'un fonctionnaire avait demandé ou attendait un pot-de-vin de leur part au cours des 12 mois précédents. Le plus grand nombre de cas a été mentionné par les Turcs de Bulgarie où, au cours des cinq dernières années, 3 % (N=17) de l'échantillon ont été confrontés à une expérience de corruption ; en Autriche et en Belgique, un seul et unique cas a été détecté dans chaque pays.

En Bulgarie, des médecins et des infirmières et, dans quelques cas, des agents de l'immigration, ont été impliqués dans ces incidents ; au Danemark, des policiers et des inspecteurs (santé, alimentation, sanitaire, etc.) ont été mentionnés (deux cas dans chaque pays au cours des 12 derniers mois). Seuls deux cas de corruption ont été signalés quelque part : un en Bulgarie et l'autre en Autriche.

### 3.6.7. Contrôle de police et aux frontières

Selon l'enquête EU-MIDIS, la police jouit d'un niveau de confiance élevé auprès des répondants turcs. Trois sur cinq (62 %) ont affirmé faire confiance à la police, un sur six (18 %) a été neutre, et une proportion similaire a montré une attitude explicitement négative à l'égard de la police (17 %).

Le degré de confiance le plus élevé à l'égard de la police a été exprimé par les répondants turcs du Danemark, de l'Autriche et de Bulgarie ; 69 % des Turcs au Danemark et 67 % en Autriche et en Bulgarie font confiance à la police, et seuls 3 à 16 % ont dit se méfier en fait de la police. Les Turcs des Pays-Bas se sont montrés de loin les moins confiants envers la police ; seulement la moitié d'entre eux ont fait confiance à la police, 15 % ont été neutres et un répondant sur trois (31 %) a montré une attitude carrément négative.

#### Contrôles de police – y compris les perceptions du profilage

La figure 3.6.9 présente les taux de répondants ayant eu un contrôle de police, un contact avec la police autre qu'un contrôle, et à la fois un contrôle de police et un autre contact avec la police. Les résultats indiquent que les Turcs au Danemark ont eu le plus de contacts avec la police ; près de la moitié des répondants ont été contrôlés par la police ou ont eu une autre forme de

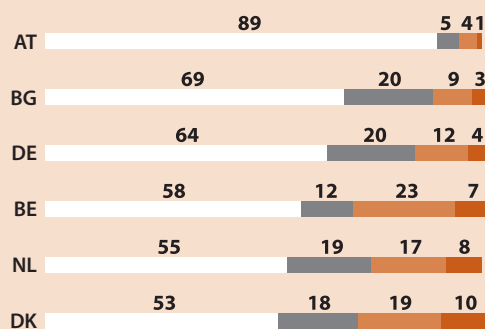
contact avec la police au cours des 12 mois précédant l'enquête. En revanche, les contacts avec la police ont semblé avoir un caractère exceptionnel en Autriche, où neuf répondants sur dix (89 %) n'ont eu aucun contact avec elle au cours des 12 mois précédents. Les Turcs au Danemark et aux Pays-Bas ont été les plus exposés aux contrôles de police (lorsque l'on ajoute le nombre de répondants ayant fait l'objet de contrôles de police à celui des répondants qui ont à la fois eu des contrôles de police et d'autres contacts avec la police) ; plus d'un Turc sur quatre vivant dans ces pays a été contrôlé par la police au cours des 12 derniers mois (NL : 27 % DK : 28 %). Les Turcs vivant au Danemark et en Belgique ont eu tendance à avoir plus de contacts avec la police (autres que des contrôles de police) : un sur trois a eu de tels contacts avec la police (DK : 29 %, BE : 30 %). Comparativement, les répondants de la minorité turque en Bulgarie ont été plus souvent contrôlés par la police (23 %), mais ils ont été bien moins présents dans les autres formes de contact avec la police (12 %).

**Un profilage de la part de la police a été perçu le plus souvent par les répondants en Allemagne, en Belgique et au Danemark** (voir figure 3.6.10), où entre un répondant sur quatre et un sur trois a eu le sentiment d'avoir fait l'objet d'un profilage ethnique la dernière fois qu'il a été contrôlé (DE : 30 %, BE : 27 %, DK : 26 %). Un répondant turc sur six aux Pays-Bas et en Autriche a eu le même sentiment (NL : 16 %, AT : 15 % lors du dernier contrôle) ; tandis que seuls 4 % des Bulgares d'origine

Figure 3.6.9  
Contacts avec la police (F3, F9)

Au cours des 12 derniers mois, %

Pas de contact confirmé  
 A été seulement contrôlé par la police  
 A seulement contacté la police  
 A été contrôlé et a eu d'autres contacts



EU-MIDIS 2008

Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce ? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant ? F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois ? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc....

143 Questions E1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], un fonctionnaire de l'État en [PAYS], tel qu'un douanier, un officier de police, un juge ou un inspecteur, vous a-t-il demandé ou attendait-il de votre part un pot-de-vin pour ses services ?



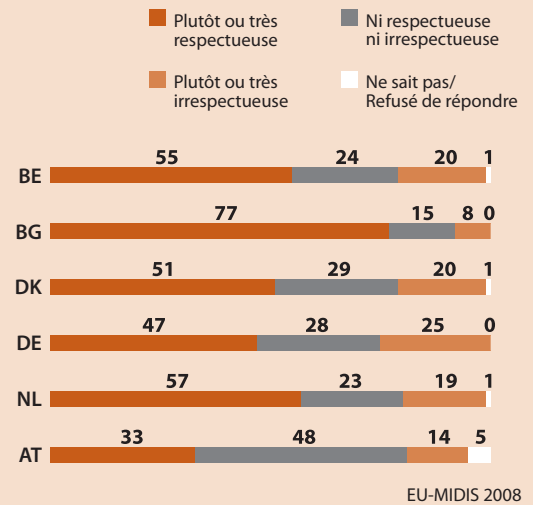
turque ont ressenti que leur dernière expérience de contrôle policier était due à leur origine ethnique.

Ces contrôles de police ont été principalement des contrôles routiers : 81 % de l'ensemble de l'échantillon ont été contrôlés alors qu'ils étaient en voiture ou en moto.<sup>144</sup> Mais 24 % des Turcs en Belgique, 19 % en Autriche, 17 % en Allemagne, et 17 % aux Pays-Bas, ont été contrôlés dans les transports publics ou dans la rue – ces dernières situations étant plus susceptibles de donner lieu à un profilage ethnique étant donné que la police est plus à même de voir les personnes que dans le cadre d'un contrôle routier, ce qui pourrait étayer les affirmations des répondants de certains pays, qui ont dit avoir fait l'objet d'un profilage de la part de la police.

Considérons les données relatives au dernier contrôle : la police a posé des questions dans la moitié des cas en moyenne (51 %), ce taux s'avérant plus élevé concernant les Turcs d'Allemagne (trois cas sur quatre). D'autre part, ces derniers ont également été plus nombreux à recevoir un conseil ou un avertissement de la part de la police, suite à un contrôle : 40 % contre 19 % en moyenne pour l'échantillon global. Sur l'ensemble des répondants turcs qui ont été contrôlés, 70 % ont dû montrer les papiers du véhicule, et 10 % ont fait l'objet

Figure 3.6.11  
**Évaluation de la conduite de la police au cours des contrôles (F8)**

Dernier contrôle, au cours des 12 derniers mois, %

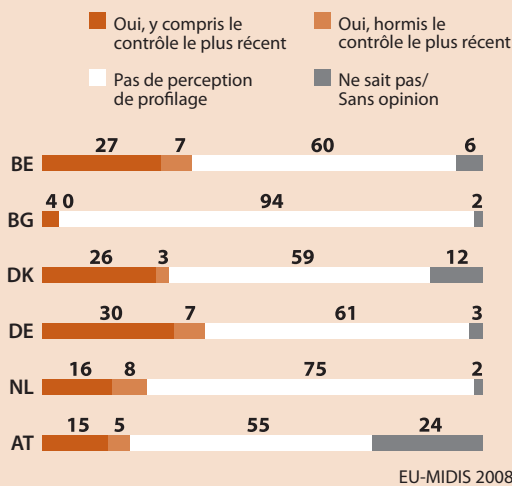


Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

d'une fouille, y compris leur véhicule. En Belgique, seulement la moitié des Turcs contrôlés ont été invités à montrer les papiers du véhicule (53 %), mais 17 % ont subi une fouille (y compris leur véhicule) par la police.<sup>145</sup>

Figure 3.6.10  
**Perception du profilage lors des contrôles de police (F5)**

Personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois, %



Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

Dans presque tous les pays, la majorité des personnes qui ont dit avoir été contrôlées par la police au cours des 12 derniers mois ont évalué la conduite de la police (au cours de leur dernier contrôle) comme étant « respectueuse » (voir figure 3.6.11). Les Turcs d'Allemagne se sont montrés les plus négatifs à l'égard de la police : un sur quatre a estimé que la police allemande s'était comportée de manière plutôt irrespectueuse ou très irrespectueuse lors d'un contrôle (25 %). Un répondant sur cinq en Belgique, au Danemark et aux Pays-Bas a eu le même sentiment, alors que seuls 8 % des Turcs de Bulgarie et 14 % des Turcs d'Autriche ont évalué la conduite de la police de manière explicitement négative.

Les Turcs en Autriche ont eu le plus tendance à évoquer une attitude de neutralité de la police à leur égard : 48 % ont dit que le policier ou les policiers procédant au contrôle avaient eu une conduite ni respectueuse ni irrespectueuse.

144 Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

145 Question F7 : En pensant à la dernière fois où vous avez été arrêté, qu'a fait exactement la police? 01 – Vous a posé des questions, 02 – Vous a demandé vos papiers d'identité - carte d'identité, passeport / autorisation de séjour, 03 – Vous a demandé votre permis de conduire ou les documents de votre véhicule, 04 – Vous a fouillé ou a fouillé votre voiture / véhicule, 05 – Vous a donné des conseils ou des avertissements concernant votre comportement (inclut votre conduite ou votre véhicule), 06 – A passé un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, 07 – Vous a donné une amende, 08 – Vous a arrêté / emmené au poste de police, 09 – Vous a pris de l'argent ou quelque chose sous forme de pot de vin, 10 – Autre.



### Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts

Les évaluations de la police ont été généralement plus positives quand on a demandé aux répondants d'évaluer la conduite de la police dans le cadre des autres contacts (c'est-à-dire en dehors des contrôles de police). **Environ trois répondants sur quatre en moyenne ont évalué la conduite de la police comme plutôt respectueuse ou très respectueuse (voir figure 3.6.12), avec un bémol toutefois en Autriche et en Allemagne où seuls un quart et la moitié des répondants, respectivement, ont partagé cet avis.** Cela ne signifie pas que les Turcs vivant dans ces pays ont eu tendance à percevoir la conduite de la police de manière négative ; ils ont été nombreux à faire une évaluation neutre (AT : 49 %, DE : 35 %). En Autriche, un répondant sur cinq a eu des difficultés à évaluer la conduite de la police, ce qui n'est peut-être pas sans rapport avec le taux relativement important de Turcs arrivés récemment dans le pays (20 % des répondants d'Autriche sont arrivés il y a 1 à 9 ans, alors que seulement 10 % maximum des répondants sont arrivés dans cette même période dans les autres États membres) ; (par ailleurs les Turcs en Autriche ont eu en général très peu de contacts avec la police).

### Contrôle aux frontières

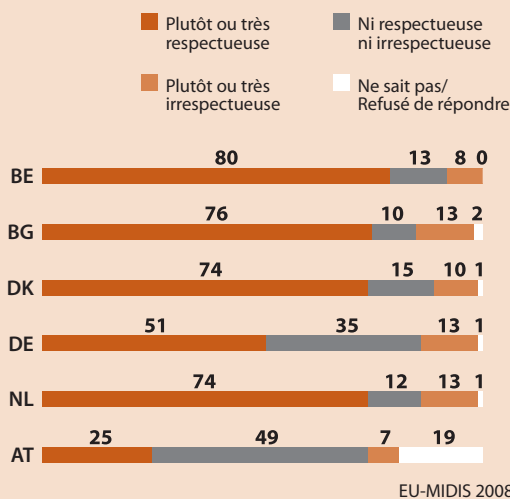
L'enquête a posé aux répondants deux questions filtres pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s'ils avaient été contrôlés. Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d'un traitement discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d'où reviennent les répondants, l'existence ou non de contrôles aux frontières de l'espace Schengen et la possession d'un passeport de l'UE. Toutefois, dès lors qu'il était établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes, ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : considéreraient-ils qu'ils avaient été *sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique* lors de leur retour dans leur pays de résidence – un aspect qui a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

Sur toutes les communautés turques étudiées dans le cadre d'EU-MIDIS, celles du Danemark et des Pays-Bas ont voyagé à l'étranger le plus fréquemment ; au cours des 12 mois précédant l'enquête, 60 % et 52 % des répondants sont retournés respectivement dans les deux États membres de l'UE et ont franchi une frontière en présence du personnel de contrôle.<sup>146</sup> 42 % des répondants en Allemagne et 27 % en Autriche se sont souvenus d'un voyage similaire, contre seulement un répondant sur dix en Bulgarie et en Belgique pour la même période.

Parmi ceux rentrant dans leur pays de résidence alors que du personnel de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières était présent, les répondants bulgares ont été les plus susceptibles d'être contrôlés : 89 % ; ce qui peut très probablement s'expliquer par les opérations spécifiques de contrôle aux frontières caractérisant la frontière turco-bulgare. Les répondants turcs vivant en Allemagne ont également été souvent contrôlés par les gardes-frontières lors de leur retour de l'étranger ; trois sur quatre (75 %) ont été contrôlés lors de leur retour en Allemagne, ce qui pourrait s'expliquer par le nombre important de Turcs n'ayant pas acquis la citoyenneté allemande. La moitié des répondants turcs vivant en Belgique, un quart de ceux vivant au Danemark et en Autriche, et un cinquième de ceux des Pays-Bas ont connu des expériences similaires.

Figure 3.6.12  
Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts (F10)

Dernier contact (autre qu'un contrôle), au cours des 12 derniers mois, %



Question F10 : En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N'inclut PAS le fait qu'elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?

146 Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières? POSER SI RÉPONSE À G1 = OUI – G2. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou des polices des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays? POSER SI RÉPONSE À G2 = OUI – G3. Pensez-vous que vous avez été sélectionné pour être contrôlé par les contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS] précisément à cause de votre origine immigrée ou de votre appartenance à une minorité

**Les répondants vivant au Danemark ont eu le plus tendance à considérer qu'ils avaient été repérés par le personnel du contrôle aux frontières en raison de leur origine ethnique ; 44 % ont eu une telle perception.** Une proportion considérable de répondants en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique ont également considéré que le contrôle qu'ils ont subi lors de leur retour dans leur pays de résidence était également lié à un profilage ethnique (DE : 36 % NL : 31 % BE : 25 %). Même si ces contrôles n'étaient pas de nature discriminatoire, les proportions importantes de répondants de certains pays ayant le sentiment de faire l'objet d'un traitement différent aux frontières en raison de leur origine ethnique justifient en soi d'examiner les raisons pour lesquelles ces perceptions négatives des différences de traitement existent parmi les communautés minoritaires résidant dans les États membres de l'EU.

### 3.6.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants

#### SITUATION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau 3.6.6 indique des différences en termes de quantité et d'expériences des contrôles en fonction des caractéristiques des répondants :

- **Sexe** : les hommes ont été contrôlés par la police (5 dernières années) plus de deux fois plus souvent

que les femmes. S'agissant des contrôles au cours des 12 derniers mois, l'écart entre hommes et femmes est encore plus important (hommes : 32 %, femmes : 11 %). De surcroît, les hommes faisant l'objet d'un contrôle de police ont tendance, plus souvent que les femmes, à invoquer un profilage ethnique.

- **Âge** : les groupes le plus souvent contrôlés par la police sont ceux situés dans la fourchette des 16-39 ans. Des taux de contrôles de police relativement élevés sont également observés pour le groupe d'âge des 40-54 ans. Dans le groupe des répondants âgés de 55 ans et plus, les contrôles de police sont moins fréquents (80 % n'ont pas été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années). Les répondants les plus jeunes (16-24 ans) sont ceux qui, parmi les personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois, ont le plus tendance à percevoir un profilage ethnique.
- **Revenu** : la probabilité des contrôles de police varie manifestement en fonction des groupes de revenu : les répondants des groupes de revenu les plus élevés (revenu du ménage au-dessus de la médiane) ont enregistré le taux de contrôles le plus élevé au cours des cinq dernières années (42 %). Aucune différence notable n'a été observée dans les perceptions du profilage éventuellement opéré par la police, en fonction des revenus.

**Tableau 3.6.6 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)**

**Grand groupe : les Turcs**

En fonction du profil socio-démographique, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	50	18	25	7
	Femme	81	9	9	2
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	63	11	17	8
	25-39 ans	63	16	17	4
	40-54 ans	67	12	18	3
	55 ans et plus	80	10	9	1
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	65	15	15	5
	Entre le quartile inférieur et la médiane	68	13	15	4
	Au-dessus de la médiane	58	15	23	5
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	56	16	22	5
	Personne au foyer/travail non rémunéré	88	6	5	1
	Chômeur	66	15	15	4
<b>Années d'étude (BG7)</b>	Inactif	71	11	13	4
	5 ans ou moins	85	7	7	0
	6-9 ans	69	13	14	4
	10-13 ans	59	15	21	5
	14 ans et plus	54	15	24	7

- **Situation professionnelle** : reflétant les résultats relatifs au revenu, les personnes le plus souvent contrôlées ont été les salariés/travailleurs indépendants (43 % au cours des cinq dernières années) suivies par les chômeurs (34 %). 4 % des chômeurs et 5 % des salariés/travailleurs indépendants ont considéré que le contrôle de police était dû à un profilage. À titre comparatif, seuls 12 % des personnes au foyer ou travailleurs non rémunérés ont été contrôlés au cours des cinq dernières années et seul 1 % d'entre eux ont attribué le contrôle à un profilage – ici aussi, un facteur lié au sexe.
- **Éducation** : les personnes le plus souvent contrôlées sont celles qui ont le niveau d'instruction le plus élevé ; s'agissant des cinq dernières années, 46 % des répondants ayant suivi une scolarité de 14 ans ou plus ont été contrôlés, contre 14 % de ceux avec une scolarité de cinq ans au maximum. Les taux de perception du profilage suivent le même schéma : les personnes les plus instruites ont plus souvent tendance à considérer qu'un profilage ethnique est à l'origine du contrôle de police. Une explication, qui mériterait d'être approfondie, réside dans le fait que la mobilité quotidienne et la sensibilité à la discrimination sont plus importantes chez les

personnes les plus instruites ; un facteur qui à son tour accroît la probabilité de percevoir les contrôles de police comme une conséquence du profilage.

#### SITUATION DU RÉPONDANT

- **Durée de résidence** : les répondants d'origine turque résidant dans le pays depuis plus de 10 ans et ceux qui sont nés dans le pays ont été les plus souvent exposés aux contrôles de police (voir tableau 3.6.7).
- **Maîtrise de la langue** : une meilleure maîtrise de la langue du pays de résidence semble être associée à une légère augmentation de la probabilité des contrôles de police. En outre, le profilage est aussi invoqué un peu plus souvent par les répondants ayant la meilleure maîtrise de la langue. Mais ces résultats sont marginaux.

Les facteurs qui ne génèrent pas de différences notables au niveau du grand groupe sont la citoyenneté et le voisinage ; néanmoins, comme nous l'avons indiqué auparavant, des différences peuvent être observées quand on examine ces caractéristiques et les expériences de contrôles de police au niveau des États membres individuels.

**Tableau 3.6.7 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)**

#### Grand groupe : les Turcs

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Durée de résidence dans le PAYS(BG8a)</b>	1-4 ans	78	6	11	5
	5-9 ans	73	9	14	4
	10-19 ans	67	13	16	4
	20+ ans	68	14	15	3
	Né dans le PAYS	63	13	19	5
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	72	12	13	3
	Comparable aux autres quartiers	64	13	18	5
	Mixte	66	13	16	4
<b>Maîtrise de la langue nationale(PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	61	13	20	6
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	66	13	16	4
	Pas tout à fait courant	72	13	13	2
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	66	14	17	4
	Citoyenneté non acquise	67	12	16	5

EU-MIDIS 2008

### 3.6.9. Caractéristiques des répondants

#### Origines

Les enquêteurs EU-MIDIS ont interrogé les membres de groupes minoritaires turcs dans six États membres de l'UE. Dans la plupart de ces pays, ils forment des communautés d'immigrés, à l'exception de la Bulgarie où les Turcs sont une minorité indigène et où tous sont nés en Bulgarie. En moyenne, 42 % des répondants turcs sont nés dans le pays de l'UE où ils ont été interrogés – le plus grand nombre d'immigrés de deuxième génération vivant en Belgique, et le nombre le plus faible au Danemark (36 % et 24 %, respectivement, sont nés dans le pays). Un répondant sur trois vit dans son pays de résidence depuis plus de 20 ans (32 %) ; la communauté d'immigrés turcs la plus ancienne est établie en Allemagne (46 %). C'est en Autriche que le plus grand nombre de nouveaux arrivants a été relevé : près d'un répondant sur dix (8 %) vit dans ce pays depuis moins de cinq ans, contre une moyenne de 3 % pour l'ensemble des répondants turcs dans les six États membres. Trois répondants sur cinq en moyenne ont acquis la citoyenneté du pays où ils vivent (64 %) ; à noter que tous les Turcs de Bulgarie sont des citoyens bulgares et qu'un sur cinq a la double citoyenneté (21 %). La plus forte proportion de citoyens d'origine turque a été enregistrée en Belgique où 84 % des répondants avaient la citoyenneté belge, alors qu'en Allemagne, seuls 13 % des personnes d'origine turque avaient la citoyenneté allemande.

#### Données socio-démographiques

La composition de l'âge du groupe turc de Bulgarie s'est avérée largement différente de celle des autres groupes étant donné qu'il s'agit d'une minorité indigène et que la composition de l'âge est sans doute similaire à celle de la population majoritaire. En Bulgarie, un Turc sur dix (12 %) était âgé de 16 à 24 ans, et le nombre de personnes âgées était relativement important : un sur trois (30 %) avait 55 ans ou plus – un facteur qui peut contribuer à expliquer le faible niveau des expériences de discrimination enregistré dans ce pays. Les communautés turques dans les autres États de l'UE étaient largement plus jeunes : une personne sur quatre en moyenne (26 %) avait entre 16 et 24 ans, et moins d'un sur huit appartenait à la tranche d'âge la plus âgée (13 %). La grande majorité des résidents de l'UE d'origine turque étaient âgés de 25 à 54 ans (62 %). Les Turcs des Pays-Bas étaient les plus représentés dans le groupe d'âge le plus jeune (34 % âgés de 16 à 24 ans).

Environ un cinquième des répondants ont dit avoir suivi une scolarité de cinq ans ou moins (19 %). Plus d'un sur six avait un niveau d'instruction très élevé : 17 % avaient suivi une scolarité de 14 ans ou plus.

Il y avait plus de femmes que d'hommes avec une durée de scolarité inférieure à la durée standard : une femme turque sur quatre (24 %) a suivi une scolarité de cinq ans ou moins – ou n'est pas du tout allée à l'école – contre moitié moins d'hommes, soit 12 %. D'autre part, l'enquête n'a pas relevé un écart hommes/femmes aussi important parmi les personnes très instruites : 18 % des hommes et 16 % des femmes ont suivi une scolarité de 14 ans ou plus. Le plus haut niveau d'instruction parmi les répondants d'origine turque a été enregistré aux Pays-Bas, et le plus faible niveau en Autriche et en Allemagne. Parmi les Turcs des Pays-Bas, près d'un sur trois (30 %) a fait état d'une durée de scolarité de 14 ans ou plus, contre seulement 5 % pour les Turcs en Autriche et en Allemagne. En Autriche, un tiers du groupe turc a suivi une scolarité à temps plein pendant cinq ans ou moins, ou n'est pas du tout allé à l'école, un facteur qui pourrait avoir un impact sur les perceptions de la discrimination.

Près de la moitié des répondants turcs travaillaient activement (48 %) : à temps plein/partiel ou à leur compte et un sur six suivait des études (14 %). Les hommes étaient plus susceptibles de travailler que les femmes : 61 % des répondants du sexe masculin travaillaient, contre 37 % des répondants du sexe féminin ; mais il y avait un nombre équivalent de femmes et d'hommes poursuivant des études : 13 % et 14 % respectivement. En Bulgarie, on relève la même proportion de répondants qui travaillaient que dans les autres pays, mais le nombre de ceux poursuivant des études est significativement moins important (3 %).

Les travailleurs les plus actifs sur le marché du travail ont été enregistrés au Danemark, où trois répondants sur cinq travaillaient (60 %), contre 43 % en Autriche. Un immigré turc sur cinq poursuivait des études en Allemagne et aux Pays-Bas (20 %), tandis qu'en Autriche le nombre de ceux poursuivant leurs études était légèrement inférieur à la moyenne. Un répondant sur six était au foyer, généralement des femmes – un tiers (29 %) de toutes les femmes turques interrogées restaient à la maison où elles s'occupaient de leur famille. Cette tendance est la plus marquée en Autriche (51 % des femmes interrogées étaient des femmes au foyer), et la moins importante au Danemark (7 %). Le taux de chômage global était de 11 %, mais il variait largement d'un pays à l'autre. Les taux de chômage les plus élevés ont été observés en Belgique : près d'une personne sur cinq (17 %) n'avait pas de travail, et le chômage s'est également avéré problématique en Bulgarie (14 %) et aux Pays-Bas (13 %). À cet égard, la situation la plus favorable

pour les Turcs a été enregistrée en Autriche, où seul un répondant sur vingt (6 %) n'était pas en mesure de trouver un emploi au moment du déroulement de l'enquête.

### Langue

Neuf répondants sur dix ont considéré le turc comme leur langue maternelle. Le plus grand nombre de répondants turcs ayant cité la langue de leur pays d'accueil comme leur langue maternelle, a été relevé en Belgique où 7 % ont identifié le français comme leur langue maternelle. Selon les évaluations des enquêteurs : globalement, 71 % des répondants turcs parlaient couramment la langue de leur pays de résidence (41 % sans accent perceptible). Les Turcs de Belgique ont affiché le plus haut niveau de maîtrise de la langue nationale – 81 % parlaient couramment français. Les répondants turcs d'Autriche ont semblé être ceux qui avaient le plus de problèmes avec la langue (seuls 53 % ont été évalués comme parlant couramment l'allemand par les enquêteurs) même s'ils la maîtrisaient assez pour pouvoir répondre aux questions de l'enquête.

### Religion

95 % de toutes les personnes interrogées ont dit être de confession musulmane. Les répondants se sont montrés fortement dévoués à la religion et aux traditions. 85 % ont indiqué que la religion était plutôt ou très importante dans leur vie ; les répondants de Belgique se sont démarqués comme étant les plus dévoués (96 %) et ceux d'Allemagne comme étant les moins dévoués (76 %). En moyenne, 22 % ont dit porter des vêtements traditionnels de leur culture et/ou religion. Cette affirmation a été la plus courante parmi la communauté turque d'Autriche (39 %) et la moins courante parmi la communauté turque de Bulgarie (13 %). Le fait de porter des vêtements traditionnels ou religieux est une caractéristique prédominante chez les femmes (94 % des répondants turcs qui l'ont rapporté étaient des femmes).

### Ségrégation

Selon les évaluations des enquêteurs, les répondants de Belgique et de Bulgarie et, dans une moindre mesure, ceux des Pays-Bas, ont semblé vivre dans des quartiers plus ségrégués que les répondants des autres États membres ; en revanche, ceux du Danemark ont paru les mieux intégrés selon l'évaluation faite de la ségrégation des quartiers. En Belgique et en Bulgarie près de sept ménages de répondants sur dix (BE : 70 %, BG : 64 %) étaient situés dans un quartier à prédominance immigrée. D'autre part, au Danemark, seul un répondant sur six habitait dans de tels quartiers (16 %) – bien que cela puisse refléter la méthode d'échantillonnage par adresse sur la base des registres appliquée au Danemark. 35 % des ménages visités en Belgique et un ménage sur quatre aux Pays-Bas (24 %) ont été classés par les enquêteurs comme résidant dans des quartiers « pauvres » par rapport aux autres quartiers des villes où se sont déroulés les entretiens, tandis qu'un ménage sur dix visité au Danemark était situé dans des quartiers moins riches.

## 3.7. Les personnes originaires d'ex-Yougoslavie

### Qui a été interrogé?

Dans quatre États membres, des personnes originaires d'ex-Yougoslavie (ex-yougoslaves ou ex-YU) ont été interrogées. En Slovénie, qui faisait partie de l'ex-Yougoslavie, un nombre égal de Bosniaques et de Serbes a été interrogé (N= environ 500 pour les deux groupes), et les résultats de ces deux groupes ont été traités séparément dans l'analyse. Dans les trois autres États membres, un groupe « ex-yougoslave » générique a été sondé et l'analyse est présentée globalement pour les personnes originaires d'ex-Yougoslavie résidant dans ces pays. En résumé, l'analyse porte sur cinq groupes différents (deux de Slovénie et un de chacun des trois autres États membres).

L'encadré « Caractéristiques des répondants » à la fin de ce chapitre donne une présentation détaillée des répondants en fonction de différentes variables, dont la citoyenneté.

### ÉCHANTILLON

États membres :  
 Allemagne (N=500)  
 Autriche (N=593)  
 Luxembourg (N=497)  
 Slovénie (N=1001)

Approche d'échantillonnage :  
 Méthode des itinéraires avec recensement ciblé dans les zones urbaines à haute densité (AT, SI) ;  
 Échantillonnage par adresse sur la base des registres (DE, LU)

**Quelques résultats clés sur les expériences des répondants en matière de discrimination, victimisation et contrôles de police**

La figure 3.7.1 résume quelques-uns des résultats clés de l'enquête.

On a demandé aux répondants à l'enquête EU-MIDIS s'ils avaient subi un traitement discriminatoire à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique, dans neuf domaines de la vie quotidienne, s'ils avaient été victimes d'un crime (y compris à motivation raciale) et quel était leur vécu en matière de contrôles de police.

**Les expériences de discrimination fondées sur l'origine immigrée des répondants ou leur appartenance à une minorité ethnique ont varié de manière significative entre les différents États membres où ils ont été interrogés.**

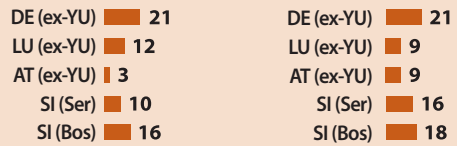
En Autriche, seuls 3 % du groupe ex-Yougoslave se sont sentis victimes de discrimination motivée par leur origine ethnique au cours des 12 derniers mois (en considérant l'ensemble des 9 domaines étudiés), alors que 21 % (soit sept fois plus que le taux en Autriche) de la communauté ex-yougoslave vivant en Allemagne se sont souvenus d'une inégalité de traitement fondée sur leur appartenance à une minorité ethnique sur la même période de 12 mois.

Après l'Allemagne, la communauté bosniaque en Slovénie a été le deuxième groupe le plus exposé à la discrimination (16 %).

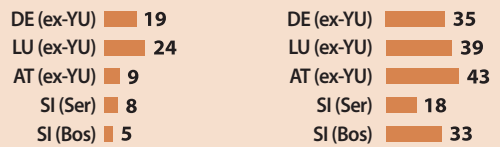
Parmi tous les grands groupes étudiés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, celui des personnes originaires d'ex-Yougoslavie a eu le moins tendance (6 % en moyenne) à éviter certains endroits de peur d'être victimes de discrimination fondée sur leur origine ethnique. Dans le même temps, ils ont été également les moins susceptibles (9 % en moyenne) sur l'ensemble des grands groupes étudiés, à éviter certains endroits dans leur quartier par crainte de crimes ou délits motivés par leur origine ethnique.

**Les ex-Yougoslaves au Luxembourg ont eu le plus tendance à signaler les expériences de discrimination (à l'endroit où elles se sont produites ou auprès d'un organisme chargé des plaintes) :** un cinquième d'entre eux – 24 % – ont signalé leur expérience la plus récente en matière d'inégalité de traitement fondé sur leur origine ethnique, ce qui représente le taux de signalement le plus élevé de tous les groupes d'ex-YU. Si les ex-Yougoslaves d'Allemagne et les Bosniaques de Slovénie ont été confrontés à des taux relativement élevés de discrimination fondée sur leur origine ethnique, ils ont réagi différemment en ce qui concerne le signalement de ces incidents :

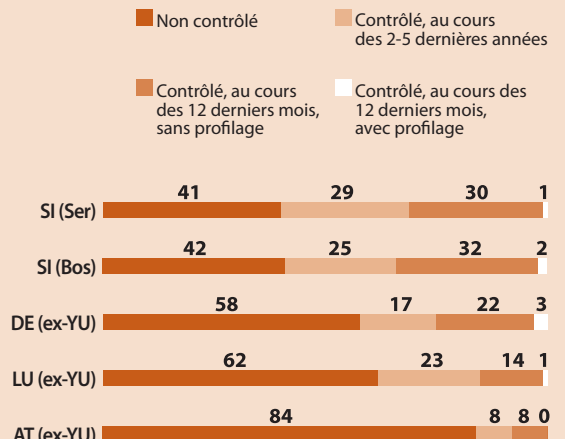
Figure 3.7.1  
**Taux moyen de discrimination\*** % de victimes de discrimination au cours des 12 derniers mois (9 domaines)  
**Taux moyen de victimisation\*** % de personnes ayant subi une victimisation au cours des 12 derniers mois (5 crimes)



**% d'incidents de discrimination officiellement signalés\*\*** (moyenne pour tous les types de discrimination)  
**% de crimes officiellement signalés à la police\*\*** (moyenne pour tous les crimes)



**Contrôles de police (F2, F3, F5, %)**



Note: \* données basées sur CA2-CI2 / DA2-DE2  
 \*\* données basées sur CA4-CI4 / DD11, DE10

EU-MIDIS 2008  
 ex-Yougoslaves (ex-YU), Serbes (Ser), Bosniaques (Bos)

Question CA2-CI2 / DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : ou cours des douze derniers mois ou avant?  
 CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part? DD11, DE10 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident à la police?  
 F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue? F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

les ex-Yougoslaves d'Allemagne ont été le deuxième principal groupe ex-yougoslave à signaler ces expériences (19 %), contre seulement 5 % des Bosniaques de Slovénie (soit le taux le plus faible de tous les groupes d'ex-YU).



Sur l'ensemble du grand groupe d'ex-Yougoslaves, ceux en Allemagne et les Bosniaques en Slovénie ont été les plus susceptibles d'être victimes de l'un des cinq crimes étudiés dans l'enquête EU-MIDIS au cours des 12 derniers mois (21 % et 18 %, respectivement).

**Parmi tous les répondants originaires d'ex-Yougoslavie, la proportion de crimes signalés à la police a été significativement supérieure à la proportion d'incidents de discrimination signalés.** La différence la plus marquée à cet égard a été enregistrée chez les ex-Yougoslaves en Autriche : 43 % ont signalé à la police des incidents de criminalité, alors que seuls 9 % ont signalé des incidents de discrimination (soit une différence de 34 points de pourcentage). Les crimes commis à l'encontre des Serbes en Slovénie ont été les moins susceptibles d'être portés à la connaissance de la police (18 %) ; mais ce taux de signalement a été supérieur de 10 points au taux de signalement des incidents de discrimination (8 %).

Les ex-Yougoslaves en Slovénie (à la fois les Serbes et les Bosniaques) ont été les plus susceptibles, sur l'ensemble du grand groupe, d'être contrôlés par la police (60 % des répondants serbes et 59 % des Bosniaques ont été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années, et 31 % des Serbes et 34 % des Bosniaques au cours des 12 derniers mois). Toutefois, seuls 1-2 % des personnes contrôlées ont considéré que ce contrôle était dû à des pratiques de profilage discriminatoire.

**Parmi tous les ex-Yougoslaves qui ont été interrogés – rares sont ceux qui ont eu le sentiment de faire l'objet d'un profilage de la part de la police (entre 0 % en Autriche et 3 % en Allemagne).** Un niveau aussi faible de perception du profilage a été observé dans le grand groupe des répondants russes – alors que différentes minorités interrogées dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, telles que les Roms ou les Africains subsahariens – ont été bien plus nombreuses à dire qu'elles avaient fait l'objet de contrôles de police discriminatoires.

### 3.7.1. Avis généraux sur la discrimination et la connaissance des droits

#### ***Avis des répondants sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence : y compris ceux liés à l'origine ethnique ou immigrée***

Avant d'interroger les répondants sur leur expérience personnelle de la discrimination, on leur a demandé dans quelle mesure, selon eux, la discrimination est répandue dans leur pays de résidence et pour quels motifs ; les motifs allant de la « religion ou croyances » au « handicap » (voir figure 3.7.2).

La discrimination (en général) a été perçue comme étant plus répandue en Slovénie que dans les autres États membres.

Environ un tiers des ex-Yougoslaves dans les quatre États membres ont considéré que la discrimination fondée sur **l'origine ethnique ou immigrée** et la discrimination fondée sur **la religion ou les croyances** étaient répandues dans leur pays de résidence (36 % et 33 %, respectivement).

L'origine ethnique ou immigrée a été considérée comme le principal motif de discrimination dans toutes les communautés étudiées, à l'exception d'une seule : 59 % des Serbes en Slovénie ont eu le sentiment que la discrimination fondée sur **l'orientation sexuelle** était plus répandue que la discrimination fondée sur l'origine ethnique (49 %). Un nombre important de Bosniaques en Slovénie a également identifié la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle comme étant répandue (par conséquent ces réponses pourraient justifier de nouvelles investigations concernant les attitudes à l'égard de la sexualité auprès des populations majoritaire et minoritaires en Slovénie). Néanmoins, les Serbes en Slovénie ont été le deuxième principal groupe (49 %) du grand groupe ex-yougoslave (après les Bosniaques en Slovénie – 50 %) à penser que la discrimination fondée sur l'origine ethnique était très répandue ou plutôt répandue.

Plus de quatre Serbes et Bosniaques sur dix en Slovénie, et les mêmes proportions d'ex-Yougoslaves en Allemagne, ont dit que la discrimination fondée sur la religion ou les croyances était très répandue ou plutôt répandue dans leur pays de résidence. À titre comparatif, seuls 17 %-19 % des répondants en Autriche et au Luxembourg ont partagé le même avis.

Les ex-Yougoslaves ont été les moins susceptibles de penser que la discrimination fondée sur le sexe et la discrimination fondée sur l'âge étaient répandues dans leur pays de résidence (en moyenne : 13 % et 16 %, respectivement).

#### ***Avis sur l'avancement professionnel en fonction de l'origine ethnique ou de la religion***

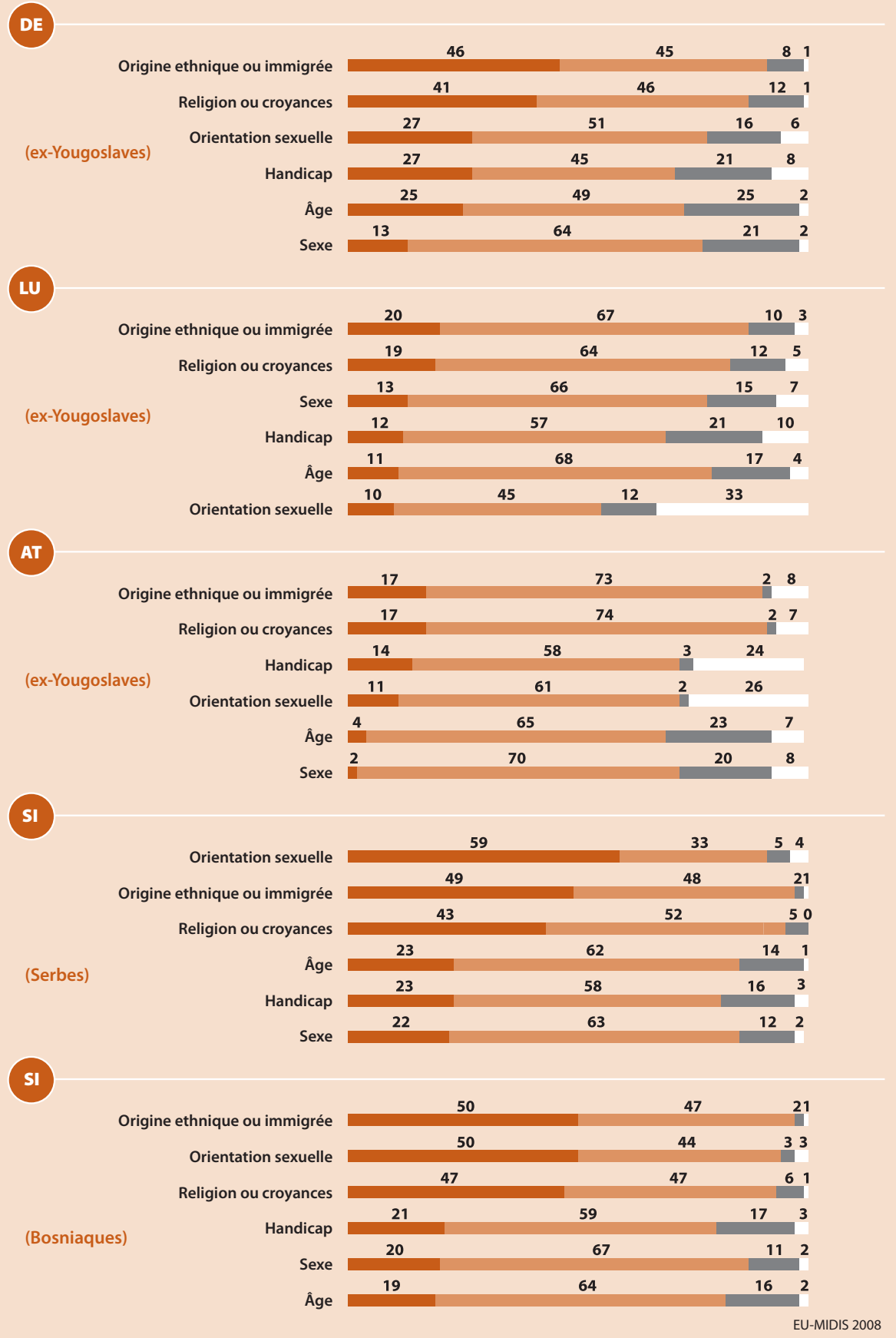
On a demandé aux répondants d'évaluer dans quelle mesure l'appartenance à une minorité affecte **l'avancement professionnel** (voir figure 3.7.3).

Dans l'ensemble des cinq communautés, l'appartenance à une minorité ethnique différente a été perçue comme un obstacle plus important à l'avancement professionnel (par exemple, pour l'accès, les possibilités de formation et les promotions) que le fait d'avoir une religion différente. Dans toutes les communautés ex-yougoslaves, à l'exception de celle en Autriche,

Figure 3.7.2

**La discrimination est-elle répandue? (A1, %)**

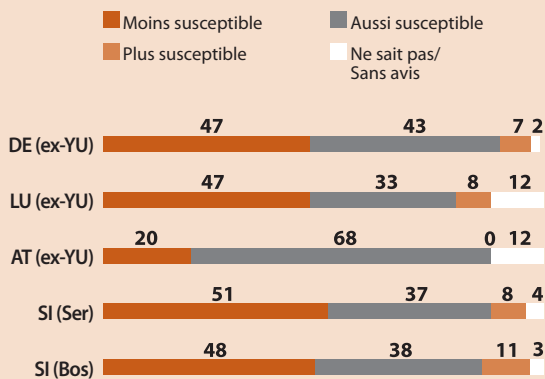
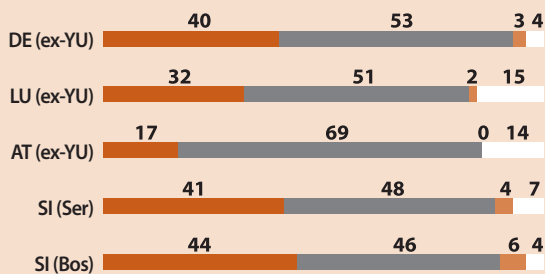
■ Très répandue ou plutôt répandue ■ Très rare ou plutôt rare  
 ■ Inexistante ■ Ne peut se prononcer



EU-MIDIS 2008

Question A1 : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]? Des discriminations basées sur...?

Figure 3.7.3

**Avancement professionnel (A4, %)  
i) avec une origine ethnique différente**

**ii) avec une religion différente**


EU-MIDIS 2008  
ex-Yougoslaves (ex-YU), Serbes (Ser), Bosniaques (Bos)

Question A4 : Diriez-vous qu'en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d'obtenir un emploi, d'être pris en stage ou d'obtenir une promotion? A. Une personne d'origine ethnique différente par rapport au reste de la population, B. Une personne qui pratique une religion, autre que celle du reste de la population?

environ la moitié des répondants (entre 47 % et 51 %) étaient convaincus qu'une **origine ethnique** différente constitue un obstacle à l'avancement professionnel. En Autriche, l'avis dominant, partagé par les deux tiers des ex-Yougoslaves vivant dans le pays, est que l'origine ethnique ne fait pas obstacle à l'avancement professionnel (68 %). Les ex-Yougoslaves en Autriche ont eu également le moins tendance à penser qu'une **religion différente** de celle pratiquée par la population majoritaire pourrait avoir un impact négatif sur l'avancement professionnel (17 %). Les communautés les plus enclines à penser que leur appartenance à une minorité religieuse est un obstacle à leur avancement professionnel sont les Bosniaques et les Serbes en Slovénie (44 % et 41 %, respectivement).

**Disposition à fournir des informations sur l'origine ethnique ou la religion pour un recensement**

Il existe des variations relativement importantes entre les communautés ex-yougoslaves quant à leur disposition à fournir des **informations** de façon anonyme sur leur **origine ethnique**<sup>147</sup> ou leur **religion**<sup>148</sup> pour un recensement, si cela pouvait aider à combattre la discrimination. Si de nombreux ex-Yougoslaves au Luxembourg étaient réticents à révéler des informations sur leur origine ethnique ou leur religion (43 % dans les deux cas ; bien que 49 % aient été favorables à fournir des informations dans les deux cas), presque tous les ex-Yougoslaves vivant en Autriche et en Allemagne seraient disposés à fournir de telles informations (90 %-93 % selon la nature de l'information et selon le pays). Une explication de cette moindre disposition à fournir ces informations de la part des ex-Yougoslaves au Luxembourg pourrait être la suivante : de nombreux membres de cette communauté sont arrivés au Luxembourg en tant que réfugiés de guerre ; or, dans cette guerre qui a déchiré l'ex-Yougoslavie, les convictions religieuses et l'appartenance ethnique ont été les catalyseurs du conflit et du « nettoyage ethnique » ; les données sur les caractéristiques des répondants semblent confirmer cette hypothèse, puisque 72 % des répondants au Luxembourg sont arrivés il y a 10 à 19 ans.

**Connaissance des organismes chargés de la lutte contre la discrimination**

Quand on leur a demandé s'ils connaissaient une **organisation** dans leur pays susceptible d'apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination, pour quelque raison que ce soit,<sup>149</sup> les ex-Yougoslaves n'ont généralement pas été en mesure de citer un tel organisme : sur l'ensemble des cinq communautés, un cinquième – ou moins – des répondants connaissaient une telle organisation. Les Bosniaques en Slovénie se sont avérés le moins familiarisés avec ce type d'organisation (13 %) et les plus familiarisés étaient les communautés d'Allemagne et du Luxembourg (20 % respectivement).

Les enquêteurs EU-MIDIS ont ensuite demandé aux répondants s'ils avaient entendu parler de telle ou telle organisation spécifiquement nommée dans leur pays

147 Question A5a : Seriez-vous, favorable ou opposé à l'idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique comme part d'un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]?

148 Question A5b : Et qu'en penseriez-vous de fournir, de façon anonyme, des informations à propos de votre religion ou de votre croyance?

149 A3 : Connaissez-vous une quelconque organisation en [PAYS] qui peut apporter soutien ou conseil aux personnes qui ont subi une discrimination – pour quelque raison que ce soit?

de résidence.<sup>150</sup> Le niveau de connaissance le plus élevé a été observé chez les ex-Yougoslaves d'Allemagne – 55 % des répondants de ce groupe avaient entendu parler d'au moins une des organisations citées par les enquêteurs ; chaque organisation citée séparément étant connue par environ trois répondant sur dix (30 %- 32 %). Environ un tiers à la fois des Serbes et des Bosniaques de Slovénie connaissaient au moins un organisme de promotion de l'égalité (37 % et 34 %, respectivement). Le « Bureau pour l'égalité des chances » et le « Défenseur du principe de l'égalité » étaient connus de 20 %-26 % des Serbes et des Bosniaques de Slovénie ; l'organisme le moins connu étant le « Conseil pour la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement », dont seuls 9 % des Serbes et des Bosniaques de Slovénie avaient entendu parler. Le niveau de connaissance le plus faible concernant une organisation citée a été relevé au Luxembourg : seuls 5 % des ex-Yougoslaves de ce pays avaient entendu parler de la « Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale » ; toutefois, compte tenu du titre de cette organisation qui donne l'impression d'un mandat limité, il n'est peut-être pas surprenant que de nombreux ex-Yougoslaves ne la connaissent pas et/ou n'associent pas particulièrement leurs besoins dans ce domaine à cette organisation.

### **Connaissance de la législation anti-discrimination**

Interrogés sur l'existence d'une législation visant à protéger les personnes par rapport à leur origine ethnique dans trois différents domaines, les répondants étaient en général plus au fait des lois interdisant la discrimination fondée sur l'origine ethnique par rapport à l'emploi et moins au courant de celles existant dans le domaine du logement et des services. Dans chacun des trois domaines, les ex-Yougoslaves vivant en Allemagne étaient les plus informés des lois anti-discrimination (30 %-45 %

selon le domaine). En revanche, les ex-Yougoslaves au Luxembourg étaient les moins informés de la législation anti-discrimination à l'encontre des minorités lors de la recherche d'un emploi<sup>151</sup> ou de la location ou l'achat d'un appartement<sup>152</sup> (30 % et 23 %, respectivement), et les Serbes de Slovénie étaient les moins au fait de la législation anti-discrimination en rapport avec les services<sup>153</sup> (17 %).

Le niveau de connaissance de la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**<sup>154</sup> varie considérablement entre les cinq communautés étudiées. Dans l'ensemble, les niveaux de connaissance de la Charte les plus élevés ont été observés parmi les Serbes et les Bosniaques en Slovénie (71 % et 69 %, respectivement) ; ils ont été également les plus susceptibles de dire qu'ils savaient réellement ce qu'est la Charte (15 % et 11 %, respectivement). À titre de comparaison, seul un quart des ex-Yougoslaves au Luxembourg et en Autriche avaient entendu parler la Charte des droits fondamentaux de l'UE (25 % et 29 %, respectivement), et ils étaient encore moins nombreux à la connaître réellement (4 % et 9 %, respectivement).

### **3.7.2. Expériences de discrimination**

#### **Expériences générales des répondants concernant la discrimination pour différents motifs**

Après avoir donné leur avis sur l'ampleur de la discrimination pour différents motifs dans leur pays de résidence (tel que souligné dans les précédents paragraphes), les répondants ont répondu à des questions complémentaires concernant leurs *expériences générales de discrimination* au cours des 12 derniers mois selon la même déclinaison de motifs (voir les explications de la note de bas de page<sup>155</sup>).

150 Question B2A-C : Avez-vous déjà entendu parler de [NOM DE L'ORGANISME DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ 1-3]? Les organismes suivants ont été testés : Autriche : « Médiateur pour les questions d'égalité de traitement » et « Organisme national pour l'égalité » ; Allemagne : « Haute autorité fédérale de lutte contre les discriminations », « Délégué du gouvernement fédéral relatif aux questions d'immigration, des réfugiés et de l'intégration » et « Landesstelle für Gleichbehandlung – gegen Diskriminierung (Berlin) », « Antidiskriminierungsstelle für Menschen mit Migrationshintergrund (AMIGRA) » (Munich), « Antidiskriminierungsstelle der Stadt Frankfurt im Amt für Multikulturelle Angelegenheiten (AMKA) » (Francfort) ; Luxembourg – « Commission spéciale permanente contre la discrimination raciale » ; Slovénie : « Bureau pour l'égalité des chances », « Défenseur du principe de l'égalité » et le « Conseil pour la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement ».

151 Question B1a : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (a) lorsqu'ils postulent pour un emploi?

152 Question B1c : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (c) lors de la location ou de l'achat d'un appartement?

153 Question B1b : Veuillez s'il vous plaît me dire, selon vous, s'il existe une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre d'immigrés ou de personnes appartenant à une ethnie... (b) concernant l'accès aux magasins, restaurants ou boîtes de nuit?

154 Question B3 : « Connaissez-vous la « Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne »? 1 – Oui et vous savez ce que c'est, 2 – Oui, vous en avez entendu parler, mais vous n'êtes pas sûr(e) de savoir ce que c'est, 3 – Non, vous n'en avez jamais entendu parler.

155 Avant de clarifier les expériences spécifiques pour les neuf types de discrimination étudiés dans l'enquête, EU-MIDIS a posé des questions complémentaires pour préciser les pensées ou les impressions générales des répondants concernant leur passé récent en matière de discrimination. Dans un souci de pouvoir procéder à des comparaisons, EU-MIDIS a utilisé une question de l'enquête Eurobaromètre 2008 (EB 296, 2008), sur les souvenirs personnels concernant la discrimination dans plusieurs domaines : Question A2 : « Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? Veuillez me donner toutes les réponses qui s'appliquent à la situation. A – Origine ethnique ou immigrée, B – Sexe, C – Orientation sexuelle, D – Âge, E – Religion ou croyances, F – Handicap, X – Autres raisons ». Le chapitre 4 de ce rapport présente une comparaison des résultats entre les réponses des populations majoritaires et minoritaires à cette question de l'enquête Eurobaromètre et de celle d'EU-MIDIS.

**Note pour lire les chiffres figurant dans le rapport :**

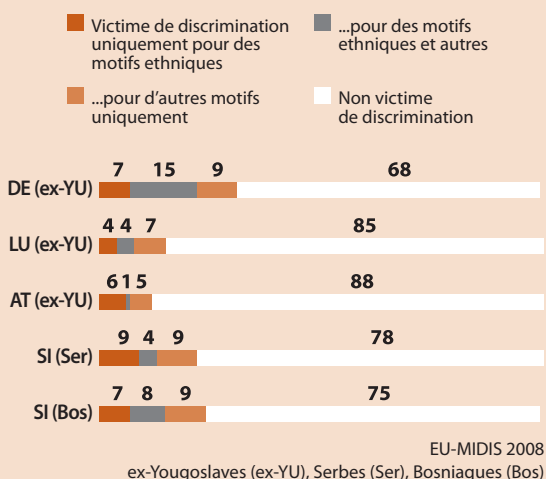
Dans un certain nombre de figures et de tableaux du rapport, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage relatif aux 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien suite à un profilage, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois précédant l'entretien, sans profilage), les pourcentages de chaque catégorie doivent être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois. Certaines questions ayant pu donner lieu à plusieurs réponses, il est recommandé au lecteur de se référer à l'énoncé de la question tel qu'il figure dans le questionnaire original, qui peut être téléchargé à partir du site web de la FRA.

L'examen des résultats sur les expériences de discrimination fondée sur différents motifs au cours des 12 derniers mois (voir Figure 3.7.4), montre que les niveaux de discrimination les plus faibles ont été relevés parmi les répondants en Autriche et au Luxembourg – seuls 7 % en Autriche et 8 % au Luxembourg ont dit avoir été victimes

de discrimination pour des motifs ethniques et autres au cours des 12 derniers mois, tandis que 5 % en Autriche et 7 % au Luxembourg ont dit avoir subi une discrimination fondée sur d'autres motifs uniquement ( n'incluant pas l'origine ethnique). À titre comparatif, 22 % des répondants en Allemagne ont été victimes de discrimination pour des motifs ethniques et autres au cours des 12 derniers mois, et 9 % ont dit avoir subi une discrimination fondée sur d'autres motifs uniquement. Des pourcentages similaires ont été relevés pour les Bosniaques et les Serbes de Slovénie : 15 % et 13 % d'entre eux respectivement ont été victimes de discrimination pour des motifs ethniques et autres au cours des 12 derniers mois, et 9 % dans les deux groupes ont subi une discrimination basée sur d'autres motifs uniquement.

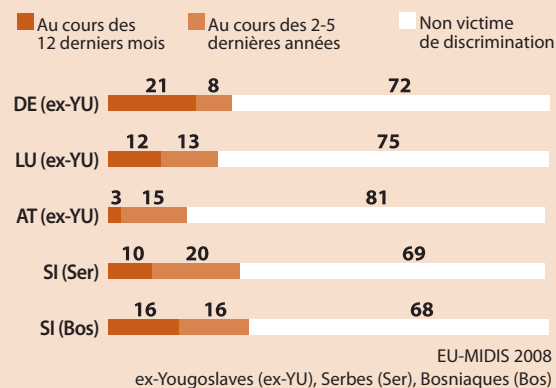
S'agissant des ex-Yougoslaves en Allemagne et des Bosniaques en Slovénie, les résultats relatifs à leurs expériences générales en termes d'inégalité de traitement correspondent quasiment aux chiffres moyens enregistrés concernant les expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique dans les neuf domaines étudiés (voir figure 3.7.5) – comme nous l'évoquons dans les paragraphes suivants ;<sup>156</sup> dans les trois autres communautés, des différences de ±3 - 4 points de pourcentage ont été observées entre les résultats ci-dessus et les résultats plus détaillés des questions concernant la discrimination fondée sur l'origine ethnique dans les neuf domaines étudiés.

Figure 3.7.4  
**Expériences générales de discrimination fondée sur différents motifs (A2)**  
Au cours des 12 derniers mois, %



Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes [origine ethnique ou immigrée, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap, autres raisons]?

Figure 3.7.5  
**Expérience de discrimination personnelle basée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**  
Prévalence dans 9 domaines, %



Questions CA1-CI1 : Au cours des 5 dernières années, [ou depuis que vous êtes dans le pays si cela fait moins de 5 ans], avez-vous subi une discrimination lors de [DOMAINE] en [PAYS] à cause de vos origines ou de votre appartenance à une minorité? CA2-CI2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

156 Les périodes de référence clés sont de 12 mois (par exemple, les 12 mois précédant l'entretien), ou de cinq ans (les cinq années précédant l'entretien). Il convient de noter que cette section contient des figures où les deux périodes de référence sont associées. Dans ces schémas et tableaux, le taux sur cinq ans est la somme du pourcentage donné pour les 12 derniers mois et de celui de la période de 2 à 5 ans. De même, lorsque le taux sur 12 mois est décomposé en plusieurs catégories (par exemple, les personnes contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien suite à un profilage présumé, et celles contrôlées par la police au cours des 12 mois avant l'entretien sans profilage – voir point 3.1.6 de cette section) les pourcentages de chaque catégorie devraient être additionnés pour obtenir le taux réel de prévalence sur 12 mois.

Figure 3.7.6

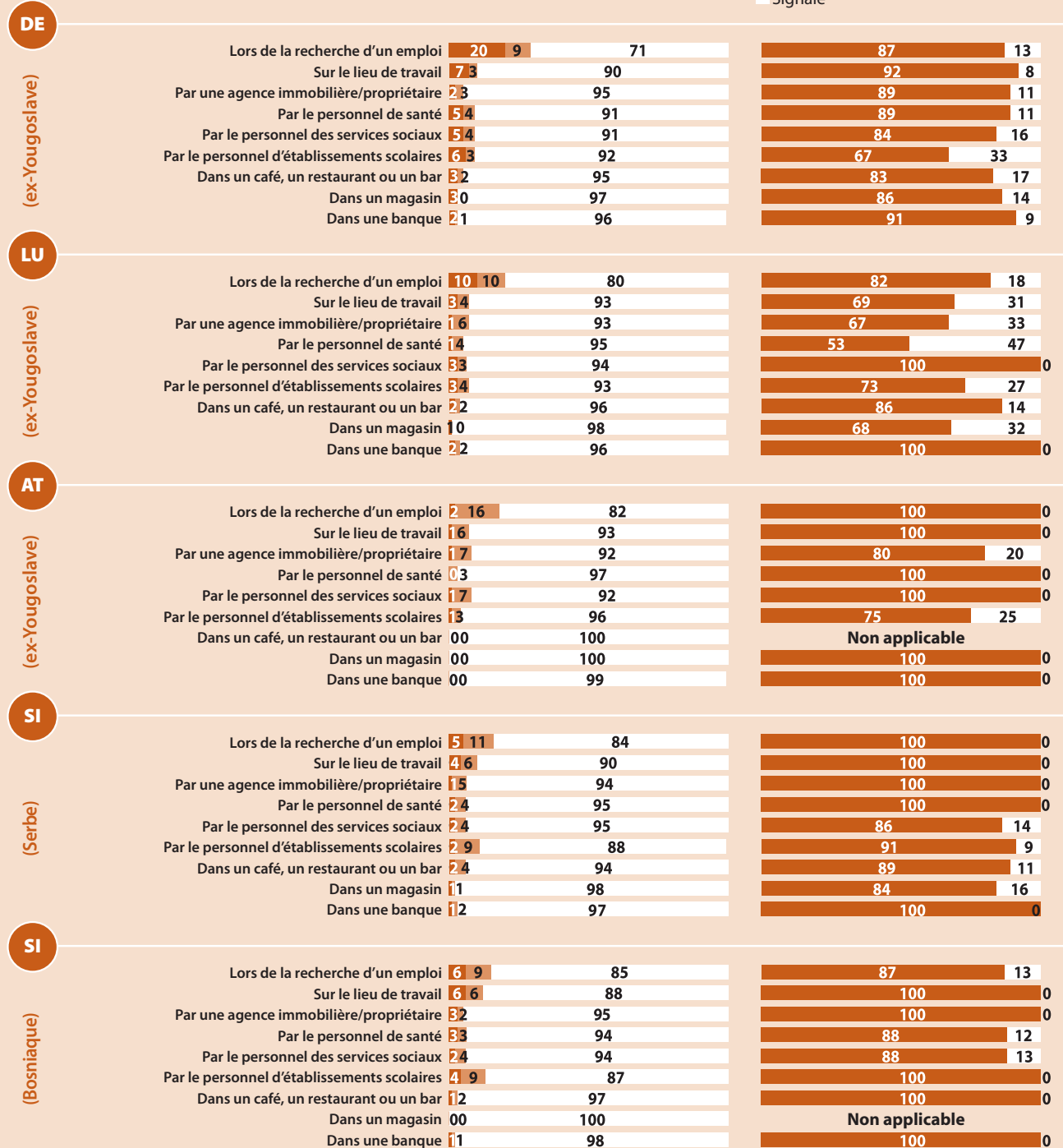
**Expérience spécifique de discrimination fondée sur l'origine ethnique (CA1-CI1, CA2-CI2)**

- Au cours des 12 derniers mois
- Au cours des 2-5 dernières années
- Non victime de discrimination

**Taux de signalement (CA4-CI4)**

% de personnes ayant signalé l'incident le plus récent au cours des 12 derniers mois

- Non signalé (y compris Ne sait/ Refusé de répondre)
- Signalé



EU-MIDIS 2008

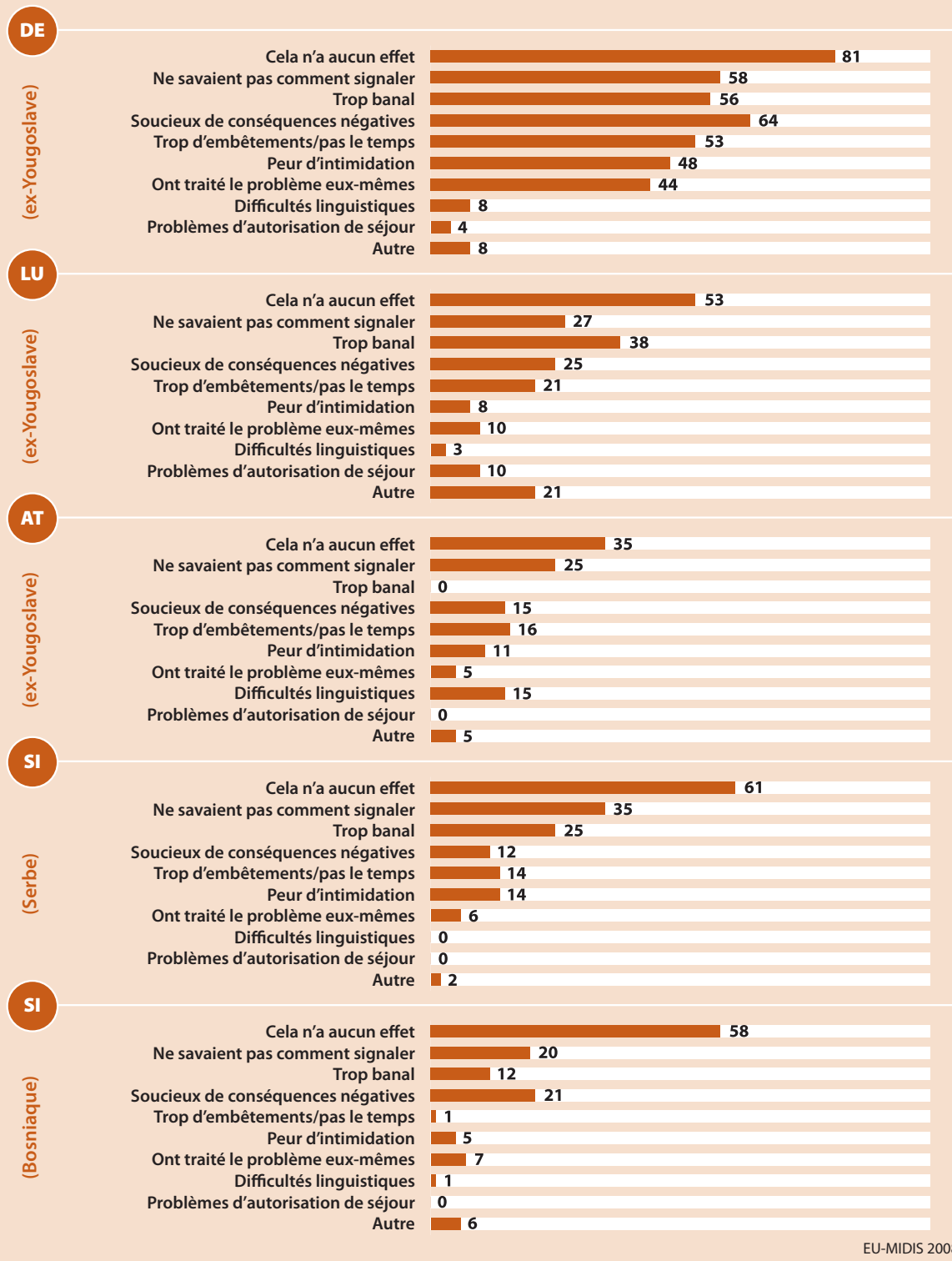
Questions CA1-CI1 / CA2-identiques à celles de la figure 3.7.5. CA4-CI4 : Est-ce que vous ou toute autre personne avez signalé cet incident quelque part?



Figure 3.7.7

**Raisons du non-signalement des incidents de discrimination (CA5-CI5)**

Données basées sur le dernier incident au cours des 12 derniers mois, dans un des neuf domaines, %



EU-MIDIS 2008

Questions CA5-CI5 : Pourquoi cela [l'incident de discrimination le plus récent] n'a-t-il pas été signalé?

### **Expériences de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée dans neuf domaines de la vie quotidienne**

Observons le taux moyen de discrimination dans les neuf domaines étudiés (voir figure 3.7.5) : près de trois Bosniaques et Serbes de Slovénie sur dix ont subi des incidents de discrimination fondée sur l'origine ethnique au cours des cinq dernières années (32 % et 30 %, respectivement), ainsi que quasiment la même proportion d'ex-Yougoslaves en Allemagne (29 %). L'examen des taux moyens de discrimination dans les neuf domaines seulement au cours des 12 derniers mois montre que les expériences d'inégalité de traitement fondée sur l'origine ethnique ont été relativement plus répandues parmi les ex-Yougoslaves vivant en Allemagne (21 %). À titre de comparaison, les expériences personnelles de discrimination basée sur l'origine ethnique ont été les moins courantes en Autriche, pour les deux périodes de référence (5 ans : 18 % et 1 an : 3 %).

L'observation des résultats moyens pour chacun des neuf domaines de discrimination montre que les répondants se sont sentis le plus souvent discriminés en raison de leur origine ethnique ou immigrée alors qu'ils étaient **à la recherche d'un emploi** (5 ans : 18 % et 1 an : 8 %). En moyenne, le deuxième motif le plus courant invoqué à l'origine de l'inégalité de traitement était en rapport avec **le lieu de travail** (5 ans : 9 % et 1 an : 4 %). Pour la période de référence de cinq années, entre 6 % et 9 % des ex-Yougoslaves ont dit avoir subi une discrimination fondée sur leur origine ethnique de la part du **personnel des services sociaux, de santé ou scolaire**, les taux respectifs pour la période de 12 mois étant entre 2 % et 3 %. Dans le domaine du **logement**, le taux sur cinq ans a été de 6 %, et le taux sur 12 mois a été de seulement 2 %. Dans les autres domaines étudiés – **magasins, cafés et banques** – le taux moyen de répondants ayant été victimes de discrimination fondée sur l'origine ethnique au cours des cinq dernières années a été de seulement 1 %-4 %.

Seule une minorité de répondants ex-yougoslaves (6 % en moyenne) ont répondu affirmativement lorsqu'on leur a demandé s'ils évitaient des endroits tels que des magasins ou des cafés de peur d'être mal accueillis en raison de leur origine ethnique.

Les ex-Yougoslaves en Allemagne (10 %) ont le plus tendance à éviter de tels lieux, contre seulement 4 % des Bosniaques de Slovénie.

La figure 3.7.6 présente les résultats pour chacun des neuf domaines et chacun des cinq groupes étudiés.

**Dans le grand groupe des ex-Yougoslaves, les répondants vivant en Allemagne ont été confrontés**

**au plus haut niveau global de discrimination fondée sur l'origine ethnique au cours des 12 derniers mois.**

Un cinquième des ex-Yougoslaves en Allemagne se sont souvenus d'expériences de discrimination *lors de la recherche d'un emploi* au cours des 12 derniers mois (1 an : 20 % et 5 ans : 29 % – il s'agit là des taux de discrimination les plus élevés dans ce domaine parmi le groupe d'ex-YU). À l'exception du secteur du *logement*, dans les huit autres domaines étudiés, les ex-Yougoslaves d'Allemagne ont eu le plus tendance à dire, parmi les répondants du grand groupe, qu'ils avaient été victimes d'une inégalité de traitement fondée sur leur appartenance à une minorité ethnique au cours des *12 derniers mois* (entre 2 % et 7 % selon le domaine). Hormis les expériences de discrimination subies lors de la recherche d'un emploi (présentées ci-dessus), les résultats montrent que sur la période de référence des cinq dernières années, le taux de traitement discriminatoire en raison de l'origine ethnique a été compris entre 3 % (dans le domaine des services commerciaux tels que les *magasins*) et 10 % (sur le *lieu de travail* en Allemagne).

Les répondants au **Luxembourg** ont été le deuxième principal groupe le plus vulnérable à la discrimination fondée sur l'appartenance à une minorité ethnique *lors de la recherche d'un emploi* (5 ans : 20 % et 1 an : 10 %). Par rapport aux autres communautés et eu égard à la période de référence des cinq dernières années, les incidents discriminatoires sur le *lieu de travail* ont été moins courants pour les ex-YU au Luxembourg, ainsi que pour ceux d'Autriche (7 % dans les deux pays, soit les taux de discrimination les plus faibles pour ce domaine dans le grand groupe des ex-Yougoslaves). Les répondants ex-YU du Luxembourg ont été, avec ceux d'Allemagne, les plus exposés à la discrimination au cours des cinq dernières années lors des démarches pour ouvrir un compte *bancaire* (4 %).

Parmi les différents groupes étudiés, la situation globale s'avère la plus favorable pour les ex-Yougoslaves en **Autriche**. Dans tous les domaines étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS, les répondants d'Autriche ont rapporté les taux de discrimination les plus faibles au cours des 12 derniers mois (dans le cas de la discrimination en matière de logement, le taux le plus faible affiché par les ex-Yougoslaves d'Autriche est également partagé par ceux du Luxembourg et les Serbes de Slovénie et, dans le cas de la discrimination dans un magasin, aucun (soit 0 %) ex-Yougoslave en Autriche et aucun Bosniaque en Slovénie ne s'est senti discriminé au cours des 12 derniers mois).

Toutefois, les ex-Yougoslaves vivant en Autriche sont ceux, parmi les cinq groupes, qui ont eu le plus le sentiment d'être discriminés par une *agence immobilière* ou un *propriétaire* au cours des 5 dernières années (2-5 ans : 8 % ; 1 an : 1 %).

Comme dans les autres communautés, le principal facteur d'inégalité de traitement fondée sur l'origine ethnique à laquelle les **Serbes en Slovénie** ont été exposés a été en rapport avec *la recherche d'un emploi* (5 ans : 16 % et 1 an : 5 %). Parmi les domaines étudiés, la deuxième source de discrimination à laquelle les Serbes de Slovénie ont été exposés au cours de la période de cinq ans était en rapport avec *le personnel d'établissements scolaires* (11 % – c'est également le deuxième taux de discrimination le plus élevé dans le secteur de l'éducation dans le groupe des ex-YU pour la période de référence de 5 ans ; 1 an : 2 %).

Concernant les cinq dernières années, une personne sur dix interrogée dans cette communauté a été confrontée à la discrimination ethnique sur son *lieu de travail* (10 % et 1 an : 4 %). Avec les ex-Yougoslaves en Allemagne, les Serbes de Slovénie ont été les répondants les plus susceptibles, parmi les cinq groupes, d'indiquer qu'ils se sentaient discriminés en raison de leur appartenance à une minorité ethnique lorsqu'ils entraient dans un *café, un restaurant ou un bar* au cours des cinq dernières années (6 % et 1 an : 2 %).

Chez les **Bosniaques en Slovénie**, le domaine le plus exposé à la discrimination au cours des cinq dernières années a été celui de la *recherche d'un emploi* (15 % ; 1 an : 6 %). Au cours des cinq dernières années, les Bosniaques en Slovénie ont été les plus exposés, parmi le groupe des ex-YU, aux inégalités de traitement en raison de leur origine ethnique en rapport avec le *personnel d'établissements scolaires* (13 % ; 1 an : 4 %), ainsi que sur leur *lieu de travail* (12 % ; 1 an : 6 %). Les incidents de discrimination de la part du personnel *des services sociaux ou de santé* au cours des cinq dernières années ont été signalés par 6 % des répondants dans cette communauté. S'agissant de la période des 12 derniers mois, les Bosniaques en Slovénie ont signalé le taux le plus élevé de discrimination fondée sur l'origine ethnique par rapport aux autres groupes ex-yougoslaves dans le domaine du *logement* (3 % ; 5 ans : 5 %).

### Signalement de la discrimination

Pour chaque domaine couvert par l'enquête EU-MIDIS, on a demandé aux répondants d'indiquer s'ils avaient signalé le dernier incident de discrimination qu'ils avaient subi au cours des 12 derniers mois. Les ex-Yougoslaves ont eu plus tendance, en moyenne, à signaler l'incident de discrimination – à l'endroit où il est survenu ou auprès d'un organisme chargé des plaintes – en rapport avec le système éducatif (en moyenne 18 % ont signalé ces incidents). Globalement,

environ un répondant sur dix du groupe des ex-Yougoslaves a signalé un traitement discriminatoire en rapport avec l'emploi (11 % lors de la recherche d'un emploi, 7 % sur le lieu de travail), et 10 % en rapport avec le secteur des services sociaux.<sup>157</sup>

L'analyse des données par pays montre que les ex-Yougoslaves en Allemagne ont été les plus susceptibles de signaler des expériences de discrimination dans quatre des domaines étudiés :<sup>158</sup> éducation, restaurants et bars, services sociaux et secteur bancaire.

Les répondants au Luxembourg ont affiché le taux le plus élevé de signalement des incidents de discrimination dans les autres domaines : santé, logement, magasins et emploi.

La figure 3.7.7 montre que, dans les cinq communautés, la principale raison invoquée pour le non-signalement d'incidents de discrimination est que cela n'aurait aucun effet. Cette conviction a été la plus répandue en Allemagne (81 %) et parmi les Serbes de Slovénie (61 %). Une autre raison relativement importante est la méconnaissance des procédures ; autrement dit, les victimes de discrimination ne savent pas où ni comment signaler ces incidents, et en particulier – à nouveau – en Allemagne et dans la communauté des Serbes en Slovénie (58 % et 35 %, respectivement). Si certains Yougoslaves ont estimé que les incidents en question étaient trop banals pour justifier un signalement, d'autres se sont souciés des éventuelles conséquences négatives que pourrait entraîner un signalement (les deux raisons ont été invoquées le plus souvent par les répondants en Allemagne : 56 % et 64 %, respectivement).

### 3.7.3. Discrimination par caractéristiques des répondants

#### PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Si le sexe, l'éducation et le revenu n'ont pas influencé les expériences de discrimination au sein de la communauté des ex-Yougoslaves, des différences ont été observées par rapport à l'âge et à l'emploi (voir tableau 3.7.1).

- **Groupe d'âge** : les répondants les plus jeunes ont été exposés à un plus grand risque d'être victimes de discrimination que les groupes plus âgés. Si environ un répondant sur dix âgé de 55 ans et plus a dit avoir subi une discrimination, parmi les groupes d'âge plus jeunes, notamment celle des

157 Il convient de noter que le nombre de personnes par pays fournissant des réponses à cette question est extrêmement faible – entre 0 et 29 cas – selon le taux de discrimination au cours des 12 derniers mois dans chaque domaine. En conséquence, dans de nombreux domaines, la taille de l'échantillon pour le groupe d'ex-YU est inférieure à 30. Nous citons ici les moyennes pour le groupe de ex-YU dans les domaines où la taille de l'échantillon a été supérieure à 30 cas.

158 Il convient de se rappeler que les taux nominaux ont une pertinence statistique limitée étant donné que les tailles d'échantillon varient entre 0 et 29 cas.

16-24 ans, la proportion de victimes s'est avérée plus élevée (18 %).

- **Situation professionnelle** : les ex-Yougoslaves au chômage (23 %) ont été davantage exposés aux incidents de discrimination. Dans les autres groupes de répondants, selon la situation professionnelle, les taux de discrimination se sont situés à 9-12 %.
- Aucune différence marquée n'a été observée en fonction du **sexe, du revenu et de l'éducation** des répondants.

### SITUATION DU RÉPONDANT

Un certain nombre de variables sur la « situation du répondant » ont été collectées dans l'enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – afin d'étudier leur influence sur le taux de discrimination.

Les variables suivantes ont eu apparemment une influence sur les expériences des ex-Yougoslaves en matière de discrimination : la durée de résidence dans le pays d'accueil ; la citoyenneté ; et le voisinage (voir tableau 3.7.2).

- **Durée de résidence dans le pays** : les immigrés de l'ex-Yougoslavie vivant dans le pays de résidence depuis quatre ans ont couru le plus fort risque d'être

**Tableau 3.7.1 – Taux de discrimination (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les ex-Yougoslaves**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	13
	Femme	11
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>	16-24 ans	18
	25-39 ans	12
	40-54 ans	11
	55 ans ou plus	9
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	14
	Entre le quartile inférieur et la médiane	10
	Au-dessus de la médiane	13
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	12
	Au foyer/travail non rémunéré	9
	Chômeur	23
	Inactif	11
<b>Années d'étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	10
	6-9 ans	11
	10-13 ans	13
	14 ans ou plus	13

EU-MIDIS 2008

**Tableau 3.7.2 – Taux de discrimination rate (CA2-CI2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les ex-Yougoslaves**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS(BG8a)</b>	1-4 ans	21
	5-9 ans	11
	10-19 ans	14
	20 ans et +	9
	Né dans le PAYS	14
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	16
	Comparable aux autres quartiers	11
	Mixte	13
<b>Maîtrise de la langue nationale(PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	12
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	11
	Pas tout à fait courant	13
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	10
	Citoyenneté non acquise	14

EU-MIDIS 2008

discriminés (21 %). Quant aux autres groupes, ceux vivant depuis cinq à neuf ans dans le pays (11 %) et ceux vivant depuis 20 ans ou plus (9 %) ont affiché les plus faibles taux de discrimination au cours des 12 derniers mois.

- **Citoyenneté** : les immigrés de l'ex-Yougoslavie citoyens de leur pays de résidence ont été moins souvent victimes de discrimination (10 %) que ceux qui n'ont pas acquis la citoyenneté de ce pays (14 %).
- **Voisinage** : en fonction des évaluations subjectives faites par les enquêteurs concernant le voisinage par rapport à d'autres quartiers, les répondants vivant dans des quartiers de la ville relativement pauvres ont été plus souvent victimes de discrimination (16 %) que ceux vivant dans des quartiers mixtes (ni pauvres ni riches) ou dans des zones aux caractéristiques similaires à celles des quartiers ou vit la population majoritaire (11-13 %).

### 3.7.4. Victimisation criminelle

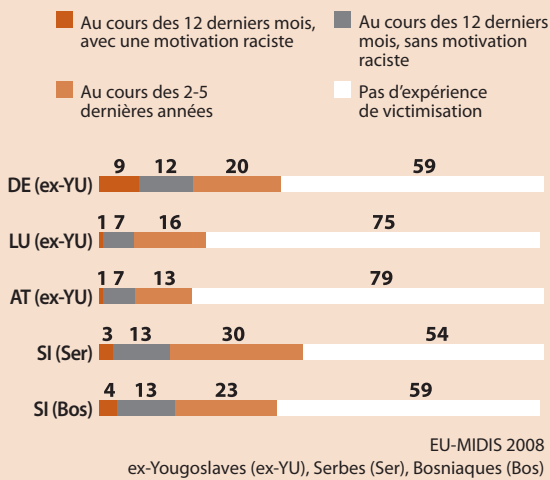
L'enquête EU-MIDIS a étudié les expériences de victimisation en rapport avec les cinq types de crimes étudiés : vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur du véhicule, vol avec effraction, autre vol, agression ou menace et harcèlement grave.

**Parmi tous les grands groupes qui ont été interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS, les répondants de l'ex-Yougoslavie comptent parmi les moins susceptibles d'être victimes d'un crime.**

Figure 3.7.8

**Expérience de victimisation personnelle (DA1-DE1, DA2-DE2, DA3-DC3, DD4, DE5)**

Prévalence dans cinq types de crimes, %



Question DA1 : Au cours des 5 dernières années en [PAYS], avez-vous été confronté à [TYPE d'acte délictueux]? [SI OUI] DA2-DE2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? [SI OUI] DA3-DC3, DD4, DE5 : Pensez-vous que [cet incident ou n'importe quel incident comme celui-ci] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS s'est produit en partie ou en totalité à cause de votre appartenance à une minorité / votre origine immigrée?

La figure 3.7.8 montre les taux moyens de victimisation criminelle pour les cinq types de crimes étudiés au cours des cinq dernières années et au cours des 12 derniers mois.

Les résultats indiquent que les **Serbes de Slovénie ont connu le taux de victimisation le plus important au cours des cinq dernières années (46 %) ; mais seuls 3 % des incidents survenus au cours des 12 derniers mois ont été perçus comme des crimes à caractère racial**. La victimisation criminelle au cours des 12 derniers mois a été la plus prévalente parmi les ex-Yougoslaves d'Allemagne (21 %) – et sur l'ensemble du grand groupe d'ex-YU, ces répondants ont aussi eu le plus tendance à indiquer qu'ils avaient été victimes de crimes à motivation raciale au cours des 12 derniers mois (9 %).

Un cinquième des ex-Yougoslaves au Luxembourg et en Autriche ont dit avoir subi une victimisation au cours des cinq précédentes années (24 % et 21 %, respectivement) et 8 %, dans les deux pays, ont dit avoir subi une victimisation au cours des 12 derniers mois : ces communautés ont enregistré les niveaux de victimisation criminelle les plus faibles de l'ensemble du groupe des ex-Yougoslaves. **Seulement 1 % des répondants en Autriche et au Luxembourg ont jugé**

**que le crime qu'ils ont subi au cours des 12 derniers mois avait une motivation ethnique.**

Une analyse des **résultats portant sur la période des 12 derniers mois montre que les répondants ont été le plus souvent victimes de vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur du véhicule (7 %), suivis des incidents de harcèlement grave (5 %)**. L'analyse de la période de référence des cinq dernières années montre que le *vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur du véhicule* demeure la cause de victimisation la plus probable (20 % en moyenne pour le groupe d'ex-YU), et au deuxième rang figurent les *vols de petits effets personnels* (tels qu'un porte-monnaie, un portefeuille, des bijoux, un téléphone portable, etc.) – en moyenne, un répondant ex-yougoslave sur dix a été victime de tels actes délictueux au cours des cinq dernières années – et le *harcèlement grave* (en moyenne, 11 % en ont été victimes).

En particulier – **dans les cinq groupes étudiés, 55 % des incidents de harcèlement grave en moyenne survenus au cours des 12 derniers mois ont été associés à des mobiles « racistes ».**

### Atteintes à la propriété

Le vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur du **véhicule**<sup>159</sup> (y compris tous les modes de transport motorisés ou non) a été le plus répandu au cours des cinq dernières années parmi les propriétaires de véhicule serbes en Slovénie (5 ans : 35 % et 1 an : 7 %) et au cours des 12 derniers mois parmi les propriétaires bosniaques en Slovénie (1 an : 13 % et 5 ans : 30 %). Là encore, les répondants d'Autriche se démarquent avec des taux de victimisation relativement faibles pour ce type de crime (5 ans : 7 % et 1 an : 3 %). Un vol de véhicule ou d'objets à l'intérieur du véhicule sur dix en Allemagne (12 %), 6 % de ces types de vol à l'encontre des Bosniaques en Slovénie, et quatre sur 22 au Luxembourg ont été considérés par leurs victimes comme ayant un rapport avec leur origine ethnique.<sup>160</sup>

L'autre atteinte à la propriété étudiée, le **vol avec effraction**,<sup>161</sup> a concerné un nombre nettement plus réduit de répondants. Quelle que soit la période de référence, les Bosniaques de Slovénie ont été les plus affectés par ce type de crime (5 ans : 8 % et 1 an : 3 %). Dans les autres communautés, entre 5 % et 7 % ont signalé des vols avec effraction au cours de la période de cinq ans et 1 %-2 % au cours des 12 derniers mois. Concernant l'accident le plus récent, aucun des vols avec effraction en Allemagne et en Autriche n'a été perçu

159 Questions DA1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] en [PAYS], vous a-t-on volé une voiture, une camionnette, un camion, une moto, une mobylette ou un vélo - ou tout autre mode de transport qui vous appartient ou appartient à votre foyer - ou a-t-on volé quelque chose dessus? [AU BESOIN, CLARIFIÉ : Inclure tous les modes de transport motorisés ou non].

160 Théoriquement, le pourcentage d'infractions liées à un véhicule ayant une motivation raciale au LU est le plus élevé du grand groupe des ex-YU ; toutefois, il convient de noter qu'il n'y a eu que 22 cas de vols de véhicule ou d'objets à l'intérieur du véhicule au LU.

161 Questions DB1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], quelqu'un a-t-il pénétré dans votre maison sans autorisation et volé ou essayé de voler quoi que ce soit? [Inclut caves - n'inclut PAS garages, hangars ou jardins].



par les victimes comme ayant un motif ethnique, tandis que trois vols avec effraction sur dix à l'encontre de Serbes en Slovénie au cours des 12 derniers mois ont été considérés comme étant à caractère racial.<sup>162</sup>

S'agissant du **vol de biens personnels**<sup>163</sup> (tel que le vol d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, de bijoux, d'un téléphone portable, etc.), les taux de victimisation ont été les plus élevés dans le groupe des ex-Yougoslaves en Allemagne (5 ans : 16 % et 1 an : 5 %) et les plus faibles au Luxembourg (5 ans : 7 % et 1 an : 1 %).

Des taux de victimisation similaires ont été rapportés par les Bosniaques et les Serbes en Slovénie (12-14 %), et 8 % des répondants en Autriche ont également fait état de telles atteintes (au cours des cinq dernières années). Ces crimes ont rarement été perçus comme ayant une motivation ethnique par les victimes au Luxembourg, en Autriche ou par les Serbes en Slovénie. Trois atteintes à la propriété sur 14 signalées par les Bosniaques en Slovénie, ainsi que trois cas de vols mineurs sur 26 en Allemagne ont été associés à un mobile racial.<sup>164</sup>

### Crimes contre la personne

EU-MIDIS a étudié les taux de victimisation dans deux exemples spécifiques de crimes contre la personne : les agressions ou menaces, et le harcèlement grave (bien que ce dernier ne soit pas nécessairement considéré comme un délit au sens pénal).

Les répondants qui ont indiqué avoir subi un crime contre la personne au cours des 12 derniers mois ont été invités à répondre à des questions complémentaires détaillées concernant le dernier incident pour chacun des deux types de crimes étudiés (« agressions ou menaces », et « harcèlement grave »). Ces questions complémentaires ont fourni des informations détaillées concernant la nature des incidents, y compris sur l'identité du ou des auteurs.

Dans certains cas, le nombre de répondants ex-yougoslaves ayant fait l'objet d'un crime contre la personne, et notamment d'une agression ou de menaces, s'est avéré très faible. Par conséquent les données doivent être interprétées avec prudence afin d'éviter toute généralisation.

La probabilité d'être victime d'une **agression ou de menaces**<sup>165</sup> varie largement entre les cinq communautés d'ex-Yougoslaves : comprise entre 3 % au Luxembourg et en Autriche et un taux plus de quatre fois supérieur pour les Serbes en Slovénie (14 %, voir tableau 3.7.3) (concernant la période des cinq dernières années). Les Serbes de Slovénie ont été également les plus exposés aux agressions et aux menaces au cours des 12 derniers mois (6 %), tandis qu'un Bosniaque sur dix en Slovénie a été victime de crimes similaires au cours des cinq dernières années et que 4 % d'entre eux ont été victimes d'agressions ou de menaces au cours des 12 derniers mois (ce qui place les Bosniaques en Slovénie au « deuxième rang » par rapport aux agressions ou menaces). Le nombre le plus élevé d'incidents d'agressions ou de menaces qui se sont avérés être en fait des *vols avec violence* a été relevé parmi les Serbes en Slovénie (huit vols avec violence sur 27 cas).<sup>166</sup> Si l'on considère toutes les personnes interrogées, les vols avec violence ont été effectivement inexistant dans les communautés d'ex-Yougoslaves vivant en Allemagne, au Luxembourg et en Autriche.

Dans l'ensemble des cinq communautés, sur la période de référence des cinq dernières années, le **harcèlement grave** a été plus répandu que les agressions ou les menaces. Avec un cinquième de ses membres ayant subi des incidents de harcèlement grave au cours des cinq dernières années (19 %), et 10 % ayant connu de telles expériences au cours des 12 derniers mois, la communauté ex-yougoslave en Allemagne s'est avérée la plus exposée au harcèlement grave sur l'ensemble du grand groupe ex-yougoslave. Parmi les autres groupes, des taux de victimisation élevés en matière de harcèlement grave ont été relevés pour les Serbes et les Bosniaques en Slovénie (SI (Serbes) : 5 ans – 15 % et 1 an : 5 % ; SI (Bosniaques) : 5 ans – 12 % et 1 an : 5 %). Les moins susceptibles de signaler des incidents de harcèlement grave au cours des cinq dernières années ont été les ex-Yougoslaves au Luxembourg (5 % et 1 an : 2 %).

**Près de deux tiers des incidents de harcèlement grave survenus au cours des 12 derniers mois à l'encontre des répondants ex-yougoslaves en Allemagne ont été considérés à motivation ethnique (ou religieuse) (66 %)**, tandis que dix cas d'agression ou de menace sur 13 affectant la même communauté ont également été considérés à caractère

162 Le nombre de vols avec effraction au cours des 12 derniers mois a été faible : entre 7 et 13 cas selon le pays.

163 Questions DC1-2 : Mis à part un vol impliquant l'usage de la force et la menace, il y a de nombreux types de vols de biens personnels, tels que les vols d'un porte-monnaie, d'un portefeuille, d'un vêtement, de bijoux ou d'un téléphone portable. Cela peut arriver au travail, dans un transport en commun, dans la rue - ou n'importe où. Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été victime d'un de ces vols sans violence?

164 Le nombre indiqué de vols de petits effets personnels au cours des 12 derniers mois a varié entre 5 et 26 cas selon le pays.

165 Questions DD1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE], avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? Cela a pu arriver à la maison, au travail, dans la rue ou dans un transport en commun- ou partout ailleurs.

166 Il convient de noter que, bien que la proportion nominale atteigne jusqu'à 28 %, la pertinence statistique est limitée car le nombre d'agressions au cours des 12 derniers mois varie entre 5 et 27 cas en fonction du pays.



racial.<sup>167</sup> Assez souvent, les Bosniaques en Slovénie et les ex-Yougoslaves en Autriche ont attribué une motivation raciale aux incidents de harcèlement (16 cas de harcèlement sur 26 en Slovénie (Bosniaques) ; sept cas sur 13 en Autriche (ex-YU)). Toutefois, aucun des cinq incidents d'agressions ou menaces commis à l'encontre d'ex-Yougoslaves en Autriche n'a été considéré comme étant à caractère racial.

### Les incidents d'agression ou de menaces en Allemagne au cours des 12 derniers mois ont

**le plus souvent été commis par des agresseurs de la population majoritaire** : cela est le cas dans huit incidents sur 13. Les agressions ou menaces au Luxembourg et chez les Serbes en Slovénie ont eu tendance à être davantage interethniques (LU : quatre cas sur huit ; SI (Ser) : neuf cas sur 27) – c'est-à-dire, entre des personnes de différentes minorités ethniques. Souvent, les agresseurs des incidents commis à l'encontre des Bosniaques en Slovénie étaient du même groupe ethnique (huit cas sur 23).

**Tableau 3.7.3 – Crimes contre la personne, principaux résultats**

	AGRESSION OU MENACE					HARCÈLEMENT GRAVE				
	DE (ex-YU)	LU (ex-YU)	AT (ex-YU)	SI (Ser)	SI (Bo)	DE (ex-YU)	LU (ex-YU)	AT (ex-YU)	SI (Ser)	SI (Bo)
<i>Taux de victimisation (basés sur DD1, DD2/DE1, DE2)</i>	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Victimisation au cours des 12 derniers mois	3	2	1	6	4	10	2	2	5	5
Victimisation au cours des 2 à 5 dernières années	3	1	2	8	6	9	3	3	10	7
<i>Crime à motivation raciale/ethnique (DD4/DE5)</i>										
Oui, y compris pour l'incident le plus récent	78	21	0	26	25	64	25	53	43	55
Oui, hormis pour l'incident le plus récent	0	0	0	5	8	2	0	0	0	7
<i>Propos racistes ou offensants pour la religion (DD9/DE9)</i>										
Oui	33	21	0	38	49	52	47	40	49	59
<i>Usage réel de la force (DD10)</i>										
Oui (dans tous les incidents)	60	41	32	44	34	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	2	1	0	2	1	..	..	..	..	..
<i>Vol de quelque chose (DD5)</i>										
Oui (dans tous les incidents)	8	0	16	28	18	..	..	..	..	..
Oui (dans la population totale)	0	0	0	2	1	..	..	..	..	..
<i>Auteurs (DD8/DE8)</i>										
Issus du même groupe ethnique	18	41	16	10	33	6	8	19	11	23
Issus d'un autre groupe ethnique	23	48	32	34	29	30	56	34	45	29
Issus de la population majoritaire	60	10	52	27	26	66	44	47	31	37
<i>Gravité (DD14/DE13)</i>										
Assez grave ou très grave	75	79	84	67	79	64	64	48	43	79
Pas très grave	25	21	0	33	21	32	25	19	58	21
<i>Non signalé à la police (DD11/DE10)</i>										
Non signalé	63	48	16	73	48	65	81	66	91	80
<i>Raison du non-signalement (DD13/DE12, trois principales mentions)</i>										
Trop banal/ne vaut pas la peine d'être signalé	64	79	0	56	43	80	0	29	45	46
Manque de confiance à l'égard de la police	28	0	100	51	43	56	31	20	62	48
Ont traité le problème eux-mêmes	40	21	0	41	17	38	0	10	21	30

EU-MIDIS 2008

<sup>167</sup> Le nombre d'agressions au cours des 12 derniers mois en DE (ex-YU) s'élève à 13. Le nombre d'incidents de harcèlement au cours des 12 derniers mois dans la même communauté s'élève à 49.

S'agissant du harcèlement grave, dans toutes les communautés sauf une, la composition ethnique des agresseurs a été similaire à celle indiquée ci-dessus pour les agressions et les menaces : en Allemagne et en Autriche, les agresseurs provenaient le plus souvent de la population majoritaire, tandis qu'au Luxembourg et chez les Serbes de Slovénie, ils étaient généralement d'un autre groupe ethnique. L'exception a été la communauté de Bosniaques en Slovénie – où, dans le cas du harcèlement grave, contrairement au modèle observé pour les agressions ou menaces, les auteurs étaient, pour la plupart, de la population majoritaire (neuf cas sur 26).

**Les répondants ex-yougoslaves ont affirmé que des propos racistes ou offensants pour leur religion ont été utilisés dans la moitié des incidents de harcèlement grave en moyenne (51 %) survenus au cours des 12 derniers mois ; toutefois, s'agissant des agressions ou menaces, le même constat a été fait pour seulement un incident sur trois survenu au cours de la même période.** Ce sont les Bosniaques en Slovénie qui ont le plus souvent signalé l'utilisation de propos racistes ou offensants pour leur religion dans les crimes contre la personne dont ils ont été victimes (12 cas d'agressions ou menaces sur 23 ; 15 incidents de harcèlement sur 26). De surcroît, la moitié des ex-Yougoslaves interrogés en Allemagne ont dit que des propos racistes ou offensants pour leur religion avaient été utilisés lors des incidents de harcèlement grave dont ils ont été victimes (52 %<sup>168</sup>).

Comme nous l'avons vu, les incidents de harcèlement grave à l'encontre des ex-Yougoslaves en Allemagne et en Autriche, ainsi qu'à l'encontre des Bosniaques en Slovénie, ont été commis le plus souvent par des agresseurs appartenant à la population majoritaire. **En Allemagne, environ un quart des victimes de harcèlement grave ont déclaré que les agresseurs appartenaient à un gang raciste ou d'extrême-droite (23 %), alors que dans toutes les autres communautés personne n'a émis un tel avis. Les propos ci-dessus semblent corroborés par le nombre important de victimes en Allemagne ayant rapporté que les incidents de harcèlement grave impliquaient plusieurs auteurs (72 %).** En Slovénie et en Autriche, les auteurs de harcèlement grave ont eu tendance à agir seuls.<sup>169</sup>

À une exception près, dans les cinq communautés étudiées, la majorité des victimes ont classé le dernier incident d'agression ou de menaces, ou de harcèlement

grave, dans la catégorie « *assez grave ou très grave* ». L'exception a été la communauté des Serbes en Slovénie, où les répondants ont été plus enclins à juger les incidents de harcèlement comme n'étant *pas très graves* (14 cas sur 24).

S'agissant du signalement officiel à la police des crimes contre la personne, dans toutes les communautés, les victimes ont eu moins tendance à signaler les incidents de harcèlement grave.<sup>170</sup> Le taux de non-signalement le plus élevé pour les deux types de crimes contre la personne a été relevé parmi les Serbes en Slovénie – faisant d'eux le groupe d'ex-YU le moins susceptible de signaler les incidents d'agressions ou menaces ou de harcèlement grave. À titre de comparaison, les victimes en Autriche ont été les plus enclines à signaler les incidents qui se sont produits au cours des 12 derniers mois (bien qu'il y ait eu très peu d'incidents en Autriche).

En moyenne, la **raison la plus souvent invoquée pour le non-signalement** d'incidents de harcèlement grave a été le manque de confiance envers la police ou sa capacité à faire quoi que ce soit (50 % en moyenne) ;<sup>171</sup> par exemple : 23 cas de harcèlement sur 29 en Allemagne n'ont pas été signalés officiellement parce que les répondants ne pensaient pas que la police serait en mesure de faire quelque chose. D'une part cela peut traduire un manque de confiance dans la police, mais d'autre part cela pourrait aussi indiquer que les répondants n'envisageaient pas que ces incidents de harcèlement grave devaient être signalés à la police – car ils se situent généralement à la limite du droit pénal.

Le même nombre de répondants ont justifié le non-signalement par la nature banale ou quotidienne du « harcèlement » (49 % en moyenne ont donné cette réponse). Ceux qui ont le plus invoqué cette raison ont été les Serbes en Slovénie (14 cas sur 22) et les ex-Yougoslaves en Allemagne (16 cas sur 29 non signalés à la police).

Globalement, environ un quart des ex-Yougoslaves qui ont été victimes de harcèlement grave et qui n'ont pas signalé le dernier incident à la police, ont dit avoir traité eux-mêmes le problème (25 %). Si personne n'a donné cette réponse au Luxembourg, en revanche les répondants en Allemagne (11 cas sur 29) et les Bosniaques en Slovénie (six cas sur 20) ont eu le plus tendance à répondre de cette manière.

Étant donné que le nombre d'agressions ou de menaces *non signalées* a été très faible – entre 1 et 20 selon

168 N=49.

169 N entre 13 et 26 cas

170 Il convient de garder à l'esprit que le nombre d'agressions au cours des 12 derniers mois a été inférieur à 30 cas dans l'ensemble des cinq communautés ; il en va de même s'agissant du harcèlement, à l'exception de l'Allemagne où 49 cas de harcèlement ont été relevés au cours des 12 derniers mois.

171 Il convient de noter que dans le groupe des ex-Yougoslaves, le nombre d'incidents de harcèlement non signalés dans chaque communauté étudiée a varié entre 9 et 32. Au total 93 cas ont été relevés pour le grand groupe.

la communauté – une analyse des raisons du non-signalement n’a pas été entreprise ici car la solidité statistique des résultats serait insuffisante.

Un ex-Yougoslave sur dix en moyenne a dit **éviter certains endroits ou lieux** de peur d’être agressé ou menacé, ou bien harcelé, en raison de son origine ethnique (9 %). Les variations entre les pays sont comprises entre 6 % pour les Bosniaques en Slovénie et 13 % pour les répondants en Allemagne.

### 3.7.5. Victimisation criminelle par caractéristiques des répondants

#### Profil socio-démographique

Si le sexe et la situation professionnelle n’ont eu aucun impact, ou tout au moins aucun impact majeur sur les taux de victimisation, en revanche les groupes d’âge, le revenu, et les niveaux d’instruction semblent avoir joué un certain rôle (voir tableau 3.7.4).

- **Groupe d’âge** : un répondant sur cinq du groupe d’âge des 16-24 ans a dit avoir été victime d’un crime au cours des 12 derniers mois (20 %). À l’opposé, seuls quelques rares répondants du groupe le plus âgé ont subi une victimisation (10 %).

**Tableau 3.7.4 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les ex-Yougoslaves**

En fonction du profil socio-démographique, %

<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	Homme	14
	Femme	14
<b>Groupe d’âge (BG1)</b>	16-24 ans	20
	25-39 ans	14
	40-54 ans	13
	55 ans ou plus	10
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>	Dans le quartile inférieur	12
	Entre le quartile inférieur et la médiane	14
	Au-dessus de la médiane	17
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>	Salarié/travailleur indépendant	15
	Au foyer/travail non rémunéré	13
	Chômeur	14
	Inactif	13
<b>Années d’étude (BG7)</b>	5 ans ou moins	9
	6-9 ans	12
	10-13 ans	15
	14 ans ou plus	18

- **Revenu du ménage** : de faibles différences ont été observées dans les taux de victimisation en fonction du revenu du ménage ; un taux de victimisation légèrement supérieur a été relevé chez les répondants venant de ménages avec un revenu au-dessus de la médiane (17 %) par rapport à ceux vivant dans des ménages avec des revenus situés dans le quartile inférieur (12 %).

- **Situation professionnelle** : pratiquement aucune différence n’a pu être observée dans les taux de victimisation des répondants ex-Yougoslaves en fonction de la situation professionnelle – tous les groupes affichant des taux compris entre 13 et 15 %.

- **Éducation** : la probabilité d’être victime d’un crime ou d’un délit s’accroît avec le niveau d’instruction du répondant ; seuls 9 % des répondants ayant suivi une scolarité de cinq ans au maximum ont dit avoir été victimes d’un crime ou délit, contre 18 % des répondants (soit deux fois plus) ayant suivi 14 ans d’étude ou plus.

- **Sexe** : cette caractéristique n’a eu absolument aucun impact sur les taux de victimisation, ce qui constitue en soi un résultat important car il est en contradiction avec les schémas de victimisation observés dans les enquêtes sur la population majoritaire (dans lesquels les hommes ont davantage tendance à subir une victimisation que les femmes).

#### SITUATION DU RÉPONDANT

Un certain nombre de variables relatives à la « situation du répondant » ont été collectées dans l’enquête – telles que la citoyenneté et la durée de résidence dans le pays – dont on peut étudier l’influence sur les taux de victimisation (voir tableau 3.7.5).

- **Durée de résidence** : des différences peuvent être observées dans les taux de victimisation en fonction de la durée de résidence, mais aucun schéma ne s’est clairement dégagé. Par exemple, les répondants nés dans le pays et ceux y vivant depuis peu (1-4 ans) ont affiché des taux de victimisation relativement élevés et similaires (19 % et 17 %, respectivement), tandis que ceux qui vivaient dans le pays depuis cinq à neuf ans ont été les moins susceptibles de subir une victimisation au cours des 12 derniers mois (9 %).

- **Citoyenneté** : les répondants citoyens de l’État membre où ils résident ont été légèrement plus exposés au risque de subir une victimisation (16 %) que ceux n’ayant pas acquis la citoyenneté du pays (13 %).

- **Maîtrise de la langue** : les personnes maîtrisant le mieux la langue nationale du pays d'accueil ont affiché le taux de victimisation le plus élevé : près d'une personne sur cinq parlant couramment la langue nationale a dit avoir subi une victimisation au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête (17 %), contre 13 % de celles parlant la langue avec un accent, et les personnes ayant les capacités linguistiques les plus faibles ont été les moins exposées à la victimisation (11 %).

**Tableau 3.7.5 – Taux de victimisation (DA2-DE2, 12 derniers mois)**

**Grand groupe : les ex-Yougoslaves**

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

<b>Durée de résidence dans le PAYS(BG8a)</b>	1-4 ans	17
	5-9 ans	9
	10-19 ans	14
	20 ans et +	13
	Né dans le PAYS	19
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	13
	Comparable aux autres quartiers	15
	Mixte	14
<b>Maîtrise de la langue nationale(PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	17
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	13
	Pas tout à fait courant	11
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	16
	Citoyenneté non acquise	13

EU-MIDIS 2008

Concernant la situation du voisinage, aucune différence notable entre les expériences de victimisation n'a été relevée.

### 3.7.6. Corruption

Très peu d'ex-Yougoslaves en moyenne ont indiqué qu'un fonctionnaire attendait de leur part un pot-de-vin<sup>172</sup> au cours des 12 derniers mois (moins de 1 %, N=17), et la proportion a été la même pour la période des cinq ans (1 %, N=28)<sup>173</sup>. Sur les 28 répondants qui ont signalé de tels incidents au cours des cinq dernières années, neuf venaient d'Allemagne et, concernant les 12 derniers mois, la majorité des répondants venaient à nouveau d'Allemagne (5) et de Slovaquie (5 Bosniaques et 4 Serbes). Globalement, huit des 17 répondants

auxquels des fonctionnaires ont demandé de payer un pot-de-vin (au cours des 12 derniers mois) ont supposé que l'incident était lié à leur origine ethnique. Des douaniers, des policiers et « autres fonctionnaires » étaient impliqués dans ces incidents (sur la base des informations fournies par les personnes interrogées concernant la dernière fois où cela s'est produit). Seuls trois des 17 incidents survenus « la dernière fois » ont été signalés aux autorités ; la raison de non-signalement invoquée le plus fréquemment par les répondants a été leur conviction que cela ne changerait rien.

### 3.7.7. Contrôles de police et aux frontières

**La police jouit du niveau de confiance le plus élevé auprès des ex-Yougoslaves en Autriche, au Luxembourg et en Allemagne – au moins les trois quarts des ex-Yougoslaves vivant dans ces pays ont affirmé faire généralement confiance à la police (AT : 80 %, LU : 79 % et DE : 75 %).** En outre, moins de 10 % des répondants de ces différentes communautés ont affirmé qu'ils avaient tendance à *ne pas faire* confiance à la police. La situation est tout à fait différente en Slovaquie, où seule une majorité relative de répondants bosniaques et serbes (43 % et 41 %, respectivement) ont tendance à faire confiance à la police, tandis qu'environ trois personnes sur dix des deux groupes ont tendance à ne pas lui faire confiance (31 % des Serbes et 29 % des Bosniaques partageaient cet avis). Un autre quart de Serbes et de Bosniaques avaient une attitude neutre au sujet de la police – 27 % de chaque groupe ont dit qu'ils n'étaient ni confiants ni méfiants à l'égard de la police.

#### **Contrôles de police – y compris les perceptions du profilage**

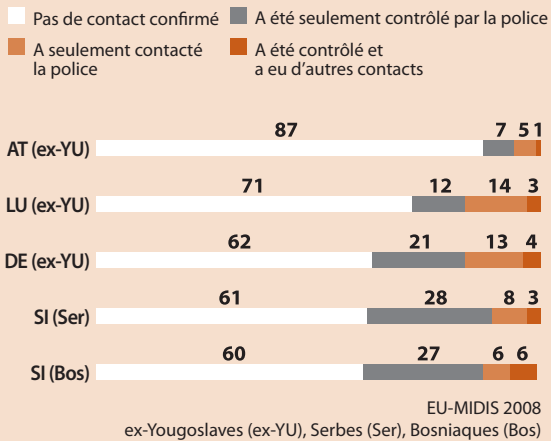
La figure 3.7.9 montre qu'environ les deux cinquièmes des ex-Yougoslaves en Allemagne (38 %) et la même proportion de Serbes et de Bosniaques vivant en Slovaquie (39 % et 40 %, respectivement) ont été contrôlés par la police ou ont eux-mêmes contacté la police au cours des 12 derniers mois. Un tiers des répondants des deux derniers groupes (31 % et 33 %, respectivement) ont dit que la police les avait contrôlés, et un quart des ex-Yougoslaves en Allemagne ont dit la même chose (25 %). Les ex-Yougoslaves en Autriche ont eu bien moins de contacts avec la police : 13 % ont eu des contacts avec la police (y compris 8 % qui ont été contrôlés), tandis que 87 % n'ont eu absolument aucun contact avec la police au cours des 12 derniers mois.

172 Questions E1-2 : Au cours de [PÉRIODE DE RÉFÉRENCE] un fonctionnaire de l'État en [PAYS], tel qu'un douanier, un officier de police, un juge ou un inspecteur, vous a-t-il demandé ou attendait-il de votre part un pot-de-vin pour ses services?

173 Lorsque l'on calcule la proportion de victimes de la corruption sur l'ensemble des 2.591 répondants ex-yougoslaves, on obtient 1 % de victimes respectivement pour la période des 12 derniers mois (N=17) et celle des cinq dernières années (N=28) lorsque les résultats sont présentés sans les décimales.

Figure 3.7.9  
**Contact avec la police (F3, F9)**

Au cours des 12 derniers mois, %



Question F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant? F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc.

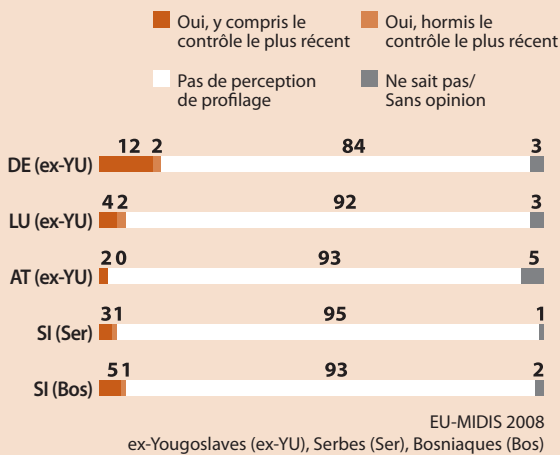
La grande majorité des répondants contrôlés par la police ont dit qu'ils avaient été contrôlés alors qu'ils conduisaient une voiture ou une moto (88 % des Serbes et 86 % des Bosniaques en Slovénie ; ex-Yougoslaves en LU : 87 %, DE : 87 % et AT : 89 %). Les contrôles de police dans la rue, lors de l'utilisation des transports publics ou à vélo ont été bien moins courants parmi les différents groupes étudiés (par exemple, LU : 5 %, Bosniaques en SI : 13 %).<sup>174</sup>

Très peu de répondants ont pensé que la police les avait contrôlés en raison de leur origine ethnique (voir figure 3.7.10). En Allemagne, à peine plus d'un répondant ex-Yougoslave sur dix pensait avoir été repéré suite à un profilage ethnique lors du dernier contrôle de police subi (12 %) ; dans les autres communautés, la proportion de répondants pensant avoir fait l'objet d'un profilage a été encore plus réduite (5 % ou moins). **Entre 84 % et 95 % des personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois n'ont pas eu le sentiment d'avoir été contrôlées en raison de leur origine ethnique.**

Lors de ces contrôles, l'activité de la police a principalement consisté à vérifier les papiers du véhicule (activité citée par plus de trois quarts des personnes contrôlées) ou les papiers d'identité (43 % globalement), et à poser quelques questions

Figure 3.7.10  
**Perception du profilage lors des contrôles de police (F5)**

Personnes contrôlées au cours des 12 derniers mois, %



Question F5 : Pensez-vous que [la dernière fois que vous avez été contrôlé(e) / n'importe quelle fois où vous avez été contrôlé(e)] AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, c'était à cause de votre origine immigrée / appartenance à une minorité?

(notamment en Allemagne : 76 %) – toutefois, un nombre relativement important de contrôles ont donné lieu à une amende, en particulier au Luxembourg (29 %) et, dans une moindre mesure, en Allemagne et en Autriche (19 % respectivement). Peu de personnes ont été arrêtées ou conduites à un poste de police (principalement au Luxembourg : 5 %), et une personne sur dix a fait l'objet d'une fouille, ou d'une fouille de son véhicule, par la police en Allemagne. De plus, la moitié des ex-Yougoslaves contrôlés en Allemagne ont reçu un conseil ou un avertissement sur leur comportement (52 %), tandis que les tests d'alcoolémie ou de dépistage de drogues ont été relativement fréquents en Slovénie (ont concerné environ 26 % des Serbes et 20 % des Bosniaques contrôlés par la police).<sup>175</sup>

Examinons la figure 3.7.11 : **la moitié des ex-Yougoslaves en Allemagne et en Autriche ont dit que la police s'était montrée plutôt ou très respectueuse (52 % et 50 %) avec eux lors de leur dernière expérience de contrôle policier, et plus d'un tiers ont considéré que la police s'était montrée neutre à leur égard (35 % et 42 %, respectivement). En outre, les personnes des trois autres communautés ont évalué bien plus positivement la conduite de la police lors des contrôles : 83 % des répondants contrôlés au Luxembourg l'ont jugée respectueuse, et nous avons relevé des évaluations aussi positives en Slovénie également (Serbes : 82 %, Bosniaques : 78 %).**

174 Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

175 Question F7 : En pensant à la dernière fois où vous avez été arrêté, qu'a fait exactement la police? 01 – Vous a posé des questions, 02 – Vous a demandé vos papiers d'identité - carte d'identité, passeport / autorisation de séjour, 03 – Vous a demandé votre permis de conduire ou les documents de votre véhicule, 04 – Vous a fouillé ou a fouillé votre voiture / véhicule, 05 – Vous a donné des conseils ou des avertissements concernant votre comportement (inclut votre conduite ou votre véhicule), 06 – A passé un test d'alcoolémie ou de dépistage de drogues, 07 – Vous a donné une amende, 08 – Vous a arrêté / emmené au poste de police, 09 – Vous a pris de l'argent ou quelque chose sous forme de pot de vin, 10 – Autre.

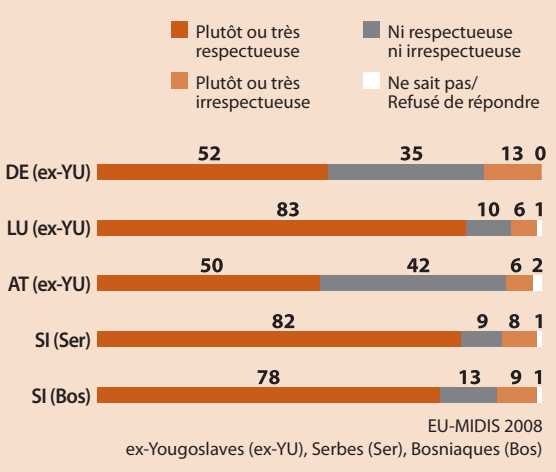


D'autre part, **les ex-Yougoslaves en Allemagne ont été les plus portés à se plaindre de la conduite de la police ; 13 % de ceux contrôlés ont eu le sentiment que la police avait été irrespectueuse à leur égard.** Les évaluations négatives ont été les moins fréquentes parmi les répondants ex-yougoslaves du Luxembourg (6 %) et en Autriche (6 %).

**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts**

Entre 6 % et 17 % des répondants ont signalé des contacts avec la police autres que dans le cadre des contrôles au cours des 12 derniers mois. L'évaluation de la conduite de la police n'a pas beaucoup changé en fonction de la nature des contacts ; les tendances étaient plutôt similaires à celles observées à propos des contrôles de police. À nouveau, la grande majorité de ceux qui ont contacté la police au Luxembourg et en Slovénie ont dit que la police a été respectueuse à leur égard, contre seulement un tiers en Autriche et 50 % en Allemagne (voir figure 3.7.12).

Figure 3.7.11  
**Évaluation de la conduite de la police au cours des contrôles (F8)**  
Dernier contrôle, au cours des 12 derniers mois, %

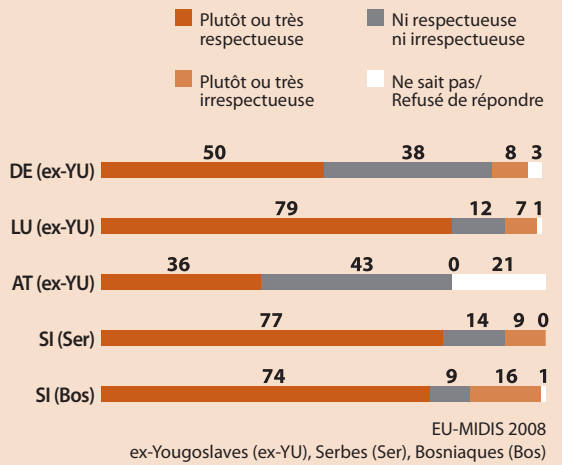


Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

Néanmoins, peu de personnes ont dit que la police avait été irrespectueuse lors de ces contacts (aucune en Autriche et 16 % des Bosniaques en Slovénie).

Figure 3.7.12  
**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts (F10)**

Dernier contact (autre qu'un contrôle), au cours des 12 derniers mois, %



Question : F10. En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N'inclut PAS le fait qu'elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?

**Contrôle aux frontières**

L'enquête a posé aux répondants deux questions filtres pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s'ils avaient été contrôlés. Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d'un traitement discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d'où reviennent les répondants, l'existence ou non de contrôles aux frontières de l'espace Schengen et la possession d'un passeport de l'UE. Toutefois, dès lors qu'il a été établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes, ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : considéraient-ils qu'ils avaient été sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique lors de leur retour dans leur pays de résidence – un aspect qui a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

Les répondants qui ont eu tendance à voyager le plus à l'étranger ont été les ex-Yougoslaves d'Allemagne : au cours des 12 derniers mois, près de la moitié d'entre eux sont retournés en Allemagne après un voyage à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières (45 %).<sup>176</sup> Une proportion un peu moins importante de Serbes et de Bosniaques en Slovénie (40 %-41 %) et un tiers des ex-Yougoslaves en Autriche (32 %) ont indiqué la même chose.



Les contrôles au franchissement des frontières ont été les plus fréquents en Slovaquie – signalés par 73 % des Bosniaques et 63 % des Serbes ; toutefois, parmi ceux contrôlés, seuls quelques rares individus (4 % et 9 %, respectivement) ont supposé qu'ils avaient été repérés sur la base de leur origine ethnique. Le profilage au franchissement des frontières s'est avéré le plus répandu en Allemagne – où un quart des personnes contrôlées lors de leur retour dans leur pays d'accueil ont eu le sentiment d'être repérés en raison de leur origine ethnique (23 %).

### 3.7.8. Contrôles de police par caractéristiques des répondants

#### SITUATION SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le tableau 3.7.6 présente les expériences que les répondants ont eues des contrôles de police en fonction de leurs caractéristiques socio-démographiques.

**En général, seuls quelques répondants de la communauté ex-yougoslave (pas plus de 2 %) – dans l'ensemble des groupes socio-démographiques – ont eu le sentiment de faire l'objet d'un profilage lorsqu'ils ont été contrôlés par la police.** *Compte tenu de ce faible pourcentage, les différences des expériences du profilage entre les groupes socio-démographiques n'ont pas été très marquées.*

- **Sexe** : les hommes de la communauté immigrée ex-yougoslave ont eu tendance à être davantage contrôlés par la police que les femmes. Cet écart manifeste entre les sexes a été observé à la fois durant les 12 derniers mois (hommes : 32 %, femmes : 11 %) et lors de la période des cinq précédentes années (hommes : 58 %, femmes : 25 %). Les femmes n'ont pas eu le sentiment d'être contrôlées suite à un profilage et les hommes ont été à peine légèrement plus enclins à penser cela (2 %).

**Tableau 3.7.6 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)**

**Grand groupe : les ex-Yougoslaves**

En fonction du profil socio-démographique, %

	Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Sexe du répondant (BG0)</b>	42	26	30	2
Homme	75	14	11	0
Femme	57	16	25	2
<b>Groupe d'âge (BG1)</b>				
16-24 ans	54	21	24	1
25-39 ans	55	23	21	1
40-54 ans	73	16	10	1
55 ans et plus	68	17	14	2
<b>Revenu du ménage (quartiles) (BG6)</b>				
Dans le quartile inférieur	59	22	19	0
Entre le quartile inférieur et la médiane	50	22	27	1
Au-dessus de la médiane	51	22	24	2
<b>Situation professionnelle (BG5)</b>				
Salarié/travailleur indépendant	81	11	8	1
Au foyer/travail non rémunéré	66	16	17	1
Chômeur	69	16	15	0
Inactif	86	9	5	0
<b>Années d'étude (BG7)</b>				
5 ans ou moins	66	17	15	1
6-9 ans	53	20	25	1
10-13 ans	46	28	25	1
14 ans et plus				

EU-MIDIS 2008

176 Question G1 : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières?  
 POSER SI RÉPONSE À G1 = OUI – G2. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou des polices des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays? POSER SI RÉPONSE À G2 = OUI – G3. Pensez-vous que vous avez été sélectionné pour être contrôlé par les contrôles de l'immigration, des douanes ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS] précisément à cause de votre origine immigrée ou de votre appartenance à une minorité?

- **Âge** : une large fourchette de groupes d'âge différents ont connu des taux de contrôles de police similaires pour la période de référence des cinq dernières années : entre 43 % et 46 % des répondants âgés de 16 à 54 ans ont dit avoir été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années. Mais l'observation des taux sur la période des 12 derniers mois permet d'identifier une tendance plus claire à la diminution des contrôles de police en fonction de l'accroissement de l'âge : environ un quart du groupe d'âge des 16-39 ans ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois, contre seulement un répondant sur dix parmi ceux âgés de 55 ans ou plus.
- **Revenu** : les immigrés ex-yougoslaves du groupe de revenu le plus élevé ont été plus souvent contrôlés par la police que ceux du groupe de revenu le plus faible au cours des cinq dernières années (50 % contre 32 %).
- **Situation professionnelle** : parmi les différents groupes professionnels, les salariés et travailleurs indépendants ont été plus souvent contrôlés par la police lors de la période des cinq ans (49 %), suivis par les répondants chômeurs et inactifs (34 % et 31 %, respectivement). La même tendance se dégage lorsque l'on examine la prévalence des contrôles au cours de la période des 12 mois : les salariés/travailleurs indépendants ont été contrôlés plus fréquemment, tandis que seuls 8 % des répondants au foyer ont été contrôlés au cours des 12 derniers mois (encore un facteur lié au sexe).
- **Éducation** : le risque d'être contrôlé par la police augmente avec le niveau d'instruction des répondants : la moitié des ex-Yougoslaves qui avaient suivi un enseignement formel de dix ans ou plus ont dit avoir été contrôlés par la police au cours des 5 dernières années, contre seulement 14 % des répondant ayant eu un enseignement formel de 5 ans au maximum.

#### SITUATION DU RÉPONDANT

- **Durée de résidence** : les répondants qui sont nés dans le pays ont eu tendance à être le plus contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois (33 %), tandis qu'un quart de ceux vivant dans le pays depuis 1-4 ans ont été contrôlés (26 %) (voir tableau 3.7.7). En outre, ceux vivant dans le pays depuis 1-4 ans ont été plus enclins à penser qu'ils avaient été contrôlés par la police en raison d'un profilage (6 %) par rapport à ceux vivant dans le pays depuis plus longtemps (0-2 %).
- **Voisinage** : les immigrés de l'ex-Yougoslavie vivant dans un quartier relativement pauvre (selon l'évaluation subjective de l'enquêteur par rapport aux autres quartiers de la ville où les entretiens ont été menés) ont été moins susceptibles d'être contrôlés par la police au cours des cinq dernières années : 32 %, contre 43 % des répondants vivant dans des quartiers aussi riches que d'autres quartiers de la ville, ou 42 % des répondants vivant dans des quartiers « mixtes », ni pauvres ni riches.

**Tableau 3.7.7 – Contrôles de police (F2, F3 et F5)**

#### Grand groupe : les ex-Yougoslaves

En fonction de la situation du répondant et du voisinage, %

		Non contrôlé	Contrôlé au cours des 2-5 dernières années	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, sans profilage	Contrôlé au cours des 12 derniers mois, avec profilage
<b>Durée de résidence dans le PAYS (BG8a)</b>	1-4 ans	63	11	20	6
	5-9 ans	69	10	19	2
	10-19 ans	62	19	18	1
	20 ans et +	60	21	18	0
	Né dans le PAYS	45	22	31	1
<b>Voisinage par rapport aux autres quartiers de la ville (PI01)</b>	Plus pauvre	68	17	13	1
	Comparable aux autres quartiers	57	21	21	1
	Mixte	58	19	22	1
<b>Maîtrise de la langue nationale (PI04)</b>	Courant, sans accent à consonance étrangère	48	23	28	1
	Courant, avec un accent à consonance étrangère	61	18	19	1
	Pas tout à fait courant	69	17	12	2
<b>Citoyenneté du PAYS (BG9)</b>	Citoyenneté acquise	53	22	25	0
	Citoyenneté non acquise	64	17	16	2

• **Maîtrise de la langue** : comme nous l'avons déjà indiqué au sujet d'autres grands groupes minoritaires étudiés dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, le risque d'être contrôlé par la police va croissant avec le niveau de compétence dans la langue : la moitié des ex-Yougoslaves parlant couramment la langue nationale de leur pays de résidence ont été contrôlés par la police au cours des cinq dernières années, contre quatre répondant sur dix parlant couramment avec un accent (39 %) et trois sur dix ne parlant pas couramment la langue de leur pays de résidence. Il se peut que la maîtrise de la langue soit

liée à des styles de vie spécifiques et des différences de comportement qui ont tendance à accroître ou diminuer la probabilité des contrôles de police ; il est néanmoins difficile d'entreprendre d'identifier les facteurs à l'origine de ces résultats sans approfondir davantage l'analyse des données de l'enquête.

• **Citoyenneté** : les répondants n'ayant pas acquis la citoyenneté ont été généralement moins contrôlés par la police au cours des cinq dernières années (36 %) que ceux ayant acquis la citoyenneté du pays de résidence (47 %).

### 3.7.9. Caractéristiques des répondants

#### Origines

Les enquêteurs EU-MIDIS ont interrogé des ex-Yougoslaves vivant dans quatre États membres : Autriche, Allemagne, Luxembourg et Slovénie. Dans trois pays (AT, DE et LU), les échantillons étaient composés d'ex-Yougoslaves (ex-YU) non différenciés, tandis qu'en Slovénie, l'enquête a distingué deux échantillons : les Serbes et les Bosniaques. Ainsi donc, l'enquête EU-MIDIS a sondé cinq communautés d'ex-Yougoslavie vivant dans quatre États membres de l'Union européenne.

Globalement, la moitié des ex-Yougoslaves ne sont pas citoyens des pays où ils ont été interrogés (49 %). Toutefois, il existe d'importantes variations entre les cinq communautés. La grande majorité des Serbes, ainsi que des Bosniaques en Slovénie, ont seulement la citoyenneté slovène (95 % et 88 %, respectivement) ; et trois ex-Yougoslaves sur cinq vivant en Autriche ont la citoyenneté de ce pays (59 %). En revanche, presque tous les ex-Yougoslaves vivant au Luxembourg et en Allemagne n'étaient pas citoyens de ces États membres.

Des informations sont fournies (ci-dessous) concernant la composition ethnique des échantillons classifiés de manière générique en tant qu'« ex-Yougoslaves » (à partir d'un indicateur combiné intégrant la nationalité, la langue maternelle et le lieu de naissance). Il convient de noter que de nombreux répondants au Luxembourg ont refusé de se classer dans l'un des trois principaux groupes ethniques de l'ex-Yougoslavie, et ont simplement indiqué qu'ils étaient « Yougoslaves ».

Des communautés bien établies : un tiers des répondants en moyenne vivaient dans le pays où ils ont été interrogés depuis 10-19 ans (30 %), un tiers des répondants vivaient dans le pays d'accueil depuis plus de 20 ans, et un sur cinq était né dans un de ces États membres (20 %). Au Luxembourg, la grande majorité des ex-Yougoslaves vivaient là depuis 10-19 ans (72 %), et en Allemagne les deux cinquièmes environ des ex-Yougoslaves vivaient dans ce pays depuis autant d'années (40 %) ou depuis plus de 20 ans (38 %). En Autriche et en Slovénie, la majorité des personnes interrogées vivaient là depuis plus de 20 ans (47 %-49 %), tandis que 41 % des Serbes et 33 % des Bosniaques en Slovénie étaient nés dans ce pays. Parmi ceux qui ne sont pas nés dans leur pays de résidence, la plupart sont arrivés en tant qu'adultes, après 16 ans (entre 44 % et 72 % selon la communauté).

Origine ethnique ( % )	AT	DE	LU
Bosniaques	11	24	33
Croates	16	29	2
Serbes	62	35	14
Autres ex-Yougoslaves	11	11	51

#### Données socio-démographiques

Environ les deux tiers des ex-Yougoslaves en Allemagne et en Autriche ont suivi une scolarité d'une durée maximale de neuf ans (68 % et 64 %, respectivement, ont dit qu'ils étaient allés à l'école durant 0 à 9 ans). Dans les trois autres communautés (au Luxembourg et en Slovénie), la majorité des répondants ont fait état d'une scolarité de 10-13 ans (50-58 %). Les Serbes en Slovénie ont eu davantage tendance, par rapport au grand groupe, à mentionner une durée de scolarité plus longue (14 ans ou plus : 32 %).

Au moment où les entretiens ont été réalisés, dans toutes les communautés, à l'exception des ex-Yougoslaves en Autriche, les deux tiers des répondants avaient un emploi rémunéré (travail indépendant ou emploi à temps plein ou partiel) (entre 62 % et 70 %). L'Autriche a affiché la plus forte proportion d'ex-YU à la retraite (18 %) ; toutefois, 56 % des ex-Yougoslaves de ce pays occupaient des emplois rémunérés.

### Contexte culturel

La majorité des ex-Yougoslaves ont une langue maternelle autre que la langue nationale (principale) du pays où ils vivent. Les plus susceptibles de parler couramment la langue nationale (principale) ont été les Bosniaques et les Serbes en Slovénie (89 %-92 % d'entre eux, 49 %-58 % sans accent perceptible), tandis que les moins susceptibles de parler couramment ont été les ex-Yougoslaves en Allemagne (65 % ; 45 % parlent couramment, mais avec un accent).

Du point de vue religieux, à l'exception du segment catholique (des Croates par exemple) de la communauté ex-Yougoslave en Allemagne, la majorité des répondants ont déclaré être de religion chrétienne orthodoxe ou musulmane. Seuls 2 % des répondants en moyenne dans ces États membres ont indiqué qu'ils portaient des vêtements spécifiques à leur groupe ethnique. Parmi les ex-Yougoslaves se disant de confession musulmane, 2 % ont indiqué qu'ils portaient des vêtements propres à leur communauté ethnique ou religieuse.

### Ségrégation

La ségrégation spatiale (indiquant que les personnes interrogées – selon le jugement de l'enquêteur – vivent dans des quartiers où la population est essentiellement composée par leurs pairs) s'est située entre 13 % pour les répondants du Luxembourg et 26 %-27 % pour ceux d'Allemagne, de Slovénie et Autriche.

## 4. Comparaisons avec la population majoritaire

Les résultats de l'enquête EU-MIDIS permettent d'établir une comparaison exhaustive des données entre les différents grands groupes étudiés (dans la section 2 du rapport), et au sein de chaque grand groupe par rapport aux résultats par État membre (dans la section 3 du rapport).

En outre, certaines parties des résultats de l'enquête peuvent être comparées avec les résultats concernant la population majoritaire dans différents États membres, à savoir :

(i) les données sur les expériences de la population majoritaire en matière de contrôles de police et contrôles aux frontières ont été collectées dans dix États membres dans le cadre d'un sous-échantillon d'EU-MIDIS ; (ii) certaines des questions posées dans le cadre d'EU-MIDIS peuvent être comparées avec les résultats des enquêtes de l'Eurobaromètre et l'enquête européenne sur la criminalité et la sécurité.

### 4.1. Sous-échantillon de la population majoritaire d'EU-MIDIS : contrôles de police et aux frontières

**Dans le cadre de l'enquête EU-MIDIS, une partie du budget dans dix États membres a été consacré à des entretiens avec un échantillon aléatoire de la population majoritaire vivant dans les mêmes quartiers que les répondants minoritaires interrogés** (à savoir vivant dans les mêmes rues, ou si des quartiers denses étaient étudiés, des rues adjacentes).<sup>177</sup>

Les États membres étaient les suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Roumanie et Slovaquie.

La taille de l'échantillon de la population majoritaire N=500 dans chaque pays a permis d'obtenir des résultats avec la même précision que celle des groupes minoritaires. Ainsi, un échantillon de contrôle comparable a été formé dans ces dix pays avec des répondants majoritaires vivant dans les mêmes quartiers que les répondants minoritaires ; la volonté étant que les groupes issus de mêmes quartiers soient plus susceptibles d'avoir des caractéristiques socio-économiques similaires.

**Ce sous-échantillon majoritaire a été interrogé sur ses expériences en matière de contrôle de police et aux frontières.**<sup>178</sup> L'analyse dans cette section se concentre sur les différences entre la population majoritaire et les groupes minoritaires dans dix pays et pas sur une comparaison entre pays.

#### 4.1.1. Confiance à l'égard de la police

Avant d'interroger les répondants sur leurs expériences en matière de contrôles de police et autres contacts avec la police, une question générale leur a été posée pour savoir si la police leur inspirait plutôt confiance ou non. Les résultats ne permettent pas de distinguer une tendance claire sur la « confiance » accordée à la police par les populations majoritaires et minoritaires. En d'autres termes, il n'apparaît pas, comme on aurait pu le penser, que les minorités dans les dix États membres fassent moins confiance à la police.

Toutefois, dans plusieurs États membres, EU-MIDIS a relevé un contraste net entre la confiance accordée à la police par les répondants minoritaires et majoritaires. Par exemple, en Hongrie, 62 % de la population majoritaire et seulement 28 % des Roms, issus des mêmes quartiers, indiquent faire plutôt confiance à la police (et inversement 22 % et 51 %, respectivement, indiquaient *ne pas* faire confiance à la police). La situation est quasiment identique en Slovaquie, avec 54 % des Roms ne faisant pas confiance à la police ; soit un résultat quasiment deux fois supérieur au taux enregistré pour les répondants majoritaires (28 %). Les résultats confirment cette tendance – de façon moins prononcée toutefois – en Belgique, en Allemagne, en France et en Roumanie (voir figure 4.1) ; à savoir que les minorités font part d'une confiance moindre envers la police que les répondants majoritaires.

En revanche, dans plusieurs États membres, les personnes issues de la population majoritaire et des minorités vivant dans les mêmes quartiers ont un avis plus similaire sur la police. Par exemple, en Espagne, l'avis de la population

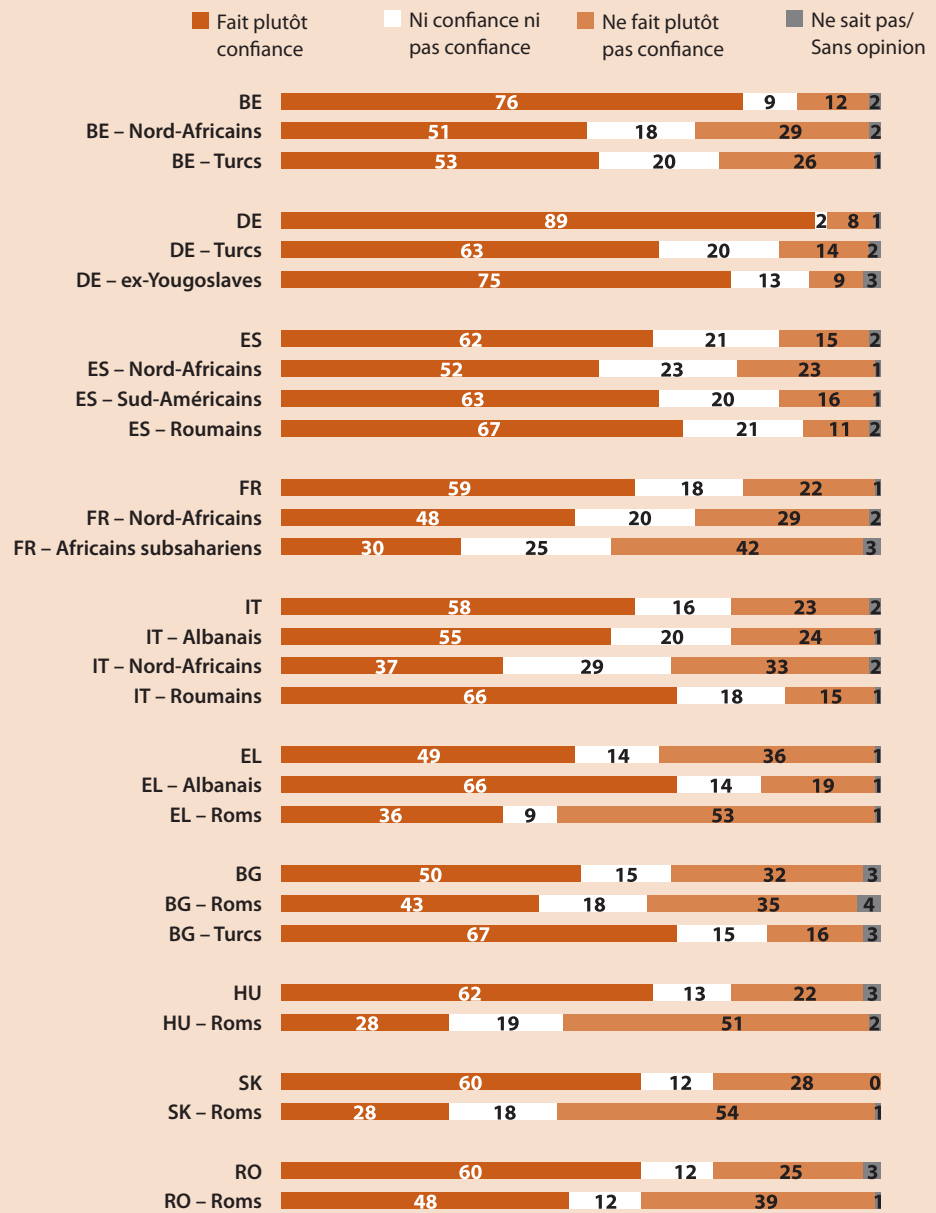
<sup>177</sup> La plupart de ces échantillons de contrôle étaient des échantillons urbains de la population majoritaire nationale (correspondant au lieu géographique des échantillons minoritaires, voir le chapitre d'introduction pour des informations plus détaillées). Des échantillonnages non urbains de la population majoritaire (ainsi que des minorités) ont été réalisés en Bulgarie, en Slovaquie et en Roumanie.

<sup>178</sup> Les questions utilisées dans la sous-enquête sur la population majoritaire étaient identiques aux questions F1 à G3 du questionnaire principal EU-MIDIS, disponible sur le site web de l'Agence.

Figure 4.1

**Confiance accordée à la police (F1)**

% des répondants de l'échantillon majoritaire et des groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS  
Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays



EU-MIDIS 2008

Question F1 : Diriez-vous que vous avez tendance à faire confiance à la police en [PAYS] ou avez tendance à ne pas lui faire confiance?

(62 % font confiance contre 15 % qui ne font pas confiance à la police) est plus conforme aux évaluations des répondants minoritaires vivant dans les mêmes rues ; où la confiance accordée allait de 52 % à 67 % dans les trois communautés minoritaires étudiées, et ceux qui ne faisaient pas confiance étaient 11 % pour les Roumains et 16 % pour les Sud-Américains, avec un taux différent et bien supérieur de répondants ne faisant pas confiance (23 %) uniquement pour les répondants nord-africains.

En Italie, en Grèce et en Bulgarie, l'évaluation par la population majoritaire de la confiance accordée à la

police reste intermédiaire par rapport aux résultats des différents groupes minoritaires étudiés dans chaque pays ; par exemple, en Italie, alors que 58 % de la population majoritaire a indiqué faire confiance à la police, les taux allaient de 37 % pour les Nord-Africains, 55 % pour les Albanais, et atteignaient 66 % pour les Roumains. À cet égard, on relève non seulement des différences entre les populations majoritaires et minoritaires dans la confiance accordée à la police, mais également entre les différents groupes minoritaires (où plusieurs groupes ont été interrogés dans un État membre) et la population majoritaire.



Les degrés de confiance peuvent également être observés sous un autre angle, en utilisant un indicateur portant sur l'écart en points de pourcentage entre la proportion de ceux qui font confiance à la police dans la population majoritaire et les groupes de minorités ethniques ou d'immigrés spécifiques ; par exemple, en Hongrie et en Slovaquie, les Roms affichent, respectivement, 35 et 32 points de pourcentage de moins dans le taux de confiance envers la police que la population majoritaire.

On observe un manque de confiance prononcé envers la police au sein des minorités roms dans ces pays puisque le taux de Roms indiquant également *ne pas* faire confiance à la police est élevé (HU : 51 %, SK : 54 %). Le même constat vaut pour les Roms en Grèce, où un Rom sur deux n'a pas confiance dans la police (53 %).

Outre les Roms, d'autres minorités enregistrent des taux bien inférieurs de confiance dans la police par rapport à la population majoritaire dans leur quartier ; par exemple, les Africains subsahariens en France (-28) ; les répondants turcs en Allemagne (26) ; les Nord-Africains (-26) et les Turcs (23) en Belgique ; les minorités nord-africaines en Italie (21).

Cette situation est inversée en Grèce et en Bulgarie : les Albanais en Grèce et la minorité turque en Bulgarie font état d'un degré de confiance envers la police *supérieur* à la population majoritaire.

En résumé, les répondants roms ont enregistré certains des taux les plus faibles de confiance accordée à la police, qui contrastent nettement avec la confiance affichée par la population majoritaire dans les mêmes pays. Dans le même temps, dans certains États membres, on observe des écarts considérables dans les degrés de confiance accordée lorsque plusieurs groupes minoritaires ont été interrogés.

#### 4.1.2. Prévalence des contrôles de police

Dans la plupart des dix pays examinés, la fréquence des contrôles de police atteint des taux similaires pour la population majoritaire et la population minoritaire.

Toutefois, dans quelques pays, les groupes minoritaires sont *bien plus* fréquemment contrôlés par la police que leurs voisins majoritaires (voir figure 4.2). Par exemple, en examinant la fréquence des contrôles au cours des 12 derniers mois : 56 % des Roms en Grèce ont été contrôlés par la police, alors que seulement 23 % des répondants majoritaires avaient vécu la même expérience ; 42 % des Nord-Africains en Espagne ont été contrôlés contre seulement 12 % de la population majoritaire (en outre, les deux autres groupes minoritaires en Espagne ont été contrôlés

plus fréquemment que la population majoritaire) et en Hongrie, la probabilité d'être contrôlé par la police était quasiment trois fois supérieure pour les Roms hongrois (41 %) que pour la population majoritaire (15 %).

Globalement, la moyenne des répondants contrôlés par la police en Belgique, Allemagne, France, Bulgarie, Slovaquie et Roumanie, varie peu entre les groupes minoritaires et majoritaires, notamment en examinant le taux sur cinq ans. Toutefois, si l'on observe uniquement les 12 derniers mois, des différences significatives apparaissent concernant les expériences des contrôles.

En Belgique, en Allemagne et en France, le pourcentage de contrôles des populations minoritaires était quasiment le double de celui de la population majoritaire (BE : 12 % population majoritaire contre 24 % et 18 % minorités ; DE : 11 % population majoritaire contre 24-25 % ; FR : 22 % population majoritaire contre 42 % et 38 %). Pourtant, en Bulgarie, en Slovaquie et en Roumanie, on ne relève pas de différence significative concernant les activités policières visant les différents groupes au cours des 12 derniers mois.

L'Italie affiche un résultat assez surprenant : sur la période de 12 mois, la police italienne a moins contrôlé les trois groupes minoritaires étudiés dans le pays que leurs voisins majoritaires. Ainsi, quatre répondants sur dix ont été contrôlés au sein de la population majoritaire contre seulement deux ou trois sur dix Albanais, Nord-Africains ou Roumains. Comme nous le verrons dans l'analyse ultérieure des résultats (ci-après), une explication possible est que la population majoritaire en Italie est contrôlée dans son véhicule alors que l'on peut supposer que les répondants minoritaires (qui sont essentiellement des immigrés) sont moins nombreux à posséder un véhicule que la population majoritaire et ils sont donc moins fréquemment confrontés à des contrôles routiers.

#### 4.1.3. Fréquence

Les enquêteurs ont également demandé aux personnes qui ont été contrôlées par la police combien de fois cela s'était produit au cours des 12 derniers mois. Globalement, le ratio d'un seul à plusieurs contrôles de police est de 2 :3 (voir figure 4.3). Cela signifie qu'une plus grande proportion de ceux qui ont été contrôlés l'ont été à plusieurs reprises. **Dans beaucoup de pays, il était plus courant que la police ait contrôlé la population minoritaire plusieurs fois, que la population majoritaire.**

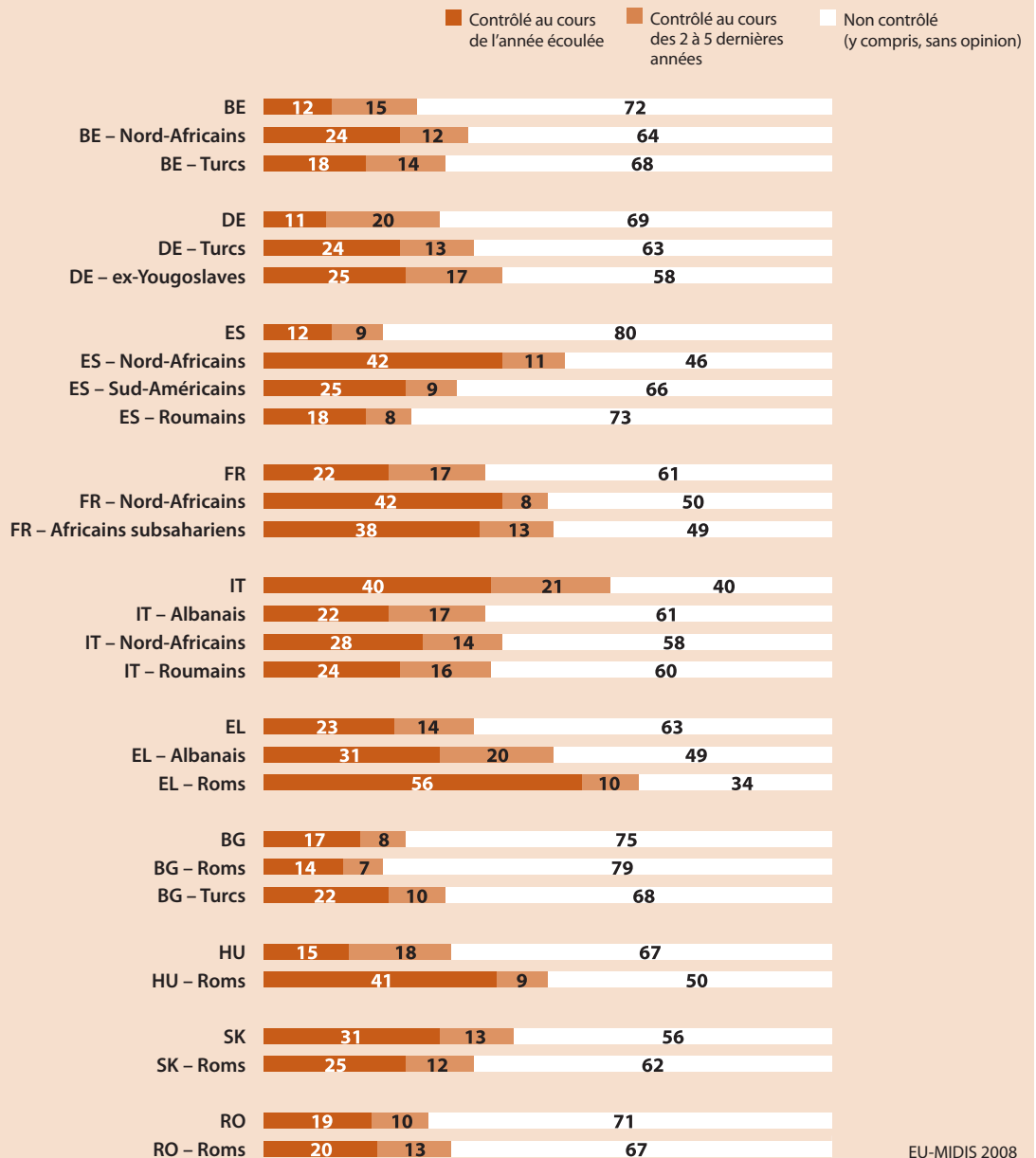
Parmi les répondants Roms grecs ayant été contrôlés au cours des 12 derniers mois, 15 % ont été contrôlés une fois contre 83 % qui l'avaient été à plusieurs reprises. À titre de comparaison, seulement un tiers des

répondants de la population majoritaire qui ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois, ont subi des contrôles multiples (34 %).

Les nombre de contrôles multiples enregistrés au cours des 12 derniers mois est également bien supérieur pour les minorités que pour la population majoritaire dans les États membres suivants : pour les Roms en Roumanie ; les Africains subsahariens en France ; les Roms en Hongrie ; et les Turcs en Allemagne (RO : 65 contre 46 %, FR : 76 contre 58 %, HU 75 contre 59 %, DE : 56 contre 41 %).

Il n'existe pas de différence notable en Belgique, en Espagne et en Bulgarie concernant la fréquence des contrôles des groupes minoritaires ou majoritaires. D'autre part, **dans sept des dix pays permettant de procéder à une comparaison entre les populations majoritaires et minoritaires, une proportion plus importante de groupes minoritaires contrôlés par la police l'ont été plus souvent au cours des 12 derniers mois.** Dans les autres pays, le tableau est mitigé (les contrôles multiples étaient plus courants dans l'un des groupes minoritaires interrogés, mais pas dans les autres, par rapport à la population majoritaire) ou bien,

Figure 4.2  
**Contrôles de police – prévalence (F2, F3)**  
 % des répondants dans l'échantillon de population majoritaire et des groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS  
 Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays



EU-MIDIS 2008

Question F2 : Dans ce pays, au cours des cinq dernières années, avez-vous DÉJÀ été contrôlé par la police alors que vous étiez en voiture, sur une moto ou un vélo, ou dans un transport en commun, ou simplement dans la rue? [SI OUI] F3 : En pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé dans ce pays, quand était-ce? Cela s'est-il passé au cours des 12 derniers mois ou avant?

les contrôles multiples étaient aussi fréquents chez les répondants minoritaires que majoritaires.

#### 4.1.4. Type de contrôles

Dans l'analyse, nous pourrions supposer qu'il existe une différence entre les contrôles de police liés à un véhicule et ceux qui ne le sont pas, car pour ces derniers, la police a un contact visuel plus direct avec la personne avant de l'interpeller, ce qui signifie qu'elle peut plus facilement évaluer l'apparence des personnes avant de décider de la contrôler. Dans le cas des piétons, des usagers des

transports publics et des cyclistes, la subjectivité de la police et son comportement discriminatoire (à la fois direct et indirect) sont susceptibles d'avoir un rôle plus important dans la décision d'arrêter quelqu'un ou non.

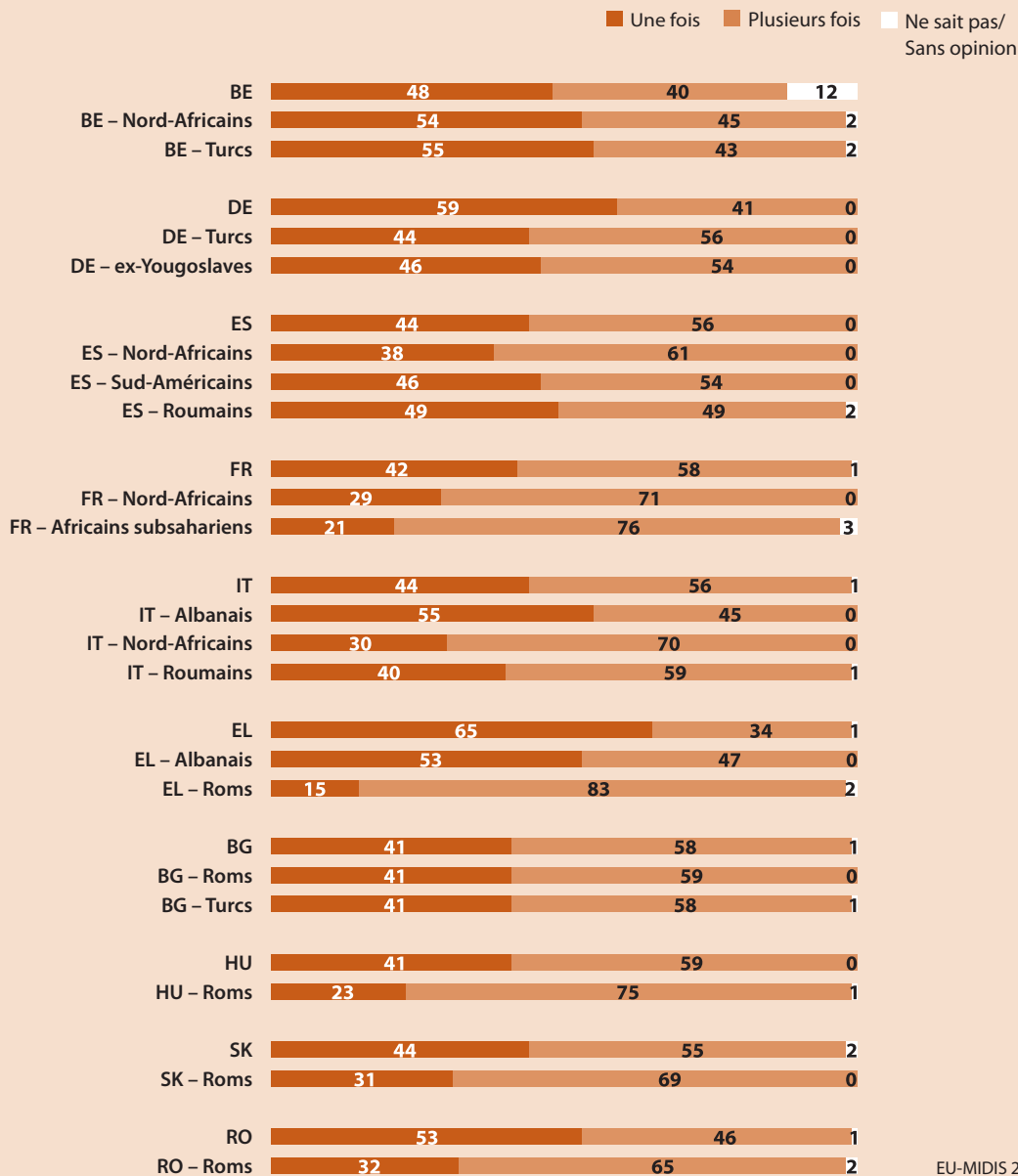
Toutefois, certaines recherches montrent également que la marque du véhicule a également une influence sur les décisions de la police dans les contrôles routiers (les groupes minoritaires et/ou les jeunes hommes possédant plus fréquemment certains types de véhicules), mais aussi que le fait que le pays d'immatriculation du véhicule soit visible peut également avoir un impact sur la décision de l'arrêter.

Figure 4.3

#### Contrôles de police – fréquence (F4)

% des répondants dans l'échantillon de population majoritaire et des groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS, au cours des 12 derniers mois

Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays



EU-MIDIS 2008

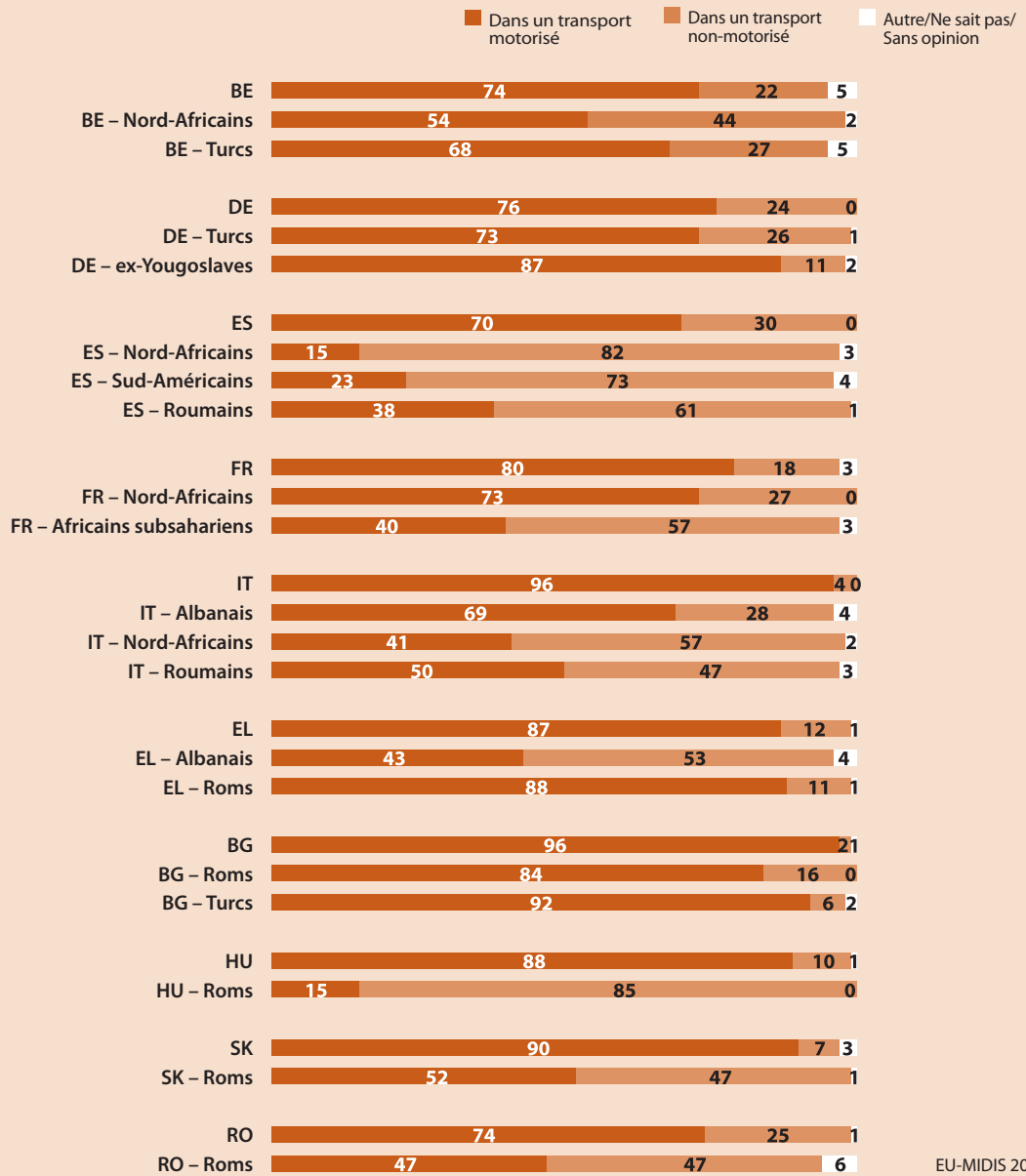
Question F4 : Au cours des 12 derniers mois, combien de fois avez-vous été arrêté par la police dans ce pays?

Figure 4.4

**Lieu du dernier contrôle de police (F6)**

% des répondants dans l'échantillon de population majoritaire et des groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS, au cours des 12 derniers mois

Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays



EU-MIDIS 2008

Question F6 : En pensant à LA DERNIÈRE FOIS où vous avez été contrôlé par la police dans ce pays, étiez-vous en voiture, sur une moto ou un vélo, dans les transports en commun, ou juste dans la rue?

Cette section compare les contrôles de personnes motorisées et non motorisées tels que signalés dans le cadre de l'enquête par les répondants minoritaires et majoritaires : dans l'analyse, nous considérons les conducteurs de véhicule et les motocyclistes comme un *transport motorisé*, alors que les cyclistes, les piétons et les usagers des transports publics sont classés dans *transport non-motorisé*. Dans le même temps, il convient de noter que les différences relevées dans les circonstances des contrôles (motorisés ou non-motorisés) découlent principalement des contextes socio-économiques distincts entre les répondants

minoritaires et majoritaires dans un certain nombre d'États membres (par exemple, il est possible que moins de groupes minoritaires possèdent un véhicule, et représentent donc un pourcentage plus faible de la population motorisée et un taux plus important de la population piétonne).

Concernant les répondants qui ont été contrôlés, la figure 4.4 semblerait étayer l'hypothèse précédente car une proportion plus importante de répondants issus de la population majoritaire sont contrôlés dans un transport motorisé (véhicules privés). Le pourcentage

de contrôles dans un transport motorisé enregistré par la population majoritaire oscille entre 70 et 96 % de l'ensemble des contrôles dans les différents pays, alors que ceux contrôlés dans un véhicule privé varie davantage parmi les groupes minoritaires – de 15 % de contrôles pour les Roms hongrois et les Nord-Africains en Espagne, à 92 % pour les Turcs en Bulgarie.

La différence la plus significative entre les circonstances des contrôles vécus par les populations majoritaires et minoritaires est relevée en **Hongrie : concernant le dernier contrôle de police, 85 % des Roms qui ont été contrôlés dans le cadre d'un contrôle non motorisé (à savoir, dans la rue, dans les transports publics ou à bicyclette), alors qu'un sur dix (10 %) répondants de la population majoritaire ayant été contrôlé l'a été de cette manière, et 88 % dans un transport motorisé (à savoir un véhicule privé).**

**Il est également plus fréquent en Italie de contrôler les minorités lorsqu'elles ne sont pas dans un véhicule privé : parmi les répondants contrôlés, 57 % des Nord-Africains, 47 % des Roumains et 28 % des Albanais – contre 4 % de la population majoritaire – l'ont été à pied, dans des transports publics ou à bicyclette.**

**Ce constat contribue peut-être à expliquer les taux supérieurs de contrôles dans la population majoritaire.**

La même tendance se dessine en Espagne : 82 % des Nord-Africains, 73 % des Sud-Américains et 61 % des Roumains qui ont été contrôlés étaient dans des circonstances « non-motorisées » (contre 30 % de la population majoritaire). De même, les Albanais en Grèce, les Roms slovaques et les Africains subsahariens en France sont plus souvent contrôlés « non-motorisés » que leurs voisins majoritaires (EL : 53 % contre 12 %, SK : 47 % contre 7 %, FR : 57 % contre 18 %).

#### 4.1.5. Actions de la police au cours du contrôle

Il a été demandé à ceux qui ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois ce que la police avait fait dans le cadre du dernier contrôle. Les répondants pouvaient décrire ce qui s'était passé, et les enquêteurs consignaient autant de réponses que nécessaires. Ces résultats font ressortir des tendances divergentes dans la nature des contrôles entre les répondants majoritaires et minoritaires ainsi qu'entre les différents groupes minoritaires (voir figure 4.5).

Tant pour les répondants majoritaires que minoritaires qui ont été contrôlés en **Belgique**, la police a généralement posé des questions ou vérifié les

papiers d'identité ou du véhicule. Toutefois, alors que 8 % des contrôles des répondants majoritaires comprenaient une fouille personnelle des répondants et/ou de leur véhicule (en cas de contrôle routier), 17 % des Turcs et 33 % des Nord-Africains avaient subi une fouille en personne ou de leur véhicule. D'autre part, les répondants majoritaires ont plus souvent été soumis à un alcootest ou un test de dépistage de la drogue, mais ce résultat reflète probablement le fait qu'ils ont été plus fréquemment contrôlés dans un véhicule privé.

Les répondants minoritaires en **Allemagne** ont fait état du plus grand nombre d'actions de la police au cours des contrôles ; en particulier la police a posé des questions ou vérifié les papiers d'identité ou les documents du véhicule dans le cadre des contrôles de routine pour trois répondants minoritaires sur quatre contre la moitié des personnes issues de la population majoritaire. Alors que 6 % des répondants majoritaires avaient subi une fouille en personne et/ou de leur véhicule, cette pratique a été deux fois plus fréquente chez les répondants turcs et ex-yougoslaves (12 % et 11 % respectivement).

Les répondants de la population majoritaire en **Espagne** ont été principalement contrôlés dans un transport motorisé, alors que les répondants minoritaires étaient surtout contrôlés à pied ou dans les transports publics. En raison de la nature différente des contrôles, la population majoritaire était plus susceptible d'être invitée à présenter les papiers du véhicule, alors que les répondants minoritaires affichent un taux plus élevé de vérification des papiers d'identité.

En **France**, tant les répondants majoritaires que nord-africains ont essentiellement été contrôlés dans un transport motorisé, alors que la plupart des Africains subsahariens l'ont été à pied ou dans les transports publics. Quasiment tous les Africains subsahariens se sont vu demander leurs papiers d'identité au cours du contrôle (97 % des répondants), contre seulement trois répondants majoritaires sur quatre. La fouille du répondant et/ou de son véhicule était également plus courante pour les Africains subsahariens (46 %) et les Nord-Africains (38 %) que pour les répondants de la population majoritaire (21 %).

En **Italie**, les contrôles de police des groupes minoritaires comprenaient davantage de questions et la vérification des papiers d'identité. Toutefois, en Italie, on ne relève quasiment aucune différence entre les taux de fouille (personnelle ou du véhicule) de la population majoritaire et des minorités au cours du dernier contrôle. Cependant, en tenant compte du fait que bien moins de contrôles de police des minorités en Italie ont été menés dans le cadre d'un contrôle

Figure 4.5

**Qu'a fait la police au cours du contrôle le plus récent? (F7)**

Au cours des 12 derniers mois, %

Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays

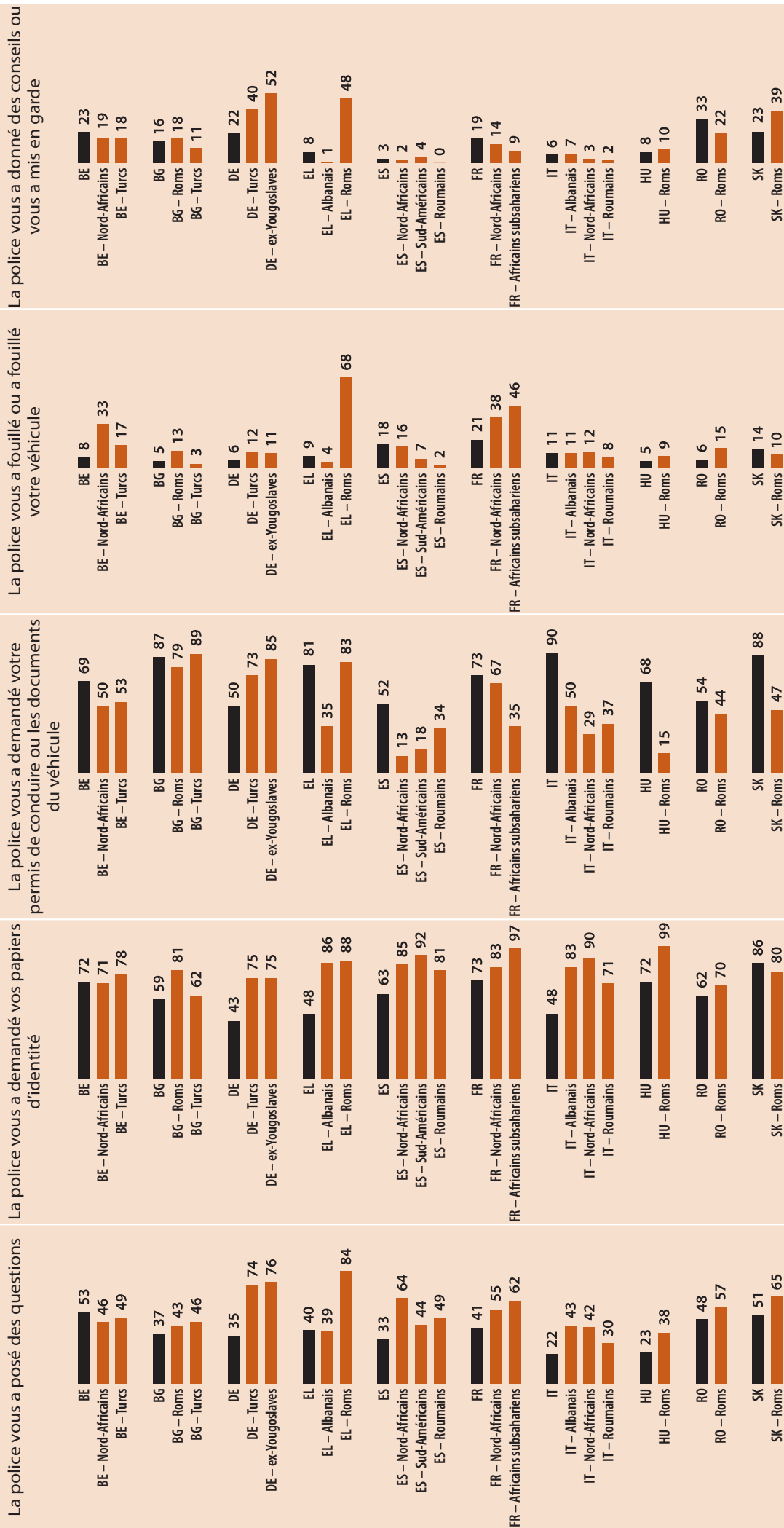




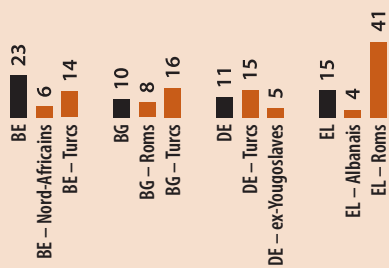
Figure 4.5 (suite)

### Qu'a fait la police au cours du contrôle le plus récent? (F7)

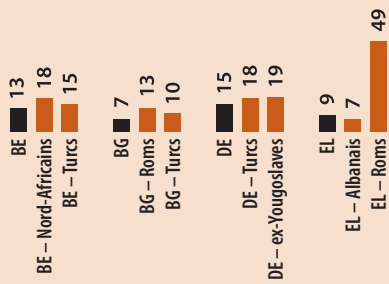
Au cours des 12 derniers mois,

% Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays

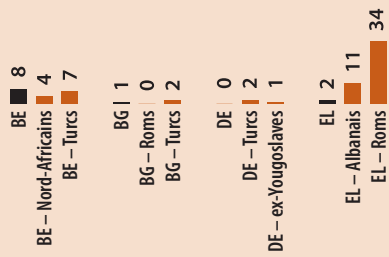
La police vous a fait passer un alcootest ou un test de dépistage de la drogue



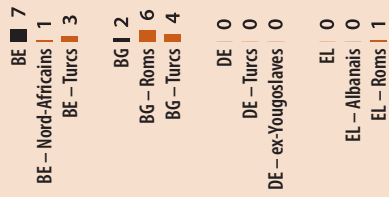
La police vous a verbalisé



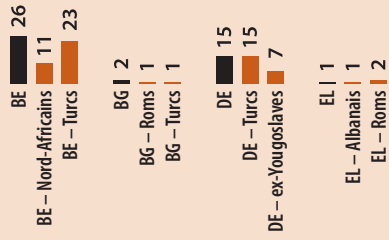
La police vous a arrêté/conduit au commissariat



La police vous a soudoyé de l'argent ou autre chose en guise de pot-de-vin



Autres



de véhicule motorisé, il apparaît que les fouilles impliquant des minorités étaient davantage des fouilles des personnes et donc plus intrusives.

Comparativement aux Roms, les Albanais en **Grèce** et la population majoritaire ont dressé un bilan assez similaire des actions de la police au cours du contrôle le plus récent. Une différence majeure entre l'expérience des Albanais et celle de la population majoritaire en Grèce était qu'alors que 11 % des Albanais ont été arrêtés ou emmenés au poste de police suite au contrôle, seulement 2 % de la population majoritaire s'est retrouvée dans cette situation.

**Les Roms en Grèce ont fait part d'une expérience très différente des contrôles de police par rapport à la population majoritaire ou aux Albanais interrogés dans le même pays.** Il était assez courant que la police ait posé des questions (84 %) ou ait demandé les papiers d'identité (88 %) lors des contrôles de police chez les Roms, alors que seulement 40-48 % des répondants majoritaires avaient été traités ainsi. Davantage de répondants roms avaient subi une fouille personnelle ou de leur véhicule (68 %), avaient été soumis à un alcootest ou un test de dépistage de la drogue (41 %), ou avaient reçu une amende (49 %), contre seulement 9-15 % des répondants majoritaires, selon la mesure, qui avaient été soumis au même type d'action de la police.

Enfin, un tiers des répondants roms qui ont été arrêtés au cours des 12 derniers mois, indiquaient avoir été emmenés au poste de police suite à cette interpellation, ce qui restait rare pour la population majoritaire (2 %).

En **Bulgarie**, les répondants roms se voient plus souvent demander leurs papiers d'identité (81 % contre 59 % des répondants majoritaires ou 62 % des répondants turcs), et ils sont deux fois plus susceptibles de subir une fouille personnelle et/ou de leur véhicule (13 % contre 5 % au sein de la population majoritaire).

Les Roms en **Hongrie** ont bien plus tendance à être contrôlés par la police que la population majoritaire hongroise, bien que les actions de la police à l'adresse des Roms et de la population majoritaire soient assez similaires au cours de ces contrôles. En **Slovaquie**, les Roms se voient plus souvent poser des questions ou préférer des conseils ou des avertissements de la police, alors que les répondants majoritaires ont souvent dû présenter leur permis de conduire ou les documents du véhicule, ce qui reflète le fait que bien plus de répondants de la population majoritaire sont contrôlés au volant d'un véhicule privé ; voir figure 4.4. En **Roumanie**, les membres de la population

majoritaire et les Roms enregistrent à peu près les mêmes taux de contrôle, avec globalement les mêmes conséquences. La plus grande différence entre les expériences de contrôle est que les répondants majoritaires en Roumanie reçoivent plus souvent des conseils ou des avertissements lors de ces contrôles au cours des 12 derniers mois (33 %, contre 22 % des Roms en Roumanie).

#### 4.1.6. Évaluation de la conduite de la police

##### 4.1.6.1. Évaluation de la conduite de la police au cours du dernier contrôle

À quelques exceptions près, les populations minoritaires ont davantage tendance que la population majoritaire à penser que le comportement de la police à leur égard au cours du dernier contrôle de police a été moins respectueux (voir figure 4.6).

Les résultats suggèrent des variations significatives concernant le comportement de la police à l'égard des minorités et de la population majoritaire (ou la façon dont il est perçu par celles-ci).

La plus grande divergence a été relevée en Belgique, où au sein de la minorité des Nord-Africains seulement quatre répondants sur dix (42 %) considéraient que la police avait été respectueuse au cours de leur dernier contrôle de police, contre huit répondants sur dix (85 %) pour la population majoritaire. Un nombre important de personnes du même groupe minoritaire (35 %) considéraient également que la police leur avait manqué de respect, contre une poignée seulement dans la population majoritaire (5 %).

La population turque en Belgique est également plus susceptible que la population majoritaire de considérer que la police a été moins respectueuse, mais ces écarts ne sont pas aussi marqués que ceux observés entre les Nord-Africains et la population majoritaire.

Dans le même sens, les Africains subsahariens (27 % contre 65 % pour la population majoritaire) et les Nord-Africains (44 % contre 65 % pour la population majoritaire) en France sont bien moins nombreux à considérer que la police les a traités avec respect. Parmi eux, le pourcentage de répondants estimant que la police a été spécifiquement irrespectueuse est également bien supérieur (36 %, 32 % contre 15 % pour la population majoritaire).

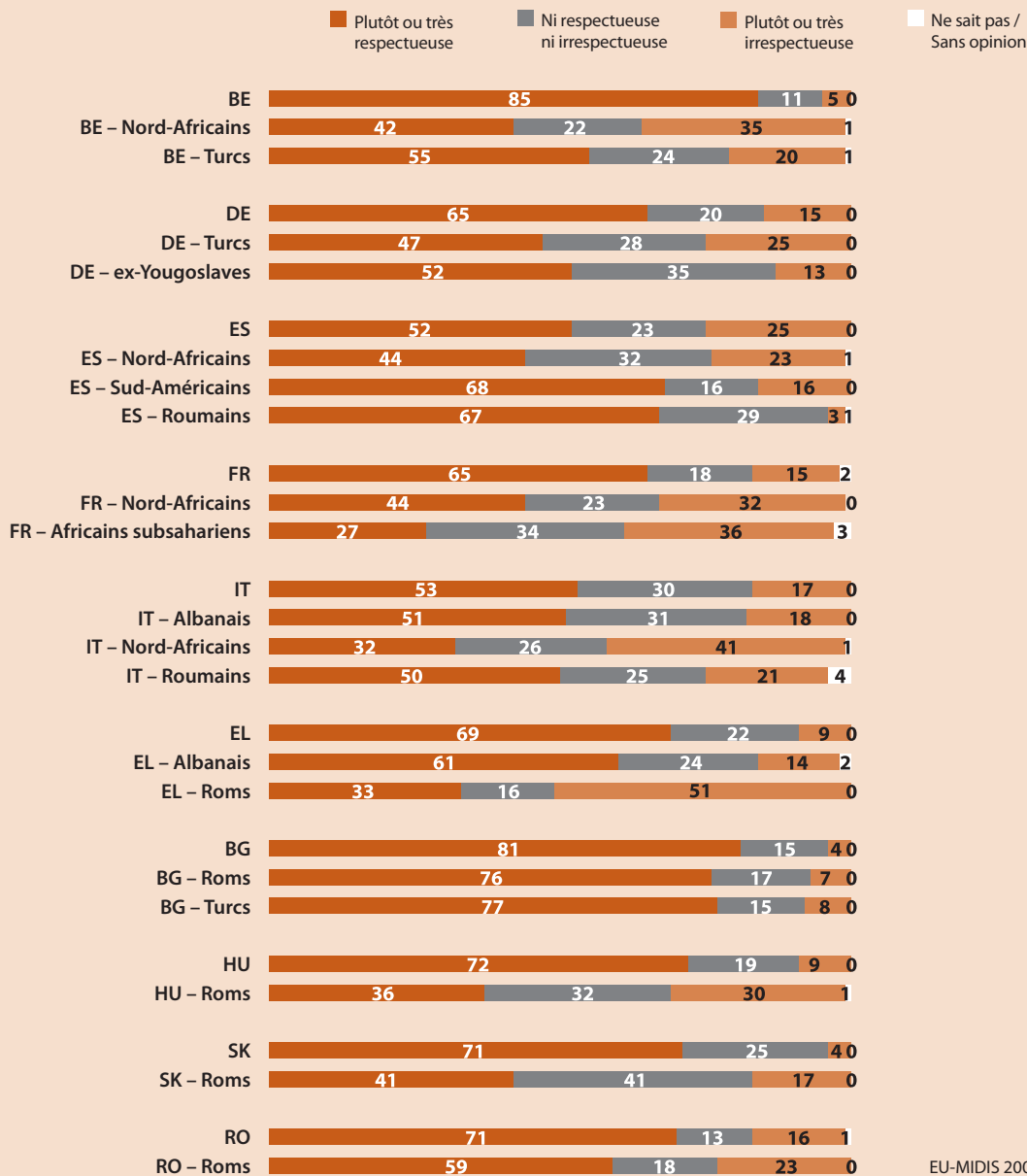
Dans une bien moindre mesure que les répondants majoritaires, les Roms en Grèce (33 % contre 69 % pour la population majoritaire), en Hongrie (36 % contre 72 % pour la population majoritaire) et en Slovaquie (41 %

Figure 4.6

**Évaluation de la conduite de la police au cours des contrôles (F8)**

Dernier contrôle, % des répondants dans l'échantillon de population majoritaire et des groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS

Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays EU-MIDIS 2008



EU-MIDIS 2008

Question F8 : Là encore, en pensant à la dernière fois où vous avez été contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse quand elle s'adressait à vous?

contre 71 % pour la population majoritaire) ont eu le sentiment que la police les avait traités avec respect.

Dans le cas des Nord-Africains en Italie (32 % contre 53 % pour la population majoritaire), des Turcs (47 % contre 65 % pour la population majoritaire) et des ex-Yougoslaves en Allemagne (52 % contre 65 % pour la population majoritaire), ainsi que des Roms en Roumanie (59 % contre 71 %), la différence est plus réduite que dans les cas précédents ; mais le taux de répondants issus de groupes minoritaires qui considèrent que la police a été respectueuse est encore bien inférieur à celui de la population majoritaire.

Les Roumains et les Albanais en Italie, les Roms et les Turcs en Bulgarie, et les Albanais en Grèce ont une opinion plus favorable concernant leur traitement par la police au cours de leur dernier contrôle de police, car ils ont tendance à le percevoir à peu près de la même manière que leurs voisins issus de la population majoritaire (il convient ici de noter que les répondants roumains en Italie n'ont pas été considérés comme des Roms).

Par rapport aux exemples précédents (voir figure 4.6), l'Espagne fait figure d'exception à la tendance générale observée : les répondants sud-américains et roumains jugent davantage que la population majoritaire que le

comportement de la police à leur égard a été respectueux (68 %, 67 % contre 52 % pour la population majoritaire). Seuls les Nord-Africains en Espagne étaient un peu moins enclins à estimer que la police les avait traités avec respect (44 %). Une proportion plus importante de la population majoritaire pensait que la police s'était montrée spécifiquement irrespectueuse à leur égard que dans les trois groupes minoritaires ; toutefois, davantage de répondants parmi les Nord-Africains et les Roumains qu'au sein de la population majoritaire exprimaient des doutes quant au traitement de la police à leur égard, ce qui indique qu'il reste une marge de progression avant que ces minorités considèrent qu'elles sont traitées de façon respectueuse par la police.

#### 4.1.6.2. *Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts*

Outre la question sur leur traitement par la police au cours des contrôles de police, les répondants ont également été interrogés sur le type de traitement réservé par la police à d'autres occasions qui les ont mis en contact, par exemple, lorsqu'ils ont été amenés eux-mêmes à signaler quelque chose ou à faire une déposition auprès de la police.

Par rapport aux expériences des contrôles de police, dans la plupart des dix États membres, les groupes minoritaires et majoritaires ont « d'autres » formes de contacts avec la police en nombres similaires (voir figure 4.7).

À l'instar des expériences en matière de traitement de la police au cours du contrôle, ce traitement au cours des « autres » contacts était généralement considéré « respectueux » par moins de répondants d'origine minoritaire. **Les Roms en Hongrie (42 % contre 79 % pour la population majoritaire), en Grèce (49 % contre 81 %) et en Slovaquie (42 % contre 70 %) ont tous été bien moins nombreux à considérer que la police s'était montrée « respectueuse » que leurs voisins majoritaires.**

Les ex-Yougoslaves et les répondants d'origine turque en Allemagne ont également indiqué avoir été traités de façon respectueuse lors des « autres » rencontres avec la police dans des proportions moindres que la population majoritaire (50 %, 51 % contre 82 % pour la population majoritaire). Des tendances similaires d'un nombre inférieur de personnes faisant état d'un traitement « respectueux » lors des « autres » contacts de la police ont été relevées pour les Nord-Africains vivant en Belgique (63 % contre 84 %), les Albanais (48 % contre 65 %) et les Nord-Africains (51 % contre 65 %) en Italie, ainsi que les Africains subsahariens en France (60 % contre 76 %).

Exceptionnellement, certaines minorités ont jugé que le comportement de la police à leur égard avait été respectueux au cours des « autres » contacts, plus souvent que les répondants majoritaires ; à savoir, les Roumains en

Italie (77 % contre 65 % pour la population majoritaire), et les Sud-Américains (91 % contre 77 % pour la population majoritaire) ainsi que les Roumains (82 % contre 77 % pour la population majoritaire) en Espagne.

#### 4.1.7. **Immigration, douane ou contrôle aux frontières**

L'enquête a posé aux répondants deux questions filtres pour savoir si, au cours des 12 derniers mois, ils étaient retournés dans leur pays de résidence après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières, et s'ils avaient été contrôlés. Les résultats en eux-mêmes ne permettent pas de dresser le tableau d'un traitement potentiellement discriminatoire dans la mesure où ils dépendent de plusieurs facteurs tels que : la destination d'où reviennent les répondants, l'existence ou non de contrôles aux frontières de l'espace Schengen et la possession d'un passeport de l'UE. Toutefois, dès lors qu'il était établi que les répondants étaient retournés dans leur pays de résidence et qu'ils avaient été contrôlés par le personnel de l'immigration, des douanes, ou des contrôles aux frontières, les répondants ont dû répondre à une question complémentaire, à savoir : considéreraient-ils qu'ils avaient été *sélectionnés pour être contrôlés à cause de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique* lors de leur retour dans leur pays de résidence.

Cet élément a été utilisé comme un indicateur grossier d'un éventuel profilage lors de ces contrôles.

Les résultats révèlent des tendances intéressantes de déplacements avec franchissement de frontières qui diffèrent entre populations majoritaires et minoritaires dans certains États membres (voir figure 4.8). Par exemple, il semble que les Nord-Africains et les Roumains qui vivent en Espagne voyagent plus fréquemment dans des situations qui les conduisent à franchir des frontières Schengen que leurs compatriotes majoritaires vivant à proximité (respectivement 45 % et 42 % contre 19 % pour la population majoritaire). Cela est également plus courant chez les répondants turcs et ex-yougoslaves en Allemagne par rapport à la population majoritaire (respectivement 42 % et 45 % contre 22 % pour la population majoritaire), ainsi que les Africains subsahariens et Nord-Africains en France (respectivement 39 % et 37 % contre 19 % pour la population majoritaire), les Albanais et les Roumains en Italie (respectivement 50 % et 45 % contre 29 %), et les Albanais en Grèce (61 % contre 10 % pour la population majoritaire).

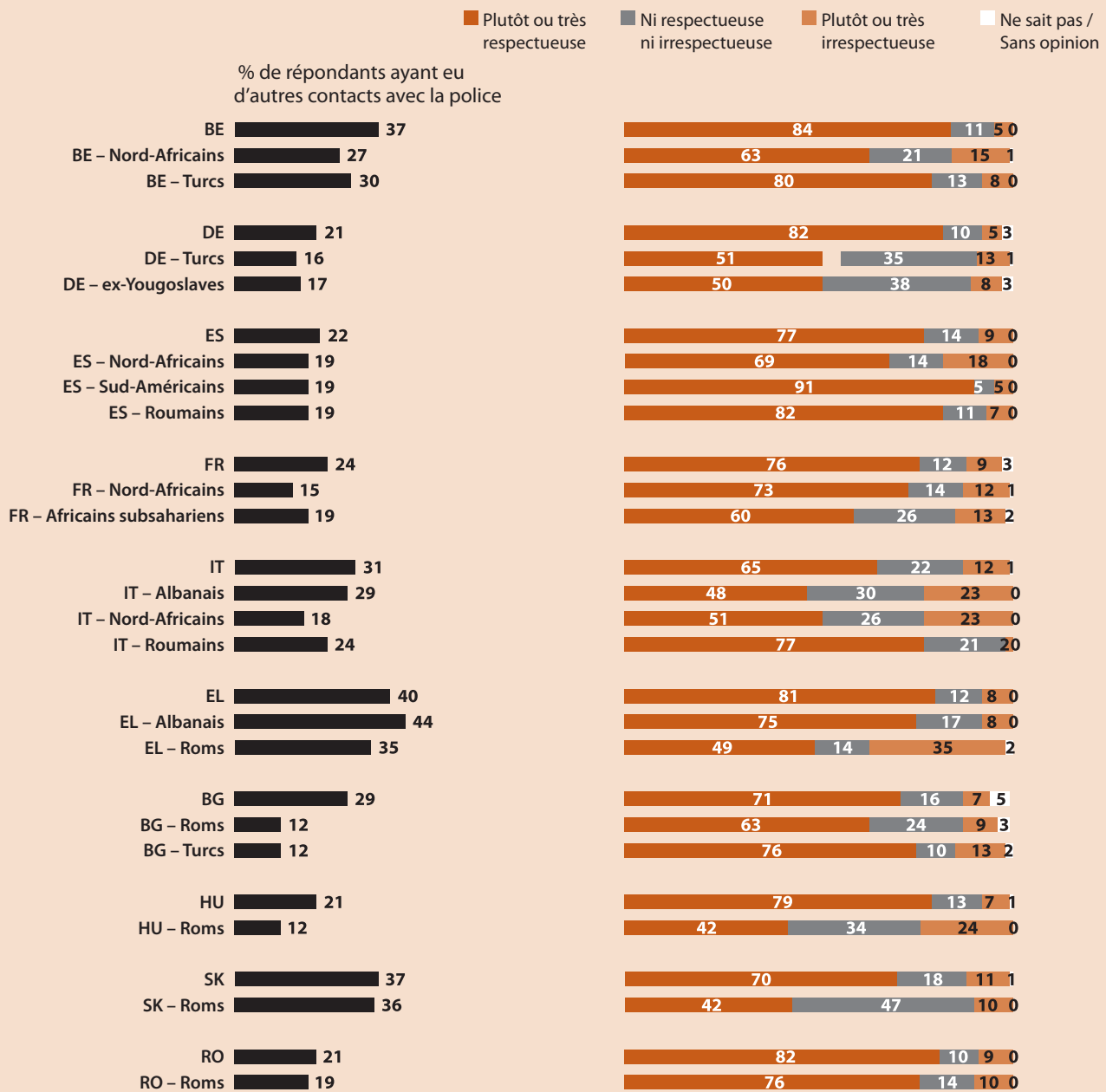
Lors de ce retour dans leur pays de résidence, **les personnes appartenant aux groupes minoritaires sont contrôlées pour vérification, quasiment à aucune exception près, plus souvent que leurs compatriotes majoritaires.** Ce constat vaut

Figure 4.7

**Évaluation de la conduite de la police dans d'autres contacts (F9, F10)**

Dernier contact (autre qu'un contrôle), % des répondants dans l'échantillon de population majoritaire et des groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS

Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays



EU-MIDIS 2008

Question F9 : Mis à part être contrôlé par la police, dont je vous ai déjà parlé, avez-vous eu un quelconque contact avec la police de ce pays au cours des 12 derniers mois? Je veux parler par exemple de signaler vous-même quelque chose à la police, ou vous pourriez avoir fait une déposition chez elle, etc. [SI OUI] F10 : En pensant à votre dernier contact avec la police de ce pays - qui N'inclut PAS le fait qu'elle vous ait contrôlé - dans quelle mesure la police a-t-elle été respectueuse avec vous?

notamment pour les groupes suivants : les Turcs en Allemagne (75 % contre 29 % pour la population majoritaire), les Albanais en Grèce (83 % contre 40 % pour la population majoritaire), les Nord-Africains en Espagne (40 % contre 8 %), les Nord-Africains en France (76 % contre 39 %), les ex-Yougoslaves en Allemagne (56 % contre 29 %), les Nord-Africains en Italie (79 % contre 54 %), les Turcs en Bulgarie (89 % contre 64 %),

les Africains subsahariens en France (63 % contre 39 %) et les Roms en Hongrie (60 contre 36 %). Toutefois, ces résultats doivent être examinés sous l'angle de la citoyenneté des minorités.

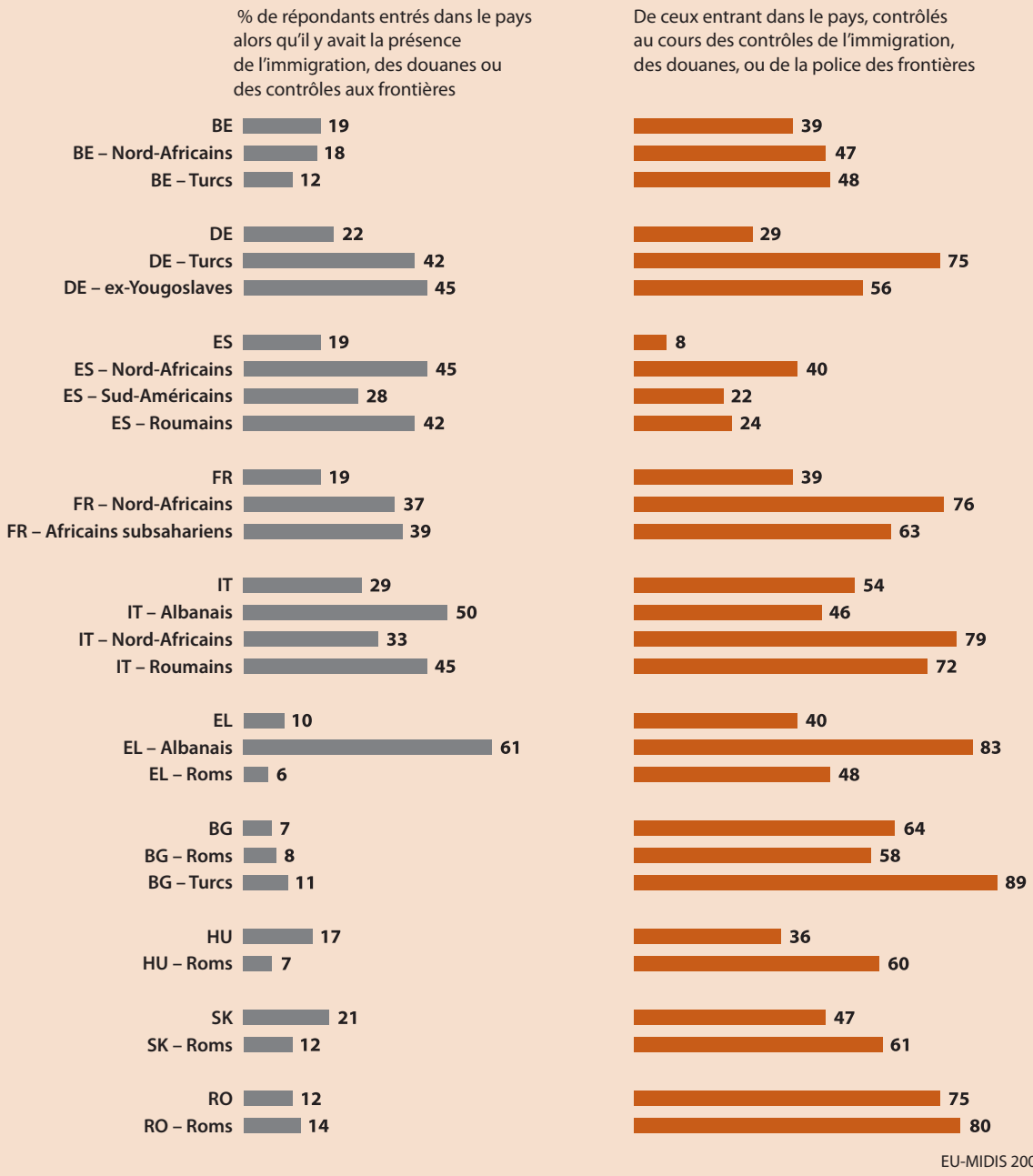
À titre d'illustration : les citoyens allemands turcs sont contrôlés bien plus souvent lorsqu'ils retournent en Allemagne (60 %) que les citoyens allemands de la

Figure 4.8

**Immigration, douanes ou contrôle aux frontières (G1-G2)**

% des répondants dans l'échantillon de population majoritaire et des groupes minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS

Les résultats pour la population majoritaire figurent sur la première ligne pour chaque pays EU-MIDIS 2008



EU-MIDIS 2008

Question G1 : Au cours des 12 derniers mois, êtes-vous jamais entré en [PAYS] après une visite à l'étranger alors qu'il y avait la présence de l'immigration, des douanes ou des contrôles aux frontières? [SI OUI] G2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été contrôlé au cours des contrôles de l'immigration, des douanes, ou de la police des frontières [NATIONALITÉ DU PAYS], alors que vous reveniez dans le pays?

population majoritaire (29 %) ; toutefois, les répondants « Turcs » ayant un passeport allemand sont moins arrêtés à la frontière que les répondants turcs qui ne sont pas citoyens allemands (75 %). Comparativement, les personnes issues d'ex-Yougoslavie qui sont citoyennes allemandes sont contrôlées aux frontières quasiment au même taux que leurs compatriotes allemands (33 % contre 29 % pour la population majoritaire), alors qu'en comparant les ex-Yougoslaves qui ont ou non la nationalité allemande, les chiffres sont nettement différents (33 % contre 58 % respectivement).

Une tendance similaire à la précédente se dégage en Italie pour les Nord-Africains et les Roumains qui ont la citoyenneté italienne ; plus précisément, les citoyens italiens d'origine nord-africaine sont contrôlés moins fréquemment (61 %) que les Nord-Africains non-citoyens (79 %) ; les citoyens italiens d'origine roumaine (64 %) sont moins fréquemment contrôlés que les Roumains non citoyens (72 %) ; toutefois, les citoyens italiens d'origine nord-africaine et d'origine roumaine sont plus souvent contrôlés que la population majoritaire italienne (61 %, 64 % contre 54 %).



Outre la citoyenneté, un facteur expliquant la situation ci-dessus et que l'enquête n'a pu tester, est de savoir d'où revenaient les répondants et comment ils sont rentrés dans leur pays de résidence – ce qui a des implications pour la présence de contrôles aux frontières (par exemple, frontières dans un aéroport ou sur la route). Toutefois, la vérification de ce facteur ne suffirait peut-être pas à expliquer les différences significatives entre les titulaires de passeports européens d'origine majoritaire et minoritaire concernant les contrôles aux frontières enregistrés dans certains pays. À cet égard, il semblerait que des recherches plus approfondies seraient judicieuses afin d'examiner une éventuelle différence de traitement des citoyens de l'UE retournant dans leur pays de résidence, en contrôlant des facteurs tels que la citoyenneté et les modes de retour.

## 4.2. Comparaisons avec l'Eurobaromètre

### 4.2.1. Considérations pour la comparaison des résultats

Le questionnaire EU-MIDIS a emprunté des questions de différentes enquêtes Eurobaromètre spécial qui abordaient le thème de la discrimination et qui avaient interrogé « l'ensemble » de la population de l'UE qui correspondait, à quelques exceptions près, à la population majoritaire étant donné la nature de l'échantillonnage de ces enquêtes. L'énoncé des questions utilisées dans ces enquêtes Eurobaromètre spécial a été repris dans EU-MIDIS pour permettre de comparer les résultats.<sup>179</sup>

Il convient de garder à l'esprit en comparant les résultats d'EU-MIDIS et de l'Eurobaromètre spécial que les cadres d'échantillonnage pour ces enquêtes sont très différents puisque EU-MIDIS est spécifique à certains lieux (essentiellement des villes) alors que les enquêtes Eurobaromètres spécial portent sur « tout le pays ».

Ainsi, la comparabilité des résultats entre les enquêtes est principalement limitée en raison de leur portée géographique différente, qui doit être constamment gardée à l'esprit lors de la comparaison des résultats. De plus, bon nombre des populations minoritaires interrogées dans le cadre d'EU-MIDIS seront issues d'un milieu socio-économique plus défavorisé que celui de la population générale, ce qui aura également des implications concernant la comparabilité des échantillons et, de ce fait, sur la comparabilité des résultats. Il convient également de noter que les dates d'EU-MIDIS et des deux enquêtes Eurobaromètre spécial citées dans ce rapport

sont différentes, avec des travaux sur le terrain menés à des périodes différentes.

À présent que les limites de la comparabilité des résultats entre EU-MIDIS et l'Eurobaromètre spécial ont été précisées, des comparaisons d'ordre général peuvent être faites entre les enquêtes afin de mettre en lumière les domaines nécessitant de plus amples recherches lorsque les différences dans les réponses semblent très importantes. Il convient également peut-être de noter qu'alors que les enquêtes Eurobaromètre procèdent régulièrement et sans problèmes à des comparaisons entre des populations (majoritaires) très diverses – par exemple, entre les répondants en Finlande et à Chypre ou les répondants en France et en Bulgarie – elles s'abstiennent souvent de toute critique sur la comparabilité de ces résultats, contrairement à ce que nous proposons en comparant les résultats d'EU-MIDIS et de l'Eurobaromètre.

### 4.2.2. Enquête Eurobaromètre spécial n° 296

L'enquête Eurobaromètre spécial 296, *La discrimination dans l'Union européenne : Perceptions, expériences et attitudes* (2008), permet de comparer les opinions de la population majoritaire (à partir de l'échantillon de population générale nationale de l'Eurobaromètre) à celles des populations minoritaires (basées sur EU-MIDIS) quant à l'étendue de la discrimination – fondée sur l'origine ethnique – dans un État membre particulier (voir figure 4.9).

#### 4.2.2.1. Le niveau de discrimination ethnique perçue

La population majoritaire et les répondants minoritaires interrogés dans le cadre d'EU-MIDIS affichent des opinions divergentes concernant la discrimination perçue à l'encontre de différents groupes minoritaires ou ethniques. Les résultats sont surprenants : dans plusieurs États membres, la population majoritaire soumet une évaluation bien moins favorable de la situation que les répondants minoritaires qui ont répondu à la même question.

En Autriche, par exemple, 60 % de la population générale estime que la discrimination fondée sur l'origine ethnique ou immigrée est (très ou assez) répandue, alors que seulement 32 % des répondants turcs et 17 % des répondants d'ex-Yougoslavie dans le pays partagent cet avis.

Des résultats similaires (à savoir que l'appréciation de la population générale est moins bonne que

<sup>179</sup> Ce rapport était en cours d'élaboration lorsque les résultats de l'Eurobaromètre spécial 317 sur la « Discrimination dans l'UE en 2009 » ont été publiés. Dans les résultats de cette enquête Eurobaromètre, il est indiqué que les résultats sont globalement très proches de ceux obtenus par l'enquête Eurobaromètre de 2008 sur la discrimination. Toutefois, la comparaison entre EU-MIDIS et l'Eurobaromètre spécial 296 sur la discrimination est plus pertinente car ces deux enquêtes ont mené un travail sur le terrain en 2008, alors que l'Eurobaromètre spécial 317 a été réalisé en 2009.

Figure 4.9  
**La discrimination basée sur l'origine ethnique ou immigrée est-elle répandue dans l'État membre ?**  
**% de la population totale**  
 (Eurobaromètre spécial 296, QA1.1)

**% des groupes minoritaires**  
 (EU-MIDIS 2008, A1a)

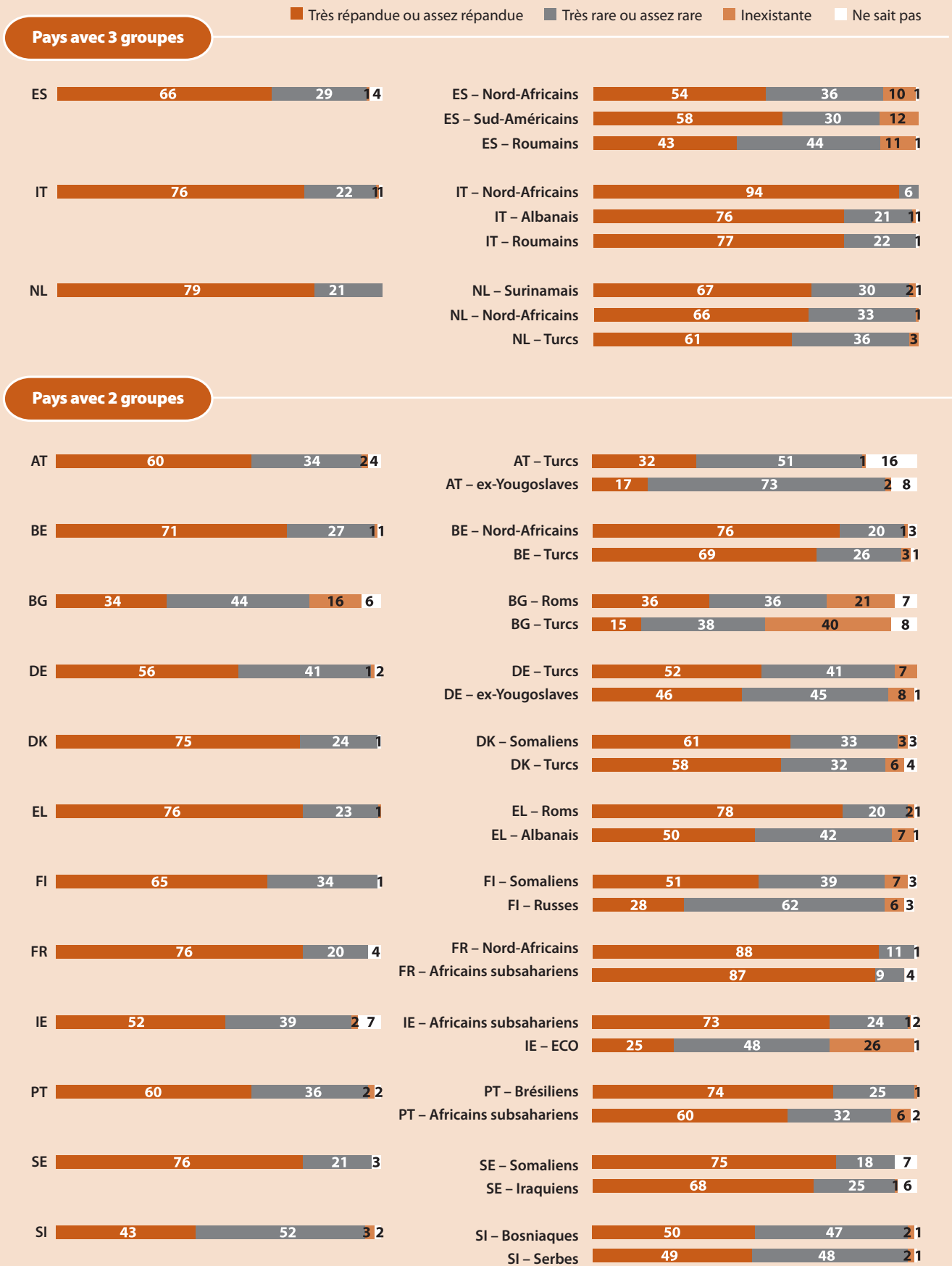
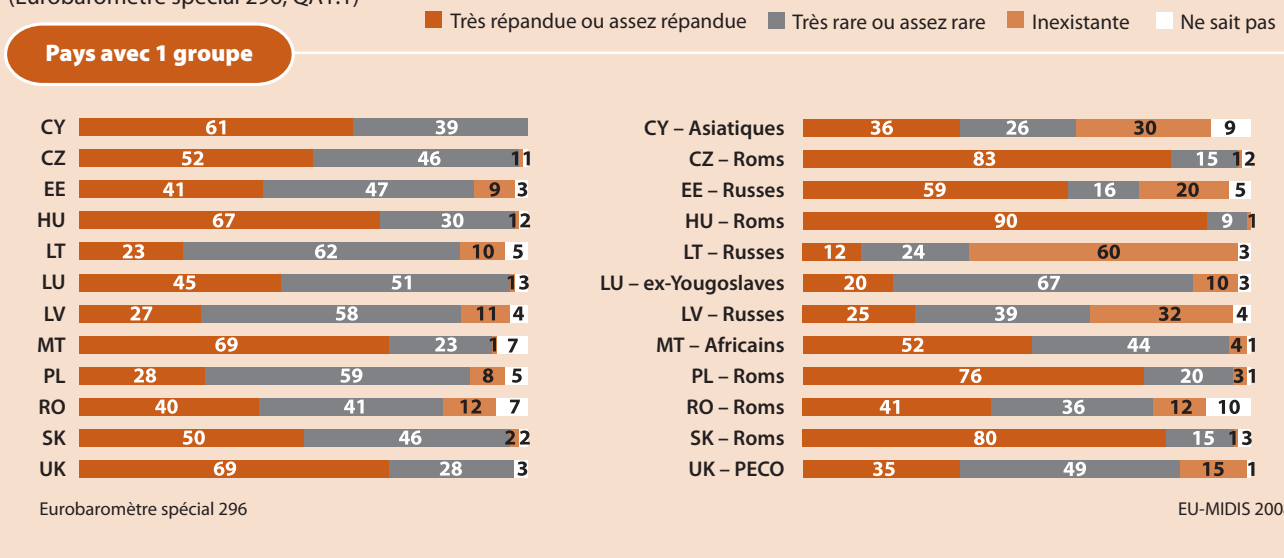


Figure 4.9 (suite)

**La discrimination basée sur l'origine ethnique ou immigrée est-elle répandue dans l'État membre ?**

% de la population totale  
(Eurobaromètre spécial 296, QA1.1)

**% des groupes minoritaires**  
(EU-MIDIS 2008, A1a)



Question A1A : Pour chacun des types de discrimination suivants, dites-moi si, selon vous, il s'agit de quelque chose de très répandu, assez répandu, plutôt rare ou très rare en [PAYS]? – Origine ethnique ou immigrée

celle relevée chez les répondants minoritaires) sont observés en Espagne, aux Pays-Bas, au Danemark, en Finlande, à Chypre, en Lituanie, au Luxembourg et au Royaume-Uni (voir figure 4.9).

Dans plusieurs pays, l'avis des répondants majoritaires et minoritaires était similaire – à savoir que les perceptions sur l'ampleur de la discrimination à l'encontre des personnes d'origine ethnique / immigrée étaient concordantes. Dans certains pays, la population générale avait moins tendance que les minorités à penser que la discrimination fondée sur l'origine ethnique/ immigrée était répandue : tout particulièrement dans les pays comptant des minorités roms (par exemple, 67 % des Hongrois estimaient que ce type de discrimination était répandu contre 90 % des Roms interrogés et la situation était très semblable en République tchèque, en Pologne, mais également en Slovaquie.)

Les populations générales irlandaise, portugaise, française et estonienne, entre autres, avaient aussi plutôt tendance à juger le niveau de discrimination moins important en confrontant les résultats à ceux (de certains) des groupes minoritaires interrogés dans ces pays.

Ces opinions très divergentes méritent des recherches complémentaires afin d'en découvrir les causes.

**4.2.2.2. Expériences de la discrimination fondée sur différents motifs**

La même enquête Eurobaromètre pose également une question sur les expériences personnelles des

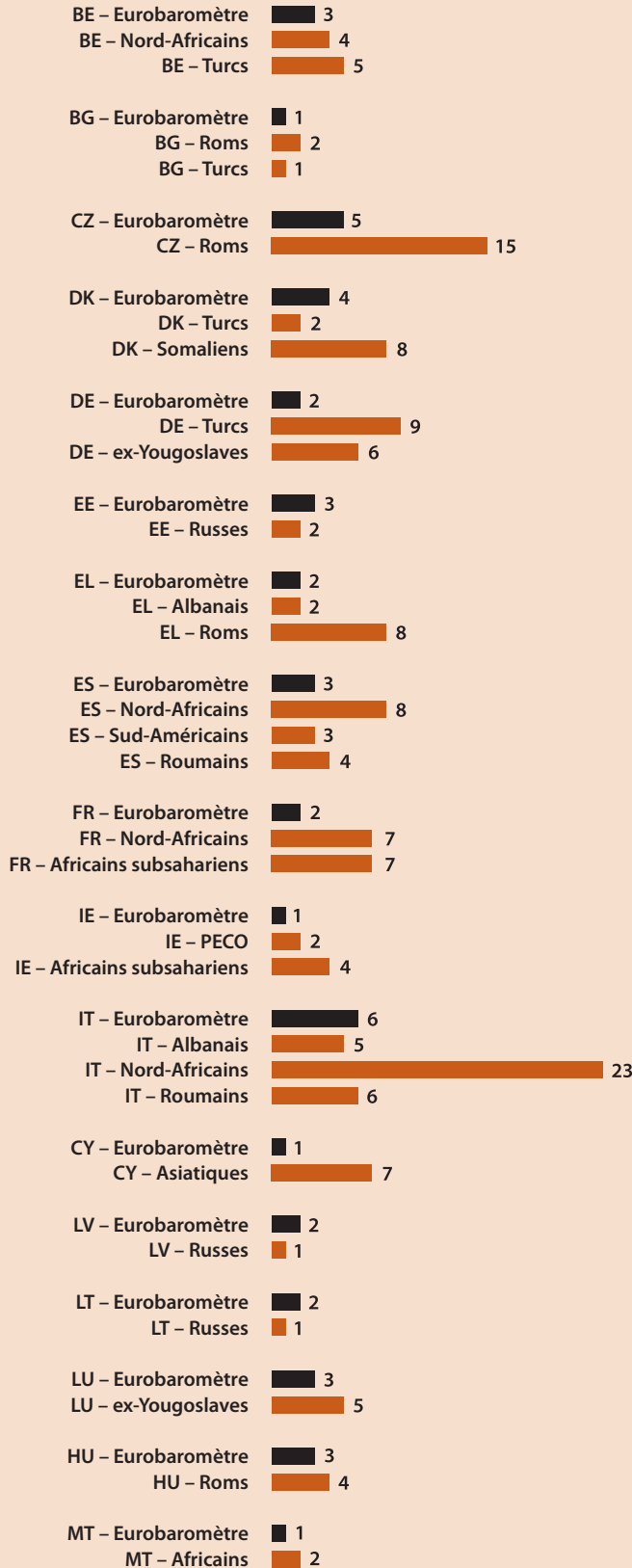
répondants en matière de discrimination au cours des 12 derniers mois sur la base de sept motifs (origine ethnique, sexe, orientation sexuelle, âge, religion ou croyances, handicap ou « autre » raison). La même question a été reprise dans le cadre d'EU-MIDIS et ces résultats ont été détaillés au chapitre 3 dans l'analyse par grand groupe minoritaire.

En comparant les résultats de l'Eurobaromètre et d'EU-MIDIS, on constate sans grande surprise que les groupes d'immigrés et de minorités ethniques, compte tenu de leur origine, font état de davantage de discrimination fondée sur l'origine ethnique et immigrée que la population majoritaire dans l'Eurobaromètre. **Il convient toutefois de noter qu'environ trois groupes spécifiques sur cinq (à savoir, 26 groupes sur les 45 groupes minoritaires interrogés) ont indiqué un plus fort taux de discrimination fondée sur le sexe que les répondants majoritaires (voir figure 4.10). Ces taux plus élevés de discrimination fondée sur le sexe au sein des minorités peut également suggérer la présence de sous-populations exposées au risque de discrimination multiple ou intersectionnelle.** Par ailleurs, les répondants qui ont subi une discrimination, peuvent avoir des difficultés à en identifier la raison particulière ou la combinaison de raisons expliquant l'inégalité de traitement dont ils ont été victimes, à moins que les auteurs de la discrimination ne l'aient explicitement mentionnée (à savoir qu'un cas de discrimination basé à la fois sur le sexe et l'origine ethnique peut être signalé comme un incident basé sur le sexe, un incident ethnique ou les deux), ce qui complique la mesure de la discrimination multiple dans

Figure 4.10

**Expériences de discrimination fondée sur le sexe et l'âge, EU-MIDIS (A2) et Eurobaromètre 296 (QA3)**

**% des répondants ayant subi une discrimination en raison de leur sexe au cours des 12 derniers mois, Eurobaromètre et EU-MIDIS**



**% des répondants subi une discrimination en raison de leur âge au cours des 12 derniers mois, Eurobaromètre et EU-MIDIS**

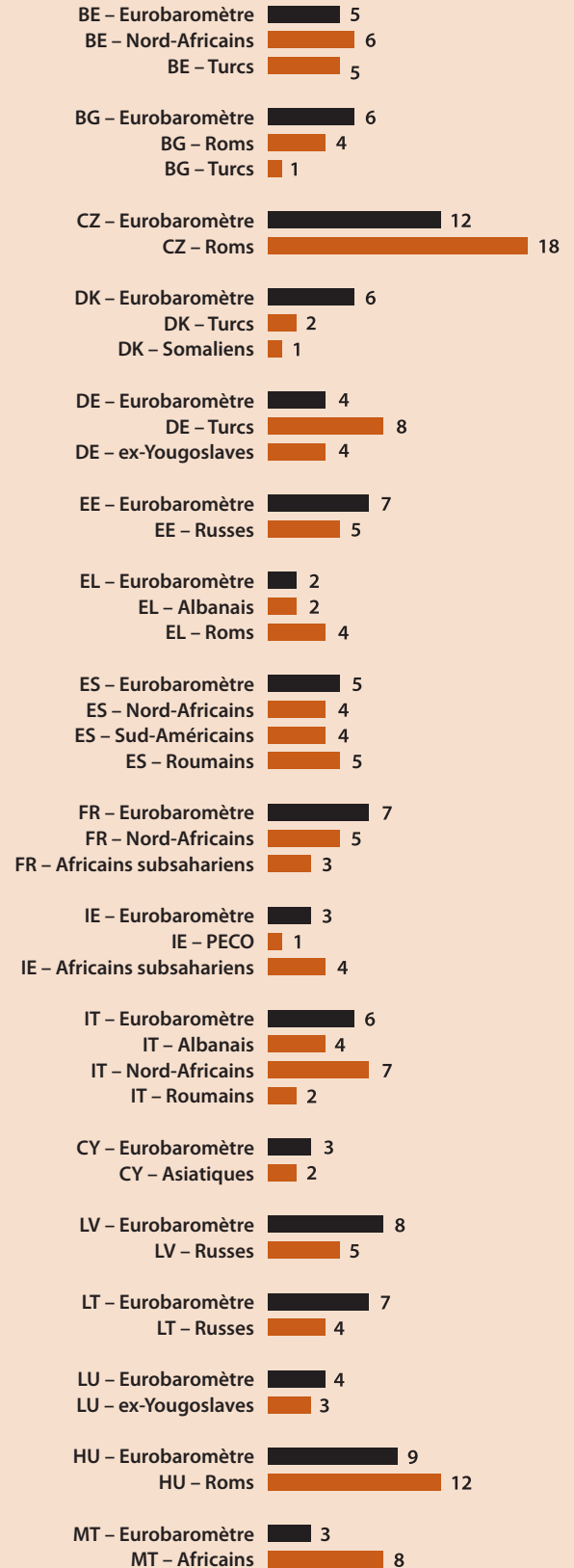
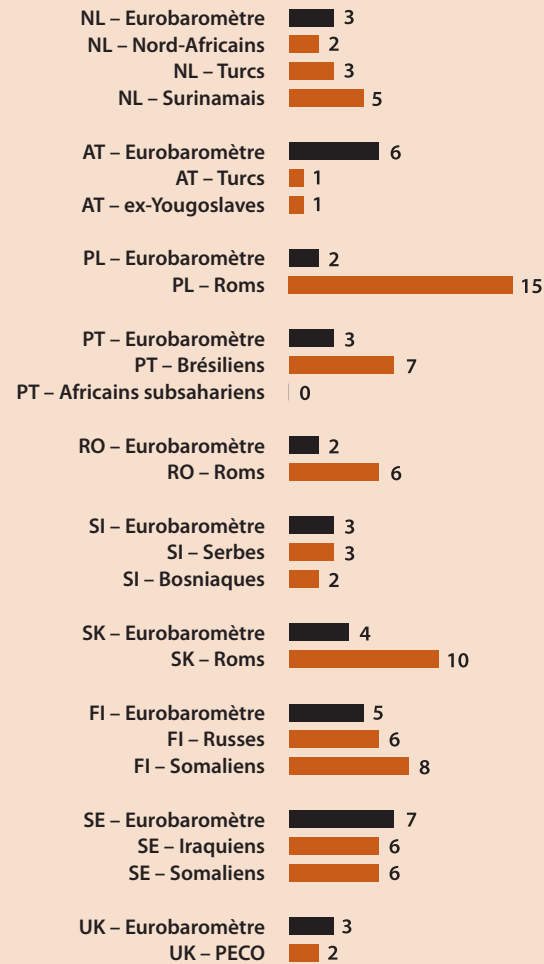


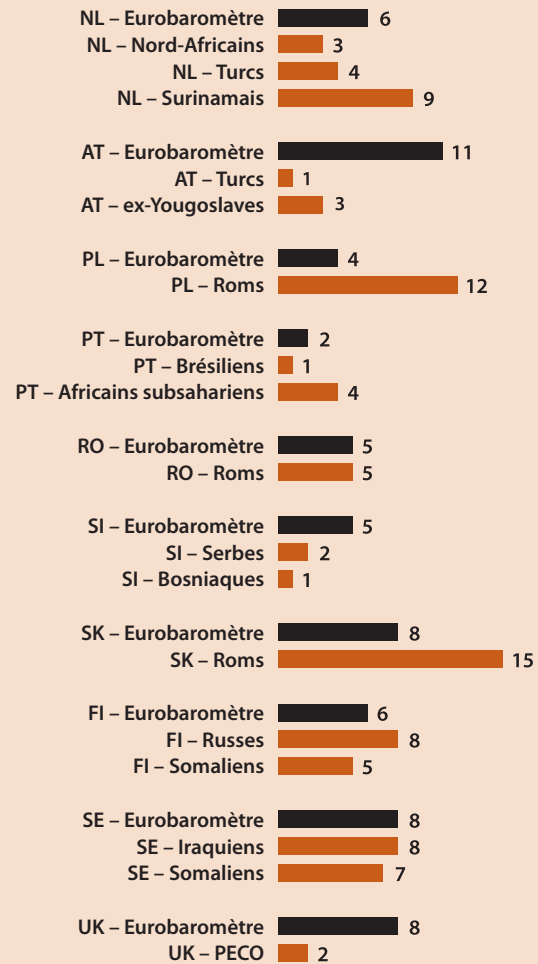
Figure 4.10 (suite)

### Expériences de discrimination fondée sur le sexe et l'âge, EU-MIDIS (A2) et Eurobaromètre 296 (QA3)

% des répondants ayant subi une discrimination en raison de leur sexe au cours des 12 derniers mois, Eurobaromètre et EU-MIDIS



% des répondants subi une discrimination en raison de leur âge au cours des 12 derniers mois, Eurobaromètre et EU-MIDIS



EU-MIDIS 2008

Question A2 : Au cours des 12 derniers mois, avez-vous eu personnellement le sentiment de subir une discrimination ou du harcèlement en [PAYS] à cause d'une ou plusieurs des raisons suivantes? B – Sexe, D – Âge.

une enquête. Toutefois, ces facteurs doivent être pris en compte lors de l'interprétation des résultats tant pour les répondants majoritaires que minoritaires.

Les différences relatives entre les répondants majoritaires et minoritaires concernant la discrimination fondée sur le sexe étaient les plus marquées chez les Roms en Pologne et les Asiatiques à Chypre – où la discrimination des minorités fondée sur le sexe atteint un taux sept fois supérieur à celui de la population majoritaire. Ce résultat s'explique en partie par le fait que davantage de femmes que d'hommes ont été interrogées à Chypre mais, en Pologne, il n'y a pas d'explication immédiate de cette nette différence car le nombre de femmes et d'hommes interrogés était quasiment identique. La plus forte prévalence

concernant la discrimination fondée sur le sexe a été relevée pour les Nord-Africains en Italie (23 %), mais l'Italie faisait également partie des pays affichant le taux le plus élevé de discrimination fondée sur le sexe dans l'enquête de l'Eurobaromètre (6 % dans la population majoritaire). Un exemple de différences dans l'autre sens est apporté par les répondants turcs et d'ex-Yougoslavie en Autriche, dont le taux de discrimination fondée sur le sexe au cours des 12 derniers mois n'est que de 1 % contre 6 % pour la population majoritaire – résultat qui pourrait illustrer des attentes différentes en matière d'égalité de traitement.

**Les résultats concernant la discrimination fondée sur l'âge dépeignent un tableau opposé à celui du sexe, avec 26 groupes d'immigrés ou**

**de minorités ethniques sur 45 étudiés dans le cadre d'EU-MIDIS qui sont moins susceptibles d'avoir subi une discrimination sur la base de l'âge que la population majoritaire dans leur pays respectif** (voir figure 4.10). À l'extrémité de l'échelle, les répondants turcs en Autriche n'ont signalé qu'un dixième des expériences de discrimination liée à l'âge par rapport à la population majoritaire (les Autrichiens affichent le deuxième plus fort taux de discrimination fondée sur l'âge dans les 27 États membres dans l'Eurobaromètre). Le taux le plus élevé de discrimination fondée sur l'âge dans l'Eurobaromètre a été relevé en République tchèque – où les répondants roms également dans EU-MIDIS enregistraient le niveau le plus élevé de discrimination fondée sur l'âge (12 % pour la population majoritaire contre 18 % parmi les Roms tchèques). Les exceptions les plus notoires sont les Roms en Pologne et les immigrés africains à Malte, qui avaient subi trois fois plus de discrimination fondée sur leur âge que les répondants majoritaires.

Ces résultats méritent une analyse complémentaire concernant les réponses des différentes cohortes d'âge dans les populations majoritaires et minoritaires de chaque État membre. Étant donné que bon nombre des populations minoritaires d'origine immigrée/ethnique sont plus jeunes en moyenne que la population majoritaire, on pourrait penser que les

résultats sont biaisés avec des niveaux supérieurs de discrimination fondée sur l'âge à l'encontre des populations minoritaires jeunes. Toutefois, la discrimination basée sur l'âge est souvent associée à une discrimination à l'encontre des personnes âgées. Dans le même temps, il convient de rappeler que la discrimination fondée sur l'âge peut être ressentie par les jeunes, les personnes plus âgées et celles d'un certain âge.

### **4.2.3. Enquête Eurobaromètre spécial 263**

#### **4.2.3.1. Origine ethnique et avancement professionnel**

Une enquête précédente Eurobaromètre spécial, *La discrimination dans l'Union européenne* (n° 263, 2007), comprenait la question suivante sur l'avancement professionnel qui a également été reprise dans EU-MIDIS :

*« Pensez-vous qu'à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes auraient moins de chances, les mêmes chances ou plus de chances que les autres de décrocher un travail, une formation ou une promotion en [PAYS]?... Une personne d'une autre origine ethnique que le reste de la population? »*



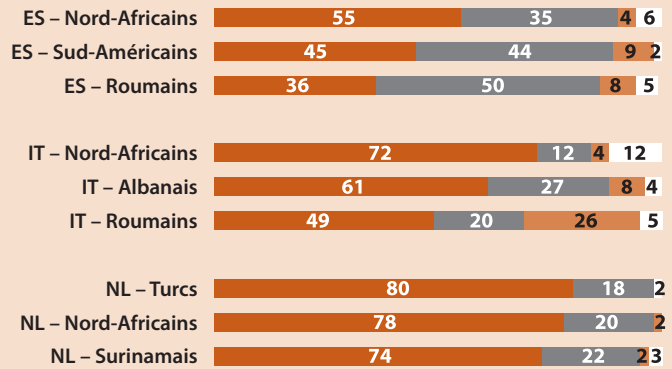
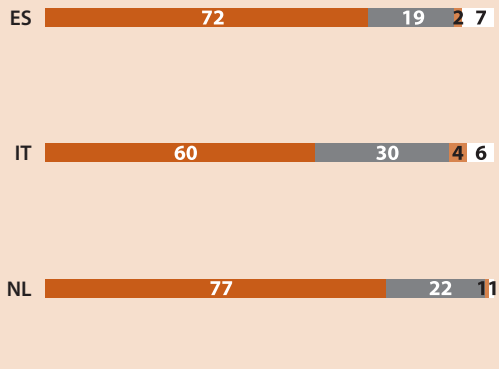
Figure 4.11

**Avancement professionnel  
des personnes d'origine ethnique  
différente % de la population totale**  
(Eurobaromètre spécial 263, QA7.6)

**% des groupes minoritaires**  
(EU-MIDIS 2008, A4a)

■ Moins susceptibles   ■ Aussi susceptibles   ■ Plus susceptibles   ■ Ne sait pas/ Sans opinion

**Pays avec 3 groupes**



**Pays avec 2 groupes**

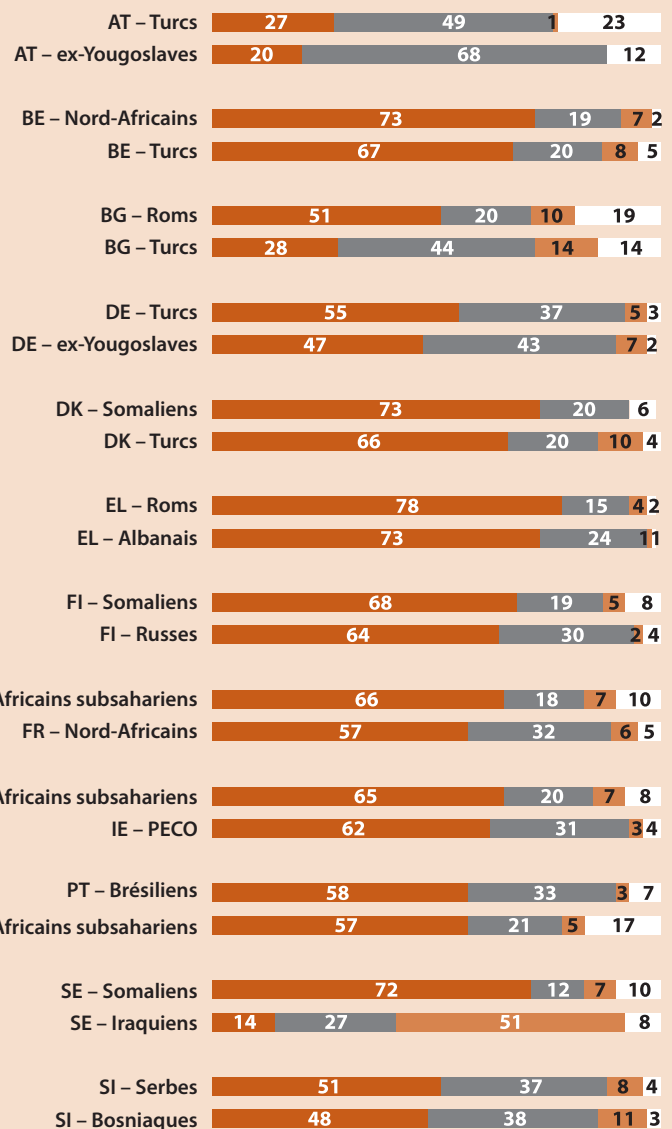
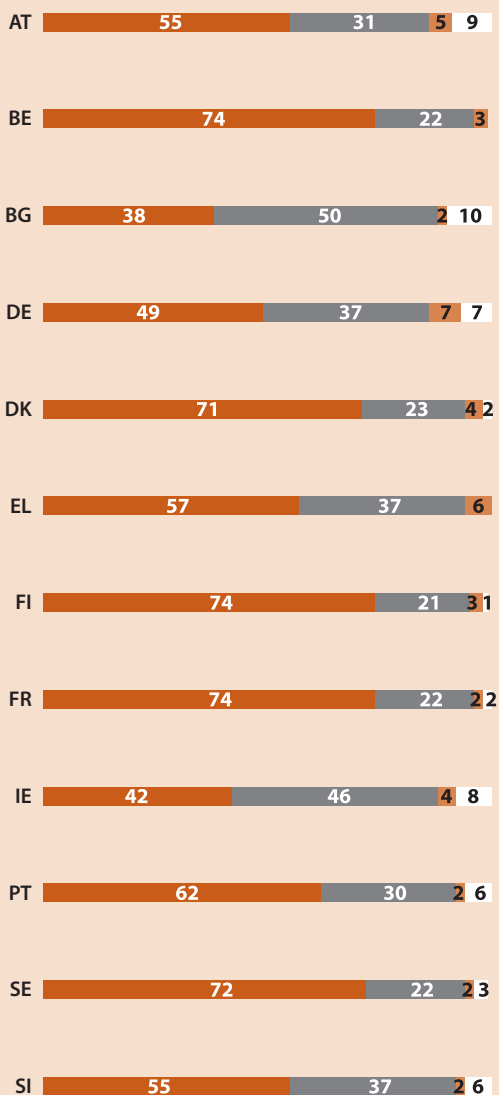


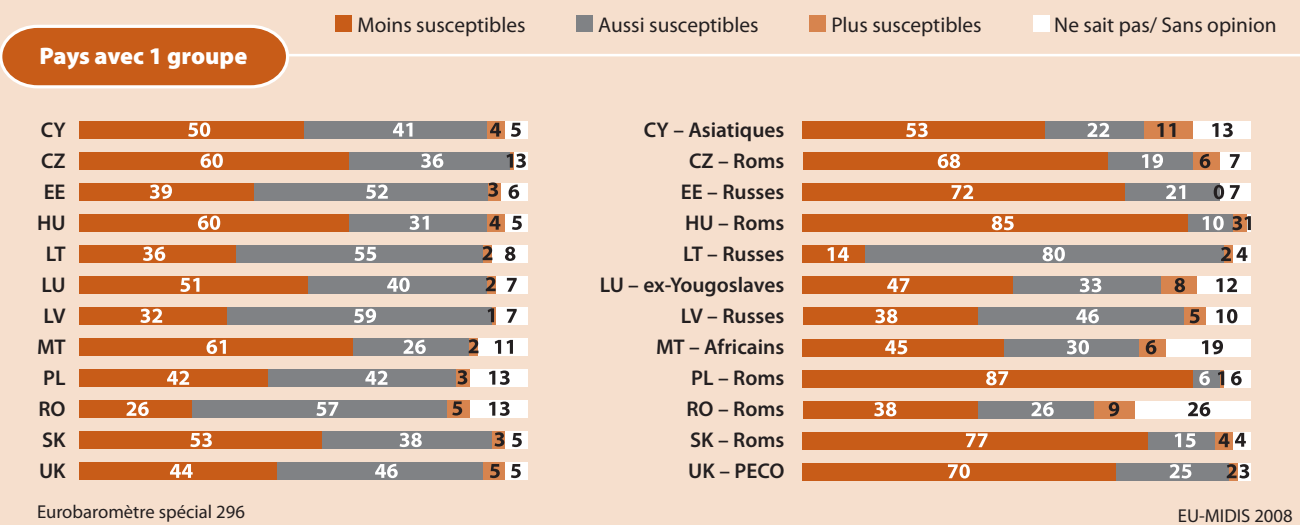
Figure 4.11 (suite)

**Avancement professionnel des personnes d'origine ethnique différente % de la population totale**

(Eurobaromètre spécial 263, QA7.6)

**% des groupes minoritaires**

(EU-MIDIS 2008, A4a)



Eurobaromètre spécial 296

EU-MIDIS 2008

Question A4A : Diriez-vous qu'en [PAYS], à qualifications ou diplômes équivalents, les personnes suivantes seraient moins susceptibles, aussi susceptibles, ou plus susceptibles que les autres d'obtenir un emploi, d'être pris en stage ou d'obtenir une promotion? – Une personne d'origine ethnique différente par rapport au reste de la population?

Globalement, en examinant les résultats dans chacun des États membres (voir figure 4.11), les opinions majoritaires ont tendance à refléter l'évaluation des répondants minoritaires concernant l'ampleur de la discrimination à l'encontre des personnes qui ont une origine ethnique différente de celle de la population majoritaire.

À nouveau, la population majoritaire dans les États membres comptant des minorités importantes de Roms a principalement tendance à sous-estimer l'ampleur de la discrimination à l'encontre des minorités telle qu'elle est perçue par les membres des communautés roms eux-mêmes. Des différences marquées à cet égard ont été relevées en Pologne (où 87 % des Roms estimaient qu'une origine ethnique non majoritaire pourrait être un obstacle sur le lieu de travail contre 42 % de la population générale), en Hongrie (85 % contre 60 % pour la population majoritaire), en Slovaquie (77 % contre 53 %), et en Grèce (78 % contre 57 %).

Une tendance similaire se distingue pour les répondants russes en Estonie (72 % contre 39 % pour la population majoritaire), les personnes originaires d'Europe centrale et orientale (essentiellement Polonais) au Royaume-Uni (70 % contre 44 % pour la population majoritaire) et les Africains subsahariens en Irlande (65 % contre 42 % pour la population majoritaire) – où les membres des communautés minoritaires perçoivent davantage que

la population majoritaire, que le fait d'être d'origine ethnique ou immigrée représente un obstacle majeur à l'avancement professionnel.

Contrairement à la tendance générale décrite ci-dessus, les perceptions des freins à l'avancement professionnel pour les minorités sont *moindres* au sein des communautés minoritaires suivantes interrogées dans le cadre d'EU-MIDIS : les Iraquiens en Suède (14 % contre 72 % dans la population majoritaire) ; les ex-Yougoslaves et les Turcs en Autriche (20 % et 27 % contre 55 % pour la population majoritaire) ; les Roumains, les Sud-Américains et les Nord-Africains en Espagne (36 %, 45 %, 55 % contre 72 % pour la population majoritaire) ; les Russes en Lituanie (14 % contre 36 %).

Concernant ces résultats, il convient de garder à l'esprit que les minorités qui ont été interrogées – sur cette question et la précédente sur l'ampleur de la discrimination fondée sur l'origine ethnique – ont répondu par rapport à leur propre expérience personnelle et non par rapport aux expériences des minorités dans leur ensemble dans le pays de résidence. Comparativement, la population majoritaire a été amenée à émettre des hypothèses sur une situation dont elle est peu au fait (à moins, par exemple, qu'un membre de leur famille soit d'origine minoritaire) en répondant à ce type de questions.

### 4.3. Comparaisons avec l'enquête européenne sur la criminalité et la sécurité

#### 4.3.1. Considérations pour la comparaison des résultats

L'enquête européenne sur la criminalité et la sécurité (EU ICS), qui s'inscrit dans le cadre du projet d'enquête internationale sur les victimes de crimes et délits (*International Criminal Victimization Survey - ICVS*), a collecté des données sur les expériences en matière de criminalité dans 18 États membres de l'UE en 2005. Certaines questions présentes dans EU-MIDIS ont été spécifiquement conçues pour correspondre à la formulation des questions posées dans EU ICS, et ainsi pouvoir comparer les résultats sur la prévalence de la victimisation entre la population majoritaire et les groupes minoritaires.

Cette comparaison conduit à un certain nombre de mises en garde, qui ont pour certaines déjà été formulées concernant les comparaisons entre EU-MIDIS et les enquêtes Eurobaromètre spécial. Premièrement, les entretiens pour l'enquête EU ICS ont été réalisés en 2005, alors que le travail de terrain EU-MIDIS a été mené en 2008. L'enquête EU ICS était basée sur un échantillon des répondants portant sur tout le pays, alors que les efforts de collecte de données dans le cadre d'EU-MIDIS se sont concentrés sur les grandes villes dans lesquelles les groupes d'immigrés et de minorités ethniques vivaient en densité suffisante pour mener un échantillonnage aléatoire (toutefois, les données issues d'EU ICS peuvent être analysées par rapport à un échantillonnage basé sur les villes et national afin d'améliorer la comparabilité). Dans l'enquête EU ICS, des numéros de téléphone ont été générés de manière aléatoire pour établir un échantillon de numéros de téléphone fixe et les entretiens ont été menés par téléphone, alors que tous les entretiens dans le cadre d'EU-MIDIS ont été réalisés en face à face (avec un enquêteur et un répondant se retrouvant en tête à tête). Enfin, EU ICS concernait 18 États membres de l'UE, alors qu'EU-MIDIS a été conduite dans les (désormais) 27 États membres de l'UE.

Malgré ces différences méthodologiques, il est intéressant de confronter les résultats de ces deux enquêtes – une sur la population majoritaire, l'autre sur certains groupes minoritaires – lorsque les mêmes questions ont été posées. Dans un souci d'améliorer la comparabilité des résultats, les données EU ICS de 2005 pour les grandes villes ont été prises en compte dans les cas où l'échantillonnage dans EU-MIDIS avait également été réalisé dans de grandes villes, garantissant ainsi un degré de comparaison urbaine, et les résultats nationaux EU ICS

ont été utilisés lorsque les entretiens EU-MIDIS avaient été réalisés dans tout le pays (par exemple en Pologne).<sup>180</sup>

Axée sur la victimisation criminelle, l'enquête EU ICS a demandé aux répondants s'ils avaient personnellement ou au sein de leur foyer été victimes de différents crimes au cours des cinq dernières années et de l'année (calendaire) écoulée. EU-MIDIS ayant posé toute une série de questions autres que celles sur la victimisation criminelle, il n'a pas été possible de couvrir exactement les mêmes types de criminalité dans EU-MIDIS que ceux examinés dans l'enquête EU ICS. L'enquête EU-MIDIS a interrogé les répondants sur leur expérience en matière de victimisation concernant : 1) le vol d'un véhicule ou d'un objet à l'intérieur d'un véhicule appartenant au ménage ; 2) le vol avec effraction ou les tentatives de cambriolage ; 3) le vol d'effets personnels ; 4) les agressions ou menaces ; et 5) le harcèlement grave. Sur ces cinq crimes couverts dans EU-MIDIS, le « harcèlement grave » n'était pas abordé dans l'enquête EU ICS. Toutefois, suite à la phase pilote EU-MIDIS et conformément à la pratique de l'enquête britannique sur la criminalité (*British Crime Survey* – qui est la plus grande enquête nationale de ce type sur la victimisation dans l'UE) incluant des questions sur le harcèlement dans ses dernières versions, il a été décidé de poser une question sur le « harcèlement grave » dans EU-MIDIS en tant que forme de victimisation particulièrement importante pour les groupes minoritaires.

Alors que les taux de victimisation pour tous les groupes minoritaires couverts dans EU-MIDIS ont été présentés dans la section sur les principaux résultats du présent rapport, les comparaisons suivantes examinent deux des crimes couverts dans les deux enquêtes : vol d'effets personnels et agressions ou menaces. Il s'agit des deux crimes permettant de réaliser le plus facilement des comparaisons puisque dans les deux enquêtes, ils sont mesurés au niveau des individus et non du ménage, à savoir que le vol d'un véhicule et le vol avec effraction sont considérés comme des crimes à l'encontre du ménage. Alors qu'une seule personne par ménage a été interrogée dans EU ICS, l'enquête EU-MIDIS a sondé jusqu'à trois membres du ménage, ce qui peut avoir une incidence sur le taux de victimisation.

#### 4.3.2. Vol d'effets personnels

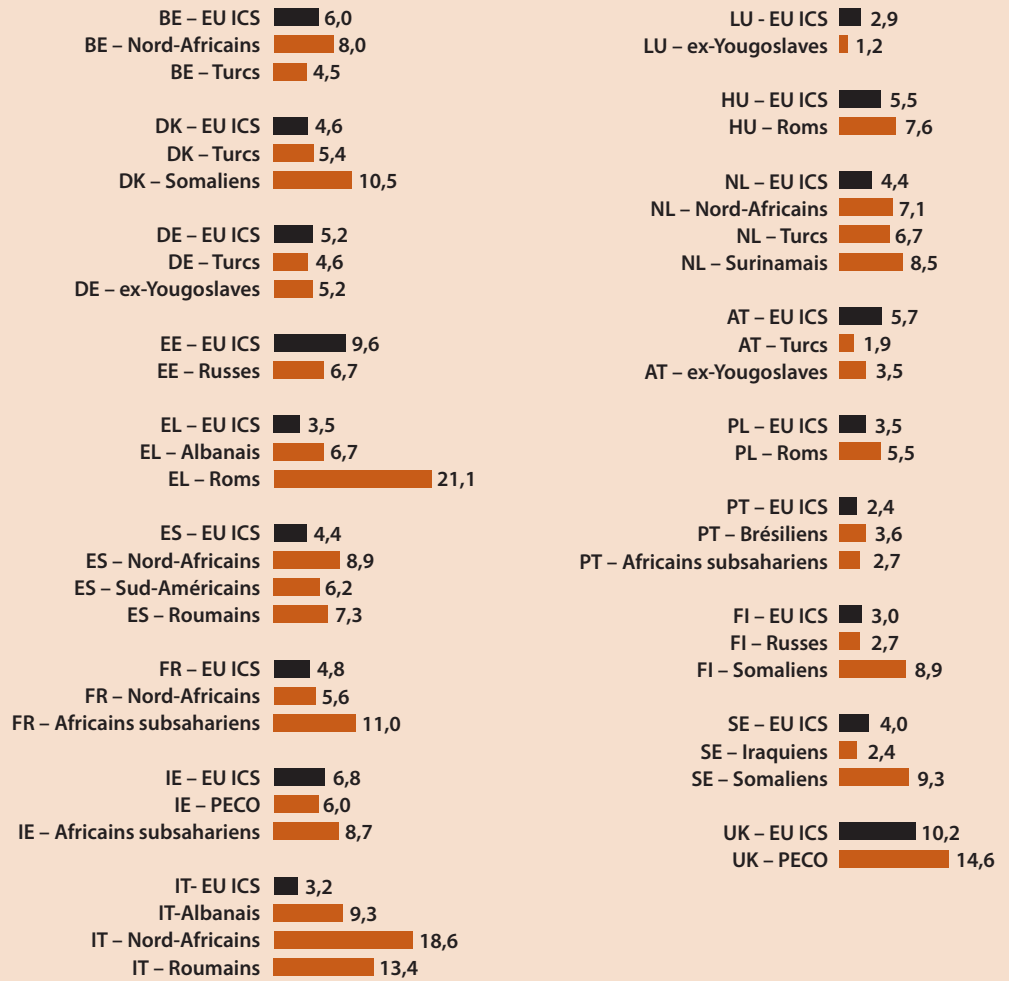
La figure 4.12 présente les résultats d'EU-MIDIS et d'EU ICS sur les vols d'effets personnels sur les 12 derniers mois (tel que posé dans EU-MIDIS) ou au cours de l'année passée (tel que posé dans EU ICS).

NB : les résultats concernant les grands groupes minoritaires et les groupes minoritaires spécifiques

<sup>180</sup> Les résultats de l'enquête EU ICS présentés dans cette section sont issus de van Dijk, J., van Kesteren, J. et Smit, Paul (2007) *Criminal Victimization in International Perspective. Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*. Onderzoek, beleid, N° 257, WODC, La Haye.

Figure 4.12

**% des répondants ayant été victimes d'un vol d'effets personnels au cours des 12 derniers mois (EU-MIDIS (2008)) ou au cours de l'année passée (EU ICS (2005))**



European Survey of Crime and Safety (EU ICS 2005), Gallup Europe

EU-MIDIS 2008

Question DC1 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous personnellement été victime d'un vol sans violence? [SI OUI] DC2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant?

ayant subi le plus de victimisation sont présentés dans la section 2.2.2.3 du présent rapport.

Dans les 18 États membres couverts par EU ICS, EU-MIDIS a interrogé au total 34 groupes minoritaires spécifiques.

La figure 4.12 montre que, pour 25 des 34 groupes minoritaires couverts dans EU-MIDIS, le taux de victimisation indiqué par les groupes minoritaires était supérieur à celui de la population majoritaire. À titre de comparaison, seulement neuf groupes minoritaires sur 34 affichent un taux de vols d'effets personnels inférieur à celui de la population majoritaire.<sup>181</sup>

**Au total, les minorités sont en moyenne plus souvent victimes de vols d'effets personnels que la population majoritaire.**

Les différences les plus marquantes sont relevées pour les Roms en Grèce et les Nord-Africains et les Roumains en Italie (ces groupes faisaient partie également des dix groupes spécifiques enregistrant les plus forts taux de vols dans l'ensemble dans EU-MIDIS) : 21 % des répondants roms en Grèce ont déclaré s'être fait voler quelque chose au cours des 12 derniers mois, contre seulement 3,5 % des répondants majoritaires dans EU ICS qui ont indiqué la même chose (le taux de vols d'effets personnels dans l'autre groupe minoritaire interrogé en Grèce, les Albanais, était de 6,7 %, ce qui est proche du taux de la population majoritaire bien qu'encore légèrement supérieur). Les trois groupes minoritaires qui ont été interrogés en Italie (Albanais, Nord-Africains et Roumains) ont fait état de taux de vols d'effets personnels trois à six fois supérieurs au taux de la population majoritaire, tel que mesuré dans EU ICS (population majoritaire italienne 3,2 % – Albanais 9,3 %, Nord-Africains 18,6 %, et Roumains 13,4 %). Les autres groupes minoritaires affichant des taux

181 Les échantillons EU ICS englobent également des répondants minoritaires en fonction de leur proportion dans la population, mais le nombre de répondants de ce type est trop faible pour permettre de tirer une quelconque conclusion sur la victimisation de groupes minoritaires spécifiques.

de victimisation en matière de vol au moins deux fois supérieurs à ceux de la population majoritaire sont les Somaliens au Danemark, en Finlande et en Suède, et les Nord-Africains en Espagne.

Un autre groupe enregistrant un taux élevé de vols est celui des répondants des PECO au Royaume-Uni, mais dans ce cas, le taux de victimisation – bien que supérieur à celui de la population majoritaire – est plus homogène à celui de la population majoritaire (population majoritaire : 10,2 %, PECO : 14,6 %).

Parmi les cas illustrant la tendance inverse – à savoir que les minorités dans EU-MIDIS ont fait état d'une prévalence *inférieure* de vols que la population majoritaire – les Turcs en Autriche et les ex-Yougoslaves au Luxembourg sont des groupes dont les expériences de vol au cours des 12 derniers mois étaient deux fois moins importantes que celles de la population majoritaire (Turcs en Autriche 1,9 % contre 5,7 % pour la population majoritaire ; ex-Yougoslaves au Luxembourg 1,2 %, population majoritaire 2,9 %).

### 4.3.3. Agressions ou menaces

La figure 4.13 présente le pourcentage de répondants qui ont été victimes d'agressions ou menaces au cours des 12 derniers mois (ou de l'année calendaire précédant l'enquête dans le cas d'EU ICS). Par rapport aux résultats présentés dans la section 2.2.2.4 du présent rapport, les taux EU-MIDIS présentés ici ne tiennent pas compte des cas où quelque chose a été volé au répondant lors de l'incident le plus récent avec agression ou menace, afin d'obtenir une meilleure base de comparaison avec les données EU ICS lorsque ces cas ont été enregistrés et signalés séparément en tant que vols.

Pour 21 des 34 groupes minoritaires interrogés dans EU-MIDIS (dans les 18 États membres où des comparaisons ont pu être effectuées avec la population majoritaire), le taux de victimisation enregistré en matière d'agressions ou menaces était supérieur à celui de la population majoritaire sondée dans les mêmes pays dans le cadre d'EU ICS.

---

**Au total, les minorités sont en moyenne plus souvent victimes d'agressions ou de menaces que la population majoritaire.**

---

Cela est notamment le cas des répondants **somaliens** en Finlande (19,3 % contre 4,5 % de la population majoritaire dans EU ICS) et au Danemark (14,1 % contre 3,6 % pour la population majoritaire), et des **Roms** en Pologne (12,6 %

contre 3,0 % pour la population majoritaire) et en Hongrie (7,6 % contre 1,6 % pour la population majoritaire). *En moyenne, les répondants minoritaires dans ces groupes font état d'un taux de victimisation en matière d'agressions ou menaces quatre fois plus élevé que celui de la population majoritaire.* Les autres groupes minoritaires affichant des taux élevés de victimisation (deux fois celui de la population majoritaire ou plus) sont les Nord-Africains en France, en Italie et en Espagne, et les Roumains en Italie.

Dans 13 groupes minoritaires sur 34, le taux d'agressions ou menaces était *inférieur* à celui de la population majoritaire sondée dans les mêmes pays. Le plus grand écart relatif de ces taux est relevé chez les ex-Yougoslaves en Autriche, les Russes en Estonie, et les répondants des PECO au Royaume-Uni – dans ces trois cas, le taux d'agressions ou menaces des minorités représente environ un tiers de celui de la population majoritaire : 0,7 % des ex-Yougoslaves en Autriche ont été victimes d'agressions ou menaces au cours des 12 derniers mois contre 2,5 % de la population majoritaire dans EU ICS ; 1,2 % des répondants minoritaires russes en Estonie ont été agressés ou menacés contre 3,7 % des répondants majoritaires ; et seulement 2,7 % des répondants des PECO au Royaume-Uni contre 8,6 % de la population majoritaire indiquaient avoir été victimes d'agressions ou de menaces au cours de l'année calendaire précédant l'entretien EU ICS.

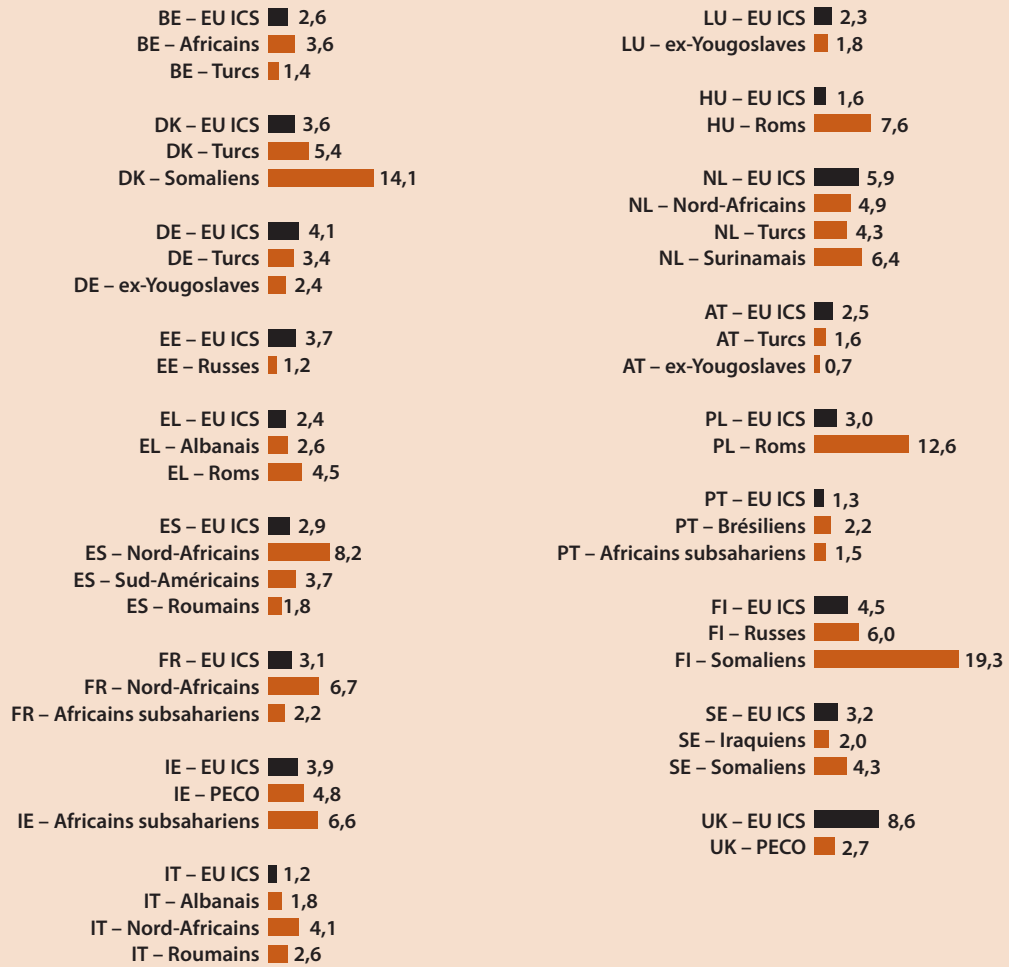
À l'instar des chapitres précédents, outre la mesure de la prévalence, il est également intéressant d'examiner l'incidence de la victimisation – à savoir, combien de fois un crime spécifique s'est produit sur une période donnée.<sup>182</sup> EU-MIDIS n'a pas collecté de données sur l'incidence des atteintes à la propriété au cours des 12 mois précédant l'enquête, et les discussions sur l'incidence restent donc limitées ici aux agressions ou menaces.

Les taux d'incidence ne sont pas présentés ici sous le même format que celui utilisé dans le reste du rapport (par exemple, au chapitre 2.2.5.1 sur le volume des crimes contre la personne), pour deux raisons. Premièrement, à l'instar de la comparaison des taux de prévalence, les cas d'agressions ou menaces dans lesquels le répondant s'est vu voler quelque chose ont été exclus de l'analyse, afin d'améliorer la comparabilité entre les enquêtes. Deuxièmement, outre l'échelle des figures, les nombres diffèrent aussi légèrement car EU ICS a utilisé une mesure de l'incidence à cinq échelons, en demandant aux répondants si l'incident était survenu une fois, deux fois, trois fois, quatre fois ou cinq fois et plus au cours de l'année passée, alors que la question correspondante dans EU-MIDIS comprenait davantage de catégories puisque les répondants ont été invités à indiquer s'ils avaient subi une victimisation une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois, six à dix fois ou plus de dix fois au cours des 12 derniers mois. À des

182 Voir chapitre 1.3.2.2 pour une discussion sur les différences entre prévalence et incidence.

Figure 4.13

**% des répondants ayant été victimes d'agressions ou de menaces au cours des 12 derniers mois (EU-MIDIS (2008)) ou au cours de l'année passée (EU ICS (2005))**



Enquête européenne sur la criminalité et la sécurité (EU ICS 2005), Gallup Europe

EU-MIDIS 2008

Question DD1 : Au cours des 5 dernières années, avez-vous personnellement été attaqué, soit frappé ou menacé par quelqu'un d'une façon qui vous a VRAIMENT fait peur? [SI OUI] DD2 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit, quand était-ce : au cours des douze derniers mois ou avant? DD5 : En pensant à la dernière fois où cela s'est produit - y a-t-il eu quelque chose de volé ou ont-ils essayé de voler quelque chose?

fins de comparaison, les données collectées dans EU-MIDIS ont été recodées pour cette analyse afin que les catégories concordent avec celles d'EU ICS.

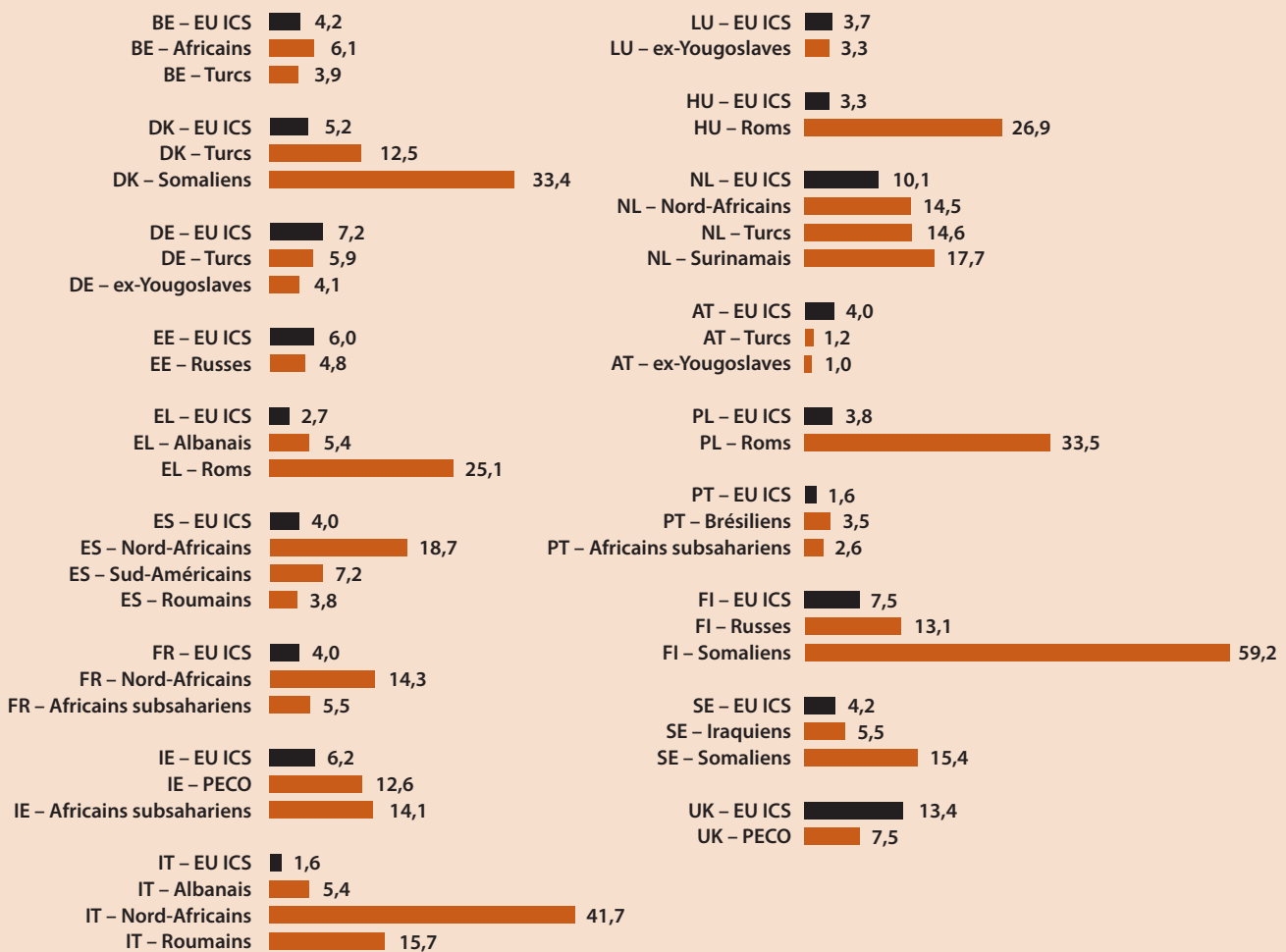
En examinant la figure 4.14 – à l'instar des taux de prévalence, les principales différences dans les taux d'incidence des agressions ou menaces entre les répondants minoritaires et majoritaires sont relevées dans les groupes suivants : les répondants somaliens en Finlande (59,2 incidents contre seulement 7,5 pour 100 dans la population majoritaire) ; les Somaliens au Danemark (33,4 contre 5,2 dans la population majoritaire) ; les Nord-Africains en Italie (41,7 contre 1,6 dans la population majoritaire) ; et les Roms en Pologne (33,5 contre 3,8 dans la population majoritaire). Les Nord-Africains en Italie affichent également le plus grand écart relatif en comparant les taux entre les répondants minoritaires et majoritaires dans un pays, suivis par les migrants roumains en Italie (15,7 incidents pour 100 contre 1,6 dans la population majoritaire) et les Roms en Grèce (25,1 contre 2,7).

**Globalement, dans 25 groupes sur 34, l'incidence des agressions ou menaces déclarées par les répondants issus de l'immigration ou des minorités ethniques dans EU-MIDIS excède l'incidence d'agressions ou menaces dans la population majoritaire. Au total, dans la plupart des 18 pays permettant de comparer les résultats entre les populations minoritaires et majoritaires, les minorités sont en moyenne plus fréquemment victimes d'agressions ou menaces que la population majoritaire.**

Dans certains cas où la *prévalence* des agressions ou menaces dans les groupes d'immigrés et de minorités ethniques interrogés dans EU-MIDIS était inférieure au taux de victimisation de la population majoritaire, l'*incidence* des agressions ou menaces au sein des groupes minoritaires était supérieure. Cela indique



Figure 4.14

**Incidence des agressions ou menaces au cours des 12 derniers mois (EU-MIDIS (2008)) ou au cours de l'année passée (EU ICS (2005)) pour 100 répondants**


European Survey of Crime and Safety (EU ICS 2005), Gallup Europe

EU-MIDIS 2008

Questions DD1, DD2 et DD5 à l'instar de la figure 4.13. DD3 : Combien de fois cela vous est-il arrivé au cours des 12 derniers mois?

qu'alors que moins de répondants des groupes minoritaires avaient subi des agressions ou menaces au cours des 12 derniers mois, ceux qui ont subi une victimisation ont connu un nombre d'incidents plus élevé que la population majoritaire.

*Ce résultat est particulièrement important car il indique qu'un sous-groupe au sein de la population minoritaire est particulièrement exposé à des incidents répétés d'agressions ou menaces sur une période de 12 mois.*

Ce résultat suggère également que des recherches complémentaires sont nécessaires afin d'étudier les particularités de ces groupes ainsi que les circonstances de leur victimisation, notamment les caractéristiques de leurs auteurs. On observe de forts taux d'incidence pour les Nord-Africains et les Turcs aux Pays-Bas (14,5 et 14,6 incidents pour 100 répondants contre 10,1 incidents dans EU-ICS), ainsi que pour les Iraquiens en Suède et les Africains subsahariens en France – bien que pour ces deux derniers groupes, la différence par rapport aux répondants majoritaires soit moindre. Dans les

autres groupes d'immigrés ou de minorités ethniques dans lesquels la prévalence des agressions ou menaces était inférieure à la prévalence dans la population majoritaire, l'incidence de ces agressions ou menaces était également plus faible que celle de la population majoritaire. À nouveau, les exemples les plus notoires sont les Turcs et les ex-Yougoslaves en Autriche, les ex-Yougoslaves en Allemagne, et les répondants des PECO au Royaume-Uni – au total, il s'agit de groupes ayant fait l'objet d'une victimisation peu fréquente.

## 5. Conclusions

*L'importance des données empiriques pour l'élaboration de politiques étayées par des données probantes :*

*Les politiques et les plans d'action visant à lutter contre les violations des droits fondamentaux doivent s'appuyer sur des preuves empiriques établissant leur ampleur et leur nature. Ces preuves constituent un instrument essentiel afin de remettre en question les hypothèses communément admises sur les problèmes en matière de droits fondamentaux et de proposer des réponses appropriées.*

Au cœur de ses activités, la FRA a pour mission de collecter des données objectives, fiables et comparables pouvant servir à informer les différentes parties prenantes européennes pour élaborer des politiques et définir des actions dans le domaine des droits fondamentaux. Dans ce cadre, l'Agence :

***reconnait** que le problème des droits fondamentaux existe et détermine la façon de le recenser,*

***recense** l'ampleur et la nature du problème grâce à des recherches scientifiques,*

***répond** au problème en fournissant des données et des avis basés sur des preuves empiriques*

---

**Reconnait : le problème de la discrimination et la victimisation « racistes » et la pénurie actuelle de données objectives, fiables et comparables dans l'UE**

---

Les rapports annuels et autres publications de recherche de l'Agence, ainsi que de son prédécesseur, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, ont constamment mis en lumière le problème de la discrimination et de la victimisation criminelle à l'encontre des minorités ethniques et des immigrés dans l'UE. Dans le même temps, les travaux de l'Agence ont mis en évidence un manque de données exhaustives et comparables sur ces questions à travers l'UE.

Comme le montre EU-MIDIS, les incidents de discrimination et de criminalité raciste qui sont signalés aux organismes chargés des plaintes ou à la police, ou qui sont traités par les tribunaux, ne peuvent être considérés comme une mesure « exacte » de l'ampleur et de la nature de ces problèmes dans l'UE. Les incidents signalés ne représentent que la « partie émergée de l'iceberg » par rapport à l'étendue réelle de la discrimination et de la criminalité raciste – la très grande majorité des cas ne sont jamais portés à la connaissance ni des organismes chargés des plaintes, ni de la police.

De ce fait, la collecte de données à partir des sources gouvernementales ou non gouvernementales existantes – telles que le nombre de plaintes ou d'affaires portées devant les tribunaux dans un État membre – devrait être complétée par la collecte de données primaires, sous la forme d'enquêtes qui interrogent directement le public sur ses expériences et ses opinions, notamment sa propension à signaler les incidents. Les travaux de la FRA mettent en exergue l'importance d'une approche « ascendante » pour évaluer et comprendre les violations des droits fondamentaux – à partir de recherches objectives et fiables.

Une poignée seulement d'États membres bénéficient de dispositifs adéquats de collecte de données dans le domaine de la discrimination et de la victimisation criminelle, alors que dans la plupart des pays de l'UE, on note un manque récurrent de preuves empiriques exhaustives sur ces thèmes, ce qui permet difficilement d'élaborer des réponses politiques et des plans d'action complets. L'absence de données comparables constitue un problème majeur pour obtenir un aperçu de la situation dans l'UE et apprécier comment les différents États membres se situent les uns par rapport aux autres.

La rareté des preuves comparables est due à un certain nombre de facteurs ; par exemple : des traditions différentes concernant la collecte ou non de données empiriques, y compris sur l'origine ethnique ; un sous-signallement général et le manque de confiance dans l'État, notamment de la part des groupes vulnérables de la société ; et un soutien politique variable pour examiner et développer des mécanismes permettant de recenser les violations des droits fondamentaux, qui exigent des ressources humaines et financières. Étant donné l'absence actuelle de données de bonne qualité et comparables sur les expériences des minorités en matière de discrimination, de victimisation criminelle et d'actions de la police dans la plupart des pays de l'UE, l'Agence a réagi, conformément à son mandat, en menant la première enquête européenne sur ces thèmes.

---

**Recenser : des enquêtes de terrain pour apporter des preuves**

---

Les résultats d'EU-MIDIS sont basés sur des entretiens en face à face avec plus de 23 500 personnes issues des minorités ethniques et immigrées dans toute l'UE. Dans ce sens, l'enquête constitue une approche « ascendante » en vue d'évaluer les violations des droits fondamentaux.

D'autres enquêtes sont menées à l'échelle européenne, telles que les enquêtes Eurobaromètre de la Commission européenne, l'enquête sur les conditions de travail d'Eurofound et l'enquête sociale européenne, pour n'en citer que quelques-unes. Il existe des instruments communs pour évaluer les opinions et les expériences du public dans différents aspects de la vie dans l'Union européenne, dont les résultats sont utilisés par les différentes parties prenantes européennes et nationales pour élaborer des politiques. Contrairement aux enquêtes nationales, ces instruments transnationaux à grande échelle fournissent des données qui peuvent être comparées entre États membres, ce qui permet à chaque État membre de juger de ses « performances » par rapport aux autres pays. Toutefois, ces enquêtes ne sont pas en mesure de restituer les opinions et les expériences des groupes qui ne sont pas appréhendés en nombre suffisant par les méthodologies d'enquête existantes – en d'autres termes, les groupes tels que les minorités ethniques, dont les citoyens de l'UE et les résidents non citoyens d'origine immigrée. Globalement, les enquêtes menées à l'échelle européenne s'adressent à la population « majoritaire » de l'UE car les minorités y figurent en nombre insuffisant avec les méthodes d'échantillonnage existantes.

En exploitant ces instruments d'enquête qui ont servi à interroger les populations majoritaires de l'UE, EU-MIDIS a contribué à combler les lacunes existantes à ce jour pour disposer de preuves à l'échelle de l'UE sur l'ampleur et la nature de la discrimination et de la victimisation criminelle vécues par les groupes de minorités ethniques et d'immigrés (y compris les domaines importants de la connaissance des droits et des expériences des contrôles de police). Ces données illustrent les avis et surtout, les expériences de certains des plus grands groupes minoritaires et/ou les plus vulnérables en Europe tels qu'ils ont été soumis aux enquêteurs.

Par exemple, l'enquête montre (entre autres) que :

- en moyenne, un répondant rom sur deux et quatre Africains subsahariens sur dix ont été victimes de discrimination au moins une fois au cours des 12 derniers mois,
- quelque 82 % de ceux qui ont subi une discrimination en raison de leur origine ethnique / immigrée au cours des 12 derniers mois n'ont pas

signalé leur dernière expérience de discrimination – ni sur le lieu où elle s'est produit ni à un organisme chargé des plaintes,

- en moyenne, un répondant africain subsaharien et un Rom sur cinq a été victime d'agressions ou menaces, ou un harcèlement grave, jugés « à caractère racial », au moins une fois au cours des 12 derniers mois,
- en fonction des groupes étudiés, entre 57 % et 74 % des cas d'agressions ou menaces n'ont pas été signalés à la police,
- parmi ceux qui ont été contrôlés par la police au cours des 12 derniers mois, en moyenne 17 % des Nord-Africains et 14 % des Roms ont estimé avoir été contrôlés en raison de leur origine ethnique ou immigrée.

Les résultats détaillés de l'enquête, tels qu'ils sont présentés dans ce rapport et dans d'autres publications, permettent de comparer les résultats entre les différents « grands » groupes de répondants sondés – tels que les Nord-Africains et les Turcs – mais aussi au sein de ces groupes en fonction des différents États membres dans lesquels les recherches ont été menées. Dans le même temps, les résultats de l'enquête sur les expériences en matière de contrôles de police peuvent être comparés à ceux d'un sous-échantillon de la population majoritaire qui a été sondé dans dix États membres. Certains des autres résultats de l'enquête, par exemple sur la connaissance des droits et la victimisation criminelle, peuvent également être comparés avec les conclusions de certaines enquêtes Eurobaromètre et l'enquête européenne sur la criminalité et la sécurité.

---

### Répondre : lorsque les résultats peuvent contribuer à informer l'élaboration de politiques

---

Les résultats d'EU-MIDIS peuvent être exploités en suivant un certain nombre de pistes, dont nous donnerons juste deux exemples :

#### Évaluer l'impact de la législation « sur le terrain »

La directive relative à l'égalité raciale (2000/43/CE) constitue le texte européen de référence interdisant la discrimination basée sur l'origine ethnique ou raciale dans les domaines de l'emploi, l'éducation, la protection sociale et la santé ainsi que l'accès et la fourniture de biens et de services, y compris le logement. Cette directive impose la mise en place au niveau national

d'organismes de promotion de l'égalité qui peuvent être habilités à recevoir des plaintes en matière de discrimination et à promouvoir l'information et le respect de la législation anti-discrimination. En outre, l'article 17 de la directive confie à la FRA la mission de contribuer aux rapports périodiques de la Commission européenne au Parlement et au Conseil de l'Union européenne sur l'application de la directive dans l'UE. En 2010, l'Agence apportera cette contribution au processus en se basant sur plusieurs sources : un rapport qui repose sur des entretiens avec 300 délégués syndicaux et représentants des employeurs concernant leur connaissance, application et compréhension de la directive, ainsi qu'un rapport « juridique » comparatif sur l'impact de la directive.

Les résultats d'EU-MIDIS auront une importance majeure pour contextualiser l'analyse faite par l'Agence de l'impact de la directive relative à l'égalité raciale car ils dépeignent la « véritable » ampleur et nature de la discrimination dans les domaines couverts par la directive – puisqu'ils sont basés sur des informations recueillies dans le cadre d'entretiens avec 23 500 répondants. En outre, les principaux résultats de l'enquête présentent de nouvelles informations sur la connaissance par les populations minoritaires de leurs droits en matière de non discrimination, des organismes de promotion de l'égalité dans leurs États membres et, surtout, le faible taux de signalement des expériences de discrimination (y compris les raisons de ne pas signaler). Ces résultats constituent une critique importante de la portée actuelle de la législation et des mécanismes de plainte qui ont été mis en place pour prêter assistance précisément aux groupes qui ont été interrogés dans le cadre de l'enquête.

Parallèlement à la directive relative à l'égalité raciale, la décision cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie qui a été adoptée par le Conseil en novembre 2008, a établi le rapprochement des dispositions législatives concernant certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie dans l'UE. À l'instar du non-signalement de la discrimination, EU-MIDIS fournit des preuves importantes des faibles taux de signalement à la police par les victimes de crimes issues des minorités et notamment des crimes racistes, ainsi que des données précieuses sur les raisons avancées de ne pas signaler ces incidents à la police. Ces résultats, ainsi que ceux sur la confiance accordée à la police et la conduite de la police lors des contrôles de police et autres contacts, fournissent les premières données européennes sur la façon dont les minorités vivent les interventions de la police dans toute l'UE et si elles considèrent que la police assure ses services de façon non discriminatoire.

Ceux qui s'efforcent d'appliquer la législation, telle que celle susmentionnée, peuvent tirer profit de ces éclairages sur la façon dont les minorités, que la loi vise

à protéger, perçoivent véritablement leur vie – que ce soit par rapport à la discrimination ou à la victimisation raciste – et d'un point de vue critique, comment elles vivent la « justice » à travers leur connaissance de la législation existante et leur accès aux voies de recours.

### **Évaluer la situation au niveau local**

Les résultats d'EU-MIDIS revêtent un intérêt particulier au niveau local pour les États membres dans lesquels l'enquête a été menée dans les grands centres urbains (voir paragraphe 1.2.2.1 du rapport principal indiquant les villes retenues dans l'enquête).

Les organisations publiques locales et non gouvernementales dans les villes couvertes par l'enquête peuvent exploiter les résultats afin d'enrichir leurs travaux existants et de formuler de nouvelles initiatives dans les domaines de la lutte contre la discrimination et de l'intégration des minorités. Les résultats permettant de comparer les groupes au sein d'un grand groupe général (par exemple, de comparer les résultats entre les groupes de Roms dans les sept États membres où ils ont été interrogés), les pays ayant des histoires et des expériences similaires des populations minoritaires ont la possibilité de comparer les résultats et d'essayer d'apprendre les uns des autres tant en termes de bonnes que de mauvaises pratiques dans la sphère de la non-discrimination et de l'intégration. Dans le même temps, les résultats de l'enquête sur la victimisation criminelle et la conduite de la police – y compris les expériences en matière de contrôles de police – offrent une source d'informations particulièrement riche pour les forces de l'ordre travaillant dans ces centres urbains qui peuvent servir à lutter contre la victimisation criminelle à l'encontre des minorités vulnérables ainsi qu'à consolider les réponses de la police.

Les résultats de ces enquêtes peuvent être diffusés par de nombreux canaux régionaux et locaux ; par exemple, grâce au Comité des régions et, en particulier, les réseaux spécialisés sur les questions liées aux minorités et à l'intégration – tels que le « réseau de villes européennes pour une politique locale d'intégration des migrants » (CLIP) établi par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), ainsi que le propre Réseau des communautés locales (LCN) plus restreint de la FRA. En outre, ces résultats devraient servir aux réseaux qui ont été mis en place pour lutter contre la criminalité « traditionnelle » - tels que le Réseau européen de prévention de la criminalité – car ils mettent en lumière le problème négligé des minorités en tant que victimes particulièrement vulnérables de la criminalité et le problème particulier de la victimisation criminelle, qui est très important pour les activités policières et les initiatives de prévention de la criminalité dans les centres urbains comptant de vastes populations minoritaires.

Un des groupes cibles évidents et importants pour lequel les résultats de l'enquête auront un intérêt particulier est celui des organismes de promotion de l'égalité. EU-MIDIS a posé des questions spécifiques sur la notoriété des organismes de promotion de l'égalité cités, et les résultats fournissent une source de données précieuses pour ces organisations qui leur permettront d'étayer et d'enrichir leurs travaux. Par exemple, le fait que les répondants indiquent méconnaître un organisme de promotion de l'égalité peut être exploité pour examiner l'affectation des ressources et/ou l'efficacité des procédures de dépôt de plaintes (le cas échéant) existantes – au niveau national et en particulier dans les sites où l'enquête a été menée – pour garantir que les minorités vulnérables soient mieux informées des lieux et des moyens à leur disposition pour trouver de l'aide.

Les ressources dont disposait la FRA pour l'enquête EU-MIDIS ont nécessairement limité les lieux, la taille de l'échantillon et le nombre de groupes minoritaires visés pour l'enquête. En réponse à ce constat, l'Agence a publié le questionnaire et le rapport technique de l'enquête – concernant son approche d'échantillonnage et méthodologique – en vue d'encourager des recherches plus approfondies sur d'autres groupes et dans d'autres lieux.

EU-MIDIS a généré des données disponibles pour d'autres analyses et interprétations par un certain nombre de parties prenantes au niveau de l'UE, national et local, qui représentent notamment des éléments essentiels pour ceux qui travaillent dans les villes couvertes par l'enquête.

---

### **Un outil pour les décideurs politiques et les praticiens**

---

EU-MIDIS constitue un outil important pour les décideurs politiques et les praticiens sur le plan européen, national et local pour les raisons suivantes.

***Les résultats fournissent les premières données comparables à l'échelle de l'UE sur les expériences de certaines minorités ethniques et groupes d'immigrés en matière de discrimination et de victimisation criminelle, y compris vis-à-vis des forces de l'ordre.***

- Comprendre l'ampleur et la nature des violations des droits fondamentaux constitue un préalable à l'élaboration de toutes politiques et actions efficaces et ciblées contre la discrimination et la victimisation dans l'UE.

- Les résultats d'EU-MIDIS sont particulièrement importants car ils fournissent les premières données comparables à l'échelle européenne sur les expériences de discrimination de certaines minorités dans neuf domaines de la vie quotidienne, de victimisation criminelle dans cinq types de crimes (y compris la victimisation à caractère racial) et des forces de police – à partir des comptes-rendus de plus de 23 500 entretiens en face à face.
- Dans la plupart des États membres, les données sur les expériences des minorités en matière de discrimination et de victimisation criminelle restent généralement très limitées et, lorsqu'elles existent, elles ne permettent pas d'établir des comparaisons entre États membres. Dans ce contexte, les résultats d'EU-MIDIS constituent une source unique d'informations comparables pour l'élaboration de politiques et d'actions basées sur des données probantes.

***Les résultats mettent en lumière les domaines problématiques concernant la discrimination et la victimisation criminelle ayant un impact sur différents groupes et dans différents États membres de l'UE.***

- Couvrant neuf domaines de discrimination et cinq types de victimisation criminelle, les données fournissent des informations épinglant les aspects les plus problématiques de la discrimination et la victimisation criminelle subies par les minorités.
- Ces résultats mettent en évidence les « grands » groupes (à savoir ceux qui partagent des caractéristiques similaires quant à leur origine, tels que les Roms ou les Africains subsahariens) qui enregistrent des taux disproportionnés de discrimination et de victimisation criminelle. Le rapport donne également des exemples de groupes spécifiques dans certains pays qui affichent des niveaux très élevés de discrimination ou de victimisation criminelle. Cela permet ainsi de comparer les résultats entre pays où les mêmes grands groupes ont été sondés et d'examiner des résultats précis pour des groupes spécifiques interrogés dans les États membres.

***La méthodologie utilisée constitue un outil précieux que les États membres peuvent appliquer au niveau national et local pour mener des recherches complémentaires sur l'ampleur et la nature de la discrimination et de la victimisation criminelle à l'encontre des minorités.***

- L'enquête démontre qu'il est possible de collecter des données sur les expériences des minorités



en matière de discrimination et de victimisation criminelle dans tous les États membres de l'UE. Ce constat est particulièrement important pour les États membres affichant une pénurie de données ou d'informations adéquates, et dans lesquels il est souvent jugé trop difficile ou problématique de mener des recherches sur les groupes minoritaires de la population.

- Afin d'inciter les recherches complémentaires au niveau des États membres, le questionnaire ainsi que le rapport technique détaillé sur l'approche méthodologique et d'échantillonnage de l'enquête sont mis à disposition sur le site web de l'Agence. Les rapports de recherche publiés à ce jour par l'Agence sur des domaines spécifiques de discrimination subie par les immigrés et les minorités ethniques, y compris les minorités nationales reconnues, fournissent une base permettant d'explorer le contexte et la situation sur le terrain concernant les expériences de discrimination dans des domaines spécifiques.<sup>183</sup>
- L'enquête propose simplement la première incursion visant à identifier les problèmes nécessitant des recherches complémentaires et des réponses ciblées au niveau des États membres. Ses résultats offrent des éléments probants sur les groupes et les domaines qui doivent être traités de toute urgence. À titre de suivi de l'enquête, des recherches qualitatives approfondies pourraient apporter des réponses sur les causes de la discrimination.

### **Les résultats invitent à une réévaluation des obstacles à la collecte de données anonymes sur l'origine ethnique.**

- Un certain nombre d'États membres dressent des barrières à la collecte de données ventilées par « origine ethnique » ou « origine immigrée » sous prétexte qu'elles iraient à l'encontre de la législation interdisant la collecte de données à caractère personnel sensibles. Pourtant, dans la directive relative à l'égalité raciale à laquelle tous les États membres sont liés, le préambule indique que les pratiques nationales dans certains États membres « peuvent prévoir, en particulier, que la discrimination indirecte peut être établie par tous moyens, y compris sur la base de données statistiques ». <sup>184</sup> Ainsi, il est clair que la directive soutient la collecte de données statistiques anonymes – sous la forme d'instruments d'enquête ne permettant pas d'identifier les individus – en tant que moyen légitime de collecter des informations sur la discrimination.

- Confortant ainsi l'idée de la collecte de données sur l'origine ethnique, l'enquête fournit des preuves importantes témoignant que beaucoup de personnes d'origine immigrée et appartenant aux minorités ethniques étaient disposées à prendre part à l'enquête *sur la base de leur origine immigrée ou de leur appartenance à une minorité ethnique*.
- Plus révélateur encore, une des questions de l'enquête demandait aux répondants : « Seriez-vous, favorable ou opposé à l'idée de fournir, de façon anonyme, des informations sur votre origine ethnique comme part d'un recensement si cela pouvait aider à combattre la discrimination en [PAYS]? » – au total, 65 % de l'ensemble des répondants ont répondu qu'ils y étaient disposés.

### **Les résultats apportent des preuves fiables et objectives de la « situation sur le terrain ».**

- Les résultats sont basés sur des preuves objectives, recueillies à grande échelle sur le terrain et par une Agence européenne directement auprès des groupes exposés à la discrimination.
- Ces résultats présentent une approche ascendante *objective* pour identifier les problèmes existants dans la vie quotidienne. Elle contraste avec bon nombre d'initiatives visant à cerner l'ampleur et la nature de la discrimination et de la victimisation, qui adoptent soit une approche « descendante » de la collecte de données qui repose sur des preuves limitées provenant des sources gouvernementales officielles, soit qui sont basées sur des rapports d'organisations non gouvernementales qui collectent généralement des données de façon sporadique et non systématique en raison de ressources souvent limitées.

### **Les résultats fournissent des éléments probants pour examiner la mise en œuvre de la législation et des politiques anti-discrimination existantes, y compris la législation dans le domaine de la criminalité raciste.**

- Les résultats de l'enquête peuvent être lus à la lumière de la législation existante et des développements politiques à l'échelle de l'UE et des États membres afin d'évaluer leur impact sur le terrain et d'identifier les domaines méritant une attention particulière.
- Sur le plan de la législation communautaire en matière de non discrimination, les résultats

<sup>183</sup> [http://fra.europa.eu/fraWebsite/products/publications\\_reports/publications\\_reports\\_en.htm](http://fra.europa.eu/fraWebsite/products/publications_reports/publications_reports_en.htm)

<sup>184</sup> Directive du Conseil (2000/43/CE), préambule, paragraphe 15.



permettent une lecture critique des besoins en vue de la mise en œuvre effective de la directive (2000/43/CE) relative à l'égalité raciale, qui a instauré un cadre juridique pour combattre la discrimination dans différents domaines – tels que l'emploi et l'accès ou la fourniture de biens et de services – en raison de l'origine ethnique ou raciale.

- Dans le domaine de la victimisation criminelle raciste, les résultats apportent de précieux éclairages sur l'étendue et la nature de la victimisation raciste illustrées par l'enquête et, surtout, indiquent l'ampleur des crimes non signalés. De cette manière, l'enquête contribue à souligner la nécessité de mettre en œuvre et d'appliquer efficacement les dispositions de la décision cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie.

***Les résultats révèlent l'importance du sous-signalement de la discrimination et de la victimisation criminelle en apportant des preuves étayant la nécessité de revoir le mode de fonctionnement des mécanismes actuels de dépôt de plaintes.***

- Un résultat particulièrement important de l'enquête est l'ampleur du non-signalement des expériences de discrimination et de victimisation criminelle. Ce constat conduit à s'interroger sur l'efficacité des dispositifs actuels de dépôt de plainte et appelle à un réexamen des ressources et des services qui ont été prévus pour accueillir, consigner et répondre aux plaintes en matière de discrimination et de victimisation criminelle.

- Concernant la discrimination, les résultats confirment la nécessité d'une évaluation critique de la connaissance qu'ont les minorités vulnérables des mécanismes de dépôt de plainte disponibles et d'un réexamen des travaux menés par les organismes de promotion de l'égalité qui sont imposés par la directive relative à l'égalité raciale, ainsi que des ressources dont ils disposent, afin de contribuer aux efforts pour soutenir leurs activités. Dans le même temps, les résultats sur le signalement de la victimisation criminelle montrent que les minorités font peu confiance aux pratiques policières actuelles en tant que voie de recours possible, ce qui suscite donc des préoccupations quant à la capacité de la législation, telle que la décision cadre du Conseil sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, à être efficace si le signalement des crimes racistes reste faible.

### Autres rapports issus d'EU-MIDIS

Le présent rapport ne représente qu'une étape dans le processus visant à exploiter les résultats de l'enquête. Il s'accompagne d'un certain nombre de rapports « Données en bref » qui présentent un résumé des résultats de l'enquête sur des thèmes et recommandations spécifiques. Les deux premiers rapports de la série « Données en bref », portant sur les Roms et les Musulmans, seront suivis dans les meilleurs délais par d'autres rapports « Données en bref » sur la discrimination multiple, la connaissance des droits et la répression – pour n'en citer que trois. Une brève présentation de l'enquête avec certains des principaux résultats, intitulée « EU-MIDIS en un coup d'œil » est également disponible. L'Agence propose aussi de présenter les données de l'enquête sous la forme de cartes web interactives qui permettront aux utilisateurs de consulter des résultats issus du jeu complet des données, concernant des questions et des niveaux d'analyse qui ne figurent pas dans les documents publiés.

Outre les publications susmentionnées, le questionnaire et le rapport technique de l'enquête sont disponibles sur le site web de l'Agence à l'adresse : <http://fra.europa.eu/eu-midis>



Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

**EU-MIDIS**  
**Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination**

**Rapport sur les principaux résultats**

2011 – 288 pp. – 21 × 29,7 cm

ISBN: 978-92-9192-758-6

doi:10.2811/53273

TK-32-10-550-FR-C

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site internet de la FRA (<http://fra.europa.eu>).

## COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

### **Publications gratuites:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.

Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

### **Publications payantes:**

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### **Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):**

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne ([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

ISBN 978-92-9192-758-6



9 789291 927586

**CONSULTER :**

[fra.europa.eu/eu-midis](http://fra.europa.eu/eu-midis)

**À LIRE ÉGALEMENT:**

- EU-MIDIS EN UN COUP D'ŒIL
- DONNÉES EN BREF 1: LES ROMS
- DONNÉES EN BREF 2 : LES MUSULMANS
- DONNÉES EN BREF 3 : SENSIBILISATION AUX DROITS ET ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ
- DONNÉES EN BREF 4 : CONTRÔLES DE POLICE ET MINORITÉS
- RAPPORT TECHNIQUE (EN LIGNE)
- QUESTIONNAIRE (EN LIGNE)

